image
not
available

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

TOME DEUXIÈME.



MONS.

Masquillier et Lamir,
imprimeurs de la Société.
Th. [illegible], libraire.
[illegible] aîné, libraire.

BRUXELLES.

[illegible], libraire,
25, place Sainte-Gudule.
Decq, libraire,
rue de la Madeleine.

1860.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

TOME II.



MONS,
IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

1859.

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

pendant l'année académique 1858-59.

Messieurs,

Il y a trois ans à peine, lorsque quelques-uns d'entre nous fondèrent le *Cercle Archéologique de Mons*, leur but, nettement retracé en tête de vos Annales, était de recueillir tous les souvenirs qui se rattachent au Hainaut ancien et moderne, et tout particulièrement de doter leur ville natale d'une histoire aussi complète et aussi vraie que possible.

Cette tâche, ils ne pouvaient l'entreprendre seuls. Ils avaient besoin, pour réussir, du concours d'hommes expérimentés qui pussent, par leurs lumières, les aider à mettre au jour tant de matériaux encore enfouis dans les archives de la science.

A l'appel que nous fîmes alors, répondirent avec empressement quelques-uns de nos concitoyens d'un mérite reconnu et dont les travaux consciencieux étaient une garantie pour nous.

Il importait cependant d'étendre encore nos relations et de nous faire connaître au dehors.

Nos statuts étaient publiés et annonçaient notre existence ; il fallait prouver que nous travaillions.

Nos efforts surmontèrent les obstacles qui s'opposaient à notre marche et au mois de juin 1857, c'est-à-dire 9 mois après la fondation de notre Cercle, paraissait la 1re livraison du tome 1er de nos Annales.

Le premier pas était fait. Le nombre de nos collègues s'accrut de jour en jour. Quelques sociétés savantes du pays nous tendirent une main amie et des échanges de publications eurent lieu de part et d'autre (voir p. 327 du t. I de nos Annales).

Tels furent, Messieurs, nos commencements et, vous le voyez, nous étions déjà en droit de nous féliciter de notre entreprise.

Nos ressources pécuniaires ne nous permettant pas de donner à nos publications toute l'étendue que nous désirions, nous comptâmes sur la sympathie et l'appui de la province. Sachant quels utiles services nous pouvions rendre à la chose publique, le conseil provincial comprit qu'il ne devait pas rester étranger à nos travaux et, sur notre demande, porta à son budget une allocation de 100 francs en notre faveur.

Plus tard, grâce à la recommandation bienveillante de M. le gouverneur Troye, le gouvernement nous accorda sur le trésor public, un subside de 350 francs destinés à couvrir nos frais de premier établissement.

Quelque temps après, la ville de Mons voulut bien nous procurer le local où se tiennent nos séances et nous confier la direction de sa collection naissante d'archéologie.

Dans le courant du mois de juillet de l'année dernière, le 1er volume des *Annales du Cercle archéologique* était terminé et publié.

Ce volume renferme : les cinq premiers chapitres d'une monographie des fondations charitables de Mons, travail remarquable et précieux, dont on ne saurait trop féliciter son auteur, M. Félix Hachez, notre digne Vice-Président;

Une notice du même sur l'inauguration des comtes de Hainaut;

Un aperçu historique sur le Hainaut et une notice sur l'abbaye de l'Olive, par M. Lejeune;

Deux notices de M. Ch. Rousselle sur les villages d'Hyon et d'Obourg ;

Une biographie de Gilles Vinchant, par M. Devillers, et des recherches du même sur les anciennes fontaines, la procession de Mons, et la représentation de mystères en cette ville au XVe et au XVIe siècle;

L'histoire et la description de la porte aux Gades, à Ath, par M. Van de Wiele, l'un de nos correspondants les plus dévoués;

Un article de M. Piot sur le beffroi de Tournai, d'après un ancien sceau de cette ville ;

Deux notices de notre honorable Président sur les antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans le Hainaut et sur une médaille frappée à l'occasion de la peste qui désola Mons en 1615 et 1616;

Une monographie de l'église d'Esquelmes, par M. J. Dugniolle;

Des anecdotes concernant l'histoire de Mons et du Hainaut, des fragments d'archives relatifs à d'anciens usages et d'utiles renseignements sur des objets d'art ou d'antiquité de la province, — compris sous la rubrique : *Variétés;*

Enfin, une notice sur les poésies latines de Julien Waudré par feu M. Ad. Bara, qui fut notre Vice-Président.

Si j'ai peine à dominer mon émotion en prononçant le nom d'un ami sincère, d'un collègue plein de zèle, enlevé trop tôt à notre affection et à la science, d'un homme sur lequel nous pouvions compter dans l'avenir, comme l'a dit M. Toilliez dans sa notice nécrologique qui figure dans nos Annales, c'est que ce nom me fait songer à une nouvelle perte que nous avons récemment essuyée.

La mort est venue surprendre au milieu de ses nombreux et importants travaux, M. A.-G.-B. Schayes, Directeur du musée royal d'antiquités et d'armures à Bruxelles, membre correspondant de notre société.

L'archéologie nationale a perdu en lui un de ses partisans les plus instruits et les plus distingués.

Le pays devait un souvenir à la mémoire de l'homme qui lui avait consacré ses labeurs et ses veilles. Une médaille à laquelle vous avez souscrit, sera frappée en son honneur.

J'ose espérer que quelques lignes à insérer dans le 2e volume de nos publications, retraceront la vie de M. Schayes.

Ce désir exprimé, j'en reviens à mon rapport.

Le Cercle archéologique comptait à la date du 1er juillet 1858, 22 membres effectifs, 5 membres honoraires et 28 membres correspondants.

Vous vous êtes associé, cette année, des hommes que leurs talents mettent à même de concourir puissamment à la prospérité de votre compagnie.

L'un d'entre eux, M. Chotin, qui figure parmi vos membres effectifs, est l'auteur d'un mémoire sur l'étymologie des noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province, qui a été couronné par la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Le nombre de vos sociétaires a atteint aujourd'hui le chiffre de 71. Ils sont répartis de la manière suivante : 27 membres effectifs, 7 honoraires et 37 correspondants.

Vos liaisons avec les sociétés savantes se sont encore augmentées pendant l'année académique qui vient de s'écouler.

La société libre d'Émulation pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, fondée à Liége en 1779, a accepté avec empressement la proposition que vous lui avez faite d'établir entre vous des relations amicales et suivies.

La société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut vous a priés de vous faire représenter aux fêtes du 25e anniversaire de sa fondation, et elle a reçu votre délégué, M. Ch. De Bettignies,

au nombre de ses membres effectifs, comme marque de sa sympathie envers le Cercle.

La société royale des beaux-arts et de littérature, de Gand, dont le vice-président M. Van Duyse et le secrétaire M. De Busscher, membres de l'académie royale de Belgique, figurent sur le tableau de vos correspondants, vous a donné une preuve de sa considération, en vous invitant à prendre part au congrès artistique et archéologique tenu à Gand les 19 et 20 septembre 1858, à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation. Vous vous y êtes fait représenter par MM. Devillers et Lejeune, membres correspondants de cette belle société. Là aussi, vous avez vu avec bonheur vos délégués recevoir l'accueil le plus courtois, et le premier d'entre eux fit partie d'une commission nommée par ce congrès à l'effet de dresser un rapport sur les moyens à proposer au gouvernement pour arrêter la destruction des anciens monuments et en particulier des pierres tumulaires.

Enfin, tout récemment encore, l'académie royale de médecine d'Anvers vous a offert un échange de publications.

Ces témoignages de sympathie que vous recevez de toutes parts ne doivent-ils pas vous convaincre, Messieurs, de l'utilité de l'œuvre à laquelle vous travaillez?

Je me plais à constater ici que vous en comprenez l'importance.

Vos séances mensuelles offrent toujours un intérêt très-grand, à cause des communications archéologiques qui y sont faites et des propositions qui y sont présentées dans le but d'améliorer autant que possible la position du Cercle.

Je crois inutile, Messieurs, d'entrer dans de longs détails sur la situation de votre bibliothèque et de vos collections archéologiques, le catalogue de ce qu'elles comprennent devant être publié dans le tome II de vos Annales. Il vous suffira de jeter un coup d'œil sur ce catalogue dressé par votre Conservateur-Bibliothécaire, pour vous convaincre que les dons faits par plusieurs de vos membres, par des sociétés savantes et par des personnes étrangères, nous ont mis en possession d'un nombre

déjà considérable de livres et d'objets qui nous seront d'une grande utilité.

Il me reste, Messieurs, à vous parler de l'état de votre caisse.

Les frais considérables qu'a entraînés l'impression des Annales, les achats qui ont dû être faits dans l'intérêt du Cercle ont, nécessairement, rendu nos ressources bien restreintes.

Gardez-vous, cependant, d'induire de mes paroles que votre position financière soit critique. Non, Messieurs, les recettes ont surpassé les dépenses, et vous devez à bon droit vous en féliciter.

Vous le savez, Messieurs, nous n'avons obtenu cette année du gouvernement qu'un subside de 250 francs. L'an dernier, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, il s'élevait à 350. Cette diminution, il ne faut, je pense, l'attribuer qu'à l'impossibilité dans laquelle l'État s'est trouvé de nous accorder une somme plus considérable.

Ne connaissez-vous pas, en effet, sa sollicitude pour tout ce qui peut être utile au pays? M. le Ministre de l'Intérieur ne vous en a-t-il pas donné une preuve en souscrivant, au nom de son département, à 25 exemplaires de vos publications?

Espérons donc, Messieurs, voir bientôt ce subside s'augmenter; espérons que la province, à qui nous devons déjà tant, nous mettra plus à même encore d'étendre nos travaux et que l'administration communale nous accordera également un subside aussitôt qu'elle le pourra.

Je crois, Messieurs, avoir rempli à la satisfaction de tous la tâche qui m'était imposée.

Je ne terminerai pas cependant sans accorder quelques paroles de fécilitation justement méritées au comité administratif qui, sous la présidence de l'homme éclairé que nous devons tous tenir à avoir à notre tête le plus longtemps possible, s'est acquitté de ses fonctions avec un zèle si louable; aux membres de la commission des publications qui ont rempli avec tant de dévouement le mandat dont vous les avez honorés, à vous tous enfin, Messieurs, qui vous êtes toujours empressés d'apporter chacun votre contingent à l'œuvre que nous avons entreprise.

Grâce à vos nobles efforts, le Cercle archéologique de Mons n'a

fait que prospérer! Grâce à l'union qui a toujours existé et qui existera en tout temps parmi vous, cette belle institution s'est rendue digne des éloges qui lui ont été constamment adressés depuis sa fondation! Continuez, Messieurs, à marcher dans la même voie, travaillez dans le seul but de rendre quelques services à votre belle province, aidez-vous mutuellement dans vos recherches scientifiques, et, j'en ai l'intime conviction, vous verrez de plus en plus se réaliser les espérances que nous avons formées au début de notre carrière.

Lu dans la séance du 20 *juin* 1859.

L.-N. DESCAMPS.

CATALOGUE

DES

Collections et de la Bibliothèque du Cercle.

I. Collection numismatique.

A. MONNAIES.

§ I.er — Monnaies Romaines[1].

Vespasien. (69-79 après J.-C.)

1. Imp. cæsar. Vespasianus cos VIII. *Rev.* S. C. (Moyen bronze.)

Hadrien (117-138.)

2. Imp. cæs. Trai. Hadrianus aug. pius. p. p. *Rev.* Tr. pot. *à l'exergue :* Annona aug. (Grand bronze.)

Antonin (138-161.)

3. Antoninus aug. pius p....
4. M. Antoninus aug. tr. p. XXVI. *Rev.* Imp. VI cos. III. S. C. (Grand bronze).

Gordien III. (238-244.)

5. Imp. cæs. M. Ant. Gordianus aug. *Rev.* Liberalitas aug. II. (Argent.)
6. *Rev.* Lætitia aug. II. (Argent.)
7.* *Rev.* Fortuna redux. (Id.)
8.* *Rev.* Virtus aug. (Id.)
9.* *Rev.* Sæculi felicitas (Id.)

[1] Parmi les monnaies romaines en argent, celles qui sont marquées d'une astérisque proviennent d'une trouvaille faite à Viesville en 1858 et ont été données au Cercle par M. Delhaise; la plupart des autres sont dues à M. Warlomont. Les pièces en bronze ont été offertes par M. A. Toilliez.

10.* *Rev*. Liberalitas aug. III. (Argent.)
11.* *Rev*. Jovi statori. (Id.)
12.* *Rev*. Æquitas aug. (Id.)
13.* *Rev*. Provid. aug. (Id.)
14.* *Rev*. Felicitas temporum. (Id.)
15.* *Rev*. Securit popu. (Id.)
16.* *Rev*. Æternitas aug. (Id.)

Philippe (244-249.)

17.* Imp. M. Jul. Philippus aug. *Rev*. Læt. fundata. (Argent.)
18.* *Rev*. Lætit. fundat. (Argent.)
19.* *Rev*. Annona aug. (Id.)
20.* P. M. Tr. P. IIII. cos. II. P. P. (Id.)

Otacilia Severa (234-249.)

21.* M. Otacilia Severa aug. *Rev*. Concordia augg. (Argent.)

Trebonianus Gallus (251-254.)

22. Imp. Cæ. C. Vib. Treb. Gallus aug. *Rev*. Felicitas publica (Argent.)

Valérien (253-263.)

23.* *Rev*. Spes publica. (Argent.)

Gallien (255-258.)

24.* Imp. C. P. Lic. Gallienus. *Rev*. Concordia exercit. (Arg.)
25. *Rev*. Pax augg. (Argent.)
26. Gallienus P. F. aug. (Id.)
27. *Rev*. Dianæ cons. aug. (Petit bronze.)
28. *Rev*. Uberitas aug. (Id.)

Salonina (+ 268.)

29.* Salonina aug. *Rev*. Juno regina. (Argent.)
30. *Rev*. Vesta. (Petit bronze.)

Saloninus.

31.* Divo Valeriano C. aug. *Rev*. Consecratio. (Argent.)

Postume I. (258-267.)

32. Imp. C. Postumus P. F. aug. *Rev*. Moneta aug. (Argent.)
33. *Rev*. Pax aug. (Argent.)
34. *Rev*. Sæculi felicitas. (Id.)
35. *Rev*. Virtus aug. (Id.)

36. *Rev.* Serapi comiti aug. (Argent.)
37. *Rev.* Herc pacifero. (Id.)
38. *Rev.* Felicitas aug. (Id.)
39. *Rev.* Cos. IIII. (Petit bronze.)
40. *Rev.* Neptuno reduci. (Argent.)
41. *Rev.* Ubertas aug. (Id.)

Victorinus (265-267.)

42. Imp. C. Victorinus P. F. aug. *Rev.* Invictus. (Argent.)

Tretricus I. (267-273.)

43. Imp. Tetricus P. F. aug. *Rev.* Spes publica. (Pet. bronze.)
44. *Rev.* Victoria aug. (Id.)
45. *Rev.* Lætitia. (Id.)

Claudius Gothicus. (268-270.)

46. Imp. C. Claudius aug. *Rev.* Dianæ cons. aug. (Pet. bronze.)

Probus. (267-282.)

47. Imp. C. M. Aur. Probus P. F. aug. *Rev.* Virtus Probi aug.; *à l'exergue :* XXI; *dans le champ :* T. (Petit bronze.)

Diocletien. (284-313.)

48. Imp. C. Diocletianus P. F. aug. *Rev.* Genio populi romani. (Moyen bronze.)

Maximianus. (286-310.)

49. Maximianus nob. cæs. *Rev.* Genio populi romani. (Moyen bronze.)
50. Idem.
51. Imp. C. Maximianus P. F. aug. *Rev.* Concordia militum; *dans le champ :* K △. (Petit bronze.)

Constantinus magnus. (306-337.)

52. Imp. Constantinus aug. *Rev.* Soli invicto comiti; *à l'exergue :* P. T. R.; *dans le champ :* T. F. (Petit bronze.)

§ II. — Monnaies des Pays-Bas.

53. 4 pièces obsidionales de Deventer. 1578.
54. Liard d'Ernest de Bavière, évêque de Liége. (1580-1612.)
55. Liard de Charles II, duc de Brabant. 1691.

56. Pièce de deux liards de Philippe VI, duc de Brabant. 1709.
57. Liard de Marie-Thérèse, 1744.
58. Id. 1745.
59. Id. 1750.
60. Idem. 1778. Variété.
61. Idem. 1780.
62. Demi liard. 1789.
63. Liard de Joseph II. 1789.
64. Pièce de deux liards de la *Révolution Brabançonne*. 1790.
65. Un liard, idem.
66. Un liard de François II. 1792.
67. Monnaie obsidionale d'Anvers. 1814.
68. Monnaie fictive de 1 centime, de la prison de Gand. 1833.

§ III. — Monnaies Françaises.

69. Un douzain de Henri IV. 1594.
70. Pièce de 5 centimes de la République française. An IV.
71. Pièce de 10 centimes en billon de l'empire français. 1814.

§ VI. — Monnaie du duché de Bade.

72. Un kreuzer. 1846.

§ V. — Monnaie Chinoise.

73. Une monnaie chinoise, en cuivre.

B. MÉDAILLES ET JETONS.

§ I.er — Pays-Bas.

74. Jeton de Philippe II et d'Anne. 1571. (Bronze.)
75. Médaille de pèlerinage de sainte Waudru et de saint Ghislain, à Mons. (Argent; avec bélière.)

76. Médaille de pèlerinage de saint Donat et de saint Germain, à Mons. (Étain; avec bélière.)

77. Inauguration de Léopold II, duc de Brabant, comte de Flandre. 1791. (Bronze.)

78. Inauguration de François II, duc de Brabant, comte de Flandre. 1792. (Bronze.)

79. Inauguration de François II, comte de Hainaut. 1792.

80. Jubilé du Saint-Sacrement de miracles. Bruxelles. 1370-1820.

81. Canal de Mons à Condé. 1813. (Bronze.)[1]

82. Médaille d'inauguration du canal de Pommerœul à Antoing. 1826. (Bronze.)[2]

83. Inauguration du chemin de fer international belge-rhenan. 1843. (Jeton.)

84. Mariage du duc et de la duchesse de Brabant. 1853. (Bronze.)

85. Mariage de Léopold, duc de Brabant, et de Marie-Henriette, archiduchesse d'Autriche. (Étain.)

86. XXV.e anniversaire de l'inauguration du Roi. Hommage du Hainaut. 7 septembre. 1856. (Bronze.)[3]

87. Mariage de S. A. I. et R. Ferdinand-Maximilien, archiduc d'Autriche, et de S. A. R. Madame la princesse Charlotte. Juillet 1857. (Jeton.)

§ II. — France.

88. Souverainetés données. 1806.

§ III. — Angleterre.

89. The crystal palace. 1851. (Jeton.)

90. Crystal palace opened. 1854. (Étain.)

---

[1] Don de M. Ch. Rousselle. — [2] Don de M. A. Toilliez. — [3] Don de M. Hipp. Rousselle.

2. Objets divers.

1. Cruche, en terre cuite, de l'époque gallo-romaine, trouvée à Montrœul-sur-Haine. H : 0m,20. — Don de M. Van Miert.

2. Fragments de mosaïque trouvés à Liberchies. — Don de M. Hachez.

3. Tuyau gallo-romain, en terre cuite, pour la conduite des eaux, trouvé à Elouges en 1859. — Don de M. Toilliez.

4. Grain de collier trouvé à Anderlues, dans la sablonnière de M. Brogniet, où des urnes et autres vases ont été découverts. — Don de M. Hachez.

5. Feuillet en parchemin provenant du bréviaire de sainte Brigitte. (XIIIe siècle.) — Don de M. Pinchart.

6. Petite châsse en bois doré et ayant la forme d'une église. — Achetée par la Société.

7. Fragments de verres peints, représentant une tête de vieillard, des armoiries, etc. Une pièce porte cette légende, avec date : *espoir en Dieu Confort Michielz*. 1611. — Don de M. Devillers.

8. 2 paquets d'anciennes cartes à jouer. — Don de M. Pinchart.

---

3. Sceaux[1].

1. Empreinte du sceau de la bulle d'or de Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut. — (Le dessin de ce sceau se trouve dans divers ouvrages et notamment dans l'*Eloge historique de Baudouin*, par C. Wins).

2. Empreinte, en plâtre, du sceau de Baudouin V, comte de Hainaut.

[1] Les empreintes de sceaux dont la liste va suivre, ont été données par MM. Lacroix et Chalon, membres honoraires, Delecourt, Descamps, Devillers, Toilliez, Van Miert et Warlomont, membres effectifs; Pinchart, membre correspondant.

3. Sceau équestre de Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut. — (Le dessin en a été publié à la p. 56 de l'ouvrage de VREDIUS).

4. Empreinte du sceau de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.

5. Sceau de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut.

6. Empreinte du sceau équestre, de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, comte de Hainaut, etc.

7. Empreinte en cire vermeille du grand sceau de Marie-Thérèse.

8. Idem, de Joseph II.

9. Empreinte en cire rouge du sceau de la chambre du clergé de Hainaut.

10. Idem, de la noblesse.

11. Idem, du tiers-état. (Les coins de ces trois sceaux des anciens états du comté de Hainaut, dont le premier est en cuivre et les autres en argent, reposent au dépôt des archives de l'État à Mons. — M. Lacroix a donné la description et le dessin de chacun d'eux dans son *Inventaire des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-état de Hainaut*, p. 275).

12. Idem, du cachet des anciens États de Hainaut (avec légende).

13. Idem (sans légende).

14. Empreinte du cachet de la commission d'armement du Hainaut. (1790).

15. Empreinte en plâtre du sceau de la ville de Mons, antérieur à la prise de cette ville, en 1572[1].

[1] Le plus ancien sceau de Mons est celui dont un exemplaire, encore intact, est appendu à une charte de l'année 1290*, reposant aux archives de l'État à Mons (section du chapitre de Ste-Waudru, sous la rubrique *Mons*, n° 841 de l'ancien inventaire). Il représente : le château de Mons et porte autour cette légende : ✠ S....... DE MONTIBVS IN HAINOIA. Le contre-scel porte les armoiries anciennes du Hainaut (d'or, à trois chevrons de sable).

* C'est un partage entre les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, de rentes qu'elles avaient achetées, fait par Harduin, maïeur de Mons et les échevins de cette ville. On lit au bas de cet acte : « Ut autem hec rata habeantur et inviolata permaneant, predictus villicus et predicti scabini, ad petitionem satisdictarum ecclesiarum, eadem scripto presente, *e sigillo castri montensis* firmaverunt. Actum in monasterio beatæ Waldetrudis, anno verbi incarnati millesimo ducentesimo octavo decimo. »

16. Empreinte, en cire verte, du même (avec contre-scel).

17. Idem, du grand sceau de la ville de Mons.

18. Idem, (avec contre-scel).

19. Idem, du sceau de Mons.

20. Empreinte, en cire rouge, d'un cachet de la ville de Mons.

21. Idem, du sceau de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Forme ovale)[1].

22. Idem, d'un ancien cachet du chapitre de Sainte-Waudru, au millésime de 1548.

23. Idem, d'un jeton aux armes du même chapitre.

24. Empreinte en plomb, du sceau de la bonne maison des orphelins de Mons. — (Le dessin de ce sceau, dont la matrice appartient à M. le comte de Robiano, a été publié dans le t. I, p. 261 de nos Annales).

25. Matrice, en cuivre (donnée par M. Van Miert), et empreintes, en gutta-percha et en cire rouge, du sceau de la bonne maison des pauvres de Mons. 1654.

26. Empreinte en cire rouge, d'un cachet de la confrérie de Saint-Jean décollé, à Mons.

27. Idem, du cachet du recteur de l'ancien collége des Jésuites, à Mons.

28. Empreinte, en cire verte, du sceau de la ville de Valenciennes.

29. Empreinte, en cire, du grand sceau de la ville de Tournai. — (Le dessin en a été donné en regard de la p. 97 du t. I de nos Annales).

30. Idem, du contre-scel de ce sceau. — (Id.)

31. Idem, du cachet actuel de la ville de Tournai.

32. Idem, du cachet de la cathédrale de Tournai (?)

[1] Il existe encore quelques exemplaires annexés à divers actes des archives du chapitre de S.te-Waudru, du sceau dont cette corporation faisait usage au XIIIe siècle. Une empreinte, assez bien conservée, est appendue à la charte portant la rubrique *Mons*, n° 597 de l'ancien inventaire de ces archives, et datée de 1216. (C'est un acte de fondation d'un service religieux, fait en présence du maïeur et des échevins de Mons).

33. Empreinte, en cire, de l'office fiscal du Tournaisis.

34. Idem, du sceau de l'église de Saint-Nicolas, de Tournai. (Forme ovale).

35. Idem, du sceau échevinal de la ville d'Ath.

36. Idem, du sceau de la ville d'Ath.

37. Idem, du sceau du comité de la ville d'Ath.

38. Idem, du sceau de la municipalité de la ville libre d'Ath.

39. Idem, du sceau échevinal de Songnies (Soignies).

40. Idem, du cachet actuel de Soignies.

41. Idem, du grand sceau de la ville de Binche, au millésime de 1579.

42. Idem, du contre-scel de ce sceau.

43. Idem, du sceau de l'office de la prévôté de Binche.

44. Idem, du grand sceau de la ville de Braine-le-Comte.

45. Idem, du sceau échevinal de Braine-le-Comte.

46. Idem, du sceau de la ville d'Enghien.

47. Idem, du sceau de la mairie de la ville de Leuze.

48. Idem, du sceau de la ville de Saint-Ghislain. — (La matrice, en argent, de ce sceau appartient à M. Émile Macau, de Saint-Ghislain).

49. Idem, du sceau de la ville de Maubeuge.

50. Idem, du sceau du bourg de Lens.

51. Idem, du sceau échevinal de Feluy, au millésime 1584.

52. Idem, du sceau de Ghlin.

53. Idem, du sceau de Néchin.

54. Idem, du sceau de Nœfmainil.

55. Idem, du sceau d'Obourcq (Obourg).

56. Idem, du sceau de Karegnon (Quaregnon). — (La matrice de ce sceau appartient à M. Albert Toilliez).

57. Idem, du sceau de Spiennes.

58. Cachet, en cuivre, à l'effigie de la Liberté; légende: *Vivre ou mourir pour elle* (Don de M. Van Miert).

59. Collection d'empreintes de sceaux et cachets d'hommes de fiefs et d'anciennes familles du Hainaut.

1. Bibliothèque[1].

JURISPRUDENCE.

Droit belge.

1. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1700 à 1750. — Bruxelles. 1851. In-8.°

2. Idem. Liste des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1751 à 1794. Première partie, 1751-1780. — Bruxelles. 1853. In-8.°

3. Idem. Liste des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1751 à 1794. Deuxième partie. 1781-1794. — Bruxelles. 1858. In-8.°

4. Idem. Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége de 1684 à 1794. — Bruxelles. 1851. In-8.°

5. Idem. Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmédy, de 650 à 1793. — Bruxelles. 1852. In-8.°

6. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux des séances. — Bruxelles. 1847-1853. In-8.°

7. Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Haynau. — Mons. E. De la Roche. 1701. In-4.°

8. Règlement donné à ceux de Soignies, le 23 octobre 1690. Mons. Wilmet. 1766. Pet. in-8.°

9. Règlement accordé par Sa Majesté pour la ville de Mons, le 20 de juillet 1703. -- Mons. Erneste De la Roche. 1703. In-4.°

[1] *N. B.* — Nous avons désigné par un astérisque les ouvrages qui ont pour auteurs des membres de notre Cercle archéologique.

10. Règlement pour l'admission aux Etats de Hainaut. Du 22 avril 1780 et interprétation du 23 mai 1781. — Mons. Léopold Varret. 1781. In-4.°

11. Chartes du Hainaut de l'an 1200, avec des notes sur la nature allodiale du pays et comté de Hainaut, sur son ancienne législation, &c. Par N.-J.-C. Delattre. Mons. H. Hoyois. 1822. In-8.°

12. Loix, chartes, et coutumes du pays et comté de Hainaut, de l'an 1534. — Mons. Hoyois. 1775. In-8.°

13. Les chartes nouvelles du pays et comté de Hainau. — Mons. Henri Hoyois. In-8.°

14. Introduction à l'histoire administrative du Hainaut, depuis la première invasion française (7 novembre 1792); par Ch. Delecourt, avocat. — Mons. Masquillier et Lamir. 1839. In-8.°

15.* Notice historique sur la chambre légale de Flandre; par Alexandre Pinchart. Pet. in-8.°.

16.* Notice historique sur la chambre légale de Flandre; par Al. Pinchart. Rapport de M. le baron Jules de Saint-Genois. Pet. in-8.°

17.* Des greffiers des tribunaux belges; par Félix Hachez. — Bruxelles. 1850. In-8.°

18. Pétition présentée au Roi, pour l'érection d'une cour d'appel à Mons. — Mons. Hoyois-Derely. (septembre 1833). In-4.°

19. A. S. M. Léopold Ier, roi des Belges. (Nouvelle requête dans le but d'obtenir une cour d'appel à Mons). — (14 février 1834).

SCIENCES ET ARTS.

I. — Sciences économiques et politiques.

ÉDUCATION.

20. Réflexions sur l'utilité des écoles gardiennes, présentées à MM. les Bourgmestre, Échevins et Membres du Conseil com-

munal de Mons, par un ecclésiastique de cette ville. — Mons. Piérart. 1837. In-8.°

PAUPÉRISME. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

21. Hospices civils de Mons. Règlement d'ordre intérieur pour la maison des incurables. — Mons. Montenez. (1843). In-f.°

22. Règlement pour la maison des orphelins de la ville de Mons. — Mons. Montenez. (1852). In-4.°

23. Règlement pour l'hospice de Cantimpret de la ville de Mons. — Mons. Montenez. 1853. In-4.°

24. Refuge de la Houssière à Mons. Règlement d'ordre intérieur. — Mons. Montenez. (1854). In-f.°

25. Règlement de l'hospice des Kanquennes de la ville de Mons. — Mons. Montenez. 1854. In-4.°

26. OEuvre du Bon-Pasteur. Fondation de Mons. — Mons. Piérart. In-8.°

27. Société de Saint-Vincent-Paul. Conférences de Mons. Rapport pour l'année 1850. — Mons. Manceaux-Hoyois. 1851. In-8.°

28. Idem. Rapport pour l'année 1855. — Mons. Manceaux-Hoyois. 1856. In-8.°

29. Idem. Rapport pour l'année 1856. — Mons. Manceaux-Hoyois. 1857. In-8.°

30. Idem. Rapport pour l'année 1857. — Mons. Manceaux-Hoyois. 1858. In-8.°

31. Caisse de Prévoyance en faveur des Ouvriers Mineurs. — Examen des Comptes de l'année 1851, par M. Aug. Visschers. — Bruxelles, 1853. In-8.°

32. Ministère des travaux publics. — Mines. — Statuts de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons. — In-8.°

33. Province de Hainaut. Caisse de prévoyance pour les ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons. — Rapport sur l'utilité de cette institution, lu en assemblée générale des exploitants de cet

arrondissement, le 29 novembre 1839, et projet de règlement. — (Mons. Monjot). In-8.°

34. Caisse de prévoyance établie à Mons, en faveur des ouvriers mineurs. — Commission administrative. — Rapport annuel de 1855. — Mons. Masquillier et Lamir. 1856. Pet. in-f.°

35. Idem. Rapport annuel de 1856. — Mons. Masquillier et Lamir. 1857. Pet. in-f.°

COMMERCE.

36. Relations commerciales de la Belgique et de la France. — Observations présentées au parlement par le comité des houillères du couchant de Mons. — Mons. Masquillier et Lamir. 1852. In-8.°

37. Chambre de commerce et des fabriques de l'arrondissement de Mons. (Rapport de 1857). — Mons. (Masquillier et Lamir). In-f.°

38. Chambre de commerce de Mons. Rapport sur la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en 1858. — Mons. 1859. In-8.°

NAVIGATION.

39. Réponse à quelques objections concernant la concession du canal de Mons à la Sambre (par M. Valentin Vander Elst). — Mons. Piérart. 1845. In-8.°

40. Mémoire touchant la question de réduction des péages sur le canal de Charleroi et la Sambre canalisée, et l'établissement d'un système de péage uniforme et par distance, sur toutes les voies navigables de la Belgique, appartenant à l'état. — Charleroi. 1847. In-8.°

41. Pétition des exploitants de mines de houille du couchant de Mons à la représentation nationale, demandant : 1° une réduction de 50 p. c. sur les péages des canaux de Mons à Condé et Antoing ; 2° l'abolition du droit du canal d'Antoing pour les

bateaux qui ne le parcourent pas. 20 mars 1849. — Bruxelles. 1849. In-8.°

II. — Sciences naturelles.

GÉOLOGIE.

42.* Mémoire sur les terrains tertiaires de la Belgique et de la Flandre française, par sir Charles Lyell. Traduit par MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu et Albert Toilliez. — Bruxelles. 1856. In-8.°

43.* Notice géologique et statistique sur les carrières du Hainaut, par Albert Toilliez. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

44. Mémoires de l'inspection de géologie et du musée de géologie pratique de la Grande-Bretagne, par M. Robert Hunt. Traduit de l'anglais par MM. Henry Jordan et Charles Sainctelette. — Mons. Masquillier et Lamir. 1857. Pet. in-f.°

45. Aperçu historique sur le mineur et sur les mesures protectrices dont il a été l'objet; par Désiré Toilliez. — Gand. 1847. In-8.°

46.* Note sur un serrement horizontal en maçonnerie construit en 1843 au puits n° 8 de la mine de la Cossette, à Quaregnon: par M. Toilliez. — Bruxelles. 1845. In-8.°

47. Mémoire sur l'exploitation de la houille à la profondeur d'au moins mille mètres, par A. Devillez. — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

48. Statuts de la société minéralogique du Hainaut. — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

AGRICULTURE.

49. Catalogue des machines, instruments et outils, destinés à l'usage de l'agriculture, fabriqués dans les ateliers de l'école d'apprentissage instituée à Haine-Saint-Pierre. — Bruxelles. 1851. In-8.°

50. Catalogue de l'exposition des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de l'industrie de la province de Hainaut. 1851. — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

III. — Sciences médicales.

51. Congrès d'ophthalmologie de Bruxelles. Compte-rendu publié par le docteur Warlomont. Session de 1857. — Paris. 1858. In-8.°

52. Codex medicamentarius ad usum hospitiorum nec non pauperum urbis montensis — Mons. 1851. Pet. in-8.°

IV. — Sciences mathématiques.

MÉCANIQUE.

53.* Mémoire sur l'introduction et l'établissement des machines à vapeur dans le Hainaut ; par A. Toilliez. — Mons. Hoyois-Derely. In-8.°

ART MILITAIRE.

54.* Essai sur l'organisation d'une armée de volontaires, par G. Guillaume. — Bruxelles. 1850. In-8.°

V. — Beaux Arts.

PEINTURE. — GRAVURE. — SCULPTURE.

55. Revue de l'art chrétien. — Paris, mai 1857 ; 1re année, 5e livraison.

56.* Étude des études de M. le Baron de Reiffenberg sur les loges de Raphaël, par Edmond de Busscher.

57.* Étude sur Michel-Ange ; par Edmond Levy. — Rouen. In-8.°

58.* Tableau des frères Van Eyck : l'adoration de l'agneau pascal ; par E. De Busscher.

59. Notice sur la peinture sur verre en Belgique au dix-neuvième siècle (artistes et procédés), par Alp. Comte O'Kelly. — Bruxelles. 1859. Gr. in-8.°

60.* Tendances actuelles de la peinture, en Belgique, par Alex. Pinchart. In-8.°

61.* Jacmart Pilavaine, miniaturiste du xv[e] siècle (à Mons), par Léon Paulet. — Amiens. 1858. In-8.°

62. A propos de l'exposition universelle des beaux arts, par Jules Pety. — Liége. 1855. In-8.°

63. Exposition nationale des beaux arts. — Explication des ouvrages de peinture, sculpture, gravure, dessin et lithographie des artistes vivants, exposés au salon de 1839. — Bruxelles. 1839. In-12.

64. Exposition nationale des beaux arts. — Explication des ouvrages de peinture, sculpture, gravure, dessin et lithographie, exposés au salon de 1845. — Bruxelles. 1845. In-8.°

65. Exposition nationale des beaux arts de 1848. Catalogue explicatif. — Bruxelles. 1848. In-12.

66. Exposition générale des beaux arts, 1851. Catalogue explicatif. — Bruxelles. 1851. In-12.

67. Exposition générale des beaux arts, 1854. Catalogue explicatif. — Bruxelles. 1854. In-12.

68. Exposition générale des beaux arts, 1857. Catalogue explicatif. — Bruxelles. 1857. In-12.

69. Les deux mères, tableau de M. Gustave Wappers. — In-8.°

70. Règlement pour le musée communal de la ville de Mons. — Mons. Lelong (1841). In-8.°

71.* Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et des écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure en Belgique, par Alexandre Pinchart. — Bruxelles. 1848. In-8.°

ARCHITECTURE.

72.* Étude philosophique sur l'architecture, par Edmond Levy, de Rouen. — Bruxelles. 1859. In-8.°

73. Journal belge de l'architecture et de la science des constructions publié sous la direction de MM. C.-D. Versluys et Ch. Vanderauwera. — In-8.°

74.* Architecture. Rapport sur le mémoire présenté en réponse à la question mise au concours de 1855-1856, (par la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut), par Léopold Lefevre. — (Mons. 1856). In-8.°

75.* Académie royale de Belgique. Classe des beaux arts. — Séance du 23 septembre 1854. Rapport de M. Edmond de Busscher (sur deux mémoires envoyés au concours et traitant des modifications que l'architecture a subies par l'introduction et l'emploi du verre à vitres dans les édifices publics et privés). — In-8.°

BELLES-LETTRES.

I. — Linguistique.

76. Rudiments des langues latine et françoise, à l'usage du collége de Houdain, à Mons. — Mons. 1790. In-8.°

II. — Poésie.

POÉSIES DE DIVERS GENRES.

77. A son Altesse Monseigneur le Duc d'Arenberg, au jour de son entrée à Mons, en qualité de grand bailli de Hainaut, le 11 janvier 1780, par L. Delobel. — Mons. 1780. In-8.°

78. A sa Majesté Joseph second, au jour solennel de son inauguration en qualité de comte de Hainaut. (Pièce de vers par l'abbé Louis Delobel). — Mons. Léopold Varret. 1781. In-8.°

79. Stances à MM. les confrères de la miséricorde, à Mons, présentée par un ancien de la confrairie, le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, 29 août 1809, époque de l'anniversaire de son jubilé de 50 ans, par L. D*** (Louis Delobel). — Mons. Monjot. In-8.°

80. Ode à Pie VII, au jour du couronnement de l'empereur des Français, par M. Le Mayeur. — Mons. N.-J. Bocquet. In-8.°

81. La garde communale, cantate dédiée à MM. les gardes communaux de la ville de Mons, par F. Paridaens. — Mons. Monjot. 1828. In-8.°

82. Pièce d'inauguration du théâtre de Mons, ouvert le 17 octobre 1843, par Antoine Clesse. — Mons. Pet. in-8.°

83. Cercle lyrique montois. Au bénéfice des pauvres. — Mons. V.e Lelouchier. 1846. In-12.

84. Mons et ses environs. (Par Adolphe Mathieu). — Mons. Piérart. 1842. Pet. n-8.°

85. Sur la tombe d'un ami. Par Adolphe Mathieu — (Bruxelles. 1850.) In-8.°

86. Roland de Lattre, épisode historique en un acte et en vers, par M. Adolphe Mathieu. — Bruxelles. 1852. In-12.

87. La mort de Louise - Marie - Thérèse - Charlotte - Isabelle d'Orléans, première reine des Belges. Par Agathon Marsigny. — Mons. Manceaux-Hoyois. 1851. In-12.

88. Hommage à S. E. M. le Ministre de l'Intérieur, P. De Decker, défenseur de l'ordre, protecteur des lettres, et bienfaiteur des sciences et des arts. — Charleroi. (1855.) In-8.°

89. Bauduin de Constantinople, pièce de vers, par A. Marsigny. — Liége. 1858. In-8.°

90. Hymne à Guttenberg. Par Ph. M. (Mévius). — Mons. Alfred Thieman. 1858.

POÉSIES EN PATOIS.

91.* Pasquée critique et calotenne sôt les affaires de l' midicenne. (Réimprimé par M. Ulysse Capitaine.) — Liége. 1858. In-8.°

III. — Théâtre.

92. Hypermnestre, tragédie dédiée à Messieurs du magistrat de la ville d'Ath, représentée par les élèves du collége de la dite ville, le 25 août 1760. — Mons. Bottin. 1760. In-4.°

93. Joseph, tragédie en cinq actes, tirée de l'écriture sainte, représentée par la jeunesse d'Attre et Mevergnies, le 11, 18, 25, 29 mai, 1, 9, 15, 19, 22, 29 juin et 6 juillet, dans la grange de la basse-cour du château dudit Attre. Avec la permission de Son Excellence Monseigneur le comte de Gomegnies. — Mons. Veuve Bottin. 1783. In-4.°

94.* Théâtre Liégeois. Nouvelle édition augmentée d'une pièce inédite; revue et annotée par F. Bailleux, précédée d'une introduction historique par U. Capitaine, d'une lettre aux éditeurs par J. Stecher et ornée de trois planches gravées par J. Helbig. — Liége. 1854. In-12.

IV. — Romans.

95. Julia Severa, ou l'an 492 par Simonde de Sismondi. — Bruxelles. 1842. In-8.°

96. Georges Walter, par Fr. De Courtray. — Gand. 1857. In-8.°

V. — Facéties.

97.* Pugna porcorum per P. Porcium poetam. — Leodii. 1855. In-12.

98. L'Ervue d' Mons ou lés contes in patois montois pou l'année 1857. Par A.-J.-B.te B..... — Mons. (1856). In-12.

VI. — Philologie. (Critique).

99.* Les petits poètes latins du Hainaut. Par F.-F.-J. Lecouvet. In-8.°

100.* Étude sur les poésies morales de maître Jean Bosquet, écolâtre à Mons au XVIe siècle; par Léopold Devillers et Adolphe Bara. — Mons. Masquillier et Lamir. 1856. Pet. In-8.°

VII. — Entretiens.

101.* Causeries de salons ou le savoir-vivre dédié aux sociétés liégeoises, par A. D'Otreppe de Bouvette. — Liége. 1858. In-12.

102.* Causeries de salons. Par A. d'Otreppe de Bouvette. 3.e volume. — Liége. 1859. In-12.

103.* Appel aux amis des arts et des sciences. Essai de tablettes liégeoises. Par A. d'Otreppe de Bouvette. 22.e livraison. — Liége. (1858). In-12.

104.* Impulsion ou association intellectuelle : sciences, lettres, beaux arts. Essai de tablettes liégeoises. Par A. d'Otreppe de Bouvette. 24.e livraison. — Liége. 1858. In-12.

105.* L'émulation. Essai de tablettes liégeoises. Par A. d'Otreppe de Bouvette. 26.e livraison. — 1858. In-12.

106.* Incendie de Ninane. Essai de tablettes liégeoises dédié aux esprits généreux, aux âmes bienfaisantes de la province, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Liége. 1859. In-12.

VIII. — Polygraphe.

107. Opuscules et discours académiques de Camille Wins. — Mons. (Masquillier et Lamir). 1853. Pet. in-8.°

HISTOIRE.

I. — Histoire universelle.

108. Musée d'histoire universelle, par P. Hansen, prêtre. — Mons. Piérart. 1839. In-12.

II. — Histoire des Religions.

ORDRES RELIGIEUX.

109.* Deux factums du xviiie siècle. Notes sur les abbayes de Bellinghen et de Saint-Ghislain. Par Alexandre Pinchart. — In-8.°

110.* Chronologie historique des abbés de Maroilles, en Hainaut (par Michaux). — Avesnes. In-12.

111.* Episodes de l'histoire de l'Abbaye de Saint-Humbert de Maroilles, en Hainaut; par Michaux aîné. — Le Quesnoy. 1854. In-8.°

112. De la situation présente de l'ordre de Malte, du caractère de sa réforme, de son ancien état en Poitou, par M. Gustave Bardy. — Paris. 1859.

IMAGES MIRACULEUSES DE LA Ste-VIERGE MARIE. — MIRACLES.

113. Histoire de l'église miraculeuse et de la sainte image de N.-D. d'Alsenberg, avec l'abrégé de la vie de sainte Elisabeth. — Mons. Levert. 1855. In-12.

114. Histoire admirable de N.-D. de Tongre. — Mons. Bottin. 1760. In-12.

115. Histoire originelle du S. Sang de miracle, arrivé au Bois-Seigneur-Isaac, le 5 de juin de l'an 1405, par Jean Bernard. — Bruxelles. 1739. In-12.

HAGIOGRAPHIE.

116. Le portrait de l'état de mariage et de continence fait sur la vie de sainte Waudru, par le R. P. Jacques Simon (de Mons). – Mons. Em. Hoyois. 1846. In-8.°

116 bis. Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru, patronne de Mons. — Mons. Emm. Hoyois. 1846. In-8.°

FRANCS-MAÇONS.

117. Ode sur la charité maçonnique, par le F.·. François,

M.·. à la R.·. ▭ de la Concorde, O.·. de Mons. — Mons. H.-J. Hoyois. (1819). In-8.°

118. Tracé de la tenue extraordinaire de la R.·. ▭.·. de la Concorde, à l'Or.·. de Mons, du 18e jour, du 3e mois de l'an 5819. In-8.°

119. Idem — du 27e jour, du 4e mois de l'an 5821. — In-8.°

120. Idem — du 3e jour, du 7e mois de l'an de la v.·. l.·. 5821. — In-8.°

121. Idem — du 5e j.·., du 2me M.·. de l'an de L.·. V.·. L.·. 5827, ayant pour objet la pompe funèbre du Tr.·. ill.·. F.·. Du Pré, ancien Vén.·. — In-8.°

122.* Aperçu historique sur la Franc-Maçonnerie, à Liége, avant 1830, par Ulysse Capitaine. — Liége. 1853. In-8.°

III. — Histoire de France.

123.* Histoire de France. Recherches sur Pierre l'Hermite et la croisade, par Léon Paulet. 1856. — In-8.°

124. Calendrier portatif des sans-culottes pour l'an IIme de la république française. Avec les mois et jours correspondants de l'ancien calendrier. — Lille. J.-B. Roger. In-12.

125. Décret sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. — Lille (an second de la républ.)

126.* Tradition populaire. La forge du Fresseau, dite forge d'Enfer, à Eppe-Sauvage, par Michaux aîné. Le Quesnoy. — In-8.°

127.* Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes, par Michaux aîné. — Avesnes. 1844. In-8.°

128. Relation des réjouissances qui se sont faites à Dijon, à la naissance de Monseigneur le Dauphin. — Dijon. 1729. In-4.°

IV. — Histoire de Belgique.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE PARTICULIÈRE A CHAQUE ÉPOQUE.

129. Histoire de la Belgique. Par Rousseau. — Mons. Piérart. 2 vol. in-12.

130. Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie, par Théodore Juste. — Bruxelles. 1855. In-8.°

131. Traité et confédération dit la pacification Gand, fait le 8 Novembre 1576. — Mons. Bocquet. 1787. *A la suite :* 1.° Edit perpétuel, fait à Bruxelles le 17 février 1577. 2.° Acte d'Union des Etats des Pays-Bas, du 9 juillet 1577, auxquels ont accédé les Etats de Hainaut, le 26 Avril suivant. 3.° Traité conclu à Arras, le 17 mai 1579. 4.° Lettres d'agréation du traité d'Arras, données par Philippe II le 4 juillet 1579.

132. Histoire abrégée du prince Charles de Lorraine, par P.-J. Bruxelle. — Bruxelles, 1838. In-12.

133.* Histoire des régiments nationaux belges, pendant les guerres de la révolution française, 1792-1801. Par Guillaume. — Bruxelles. 1855. In-12.

134. Troisième lettre du Jurisconsulte Français au ci-devant notaire des Pays-Bas, sur les rapports des événemens présens avec la fin du monde. (Par l'abbé Duvivier, de Mons). — 1798. In-8.°

135. Avis aux catholiques sur les nouvelles supercheries des jureurs fructidoriens. (Par l'abbé Duvivier). — In-8.°

136. Supplément à l'avis aux catholiques sur les nombreuses supercheries des jureurs fructidoriens. (Par l'abbé Duvivier, de Mons). — 1800. In-8.°

137. Un mot sur le mandement des vicaires généraux, scissionnaires de Tournai, faisant suite à l'avis aux catholiques, au supplément et à la notice sur l'abbé Siccard. — 1600. In-8.°

138. Lettre de remerciement à Messieurs les membres de la 2e chambre des Etats-généraux qui se sont prononcés contre le collége philosophique. — Bruxelles. 1826. In-8.°

139. Concordat entre le souverain pontife Léon XII et Guillaume Ier, conclu à Rome le 18 juin 1827. — Liége. 1827. In-8.°

140. De la liberté de l'Escaut. A propos du traité des 24 articles. — Anvers. 1838. In-8.°

HISTOIRE DU BRABANT.

141.* Histoire des environs de Bruxelles, par Alphonse Wauters. — Bruxelles. 1855. Gr. in-8.° 3 vol. Accompagnés d'une table alphabétique.

HISTOIRE DES DEUX FLANDRES.

142. De la fuite de Judith, reine douairière de Westsex, avec le comte Baudouin, et de l'inféodation du marquisat de la Flandre, par le chevalier Marchal. — In-8.°

143.* Lettres sur l'histoire d'Audenarde, par Edouard-Fr. Van Cauwenberghe. — In-8.°

144.* Dissertation sur l'origine et l'étymologie d'Audenaerde, suivie d'un document inédit sur la généalogie des sires de la même ville, par Edouard Van Cauwenberghe. — Audenarde. 1859. In-8.°

145.* Description historique et architectonique de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, par Edouard Van Cauwenberghe. — Gand. 1857. In-8.°

146.* La première fontaine monumentale à Audenarde, par Edouard Van Cauwenberghe. — Gand. In-8.°

147.* Quelques recherches sur les anciennes manufactures de tapisseries à Audenarde, par Ed. Van Cauwenberghe. — Gand. 1856. In-8.°

148.* Mémoire sur l'ancienne ville de Ghistelles, par M. Le Grand. Anvers. 1857. In-8.°

HISTOIRE DU HAINAUT.

149. Particularités historiques et géographiques du Hainaut, par Thauvoye. — Mons. Levert. 1851. In-12.

150. Discours (du président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, N. Defuisseaux,) sur l'histoire de la province. — (Mons. 1841). In-8.°

151. Les illustrations militaires du Hainaut, par M. Hippolyte Rousselle. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

152. Eloge historique de Baudouin de Hainaut, comte de Flandre, empereur de Constantinople. Par Camille Wins. — Mons. Pet. in-8.°

153.* De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut; par Alex. Pinchart. — Mons. Emm. Hoyois. 1850. In-8.°

154. Manifeste du pays et comté de Hainau. — A Mons, chez J.-N. Bocquet, 1790. In-12.

155. Précis de la solennité de l'inauguration de Sa Majesté Léopold II, comme comte de Hainau; fixée au 12 juillet 1791. — Mons. Bocquet. In-8.°

156. Direction de la solennité de l'inauguration de Sa Majesté François I, comme comte de Hainau, fixée au 11 juin 1792. — Mons. Bocquet. In-8.°

157. Histoire de la ville d'Ath, par G.-J. De Boussu. — Mons. J.-B.-J. Varret. 1750. In-8.°

158.* Essai historique et descriptif sur des monuments du Hainaut, par Léopold Devillers. I. L'église de Saint-Julien, à Ath. II. L'église de Saint-Ursmer, à Binche. — Mons. In-8.°

159. Notice sur les vitraux de l'église paroissiale de la ville de Binche. — Binche. 1850. In-12.

160.* Histoire de la commune de Boussu, par Wattier. — Boussu. 1858. In-8.°

160 bis.* Histoire de Boussu, par M. Wattier. Supplément. — Boussu. 1858. In-8.°

160 ter.* Généalogie des seigneurs de Boussu. (Par M. Wattier). — Boussu. 1856. In-f.°

161.* Les anciennes archives du château de Boussu, par M. Wattier. — Boussu. (1859). In-8.°

162.* Boussu et Boussoit. Guerre de 974 et 975. par W....r (Wattier). — Boussu. 1857. In-8.°

163. Recherches historiques sur le village de Charnoy, berceau de la ville de Charleroi, par l'abbé Aristide Piérard. — Charleroi. 1855. In-8.°

164. Le pays de Charleroi, par l'abbé Piérard. — Charleroi. 1855. In-8.°

164bis. Une excursion sur le boulevard de l'entre-deux-villes, à Charleroi (par le même). — Charleroi. 1855. In-8.°

165. De la séparation et de l'érection en commune distincte du faubourg de Charleroi. Mémoire à l'appui de la pétition adressée au roi, le 12 mai 1853. — Fleurus. 1853. Gr. in-8.°

166.* Recherches sur la résidence des rois Francs aux Estinnes, par Théophile Lejeune. — Anvers. 1857. In-8.°

167. Lettre à Messieurs les conseillers provinciaux du Hainaut, par les délégués des électeurs communaux de la paroisse du Graty, relative à l'érection de cette paroisse en commune. Juillet. 1853. — Bruxelles. In-8°, avec planche in-f.°

168.* Notice historique sur Howardries, son église et la famille Du Chastel de la Howardrie, par F.-F.-J. Lecouvet. — Gand. 1858. In-8.°

169. Recherches historiques, dédiées aux habitants de la ville de Mons, par Gustave De Patoul de Fieuru. — Mons. ve Piérart. 1855. In-8.°

170. Adolphe Mathieu. Ephémérides montoises. — Mons. Em. Hoyois. In-12.

171. Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons. 1840-1858. — Mons. Lelong. In-4.°

172.* Le culte de la vierge Marie dans le Hainaut, et particulièrement à Mons. Par F. Hachez. — Mons. Manet. 1855. In-8.°

173.* Liste des chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons, de 1776 à 1794. Par Léopold Devillers. — Anvers. In-8.°

174. Règles de la confrérie de N.-Dame de Tongre, canoniquement érigée dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons. — Mons. Bottin. 1766. In-12.

175. Origine de l'église et du pèlerinage de S.t Antoine en Barbefosse. Jouxte la copie imprimée à Mons chez J.-N. Varret et la veuve Preud'homme. * Augmenté d'une introduction historique et publié par A. D. R. (Auguste De Reume). — Bruxelles. 1854. In-12.

175 bis. Notice historique sur l'origine de l'église et du pèlerinage de S.t-Antoine en Barbefosse. Par G. De Patoul de Fieuru. — Mons. V.e Piérart. In-8.°

176.* Quelques jubilés célébrés à Mons au XVIII.e siècle. Par Félix Hachez. — Mons. Manet. 1854. In-8.°

177.* Souvenirs historiques. Des procès de sorcellerie à Mons. (Par M. Charles Rousselle). — Mons. ve Piérart. 1854. In-8.°

178.* Recherches historiques sur la kermesse de Mons. Par Félix Hachez. — Bruxelles. 1848. In-8.°

179. Souvenirs historiques. Siége de Mons, par les Espagnols, en 1572. (Par M. Alphonse Rousselle). — Mons. ve Piérart. 1858. In-8.°

180. Une exécution en 1575. Histoire du temps de la prise de Mons par Louis de Nassau en 1572. Par Arsène Loin. — Jemmapes. 1851. In-8.°

181.* Souvenirs historiques. Marguerite de Valois à Mons. (Par M. Charles Rousselle). — Mons. Ve Piérart. 1855. In-8.°

182.* Séjour de Marie de Médicis à Mons, du 29 juillet au 12 août 1631, par Léopold Devillers. — In-8.°

183.* Souvenirs historiques. Mons pendant l'occupation française de 1691 à 1697. (Par M. Charles Rousselle). — Mons. Ve Piérart. 1856. In-8.°

184.* Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons (1787-1790), par Félix Hachez. — Mons. Manet. 1855. Pet. In-8.°

185.* La mort d'un dominicain, à Mons, le 16 août 1794. (Par M. Léopold Devillers). In-8°, br.

186.* Souvenirs historiques. Louis XVIII à Mons. 1791-1815. (Par M. Charles Rousselle). — Ve Piérart. 1854. Pet. in-8.°

187.* Notice historique sur la navigation de Mons à l'Escaut, par Félix Hachez. — Bruxelles. 1850. In-8.°

188.* L'Hôtel d'Enghien à Mons, XIVe siècle (par F. Hachez). In-8.°

189.* Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons, par Léopold Devillers. — Mons. Masquillier et Lamir. 1857. In-4.°

190.* Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru,

à Mons, (lu au congrès archéologique de Gand) par Léopold Devillers. — Gand. (1858). In-8.°

191.* Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons, par Félix Hachez. — (Bruxelles 1859). In-4.°

192.* Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons, recueillies par Léopold Devillers. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-4.°

193. Procès-verbal de la pose de la première pierre du monument en l'honneur de Roland de Lattre. — Mons. Em. Hoyois. (1851). In-4.°

194. De la part que la société des sciences du Hainaut a prise à l'érection de la statue d'Orland de Lassus. (Par M. Camille Wins). — Mons. 1854. Pet. in-8.°

195. De la charité à Mons. Par M. Hippolyte Rousselle. — Mons. Masquillier et Lamir. 1854. In-8.°

196.* Le Béguinage de Mons. Par Félix Hachez. — Gand. 1849. In-8.°

197.* L'école Dominicale de Mons, par Félix Hachez. — Mons. Manet. 1855. In-8.°

198.* Histoire des environs de Mons. Hyon, par C. Rousselle. — Mons. Masquillier et Lamir. 1857. In-8.°

199.* Histoire des environs de Mons. Obourg, par C. Rousselle. — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

200.* L'ancienne abbaye de l'Olive, par Théophile Lejeune. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

201. Notice sur le Castiau d' diale (château du diable), à Quaregnon, par M. D. Toilliez. — Tournai. In-8.°

202.* Coup-d'œil géographique, statistique et historique sur le canton du Rœulx, par Th. Lejeune. — Seneffe. 1853. In-8.°

V. — Histoire de Hollande.

203.* Documents pour servir à l'histoire des troubles religieux du XVIe siècle dans le Brabant septentrional. Bois-le-Duc. (1566-1578). Par Prosper Cuypers Van Velthoven. Tome premier. — Bruxelles. 1858. In-8.°

VI. — Histoire d'Allemagne.

204.* Histoire ecclésiastique d'Allemagne. — Bruxelles. 1724. In-12. 2 vol.

VII. — Histoire de Morée.

205. Recherches historiques sur la principauté française de Morée et ses hautes baronnies. Par Buchon. — Paris. 1845. (Première époque, tome II; seconde époque, tome I). In-8.°

VII. — Archéologie.

VARIA.

206.* Art et archéologie, par M. Arnaud Schaepkens. — In-8.°
207.* Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le Baron G. De Crassier, archéologue Liégeois, publiée par Ulysse Capitaine. — Liége. 1855. In-8.°
208.* Puissance de la pensée pour remuer la poussière des siècles, ou assisses de l'intelligence. Congrès. Archéologie. Musée. Par d'Otreppe de Bouvette. — Liége. 1859. In-12.
209.* Description du cortége historique des comtes de Flandre, par Edmond de Busscher. — Gand. 1849. Gr. in-8.°
210.* Notice sur les confréries de Saint-Georges, par Ed. Van Cauwenberghe. — Gand. 1853. In-8.°
211. Die Kapitole. Bonn. 1849. In-4.°
212. Die Akropolis Von Athen. Von Ernst Curtius. Berlin. 1844.
213. Das Propylaum. Von. Jos. Auf. Pangkofer. — München. 1851. In-8.°
214.* Études sur les monuments druidiques, par Eugène Van Bemmel. — Bruxelles. 1857. In-8.°
215. Protestation adressée à la société française d'archéologie sur les faits articulés par la presse anglaise au sujet des murs de Dax, par Ch. Des Moulins. — Paris. 1859. In-8.°
216. Notice sur les pierres taillées, monuments de l'industrie primitive, par Désiré Toilliez. — In-8.°

217. Des pierres sphéroïdales taillées anciennement, etc., par Désiré Toilliez. — (Gand. 1851.) In-8.°

218. Des antiquités celtiques, germaniques et romaines, trouvées dans le Hainaut, par Désiré Toilliez. — Gand. 1849. In-8° br.

219. Notice sur des antiquités découvertes dans le Hainaut, par Désiré Toilliez. — In-8.°

220. Deuxième notice sur des antiquités découvertes dans le Hainaut, par Désiré Toilliez. — In-8.°

221. Troisième notice sur des antiquités découvertes dans le Hainaut, par Désiré Toilliez. — In-8.°

222.* Seconde notice sur des antiquités gallo-romaines, trouvées dans le Hainaut, par M. Alexandre Pinchart. — In-4.°

223.* Rapport sur des antiquités trouvées à Presles. Par Albert Toilliez. — (Mons. 1851). In-8.°

224.* Notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées à Brunehault-Liberchies, province de Hainaut; par Albert Toilliez. — Mons. Masquillier et Lamir. 1855. In-8.°

225.* Berigt omtrent eenige onde grafheuvelen, onder Baarle-Nassau in Noord-Braband, onderzocht en beschreven dor Prosper Cuypers. — In-8.°

226.* Berigt omtrent onde grafheuvels, onder alphen in Noord-Braband, geopend en onderzocht. Door Prosper Cuypers. — In-8.° avec planches in-4.°

227. Note sur une villa carlovingienne à Gothen, près de Looz, par Pety. — Liége. 1855. In-8.°

228.* Les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, par Edmond De Busscher. — Gand. 1854. In-8.°

229.* Cour des cloîtres de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, par Edmond De Busscher. -- Bruxelles. 1854.

230.* L'église de Sainte-Gertrude à Nivelles, par Eugène Van Bemmel. — Bruxelles. 1859. Pet. In-8.°

231.* Tours des églises de Thourout et de Lichtervelde; fonds baptismaux de cette dernière commune. Notice par M. Legrand de Reulandt. — Gand. 1857. In-8.°

232. Das Siegesther zu Munchen. — Geschildert und besprochen von Jos. Ans. Pangkofer. — Munchen, 1851. In-8.°

233. Ministère de l'Intérieur. Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie. Organisation. — Bruxelles. 1847. In-8.°

NUMISMATIQUE.

234. Sigilla comitum Flandriæ, cum expositione historica Olivari Vredi juris-consulti Brug. — Bruges. 1639. In-f.°

235. Catalogue d'une précieuse et riche collection de jetons historiques des dix-sept provinces des Pays-Bas, méreaux, etc. — Bruxelles. 1858. In-8.°

236.* La Médaille de Pierre Roose, président du Conseil privé. Par Alexandre Pinchart. — In-8.°

237.* Numismatik des ordens der Agathopeden, van Dr Wallraf. — Berlin. 1853. In-8.°

238.* Monnaies belges trouvées en Irlande. Par Renier Chalon. — Bruxelles. 1856. In-8.°

239.* Quelques monnaies seigneuriales inédites, par Renier Chalon. — 1857. In-8.°

240.* Anciens jetons et méreaux, par Renier Chalon. — Bruxelles. 1857. In-8.°

241.* Pièces à retrouver. Jetons et méreaux de Mons. — Monnaies des rois d'Yvetot. — Pièces de 20 francs, frappées par Wellington pendant la campagne des Pyrénées. Par R. Chalon. — In-8.°

242.* Deux jetons inédits. Par R. Chalon. — In-8.°

243.* Quelques médailles satiriques de la révolution des patriotes; par R. Chalon. — Bruxelles. 1858. In-8.°

244.* Jeton frappé pour Louvain sous la domination française. Par R. Chalon. — In-8.°

245.* Tiers de sol mérovingiens, par R. Chalon. — Bruxelles. 1858. In-8.°

246.* Une monnaie de Blankenberg. Par Renier Chalon.— In-8.°

247.* Nouvelle classification des monnaies de Jeanne, duchesse de Brabant; par R. Chalon. — Bruxelles. 1858. In-8.°

248.* Un jeton de Nicolas Du Chatelet, seigneur de Vanvillars. Par R. Chalon. — In-8.°

249.* Quelques jetons inédits par R. Chalon. — Bruxelles. 1859. In-8.°

250.* Les seigneurs de Schöneck, à propos d'une monnaie, par R. Chalon. — Bruxelles. 1859. In-8.°

251.* Notice historique sur les monnaies obsidionales frappées à Bréda pendant le siége de 1577, par Prosper Cuypers. — Bruxelles. 1849. In-8.°

252.* Notice sur les monnaies des Comtes de Megen, par Prosper Cuypers. — Bruxelles. 1851. In-8.°

253.* Notice sur la monnaie frappée pour la ville de Bréda, par Prosper Cuypers. — Bruxelles. 1851. In-8.°

254.* Quelques monnaies seigneuriales inédites, par Prosper Cuypers. — Bruxelles. 1852. In-8.°

255.* Idem, 2e série. — Bruxelles. 1853. In-8.°

256.* Une monnaie mérovingienne frappée à Anvers, par Prosper Cuypers. — Bruxelles. 1853. In-8.°

257.* Notice sur la monnaie municipale de Bois-le-Duc. (1578-1579). (Par M. P. Cuypers). — In-8.°

INSCRIPTIONS ET MARBRES.

258.* Bydrage tot de bekroonde prysverkandeling van den hoogleeraar P. O. Van der Chys, over de munte der heeren en steden van Oveyssel, door Prosper Cypers Van Velthoven. — Bréda. 1856. In-4.°

259. Nouvelle interprétation de l'inscription phénicienne découverte par M. Mariette dans le Sérapéum de Memphis. Examen critique de l'interprétation donnée par M. le duc de Luynes, par l'abbé Bargés. — Paris. 1856. In-8.°

260. Notice sur une tablette à double inscription, deux petits vases en étain et un parchemin trouvés récemment à Enghien en Belgique. — Bruxelles. 1859. In-8.°

261. Ancienne gothique lapidaire, employée aux inscriptions sépulcrales, XIIIe siècle, par F. Magnée. — Une feuille.

262. Procès-verbal de la reconnaissance des sépultures : 1° de Marguerite de Bourbon, duchesse de Savoie; 2° de Philibert-le-Beau, duc de Savoie; 3° de Marguerite d'Autriche, sa femme. — Bourg-en-Bresse. 1857. In-4.°

263.* Notice sur les principaux monuments funéraires de l'église paroissiale d'Avesnes, par Michaux aîné. — Avesnes. In-8.°

VIII. — Histoire littéraire.

HISTOIRE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES.

264. Du mouvement intellectuel en Belgique depuis 1830. Discours prononcé, le 1[er] août 1858, par M. Hippolyte Rousselle, président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à l'occasion du XXV[e] anniversaire de la fondation de cette société. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

HISTOIRES ET MÉMOIRES DES ACADÉMIES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

265. Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Mende, à Valence et à Grenoble, en 1857. Paris. 1858. In-8.°

266. Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes (Nord). Statuts constitutifs et règlement. — Avesnes. 1856. In-8.°

267. Idem. 1[re] et 2[e] livraisons. In-8.°

268. Annales de l'académie d'archéologie de Belgique. Tomes 15 et 16. — Anvers. 1858. In-8.°

269. Annales de la Société de médecine d'Anvers. 20[e] année. — Anvers. 1859. In-8.°

270. Revue de la numismatique belge. 3[e] série. (Tomes 1 et 2). — Bruxelles. 1857. In-8.°

271. Revue de la numismatique belge. Table alphabétique des douze volumes composant les deux premières séries (1822-1856). Par A. Pinchart. — Bruxelles. 1858. In-8.°

272. Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. (Tomes 2 à 7). — In-8.°

273. Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. Rapport historique lu à la séance solennelle, le 20 septembre 1850, par Edmond de Busscher. — Gand. 1859. In-8.°

274. Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége. (Années 1856 à 1859). — Pet. in-8.°

275. Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois. (1852-1854). Tomes 1 et 2. — Liége. In-8.°

276. Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. Tome III, 2e fascicule; tome IV, 1er fascicule. — Tongres. 1858-1859. In-8.°

277. Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg. — Luxembourg. 1848-1857. In-4°. t III à XII.

278. Histoire de la Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans le département de Jemmapes, par Camille Wins. — Mons. 1855. Pet. in-8.°

279. Discours prononcé par le président de la Société provinciale des sciences, des arts et des lettres, établie à Mons, le 13 juin 1833, jour d'ouverture des séances de cette société. — Mons. Hoyois-Derely. Pet. in-8.°

280. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Anniversaire de la fondation de la Société. — Mons. Hoyois-Derely. (1834). Pet. in-8.°

281. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 2e anniversaire de la fondation de la Société. — Mons. Hoyois-Derely. (1835). Pet. in-8.°

282. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 3e anniversaire de la fondation de la société. — Mons. Hoyois-Derely. 1836. Pet. in-8.°

283. Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. (1re série, tomes 1 à 10; 2e série, tomes 1 à 6).

284. Vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Mons. 1858. In-8.°

285. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Nécrologies, par Th. Guibal. — Mons. Masquillier et Lamir. 1852). In-8.°

286. Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Règlement. — Mons. Masquillier et Lamir. 1853. In-8.°

287. Société des Bibliophiles de Mons :

N° 6 des publications. La défense de Messire Antoine de Lalaing. — Mons. Hoyois-Derely. 1838. In-8.°

N° 8. Le vœu du Héron. Poème. — Mons. Em. Hoyois. In-8.°

N° 9. Mémoire du comte de Mérode d'Ongnies. 1665. — Mons. Em. Hoyois. 1840. In-8°

N° 10. Voyages et ambassades de Messire Guillebert de Lannoy. 1399-1450. — Mons. Em. Hoyois. 1840. In-8.°

N° 11. Les mémoires de Messire Jean, seigneur de Haynin et de Louvegnies. 1465-1477. — Mons. Em. Hoyois. 1842. In-8.° 2 vol.

N° 12. — Livre de la trésorerie des chartes du Hainaut. 1435. Inventaire des meubles de l'hôtel de Guillaume IV, duc de Bavière, à Paris. 1409. — Mons. Em. Hoyois. 1842. In-8.°

N° 13. — Documents officiels inédits sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons. — Mons. 1843. Em. Hoyois. In-8.°

N° 14. — Tableau fidèle des troubles et révolutions arrivés en Flandre et dans ses environs, depuis 1500 jusqu'à 1585, par Beaucourt de Noortvelde; avec une introduction par O. Delpierre. — Mons. Em. Hoyois. 1844. In-8.°

N° 15. — * Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes, et mémoires sur l'histoire, la juridiction civile et le droit public du Hainaut; recueillis par A. Lacroix. — Bruxelles. 1846. In-8.°

N° 16. — Annales de la province et comté de Hainaut, par François Vinchant. — Mons. Em. Hoyois. 1848-1854. Gr. in-8.° 6 vol.

N° 17. — Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche. — Bruxelles. 1849. In-8.°

N° 18. — Ditiers, faits et armoriés par Engherant Le Franc, héraut-d'armes de Valenciennes. (xve siècle). * Publiés par A. Lacroix. — Mons. Masquillier et Lamir. 1856. In-8.°

288. Règlement de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons. — (Mons. Imp. de Masquillier et Lamir. 1856.) In-8.°

289. Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. 1857-1858. (3e et 4e bulletins). — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

290. Annales de la Société archéologique de Namur. Tome cinquième. — Namur 1857-1858. In-8.°

291. Société archéologique de Namur. Fondée le 28 décembre 1845. Rapport sur la situation de la Société en 1857.

292. Idem. Rapport sur la situation de la Société en 1858.

293. Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. Tomes 1 à 5. — Tournai. In-8.°

294. Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai. Tomes 1 à 6. — Tournai. In-8.°

295. Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne. Première année. — Liége. 1858. In-8.°

296. Idem, deuxième année. — Liége. 1859. In-8.°

297. Discours prononcé par M. Adolphe Picard au nom du bureau de la Société liégeoise de littérature wallonne, dans la séance du 24 juin 1859, à l'occasion de la distribution des médailles aux lauréats des concours de 1858. — Liége. 1859. In-12.

IX. — Biographie et Généalogie.

298. Les apanages d'un cavalier chrétien, décrits en faveur des vertus et des mérites de feu Herman-Philippe de Mérode. Par le P. Mathieu Martin. Mons. 1628. — Bruxelles. 1845. Gr. in-8.°

299.* Nécrologie des officiers de l'armée belge, publiée par le capitaine A. De Reume. — Bruxelles. 1857, 1858, 1859. In-8.°

300.* Notice généalogique sur la famille de Bady. Par Michaux aîné. — Valenciennes. 1845. In-8.°

301.* Fabrice de la Bassecourt, pasteur de l'église wallonne

d'Amsterdam. Quelques recherches sur la famille Bassecourt et sur le poète Claude de Bassecourt. Par Rénier Chalon. — Bruxelles. 1857. In-8.°

302.* Félix Bogaerts. Notice historique et littéraire, par Edmond De Busscher. — In-8.°

303.* Iconographie montoise. Daelman. Par F. Hachez. — In-4°

304.* Iconographie montoise. C.-J. De Bettignies. Par Léopold Lefèvre. — Mons. (Masquillier et Lamir). In-4.°

305. Notice sur M. Ch.-J.-B.te-J. Delecourt (Par M. Camille Wins). — Mons. 1859. In-8.°

306. Éloge funèbre de M. Pierre-Joseph Delneufcour, prononcé par M. Hippolyte Rousselle. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

307. Iconographie montoise. C.-J. De Marbaix. Par Hippolyte Rousselle. — Mons. (Masquillier et Lamir.) In-4.°

308. Notice nécrologique sur M. Léopold-Lambert Doutremer. (Par M. Hippolyte Rousselle, avocat). — Mons. Piérart. 1847. In-8.°

309. Notice nécrologique sur le lieutenant-général baron Louis Duvivier. (Par M. Hippolyte Rousselle, avocat). — Mons. ve Piérart. 1853. In-8.°

310. Iconographie montoise. N.-F.-J. Eloy. Par Hippolyte Rousselle. — Mons. (Masquillier et Lamir). In-4.°

311.* Notice sur Hyacinthe Fabry, dernier représentant politique de l'ancien pays de Liége. (Par U. Capitaine). — Liége. 1851. In-12.

312. Iconographie montoise. Fariaux. Par le baron de Stassart. — In-4.°

313. Foslard, Jacques-Joseph. (Par A. Mathieu). — Mons. Em. Hoyois. In-8.°

314. Hoyois, Henri-Joseph. (Par Adolphe Mathieu). — Mons. Em. Hoyois. In-8.°

315. Notice sur la vie et les ouvrages de Guillaume Kerssboom, statisticien hollandais du XVIIIe siècle. Par Xavier Heusschling. — Bruxelles. 1857. In-8.°

316. Éloge de M. Le Gouz de Gerland, ancien grand-bailli du Dijonnois, de l'académie des sciences de Dijon. Par M. Maret. — Dijon, 1774. Pet. In-f.°

317.* Iconographie montoise. Mouton. Par Félix Hachez. — In-4.°

318. Iconographie montoise. Le Général Baron Pattey. Par Hippolyte Rousselle. — Mons. (Masquillier et Lamir). In-4.°

319.* Biographie de Gérard Sacré, historien, par Alexandre Pinchart. — In-8.°

320.* Notice biographique du général Soudain de Niederwerth, par le colonel Guillaume. — Bruxelles. 1856. In-8.°

321.* Notice sur R. C. A. Van Bommel, évêque de Liége. (Par M. U. Capitaine). — Liége. 1853. In-12.

322.* Éloge funèbre de M. J. B. Van den Broeck, par A. Lacroix. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-8.°

323.* Biographie. Gilles Vinchant. Par Léopold Devillers. — (Mons. Masquillier et Lamir. 1858). In-8.°

324.* Notice nécrologique sur Camille Wins. Par Le Tellier. — Mons. Masquillier et Lamir. 1856. In-8.°

X. — Bibliographie.

HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES DÉPOTS D'ARCHIVES.

325. Notice historique sur la bibliothèque de Mons, par feu Ch. Delecourt. — Gand. 1840.

326. Souvenirs sur le banquet d'adieu offert à M. l'archiviste Lacroix, le jeudi 16 mars 1854, et coup-d'œil sur les archives du Hainaut (Par Ph. Mevius). — Jemmapes, Imp. de M[en] Pinguet. In-8.°

327.* Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut. (Par A. Pinchart.) — In-8.°

VARIA.

328. Notice sur la liberté des consultes du gouvernement général des Pays-Bas (analyse de plusieurs manuscrits de la bibliothèque royale); par le chevalier Marchal. — Pet. In-8.°

329.* Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et écrits périodiques liégeois, par Ulysse Capitaine. — Liége. 1850. In-12.

330.* Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans le Brabant septentrional. Par Prosper Cuypers. — In-8.°

331. Catalogue de la précieuse collection de livres délaissée par feu Pierre-François Van Meenen. — Bruxelles. 1858. In-8.°

332.* Bibliographie de quelques ouvrages contenant des facsimile, pour faire suite au manuel de l'amateur d'autographe. (Par le capitaine A. De Reume). — In-8.°

XI. — Mélanges historiques.

333. Messager des sciences historiques, ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique. — Gand. In-8.° Années 1857, 1858 et 1859.

334. Collection de précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques, par Ed. Terwecoren. — Bruxelles. 1859. VIIIe année. In-8.°

335. Lettre à M. Paulin Paris, membre de l'institut, par F. Génin. — Paris. 1851. In-8.°

336. Lettre à un ami sur l'article de M. Paulin Paris, inséré dans la bibliothèque de l'école des chartes. (Par F. Génin.) — Paris. 1851. In-8.°

337. De Paris à Meaux, par Ch. De Sainte-Hélène. — Liége. 1853. In-8.°

338. Collection de placards, édits et ordonnances de la Belgique. — In-folio.

339. Recueil de brochures concernant la révolution brabançonne et la révolution française. — In-8.°

340. Recueil de numéros détachés de divers journaux.

5. Archives.

1. *Abbaye de Bonne-Espérance.* — Lettres en latin, sur parchemin (sceau enlevé), de Nicolas, évêque de Cambrai, datées de 1140, par lesquelles ce prélat reconnaît et approuve, par l'apposition de son sceau, l'achat fait par le monastère de Bonne-Espérance d'un alleu situé à Rivreulle (dépendance de Vellereille-lez-Brayeux), pour le prix de quinze marcs d'argent.

Don de M. Lescarts.

2. *Église et chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.* — Copie du diplôme, en date du 18 juin 1766, par lequel Marie-Thérèse accorde à la comtesse Marie-Anne d'Althaan, la prébende vacante par le mariage de la chanoinesse Charlotte de Messey. — Intendits fournis au chapitre par Thérèse-Barbe comtesse de Waldstein et Wurtemberg (1769), par Marie princesse de Schwarzenberg (id.), par Mathilde de Dam (1778) et par Thérèse-Gustavienne princesse de Stolberg (id.) — Carte généalogique de Marie comtesse de Kaunitz. — État des revenus de la fondation faite par Jean Druart en la chapelle de Saint-Claude.

Don de M. Liénard.

3. *Église de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons.* — 7 octobre 1634. Lettre de l'archevêque de Cambrai, François Vander Burch, autorisant le curé de cette paroisse à s'adjoindre un vicaire qui serait chargé d'aller aux malades, à l'extérieur de la ville.

Idem.

4. *Confrérie de Saint-Antoine, à Mons.* — 1648. Requête présentée aux échevins de Mons par cette confrérie, relativement au pourceau qu'elle avait le droit de faire paître dans la ville (imprimée, t. I, p. 317 des annales du cercle).

Don de M. Devillers.

5. *Documents généalogiques.* — Copie authentique d'une inscription tumulaire, posée dans l'église d'Irchonwelz, à la mémoire de Jean De la Motte et de Jeanne de Pouille, son épouse. — 19 avril 1794. Lettre du comte d'Egmont, concernant les revenus de ses terres de La Hamaide, de Berlaimont et de La Longueville.

Don de M. Liénard.

6. *Grand bailli de Hainaut.* — Relation de l'inauguration de Nicolas, comte d'Arberg, en qualité de grand bailli de Hainaut, le 11 novembre 1788.

Don du même.

6. Dessins, Estampes, Plans, etc.

1. 25e Anniversaire de l'inauguration du Roi. — Au Roi Léopold Ier. Souvenir national.
2. Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet, à Monceau-sur-Sambre, près Charleroy. Fosse n° 8 sous Forchies et son chemin de fer à la Sambre.
3. Idem. — Puits d'extraction du Monceau.
4. Plan de la ville de Mons, par C. Du Buisson, 1754.
5. Vue de la ville de Mons, par Madou.
6. Mons. — Vue du manège de cavalerie.
7. Mons. — Vue de l'abattoir.

8. Plan de l'ancien jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, par Jacques Du Brœucq (1535); *gravé par Ch. Onghena. (Épreuve avant la lettre.)

9. Vitrail peint de l'église de Sainte-Waudru, du commencement du XVIe siècle, représentant Philippe-le-Beau, avec ses deux fils, Charles et Ferdinand. (Gravure.)

10. Vitrail peint de l'église de Sainte-Waudru, du commencement du XVIe siècle, donné par Jacques de Croy, évêque et duc de Cambrai. (Gravure.)

11. Portrait de Louise de Bouzanton, fondatrice de l'hospice des orphelins, à Mons (daguerréotypé d'après l'original peint à l'huile qui se trouve en cet hospice[1]).

12. Le Moulin de Nimy, près de Mons.

13. Vue de la ville de Thuin.

14. Château de Petit-Cambrai (Hainaut).

15. Château des Écaussines-d'Enghien (Hainaut).

16. Château de Rouveroy.

17. Plan du Castelet de Rouveroy, dressé sur les lieux, le 15 juillet 1847, par M. Piérart, (voir ses *Recherches sur Maubeuge, son canton, etc.*, in-4°, p. 36, et A. PINCHART, *Seconde notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut*, p. 9).

18. Abbaye de Lobbes (Hainaut).

19. L'abbaye de Lobbes en 1740.

20. Ruines de l'abbaye d'Aulnes, par Ghémar.

21. Château de Trazegnies, province de Hainaut.

[1] L'inscription suivante est peinte au bas de ce portrait :

DAME LOUISE DE BOUZANTON, VEUVE EN
1re NOCE DE JEAN DE HORNU ESCUIER Sr DE COURCELLE, EN 2e
DE PHLES DU JARDIN AUSSI ESCUIER RECEVEUR GRAL DE
HAINAUT, ACQUIT CETTE MAISON ET SEN DESHERITA LE
XX JANVIER MDLXII POUR Y ENTRETENIR LES PAUVRES
ORPHELINS ET ORPHELINES NATIFS DE CETTE VILLE DE
MONS. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

22. Château d'Havré. Lithographié par Wauquier.

23. Château de Mariemont.

24. Environs de Virelles.

25. Grand'Place, à Tournai (photographie).

26. Un religieux de l'ancienne abbaye de Rœulx (ordre des Prémontrés).

27. Image de N.-D. de Tongres (Gravure).

28. Image des patrons de Binche, par P.-J. Dutillœul, graveur, à Mons. 1773.

29. Image peinte, sur velin, représentant Saint-Jean Népomucène.

30. Fac-simile d'une inscription (de 1234), qui se trouve à l'église de Pamèle, à Audenarde (voir p. 130 de ce volume).

31. Dessin d'une amphore trouvée à Jemmapes et faisant partie de la collection d'antiquités de M. Albert Toilliez.

32. Ostensoir de la cathédrale de Tournai, provenant de l'ancien couvent des filles de Sainte-Marie, à Mons (photographie).

33.* Projet d'autel pour la chapelle du Béguinage, à Mons. Fait et dressé par l'architecte F. Vandewiele, en 1857.

34.* Projet d'autel ogival par Alphonse Bury.

SUPPLÉMENT.

2. Objets divers.

9. Ancien poids de monnaie, en cuivre, aux armes de la ville de Mons.

10. Deux pierres tumulaires, en calcaire bleu, de forme oblongue, provenant de l'église de St-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons (autrefois des Récollets) : la première est haute de 35 centimètres et large de 77; la seconde, haute de 37 centimètres et large de 60. — Ces deux pierres, dont la première est parfaitement conservée, étaient enclavées dans le mur, de chaque côté du portail de cette église. Elles représentent, l'une sur le côté gauche et l'autre sur le côté droit, chacune un bourgeois et sa femme, agenouillés, les mains jointes : ces figures sont dessinées par de simples traits. En regard des personnages sont gravées leurs épitaphes. (xve siècle.)

11. Deux extrémités de poutres (corbeaux) représentant des figures accroupies et provenant de l'ancienne église de Cuesmes. (Don de M. G. Wéry, de Jemmapes.)

12. Sept extrémités de poutres représentant des saints et provenant de l'ancienne église de Mignault. (Don de M. Léopold Lefèvre.)

3. Sceaux.

60. Sceau portant les armoiries de Binche et cette inscription : ✠ SCEL ESCHEVINAL DE L'ALLUET DE BINCH. 1615.

61. Sceau échevinal de Hon et Taisniers, offrant au centre les armoiries de l'abbaye de Lobbes soutenues par saint Pierre. 1582.

62. Empreinte, en cire verte, du sceau de l'abbaye de Saint-Ghislain. Il représente au centre ce patron, accosté de l'aigle et de l'ourse traditionnels, avec ce mot dans un cartouche : Ursidungus, et autour cette légende : S. Sancti. Gisleni. Athenarum. Archiepiscopi.

63. Empreinte, en cire verte, du sceau de l'abbaye de N.-D. de Bonne-Espérance. (Un dessin de ce sceau, offrant toutefois de légères différences en ce qui concerne le type de la Ste-Vierge, a été publié par M. l'abbé Declèves, *Notre-Dame de Bonne-Espérance*, p. xxx).

4. Bibliothèque.

HISTOIRE.

III. — Histoire de France.

127 bis. Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes, par Lebeau, * avec de nombreuses et importantes additions par Michaux aîné. — Avesnes. 1859. In-8.°

Fin du Catalogue.

RÈGLEMENT SPÉCIAL

POUR

LA BIBLIOTHÈQUE ET LES COLLECTIONS

DU CERCLE.

Article I.

Le Conservateur-Bibliothécaire doit veiller à ce que les armoires soient régulièrement fermées pendant les séances.

Article II.

Le Conservateur ou, en son absence, un membre délégué par M. le Président, demeure un quart d'heure après chaque séance mensuelle pour distribuer les livres ou pièces d'archives, demandés en communication en vertu de l'art. 11 du règlement d'ordre intérieur.

Article III.

Il est tenu note des objets prêtés sur un registre spécial, où l'emprunteur, par l'apposition de sa signature, donne le reçu mentionné à l'article 11 précité. A la rentrée de ces objets, le Conservateur indique en marge du registre et en regard de la note susdite, l'état dans lequel ils sont remis.

Article IV.

Si un ouvrage a été détérioré ou taché, le conservateur en réfère au Comité administratif qui décide sur le montant de l'indemnité à payer par l'emprunteur.

Article V.

Le présent règlement spécial sera mis en exécution à partir du 1er janvier 1860.

Ainsi fait et arrêté en séance, le 23 *octobre* 1859.

Le Secrétaire,	Le Président,
L.-N. DESCAMPS.	Alb. TOILLIEZ.

LISTE DES MEMBRES DU CERCLE,

au 1er janvier 1860.

MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

ARNOULD, *Gustave*, Sous-Ingénieur des Mines, à *Jemmapes*.
BURY, *Alphonse*, Sculpteur, à *Mons*.
CHOTIN, *A.-G.*, Docteur en droit, à *Tournai*.
CLOQUET, *Norbert*, Docteur en médecine et Maître de carrières, à *Féluy*.
DE BETTIGNIES, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
DELECOSSE, *Hippolyte*, à *Quaregnon*.
DELECOURT, *Jules*, Avocat, à *Bruxelles*.
DELHAISE, *Désiré*, Directeur du Charbonnage d'Hornu et Wasmes, à *Wasmes*.
DESCAMPS, *Louis-Nicolas*, Commis au Gouvernement provincial, à *Mons*.
DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur-adjoint des archives de l'État, à *Mons*.
HACHEZ, *Félix*, Avocat, à *Ixelles*.
HALLEZ, *Germain*, Employé de Charbonnage, à *Wasmes*.
HUBERT, *Joseph*, Architecte, à *Mons*.
LAURENT, *Désiré*, Receveur communal, à *Boussu*.
LEFÈVRE, *Léopold*, Architecte et Commissaire-voyer des arrondissements de Mons et de Soignies, à *Mons*.
LEJEUNE, *Théophile*, Instituteur communal et Géomètre, à *Estinnes-au-Val*.
LIÉNARD, *Adolphe*, à *Bruxelles*.
PAULET, *Léon*, Littérateur, à *Mons*.
QUINET, *Émile*, Étudiant en droit, à *Mons*.

Rousselle, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
Sottiau, *Jules*, Étudiant à l'Université de *Louvain*.
Toilliez, *Albert*, Ingénieur des Mines du 1er district, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
Toint, *Charles*, Employé au Gouvernement provincial, à *Mons*.
Van Miert, *Dominique*, Conseiller communal, à *Mons*.
Warlomont, *Charles*, Inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à *Tournai*.
Wattier, *A.-C.-J.*, Notaire, à *Boussu*.

Membres honoraires.

Messieurs :

Chalon, *Renier*, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles Belges, à *Bruxelles*.
Dorzée, *François*, Bourgmestre de *Boussu*.
Hérissem (Baron de), *Alfred*, Échevin, à *Mons*.
Houzeau de Le Haye, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.
Lacroix, *Augustin*, Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
Lescarts, *Isidore*, Avocat, à *Mons*.
Le Tellier, *Adrien*, Avocat, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons*.

Membres correspondants.

Messieurs :

Bivort, *Jean-Baptiste*, Directeur au ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
Borgnet, *Jules*, Conservateur des archives de l'État, Secrétaire de la Société archéologique, à *Namur*.
Capitaine, *Ulysse*, Secrétaire-général de la Société d'Émulation et de l'Institut archéologique, à *Liége*.
Cuypers Van Velthoven, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles*.
De Busscher, *Edmond*, Archiviste du Conseil de Flandre, Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à *Gand*.
Descamps, *Vital*, Homme de lettres, à *Bruxelles*.

De Reume, *Auguste*, Capitaine à l'état-major des places, à *Bruxelles*.
Dinaux, *Arthur*, Directeur des archives du nord de la France et du midi de la Belgique, à *Montataire*.
Dugniolle, *Jean*, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles*.
Duvivier, *Charles*, Avocat, à *Bruxelles*.
Gachard, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, à *Bruxelles*.
Goetghebuer, *P.-J.*, ancien professeur d'architecture, à *Gand*.
Guillaume, *L.-G.-H.*, Colonel d'infanterie, Directeur du personnel au Ministère de la Guerre, à *Bruxelles*.
Joly, *Édouard*, Avocat, à *Renaix*.
Lambert, *Guillaume*, Industriel, à *Maestricht*.
Lecouvet, *F.-F.-J.*, Professeur à l'Athénée royal de *Gand*.
Legrand de Reulandt, *Ed.*, Contrôleur des monnaies, à *Ostende*.
Lévy, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen*.
Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeck*.
Michaux, *Adrien*, Chef de bureau de la sous-préfecture, Vice-Président de la Société Archéologique de l'arrondissement, à *Avesnes*.
Namur, *A.*, Professeur à l'Athénée, Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché, à *Luxembourg*.
Onghena, *Charles*, Graveur, à *Gand*.
D'Otreppe de Bouvette, *Albert*, Conseiller honoraire à la cour d'appel de Liége, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président de l'Institut Archéologique, à *Liége*.
Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.
Petit de Rosen, *Jules*, Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Tongres*.
Pinchart, *Alexandre*, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
Piot, *Charles*, Chef de section aux archives générales du royaume, Secrétaire de la Société de numismatique Belge, à *Bruxelles*.
Polain, *M.-L.*, Administrateur de l'Université de *Liége*.
Raepsaet, *Henri*, Juge de Paix, à *Lokeren*.
Saint-Génois (le Baron **de**), *Jules*, Professeur et Bibliothécaire à l'Université de *Gand*.
Schaepkens, *Alexandre*, Artiste-Peintre, à *Bruxelles*.
Schaepkens, *Arnaud*, Littérateur, à *Maestricht*.
Schoonbroodt, *F.-G.*, Conservateur des Archives de l'État, à *Liége*.
Van Bemmel, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Van Cauwenberghe, *Édouard*, Littérateur, à *Audenarde*.
Vander Meersch, *Polydore-Charles*, Conservateur des Archives de l'État, à *Gand*.

Vandewiele, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles*.
Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville de *Bruxelles*.
Weale, *James*, Antiquaire, à *Bruges*.

Membres correspondants décédés en 1859.

Messieurs :

Schayes, *Antoine-Guillaume-Bernard*, Conservateur du musée royal d'armures et d'antiquités, à *Bruxelles*, décédé le 8 janvier.
Van Duyse, *Prudens*, Archiviste de la ville, Vice-Président de la Société Royale de Littérature et des Beaux-Arts de *Gand*, décédé le 13 novembre.

Comité administratif.

Président :	M. Toilliez;
Vice-Président :	M. Van Miert;
Secrétaire :	M. L.-N. Descamps;
Trésorier :	M. De Bettignies;
Conservateur-Bibliothécaire :	M. Devillers.
Questeurs :	MM. Hallez et Quinet.

Commission des Publications.

MM. **Toilliez**, *Président ;* **Arnould**, **Lefèvre**, **Quinet**, **Rousselle**, **Devillers**, *Secrétaire*.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ EST EN RELATION

ANVERS. — *Académie d'Archéologie de Belgique.*
» — *Société de médecine.*
AVESNES. — *Société Archéologique de l'arrondissement.*
BRUXELLES. — *Société de la numismatique belge.*
» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
CAEN. — *Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques.*
GAND. — *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.*
LIÉGE. — *Institut Archéologique Liégeois.*
» — *Société d'émulation.*
» — *Société Liégeoise de Littérature wallonne.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.*
MONS. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
» — *Société des Bibliophiles belges.*
» — *Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
TONGRES. — *Société Scientifique et Littéraire du Limbourg.*
TOURNAI. — *Société Historique et Littéraire.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Messager des sciences historiques de Belgique.
Journal belge de l'Architecture.
Collection de précis historiques.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

ÉCRIVAINS MONTOIS.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DU COMTE JOSEPH DE SAINT-GENOIS [1].

I.

Le comte de St-Genois passa une grande partie de sa vie dans les greffes et les dépôts d'archives, recherchant avec une infatigable patience tout ce qui pouvait offrir de l'intérêt pour l'histoire du pays et des familles, et poursuivant sa tâche au milieu d'obstacles et de bouleversements politiques presque continuels qui sont sans

[1] Nous avons trouvé dans les papiers de notre père, M. Charles Delecourt, décédé à Mons en 1839, un grand nombre de notes et un commencement de rédaction d'une notice biographique sur le comte de St-Genois. — Nous nous sommes fait un devoir de réunir ces notes et d'achever la rédaction, à laquelle nous avons ajouté une analyse détaillée des *Monuments anciens* et un aperçu rapide des autres publications de notre compatriote.

doute, du moins en partie, la cause du désordre et du peu de suite qui règnent dans ses nombreuses publications.

Le point central des recherches diplomatiques de St-Genois fut le dépôt des archives de la chambre des comptes à Lille; mais il fit également d'amples moissons de documents dans la trésorerie des chartes et dans les greffes féodaux du Hainaut, et dans les principaux dépôts d'archives de la Belgique; il fit des recherches jusque dans les dépôts de Vienne et dans les archives de la chancellerie de Bohême, à Prague.

Si St-Genois avait vécu de notre temps, il aurait recueilli la gloire et tous les avantages que méritaient de semblables travaux, parcequ'aujourd'hui on en reconnaît la haute importance, et que le gouvernement est assez éclairé pour faire faire à ses frais les inventaires de nos dépôts d'archives et pour en payer la publication.

Mais sous le régime autrichien, comme pendant la révolution, le consulat et l'empire, loin de favoriser la recherche et la publication des titres de notre histoire nationale, on s'attachait à en dérober la connaissance au public; loin d'apprécier l'importance et le mérite de ces travaux, on y voyait les plus grands dangers. Le gouvernement autrichien redoutait la publicité; il tremblait devant les résultats de recherches qui auraient pu divulguer les secrets de ses administrations privilégiées[1].

Les républicains ne voyaient dans les archives que *des titres de féodalité, d'assujetissement du faible au fort et des règlements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice*, qu'il était par conséquent inutile de conserver et qu'il aurait été dangereux de publier[2].

Enfin le directoire, le consulat et surtout l'empire ne permet-

[1] Voir St-Genois, *Prolégomènes*, p. 18.

[2] Lettre du ministre de l'intérieur à M. Ropra, commis aux archives de la chambre des comptes, à Lille, du 27 février 1793. — Voir histoire et description des archives générales du département du Nord, à Lille, Partie historique, par M. Le Glay, p. 25. — Rapport sur ces archives, par M. Gachard.

taient pas de fouiller ainsi dans des archives dont la publication aurait pu réveiller des idées et des sentiments en opposition avec leur politique soupçonneuse et absolue. Un décret spécial fut même rendu pour défendre de faire aucune publication des manuscrits des archives du ministère des relations extérieures et des bibliothèques, sans une autorisation expresse[1].

Les dépôts d'archives étaient donc, à cette époque, des espèces de sanctuaires dont l'entrée était soigneusement interdite aux profanes et surtout à ceux qui s'y présentaient avec l'intention de publier le résultat de leurs recherches. St-Genois éprouva les plus grandes difficultés pour y pénétrer. Membre de la chambre de la noblesse et député des états du Hainaut, on lui contesta même le droit de prendre connaissance des archives de ce corps administratif !

Un règlement de 1682 défendait de faire l'inspection d'aucun des titres reposant en la trésorerie des chartes de Hainaut, si ce n'est en présence d'un député de chaque ordre et à l'intervention du pensionnaire des états[2]. Les personnes préposées à la garde des archives, habituées à tirer profit de leurs communications, étaient d'ailleurs peu disposées à se prêter à des recherches entreprises dans un intérêt purement historique, et à favoriser des publications dont le résultat devait être de diminuer l'importance et les profits de leurs fonctions[3].

St-Genois ne se laissa cependant rebuter par aucun de ces obstacles ; mais quand, à force de persévérance et de tenacité, et surtout grâce à de nombreux sacrifices pécuniaires, il fut parvenu à recueillir les matériaux d'une publication intéressante, il ne trouva que fort peu d'amateurs pour en faire l'acquisition ; ce genre de travail n'était ni apprécié ni goûté ; ses ouvrages ne se vendirent pas ; il y engloutit une partie d'une fortune considérable dont le reste fut absorbé par les nombreux procès qu'il eut à

[1] Décret du 20 février 1809. (*Pasinomie*, t. XIV, p. 344).
[2] Voir Gachard, *Analectes belgiques*, p. 141.
[3] Voir St-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. cccclxiij.

soutenir contre ses créanciers, et il mourut dans la plus profonde misère.

Il y avait, il faut l'avouer, un peu d'originalité chez cet homme qui, malgré des entraves sans nombre, malgré le peu de faveur qui accueillait ses publications, malgré la mauvaise fortune qui le poursuivait, n'en continuait pas moins, avec une véritable patience de bénédictin, des travaux et des études vers lesquels il était entraîné par un penchant irrésistible. Mais il y avait aussi en lui du talent. Si St-Genois avait donné une direction différente à ses travaux, il y avait en lui de quoi faire un bon historien, un excellent administrateur, un littérateur distingué, et dans l'une ou l'autre de ces carrières, il se serait certainement acquis une réputation méritée. Mais il se livra presque exclusivement à des travaux diplomatiques ; il se borna à publier des inventaires de titres et de documents anciens, des recherches généalogiques et des actes de mariage, de naissance et de décès ; il réunit toutes ces pièces sans aucun ordre, en y mêlant des documents politiques, des actes de procédure et une foule de pièces de toute nature qui font de ses recueils des ouvrages confus, sans ordre et sans clarté; on y trouve des faits et des pièces d'une grande importance; des historiens y ont trouvé les indications les plus utiles et ont mis à profit ses laborieuses recherches. MM. Rapsaet et Warnkœnig ont surtout puisé à cette source abondante de documents précieux pour l'histoire [1]. Mais il règne dans tous ses ouvrages une telle confusion qu'il faut une grande patience pour y chercher ce dont on a besoin, et qu'on doit, en quelque sorte, faire une étude préalable et extérieure de ses publications avant de pouvoir étudier les documents qu'elles renferment.

Les ouvrages de St-Genois n'ont été imprimés qu'à un assez petit nombre d'exemplaires. Le plus important de tous, les *Monuments anciens*, ont été publiés par livraisons, de 1782 à 1816, et par trois imprimeurs différents : à Paris, à Lille et

[1] WARNKOENIG, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 17.

à Bruxelles. On comprend aisément que peu de souscripteurs aient pu conserver avec assez de soin les nombreuses livraisons d'une publication éparpillée de cette manière. Quant au fond de l'édition, il a été retenu séparément par chacun des éditeurs auxquels les frais n'en étaient pas soldés et qu'ils vendirent ensuite successivement comme maculatures. Il en résulte qu'il est aujourd'hui extrêmement difficile d'en rencontrer des exemplaires complets. M. Warnkœnig nous apprend que jusqu'en 1834, il n'en avait vu qu'un seul à la bibliothèque de la ville de Bruges, que le premier volume existait depuis longtemps aux archives de la Flandre-Orientale et que ce n'est qu'en 1834 qu'on a pu acquérir le second volume pour compléter l'exemplaire de ce dépôt [1]. M. De Reiffenberg, dont l'opinion est du plus grand poids en fait de livres rares, atteste la difficulté de rassembler les ouvrages de St-Genois [2].

Par sa naissance, par sa vie, par ses travaux, le comte de St-Genois appartient au Hainaut autrichien; c'est donc pour nous une considération de plus, qui nous a porté à énumérer les titres qui doivent lui assurer une place distinguée dans la biographie et l'histoire littéraire de notre province. Les détails dans lesquels nous nous proposons d'entrer à ce sujet pourront d'ailleurs, nous l'espérons, être utiles aux personnes qui désireraient consulter ces ouvrages; on le pourra faire plus sûrement et plus vite quand on connaîtra les sources auxquelles St-Genois a puisé, le plan qu'il a suivi et les divers changements qu'il y a apportés plus tard; quand enfin on saura quel a été l'auteur, quelle a été sa vie, comment et dans quelles circonstances il a travaillé.

II.

Le comte François-Joseph VI de St-Genois naquit à Mons le 28 mai 1749. Son père, Nicolas-François-Joseph V, comte de

[1] *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 17.

[2] Voir le procès-verbal de la Commission royale d'histoire du 7 avril 1838, t. II, 3e bulletin, p. 137.

St-Genois de Grand-Breucq et d'Escanaffle, etc., etc., etc., conseiller noble du conseil souverain du Hainaut, avait épousé Marie-Élisabeth-Josèphe Francque. Joseph de St-Genois fut d'abord destiné à la carrière des armes; il était cadet dans le régiment de Kaunitz, lorsqu'il fut reçu le 18 décembre 1775, membre de la noblesse des états de Hainaut; l'année suivante, le 11 juin 1776, il fut porté par le conseil souverain du Hainaut, comme second candidat à la place de conseiller noble de cette cour, vacante par le décès du chevalier de Masnuy, place qui fut conférée à M. François, comte de Gomignies, présenté comme premier candidat. M. de St-Genois père, qui avait lui-même été pendant 15 ans conseiller noble de cette cour, espérant voir son fils marcher sur ses traces, le retira du service. Joseph de St-Genois se livra dès ce moment à l'étude de la jurisprudence et de la science administrative. Il fréquenta, dans ce but, le bureau de M. l'avocat Paridaens, qui était en même temps greffier de la cour féodale du Hainaut et dépositaire des archives de cette cour. La curiosité porta bientôt le jeune praticien à faire l'examen de ces archives et son goût pour les études historiques, diplomatiques et héraldiques se développa tellement qu'il ne tarda pas à y consacrer tous ses loisirs.

Après quatre années d'études et de recherches, il résolut d'en publier les résultats. Il fit paraître en 1780 un premier ouvrage intitulé : *Mémoires généalogiques et historiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas*. Quelques mois après, il publia un second ouvrage du même genre intitulé : *Chronologie des gentilshommes reçus aux états du Hainaut*. Enfin, en 1782, il publia le prospectus et les premières livraisons d'un grand ouvrage diplomatique sous le titre de : *Droits primitifs des anciennes terres, etc., du Hainaut*, titre qu'il changea plus tard en celui de *Monuments anciens, essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Brabant, etc.*

Les archives des états et celles de la cour féodale étaient à cette époque classées avec ordre et conservées soigneusement, les premières dans trois salles de l'hôtel-de-ville que le magistrat donnait en location à cet effet à la province, et les autres au

domicile du greffier féodal. Les archives du conseil souverain du Hainaut étaient déposées en partie dans une des salles de l'hôtel du conseil (aujourd'hui le tribunal civil) et en partie dans les bâtiments de l'ancienne châtellenie. Ce dernier dépôt se trouvait dans un grand désordre; S[t]-Genois offrit d'en faire un classement et d'en rédiger un inventaire détaillé. Il adressa à ce sujet aux états de la province, dans leur session de 1781, un mémoire détaillé dans lequel il donna une description sommaire de l'état du dépôt et de ce qu'il renfermait[1]. Les états acceptèrent avec empressement l'offre de S[t]-Genois, mais il ne paraît pas que celui-ci ait donné suite à son projet; l'inventaire de ces archives ne fut jamais dressé, et lorsqu'elles furent transportées plus tard au local du tribunal de première instance où elles se trouvent encore aujourd'hui, on se contenta de les y placer dans l'ordre où elles se trouvaient au château.

S[t]-Genois avait, à la même époque, conçu le projet d'un grand ouvrage sur les inaugurations des souverains du Hainaut, comprenant :

1° Des recherches et des réflexions sur les premières inaugurations des comtes de Hainaut, comparées avec les sermens prêtés par les premiers rois de France à leur avènement à la couronne.

2° Les copies authentiques des plus anciens serments prêtés dans cette province, en 1337 et 1445, avec les différents changements qu'on y avait introduits successivement depuis lors.

3° Le plan terrestre du théâtre servant aux inaugurations, avec les places numérotées de tous ceux qui avaient le droit d'assister à ces cérémonies.

L'auteur ne voulant pas faire seul les frais de cette publication, offrit aux états d'y contribuer et leur adressa à ce sujet, également dans leur session de 1781, un mémoire explicatif qu'il publia plus tard[2]. L'ordre de la noblesse et celui du tiers-état accueilli-

[1] Il a publié ce mémoire dans les *Prolégomènes*, p. 8-11.

[2] *Prolégomènes*, pp. 12 et 13.

rent la proposition, mais le clergé ne trouva pas nécessaire de dépenser cinquante louis pour subvenir aux frais de la gravure, et le projet n'eut pas de suite. S[t]-Genois publia cependant en 1814, dans un cahier de ses *Monuments anciens*, une dissertation sur ces inaugurations et le procès-verbal de celle de Philippe II, célébrée à Mons le 23 juillet 1558[1].

Nommé député des états par l'ordre de la noblesse, le 3 février 1783, S[t]-Genois s'occupa avec plus d'ardeur que jamais des affaires administratives. Avide de s'instruire et appréciant tout le fruit que l'on peut retirer en administration de l'étude approfondie des antécédents, il ne trouva pas de meilleur moyen d'acquérir des connaissances solides en cette partie, que de compulser les procès-verbaux de son administration elle-même. « Je crus de cette manière, dit-il, m'entourer de toutes les lumières qui avaient brillé aux états de Hainaut depuis leur institution. » Mais les administrateurs de cette époque ne comprenaient pas leur mission de la même manière que ceux d'aujourd'hui. Corporation privilégiée et presque sans contrôle, la députation des états reculait devant la publicité de ses actes ; elle fit un crime à S[t]-Genois de fouiller dans ses archives, entreprise qui tendait, disait-on, à trahir le secret de l'état. S[t]-Genois avait des opinions plus libérales : il pensait « qu'il ne pouvait exister de secret, qu'il ne pouvait y avoir de décision qu'une administration sage n'ose avouer au public. Dans tous les cas, disait-il, si les actes doivent être un secret pour le vulgaire, ils ne peuvent en être un pour les administrateurs. C'est même un devoir pour eux de s'en instruire, s'ils ne veulent pas être à la merci d'un pensionnaire fragile et borné comme tout le reste des hommes[2] ». Il ne s'arrêta donc pas devant les terreurs paniques de ses collègues et continua ses recherches, dont il publia plus tard des extraits dans ses *Prolégomènes*.

S[t]-Genois se faisait une haute idée et comprenait toute l'impor-

[1] *Monuments anciens*, t. II, pp. 244-246.
[2] *Prolégomènes*, p. 18.

tance du mandat dont il était revêtu, et dont il fit le tableau dans une lettre qu'il adressa à Cambacérès le 1er août 1806. « Concilier les droits du trône et de la patrie, disait-il, connaître les productions et les richesses de la province, apprécier la balance du commerce, calculer les progrès de la population; faire le bien général sans préjudice du bien particulier, répartir avec justice les taxes publiques, discuter avec sagacité quels sont les établissements les plus avantageux à la société et les moyens les plus simples, les plus faciles et les moins dispendieux pour les exécuter, tel était le tableau des devoirs si importants et si multipliés, telle était la grandeur des connaissances que me semblait requérir le titre de membre des états[1]. »

La fabrication et la vente des genièvres, eaux-de-vie et liqueurs étaient, en Hainaut, un monopole exploité par la province, qui avait à cette fin établi des brasseries et des cantines au village d'Hyon. En 1784, plusieurs fermiers et particuliers adressèrent aux états un mémoire pour demander la liberté de cette industrie. St-Genois s'occupa spécialement de cette réclamation ; après avoir étudié avec soin les questions qu'elle soulevait et la situation de l'entreprise, il n'hésita pas à se prononcer en faveur de la liberté illimitée de cette industrie. Il présenta à ce sujet plusieurs mémoires aux états et signala tous les abus qui résultaient du système suivi jusque-là. La noblesse et le tiers-état étaient tout disposés à accueillir ses conclusions, mais après plusieurs discussions fort vives, le clergé refusa obstinément de donner son assentiment à la proposition[2].

St-Genois s'occupa également de projets de canaux dont on parlait depuis plus de soixante ans pour établir une communication entre le Hainaut, la Flandre, le Brabant et le pays de Liége ; on avait spécialement travaillé aux devis du canal de l'Escaut à la Dendre, en exécution d'une dépêche de l'empereur du

[1] *Monuments anciens*, t. II, p. j.
[2] *Prolégomènes*, pp. 19-29.

17 août 1782. St-Genois qui surveillait l'exécution de ces travaux, publia une partie des documents qui s'y rapportaient[1]. Plus tard, dans un voyage qu'il fit à Vienne, il sollicita de l'empereur Joseph II des mesures propres à hâter la confection de ce canal[2].

L'année suivante (1785), St-Genois publia un petit ouvrage de jurisprudence, le *Dictionnaire onomastique des chartes du pays et comté de Hainaut.*

Le libéralisme de St-Genois n'allait pas, en politique, jusqu'à lui faire partager les opinions des novateurs rangés à cette époque sous la bannière de l'avocat Vonck et qui reçurent plus tard la dénomination de *Vonckistes ;* mais il était trop éclairé et trop judicieux pour adopter entièrement la manière de voir de Vandernoot et de ses partisans, pour lesquels une immobilité absolue était la condition première de toute politique. St-Genois était sincèrement et profondément attaché à la constitution et aux institutions politiques existantes, et dont plusieurs siècles semblaient avoir consacré l'existence; mais il ne se dissimulait pas les nombreux abus qui existaient dans l'administration du pays; il était même le premier à les signaler et à en proposer le redressement. Sous ce rapport, son système politique cadrait parfaitement avec celui de l'empereur Joseph II, pour lequel, d'ailleurs, il professait un profond attachement personnel. Par une conséquence nécessaire, ces mêmes opinions devaient le mettre en opposition avec la plupart des membres des états qui faisaient une vive opposition aux tentatives de réformes de l'empereur; il voyait trop clair, il cherchait trop à s'initier dans tous les secrets de l'administration, il était enfin d'une couleur politique trop avancée pour ne pas déplaire à ses collègues et à ses mandants ; aussi, après l'expiration de ses trois années de députation, l'ordre de la noblesse se garda bien de renouveler son mandat.

Un différend avec la chambre héraldique de Bruxelles, qui contestait à St-Genois le titre de *comte*, que plusieurs de ses an-

[1] *Prolégomènes*, pp. 111 et suiv.
[2] *Monuments anciens*, t. II, pp. xxxj et 271.

cètres avaient porté, l'obligea alors à se rendre à Vienne[1]. Son goût pour les recherches généalogiques et diplomatiques le suivit dans cette ville; tout en s'occupant à défendre et à faire reconnaitre son titre par le conseil aulique, il se livra à d'actives recherches dans les archives et les bibliothèques de Vienne. Après avoir rassemblé une certaine quantité de matériaux, il forma le plan d'un vaste ouvrage, en quatre volumes in-folio, qui devait être intitulé : *Amusements généalogiques et historiques*. Le prospectus en fut imprimé à Vienne, en 1788, mais c'est là tout ce que le public en vit; les matériaux recueillis par St-Genois, restés en manuscrits, se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque de Mons.

St-Genois avait été présenté à l'empereur par le prince de Ligne; Joseph II l'avait accueilli avec bonté et lui avait donné l'autorisation de pénétrer dans tous les dépôts d'archives de la capitale. A la demande de ce monarque, il forma le catalogue des manuscrits de la bibliothèque impériale qu'il publia quelques années après[2].

Il présenta également à l'empereur un système de division bibliographique sur des bases nouvelles avec un tableau encyclopédique des connaissances humaines et un mémoire raisonné à l'appui. Un extrait de ce travail a été publié dans les monuments anciens, en 1806[3]. Joseph II pour lui témoigner sa satisfaction lui fit don d'une tasse en porcelaine sur laquelle St-Genois était représenté travaillant dans un salon d'archives[4].

De Vienne, St-Genois se rendit à Prague pour compulser les archives de la chancellerie de Bohême. C'est là qu'il fit la connaissance de la comtesse *Marie-Anne de Morzin*, chanoinesse du chapitre impérial de Prague, qu'il épousa, le 18 février 1789. La comtesse de Morzin, d'une très-ancienne noblesse, était alliée

[1] On peut voir le mémoire de l'avocat DOUTREPONT et le tableau généalogique qu'il publia à ce sujet dans ses *Prolégomènes*, pp. 30-37 et dans les *Preuves produites pour pouvoir porter le titre de comte*.

[2] *Prolégomènes*, pp. 113-134.

[3] *Monuments anciens*, t. II, p. xj.

[4] Id. id., p. 275.

aux plus grandes familles de l'Allemagne. St-Genois, dans tous ses ouvrages, ne laisse échapper aucune occasion d'exalter cette illustre alliance, et publie une foule de documents généalogiques et héraldiques sur la famille de sa femme[1].

St-Genois ne revint en Belgique que l'année suivante. Il y trouva Vandernoot et Van Eupen dans toute la gloire du triomphe, le pays divisé en autant de petites souverainetés qu'il y avait de provinces et les états revêtus de la toute-puissance qu'ils s'étaient eux-mêmes attribuée, après avoir proclamé la déchéance de la maison d'Autriche.

Tout en voyant avec regret cette révolution faite au profit de quelques familles et du haut clergé du pays, St-Genois était décidé à rester étranger à toute discussion politique. Mais sa conduite antérieure, son voyage à Vienne et ses opinions royalistes bien connues, le signalaient comme un personnage dangereux au parti dominant. Son retour en Belgique porta ombrage à la politique soupçonneuse et tracassière de Vandernoot et des états. Il était à peine arrivé depuis deux jours à Bruxelles qu'il fut arrêté sous la prévention de trahison et de crime de lèse-nation. Transféré à Mons le même jour et déposé provisoirement à la grand'-garde, il vit des groupes se former et des forcenés demander sa mort à grands cris en le traitant de parjure et de traître; il fut ensuite renfermé dans les prisons du château où il resta pendant quinze jours au secret le plus rigoureux. Nous le laisserons raconter lui-même le traitement qu'il eut à subir et comment il parvint à sortir de prison. « Six semaines s'écoulèrent, dit-il dans ses *Prolégomènes*, sans qu'on parut s'occuper de moi. J'adressai plusieurs lettres au pensionnaire Du Pré et à M. Plunkett, membre zélé du comité de la guerre. Dans des temps plus heureux ils se seraient empressés de me répondre, mais alors je ne pus tirer d'eux une seule ligne. Enfin, après six semaines de prison, quatre avocats, nommés commissaires contre la forme

[1] *Prolégomènes*, p. 30, tableau 41, note; *Monuments anciens*, t. II, pp. 234-247, note, 250-251, 326.

des lois, parurent pour m'interroger : *Savez-vous, Monsieur le comte, pourquoi vous êtes en prison ?* Je sentis aussitôt que je n'avais pas affaire à des juges, mais à des inquisiteurs. Je reconnus qu'on ne m'interrogeait que pour tirer des conséquences de mes réponses, et qu'on n'avait aucun fait à articuler contre moi. Cet interrogatoire dura dix grands jours ; le procès-verbal en fut porté aux états, et après trois jours d'examen, voici quelle fut leur décision : deux commissaires arrivent dans ma prison à cinq heures du soir : *Monsieur le comte*, me disent-ils, *on n'a rien découvert à votre charge, mais vous n'avez pas la confiance des états ; vous leur ferez plaisir de quitter la province cette nuit.* Je leur répondis avec fermeté, *que cette conduite des états me paraissait peu conséquente ; qu'étant sûr de ma conscience, je n'agirais pas comme un banni, que j'allais de ce pas me jeter dans les bras de mes vassaux dont je connaissais tout l'attachement*[1].

Il se rendit en effet dans sa terre de Grand-Breucq où il passa tranquillement deux mois et demi malgré les tracasseries que cherchèrent à lui susciter les curés de Celles et de Pottes, dévoués au parti des états. Cependant, ces petites persécutions aigrissant son caractère, il ne pouvait se défendre de laisser percer, dans ses discours, son opinion sur la révolution et ses principaux meneurs. Il parlait hautement de l'irréligion et de l'hypocrisie de Van Eupen et témoignait son étonnement de la confiance aveugle que les états avaient en Vandernoot. « Il est inconcevable, disait-il, qu'une nation entière se livre à un seul homme sur sa simple parole, sans exiger qu'il donne aucune certitude des puissantes ressources dont il la flatte[2]. »

De tels discours n'étaient pas faits pour dissiper les soupçons que les étatistes avaient conçus contre S[t]-Genois. Le curé et le vicaire de Celles se rendirent expressément à Mons pour déposer une plainte contre lui ; une instruction nouvelle commençait,

[1] *Prolégomènes*, p. 43.
[2] Id. p. 43-44.

lorsque, pour éviter de semblables vexations, il se retira à Lille où s'étaient déjà réfugiés un grand nombre de Belges, tant royalistes que vonckistes, qui n'avaient trouvé que dans l'exil un moyen d'échapper aux persécutions des étatistes.

C'est pendant le séjour qu'il fit à Lille que St-Genois se livra à des recherches nombreuses dans les archives de la chambre des comptes, dont il publia les résultats dans ses *Monuments anciens*. Il rédigea également à cette époque un mémoire justificatif de sa conduite politique, en réponse aux accusations portées contre lui par les partisans de la révolution, mais ce mémoire ne fut imprimé qu'en 1807, sous le titre de *Prolégomènes* ou *notes du comte de St-Genois au peuple des provinces Belgiques*.

Après la restauration de la maison d'Autriche, St-Genois rentra en Belgique et vécut tranquillement à Grand-Breucq, livré à ses travaux littéraires.

Il ne quittait sa retraite que pour assister aux assemblées générales des états dont il faisait toujours partie. La première invasion française et la seconde restauration de l'Autriche se passèrent ainsi sans qu'il prît une part active aux affaires politiques.

St-Genois avait suivi avec une grande attention les progrès de la révolution française; il était effrayé de sa marche et de son but dont il appréciait parfaitement toute la portée.

Il prononça à ce sujet, dans la séance des états du Hainaut, du 10 mai 1794, un discours remarquable par son style et la manière juste et élevée dont il jugeait la grave position politique dans laquelle se trouvait alors le pays. Nous ne pouvons résister au désir de donner ici un extrait de ce discours qui est de nature à présenter une idée exacte du talent de St-Genois comme écrivain et de son mérite comme homme politique :

« Messeigneurs,

« Représentants du peuple, honorés de sa confiance, chargés de ses intérêts les plus chers, placés entre lui et le souverain, le premier, le plus sacré de nos devoirs est de nous occuper sans

cesse des moyens qui peuvent améliorer son état, assurer ses propriétés, établir sa tranquillité, fixer son bonheur, et nous devenons comptables de toutes les suites qui pourraient résulter de nos opérations. Dans le cours ordinaire des choses, nos prédécesseurs nous ont tracé la voie, nous n'avons qu'à la suivre sans craindre de nous égarer. L'ordre admirable que Mr Dumont a introduit dans nos archives nous donne toutes les facilités possibles pour la connaître et ne nous en écarter jamais. Dans ces circonstances désastreuses, *uniques* peut-être depuis l'existence du monde, ce n'est point dans nos annales, dans la conduite de nos pères, que nous trouverons les remèdes aux calamités qui nous affligent.

« *Le terrible fléau qui ravage la France,* menace l'Europe entière; dans la guerre cruelle qui, depuis trois ans, a fait couler tant de sang, désolé tant de provinces, il ne s'agit plus, comme dans toutes les autres, de revendiquer quelques droits peu importants, quelques intérêts de commerce, d'assurer une province à notre monarchie, il s'agit de la conservation de nos propriétés qu'on veut envahir, de nos lois qu'on veut anéantir, de nos mœurs qu'on veut assimiler à celles d'un peuple égaré; il s'agit de savoir si nous conserverons les arts précieux qui font notre bonheur, si nous habiterons nos villes, si nous serons chrétiens ou athées.

« Je n'exagère pas, Messeigneurs; ce tableau, qu'on serait tenté de croire imaginaire, existe dans la malheureuse France, et on ne se propose rien moins que de le réaliser dans toute l'Europe et sur toute la surface du globe. Les ravages des barbares qui désolèrent l'empire romain; ceux des Normands qui renversèrent celui de Charlemagne, sont écrits dans nos annales en caractères de sang, et encore aujourd'hui nous n'en contemplons pas sans effroi les tristes monuments. Eh bien, Messeigneurs, il faut le dire, l'écrire, le répéter aux peuples imprévoyants et sans inquiétudes, les mêmes calamités nous menacent.

« La France couverte de soldats, privée des arts et du commerce qui la faisaient fleurir, des ressources de l'agriculture qui suffisaient

à la subsistance de ses vingt-cinq millions d'habitants, sans numéraire, ne peut plus exister sur son sol et par elle-même, il faut qu'elle vienne redemander les trésors qu'elle a follement prodigués à toutes les nations pour les exciter à la révolte.

« Jusqu'à présent, il faut en convenir, nous nous sommes fait illusion sur nos dangers. Nous n'avons vu que ceux des souverains et nous avons appelé froidement cette guerre *la guerre des souverains*, comme s'ils pouvaient avoir d'autres intérêts que ceux de leurs peuples, comme si le renversement des trônes, l'avilissement des princes, n'entraînaient pas le malheur et la ruine de leurs sujets[1] . . . . »

Pour seconder activement le souverain dans la lutte qu'il avait entreprise contre les envahissements du parti révolutionnaire, St-Genois proposa de lever un impôt extraordinaire dans la province, et il se prononça en faveur d'un impôt territorial, parce qu'il était le plus juste, le plus fécond en ressources, le plus facile à répartir et à percevoir, et le moins onéreux pour la classe indigente. Cet impôt, suivant lui, devait frapper également la noblesse, le clergé et le tiers-état.

Passant en revue les motifs qui devaient engager chacun de ces trois ordres des états à accueillir sa proposition, il caractérise avec justesse la position respective de chacun d'eux.

« Je ne trouverai pas d'opposition de la part de la noblesse, dit-il. Il est de son essence d'être généreuse comme d'être brave ; elle sait qu'elle n'est vraiment grande et digne des hommages du peuple que par ses bienfaits et sa générosité. Dans toutes les occasions, elle a prodigué son or comme son sang, lorsque la patrie les a réclamés. Il n'a pas dépendu d'elle que ce mode d'impôt ne fût établi depuis longtemps.

« Le clergé ne lui cédera point en générosité. Il est par devoir le père du peuple ; il tient tout de sa libéralité ; il est toujours disposé à lui rendre avec usure ce qu'il en a reçu ; il ne possède,

[1] *Monuments anciens*, p. 235.

il ne ramasse que pour répandre ; c'est la plus douce, la plus touchante de toutes ses jouissances ; mais si, contre toute attente, il pouvait hésiter dans des temps aussi périlleux, je lui dirais : *ce sont vos riches possessions qui allument la cupidité de vos ennemis, c'est contre vous surtout que cette guerre est dirigée ; il ne s'agit pas de conserver vos droits, vos immunités, mais vos temples, vos autels, vos asyles sacrés; jetez les yeux sur nos voisins infortunés, contemplez ce clergé naguère si florissant, aujourd'hui errant et dispersé sur toute la surface de l'Europe. Ses lumières, ses bienfaits, ses vertus n'ont pu le soustraire à la rage des impies. Ses malheurs seront-ils pour vous une leçon inutile, un avertissement perdu ?*

« Le tiers-état est nécessairement l'ami, le défenseur du peuple; il ne s'opposera point à un impôt qui tend à alléger son fardeau; ici notre cause est la même, nos intérêts se confondent. Il s'agit de conserver nos propriétés, nos vies, notre religion et ici plus qu'en aucune contrée de la terre, le peuple se montre toujours jaloux de conserver ce précieux héritage. Loin de nous donc toute rivalité et toute division ; notre cause est commune, nous devons combattre sous les mêmes étendards . . . .[1] »

Il fallait du courage pour parler avec cette énergie presqu'en présence des armées françaises dans un moment où l'on s'attendait d'un jour à l'autre à les voir envahir la Belgique et où plusieurs membres des états avaient déjà cherché un asyle contre les réactions populaires dans la fuite et l'émigration.

Six semaines s'écoulèrent à peine après ce discours et déjà les Français étaient entrés à Mons et occupaient la presque totalité du territoire belge. Arrêté le 10 juillet 1794 et conduit au quartier-général qui était alors à l'abbaye de Ghislenghien, St-Genois se présenta hardiment devant le général en chef Pichegru et sut l'intéresser par sa franchise. Le général l'engagea lui-même à ne pas abandonner le pays et il se retira à Grand-Breucq, résolu à rester passif pendant cette nouvelle révolution comme pendant les

[1] *Monuments anciens*, t. II, pp. 235-236.

précédentes, à obéir aux autorités constituées sans s'immiscer dans aucune affaire politique, et à s'occuper exclusivement de ses travaux historiques.

C'est ici le lieu de parler des nombreux procès civils que St-Genois eut successivement à supporter et qui remplirent une grande partie de son existence.

St-Genois avait perdu son père en 1784; il héritait, par ce décès, de biens considérables, mais grevés d'un grand nombre de dettes montant ensemble à plus de 400,000 florins de change. Pour acquitter ces dettes, St-Genois fit un emprunt hypothécaire de 360,000 florins d'une société de capitalistes anversois, divisée en 360 actions, au profit de laquelle il constitua une rente annuelle à 4 p. °/₀ de 16,200 florins.

Les biens affectés au service de cette rente étaient d'une valeur de beaucoup supérieure à la dette ; mais ils se composaient de revenus féodaux et seigneuriaux que St-Genois perdit entièrement par la révolution et l'abolition du régime féodal.

Cette perte l'ayant mis dans l'impossibilité de servir exactement la rente, ses créanciers intentèrent contre lui des poursuites en expropriation qui commencèrent en l'an V (1797) et furent terminées par une transaction passée devant le tribunal de Mons; cette transaction laissait à St-Genois la faculté de vendre lui-même ses propriétés, à la charge d'en faire servir le prix au remboursement des créances hypothécaires ; la vente devait être terminée dans le terme de six mois, à moins qu'elle ne fût retardée par un contre-temps inattendu.

Mais le moment n'était pas favorable pour effectuer la vente de propriétés aussi considérables. Les facilités qu'offrait le gouvernement pour l'acquisition du grand nombre de propriétés domaniales exposées en vente, éloignaient les amateurs de l'acquisition de biens patrimoniaux. Aussi les six mois s'écoulèrent sans que St-Genois ait pu réaliser autre chose que la vente de quelques parties de biens qu'il dut même céder à fort bon marché. Les créanciers se prévalant de cette circonstance, voulurent reprendre eux-mêmes la direction des ventes, mais le tribunal de Mons

décida, par jugement du 12 floréal an VII, que le retard devait être attribué à un évènement inattendu et qu'en conséquence St-Genois devait continuer à vendre lui-même ses propriétés.

Le jugement fut confirmé en appel par le tribunal de la Lys, le 1er floréal an VIII. Dans l'intervalle, les créanciers intentèrent un nouveau procès en paiement des intérêts, procès qu'ils gagnèrent à Mons, le 13 fructidor an VII, mais qu'ils perdirent en appel, le 23 prairial an VIII. Un 3me procès en paiement d'arrérages fut encore gagné par St-Genois à Tournay, le 6 fructidor an IX. Après plusieurs autres procédures, une nouvelle transaction fut signée, le 25 nivose an XI, sous la médiation de la cour d'appel de Bruxelles. Subordonnée encore à la vente volontaire des biens, cette transaction eut le même sort que la première et une partie des biens seulement put être vendue; des retards survinrent dans la signature des mains-levées que les créanciers devaient donner et d'un autre côté, le conservateur des hypothèques de Tournay trouvait la procuration des administrateurs de la société anversoise insuffisante pour donner main-levée; il en résulta que St-Genois fut encore assigné par ses créanciers qui prétendaient, pour ces retards, faire annuler la transaction, et par ses acquéreurs qui réclamaient la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les biens vendus.

La cour de Bruxelles donna tort à St-Genois; par arrêt du 13 fructidor an XIII, elle autorisa les créanciers à vendre eux-mêmes les biens et quoique St-Genois se fût pourvu en cassation, ils se hâtèrent de faire procéder à cette vente[1]. St-Genois se pourvut en requête civile contre cet arrêt, soutenant qu'il avait été rendu sur un faux certificat prétenduement émané du conservateur des hypothèques constatant que celui-ci n'avait pas refusé d'opérer la radiation des inscriptions. La requête fut admise et l'arrêt

[1] L'historique de ces procès est longuement détaillé dans une consultation de Me Dubus, en date du 24 juillet 1806, à l'appui du pourvoi en cassation, consultation que St-Genois a publiée dans ses *Monuments anciens*, t. II, pp. xxxiij-xlvj. Voir aussi les *cahiers d'affaires*.

révoqué par arrêt du 25 juillet 1810[1], confirmé par un arrêt de cassation du 19 avril 1813[2]; enfin, par un arrêt subséquent de la cour d'appel, en date du 19 août 1814, il fut décidé que la transaction de l'an XI devait être maintenue, que St-Genois pouvait continuer à vendre par lui-même ses propriétés et que ses adversaires devaient l'indemniser des ventes faites par eux à vil prix, en 1806[3].

St-Genois gagnait donc définitivement son procès; mais il avait dépensé plus de 50,000 francs en frais de procédure et il dut finir par vendre tous ses biens à ses créanciers et se dépouiller entièrement pour se libérer d'une dette à laquelle, en définitive, il ne pouvait échapper.

Nous sommes entrés dans quelques détails sur ces longues procédures, à cause de l'influence qu'elles ont exercée sur la vie de St-Genois : tous ses ouvrages sont remplis de détails et de pièces relatives à ces procès; ils fatiguent et rebutent le lecteur qui n'y cherche que des documents d'intérêt général et non des faits personnels à l'auteur; il faut donc en avoir au moins une idée si l'on veut étudier ces ouvrages, à peine d'être constamment distrait des faits dont on ne pourrait suivre la liaison.

Ces procès sont d'ailleurs devenus célèbres dans les fastes judiciaires et par leur importance et par la manière dont ils ont été plaidés. Les avocats des deux parties s'identifiant avec les intérêts de leurs clients, en avaient fait en quelque sorte une affaire personnelle; plus d'une audience s'est terminée par les plus violentes discussions entre avocats et parties, qui s'adressaient respectivement les reproches les plus graves, à tel point que St-Genois eut à soutenir contre le conseil de ses créanciers un procès en réparation d'injures, qu'il gagna comme tous les autres.

Malgré les embarras de ces nombreuses procédures, St-Genois s'occupait toujours de ses recherches et de ses ouvrages diplo-

[1] *Monuments anciens*, t. II, pp. 159-169.
[2] Id. t. II, tableau en regard de la page 299.
[3] Id. t. II, pp. 295-298.

matiques. Il avait terminé la publication du premier volume de ses *Monuments anciens* et il trouva dans l'archi-chancelier de l'empire, Cambacérès, un patron puissant qui le protégea et lui fournit les moyens de publier son second volume. Pour reconnaître ce service, il lui dédia son ouvrage. Dans la dédicace, datée du 1[er] août 1806, qu'il publia en tête de son premier cahier, il rendit compte à Cambacérès de ses différents travaux littéraires et invoqua son attachement à la maison d'Autriche, en garantie de la fidélité qu'il promettait à l'empereur des Français.

« Rendez compte, Monseigneur, disait-il, rendez compte au gouvernement de mon zèle et de mon désintéressement dans une vie aussi laborieuse. Faites lui connaître mes principes, ma loyauté, mon attachement à l'auguste maison d'Autriche lorsque j'étais son sujet. Trois mois de prison et de persécutions pendant les révolutions belgiques en 1794, ma sentence d'abolition malgré l'inquisition plus que rigoureuse, la rage de mes ennemis, ont montré que j'avais su allier la fidélité à mon souverain avec celle que je devais à ma patrie.

« Je ne rappelle point cette époque pour me faire valoir et appuyer mes prétentions ; elle est la plus belle et la plus glorieuse de ma vie. Ce que j'ai souffert ne peut jamais entrer en comparaison avec le plaisir pur que j'ai éprouvé en remplissant le devoir le plus cher à mon cœur. Je veux seulement prouver à la France, à l'univers entier, que l'amour pour mes maîtres est la plus forte de mes passions, que je ne suis pas indigne de la confiance de *Sa Majesté l'Empereur et Roi Napoléon* et que je suis incapable d'en abuser[1]. »

Il s'adressa également au duc de Frioul, grand-maréchal du palais, au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, à M. de Champagny, ministre de l'instruction publique, et à Napoléon lui-même; il leur offrit des exemplaires de ses diverses publications[2]

[1] *Monuments anciens*, t. II, pp. j-xxxij.

[2] Il a publié ces différentes requêtes dans un tableau placé entre les pages 158 et 159 du second volume des *Monuments anciens*.

et trouva réellement dans le gouvernement et ses agents une bienveillante protection. Il avait demandé la clef de chambellan en faisant valoir son attachement à la maison d'Autriche et pour l'impératrice Marie-Louise, mais cette partie de sa demande ne lui fut pas accordée.

St-Genois entreprit, à cette époque, un ouvrage qui eût été d'une grande utilité, mais qui exigeait un immense travail. Il ne voulait rien moins que faire un recueil de tous les actes de naissance, de mariage et de décès de toutes les localités de la Belgique, depuis l'établissement des registres par le Concile de Trente jusqu'à ce jour. On voit qu'il ne reculait devant aucune entreprise, quelque gigantesque qu'elle fût; malheureusement, il les abandonnait après les avoir ébauchées, presqu'aussi facilement qu'il les avait conçues. Il s'adressa au ministre de l'instruction publique, aux préfets des départements réunis et aux maires. Tous ces fonctionnaires prirent beaucoup d'intérêt à cette publication si éminemment utile; ils engagèrent les communes à souscrire à l'ouvrage et lui procurèrent toutes les facilités désirables pour faire ses recherches.

Il publia successivement en 1808 et 1809 trois livraisons de l'ouvrage, mais il fut alors arrêté par le gouvernement qui lui défendit, on ne sait pour quelle raison, de continuer l'impression[1].

L'auteur signalait de la manière suivante l'utilité de ses recueils dans une circulaire qu'il adressait aux maires du département de Jemmapes, en 1809.

« Il n'est pas question ici, dit-il, d'extraits de peu d'importance. Ce travail doit étayer vos fortunes. Tous les jours on voit annoncer des successions dans les feuilles publiques, sans que celui qui y a droit puisse se présenter, faute de documents et de moyens pour faire la recherche. De nombreux dictionnaires paraissent en foule sur toutes les sciences, les productions, les

[1] Voir sa lettre au baron de Vincent du 14 juin 1814, (*Monuments anciens*, t. II, p. 264). St-Genois a publié dans le même ouvrage (t. II, pp. 265-266) sa correspondance avec les préfets et les maires relative à ces recueils.

arbustes, les animaux. Les hommes n'ont pas encore eu leur tour; et cependant ne méritent-ils pas la préférence sur tout ce qui existe? Ici toutes les familles seront connues, non pas sous le rapport de vanité, mais sous celui d'utilité. Tous les habitants de ce département s'y trouveront d'une manière certaine. La table qui précède vous indique le mode de faire vos recherches. A très peu de frais, chacun pourra se procurer des copies authentiques de l'acte dont il a besoin[1]. »

Depuis l'invasion française, St-Genois s'était, ainsi que nous l'avons dit, abstenu entièrement de prendre part aux affaires politiques. Le gouvernement dictatorial, avec ses principes d'égalité et de fraternité, froissait trop vivement les goûts et les sympathies d'un homme né dans la classe noble et voué depuis sa jeunesse aux études héraldiques et généalogiques, pour qu'il pût s'accommoder avec lui. Sous l'empire, qui remit en honneur la noblesse, les titres et le blason, St-Genois se rapprocha peu à peu du gouvernement et nous avons vu que son dévouement alla jusqu'à lui faire solliciter la place de chambellan de Napoléon. Quel que fût son attachement pour le gouvernement français, il n'avait jamais pu lui faire oublier le régime autrichien et ses antiques institutions pour lesquelles il avait constamment professé une entière admiration. Aussi, les événements politiques de 1814 et de 1815 le comblèrent-ils de joie. Lorsque la Belgique fut évacuée par les armées françaises, St-Genois rêva, comme beaucoup d'autres personnes qui avaient jadis appartenu aux ordres de la noblesse et du clergé, le rétablissement de la maison d'Autriche et des anciennes constitutions des provinces avec tous leurs priviléges et leurs institutions féodales.

Dans sa joie, il adressa requête sur requête aux souverains et aux généraux alliés pour leur offrir son hommage et celui de ses ouvrages; il leur raconta sa vie et leur promit de publier leur généalogie.

Dès le 20 février, il présenta son mémoire au duc de Saxe-

[1] *Collection des actes de mariage du département de Jemmapes*, p. 31.

Weimar, commandant des armées alliées dans le Brabant; il y rendit compte de ses travaux littéraires, et protesta de son dévouement à la maison d'Autriche[1].

On sait que, le 24 février 1814, MM. d'Auxi de Fouleng, Obert de Quévy, d'Auxi de Launois, d'Assonleville, Sirault et Petit, qui étaient, à l'époque de l'invasion française de 1794, députés des états de Hainaut, présentèrent une adresse au duc de Saxe-Weimar lors de son entrée à Mons, pour lui exprimer le vœu de voir rétablir l'ancienne constitution du pays sous la souveraineté de la maison d'Autriche. Le lendemain, le comte de St-Genois adressa une lettre semblable au général de Saxe-Veimar et fut admis à lui présenter son hommage en audience particulière. Le surlendemain, il fit remettre à l'empereur d'Autriche, par le général Tielman qui commandait à Tournay, une âdresse personnelle pour lui exprimer le même vœu, en lui rappelant son attachement constant à l'auguste maison d'Autriche et lui faisant l'énumération de ses alliances avec les premières familles allemandes.

St-Genois alla plus loin : il écrivit, le 24 mars, une longue lettre au prince de Ligne qui avait occupé la place de grand bailli de Hainaut jusqu'à l'époque de l'invasion française, pour lui exprimer le vœu de lui voir reprendre les mêmes fonctions, et le supplier d'appuyer auprès de l'empereur l'adresse des députés des états de Hainaut. « Qui mieux que vous, lui disait-il, prince chéri du peuple de Hainaut, peut occuper S. M. l'empereur François II, de l'amour de ses sujets? Nous lui avons été fidèles pendant toutes les révolutions qui ont désolé la presque totalité de l'Europe. Vous êtes resté son *grand bailli de Hainaut sans tache.* Vous n'avez pas souillé les annales de votre maison par une cupidité dont l'issue ne pouvait être qu'humiliante. Ayant l'honneur d'être allié à votre maison, il doit m'être permis de vous tenir ce langage. Vous n'avez pas oublié le beau titre que vous me donniez pendant la tenue des états de Hainaut : vous

[1] *Monuments anciens,* t. II, pp. 233-238.

vous êtes souvent écrié : *Voilà le grenadier des royalistes!!!.* Je suis resté digne de ce titre que je trouvais plus honorable, dans mon imagination, que celui de sénateur, etc. »

Après avoir exalté l'excellence de l'ancienne constitution du Hainaut, il terminait ainsi sa harangue :

« Je n'ai pas d'autre but dans ce que jai l'honneur de vous écrire, que le bonheur de voir la province de Hainaut *rentrer sous l'obéissance de l'auguste maison d'Autriche*, de voir revenir dans son sein le chef de l'ancienne et illustre maison de Ligne, en sa qualité de grand bailli. Que S. M. l'empereur donne une nouvelle preuve de bonté et d'attachement en vous nommant commissaire impérial pour une prochaine assemblée des états de Hainaut. Tous les bras vous sont tendus : vous avez des droits imprescriptibles sur les cœurs, sur les affections de tous. Reparaissez parmi nous. Venez de nouveau contempler ce Belœil, la plus belle terre de la province de Hainaut. Sa grandeur semble annoncer celle de vos ancêtres : la régularité et la symétrie de ses avenues, la vaste étendue de ses campagnes et de ses forêts, la richesse et la magnificence de ses édifices somptueux, tout concourt à en faire un séjour charmant que la nature et l'art embellissent à l'envi pour le rendre digne de ceux qui l'habitent[1]. »

Le prince de Ligne répondit à St-Genois, le 20 avril. Il le remercia dans les termes les plus affectueux de sa démarche et lui promit d'en faire part à l'empereur, si le Hainaut retournait à l'Autriche. « Pour la première fois depuis qu'on ne m'a plus employé aux siéges et aux batailles, dit-il, je sens renaître une ambition que je croyais éteinte, et je ferai avec plaisir tout ce qu'il y aura de mieux pour l'avantage de notre vertueux et excellent pays[2]. »

L'empereur François II fit également répondre au comte de St-Genois, le 12 mai; ne pouvant s'expliquer ouvertement sur un tel sujet, il se borna à lui accuser réception de son adresse

[1] *Monuments anciens*, t. II, p. 247.
[2] Id. id. p. 253.

et à lui faire dire « qu'il était disposé à lui donner audience à Paris, et qu'il aurait du plaisir à recevoir un des plus instruits et des plus fidèles de ses sujets. »

S[t]-Genois avait d'ailleurs rompu loyalement les relations qu'il avait entretenues avec le gouvernement précédent. Avant de faire aucune démarche près des souverains alliés, il écrivit, le 1[er] février 1814, la lettre suivante à Cambacérès :

« Monseigneur, Les événements politiques paraissent disposer de la Belgique. Quels qu'ils soient, je ne me séparerai jamais des sentiments d'attachement et de reconnaissance que je vous dois pour les marques de bonté et de dévouement dont vous avez daigné m'honorer depuis l'instant que j'eus le bonheur d'être connu de votre altesse. Fidèle par principes à la maison d'Autriche, je me soumets également aux lois du nouveau gouvernement.

» La conduite sage et prudente qui m'a dirigé dans les changements divers qui ont eu lieu depuis vingt-cinq ans sera de plus en plus la base de mes actions et de mes ouvrages.

» Je veux être digne de S. M. *l'empereur François II, mon ancien souverain.* Je désire avoir part dans votre estime et vous prouver de plus en plus la sincérité des sentiments pénétrés d'admiration et du plus profond respect avec lesquels je suis, etc., etc[1]. »

Enfin, notre auteur fit paraître à cette occasion un cahier de ses *Monuments anciens* (le neuvième de la collection), et il publia dans ce cahier les différentes pièces dont nous venons de parler, en les accompagnant de quelques autres documents de circonstance, et dédia le tout aux hautes puissances alliées, en leur promettant de publier la généalogie des principales familles souveraines qui faisaient partie de la coalition[2].

Les préoccupations de S[t]-Genois l'avaient aveuglé sur la situation politique de la Belgique. Il était aussi impossible en 1814

[1] *Monuments anciens*, t. II, p. 251.
[2] Id. id. p. 231-264.

de la faire rentrer sous la domination de l'Autriche, que de lui imposer son ancienne constitution telle qu'elle existait avant la révolution française. Les puissances alliées disposèrent du sort des Belges en attribuant leur pays à la *Hollande*, à titre *d'accroissement de territoire*. St-Genois se soumit de bonne grâce.

Lorsque le prince d'Orange fit son entrée solennelle à Mons, le 28 septembre 1814, il lui offrit l'hommage et les services qu'il avait d'abord présentés aux hautes puissances alliées et à l'empereur d'Autriche en particulier.

Dans un volumineux mémoire qu'il adressa au prince à cette occasion, il lui proposa d'abord de rétablir une *chambre héraldique* « si nécessaire pour conserver l'éclat de l'ancienne noblesse, » et de lui conférer la place de chef de ce corps avec le titre de *roi d'armes de la Belgique*. Il proposa ensuite le rétablissement des chapitres nobles et d'une maison de religieuses hospitalières à Frasnes.

St-Genois fut effectivement nommé par le prince *premier roi d'armes* du royaume; il lui adressa, en cette qualité, un mémoire sur la formation d'un dépôt général d'archives héraldiques [1], mais il n'eut pas le temps de donner suite à ce projet.

Depuis la révolution de 1815, St-Genois abandonna presqu'entièrement ses travaux littéraires et diplomatiques. Le 14 juin 1814, il avait adressé au baron de Vincent, alors gouverneur général de la Belgique, une demande tendant à obtenir sa protection pour la publication de ses ouvrages. Il lui avait demandé de les faire acheter par toutes les villes du pays dont la population excédait 4,000 âmes; enfin il lui avait demandé l'autorisation de continuer et de publier ses recherches relatives à la collection générale des actes de l'état civil, que le gouvernement impérial l'avait forcé d'abandonner; il adressa plus tard une demande semblable au prince d'Orange dans son mémoire du 28 septembre que nous venons de citer, puis aux ministres et aux membres du conseil privé [2].

[1] *Monuments anciens*, t. II, p. 390.
[2] Id. id. pp. 264, 271-277, 289-290 et 291.

St-Genois était à cette époque complètement ruiné par les longues procédures qu'il avait soutenues contre ses créanciers d'Anvers, en même temps que par les dépenses considérables qu'il avait dû faire pour publier ses ouvrages. Il était presque réduit aux expédients et forcé de solliciter de toutes parts des souscriptions pour payer ses imprimeurs et même son pain quotidien. La requête civile qu'il adressa à la cour de Bruxelles, le 16 juillet 1810, prouve le dénuement dans lequel il se trouvait déjà à cette époque [1].

Le grand âge de St-Genois et les fatigues de tout genre qu'il avait supportées pendant sa longue et laborieuse carrière avaient singulièrement affaibli ses moyens : il était donc moralement et matériellement impossible de donner suite aux vastes projets qu'il ne cessa cependant de former jusqu'au dernier moment de sa vie. Le 15me cahier du second volume de ses *Monuments anciens*, qui parut en 1816, fut sa dernière publication.

Il mourut à Bruxelles, le 25 août de cette année.

[1] *Monuments anciens*, t. II, p. 159.

III.

ANALYSE

DES

PUBLICATIONS DU COMTE DE St-GENOIS.

1. *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas. Amsterdam*, 1780. 2 volumes in-8°, avec planches dont le nombre varie dans tous les exemplaires. Nous rendrons compte de cet ouvrage d'après l'exemplaire le plus complet que l'on connaisse, celui de M. Renier Chalon, membre honoraire de notre Cercle.

Premier volume. *Amsterdam*, 1780. — 416 pages.

L'auteur commence par l'exposé du plan de l'ouvrage (pp. 3 et 4). Viennent ensuite des renseignements généalogiques sur plusieurs familles, par ordre alphabétique. Ce sont les familles : Achot et Acurus, Adornes, Adam, d'Auxi, Boussoit, Condé et Ligne, Béthune, Carency, Desplanques, Noyelles-en-Ostrevant, Montegny et Carondelet.

Au milieu de tous ces détails généalogiques, on trouve en fait de digressions historiques :

1° Un extrait de Pontus-Heuterus, sur les troubles de Gand sous Maximilien (pp. 201-230). — Cet extrait a aussi été publié dans les *Monuments anciens*, t. II, p. 255.

2° Philippe, roi de Castille, reçu à l'administration des Pays-Bas, à Bruxelles, en 1555 (pp. 234-241).

3° Philippe inauguré comme comte de Hainaut (pp. 241-248). — Ce passage existe aussi dans les *Monuments anciens*, t. II, pp. 243-248.

4° Services rendus par Paul I de Carondelet, d'après un ms. copié par Paul II de Carondelet (pp. 346-348).

5° Mémoires des lieux et rencontres où le sieur De Maulde, du conseil de guerre du roi, gouverneur de la ville de Bouchain, s'est trouvé, qu'il a

faits, pour satisfaire aux désirs de ses amys (pp. 349-392). — Cette pièce est donnée d'après un mémoire ms de ce Paul II de Carondelet.

Le tout est entremêlé de planches paginées.

Un exemplaire complet doit contenir les planches suivantes, non paginées :

1	Titre, fac-simile	page	65
2.	Mausolée de Nicolas de Condé	»	66
3.	Épitaphe à Hesdignœul	»	135
4.	Id. du Chasteler	»	142
5.	Tombeau de Jean de Carondelet	»	231
6.	Id. de deux chanoinesses.	»	232
7.	Mausolée au bois Seigneur Isaac	»	259
8.	Id. id.	»	259
9.	Vitres du cloître	»	259
10.	Mausolée de Paul I de Carondelet	»	262
11.	Id. Paul II »	»	266
12.	Id. M. Antoine »	»	271
13.	Id. Marie de Rasoir	»	276
14.	Épitaphe de Marguerite de Cottrelles	»	295
15.	Postérité de Charlotte de Glimes	»	302
16.	Mausolée de Guillaume de Chauldey	»	303
17.	Sépulture en la chapelle S[t] Blaise	»	304
18.	Tombeau de Claude de Carondelet	»	318
19	Armoiries Carondelet, etc.	»	397
20.	Tombe de Hélène de Carondelet	»	403
21.	Armoiries Carondelet	»	406

Second volume. *Amsterdam*, 1781. — iv, 616 pages.

Après des renseignements sur la famille Civalart, l'auteur fait une digression et donne « Le simple crayon utile et curieux de la noblesse des duchés de Lorraine et Bar, et des eveschés de Metz, Toul et Verdun, avec les armes, blasons, filiations et alliances de plusieurs maisons considérables, tant esteintes que modernes desdits pays. Ensemble la description sommaire desdits duchez et les priviléges de l'ancienne chevalerie, pairs fiefvés, gentilshommes et nobles de Lorraine, par le sieur Mathieu Husson l'écossais, conseiller du roy, au siége présidial de Verdun, cy-devant commis de MM. les conseillers-secrétaires et intendans des chartes de Sa Majesté. M DC LXXIV. » C'est la réimpression de cet ouvrage, faite à la réquisition d'un grand nombre de souscripteurs. Puis il continue les familles Luytens ou Luthens, Gallant de Carnières, Delattre du Bosqueaux, Dewaziers-Wavrin, Debreviettes, Colins.

Planches non paginées :

---

2. *Chronologie des gentilshommes reçus à la chambre de la noblesse des états du pays et comté de Hainaut depuis* 1530 *jusqu'en* 1779, *précédée des preuves nécessaires pour y être admis selon les derniers règlements. — A Paris, Chez Saillant, rue St-Jean de Beauvais,* 1780. *In plano* [1].

Discours préliminaire ; éloge de la noblesse ; distinctions dont la noblesse de Hainaut a été honorée de tout temps et priviléges que lui assuraient les coutumes du pays. — Liste des personnes qui ont assisté à l'assemblée générale des états du Hainaut du 18 décembre 1450, la plus ancienne dont il soit fait mention dans les archives de ce corps (pp. 1-4). — Exposé des preuves du comte de Rodoan pour son admission à la chambre de la noblesse du pays et comté de Hainaut. — Liste chronologique des membres de la chambre de la noblesse du pays et comté du Hainaut, depuis 1536 jusqu'en 1779. (8 pp.) On trouve au milieu de cette liste la formule du serment prêté par la noblesse pour le secret de sa chambre. — Extraits du registre des résolutions prises dans la chambre de la noblesse depuis 1674. (9 pp.) Ces extraits contiennent toutes les résolutions prises relativement à l'admission des membres, à la justification de leur noblesse

[1] Dans ses *Prolégomènes*, page 6, St.-Genois dit qu'il fit imprimer cet ouvrage chez le sieur Strickewaut, à Bruxelles.

et de leurs possessions, et à la nomination des députés. On y rencontre aussi des réglements, édits et ordonnances relatifs aux qualités requises pour l'entrée de la chambre et requètes de celle-ci à ce sujet.

Le volume se termine par la relation de l'entrée à Mons du duc d'Aremberg, en qualité de grand-bailli de Hainaut, en 1780. — A cette occasion l'auteur publie l'ascendance et parenté du duc d'Aremberg, avec le mausolée gravé de Nicolas de Condé (grande feuille non cotée).

Conclusion. — Sur l'importance de la conservation des titres, testaments, épitaphes, contrats de mariage, etc., de la noblesse (2 pp.)

---

3. *Dictionnaire onomastique des chartes du pays et comté de Hainaut, de l'année* 1619. *Par le comte Joseph de St-Genois, baron du St-Empire, etc.* (sic) *membre de la chambre de la noblesse du Hainaut. — Mons*, 1782, in-8°, iv et 130 pages.

Bien que ce dictionnaire soit annoncé comme rédigé par St-Genois, il n'est pas de lui. Cette table existait en manuscrit dans la bibliothèque de plusieurs jurisconsultes du Hainaut; nous en possédons nous-même une copie qui nous vient de notre bisaïeul, décédé en 1778, et qui lui a servi de base pour un travail fort étendu sur les chartes du Hainaut, entrepris plusieurs années auparavant, ce qui prouve à toute évidence que St-Genois n'a été que l'éditeur de cette table. La manière dont il rend compte de cette publication dans sa préface (p. iij) et dans ses *Prolégomènes ou notes au peuple* (pp. 29-30)[1] semble indiquer qu'il ne revendiquait pas pour lui-même l'honneur de ce travail.

Ce dictionnaire, qui a dû d'ailleurs exiger de son auteur beaucoup de temps et de patience, n'est que d'une très faible utilité par la manière dont il est rédigé. Il ne se compose que de mots avec renvois aux articles de la charte qui renferment ces mots dans quelqu'acception que ce soit: de sorte qu'il faut quelquefois recourir à une centaine d'articles avant de trouver l'objet que l'on cherche.

St-Genois annonçait dans sa préface (p. iv) un dictionnaire des mots gothiques et surannés qui se trouvaient dans nos lois à cette époque, ainsi que des recherches historiques sur les anciennes chartes du Hainaut; il est à regretter qu'il s'en soit tenu à cette annonce et n'ait rien fait pour la réaliser, car ce dictionnaire aurait offert un grand intérêt.

---

1 St-Genois dit dans ses Notes que le *Dictionnaire onomastique* a été publié en 1785. Ce doit être une erreur, puisque ce volume porte la date de 1782.

4. *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liége, Hollande, Zélande, Frise, Cologne et autres Pays limitrophes de l'Empire, recueillis par le comte Joseph de Saint-Genois, chambellan de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.*

Première partie du volume depuis la page 1 *jusqu'à la page* 463. — *Ouvrage par souscription, annoncé en* 1782. — *A Paris. De l'imprimerie de Saillant, rue de St-Jean de Beauvais,* (1782). In-folio, 2 feuillets lim. non cotés, ccccclxiij pages.

Deuxième partie du volume, depuis la page 463 *jusque la page* 1071. — *Ouvrage par souscription annoncé en* 1782. — *A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel, grand'place*, in-fol., 608 pages, cotées ccccclxiij-mlxxj.

Deuxième volume, présenté à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince Cambacérès, Archi-Chancelier de l'Empire Français, etc., etc., etc. (sic). — *A Bruxelles, de l'imprimerie de Weissenbruch, place de la Cour, n°* 1085. — *Année* 1806, in-fol., xlvij feuillets lim. dont 2 non cotés, 414 pages[1].

Table générale des noms de familles, villes, villages, terres, d'autres noms de lois, chartes, etc., (sic) *contenus dans les Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liége, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres Pays limitrophes de l'Empire; recueillis par Joseph de Saint-Genois, domicilié en son château de Grand-Breucq, département de Jemmapes. Volume partagé en deux parties, etc. — A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel, grand'place,* » (sans date,) in-fol., 2 feuillets lim., 144 pages.

Cet ouvrage a été publié par livraisons ou cahiers en 34 années; la première livraison a paru en 1782; la dernière (15e cahier du deuxième volume), dans le courant de 1816[2]. La première partie du premier volume a été imprimée à Paris, chez Saillant; la seconde partie et la table de ce volume, à Lille, chez Léonard Danel, et le second volume, à Bruxelles, chez Weissenbruck. Il aurait été continué jusqu'au 27e cahier, si la mort n'avait enlevé l'auteur à ses travaux. Le long intervalle qui a séparé la publication des différentes parties de l'ouvrage, les révolutions, les perturbations politiques et les graves événements de cette importante période de temps

[1] Il existe quelques erreurs dans la signature et le chiffre de certaines feuilles de ce volume. Il n'y a pas de feuilles D d, les feuilles L ll, M mm, N nu, O oo, P pp, ne sont pas signées, la feuille R rr est chiffrée 237-240 au lieu de 257-260, les pages 273 et 274 manquent.

On ne connait que peu d'exemplaires allant jusqu'à la page 414; la plupart s'arrêtent à la page 390, c'est-à-dire au 13me cahier. M^r De Jonge, de Bruxelles, possède les épreuves de 18 à 20 pages du 16e cahier, qui n'ont pas été tirées.

[2] Chaque cahier se payait séparément; le prix en était fixé par l'auteur dans la proportion du nombre de feuilles qu'il contenait. L'ouvrage a coûté aux souscripteurs 92 fr. 20 cent.

expliquent fort bien comment il se fait qu'il existe aujourd'hui si peu d'exemplaires complets de cet ouvrage, qui n'est plus d'ailleurs, depuis longtemps, dans le commerce.

Les mêmes circonstances expliquent également l'absence d'ordre et de suite que l'on remarque dans les différents éléments dont il se compose. Le plan primitif de l'auteur a été modifié et changé à plusieurs reprises; il a suivi en quelque sorte les phases des divers événements politiques qui se sont succédés en même temps que la publication périodique de ces cahiers et il a fini par devenir une espèce d'arsenal où venaient se classer sans ordre une quantité de documents politiques. historiques, diplomatiques et héraldiques, sans aucune relation entr'eux.

Nous essaierons de faire l'histoire de cette curieuse publication, en indiquant sommairement les différents objets dont elle se compose.

L'ouvrage, tel que l'auteur l'avait primitivement conçu, devait être divisé en trois parties.

La *première* devait présenter l'état féodal des pairies de la province en 1473.

La *seconde*, l'état féodal des abbayes et maisons religieuses de la province.

La *troisième*, des renseignements sur les différentes divisions de la province en *prévôtés*, *châtellenies* et *bailliages;* le tableau de ces divisions devait être suivi de détails sur les ressources que présentait chaque canton pour l'agriculture et le commerce.

La première partie parut en 1782, sous le titre de :

Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries du pays et comté de Haynaut Autrichien et Français; et Connaissance exacte de la Mouvance des Fiefs qui relevoient du Comte de Haynaut en 1410 *et* 1473, *avec tous les arrières-fiefs. Par le comte Joseph de St.-Genois, membre de la chambre de la noblesse des états du pays et comté de Haynaut. Tome premier. A Paris, chez Saillant, rue de St.-Jean de Beauvais*, 1782. In-folio.

L'auteur dans un avertissement rendit compte de son plan. « Par les fréquentes visites que j'ai faites dans plusieurs greffes féodaux, dit-il, j'ai reconnu combien il est difficile de s'assurer de la propriété des fiefs, de leurs mouvances et de leurs droits. J'en ai donc fait l'objet de mes recherches. Je me suis attaché principalement à ce qui concerne la cour féodale de cette province. C'est le résultat de ce travail que je présente maintenant au public. »

Ce volume comprend d'abord, sous le titre de *Tableau général de la cour féodale de toute la province et comté de Hainaut en* 1473, le dépouillement du grand cartulaire général des fiefs relevant du comté de Hainaut, renouvelé en 1473, qui se trouvait en 3 volumes aux archives de la chambre des comptes à Lille et chez M. Paridaens, greffier féodal à

Mons[1]. L'auteur avait eu l'occasion de le compulser pendant qu'il était en pratique chez M. Paridaens. Le dénombrement présente la nomenclature de tous les fiefs et arrière-fiefs, avec leurs noms, ceux des feudataires, et enfin l'indication des pages du cartulaire où chacun d'eux est consigné, le tout dans l'ordre des grands fiefs du Hainaut possédés par les douze pairs de la province, savoir :

Pairie	*d'Avesnes*,	(p. j).
Id.	*de Chimay*,	(p. iij).
Id.	*de la Longueville*,	(p. vj).
Id.	*de Baudour*,	(p. vij).
Id.	*de Walincourt*,	(p. viij)
Id.	*de Lens*,	(p. viij).
Id.	*de Barbançon*,	(p. x).
Id.	*de Silly*,	(p. xij).
Id.	*de Chèvre*, (sic)	(p. xvj).
Id.	*du Rœulx*,	(p. xx).
Id.	*de Rebaix*,	(p. xxj).
Id.	*de Petit Kévy*,	(p. xxij).
Id.	*d'Enghien*, sur laquelle avait été reportée celle de Petit-Quévy, (p. xxiij).	

On peut comparer ce dénombrement des fiefs consignés au cartulaire de 1473 avec ceux des cartulaires de 1410 et de 1566[2] dont de St-Genois a également publié le dépouillement. Celui du cartulaire de 1410 se trouve dans un autre ouvrage intitulé : *Collection générale des actes de mariage du département de Jemmapes*, *précédée du cartulaire des fiefs qui relevaient du comté de Hainaut en* 1410, *etc.*[3] (pp. ix-xxxxiv). Cet ouvrage présente la nomenclature des fiefs du Hainaut qui relevaient *directement* du comté, au nombre de 1306, dans l'ordre des divisions territoriales de la province, savoir :

1.	Prévôté	*de Mons*,	(p. jx).
2.	Id.	*de Valenciennes*,	(p. xiij).
3.	Châtellenie	*de Bouchain*,	(p. xvj).
4.	Prévôté	*du Quesnoy*,	(p. xjx).
5.	Id.	*de Bavay*,	(p. xxij).

[1] Ce dernier exemplaire du cartulaire général de Hainaut a été depuis déposé au tribunal de première instance à Mons, par l'avocat Harmignie, successeur de Paridaens, et dernier greffier féodal du Hainaut. Il repose aujourd'hui aux archives de l'État, à Mons.

[2] Ces cartulaires se trouvent également aux archives de l'État, à Mons.

[3] Bruxelles, 1809, in-4°.

6.	Id.	*de Binche*,	(p. xxiij).
7.	Id.	*de Beaumont*,	(p. xxvij).
8.	Id.	*de Braine-le-Comte*,	(p. xxviij).
9.	Bailliage	*de Hal*,	(p. xxix).
10.	Id.	*du Rœulx*,	(p. xxx).
11.	Châtellenie	*d'Ath*,	(p xxxij).
12.	Prévôté	*de Maubeuge*,	(p. xxxvj).
13.	Bailliage	*de Lessinnes*,	(p. xxxijx).
14.	Châtellenie	*de Flobecq*,	(p. xxxjx)[1].

Quant au cartulaire de 1566, il se trouve dans le second volume des *Monuments anciens* (pp. 299-317). Il présente le dénombrement de 842 fiefs qui, à cette époque, relevaient directement du comté de Hainaut, et qui sont classés comme dans le cartulaire de 1410, dans l'ordre des divisions féodales de la province, savoir :

1.	Prévôté	*de Mons*,	(p. 299).
2.	Id.	*de Valenciennes*,	(p. 302).
3.	Châtellenie	*de Bouchain*,	(p 303).
4.	Prévôté	*du Quesnoy*,	(p. 304).
5.	Id.	*de Maubeuge*,	(p. 306).
6.	Id.	*de Bavay*,	(p. 307).
7.	Id.	*de Binche*,	(p. 307).
8.	Châtellenie	*de Braine-le-Comte*,	(p. 309).
9.	Id.	*d'Ath*,	(p. 311).
10.	Bailliage	*d'Enghien*,	(p. 312).
11.	Id.	*de Flobecq*,	(p. 313).
	Table		(p. 314).

Revenons aux « droits primitifs. »

Le cartulaire de 1473 avait été rédigé à la demande du duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, qui avait voulu avoir le dénombrement exact de tous les fiefs qui relevaient de lui, avec leurs arrière-fiefs. Mais il ne contenait que l'indication des fiefs et des feudataires existant à cette époque; De St-Genois, pour donner plus d'utilité à son travail, avait conçu le projet de faire l'histoire de tous ces fiefs et arrière-fiefs, en prenant pour point de départ et pour titre primordial le cartulaire de 1473, l'absence de documents l'empêchant de remonter à une époque plus ancienne[2]. Descendant ensuite par une suite non interrompue de titres depuis celui-là jusqu'aux plus récents, il voulait former un tableau chronologique exact de

[1] Les pages xxxx-xxxxjv renferment la table des noms de familles et de fiefs compris dans le cartulaire.

[2] Le cartulaire de 1410 ne donne, ainsi que nous venons de le dire, que le dénombrement des seuls fiefs qui relevaient directement du comte de Hainaut.

l'histoire de chaque fief et de toutes les mutations qu'il avait éprouvées. Quand ce travail sera terminé, disait de St-Genois, il sera désormais impossible de perdre aucun des fiefs qui y seront compris, ce qui est arrivé tant de fois par la faute des greffiers qui négligaient d'exiger des vassaux le dénombrement de leurs terres, ou par celle des vassaux qui ne s'y prêtaient qu'avec répugnance et ne donnaient que des renseignements imparfaits. Il ajoutait que les fiefs n'étant plus, comme autrefois, réservés exclusivement au clergé et à la noblesse, son travail pourrait devenir d'une utilité générale [1].

L'auteur s'exagérait un peu cette utilité : quelle que fût la qualité de ceux qui les possédaient, les fiefs n'étaient pas en grand nombre dans le Hainaut; c'était la conséquence nécessaire du principe de l'indivisibilité écrit dans toutes les lois féodales, qui obligeait le vassal à transmettre ses fiefs à un seul de ses héritiers sans pouvoir les partager entre ceux-ci, ni les diviser sans le consentement du suzerain.

Aussi ces obligations et d'autres prescriptions dont la loi coutumière frappait les biens féodaux, en avaient fait une propriété gênante et qui, si l'on en excepte les grands fiefs dont la possession assurait de nombreux droits honorifiques et productifs, était peu recherchée même par la noblesse et le clergé. La chronologie des feudataires de tous les fiefs du Hainaut entreprise par de St-Genois, ne pouvait donc jamais, nous semble-t-il, être considérée comme un travail d'utilité générale, puisqu'il ne pouvait servir qu'à un nombre plus ou moins restreint de propriétaires fonciers, ou du moins l'intérêt qu'il devait présenter n'était pas en rapport avec l'immensité des recherches que devait entraîner la réalisation d'un plan aussi vaste.

Quoiqu'il en soit, l'auteur avait commencé à parcourir tous les greffes féodaux de la province et à feuilleter tous les vieux cartulaires, à visiter les chartriers des grands seigneurs et des abbayes, pour réunir les éléments de sa chronologie.

Il s'attendait bien lui-même à ne pouvoir réaliser complètement son plan. Tous les greffes féodaux de la province étaient loin d'être tenus avec régularité; d'un autre côté, des incendies et d'autres accidents de force majeure avaient souvent, en détruisant une foule de titres, mis en défaut la vigilance de ceux qui étaient chargés de les conserver; enfin les greffes de toutes les cours féodales ne lui étaient pas ouverts; il se plaint en plusieurs endroits de la lenteur et de la réserve que certains greffiers mettaient à lui communiquer leurs titres; il espérait cependant pouvoir surmonter ces obstacles et n'être forcé de négliger que quelques détails peu importants [2].

[1] *Monuments anciens*, t. I, p. lxxij.
[2] Id. t. I, p. lxxj.

Il s'en faut de beaucoup que cette espérance ait été réalisée. De son vaste projet, l'auteur n'a exécuté qu'une très-minime partie, la chronologie de la pairie de *Silly* et des fiefs qui en dépendaient, et celle des grands feudataires de la pairie d'*Enghien*.

C'est ce travail qu'il a publié dans ses « Droits primitifs, » à la suite du cartulaire de 1473 et qui comprend les pages xxxvij-clxiij du volume.

La chronologie historique des seigneurs de la pairie de Silly (pp. lxxij-clxiij) remonte à l'année 1117 ; elle est divisée en trois sections correspondantes aux trois familles qui ont successivement possédé le fief, savoir;

La maison de *Trazegnies*, (p. xcj).
Id. des *comtes de Hainaut*, branche des *seigneurs du Rœulx*, (p. xcix).
Id. de *Hamal*, issue des *comtes de Looz*, (p. cxxxiij).

Elle se termine à l'année 1743, époque à laquelle la terre de Silly a été vendue par suite de saisie, et adjugée au prince Ferdinand de Ligne.

L'auteur ne se borne pas à une simple chronologie des seigneurs de Silly; il rapporte et raconte tout ce qu'il a trouvé de relatif à chacun d'eux dans les archives du château de Trazegnies, dans celles du greffe de Silly et aux archives des états du Hainaut. C'est ainsi qu'il rapporte l'histoire de Gillion, sire de Trazegnies et de Silly, et de sa femme Marie, fille du comte d'Ostrevant, d'après un manuscrit fait par l'ordre d'Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Bièvre et capitaine-général du pays de Flandre et de Picardie, en 1458; c'est ce manuscrit, conservé avec soin au château de Trazegnies, qui a fourni à MM. de Reiffenberg et Baron le sujet de deux légendes pleines d'intérêt.

La chronologie des feudataires de la pairie de Silly est extraite du cartulaire des fiefs relevant directement de la pairie, document qui existait à cette époque chez M. Limbourg, bailli de cette terre et lieutenant-châtelain d'Ath. Elle présente, dans l'ordre de dénombrement de la pairie dans le cartulaire de 1473, la série de tous les actes de mutation de chaque fief et arrière-fief depuis cette époque jusqu'en 1780, avec les noms de chacun des possesseurs successifs.

La chronologie de la pairie d'Enghien (pp. xxxvij-lxxij) se compose de mémoires historiques et généalogiques sur ce grand fief, son érection en pairie et les différentes maisons qui l'ont possédé depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'en l'année 1606, époque à laquelle le roi Henri IV, qui en avait hérité de son père Antoine, duc de Vendôme, le vendit au comte *Charles d'Aremberg*, en réservant toutefois le droit de faire porter le titre de duc d'Enghien par les princes de sa maison. L'auteur promettait de continuer la chronologie des seigneurs d'Enghien de la maison d'Aremberg à la suite de celle des feudataires des douze pairies, mais il s'arrêta avant d'être arrivé à cette partie de son travail; il n'a pas même donné la chronologie

des feudataires de la pairie d'Enghien. Les documents qui ont servi à la rédaction de ces mémoires historiques et généalogiques, sont, indépendamment des titres reposant aux archives des états et à celles du château d'Enghien, un manuscrit conservé dans ce dernier dépôt dont l'auteur, dom Jean d'Assignies, religieux à l'abbaye de Cambron, puis abbé de Nizelles, avait rassemblé un grand nombre de documents curieux sur les anciens seigneurs d'Enghien.

En général, de S[t]-Genois a grand soin d'indiquer les lieux où se trouvent tous les titres qu'il cite; il affirme avoir examiné de ses propres yeux tous ceux qu'il cite ou qu'il invoque [1], et nous le croyons, car il aurait été impossible de faire un seul pas dans ce travail difficile sans lire avec la plus grande attention et même étudier les titres originaux qui en forment la base et dont il n'est, à vrai dire, que l'analyse et le dépouillement.

Si la chronologie des feudataires des arrière-fiefs et des petits-fiefs de la province ne présente qu'un intérêt purement privé pour les familles qui possédaient ou avaient possédé quelqu'un de ces fiefs, il n'en est pas de même de la chronologie des grands fiefs, dont les possesseurs prenaient part aux événements politiques et à l'administration du pays; sous ce rapport, l'étude de leur histoire, l'examen de leurs titres et le dépouillement de leurs archives fournissent des documents pleins d'intérêt pour l'histoire politique et l'histoire de la législation du pays lui-même.

De S[t]-Genois a d'ailleurs publié, comme pièces justificatives de ses chronologies, le texte de quelques documents dont plusieurs y sont totalement étrangers, mais qui ne laissent pas que de présenter beaucoup d'intérêt. Ces documents pouvant même servir de sources à des études complètement étrangères à l'objet que l'auteur avait en vue, nous croyons utile d'en donner ici l'indication sommaire.

I. Dénombrement de la terre d'Enghien, donné à la cour féodale de Hainaut en 1473 (pp. xxv-xxxvj) et dénombrement d'Enghien-Brabant et de Tubize, donné à la cour féodale de Brabant au mois de mai 1441 (pp. xxiij-xxjv). — La terre d'Enghien étant située partie en Brabant et partie en Hainaut, les deux dénombrements fournissent des renseignements précieux et officiels pour déterminer une partie des limites de ces deux provinces à cette époque.

II. Traité de paix conclu à Bruxelles entre Aubert, comte de Hainaut, Jean et Englebert d'Enghien, sous la médiation de Wenceslas, roi de Bohême, le jour de Pâques 1366 (p. xlj). — Ce traité détermine la mouvance des différents fiefs dépendants de la terre d'Enghien.

III. Privilége accordé à la terre d'Enghien par le comte de Hainaut au

[1] *Monuments anciens*, t. I, p. lxxj.

mois de décembre 1422, portant qu'aucuns sergeans ou autres officiers du Hainaut ne pourraient exploiter en la ville et terre d'Enghien, excepté par jugement de la cour de Mons, *pour faute de fournir, de feux bouter, denforcement de femes, ou pour cas dhomicide.* Et sentence de l'empereur Charles-Quint, du 7 février 1535, confirmative de ce privilége, sur procès entre le seigneur d'Enghien et le conseil de Hainaut, à l'occasion d'un bourgeois d'Enghien qu'un sergent de Mons avait emprisonné (lij-lxv). — Ces documents et surtout la sentence connue sous le nom de *sentence Caroline* fournissent des renseignements d'un grand intérêt sur les juridictions, les institutions judiciaires et les franchises du pays.

IV. Compte détaillé des droits et prérogatives de la terre d'Enghien, rédigé en 1540 à la demande de Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, par Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien et châtelain-gouverneur d'Ath (pp. lxv-lxxj). — On y trouve, outre le dénombrement des fiefs relevant de cette terre, et de toutes les prérogatives qui y étaient attachées, avec l'indication de leur origine et de leurs titres, l'exposé des lois relatives au droit de succession à Alost, Renaix[1].

V. Privilége de la terre de Trazegnies reconnu par le duc de Brabant, au mois de février 1324 (p. civ).

VI. Chartes du Hainaut de l'an 1200 (pp. cix-cxj).

VII. Vidimus des chartes de l'an 1391 (pp. ciij, cxj-cxij).

VIII. Table chronologique de quelques chartes, édits, traités de paix, etc. (pp. cxiij-cxxxiij). — Cette table n'a aucun rapport avec la pairie de Silly, bien qu'elle se trouve parmi les pièces justificatives de sa chronologie. A propos des chartes de l'an 1200 et de l'an 1391, l'auteur annonce qu'un particulier de Mons se proposait de publier un recueil de chartes, placarts, etc., et pour donner une idée de ce travail, en même temps que pour engager plusieurs personnes à y souscrire, il imprima une partie de cette table[2].

IX. Donation de la grande dîme de Trazegnies à l'abbaye de Floreffe; fondation du prieuré de Herlaimont, an. 1259. (p. cxlix).

X. Sentence du 4 décembre 1686, qui qualifie le marquis de Trazegnies

[1] C'est pour témoigner à Charles de Carondelet sa reconnaissance pour cet important travail que la duchesse de Vendôme donna à la chambre privilégiée qui était dans le parc d'Enghien, le nom de *Pottelle*, que le gouverneur portait ordinairement. (*Monuments anciens*, t. I, p. lxx).

[2] Voir p. ciij. — L'auteur faisait à ce sujet une réflexion qui, pour être déplacée en cet endroit, n'en était pas moins juste. « On néglige trop, disait-il, de faciliter aux jeunes praticiens, par des recueils utiles, les moyens de s'instruire. Ils sont souvent obligés de copier eux-mêmes les manuscrits qu'il leur importe d'avoir et d'employer plusieurs années à se procurer les connaissances les plus nécessaires dans leur profession. »

Il n'existe, en effet, que fort peu d'ouvrages imprimés sur le droit coutumier du Hainaut.

seul seigneur de la Chapelle, avec droit d'y établir les officiers de justice (p. cl); Sentence du 31 mars 1514 décidant que le baron de Trazegnies peut créer un maïeur à la Chapelle (p. clj).

XI. Chartes données en 1220 par Oste de Trazegnies et Silly, pour la terre et les habitants de Trazegnies (p. clvi-clviij).

XII. Renouvellement de ces chartes par Jean de Trazegnies en 1525. (pp. clij-clvj).

XIII. Lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, du 26 juillet 1544, reconnaissant la franchise de la terre de Trazegnies (p. clviij).

A la suite de ces différents documents, St-Genois publie : *Extraits des titres qui se trouvent dans le Ferme des Échevins de la Pairie de Silly* (pp. clxx-cxcvj). C'est une analyse sommaire d'actes de juridiction volontaire tels que contrats de mariage, ventes, donations, rapports, etc., qui ne présentent d'utilité que pour les habitants de cette commune.

Le volume est terminé par l'inventaire des titres existant à la trésorerie des chartes à Mons. Cet inventaire avait été fait par ordre du roi de France, en 1693, par Jean Godefroy, archiviste de la chambre des comptes à Lille. St-Genois avait d'abord fait des démarches pour obtenir communication de la copie qu'en possédait Charlet de Tyberchamps, en sa qualité de trésorier des chartes du Hainaut à Mons. N'ayant pu y réussir, il s'adressa à Godefroy qui s'empressa de mettre à sa disposition l'original de la chambre des comptes. C'est à l'aide de cet inventaire qu'il s'initia à la connaissance des chartes relatives à la province et qu'il travailla à ses mémoires diplomatiques sur les pairies de Hainaut. Au lieu de continuer ce travail, il se contenta d'en publier l'inventaire lui-même. Ce document est la reproduction littérale du travail de Godefroy. Il comprend les pages cxcvij-cccclxi.

Le septième cahier des « droits primitifs » complétant l'inventaire de la trésorerie des chartes du Hainaut, venait de paraître, lorsque l'auteur dut partir pour Vienne en 1786. A son retour en 1790, les persécutions que lui attira son attachement à la maison d'Autriche, l'empêchèrent de continuer ce travail et le forcèrent à se réfugier à Lille avec les autres victimes d'une révolution entreprise, disait-on, pour délivrer le pays du despotisme et assurer la liberté des Belges. C'est là que St-Genois s'occupa de la continuation de son ouvrage.

Lorsque les orages politiques de cette époque commencèrent à se calmer, il publia à Lille même, le huitième cahier, vers l'année 1800. Mais son plan était changé ; abandonnant la continuation du tableau de l'état féodal de la province de Hainaut, il se livra seulement à la publication des inventaires des archives de la chambre des comptes de Lille et de divers documents diplomatiques relatifs à d'autres provinces. Huit cahiers parurent ainsi successivement dans l'intervalle de 1800 à 1805, pour faire

suite aux sept premiers publiés avant la révolution. Ces huit cahiers renferment les documents suivants :

I. Inventaire chronologique des titres des comtés de Flandres, d'Artois et de Namur existant aux archives de la chambre des comptes à Lille, (pp. cccclxiv-dcccclxxxxix).

II. Recueil intéressant pour Tournay et le Tournésis. Épitaphes extraites des manuscrits authentiques déposés aux archives de la chambre des comptes de Lille, et de la Bibliothèque de l'Abbaye de St-Martin de Tournay. (pp. m-mxviij).

III. Inventaire des chartes relatives à Tournay et au Tournésis existant aux archives de la chambre des comptes à Lille, (pp. mxviij-mxxix).

IV. Titres essentiels extraits de 22 cahiers d'inventaires du greffe civil de Tournay de 1211 à 1734, sans ordre chronologique, consistant en actes du souverain, traités, chartes, etc., (pp. mxxx-mxxxv).

V. Dépouillement d'un registre des fiefs tenus de Molembais, Ansereul et Germignies, existant à cette époque chez M. Herrier, à Tournay et renfermant le dénombrement et les actes de relief de ces fiefs et de leurs arrière-fiefs, (pp. mxxxvj-mxxxxv).

VI. Inventaire de quelques-uns des testaments déposés au greffe échevinal de Tournay, (pp. mxxxxv-mxxxxviij).

VII. Ancien inventaire des titres trouvés après la mort de Melle Ruffaut, (pp. mxxxxviij-mliij). — Cet inventaire, fait en 1631 par les exécuteurs du testament de Mar. de la Croix, se trouvait aux archives de la maison de ville de Tournay. Il renferme l'indication de plusieurs titres intéressants soit par leur objet, soit par leur ancienneté ; le plus grand nombre cependant, n'a qu'un intérêt privé pour les familles qu'ils concernent.

VIII. Liste des chanoinesses de Mons, depuis l'an 1300 jusqu'en 1775. (pp. mliij-mlxxj).

« Cette liste trouvée à la chambre des comptes de Lille, dit l'auteur, paraît d'autant plus intéressante que je l'ai vérifiée d'après un grand nombre de cartes que j'ai trouvées dans les archives de Ste-Waudru à Mons. J'ai arrangé le tout en forme de dictionnaire qui devient d'autant plus utile qu'il fait connaître d'une manière authentique un très-grand nombre de familles illustres de tous pays. Je regrette de ne pas avoir la suite depuis 1775 jusqu'à nos jours. »[1]

Les documents compris dans ces huit derniers cahiers ne répondant

[1] La *Liste des chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons, de 1776 à 1794*, époque de l'extinction du chapitre, a été publiée, en 1856, par notre collègue M. Léopold Devillers, dans les *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, pp. 302-305. (Tirée à part, à 50 exemplaires.)

plus au titre de *droits primitifs*, etc., sous lequel les premiers avaient été publiés, l'auteur fit imprimer un nouveau titre correspondant aux changements qu'il avait opérés dans le but et l'objet de son ouvrage. Ce nouveau titre est celui de : *Monumens anciens utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre*, etc., titre que nous avons transcrit en entier en tête de ce paragraphe.

La grosseur du volume engagea également l'auteur à le diviser en deux parties, la première comprenant les sept premiers cahiers, et la seconde, les huit derniers. Un titre particulier fut fourni pour chacune d'elles, et celui de la première partie remplaça le titre primitif publié en 1782 [1].

Le second volume a été publié à Bruxelles [2] en quinze cahiers ou livraisons, de 1806 à 1816.

C'est surtout dans ce volume que l'on remarque une singulière confusion et une réunion bizarre de documents de toute espèce sans aucune relation entr'eux. L'auteur ne tenant plus aucun compte de ses plans antérieurs ni du titre de son ouvrage, y publia successivement et pêle-mêle des documents anciens et tout récents, des actes d'une grande importance et des rapsodies sans aucun intérêt; on y trouve encore, mais en petit nombre, des recherches diplomatiques et des inventaires d'anciennes chartes; et beaucoup de cartes généalogiques, des renseignements sur plusieurs familles nobles et bourgeoises du pays, des adresses, documents et dissertations politiques, une foule d'actes de procédure et de documents relatifs aux discussions judiciaires de l'auteur avec ses créanciers d'Anvers et à sa vie privée et publique.

Le grand ouvrage diplomatique conçu d'abord sur une si vaste échelle était devenu une espèce de pot-pourri où l'auteur publiait successivement tous les matériaux qui lui tombaient sous la main, quelqu'informes et étranges qu'ils fussent, sans même se donner la peine de les dégrossir et de mettre un peu d'ordre dans leur publication; St-Genois s'était fait de son ouvrage une espèce de tribune, une sorte de journal, dont il se servait pour distribuer des éloges aux personnes qui lui témoignaient de l'intérêt et verser le blâme sur ses adversaires, et notamment sur les avocats de ses créanciers.

Quoiqu'il en soit, ce volume renferme encore des documents d'une grande importance, mais il faut les chercher au milieu d'une foule de choses inutiles. Nous essaierons d'en donner une idée en passant successivement en revue tous ces documents et en les groupant par catégories.

[1] Les deux titres ont été publiés chez le libraire *Danel*, de Lille, bien que celui de la première partie contienne l'adresse du libraire *Saillant*, de Paris, probablement parce que cette partie du volume avait réellement été publiée par ce libraire.

[2] L'auteur dit, p. 231, que M. Weissenbruck est le seul qui ait voulu se charger de cette publication.

Documents diplomatiques.

I. L'auteur continue, dans la première partie du second volume, l'inventaire des archives de la chambre des comptes de Lille, mais dans une forme différente de celle qu'il avait suivie précédemment. Au lieu de l'ordre chronologique, il adopta l'ordre alphabétique des noms d'hommes et de lieux, rangeant toutefois, sous chaque nom, les différents documents qu'il décrit dans l'ordre de leurs dates. Ses notions et l'analyse des pièces ont, en général, plus d'étendue; il publie même souvent le texte entier de certains titres; enfin il lui arrive aussi quelquefois de citer des titres qu'il a déjà décrits dans son premier volume, auquel il renvoie alors pour les détails [1].

Il a intitulé cette partie de son travail : *Recherches dans les archives de la chambre des comptes de Lille, depuis l'année* 1300 *jusqu'en* 1400, *très utiles à l'étude du Droit public d'une grande partie des dix-sept Provinces, aux Ducs de Brabant, Comtes de Flandre, Hainaut, Namur, Artois, aux Maisons de Bavière, de Luxembourg, et à un très-grand nombre des premières Maisons de France;* mais il se borne à décrire et à analyser les titres, sans indiquer l'endroit du dépôt où chacun d'eux se trouve classé; il se borne pour plusieurs pièces, à renvoyer aux cartulaires de Flandre et du Hainaut.

Ce nouveau plan ne fut pas suivi avec plus d'exactitude que les précédents. L'auteur ne tarda pas à se livrer à des digressions étrangères à son sujet et surtout à des renseignements généalogiques qui faisaient son étude de prédilection. C'est ainsi que dès la page 15, au mot *Berlaimont*, après avoir cité plusieurs titres du XIV[e] siècle, relatifs à cette famille, il raconte dans tous ses détails la tradition du combat de *Gilles de Chin* et du dragon de Wasmes; et qu'à la page 17, il reproduit l'histoire de la maison de Béthune, qu'il avait déjà publiée en 1780; pp. 17-18, il donne la généalogie de la famille Bette et se livre à des réflexions assez étendues sur les *enfants naturels;* pp. 56-57, il traduit un passage de *Pontus Heuterus* relatif à la famille du Chasteler; d'autres fois, il interrompt ses analyses pour faire des réflexions politiques sur la révolution brabançonnne, sur Joseph II, sur Napoléon, etc.; on trouve p. 59, au mot *Choiseul*, entre un titre de 1328 et un autre de 1333, l'article suivant :

« 1806. *M. de Choiseul, de la branche des Vicomtes de Choiseul-Meuse, est actuellement à Bruxelles. Quoique malheureux par les effets de la révolution, il est d'une société extraordinairement aimable.* » *!!!*

[1] Voir notamment au mot *Brabant*.

Enfin, à dater de la lettre D, les *recherches* deviennent presqu'exclusivement généalogiques et s'étendent jusqu'au XVIIIe siècle, et il les entremêle de cartes, d'armoiries et d'écussons gravés.

La série alphabétique de ces recherches n'a pas même été achevée. Elle s'arrête à la lettre F.

II. *Titres curieux pour l'histoire d'Anvers.* — L'auteur donne, sous ce titre, (pp. 216-223), l'indication de plusieurs documents reposant aux archives de la chambre des comptes de Lille, relatifs à l'histoire du marquisat d'Anvers, de 1358 à 1401, sans ordre chronologique ou alphabétique. Selon son habitude, ces documents sont entremêlés de recherches et de cartes généalogiques.

III. L'auteur annonçait, à la fin de son huitième cahier, (p. 224), la publication de l'analyse détaillée de quatre cartulaires et de titres originaux retrouvés à Arras par Godefroy. Il publia en effet l'analyse du premier des cartulaires, sous le titre de : « *Trésor historique et généalogique pour la France et l'Artois*, (pp. 224-231) qui termine son huitième cahier. Mais c'est tout ce qu'il en donna.

IV. L'auteur publia (pp. 299-317) l'analyse du cartulaire du Hainaut, de l'année 1566, dont nous avons parlé plus haut.

V. *Choix de plusieurs titres à la chambre des comptes de Lille pour connaître la vraie constitution des Provinces Belgiques et d'une partie de l'Empire Germanique, en* 1200, 1300, 1400, *etc.* (sic) *avec notes historiques* (pp. 317-330). Analyse de divers documents, notes historiques, généalogie de Henri III, duc de Brabant, notes historiques sur *l'ordre Teutonique* et liste des grands-maîtres avec la généalogie de plusieurs d'entr'eux; discours prononcé par l'auteur aux états du Hainaut, en 1769, à l'occasion de l'érection de la statue du prince Charles de Lorraine, etc.

VI. *Deuxième cartulaire original à Arras, des titres de l'Artois, utiles à différentes provinces Belgiques. — Réflexions sur les anciens et nouveaux nobles* (p. 395).

Ce cartulaire commence le 15e cahier, mais il ne comprend qu'une page. L'auteur s'interrompt pour parler de *l'illustre maison de Waziers-Wavrin*, faire des extraits du Nobiliaire des Pays-Bas, pour prouver qu'on « trouve plus de bourgeois, rentiers ou receveurs, décorés d'une *noblesse postiche*, depuis le commencement du XVIIIe siècle, qu'on n'a créé de véritables nobles depuis l'extinction de la maison de Bourgogne jusqu'à l'heureux règne des archiducs Albert et Isabelle. » C'est par ces extraits que se termine le volume.

Tels sont les seuls documents diplomatiques qui se trouvent dans le second volume.

Documents généalogiques.

Les recherches généalogiques paraissent avoir toujours été l'objet principal des études de St-Genois, et le travail auquel il se livrait de préférence. On en trouve dans tous ses ouvrages. C'était même chez lui une espèce de manie; quelque soit le sujet qu'il traitait, s'il se rencontrait sous sa plume le nom d'une famille sur laquelle il possédait quelques renseignements, il s'interrompait subitement pour les donner avec le plus de développement possible, et cela lui arrivait souvent, car il avait recueilli une innombrable quantité de documents de ce genre. Puis, après avoir fini sa digression généalogique, il reprenait le fil de son discours au point où il l'avait laissé, lorsqu'il parvenait à le retrouver, car presque toujours des digressions semblables l'entraînaient à une grande distance de son point de départ et il se laissait aller insensiblement, sans s'en apercevoir, à changer de sujet et même de plan.

Déjà, dans son premier volume des *Monuments anciens*, alors qu'il ne pensait encore qu'à tracer le tableau des *Droits primitifs des anciennes terres du Hainaut*, il lui arriva de citer un relief fait par Nicolas-Alexis de Cusmenet de Dornon, du fief d'*Horruette*, relevant de la pairie de Silly, et il ne put résister au désir de publier des détails, des documents et des cartes généalogiques sur cette famille, en même temps que sur celles de *de Grouff*, de *de Boussu*, *etc.*; il donna même à ce sujet la gravure d'un vitrail de l'église de Ste-Waudru à Mons, afin de prouver l'alliance d'un *Dessus-le-Moustier* avec une *Peissant* (tome I, pp. clxj-clxix). Les différents documents compris dans ce volume, les cartulaires, les dénombrements et reliefs de fiefs, les chronologies de feudataires, les inventaires d'anciennes chartes, fournissaient d'ailleurs une foule de renseignements et de titres précieux, sur un grand nombre de familles de la province.

Mais c'est principalement dans son second volume qu'il réunit un grand nombre de documents généalogiques. Ses *Recherches dans les archives de la chambre des comptes*, qui commencent ce volume, comprenaient, ainsi que nous l'avons dit, l'analyse d'anciens titres classés dans l'ordre alphabétique des noms d'hommes et de lieux, mais qui ne tardèrent pas à avoir pour unique objet de simples détails généalogiques sur les principales familles du pays (pp. 1-159, 169-170).

Effrayé lui-même probablement du désordre qui régnait dans les *Recherches*, bien qu'elles fussent, au moins en apparence, rangées dans un ordre alphabétique, il sentit la nécessité d'en faire une table raisonnée qu'il publia en tête de son 7e cahier (pp. 171-214). Mais cette fois encore, il fut entraîné loin de son but; il ajouta à sa table alphabétique une foule de notes, de cartes, d'épitaphes, de preuves, de documents et de détails généalogiques entièrement nouveaux; en sorte qu'au lieu d'un simple

répertoire alphabétique des six premiers cahiers, cette table devint elle-même un nouveau recueil, une nouvelle série de recherches par ordre alphabétique. Il eut soin, cependant, d'en prévenir ses lecteurs, dans une note qui précède cette table et dans laquelle il dit : « On ajoutera à plusieurs noms des notes essentielles prises dans le premier volume de cet ouvrage, et dans un grand nombre de titres, manuscrits, etc., qui y sont relatifs, ce qui rendra cette table plus instructive et infiniment utile aux amateurs de l'antiquité. Elle pourra même servir de supplément au fameux ouvrage qui a pour titre : l'*Art de vérifier les dates*, qu'on sait être une des plus savantes productions des religieux de la congrégation de St-Maur. Cette table prouvera que l'ouvrage dont le titre est : *Monuments anciens*, donne pour les 10e, 11e, 12e et 13e siècles des renseignements inconnus jusqu'aujourd'hui. »

Malgré cette pompeuse remarque, la table ne contient en presque totalité que de nouveaux documents généalogiques, et selon son habitude, l'auteur s'est arrêté aux lettres BE; le reste de l'alphabet n'a jamais été continué.

On a remarqué que *Sanderus*, pour témoigner sa reconnaissance aux Mécènes dont il avait à se louer, mettait un soin et un luxe tout particulier à la description et à la publication des vues de leurs châteaux et que, sur la gravure de ces châteaux où il avait été bien traité, il faisait fumer la cheminée de la cuisine, de sorte que mieux il avait été traité, plus la colonne de fumée était volumineuse; elle était ainsi la mesure de l'hospitalité de l'Amphytrion[1]. St-Genois avait recours à un moyen analogue : il publiait de préférence la généalogie des personnes qui lui avaient rendu service C'est ainsi que ses avocats, des magistrats et d'autres personnes qui avaient figuré plus ou moins activement dans le long drame judiciaire dont la moitié de sa vie fut remplie, de même que les administrateurs qui favorisaient ses publications et le plus grand nombre de ses souscripteurs eux-mêmes, trouvèrent une place distinguée dans ses cahiers. Il n'est pas besoin de citer ici des noms propres; l'auteur a pris soin d'exprimer lui-même le genre de services que lui avaient rendu chacun d'eux. On assure que ces publications lui furent même quelquefois très-avantageuses. On ne trouve pas toujours l'occasion de voir imprimer ses titres de noblesse et publier la gloire de sa famille dans un ouvrage remarquable à beaucoup d'égards et destiné à vivre longtemps dans la mémoire des hommes.

La politique eut également sa part dans les publications héraldiques de St-Genois. En tête du 8e cahier, qui parut à l'époque du mariage de Napoléon et de Marie-Louise, l'auteur plaça un grand tableau au centre duquel était une gravure représentant l'empereur Charles VI; des deux côtés de ce portrait, il imprima la généalogie de Marie-Louise, entourée

[1] Voir le *Messager des arts et des sciences*, 1838, p. 146.

des principaux actes officiels relatifs à la célébration de son mariage (p. 158).

A l'époque des événements de 1814 et 1815, il publia dans son 10e cahier, la généalogie des princes de Nassau, descendant en ligne directe de Théodose, neveu de Sévère, proclamé empereur en l'an de J.-C. 193 (pp. 282-291). Il avait également annoncé (p. 276) 1° les 32 quartiers de S. A. R. Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI; 2° les 32 quartiers de Ferdinand III, empereur d'Allemagne; 3° 16 quartiers de Marie d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne; 4° Tableau fidèlement copié dans les archives de la cour impériale à Vienne en 1789. Il fait connaitre que l'*immortelle impératrice Marie-Thérèse*, et Louis XIII, père de Louis XIV ont pour 28e aïeul direct, *en ligne masculine*, Ethico Landgrave d'Alsace. Les trois premiers tableaux annoncés ont été publiés après le 14e cahier des *Monuments anciens*. Quant au 4e il n'a pas été publié [1].

Si St-Genois avait vécu quelques années de plus, il est probable qu'il aurait publié ou du moins annoncé la publication de la généalogie de Louis-Philippe, de Léopold Ier et peut-être de Surlet de Chokier et du gouvernement provisoire.

Indépendamment des documents généalogiques que nous avons déjà mentionnés, on trouve dans le second volume :

1° Généalogie des familles Dessus-le-Moustier, de Behault, Gobart et de Vigneron (pp. 69-74).

2° Généalogie et titres de noblesse de la famille Duval (pp. 83-84).

3° Généalogie de la famille de Visart de Bocarmé (pp. 169-170).

4° Généalogie du marquis Van der Noot d'Assche (p. 249-note).

5° Documents relatifs à la famille de Spoelberg (p. 334).

6° Preuves de M. le comte de Robersart, reçu chevalier de justice de l'ordre de Malte en 1782 (pp. 337-343).

7° Recueil de quelques titres trouvés après la mort des barons de Francque, d'un intérêt privé pour les familles Pollart, Charlez, Le Clercz, de Robersart, de Behault, de Rouillé, etc., (pp. 344-350).

8° Preuves admises à l'ordre de Malte d'Albéric-Charles-Henri d'Hespel-d'Hocron (pp. 350-356).

9° Recherches sur les enfants naturels de Guillaume d'Egmond. (pp. 356-358).

10° Fragments sur l'ancienne et illustre maison de Hemricourt et sur d'autres familles des pays de Liége et de Namur (pp. 359-390).

11° Fragments sur les familles Barré de Comogne, O'Kelly, etc.

[1] Mais il était préparé, car nous en possédons le manuscrit de l'auteur, grand in-plano, à la suite des trois précédents.

Documents politiques.

Ce n'est qu'à dater de l'année 1814 et du 9e cahier de son ouvrage que St-Genois y inséra des documents politiques contemporains qui semblaient, d'après son titre même, devoir en être exclus. Nous avons vu quels étaient, à cette époque, la manière de voir de l'auteur et l'esprit de ses publications. Nous nous bornerons à citer ici les documents qu'il y inséra et qu'on peut considérer comme exclusivement politiques.

Le neuvième cahier est précédé du faux-titre suivant :

Hommage de respect et de fidélité aux très-hautes puissances alliées, restaurateurs du bonheur de l'Europe, présenté à son Altesse Sérénissime le duc de Saxe-Weimar, etc., (p. 231) — Il contient :

I. Adresse de l'auteur au duc de Saxe-Weimar en date du 20 février 1814, renfermant des réflexions sur le droit public belge et le texte du discours prononcé aux états de Hainaut, le 10 mai 1794 (pp. 233-238).

II. Adresse des anciens députés des états du Hainaut à l'empereur François II, pour lui exprimer le vœu de voir la Belgique rentrer sous la souveraineté de la maison d'Autriche, du 24 février 1814 (p. 243).

III. Adresse de l'auteur à François II, dans le même sens, du 26 février 1814 (pp. 249-251).

IV. Lettre de l'auteur au prince de Ligne en date du 24 mars 1814, pour le supplier d'appuyer auprès de l'empereur le vœu des états du Hainaut, et lui exprimer le désir de voir le prince de Ligne reprendre ses fonctions de grand-bailli de Hainaut. — Cette lettre contient, en outre, une dissertation sur l'excellence de l'ancienne constitution du pays, une digression sur les inaugurations et le texte de celle qui eut lieu à Mons le 25 juillet 1558 pour le roi Philippe II (pp. 243-248).

V. Réponse du prince de Ligne du 20 avril et de l'empereur du 2 mai 1814 (p. 253).

VI. Adresse des notables de Bruxelles à l'empereur François II, pour lui exprimer leur vœu sur le rétablissement de l'ancienne constitution (p. 252).

VII. Réflexions de l'auteur sur la brochure intitulée : *La réunion de la Belgique à la Hollande serait-elle avantageuse ou désavantageuse à la Belgique?* (p. 252).

VIII. Adresse des fidèles et dévoués sujets membres du conseil général et municipal de Bruges à l'empereur d'Autriche, du 20 avril 1814 (p. 254).

IX. Réflexions de l'auteur sur le vœu des Belges, suivi d'un extrait de *Pontus Heuterus* sur la révolution de Gand et de Bruges en 1488, suscitée et payée par la France (pp. 255-260).

x. Notes sur Philippe II, roi d'Espagne; démembrement des provinces belgiques, établissement du Stadhoudérat en Hollande (pp. 262-263).

Les cahiers suivants renferment en outre:

xi. Hommage historique et offres présentés à son Altesse Royale le prince d'Orange Nassau, le jour de son entrée solennelle à Mons, le 28 septembre 1814 (pp. 269-294). — L'auteur traite dans ce volumineux mémoire tant de sujets différents, il publie tant de documents anciens si étrangers les uns aux autres, qu'il est indispensable de les énumérer successivement.

A. Proposition de l'auteur pour le rétablissement de la chambre héraldique; détails historiques sur les anciennes institutions de ce genre et sur les moyens de les réorganiser; l'auteur demande en outre la place de roi d'armes.

B. Récit de ses relations avec l'empereur Joseph II; titres de ce prince à la reconnaissance des Belges.

C. Longs détails sur les travaux historiques et diplomatiques de l'auteur; il demande que le prince les favorise par sa protection et oblige les communes d'une population supérieure à 4,000 âmes à les acheter; noms des principaux souscripteurs (pp. 271-277, 289-290).

D. Expression du regret que le Hainaut ne soit pas spécialement représenté aux conférences de Paris, Londres et Vienne, droit dont il jouissait antérieurement et en preuve, la liste de tous les plénipotentiaires qui ont signé le traité d'Utrecht du 11 avril 1713 (pp. 278-280).

E. Demande d'une place de sous-lieutenant pour son fils; détails sur sa famille, sur son procès et sortie contre l'avocat de ses adversaires, (pp. 280-285).

F. Demande de rétablissement d'une maison de religieuses hospitalières à Frasnes, suivie d'une digression sur l'instruction publique (pp 281-282).

G. Généalogie de la famille d'Orange-Nassau (pp. 282-286, 288).

H Demande de rétablissement des chapitres nobles et dissertations historiques sur ceux de Mons, Soignies, Maubeuge et St-Ghislain, (pp. 286-289).

I. Requêtes de messire Ysebrant de Lindoncq et du baron Édouard de St-Genois, tendantes à obtenir un emploi (p. 289).

J. Demande de la protection du prince pour continuer le dépouillement général des registres de l'état-civil (p. 290).

K. Soixante-quatre quartiers de S. A. S Marie-Léopoldine de Nassau (un tableau in-folio non coté).

Nous avons donné l'analyse entière de cette pièce, bien qu'elle renferme plusieurs objets étrangers à la politique, afin de donner une idée de l'originalité de l'auteur et de la confusion qu'il mettait dans ses écrits, surtout dans les dernières années de sa vie; cela nous dispensera d'ail-

leurs d'y revenir en parlant des documents auto-biographiques publiés dans le même volume.

XII. Adresse aux ministres et aux membres du conseil privé relativement à la politique à suivre par le gouvernement de la Belgique, avec demande de souscription à ses ouvrages (p. 294).

XIII. Lettre de Guillaume I au comte de Thiennes, du 23 février 1815, sur les conclusions de l'acte du congrès de Vienne (p. 330).

XIV. Lettre de l'auteur au journal *l'Observateur* sur la publication de la lettre précédente, et sur un article publié dans ce journal contre deux nobles de Mons, MM. Obert de Quévy et le marquis de Gages (p. 330).

XV. Rapport de la commission chargée de la révision de la loi fondamentale, en date du 13 juillet 1815 (tableau in-folio, non coté, en regard de la page 336).

XVI. Requête de l'auteur au roi tendante à former un dépôt d'archives héraldiques (p. 390).

XVII. Pièces relatives à la récupération des archives de la chambre héraldique de Bruxelles, archives qui se trouvaient à Vienne. Ces pièces occupent deux pages du 14me cahier (393 et 394) qui n'en contient que 4.

Documents personnels à l'auteur (auto-biographiques).

Dans tous ses ouvrages, et spécialement dans les *Monuments anciens*, St-Genois ne perd aucune occasion de parler de lui, de sa femme, de sa famille, de ses travaux, de ses procès; il en parle même souvent sans aucune occasion et sans aucun à-propos. Il serait fastidieux de faire ici la longue énumération de tous les passages où il se livre à des digressions de ce genre; nous ne reviendrons pas davantage sur tous les documents déjà cités, notamment en parlant des *Documents politiques*, qui contiennent des faits personnels à l'auteur; nous nous contenterons d'indiquer les pièces de cette catégorie dont nous n'avons pas eu occasion de parler et qui ont spécialement pour objet des renseignements sur la vie de St-Genois et sur ses procès.

I. Adresse à l'archi-chancelier Cambacérès, en date du 1er août 1806, dans laquelle il réclame sa protection; on trouve dans cette longue adresse des détails sur la vie et les occupations de l'auteur, une dissertation sur la noblesse et le développement d'un système de division bibliographique qu'il présenta à l'empereur Joseph II, en 1787 (pp. 1-xxxij).

II. Lettre à M. François de Neufchateau (juillet 1806), par laquelle l'auteur lui demande ses conseils et sa protection pour la continuation de ses ouvrages (p. xlvij, non cotée).

III. Certificat délivré à St-Genois par l'administration municipale, le juge de paix et les habitants des cantons de Celles, en date du 5 vendé-

miaire an XIII, pour attester sa probité, sa bonne conduite, sa générosité, etc. (p. xlviij, non cotée).

IV. Requête à l'empereur Napoléon, mai 1810, déjà citée (tableau in-folio, non coté en regard de la page 158).

V. Discours prononcé aux états du Hainaut, le 10 mai 1794, déjà cité (pp. 235-236).

VI. Adresse au duc de Saxe-Weimar du 20 février 1814, déjà citée (pp. 233-238).

VII. Adresse à l'empereur François II, du 26 février 1814, et réponse de l'empereur, déjà citées (pp. 249-253).

VIII. Lettre au prince de Ligne, du 24 mars 1814, et réponse, déjà citées (pp. 239-248, 253).

IX. Déclaration donnée au conseil aulique de Vienne par l'auteur, le 9 février 1795, au sujet de l'emprisonnement de son frère en 1793 (pp. 261-262).

X. Correspondance de l'auteur avec les préfets et les maires, relative à la formation d'un recueil général des actes de l'état-civil, de 1808 à 1809 (pp. 265-266).

XI. Lettre de l'auteur au baron de Vincent, gouverneur-général de la Belgique, en date du 14 juin 1814, pour lui offrir ses ouvrages et lui demander sa protection (p. 264).

XII. Lettre de l'auteur au gouverneur-général de la Belgique, à l'intendant de Jemmapes et au sous-préfet de Tournay, demandant un délai pour le paiement de ses contributions, en date du 4 mai 1814 (pp. 267-268).

XIII. Lettre de l'auteur au comte de Mérode, du 11 juin 1815, pour lui demander, au nom de leurs parents, de lui faire obtenir la place de chambellan du roi des Pays-Bas (pp 335-336).

XIV Mémoire adressé au prince d'Orange, le 28 septembre 1814, déjà cité (pp. 269-290).

XV. Consultation de M Dubus à l'appui de la requête en cassation présentée par l'auteur, en date du 24 juillet 1806 (pp. xxxiij-xlvij).

XVI. Requête civile de S[t]-Genois à la cour d'appel, consultations de MM. Vigneron, Petit et Delahault, à l'appui de cette requête, en date du 17 janvier 1810, et autres pièces justificatives (tableau in-folio non coté, en regard de la page 158).

XVII Compte général des créanciers anversois et réponse de S[t]-Genois, en date du 31 août 1806 (tableau in-folio non coté en regard de la page 159).

XVIII. Requête civile présentée à la cour de Bruxelles, le 20 juillet 1810; arrêt du 13, exploit de signification, fragments du plaidoyer de M. Tarte cadet et réquisitoire du procureur-général (pp. 159-169).

XIX. Citation de St-Genois à ses créanciers, du 2 mai 1814 (p. 268).

XX Arrêt de la cour de Bruxelles, du 19 août 1814 (pp. 293-298).

XXI Exploit de signification de cet arrêt, du 31 décembre 1814 (feuille in-quarto non cotée).

XXII. Requête de l'auteur au procureur-général, en date du 4 janvier 1815 (Seconde feuille in-4° non cotée).

XXIII Requête aux membres de la commission chargée de la révision de la loi fondamentale, en date du 11 juin 1815, pour les supplier de faire paraitre un code pénal contre les méchants qui entreprennent des procès pour ruiner les familles, etc. (pp. 335-336).

XXIV. Lettre de l'auteur à M. Gobart, du 3 janvier 1815, relative à ses arrangements avec ses créanciers (p. 336).

Ces volumes contiennent en outre plusieurs tableaux, planches et gravures non paginés. En voici l'indication :

Premier volume.

P. 46. — Quartiers qui se trouvent aux mausolées des abbesses de Flines (gravure).
P. 46. — Mausolée de l'abbaye de Flines (gr.)
» 92. — Vue du château de Trazegnies (gr.)
» 104. — Pennon de Trazegnies (gr.)
» 139. — Parents d'Isabeau de Warchin (imp.)
» 145. — Portrait de Gilles-Arthur, marquis de Trazegnies (gr.)
» 148. — Postérité de Brigitte de Trazegnies (imp.)
» 148. — Trente-deux quartiers de Jeanne Du Chastel (imp.)
» 154. — Postérité de Marie-Agnès de Boussu (imp.)
» 154. — Parenté et descendance de Nicolas de Boussu (imp.)

Deuxième volume.

P. 46. — Plan des jardins de Grand-Breucq (gr.)
» 122. — Pennon de la famille d'Ysebrant (gr. et imp.)
» 138. — Seize quartiers des demoiselles Goubeau, chanoinesses expectantes (imp.)
P. 158. — Portrait de Charles VI et actes relatifs au mariage de Napoléon (gr et imp.)
P. 158. — Requête civile sur pied de dol (imp.)
» 158. — Tableau général des comptes des anversois (imp)
» 170 — Généalogie de la famille de Moreau (imp.)
» 186 — Tableaux des maisons de Bagol, n° 1 (imp.)
» 186. — Trente-deux quartiers de Mme de Troostenbergh, n° 2 (imp)
» 186. — Filiation de la maison de Crane, n° 3 (imp.)
» 214 — Généalogie de la maison de Spoelberch (imp.)
» 214. — Tableau utile aux Blondel (imp.)

P. 266. — Preuve des huit quartiers nobles des enfants du baron de Crœser de Berges (gr.)

P. 288. — Soixante-quatre quartiers de S. A. S Marie-Léopoldine, princesse de Nassau (imp.)

P. 294. — Triomphe du comte de Saint-Genois à la cour de cassation.

» 330. — Hommage présenté à S. M le roi des Pays-Bas (gr. et imp.)

» 336. — Les membres composant la commission pour la révision de la loi fondamentale des Pays-Bas (imp.)

P. 366. — Tableau utile aux maisons de Hemricourt, Thiennes, etc. (imp.)

» 394. — Hommage à S. M. Louis XVIII, roi de France (imp.)

» 394 — Tableau généalogique de la maison royale des Bourbons (imp.)

Enfin, des feuilles imprimées ont été publiées et collées sur la couverture de quelques cahiers du second volume, savoir :

4e cah. Prospectus et noms des souscripteurs.
5e — Résurrection de la maison de St-Genois.
7e — Avis sur la publication de l'ouvrage.
8e — Table des matières comprises dans ce cahier.
9e — Id. id. id. id.
12e — Table de ce qui s'y trouve et avis sur la publication du 13e cahier.
13e — Sommaire et avertissement.
15e — Avertissement sur la publication des cahiers postérieurs (qui n'ont point paru).

Table générale des noms de familles, villes, villages, terres, d'autres lois, chartres, etc. (sic) *contenues dans les monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandres, Brabant, Namur, Artois. Liége, Hollande, Zélande, Frise, Cologne et autres pays limitrophes de l'empire ; recueillis par Joseph de Saint-Genois, domicilié en son château de Grand-Breucq, département de Jemmapes. — Volume partagé en 2 parties. — A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel, Grand'-Place.* In-folio, 4 feuillets lim. non cotés, 144 pages (sans date).

La table proprement dite ne comprend que les pages 19-131. Elle présente, dans l'ordre alphabétique, les noms d'hommes, de lieux et de choses, cités avec indication des pages du volume où il en est question.

Cette table est fort brève, les matières n'y sont indiquées que par un seul mot qui renvoie souvent à plus de 50 pages différentes.

St-Genois avait conçu le plan d'une table plus détaillée qui eût été infiniment plus utile; il en donne (pp. 17-18 de sa table alphabétique), un spécimen comprenant les lettres A-ACY.

La table comprend en outre :

1° Une introduction renfermant une analyse des matières comprises dans le premier volume avec des réflexions et des digressions sur les

révolutions dans les familles, sur les noms propres des familles, sur l'origine des anciens ducs, comtes et barons, sur les institutions monastiques, sur les ravages des Normands, sur l'ancien droit public du pays (pp. 3-16).

2° Indication des dépôts publics ou privés où se trouvent les divers documents publiés par l'auteur (p. 131).

3° Exemples du mode à suivre pour extraire de l'ouvrage des crayons généalogiques. Ces exemples sont pris dans 15 familles. (pp. 131-138).

4° Dédicace à Cambacérès, avertissement et noms des souscripteurs (feuillets lim. non cotés).

5° Requête au grand-juge, ministre de la justice, au sujet de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Bruxelles le 13 fructidor an XII, au préjudice de l'auteur. — Cette requête est datée de vendémiaire an XIII (pp. 139-144).

Il n'a pas été publié de tables générales du second volume, mais l'auteur a donné dans le corps de ce volume lui-même, quelques tables alphabétiques partielles. Voici l'indication des pages où elles se trouvent.

I. (pp. 171-214).
II. (pp. 215-216).
III. (pp. 223-224).
IV. (p. 230).
V. (pp. 291-294).
VI. (pp. 314-317).
VII. (pp. 331-333).
VIII. (p. 343).
IX. (pp. 349-350).
X. (pp. 355-356).
XI. (p. 358).

Enfin, des feuilles imprimées collées sur la couverture des 8e, 9e, 12e et 13e cahiers contiennent le sommaire des matières qu'ils comprennent.

Pour terminer l'examen des *Monuments anciens*, nous parlerons des différents prospectus qui ont paru à l'occasion de cet ouvrage.

Pendant son séjour à Vienne en 1786, Saint-Genois a publié un prospectus de ses *Monuments anciens*, dont les cinq cahiers avaient seuls paru à cette époque. Ce prospectus est intitulé :

« *Prospectus d'un ouvrage diplomatique par le comte Joseph de Saint-Genois, baron du Saint-Empire, membre de la chambre de la noblesse des états du Hainaut — Annoncé par l'auteur. — A Vienne, chez Gay, imprimeur-libraire*, M.DCC LXXXVI, » in-4°, 32 pages.

Cette brochure contient, outre l'exposition du plan des « Droits primitifs » :

1° Un spécimen de chronologie des abbés de St-Ghislain, qui devait faire l'objet de la seconde partie de l'ouvrage, tel que l'auteur l'avait

d'abord conçu (pp. 5-20). Cette chronologie commence ici à Walbert, XVe abbé et se termine au XXe, Lambert. C'est la reproduction d'une partie de l'histoire de l'abbaye de St-Ghislain dont nous parlerons ci-après.

2° L'analyse des matières comprises dans les cinq cahiers publiés, avec des réflexions sur l'utilité de chacune d'elles (pp. 20-25).

3° Un plan-spécimen des tables que l'auteur avait l'intention de publier (pp. 25-27).

4° Un *Mémoire sur l'utilité de conserver les cartes des Chapitres nobles*, extrait de ses « *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas* » (pp. 28-30).

5° Le prospectus d'un ouvrage du même genre dont l'auteur annonçait la publication en forme de dictionnaire « *sur les maisons dont les noms ont été reçus aux chapitres de Vienne, de Prague, etc.* » (sic), (pp. 30-32).

Avec le 8e cahier parut un nouveau prospectus intitulé : *Inventaire chronologique des titres des comtés de Flandre, d'Artois et de Namur, qu'on trouve à la chambre des comptes à Lille*, 4 pages in-folio. — Il renferme le sommaire des matières comprises dans le huitième cahier.

Une seconde édition de ces deux prospectus réunis fut publiée peu de temps après ; elle comprend l'indication de ce que renferment les 7 premiers cahiers, la table des matières du 8me, la liste des souscripteurs, et un avis sur le plan des tables de l'ouvrage, 5 pages in-folio non cotées.

Il fut, en outre, publié un spécimen des tables sous le titre de *Dictionnaire chronologique et historique* (12 pages in-folio), comprenant les lettres A-BEAU.

Monuments anciens essentiellement utiles à la France, etc., recueillis et annoncés par souscription, en 1782, *par le comte de* St-*Genois*. (In-4°, 4 pages).

C'est une lettre de St-Genois à ses souscripteurs, contenant les noms de ceux-ci, le contenu du premier cahier du second volume des *Monuments anciens*, entremêlé à propos de la consultation de M. Dubus, d'un exposé sommaire de ses procès avec ses créanciers anversois.

Enfin, l'auteur publia en 1810 une « *Table provisoire de quelques noms de villes, terres, familles, qui se trouvent dans les six premiers cahiers de l'ouvrage qui a pour titre Monuments anciens, etc.*, in-4°, 12 pages.

Cette table est faite par ordre alphabétique (pp. 5-12). Elle est précédée d'une lettre au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, (10 octobre 1810), pour lui demander sa protection (p. 3), et d'une autre lettre à Monsieur de Chauvelin, préfet du département de la Lys, (21 avril 1810), pour lui présenter le deuxième cahier des mariages de Bruges (p. 4).

Nous avons cru devoir entrer dans d'aussi longs détails et faire une analyse un peu trop minutieuse peut-être de l'ouvrage, en l'absence de

tables générales et *raisonnées* des deux volumes, tables sans lesquelles on ne peut faire des recherches fructueuses dans ce mélange de documents d'une importance majeure et de pièces insignifiantes.

---

5. *Inventaire des contrats de mariage, testaments et additions d'héritages, déposés à la table du Droit du pays de la Basse-Autriche à Vienne. Recueil des preuves reçues aux chapitres de Prague et de Vienne, relevé des preuves chapitrales présentées à la chancellerie du conseil de Bohême à Vienne, et Extraits pris dans plusieurs chapitres d'Allemagne et des Pays-Bas Autrichiens et Français ; suivis d'un dictionnaire chronologique et historique des noms repris dans l'inventaire par le comte Joseph de Saint-Genois de Grand-Breucq et d'Ecanaffle, etc , etc. — Vienne, de l'imprimerie de M. Gay*, — M. DCC. LXXVIII ; - in-folio, 94 pages.

Le faux-titre porte :

Amusements généalogiques du comte Joseph de Saint-Genois.

Ce petit volume n'est qu'un prospectus-spécimen. L'auteur explique dans sa préface, le but et le plan de son travail. Après avoir signalé les difficultés que l'on éprouve souvent dans la recherche des titres généalogiques, il indique le moyen de les éviter à l'avenir. Mais il avoue que l'exécution d'un pareil travail est au-dessus des forces d'un seul homme et qu'il doit se faire par parties.

L'ouvrage devait se composer de 4 volumes in-folio, et chaque volume d'environ douze cents pages.

Il devait renfermer :

1° Tous les testaments réunis selon l'ordre des dates sous les noms des familles auxquelles ils appartiennent.

2° Les additions d'hérédité arrangées sur le même plan.

3° Les contrats de mariages.

4° Le compte-rendu des cartes que les chapitres de l'Empire, Mons, Maubeuge, Nivelles, Moustier, Denain, Andennes et plusieurs maisons de Vienne ont confiées à l'auteur.

5° Des détails intéressants sur la postérité légitime de Chrétien IV, roi de Danemarck et de Christine Munch.

A la suite de la préface, l'auteur donne, à titre de spécimen :

1° Les testaments, additions d'héritage, etc., de 14 familles, placées par ordre alphabétique (pp. 1-62).

2° Une lettre de Chrétien IV, roi de Danemarck à son épouse Christine Munch (p. 17).

3° Dessin gravé de soixante sceaux qui se trouvent au bas des testaments déposés à la table royale du droit (p. 62-69).

4° Table des noms qui se trouvent dans le prospectus (pp. 69-72).

5° Prospectus-spécimen du dictionnaire chronologique (pp. 73-78).

6° Table d'une partie des noms qui se trouveront dans l'ouvrage en forme de dictionnaire chronologique (pp. 79-94).

7° Enfin, il donne pour la troisième fois, à propos des testaments de la maison de St-Genois, le plan des jardins de Grand-Breucq (p. 41).

L'auteur avait déjà recueilli une partie des documents dont son ouvrage devait se composer lorsque le procès qui l'avait appelé à Vienne étant terminé, il quitta le pays et abandonna son projet d'inventaire. Les feuilles manuscrites qu'il avait rédigées, appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque publique de Mons et se trouvent à la suite du prospectus que nous venons d'examiner.

---

6. *Essai de diplomatie sur le Brabant, présenté au gouvernement des Pays-Bas. par le comte Joseph de St-Genois, chambellan de S. M. l'empereur, membre de la noblesse des états du Hainaut, baron du Saint-Empire, pair de Mortagne, etc., etc.* (sic). Sans lieu, in-folio, 1794, 16 pp.

Tout ce que cet ouvrage renferme sur le Brabant se réduit à 4 pages cotées 5-8[1], ayant pour titre: *Plan des tables chronologiques et historiques de l'ouvrage diplomatique du comte Joseph de St-Genois pour les provinces belgiques.* On y trouve des renseignements historiques sur le Brabant, depuis 809 jusqu'en 1334.

L'auteur termine en disant qu'il n'a pu rassembler ces matériaux que dans les archives du Hainaut et de la Flandre. Il pourra, dit-il, rendre son travail plus saillant lorsqu'il aura obtenu l'autorisation de faire des recherches dans les archives du Brabant. Cet essai est un prospectus-spécimen.

Le volume renferme, en outre :

1° Trois lettres pour obtenir l'entrée des archives du Brabant.

2° Recueil de plusieurs chartes concernant l'ancien droit public des provinces de Flandres, Hainaut, Cambrésis et Artois, tiré de la chambre des comptes de Lille (pp. 11-15).

Ce recueil est fait par ordre alphabétique.

3° Avis de l'auteur à ses concitoyens sur ses ouvrages et sur la pureté de ses intentions (pp. 15-16).

---

[1] Il y a des erreurs dans la pagination de cet opuscule. Les pages 5-8, 11 et 12 existent deux fois, les pages 9 et 10 manquent.

7. *Recueil d'affaires, d'arrêtés, de consultations et de sentences, utile aux prévenus d'émigration et aux propriétaires en biens-fonds affectés de rentes. Par Joseph de St-Genois. A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel sur la Grand'Place.* 1802, in-4°, lxviij et 392 pages.

Ce volume renferme le texte de toutes les pièces relatives aux nombreux procès soutenus par l'auteur jusqu'en 1802. Il y a tout imprimé: titres, correspondance, citations, actes de procédures, consultations, exploits d'huissier, jugements, etc. Il publiait ces documents par cahier au fur et à mesure de la marche de ces procédures pour les mettre sous les yeux des juges et du public. On se tromperait cependant si l'on croyait ne trouver dans cette publication autre chose que des débats judiciaires et d'ennuyeuses relations de procès et de chicanes. De même que dans ses ouvrages diplomatiques, il insérait de temps à autre des actes de procédure, de même, dans ses mémoires judiciaires, on rencontre quelques documents diplomatiques et historiques curieux à consulter.

Un second titre, placé après les liminaires, indique sommairement les matières comprises dans le volume. Le voici littéralement :

« Recueil de lettres, requêtes, tables, présentés au gouvernement autrichien en 1793, 1794 et 1795 par Joseph de St-Genois. — Dénonciation par Hoverland contre Joseph de St-Genois. — Poursuites rigoureuses par Nicolas Ducorron, d'Ath, contre Joseph de St-Genois. — Non-émigration de M. Fr. de Luytens, dit de Bossut, de Mesdames *d'Assignies,* née *Nédonchel,* et de *Tenremonde,* née *de Waziers-Wavrin*, prouvée avec évidence au gouvernement français par *Joseph de St-Genois.* — Quatre fameux procès intentés et perdus par les crédirentiers anversois dirigés et plaidés par *Bouqueau*, de Bruxelles contre *Joseph de St-Genois*, avec un recueil de consultations, sentences et autres actes, présentés d'une manière utile aux propriétaires en biens-fonds affectés de rente. » A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel, sur la Grand'Place.

Nous croyons qu'il serait fastidieux d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet.

Ces différents documents sont précédés d'une table alphabétique des noms et des matières contenues dans le volume (pp. j-lxviij). Cette table, fort détaillée, analyse ses procès contre les anversois (Francque, Grass, Hoverland), avec de nouveaux détails et de nouvelles pièces; au mot St-Genois, il donne le texte du discours qu'il prononça aux états de Hainaut, le 10 mai 1794, et le plan d'imposition qu'il proposa à cette époque, etc., etc., en sorte que la table est elle-même un nouveau recueil.

Postérieurement à la publication de son *Recueil d'affaires*, St-Genois publia encore un grand nombre de factums judiciaires. En voici l'indication :

I. Action diffamatoire intentée par Boucqueau contre Joseph de St-Genois de Grandbreucq, au tribunal du département de la Dyle, à Bruxelles. Audience du 3 janvier 1809. (Bruxelles, 1809), in-4°, 10 pages.

II. Ex judicatis (requête civile), cognoscetis judicanda (Rescisoire). — Réflexions additionnelles et indispensables sur les impostures contre le comte Joseph de St-Genois de Grandbreucq, pour empêcher la cour de prononcer le rescisoire en sa faveur (Bruxelles 1814, in-4°, 4 pp).

III. Joseph de St-Genois de Grandbreucq, aux juges du tribunal d'appel de Bruxelles. Lettre (Bruxelles, 4 sept. 1804, in-4°, 1 p.)

IV. Questions au nom de M. de St-Genois et de la dame son épouse, demandeurs en rescisoire à MM. Vandewerve, Gheeland et consors, créanciers anversois, défendeurs. (Bruxelles, 1814, in-4°, 4 pp. cotées 239-242).

V. Le comte Joseph de St-Genois de Grandbreucq, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, l'olivier à la main, à M. le comte Vande Werve de Schilde, ancien membre de la noblesse des états de Brabant et consors (Bruxelles, 1814, in-4°, 1 p.)

VI. Joseph de St-Genois de Grand-Breucq, à MM. De la Coste et Giroult, rapporteur et avocat général dans la demande en cassation de l'arrêt en requête civile rendu par la cour d'appel de Bruxelles, en faveur de Joseph de St-Genois. (Bruxelles, in-4°, 4 pp.)

VII. Triomphe de Joseph de St-Genois de Grand-Breucq, prononcé par la cour d'appel de Bruxelles, le 23 juillet 1810, confirmé par la cour de cassation le 23 décembre 1812, contre MM. Vande Werve de Schilde et consors, demeurant à Anvers, demandeurs. (Bruxelles, in-4°, 7 pages cotées 23-30).

VIII. Cause célèbre en requête civile à la cour d'appel de Bruxelles, 3e chambre, sous la présidence de M. le baron Latteur, décidée en faveur de Joseph de St-Genois de Grand-Breucq, contre MM Vande Werve, Ullens et Dierixens, plaidée par M. Tarte le jeune, ex-législateur (Bruxelles 1810), in-4°, 15 pages, tableau grand in-folio.

IX. Mémoire à consulter pour M. et Mme de St-Genois, défendeurs en requête civile contre le sieur Vande Werve de Schilde et consors, demandeurs, et consultation par Messieurs les anciens jurisconsultes Tarte aîné, Van Hoogten, professeur de l'école de droit, et Tarte cadet, avocat à la cour impériale de Bruxelles (Bruxelles, 1812, in-4°, 18 pages).

X. Joseph de St-Genois de Grand-Breucq et Marie-Anne de Morsin, son épouse, à la cour impériale de Bruxelles. — Audience du 17 août 1813; — requête civile accueillie le 23 juillet 1810, confirmée par la cour de cassation le 23 décembre 1812; — rescisoire. — Exposé chronologique

des faits depuis 1796, présenté par Joseph de St-Genois de Grand-Breucq à Messieurs Tarte aîné, Van Hooglen, Tarte cadet, De Burck, Audoor, anciens jurisconsultes, ce dernier avoué très-zélé, généreux et désintéressé dans la cause, contre MM. Phil. Vande Werve de Schilde, Henri-Joseph Gheeland, Jean-Baptiste Ullens, Jacques-Nicolas Dierixsens et consors, créanciers, le 12 fructidor an XII, débiteurs en 1813. — A Bruxelles chez Weissenbruck, imprimeur de la mairie et de la 24e conservation des Eaux et Forêts, place de la Cour, n° 1085, an 1813. In-4°, 237 pages.

XI. Projet d'accommodement (Lettre à MM. Wittouch, de Spoelberch, conseillers de la cour supérieure de Bruxelles, nommés commissaires *ad accordandum*). Bruxelles, 28 juin 1814, in-4°, 2 pp.

XII. Mendacia veritate coram judicibus repellere oportet. — Audience du 28 décembre 1813. — Vérités incontestables opposées au mémoire de M Van Volxem, défenseur des anversois contre Joseph de St-Genois de Grand-Breucq, à la cour impériale de Bruxelles, à l'audience du 15 décembre 1813. (Bruxelles, 1814), in-4°, 9 pages cotées 85-93.

XIII. Le comte de St-Genois de Grand-Breucq à MM. Wittouck et de Spoelberch, conseillers, commissaires ad accordandum. Urgence de prononcer le rescisoire. Visions financières des agens de MM. le comte Vande Werve de Schilde, Gheeland, Ullens, Dierixsens, se disant créanciers du comte Joseph de St-Genois, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche (Bruxelles, 1814), in-4°, 10 pages.

Ces six dernières brochures ont été ensuite réunies par l'auteur en un seul cahier qu'il a orné du plan gravé des jardins de Grand-Breucq, déjà publié dans les *Notes au peuple* et dans les *Monuments anciens*. Sur la couverture du cahier se trouve une feuille imprimée contenant le sommaire des pièces qu'il renferme; en l'absence d'une série unique de pagination, l'auteur a pris soin d'attacher à chacune d'elles une indication revêtue d'une lettre de l'alphabet à la série desquelles renvoie le sommaire.

Cette publication est datée du 1er août 1814.

---

8. PROLÉGOMÈNES ou *Notes du comte Joseph de Saint-Genois, baron du St-Empire, pair de Mortagne, ci-devant Député de la Noblesse des États de Hainaut, Seigneur de Grand-Breucq, Ecanaffle, Frasnes, Dergneau, Buissenal, Hubermont, Clerieu, Petit-Hollay, Quiévremont, Châtelet, St-Thiery, Foresteau, etc., etc.* (*sic*) *au sujet de son emprisonnement arrivé le 21 juin 1790; — adressées au peuple des Provinces Belgiques. —*

IX. Catalogue des manuscrits de l'histoire profane qui se trouvent à la bibliothèque de Vienne (pp. 113-134).

X. Documents extraits des archives de la chambre des comptes de Lille, de 1336 à 1345, relatifs aux représentations faites par les nobles et seigneurs féodaux du Hainaut sur l'exécution, l'interprétation et l'augmentation des anciennes coutumes du pays (pp. 135-148).

XI. Note sur la publication des *Droits primitifs*, etc. (p. 149 non cotée).

Un prospectus a été publié peu de temps avant l'ouvrage en une feuille in-4°; il contient le sommaire de ce qui s'y trouve.

---

9. *Projet d'un recueil général des registres civils de baptêmes, mariages et décès, présenté à S. E. Monseigneur Cretet, ministre de l'intérieur, par Joseph de St-Genois de Grandbreucq. — Premier recueil. — Mariages célébrés à Anvers depuis* 1650 *jusqu'en* 1807. — *A Bruxelles, chez Weissenbruch, imprimeur-libraire, place de la Cour, n°* 1085. — 1807. (In-4°) viij feuillets lim. 40 pp

Ce recueil ne comprend que 2,477 mariages, célébrés dans la paroisse de St-Georges, depuis 1647 jusqu'en 1662 (pp. 1-24).

Vient ensuite la table des noms des époux et épouses depuis 1647 jusque 1662 (pp. 25-35), puis une observation sur cette publication et sur l'orthographe des noms propres (pp. 35-36).

Le recueil contient en outre des lettres, dont l'une à un de ses créanciers et l'autre au ministre de l'intérieur, concernant la publication dont nous parlons.

---

10. *Projet d'un recueil général des registres civils de baptêmes, mariages et décès, présenté à S. E. Monseigneur Cretet, Ministre de l'intérieur, par Joseph de St-Genois de Grandbreucq.*

Second recueil : mariages célébrés à Gand, depuis 1622 *jusqu'en* 1808. — *A Gand, chez A.-B. Steven, imprimeur-libraire, Marché aux grains,* 1807 (in-4°).

Seize pages de cet ouvrage existent à la bibliothèque de Gand. — On ignore s'il en a été imprimé davantage.

---

11. *Projet d'un recueil général des registres civils de baptêmes, mariages et décès, présenté à S. E. Monseigneur Cretet, ministre de l'intérieur, par Joseph de St-Genois de Grandbreucq. — Troisième recueil. — Département de la Lys. — Mariages célébrés à Bruges, depuis* 1617 *jusqu'en* 1808. — *A Bruges, chez Bogaerd-Dumortier, imprimeur-libraire, rue Philip-Stok,* n° 52, 1808, in-4°, xxviij fls. lim. — 44 pp.

Ce volume n'est que la première livraison d'un recueil qui devait comprendre l'analyse de tous les actes de l'état-civil de toutes les villes et communes de la Flandre-Occidentale; on n'y trouve que les actes de mariages célébrés à la paroisse de Notre-Dame de 1617 à 1796, au nombre de 2,626. Nous avons dit ailleurs pourquoi il ne fut pas continué.

Le volume contient en outre :

A. Table alphabétique des noms des époux et épouses compris dans le recueil (pp. 33-43)

B. Inventaire des états de biens des mortuaires liquidés par-devant la chambre des orphelins et échevins de Bruges, depuis 1540 jusqu'en 1796; par ordre alphabétique des noms d'orphelins, suivi de réflexions sur l'utilité de ce recueil (pp v-xxviij).

Le journal l'Oracle ayant, dans son n° 274, du 1er octobre 1807, parlé en termes peu favorables de ce recueil, St-Genois consacre, à la fin du volume, quelques lignes à la réfutation de cet article.

Une feuille collée sur la couverture indique le contenu du volume; l'auteur y promet de ne pas arrêter la publication des *Monuments anciens*, dont le 4e cahier, dit-il, sera très-curieux.

---

12. *Collection générale des actes de mariages du département de Jemmapes, prise dans les registres de l'état-civil, précédée du cartulaire des fiefs qui relevaient du comté de Hainaut en* 1410, *entreprise pour l'utilité des familles indigentes; dédiée à M. de Coninck, préfet du département de Jemmapes, membre de la légion d'honneur, par Joseph de St-Genois de Grandbreucq.* — Cette collection est en deux parties; la première, depuis 1775 jusques et compris 1807; la seconde datera d'aussi loin que les registres le permettront. On trouvera dans cette collection plusieurs tableaux statistiques d'un genre nouveau avec des notes historiques sur les villes, bourgs et villages. *A Bruxelles, chez P.-J. Heyvaert, veuve F. Pauwels, de rue de la Madeleine, section* 7, *n°* 448. 1809, in-4°, xxxxjv et 32 pp.

Ce premier cahier d'un ouvrage qui devait en comprendre un assez grand nombre renferme le dépouillement pur et simple des registres de

mariages de quelques communes du département, registres qui étaient déposés au greffe du tribunal civil à Mons.

Ce dépouillement devait être fait dans l'ordre alphabétique des communes et pour chacune d'elles; les actes de mariage étaient analysés dans l'ordre de leur inscription sur les registres, c'est-à-dire dans l'ordre chronologique. Les communes comprises dans ce cahier sont celles de

Angre, comprenant les n.os d'ordre			1- 113
Angreau,	»	»	114- 181
Arbres et Attre,		»	182- 473
Asquillies,	»	»	474- 504
Athis,	»	»	505- 586
Attre et Mévergnies,		»	587- 793
Audregnies,	»	»	794- 846
Aulnoy,	»	»	847- 906
Autreppe,	»	»	907- 938
Baisieux,	»	»	939-1017
Bassilly,	»	»	1018-1106

Ainsi que l'indique le titre, le dépouillement ne comprend que les années 1775-1807. On peut juger de quelle étendue aurait été le travail s'il avait été continué pour toutes les communes de l'arrondissement de Mons, et pour celles des arrondissements de Tournay et de Charleroy, avec la seconde partie comprenant les actes depuis l'établissement des registres jusqu'en 1775; toutefois ce travail n'eut encore formé que le tiers environ du plan de l'auteur qui avait le projet de publier des collections semblables pour les actes de naissances et de décès. Nous avons dit ailleurs pourquoi l'ouvrage n'a pas été continué.

On trouve dans le même volume :

1° Table alphabétique des noms cités dans les 1106 mariages compris dans le volume, avec renvoi à leur numéro d'ordre (pp. 25-30).

2° Quelques lettres.

3° Cartulaire de 1410 (pp. IX-XXXXIV) dont nous avons parlé en rendant compte des *Monuments anciens*.

Un prospectus collé sur la couverture du cahier indique le sommaire de ce qu'il renferme.

---

12. *Histoire ecclésiastique du comté de Hainaut et du Tournésis. — Abbayes. — St-Ghislain.* Sans date, ni lieu, in-folio, 20 pages.

Ces pages sont des épreuves de l'ouvrage, qui n'a point paru. Elles ont

été données par l'auteur à M. De Roovere, et acquises à la mort de ce dernier, par M. Chalon ; c'est le seul exemplaire connu.

Le volume commence par une table alphabétique des seigneurs du Hainaut qui ont signé les chartes de l'abbaye de St-Ghislain.

Vient alors la chronologie des abbés de St-Ghislain commençant par saint Ghislain lui-même, en 633, et se terminant au XXe abbé, Lambert, en 1177.

Le reste n'a point paru.

On y retrouve l'histoire du combat de Gilles de Chin et du monstre de Wasmes (pp. 12-15). L'auteur promettait de donner la gravure de la tête de cet animal, tête qui repose à la bibliothèque publique de Mons ; mais cette gravure, de même que toutes les autres, n'a pas été faite[1], et leur place est restée vide dans l'exemplaire.

Cette chronologie des abbés de St-Ghislain est copiée dans la chronique de Baudry, moine de cette abbaye, continuée par Duroc dont le manuscrit repose à la bibliothèque de Mons[2].

---

14. *Preuves produites par le comte de St-Genois pour pouvoir porter le titre de comte ;* 48 pages in-4°.

Nous ignorons le titre exact et la date que l'auteur avait donnés à cette publication. — Ce titre a été arraché au seul exemplaire que nous en connaissions et qui fait partie de la bibliothèque de M. R. Chalon.

Ce volume est imprimé sur papier timbré et les déclarations des hérauts d'armes sont manuscrites, et suivies de l'empreinte de leurs sceaux.

On y trouve d'abord la consultation de l'avocat d'Outrepont donnée à Vienne et publiée déjà dans les Prolégomènes[3].

Viennent ensuite 13 pièces différentes relatives à la famille de St-Genois.

L'auteur publie ensuite la *Déduction des titres originaux déposés à la chancellerie des Pays-Bas de S. M. l'empereur et roi, de la très-noble, très-ancienne et très-illustre maison de St-Genois.* (pp. 21-40).

C'est un recueil d'actes, titres, etc. On trouve aussi dans le volume deux gravures représentant des mausolées, déjà publiées.

---

1 Le dessin de cette tête a été depuis publié, pl. 2e des *Recherches historiques sur Gilles seigneur de Chin et le dragon* (par Henri Delmotte).

2 La partie de cette chronique qui s'étend jusqu'en 1601, a été publiée par la Commission royale d'histoire dans le tome VIII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc, pp. 199 à 835.

3 *Prolégomènes*, pp. 30-37.

15. La *Biographie montoise* de M. AD. MATHIEU, pp. 262-263, présente, comme étant de Saint-Genois, six manuscrits reposant à la bibliothèque publique de Mons, savoir :

1° Noms des personnes qui sont intervenues aux assemblées des états de Hainaut comme membres de la noblesse, depuis le 19 décembre 1536 jusques compris le 5 novembre 1668.

2° Extraits du greffe féodal du Hainaut, commençant au 28 de mars 1556 et finissant au 23 d'avril 1566.

3° Extraits du livre des arrêts commençant au 23 février 1593 et finissant au 8 octobre 1604.

4° Copie des comptes des anciens parchons de l'an 1507.

5° Autre copie de celui de l'année 1525.

Ces manuscrits ne sont que des documents que l'auteur avait rassemblés et qu'il aurait probablement publiés. Le titre seul est de la main de S[t]-Genois. Nous nous abstiendrons d'en rendre compte.

Nous citerons, en outre, comme rentrant dans la même catégorie, et reposant à la même bibliothèque :

6° Instructions et règlements auxquels se doivent conformer les aspirants à l'ordre Teutonique. In-folio sur papier.

7° Généalogie de plusieurs familles du Hainaut. In-folio, sur papier.

8° La généalogie de la maison de Saint-Genois. In-folio sur papier de 183 pages.

Cette généalogie n'est pas un manuscrit autographe de S[t]-Genois, comme l'indique la *Biographie montoise ;* il est aisé de se convaincre que le volume est en entier de la main de D. Castiaux, religieux bénédictin, prévôt de Marizy, archiviste, employé pour le roi de France à la collection des monuments historiques. Ce religieux déclare qu'il a dressé la généalogie d'après les pièces authentiques qui lui ont été présentées au château de Grand-Breucq

---

16. M. le baron de Stassart, dans une note de sa *Promenade à Tervueren*[1], indique comme étant du comte de S[t]-Genois, un discours anonyme sur l'inauguration de la statue du prince Charles de Lorraine. Ce discours se trouve en effet, comme le dit M. de Stassart, dans le recueil de pièces imprimées par Deboubers à Bruxelles, 1775, mais il a été imprimé auparavant sous le titre de : « Discours sur l'inauguration de la statue de Son Altesse royale le sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens, etc , etc., etc.

[1] *Œuvres complètes*. Contes en prose. — Paris, Didot, 1855, p. 209.

(sic), suivi d'un précis historique de sa vie. » A Bruxelles, chez J.-J. Tutot, imprimeur-libraire, au haut de la rue de la Magdeleine, M. DCC. LXXIV, in-4° de 60 pages.

Ce petit opuscule est charmant comme œuvre typographique.

---

17. Nous terminerons l'examen des ouvrages de St-Genois, en parlant de deux petites pièces qui s'éloignent entièrement de la gravité de ses autres publications.

La première est une « Lettre d'invitation à ses crédirentiers anversois pour assister, le 9 septembre 1804, à une fête nocturne qu'il donnera dans son parc de Grandbreucq. » In-4°, 4 pp.

Il commence par communiquer son acte d'opposition à leur expropriation forcée, puis il ajoute :

« Je donne une fête très-brillante, quoique simple, la nuit du 16 fructidor prochain (9 septembre), dans mon antique, vaste et très-beau parc de Grandbreucq, pour célébrer :

1° Le jour de noce et de naissance de mon épouse Marie-Anne, née comtesse de Morzin, qui intéresse tout le public par ses vertus et nos malheurs.

2° Pour témoigner notre reconnaissance et notre respect aux tribunaux qui nous ont sauvés de vos persécutions.

3° Pour me réjouir d'avoir enfin fini mon précieux ouvrage diplomatique, utile à toute classe d'hommes. J'y travaille sans relâche depuis 35 ans.

« Soyez sans haine, sans passion, que chacun de vous assiste à cette belle fête. »

Puis, il leur annonce qu'ils y verront des autorités constituées, des évêques, les avocats qui ont plaidé contre eux, les jurisconsultes qui ont donné des consultations contre eux, les juges qui les ont condamnés.

« *Au milieu des illuminations* les plus soignées. . . . ., *au milieu des décorations*. . . . ., *à la lueur des feux d'artifices:* on verra annoncée *d'une part* la vente de plusieurs parties de mes propriétés pour une valeur au-delà de 600,000 francs, *d'autre part*, autres propriétés, d'une valeur d'un million au-delà de ce qui vous est dû. . . . . Puisse enfin mon moyen, tout-à-fait original, mais nécessaire, nous rendre réciproquement heureux. »

Ajoutons que la fête n'eut pas lieu, par suite de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 1er septembre 1804, arrêt surpris à la conscience des juges par un faux certificat produit par l'avocat Boucqueau.

On voit que St-Genois était un peu facétieux.

La seconde publication est un *Bouquet de pensées présenté à M. Louis*

Weissenbruch, le jour de sa fête, le **25** *août* **1815**, *par son ami le comte Joseph de Saint-Genois de Grandbreucq, arrangé pour piano et violon par le même ;* une feuille in-4°.

Voici la pièce tout entière ; elle est très-rare et vaut la peine d'être réimprimée. Nous n'en connaissons qu'un exemplaire, que possède M. Chalon.

Des dons fleuris que le Printemps
Répand sur la Terre émaillée
La Fleur vouée au Sentiment
C'est la Pensée,
C'est la Pensée.
Des absens elle prend l'Emploi ;
L'illusion vers elle attire :
L'Amour, l'Amitié lui font dire ;
Pensez à Moi,
Pensez à Moi.

Loin de l'objet de sa tendresse
L'Amant en proie à la douleur
Jette un regard plein de tristesse
Vers cette fleur,
Vers cette fleur.
Son âme alors libre d'effroi
Voit son Amante lui sourire ;
Sa douce voix semble lui dire :
Pensez à Moi,
Pensez à Moi.

Lorsque par fois l'Époux volage
Hors de chez lui court au bonheur,
Ah ! puisse-t-il sur son passage
Voir cette Fleur,
Voir cette Fleur.
De la vertu le doux Empire
Lui rappelant Serments et Foi,
L'Hymen, tout bas saura lui dire :
Pensez à Moi,
Pensez à Moi.

Si pour l'Ami elle est heureuse,
Des souvenirs fixant la Loi,
Saint-Genois la croit précieuse
Et sait pourquoi,
Et sait pourquoi.
Car, dans un monde où tout s'oublie
Où chacun n'aime que pour Soi,
Il est utile qu'on s'écrie :
Pensez à Moi,
Pensez à Moi.

Ne dirait-on pas que ces vers sont plutôt l'œuvre d'un jeune homme que la dernière production d'nn vieillard de 66 ans ?

JULES DELECOURT.

NOTICE

SUR

LE VILLAGE DE MESVIN[1].

ORIGINE. — Le village de Mesvin, que traverse la chaussée romaine dite Brunehault, est un des plus anciens villages des environs de Mons. Son existence est évidemment antérieure au VII[e] siècle, car déjà à cette époque, il formait, au dire des *Bollandistes*[2], l'un des alleux dont le comte Madelgaire, appelé saint Vincent depuis sa conversion à la foi chrétienne, dota le monastère qu'il établit en 650, au milieu d'une forêt séculaire, à l'endroit même où s'éleva plus tard la ville de Soignies.

[1] Le village de Mesvin est situé à $^3/_4$ de lieue S. de Mons; il est borné au N. et à l'E. par le territoire de Mons, au S. par le village de Ciply et à l'O. par la commune d'Hyon. — La population de Mesvin était de 60 habitants, en 1794; de 98, en 1801 et de 349, en 1858.

[2] ACTA SANCTORUM. *Vita S. Vincentii Madelgarii*. Die decimâ quartâ Julii. Tomus III, p. 676. — Ghesquière et Smet, ACTA SANCTORUM BELGII SELECTA, tome IV, page 8. — Voyez aussi la VIE DE SAINT VINCENT, par Fortius, page 158, et la CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN, dans la collection des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, tome VIII, page 243.

Dans la seconde moitié du xe siècle, en l'an 965, l'abbaye de Soignies, dont les religieux suivaient la règle de Saint-Benoit, fut élevée au rang de *chapitre,* par l'archevêque de Cologne Bruno, autorisé à cet effet par l'empereur Othon, son frère, et délégué par le pape Jean XXIII. Le diplôme délivré à cette occasion par le prélat, maintint le nouveau *chapitre* dans la possession du fief de Mesvin et, en général, de tous les biens et fiefs dont saint Vincent avait fait donation au couvent qu'il avait fondé [1].

La seigneurie. — Depuis l'an 965, jusqu'à la suppression des établissements religieux en Belgique par le décret du 15 fructidor an IV (1.er septembre 1796), le chapitre royal de Saint-Vincent, à Soignies, demeura sans interruption *seigneur haut-justicier et foncier* du village de Mesvin[2]. Lors des recensements effectués par ordre de l'empereur Joseph II, ce chapitre percevait à Mesvin des rentes seigneuriales en avoine, en blé, en froment, en argent, qui lui fournissaient annuellement, toutes charges déduites, un revenu de 55 livres, 15 sols, 9 deniers. Il possédait 7 bonniers, 1 journel et 84 verges de terres labourables et 3 bonniers, 15 verges de prairies; il retirait d'autres immeubles donnés à ferme une somme annuelle de 1,029 livres, 8 sols[3].

Le village. — Au commencement du siècle dernier, en 1707, Mesvin ne possédait pas encore de population suffisante pour composer une *commune.* Trois chefs de ménage, y avaient seuls droit de cité.

Le territoire était cultivé par des habitants de Ciply, d'Asquillies, de Nouvelles, d'Harvengt et d'autres villages voisins, et les dix-huit bonniers de marais étaient exploités par des *afforains* qui

[1] Archives générales du royaume, chambre des comptes. États des biens du clergé régulier, dressés en exécution des édits de Joseph II, des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 janvier 1787.

[2] Le chapitre de Saint-Vincent était aussi seigneur de la ville de Soignies et des villages de Horrues, Chaussée-Notre-Dame, Steenkerque, Masnuy-S.t-Jean, Erbaut, Cambron-Saint-Vincent, Basilies, Evère et Buysinghen.

[3] États des biens du clergé régulier.

ne pouvaient être réputés *incoles*, ni par conséquent faire partie de la *communauté*.

De temps immémorial, l'église de Saint-Vincent, à Mesvin, fut une annexe de la paroisse de Ciply. Le même pasteur officiait dans les temples des deux villages. Par le décret du 23 vendémiaire an XII (16 octobre 1803), l'église de Mesvin fut érigée en oratoire public et le territoire de ce village placé sous la juridiction spirituelle du curé d'Hyon. Cet état de choses dura jusqu'en 1835.

Enfin, faisant droit aux réclamations des habitants de Mesvin, un arrêté du 13 novembre 1840 éleva l'église de ce village au rang de succursale et lui donna un curé jouissant du traitement ordinaire. Le conseil communal fit agrandir la chapelle qui avait jusque là servi au culte[1], établit un presbytère et vota une indemnité annuelle de 200 francs pour le desservant.

PARTICULARITÉS. — Au V[e] siècle, du temps d'Auberon, le chef-guerrier des peuplades qui habitaient la *Forêt Charbonnière*, les marais de Mesvin furent, dit-on, le théâtre d'une guerre acharnée. Les compagnons d'armes d'Auberon taillèrent en pièces les soldats mérovingiens qui voulaient s'emparer de leur territoire. — Ce récit que nous empruntons à Jacques de Guyse[2], doit être relégué, selon nous, parmi les fables dont fourmillent les *Annales* de cet écrivain trop ami du merveilleux et des légendes populaires.

Dans le but de rendre la Trouille navigable, le comte Guillaume IV, de Bavière, fit creuser à Mesvin et dans les environs de Mons, de vastes viviers qui pussent alimenter cette rivière et la rendre assez puissante pour porter bateaux[3]. Les viviers de

[1] L'église actuelle étant devenue insuffisante pour la population, le conseil communal de Mesvin a pris la résolution d'en faire construire une autre de plus grande dimension Il est question aussi de rebâtir le presbytère, et d'élever la nouvelle église dans le style ogival, suivant les plans dressés par M. Van de Wiele, architecte à Bruxelles et membre de notre *Cercle archéologique*.

[2] ANNALES DU HAINAUT, édition Fortia d'Urban, tome VI, p. 341. — VINCHANT, tome II, page 5.

[3] VINCHANT, tome I, p. 24.

Mesvin, dont il ne reste plus de traces, furent, en 1539, donnés en gage à la ville de Mons pour un prêt d'argent qu'elle avait fait au comte de Hainaut.

L'ABBAYE DE BÉLIAN. — Sur le territoire de Mesvin fut fondé, en 1244, le monastère de Bethléem, vulgairement connu sous le nom de Bélian[1]. Les annalistes désignent comme fondateur de ce monastère Gautier Harduin, chanoine de l'église collégiale de Mons[2]. Gautier fit construire des cloîtres et une chapelle dans un enclos qui contenait environ cinq bonniers de vergers et de jardins; de plus, il fit donation aux religieuses du couvent qu'il venait d'ériger, de dix-huit bonniers de terres labourables situés sur les territoires d'Asquillies, de Ciply, de Cuesmes, d'Hyon, de Mesvin et de Nouvelles.

Gautier Harduin ne fut pas le seul bienfaiteur de ce monastère: la comtesse de Hainaut Marguerite et d'autres personnes pieuses l'enrichirent aussi de leurs dons. Cependant l'abbaye ne posséda jamais de biens seigneuriaux, tels que moulins, fouleries, forges ou usines; mais elle acquit successivement un nombre important de maisons[3] et d'autres immeubles. A la fin du siècle dernier, sous Joseph II, elle était propriétaire, sans compter les cloîtres, l'église et le vaste enclos du couvent, de 12 bonniers de prairies, à Mesvin, et de 46 bonniers de terres labourables dans différents villages des environs de Mons.

Ces immeubles, les biens donnés à ferme, les quotités de dîmes perçues à Hyon et à Noirchin, les rentes et les capitaux de

[1] Bélian est une corruption du mot hébreux *Bethléem* qui signifie *Maison au Pain,* et par extension, asile où l'on donnait l'hospitalité aux voyageurs et aux pèlerins. — Voyez Martin-Doisy, Histoire de la Charité, édition de Liége, page 103.

[2] Jacques de Guyse, ANNALES DU HAINAUT, tome XV, page 37. — VINCHANT, tome II, page 329. — Brasseur, ORIGINES OMNIUM HANNONIÆ COENOBIORUM, page 260.

[3] L'abbaye de Bélian possédait un refuge, à Mons, situé rue d'Havré et connu sous le nom d'*Hôtel du Grand-Cerf.* Elle acquit ce refuge et 5 maisons adjacentes, sur recours de non-partable, le 9 novembre 1739.

fondations produisaient annuellement à l'abbaye un revenu de 5,128 livres, 7 sols, 11 deniers, monnaie de Hainaut[1].

Le monastère fondé par Harduin, ne fut primitivement qu'un modeste prieuré où des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin se dévouaient à la vie contemplative. Dans la suite, le prieuré s'éleva au rang d'abbaye, mais nous ne pouvons préciser l'époque de ce changement, les archives de la communauté ayant été détruites, en 1554, lors de l'incendie de l'église de Bélian par les armées françaises. L'histoire rapporte que, voulant user de représailles contre la reine Marie de Hongrie qui avait fait brûler la maison royale de Folembray, en Picardie, le roi Henri II ordonna à ses troupes de livrer aux flammes le magnifique château de Mariemont et le palais de Binche, et de réduire en cendres tous les édifices qui se trouveraient sur la route conduisant de Binche à Maubeuge et à Bavai[2].

L'église incendiée de Bélian fut promptement rebâtie. Après neuf ans employés aux travaux de reconstruction, Martin Cuppre, évêque de Calcédoine et suffragant de l'archevêque de Cambrai, consacra pontificalement l'église que l'on avait élevée sur les ruines de l'ancien édifice construit par Harduin. Le nouveau temple fut inauguré en 1563 et subsista jusqu'à la fin du siècle dernier. Dans la tourmente révolutionnaire de 1796, l'on détruisit la chapelle et les bâtiments claustraux des Augustines et l'on vendit comme biens nationaux leurs propriétés foncières, ainsi que la belle habitation de Bethléem où des rois et des grands capitaines avaient reçu l'hospitalité. On se rappelle que le duc d'Albe et son fils, en 1572, que Louis XIV en 1691, que les généraux de Louis XV, en 1746, avaient établi leur quartier-général à l'abbaye, lorsque leurs armées assiégeantes investissaient la forteresse de Mons.

Le vieux couvent est aujourd'hui transformé en une jolie maison de campagne, qui appartient à Madame La Hure, fille de

[1] États des biens du clergé régulier.
[2] Histoire générale de la Belgique, par Dewez, tome v, page 277.

M. Auguste Duvivier, ancien ministre des finances, et femme de M. le baron La Hure, général distingué de l'armée belge.

Les habitants de Mesvin ont conservé de bons souvenirs des religieuses de Bélian ; ils n'ont pas oublié que ces pieuses femmes secouraient charitablement toutes les infortunes et tenaient une école où les enfants pauvres du village et des localités voisines recevaient gratuitement les bienfaits de l'instruction.

CHARLES ROUSSELLE.

BOUSSU EN HAINAUT,

PAIRIE DU COMTÉ DE NAMUR.

Deux localités du Hainaut, Belœil et Boussu, étaient autrefois des seigneuries relevant du comté de Namur et leurs seigneurs étaient pairs de ce comté[1].

Tout le territoire de Boussu n'était cependant pas tenu du comté de Namur, ainsi qu'on le verra par les documents que nous allons mettre au jour.

On ne connait pas bien l'origine du château de Boussu [2] et sans nous y arrêter, nous dirons seulement que le dessin ci-joint, — tiré d'un plan qui repose aux archives judiciaires, à

[1] Galliot. *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur,* t. IV, pp. 171-172.

[2] Le chanoine Wins a écrit une savante dissertation sur l'antiquité du château de Boussu : elle a été imprimée pp. 59-62 du *Coup-d'œil géog., stat. et hist. sur le canton de Rœulx*, par Th. Lejeune (Seneffe, 1853). Si M. Wins eût eu connaissance du dessin ci-contre, il eût pu étayer sa dissertation d'une preuve fort importante.

Mons, et où figure tout le territoire de Saint-Ghislain, de Boussu, de Hornu et de Wasmuel, — représente, suivant l'opinion des écrivains qui en ont parlé [1], un édifice du XIe ou même du Xe siècle. Tout indique, à vrai dire, un château d'architecture romane.

Boussu est, du reste, l'une des plus anciennes localités des environs de Mons. Ses annales commencent par une page très-poétique de la vie de sainte Waudru. A l'époque où la fille de Walbert se trouvait sur le point de fonder son monastère de *Castriloc* (Mons), il arriva, dit sa légende [2], que pendant qu'elle dormait, à la suite d'une journée où elle avait beaucoup travaillé, elle vit en songe saint Géry, évêque de Cambrai [3], lui présenter du pain et un calice de vin, **dans l'église du village de Boussu, situé sur la rivière de Haine**, et au moment où il lui semblait boire de ce vin, elle crut entendre le saint lui dire : « Fais ce que tu fais, cela me plaît grandement, » c'est-à-dire : persévère dans ton projet, qui me plaît beaucoup. C'est là, pensons-nous, la plus ancienne mention du village et de l'église de Boussu, laquelle est encore aujourd'hui sous l'invocation de Saint-Géry.

[1] WARLOMONT. *Notice historique sur la commune, le château et les seigneurs de Boussu* (Tournai, 1857, in-8.°), p. 17. — WATTIER, *Histoire de la commune de Boussu* (Boussu, 1858, in-8.°), pp. 21, 102 et 125. — M. DINAUX ne lui assigne pas de date précise, mais dit qu'il est bien antérieur au XVIe siècle. *Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique*, 3e s. t. IV, p. 472.

[2] *Acta sanctorum*, 9 aprilis. — MOLANUS, Natales sanctorum Belgii, (Louvain, 1595), p. 68. — JACQUES DE GUYSE, *Chroniques du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. VII, p. 58. — SIMON, *Le portrait de l'estat de mariage fait sur la vie de sainte Waudru*, p. 121. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 58. — Des écrivains, peu versés dans la connaissance de notre histoire provinciale, ont malencontreusement indiqué Bossu-lez-Walcourt, dont l'église est dédiée à saint Remy.

[3] Saint Géry fut élevé au siége épiscopal de Cambrai, en 580 ; il mourut le 11 août 619. — DELEWARDE, *Histoire du Hainaut*, t. I, liste des évêques de Cambrai.

En admettant l'existence de Boussu à une époque aussi reculée, on ne peut, dès lors, s'étonner de l'antiquité de son château.

Nous passons à la publication des documents qui établissent que la seigneurie de Boussu était une pairie du comté de Namur, documents restés jusqu'ici dans l'oubli et qui, cependant, jettent un grand jour sur l'histoire de l'une des plus belles communes de la province.

Leur importance fera, nous l'espérons, apprécier combien les données extraites des archives des anciens greffes féodaux sont utiles pour l'histoire locale. Ce n'est que d'après de pareils titres que l'on peut connaître la topographie et les juridictions de nos communes au moyen-âge. Nous appelons donc sur eux l'attention des personnes qui s'occupent des monographies des localités du Hainaut.

A. Extrait du *Cartulaire-chassereau du domaine du comte de Hainaut*, formé en 1265, (Archives de l'État à Mons), vol. in-4°, en vélin :

« **A Boussut.**

» Si a li cuens porsuite de ses gens. Dousaines et sisaines, si vont à le talle d'Eslouges. Et si dient kil ne doivent ost ne chevaucie por ce qu'on tient une partie de le vile de Saint-Gillain ki le tient del empire[1] et l'autre partie dou vesque de Cambrai ki le tient dou conte de Namur. »

[1] Extrait du cartulaire-chassereau précité : « A Saint-Gillain, Hornut, Vilers S. Gillain. — Si a li cuens mortemain, formorture, dousaines, sisaines à ses gens. Si dient kil ne doivent ost ne chevaucie au conte por che kil ne tiènent riens de lui, **ains tiènent tout le leur del empire d'Alemaingne** ; mais on les a veus en ost le seigneur de Haynnau, car li eskievin dient ke quant medame li contesse avoit besoing de gens, ele print al abbé de Saint-Gillain les hommes de ces iij viles por aller en sen host: il lor prestoit sans dete et ensi ont il alet en l'ost si cum eskievin dient. »

B. Archives de l'État à Namur [1].

1. *Répertoire des fiefs mouvants du château de Namur, par Jean de Romont*, 1528; *tome* I, *fol.* 17.

Le premier homme de fief cité dans ce répertoire est messire Johans, sire de Bossut en Hainaut.

Messire Waultier, sire de Bossu, releva ce fief « par l'eschéance de son père. »

En 1423, celui qui tenait ce fief était Jehan de Bossut, fils de feu Waulthier, seigneur de Bossut.

Le 15 décembre 1452, messire Pierre de Bossut, chevalier, releva sa terre et seigneurie de Bossut, par suite de la mort de son père, messire Jehan.

En 1465, Pierre de Hennin, chevalier, sire de Bossut, vendit à Mons[gr] de Montferrant, mari de la veuve de Jehan Constain, une rente *héritable* de 200 couronnes affectée sur le fief de Bossut, rente que le sire de Montferrant releva en 1467.

En 1481, Olivier de la Marche, mari d'Isabeau Machefain (épouse, en 1[res] noces, de Jehan de Montferrant), releva tout le droit que Claude de Montferrant (frère dudit Jehan) avoit sur la rente de 200 écus, ci-dessus.

En 1495, Philippe de Bossut, écuyer, releva le fief de la pairie de Bossut, qui lui était advenu par la succession de feu son frère Gérard de Bossut, chevalier.

M.[me] Isabeau de Machefain, veuve d'Olivier de la Marche, donna à son neveu, Jehan Deschamps, écuyer, sire de Thielegem, la rente de 200 écus dont il est fait mention plus haut.

Plus tard, Jehan Pinnock, sire de Thielegem, chanoine de S.[t]-Donat à Bruges, fit relief pour cette même rente qu'il avait héritée de Jehan Deschamps ci-dessus, son proche parent.

[1] Les analyses et extraits qui suivent, ont été fournis, à la demande de notre collègue M. Wattier, par M. Borgnet, conservateur des archives de l'État à Namur, membre correspondant de notre compagnie.

En 1514, Jehan de Hennin[1], sire de Bossut, fils unique de Philippe de Hennin, releva, par suite de la mort de son père, « son chastel, terre, haulteur et seigneurie de Bossut, avec ses appartenances, aussi avant qu'il est tenu en fief de pairie du chasteau de Namur. »

2. *Sommair recoeuil de tous fiefz mouvans du chastel de Namur*, registre in-folio.

Le fief de Bossus en Haynaut, relevé par Maximilien II de Boussus, vicomte de Bruxelles, le 21 novembre 1598.

A cette époque, il y avait deux rentes affectées sur ce fief, et ces rentes étaient également relevées du château de Namur, savoir :

1° Rente de 112 flor. légatés pour la nourriture de 6 orphelins à tenir à Mons ou à Bossut[2], rente relevée par Charles de Marsille, curé-propriétaire de Boussut.

2° Rente de 91 florins 5 sols léguée à la cantuairie de Bossut, relevée le 12 août 1597 par Nicol Maronet, prêtre, recteur et chapelain du cantuaire.

3. *Répertoire des fiefs, du* 18.e *siècle*, 1 vol. in-folio.

Le fief de Bossu en Hainaut relevé le 12 juin 1704 par le prince de Chimay, comte de Bossut.

4. *Registre en parchemin* (c'est ainsi qu'on le désigne); répertoire formé vers 1400.

« Messire Jehans, sires de Bossut en Haynnau, est homs à Mons^{gr} le conte et peirs dudit chastiaul de Namur. Si en tient et at releveit son chastiaul de Bossut, hors mise la première porte et une partie

[1] On attribue à ce seigneur la reconstruction du château de Boussu, d'après les plans de Jacques Du Brœucq. Guichardin a vanté les merveilles de cette résidence*. L'empereur Charles-Quint qui la visita en 1545, érigea la terre de Boussu en comté.

[2] C'est à Maximilien I, comte de Boussu, et à son fils Pierre, que cette localité doit la fondation de six bourses en faveur de pauvres orphelins.

* *Description de touts les Pays-Bas*, éd. in-4° obl., p. 555. — LE MAYEUR, *La Gloire Belgique*, t. II, p. 114. — SCHAYÈS, *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 639. — WARLOMONT, *Notice citée*, p. 17.

des fosseis qui, avoequez la ville de Bossut, est d'un autre fieuf c'on dist de Leuze[1]. »

[1] Extrait du cartulaire de Leuze, reposant aux archives de l'État à Mons, et ayant pour titre : *Cartulaire et archive des fiefz tenus en arière de la ville et terre de Leuze, dévolues à sa Mat^é par droict de confiscation gisans en pluiseurs lieux, aussi des arières fiefz en tenus, rédigiés par escript ès ans mil cincq cens soixante-nœf, soixante-dix et aultres enssuivans, en conformité des placcars pour ce décernez au pays de Haynnau ci-après reprins, par Quintin du Pret, greffier féodal de sadite Majesté en iceluy pays.* Folios 528 et suivants.

« **Boussut.**

» Messire Maximilien, comte de Boussut, chevalier, seigneur de Bleaugies, Gameraiges, Bœvry, Chocques, La Fosse, etc, tient de sa Majesté, à cause de sadite terre de Leuze, ung fief ample, se comprendant en le avant-porte de son chastel de Boussut, le bassecourt et édiffices, les gardins y tenans, le pied au bersaulx, le courtil ahannables de Coppegheulle, le courtil ahannables de le Bove et touttes les maissons et masures qui sont enclos en le ville et courtil dudit Boussut, aveçq le haulteur et justice, rentes d'argent, d'avoine, de chappons, yssues, entrées, services requis à volunté et aultres droictures que ledit seigneur y a, réservé aucuns de la tenance de Namur; *item*, est des membres dudit fief, le succession de batars, aubains et serfs, aussi les meilleurs cattelz et mortes-mains que ledit seigneur prent et lieue; *item*, une redevanche appellée cointe qui se cœille au jour sainct Remy; *item*, en fourcq empret que pluiseurs donnent; *item*, les tonnieux et estallaiges en ladicte ville; *item*, la justice par tout les wareskaix d'icelle pourchainté jusques au pont de Hayne, le cauchie Roissou et le fossé estant entre ladite cauchie et les viviers; *item*, le vivier de le posterne et meisme la rivière de Roë deseure le plancq Caignart jusques au tondrie de Cavesse, et de là jusques à ladite rivière de Haisne; *item*, le bois de Raspaille et toutte la pourchainté mouvant de le moyenne dudit rieu quy vient à Hanneton, allant à Mons, vers le bois Lavesne, l'ermitaige et les deux quarières quy contiennent enssemble lxij bonniers ou environ, et aussi les carbons estans en iceluy, le haulteur et seignourie que le seigneur y a et pluiseurs hommaiges dépendans de ladite maison de le Barre; *item*, toutte justice et seigneurie, haulte, moyenne et basse, aveçq pluiseurs aultres membres et parties; lequel fief poeult valloir chacun an v^c l.t. : sur quoy est deu à sire Loys de Mérode, chevalier, seigneur de Bury, Bistremont, etc., en action de dame Loyse Debloix, fille de deffunct messire Loys, en son vivant chevalier, seigneur de Trélon, cl l.t. de rente héritable par an, au rachat le denier vingt, demeure de cler la somme de iij^c l.t. »

(Suit le dénombrement des arrière-fiefs).

« Li sires de Lingne en est homs au seingneur de Bossut. Si en tient un fieuf c'on dist les bos Dolemghem.

« Cesti fieuf de Bossut desseure déclareit at releveit et en fait homaige messire Wauthier, seingneur de Bossut, par l'esquéanche de son père. »

5. *Papier Lombard*, 1343, registre in-folio.

Fol. 3 v°. « Chest chu que li sires de Bossut en Haynau tient en fief do conte de Namur, dou queil fief il est peirs dou chastial de Namur pour jugier avoeikes les autres peirs.

« Promiers, le chastial de Bossut et toute le pourprise, exceptée et fours mise le porte ki stat devant à l'entrée dodit chastial.

« *Item*, tient encor avoeke ledit chastial tos les preis appendans à dit chastial, les aiwes, les molins et toutes les terres ahanaules dodit lieu.

« *Item*, les tailhes de terres de Bossut qui muèvent dodit singneur qui vallent chascun an 84 libres de blans.

« *Item*, tient lidis sires de Bossut une ville c'on dist le ville de Haneton seians assez près delle ville de Bossut, cens, rentes, services de terre, yssuwes, entrées et toutes autres droitures, maïeur, eskevins, jugans de tos cas qui alledite hauteur et singnorie appartinent.

« *Item*, tient li sires de Bossut do desseure dit fief movans et descendans pluseurs homes de fief liqueil tiènent leur fief do dit singneur de Bossut et il le retient avant doudit conte, assavoir sont : promiers, li sires de Lingne, le bos c'on dist de Lingne.

« *Item*, Johans de Goyci, le wowerie de Bossut et les droitures qui al ledite vowerie appartiènent.

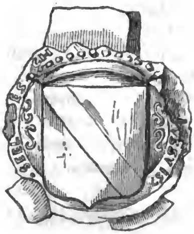
« Encor retient lidis sires de Bossut son conseilh d'autres plusieurs hommaiges por lui plus plainement enfourmeir. »

La seigneurie de Boussu appartint successivement aux familles de Rumignies, de Fontaine, de Hennin-Liétard et de Caraman[1].

Les armoiries des seigneurs étaient primitivement d'or, double tressoir de sinople, au sautoir de gueules brochant sur le tout. La maison de Hennin-Liétard changea ces armoiries en un écu de gueules à la bande diagonale d'or, et la famille de Caraman écartela les siennes avec ces dernières.

Nous donnons ci-dessous le dessin de l'ancien sceau de la commune, qui porte les armoiries de Hennin-Liétard et la légende : SCEL ESCH[EVINAL DE BO]USSU 1574. Ce sceau a été mis en usage par octroi du grand-bailli, du 22 décembre 1574, en remplacement de celui qui avait été perdu en août 1572, époque où une partie de l'armée du prince d'Orange ayant campé à Boussu, l'église de ce lieu fut pillée et le greffe échevinal violé.

LÉOPOLD DEVILLERS.



[1] *Généalogie des seigneurs de Boussu, par* WATTIER. — Boussu, imprimerie de J. Capart-Bailly, 1856. In-folio.

LE PÈLERINAGE DES CROIX

A

L'ABBAYE DE LOBBES.

Dans un certain nombre de communes de l'arrondissement de Charleroy, on a conservé le souvenir d'un pèlerinage, jadis obligatoire, qui se faisait à l'abbaye de Lobbes, le jour de saint Marc. Le curé, ou son vicaire, conduisait processionnellement ses paroissiens à l'église de l'abbaye. On partait au lever du soleil; le cortége qui arrivait le premier à Lobbes, était félicité par les religieux, et le prêtre qui l'avait conduit, recevait une paire de gants blancs[1]. Une messe était alors célébrée pour tous les pèlerins; ils se rendaient ensuite à l'église du village et après y avoir récité quelques prières, chaque cortége retournait dans sa localité. Les fermiers les plus aisés prenaient seuls part à ce pieux voyage, et même les cultivateurs qui ne possédaient pas une importante exploitation, ne les y suivaient pas.

L'origine de cette pratique religieuse est rapportée dans un

[1] L'usage de donner des gants blancs aux premiers qui arrivaient dans des cérémonies de ce genre, a donné naissance à l'expression *avoir les gants blancs*, qui s'emploie surtout, à Mons, lorsqu'il s'agit de fêter quelqu'un.

manuscrit latin, provenant de l'abbaye du Jardinet-lez-Walcourt et déposé actuellement à la bibliothèque communale de Namur. Ce manuscrit est une copie datée de 1444, mais c'est la reproduction d'un texte qui paraît antérieur au XIIIe siècle; ce qui le prouve, c'est que le pèlerinage de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, déjà célèbre au XIIe siècle, y est mentionné comme moderne. Ce livre est intitulé : *Quarè institutæ sunt litaniæ, sive Bancruces, etc.*, et il se compose de deux parties : la première parle de l'institution des pèlerinages à Rome et la seconde s'occupe spécialement de celui de Lobbes. Ce mémoire qui est l'œuvre d'un religieux de ce monastère, est tellement prolixe qu'il faut renoncer à en donner une traduction littérale : on peut résumer la première partie en quelques lignes; la seconde qui offre plus d'intérêt, exige des détails plus complets[1].

Voici donc comment notre religieux raconte l'origine des grands pèlerinages ou rogations générales à Rome.

Les invasions des Goths et des Huns effrayèrent tellement les peuples de l'Europe occidentale que plusieurs saints personnages crurent y voir un présage de la fin du monde. Au milieu de la consternation générale, chaque province se tourna vers Rome et y envoya un certain nombre de ses habitants au tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour invoquer, par leur intercession, la miséricorde de Dieu. C'est ainsi que saint Servais, évêque de Tongres, y représenta l'Église des Gaules. Comme le danger était commun à l'Italie, à l'Espagne, aux Gaules, à la Germanie et à la Bretagne, le pape Boniface ordonna aux populations de ces pays de se rendre à Rome, d'aller processionnellement au tombeau des apôtres, d'y présenter l'expression de leurs prières et de leur repentir, enfin d'y déposer humblement un pain et une obole, ou une seconde obole au lieu de pain. Ces pieux voyages furent faits pendant de longues années, mais vers

[1] Le texte latin a été publié par M. Bormans dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. VIII, pp. 313-324 (1856). L'auteur l'a fait précéder d'une notice sur le codex et sur l'institution pieuse elle-même.

l'époque à laquelle notre auteur écrivait, les difficultés du trajet et les dangers auxquels on était exposé, firent renoncer à la route de Rome : on se rendit à Saint-Jacques (en Galice ou en Berry) et à Saint-Gilles, diocèse de Nîmes. Les souverains pontifes déchargèrent alors les chrétiens de l'obligation de visiter Rome et leur enjoignirent d'aller déposer leurs prières et leurs offrandes dans une église cathédrale ou dans un monastère de leur voisinage. Ils désignèrent ces églises privilégiées et leur assignèrent une circonscription de paroisses. Les curés devaient y conduire leurs paroissiens avec la croix et sa bannière ; tous les fidèles qui n'en étaient pas empêchés, devaient s'y rendre ; de sorte que tous ces cortéges, précédés d'une croix, formaient une procession générale qu'on nomma *bancroix*. La fête de saint Marc l'Évangeliste fut le jour fixé pour ces pèlerinages[1].

Après avoir ainsi exposé l'origine de la procession de Saint-Marc, notre religieux traite en particulier du pèlerinage qui avait lieu à son abbaye.

« C'est à pareil jour, dit-il, qu'un grand nombre de paroisses, voisines de notre monastère, doivent, depuis longtemps, s'y rendre

[1] D'après certains auteurs, la procession du jour de saint Marc fut instituée par saint Grégoire-le-Grand. Ce pontife, ayant ordonné, en 590, une cérémonie de ce genre pour obtenir la cessation de la peste, prescrivit de la renouveler, le 25 avril de chaque année, afin de fléchir la colère de Dieu, de mériter le pardon des péchés des hommes et d'obtenir la conservation des fruits de la terre. Ces processions furent nommées *Rogations* ou *Supplications* par les Latins, et *Litanies* (prières) par les Grecs. Ceux-ci se bornaient à répéter *Kyrie, eleison*. Saint Grégoire y ajouta : *Christe, eleison*. Enfin, on ne tarda pas à y introduire l'invocation des saints qu'on trouve dans le martyrologe de saint Jérôme. La procession du 25 avril fut rendue obligatoire par le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 836, et par les capitulaires de Charles-le-Chauve (*Capit.* l. v, cap. 158 et l. vi, cap. 74). Le premier concile d'Orléans ordonna aux maîtres, de dispenser, ce jour-là, leurs domestiques du travail ordinaire, et celui de Mayence enjoignit aux fidèles d'y assister nus-pieds et en habit de pénitence. D'abord ce fut un jour de jeûne strict, mais plus tard on se borna à l'abstinence de viande. (V. *Alban Butler,* Vie des Pères, etc., 25 avril, saint Marc, t. ii, p. 447 ; v. même ouvrage, t. ii, p. 88 et t. v, p. 1).

en pèlerinage. Les papes fixèrent leur choix sur cette église qui s'était élevée par la munificence des souverains et par les honneurs des pontifes [1]. On y possédait des reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul, les précieux restes de saint Ursmer et de saint Ermin et ceux de pieux personnages, d'évêques et d'abbés, qui illustrèrent cette institution par leurs travaux, ou qui la dirigèrent d'une manière distinguée. Par vénération pour ces derniers, les fidèles firent de nombreuses libéralités en faveur de notre monastère, et déterminés par l'exemple de ceux-ci, les paroissiens des églises de notre voisinage vinrent ajouter leurs offrandes aux donations de nos anciens bienfaiteurs. Ils ne se contentent pas d'y apporter l'offrande de la bancroix (un pain et une obole); ils y ajoutent une offrande commune qu'ils nomment *consortia* (cotisation ou participation) et une autre qu'ils nomment *Maille* ou *obole de Saint-Pierre* et qu'ils déposent pour le salut de leur âme et pour la conservation des fruits de la terre.

« En offrant cette *consortia*, ils ont pour but d'avoir le même sort que les saints qu'ils invoquent et d'obtenir leur part dans le résultat des prières qui ont lieu dans cette église.

« L'offrande des *consorts* est ainsi fixée : dans notre voisinage, une charrue doit un setier d'avoine, mesure de Charlemagne; une demi-charrue, un demi-setier; une bêche ou tout autre outil d'un homme travaillant de ses mains, doit le quart d'un setier. Cette avoine sert à faire une partie de la bierre des frères. Les mailles ou les oboles de Saint-Pierre servent pour le pain et le vin de la messe. Le pain et l'obole des bancroix sont employés pour la nourriture des frères et pour le luminaire de l'église.

» Toutes les paroisses qui arrivent à notre monastère, ne pré-

[1] Notre écrivain aurait pu ajouter que son abbaye, fondée en 653 par saint Ursmer, possédait, depuis le neuvième siècle, les premières écoles monastiques du pays. On sait que les Bénédictins s'établirent sur notre sol au septième siècle et que tout en enseignant aux habitants à cultiver la terre, ils les initièrent aux doctrines du christianisme et qu'ainsi instituteurs en même temps qu'apôtres, ils ouvrirent des écoles qui répandirent au loin la science et la civilisation.

sentent pas, chacune, toutes les offrandes prémentionnées. Les unes se bornent au pain et à l'obole de la bancroix et les autres offrent cumulativement la *consortia* et l'obole de Saint-Pierre. Ces différences n'ont aucun motif si ce n'est le changement que le temps opère, et l'insouciance de nos prédécesseurs. Les oboles se paient en monnaie propre à chaque paroisse, de sorte que les Hainuyers donnent de la monnaie du Hainaut, les Namurois, celle de Namur et ainsi des autres.

» Ces offrandes sont réparties de la manière suivante: les frères de notre grande église de Lobbes retiennent une partie des bancroix et des *consortiæ ;* ils donnent le reste à nos chanoines et à l'église de Saint-Ursmer; ils cèdent les mailles de Saint-Pierre au gardien (*custos*) de la grande église. La seconde partie des bancroix se partage pour deux tiers en faveur des chanoines, et pour le dernier tiers au profit du gardien (*custos*) de Saint-Ursmer, qui doit fournir le luminaire de cette église. Dans les *consortiæ* qui reviennent à l'église, les moines en ont deux parts et les chanoines ont le reste.

» Voici les paroisses qui doivent les bancroix à notre monastère :

Dans le doyenné de Walcourt (*In decaniâ Walecuriensi*) :

Walcourt.
Bellus mons (Beaumont).
Barbenchon.
Ranilies (Renlies).
Bossut.
Erpion.
Silentirivus (Silenrieux).
Ferreules (Fraire).
Castrece (Chestré).
Bersees (Berzée).
Thir (Thy-le-Château).
Perarium (Pry).
Gourdines.
Nalines.
Ham (Ham-sur-Heure).
Rohigues (Rognée).
Clarus mons (Clermont).
Alna (Aulne).
Gosées.
Marbays.
Alesta, quæ est donum stephani (Donstienne).
Alsonia (Ossogne).
Castilhon (Castillon).
Tuylhus (Thuillies).
Strata (Strée).

Radionacis.
Beverna (Biesmes).
Fontanis (Fontaine-Valmont).
Laris (Leers-Fosteau).
Hantas (Hantes-Wiheries) cum cæteris appendiciis earum.

Dans le doyenné de Fleurus (*in decanià Flerosiensi*) :

Martianis (Marchiennes-au-Pont).
Item Martianis (Mont-s/-March.)
Montiniacus, item Montiniacus.
Carnoy (Charnoy, Charleroy).
Dampremi.
Trasgnies.
Buseus (Buzet).
Cella (Pont-à-Celles).
Otbazia (Obaix).
Goslies.
Guniacus (Gognies).
Udelinsart (Lodelinsart).
Giliers (Gilly).
Corcelles.
Timinus (Thiméon).
Vetus villa (Viesville).
Item Flerocium (Fleurus).
Luponium (Loupoigne).
Bubeim (Baulet).
Rodium (Roux).
Rodiana (Petit-Rœulx-lez-Nivelles).
Liberceis (Liberchies).
Frasneis (Frasnes).
Melin (Mellet).
Marbais.
Heppegnees (Heppegnies).
Guadiacus, qui nunc dicitur Goys (Gouy-lez-Piéton), cum omnibus appendiciis earum.

Dans le doyenné de Binche (*in decanià bincensi*) :

Waldreia (Waudrez).
Merbiis (Merbes).
Goy.
Ressais.
Mons S. Aldegundis.
Vallis (le Val).
Traygnies (Trahegnies).
Morlanweis.
Carnières.
Seneffia.
Anderlobia (Anderlues).
Lerna.
Forcies.
Item, Forcies quæ est Bulania cum appendiciis earum. »

Telle est la curieuse relation qui consacre le souvenir d'un pèlerinage qui a disparu ainsi que la célèbre abbaye de Lobbes.

FÉLIX HACHEZ.

LES SCEAUX

DE LA VILLE DE BINCHE.

L'emploi des sceaux destinés à attester l'authenticité des actes des administrations publiques, remonte à la plus haute antiquité. A l'imitation des Égyptiens et des Grecs, les Romains adoptèrent l'usage des sceaux et le transmirent aux Barbares. Dès le commencement du ve siècle, les villes de la Gaule possédaient chacune un sceau particulier dont elles se servirent pendant trois cents ans. Alors, on cessa de sceller les diplômes, et cette coutume ne fut remise en vigueur qu'à l'époque de l'institution des communes. Les plus anciens sceaux sont de la seconde moitié du XIIe siècle.

Les premiers sceaux communaux étaient très-variables. Les uns portaient des figures faisant allusion aux noms, à l'étymologie, au commerce des villes ; d'autres offraient les images ou les armoiries des seigneurs auxquels elles obéissaient ; sur le plus grand nombre étaient représentés des châteaux, des tours, des portes ou des images de saints. Ces insignes étaient donc généralement le symbole, soit de l'industrie dominante qui avait fait la prospérité de la commune, soit d'un grand événement qui avait marqué dans sa vie religieuse, politique ou militaire, soit

enfin d'une juridiction qui lui était attribuée sur une certaine étendue de pays.

On distinguait en général deux sortes de sceaux : le sceau public et le sceau secret. Il y avait encore le contre-sceau ou le sous-sceau dont on se servait pour prévenir les abus que pouvaient entraîner la perte, la falsification ou l'usage frauduleux des sceaux. Le sceau secret était souvent employé comme contre-sceau[1].

L'invasion française de 1792-1794, qui abolit en Belgique les titres de noblesse, supprima également les sceaux armoriés. Cette suppression ne fut pas de longue durée pour certaines communes, car sous le régime impérial et sous le gouvernement néerlandais plusieurs villes demandèrent et obtinrent la confirmation des armoiries qui leur avaient été anciennement concédées par les souverains ou par les seigneurs auxquels elles étaient soumises. Depuis notre émancipation politique, les communes ont reçu une nouvelle organisation par la loi du 30 mars 1836, et un arrêté royal du 6 février 1837 les a autorisées à faire usage d'un sceau officiel à apposer sur les actes émanant de leur administration. Informées qu'elles pouvaient faire reconnaître leurs armoiries, particulières par le gouvernement en se conformant aux instructions, un grand nombre de communes sollicitèrent le droit de continuer à avoir et à les porter les emblêmes dont elles étaient en possession avant la révolution française.

Les villes du Hainaut qui ont demandé au gouvernement la vérification et la maintenue de leurs anciennes armes sur leur sceau particulier sont au nombre de vingt, savoir : Ath, Beaumont, Binche, Braine-le-Comte, Châtelet, Charleroy, Chièvres, Chimai, Enghien, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Lessines, Leuze, Mons, Péruwelz, Rœulx, Saint-Ghislain, Soignies, Thuin et Tournai[2].

[1] Voyez Dom de Vaines, *Dictionnaire raisonné de diplomatique*, t. II, pp. 242 et suivantes. — Natalis de Wailly, *Éléments de Paléographie*, t. II.

[2] *Rapport de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut ;* année 1858, p. 48.

Les sceaux de ces localités sont pour la plupart inédits. Le Cercle Archéologique de Mons, convaincu de l'intérêt que présentent au triple point de vue de la diplomatique, de l'histoire de l'art et de l'histoire des institutions communales, les anciens sceaux des villes et villages du Hainaut, se propose d'en donner successivement le dessin et la description dans ses Annales[1]. La société s'efforcera de rechercher également les sceaux des corps de métiers, ainsi que des corporations et des établissements civils et religieux qui ont autrefois existé dans la province, et elle en dressera un catalogue descriptif et raisonné. Nous débutons par les anciens sceaux de la ville de Binche.

Le nom de Binche figure dans l'histoire vers le milieu du XIIe siècle. Ce n'était primitivement qu'un simple village que Yolende de Gueldre, veuve du comte Bauduin III, reconstruisit et repeupla à la suite des querelles armées qui avaient désolé nos contrées. Binche obtint rang de ville et fut entourée de murs pour la première fois au commencement du règne de Bauduin IV, surnommé le *Bâtisseur*. L'épitaphe de ce prince porte qu'il « bâtit de fond en comble et munit de tours et édifices la ville de Binche. » Ce fait est confirmé par les annalistes du Hainaut. Outre ses remparts, Binche possédait un château qu'on nommait aussi la Salle, et qui était situé à l'extrémité sud de la colline où cette ville fut construite. Il en est fait mention en ces termes, *castrum quod nominant BINS*, dans la relation contemporaine du voyage qu'entreprit saint Bernard, abbé de Clairvaux, en 1146, sur les bords du Rhin et dans les provinces belges où la langue romane était en usage[2].

[1] Déjà, il a publié dans le tome I, en regard de la p. 97, la gravure du sceau de Tournai; en regard de la p. 261, celle de l'ancien sceau de l'hospice des Orphelins de Mons, et dans ce tome, p. 84, le sceau de la commune de Boussu.

[2] GISLEBERT, *Chron. Hann.*, p. 53. — BAUDUIN D'AVESNES, *Chron.*, p. 41. — JACQUES DE GUYSE, *Histoire du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia, t. XII, p. 323. — DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, p. 47. — *Sancti Bernardi opera omnia*, edente JOHANNE MABILLON, t. II, p. 1183.

La garde de la forteresse de Binche, créée avec un grand nombre d'autres pour servir de boulevard contre les souverains des contrées voisines, ne tarda pas à être confiée à un seigneur préposé par le comte de Hainaut. Ce chef, dont les attributions étaient autant civiles que militaires, portait le titre de châtelain. La première mention authentique d'un châtelain de Binche est de l'année 1176. Parmi les témoins qui signèrent la charte par laquelle Bauduin V répara les maux qu'il avait faits à l'abbaye de Lobbes, figure Henri, châtelain de Binche. Ce même Henri se rendit à Mons, en 1183, avec les autres seigneurs du comté de Hainaut, pour prêter secours à son suzerain dans la guerre que lui faisait le duc de Brabant au sujet des fortifications de Lembecq. En 1190, il partit avec Jacques d'Avesnes pour la croisade et mourut dans la Terre-Sainte[1].

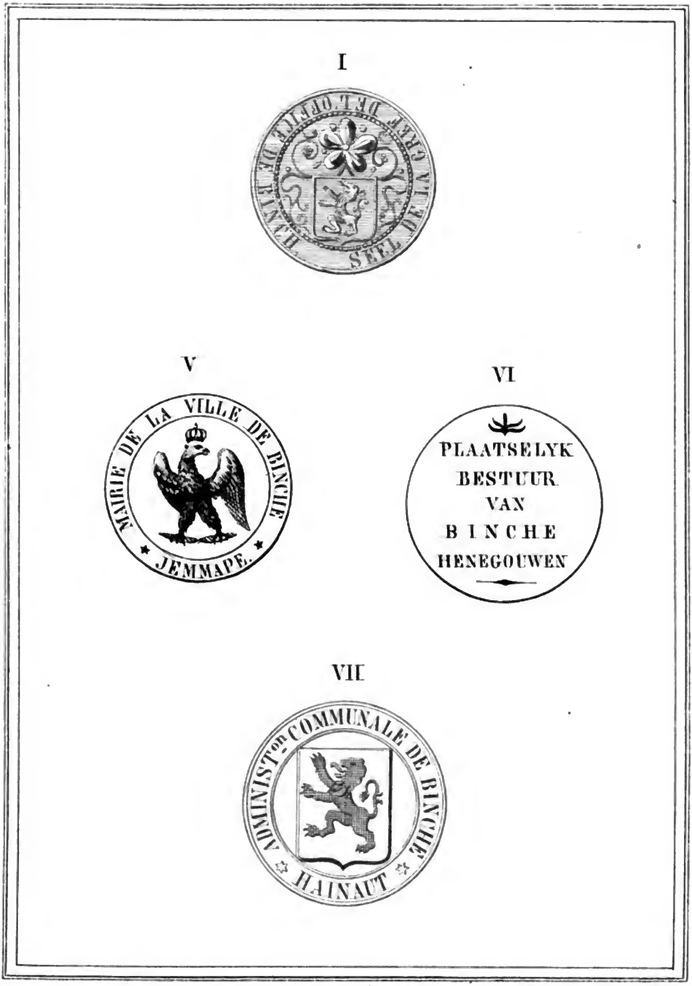
Son frère fut appelé à lui succéder dans sa dignité : il signa en cette qualité les chartes promulguées par Bauduin VI dans une assemblée de barons tenue au château de Mons, en juillet 1200[2].

Plus tard, la châtellenie de Binche fut convertie en district administratif et forma une prévôté comprenant un territoire assez étendu. Alors, le fonctionnaire qui représenta dans cette ville le comte de Hainaut, porta le nom de prévôt. La mention la plus ancienne que nous ayons rencontrée de la prévôté de Binche remonte à l'année 1254; nous la trouvons ensuite citée dans des actes de 1292 et de 1294; nous dirons encore que le premier prévôt que nous sommes parvenu à découvrir est Sandrard de Sierrefontaine, qui intervint comme témoin dans un acte de l'an 1298. Après lui, vient Jean le Contre, cité dans un diplôme de l'an 1335[3].

[1] De Saint-Genois, *Monuments anciens,* t. i, p. 319. — Gislebert, pp 111 et 232.

[2] *Chartes du Hainau de l'an* 1200. Mons, chez J. Wilmet, 1784. — Wins, *Éloge de Baudouin de Constantinople*, pp. 59 et 67.

[3] Jacques de Guyse, *Histoire du Hainaut,* t. xv, p. 115. — De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. i, pp. 303 et 382. — De Reiffenberg, *Monuments du Hainaut,* t. i, p. 439. — *Compte rendu de la Commission royale d'histoire.*



Sceaux de la Prévôté et de la Ville de Binche.

Le sceau dont se servait l'office de la prévôté au moyen-âge offrait les armes de la ville de Binche : un écu d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules. La légende portait ces mots : *Sigillum prepositus Binchii in Hanonia.* Ce sceau subsista jusqu'en 1578, que la ville de Binche fut pillée et réduite en cendres par les Français. C'était le greffier Charles Ansseau qui en était alors le gardien. Par un octroi daté du 15 décembre de la même année, Philippe, comte de Lalaing et grand bailli de Hainaut, autorisa l'office de la prévôté à en faire graver un second, semblable au précédent, mais avec le millésime 1578 [1]. La matrice d'un troisième sceau employé par cet office au XVIIIe siècle, fut conservée par le dernier lieutenant-prévôt, De Biseau d'Hautteville ; les descendants de ce fonctionnaire en firent don aux archives communales de Binche. Ce sceau présente les mêmes emblêmes que les deux autres ; seulement la légende est en français : SEEL DE LA GREF DE L'OFFICE DE BINCH. (*Voyez fig.* I).

L'époque où la ville de Binche s'est constituée en commune est inconnue. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de la fin du XIIe siècle, elle jouissait déjà de certains droits politiques. Depuis cette époque, elle intervint dans plusieurs transactions de la plus haute importance. Ainsi le 13 septembre 1194, dans un château entre Hal et Lembecq, le duc de Brabant et le comte de Hainaut conclurent une alliance offensive et défensive, et ce dernier fit à la ville de Binche l'honneur de l'appeler à garantir par des députés la souscription de ce traité [2].

Nous savons aussi qu'en 1265, Binche était régie par une loi criminelle dont l'exécution appartenait à des jurés locaux [3]. Il paraît encore probable qu'elle fut dotée, vers l'an 1290, de divers autres priviléges et lois par le comte Jean d'Avesnes ; c'est ce qui résulte d'une minute en français et en parchemin renfermée dans

[1] *Registre aux octrois du grand bailliage du Hainaut*, n° 7, f° 151.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 317.

[3] *Registre des revenus des comtes de Hainaut*, *en* 1265. Archives du Royaume; chambre des comptes; n° 1307, v° 141.

le trésor des chartes du Hainaut. Enfin, rappelons que l'acte par lequel ce prince fit don, en 1294, à l'abbaye de Bonne-Espérance du bois dit *Bois-le-Comte* et de 120 bonniers de terre, dits les terres du *Trie de Bergesies*, mentionne Jakemon Scarot, Jakemon Scossart, Obiert Saigremont et Thiébaut de Buvrinnes, comme étant *eskevins* de la ville de Binche [1]. Nous sommes donc autorisé à inférer de ces faits que Binche, comme toutes les autres communes de création nouvelle, possédait sinon au XII[e] siècle, du moins au XIII[e], une institution municipale.

Les magistratures, purement civiles, comprenaient, outre le prévôt, deux corps politiques : c'étaient les jurés et les six du conseil.

Le prévôt était préposé par son suzerain, le comte de Hainaut, à la garde de la cité afin qu'elle ne se débarrassât pas entièrement de ses devoirs. Alors, il maîtrisait les bourgeois et défendait les droits de son seigneur contre les entreprises hardies des jurés. Il le représentait d'une manière permanente au sein de la commune et y exerçait en son nom une juridiction déléguée. Dans la plupart des cas, le prévôt présidait le collége municipal, qui lui était subordonné. Ce fonctionnaire participait aussi aux actes des jurés en ce qui concernait les statuts, les chartes, les édits, les bans, l'administration de la justice, les abornements, le partage ou la division des propriétés, etc. ; il avait son lieutenant qui le remplaçait en cas d'absence ou de maladie ; à son entrée en charge, il se rendait solennellement à l'église paroissiale, où le greffier lui donnait lecture de la patente du souverain qui le nommait ; puis, en présence du corps des officiers municipaux et du peuple, il jurait entre les mains du ministre des autels et sur les saints évangiles, qu'il garderait « **foy et loyauté aux Iurez, bourgeois, et mesnagers de la Ville de Binch; qu'il les conduiroit et gouuerneroit par loy, et par l'edit des Iurez, et qu'il conserveroit les loix, franchises et anciens vsages, libertez, chartes, et scels de ladite Ville de Binch.** »

[1] De S[t]-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 382. — De Reiffenberg, *Monuments du Hainaut*, t. I, p. 437.

Les jurés, au nombre de sept, étaient choisis par le prévôt, le 2 février de chaque année, au nom du souverain, parmi les bourgeois les plus attachés à la religion catholique et les plus aptes aux affaires publiques.

Le conseil, composé de six membres, était renouvelé et créé, la nuit de la chandeleur, par les *bonnes gens des Connestables;* mais à partir de 1589, il était choisi par le prévôt sur la présentation des dix *connestables* de la ville.

Après leur élection, ces officiers municipaux prêtaient également à l'église paroissiale le serment solennel de fidélité au souverain et juraient de garder « **ses droicts, honneur et profit; et de mesme les droicts, profit et biens de la Ville de Binch et Membres d'icelle; d'entretenir les bons vsages, ordonnances et statuts de ladite Ville; d'aider et garder le droict des Veuves et Orphelins, et de travailler à les deffendre contre toutes oppressions, et faire bon et loyal iugement.** »

Les fonctions de l'autorité municipale de la ville de Binche étaient de trois sortes : *administratives, judiciaires* et *politiques*. Sous le premier rapport, les membres du magistrat réglaient l'organisation et le gouvernement interne des corps de métiers, et ils administraient les biens et les revenus de la commune, des hôpitaux, des maladreries et des établissements religieux. Comme juges, ils exerçaient la justice moyenne ou vicomtière, qui consistait dans la plupart des transactions civiles, spécialement la réalisation des ventes et des transports d'héritage. Leurs attributions comprenaient encore la justice basse et foncière, ainsi que la justice criminelle. Ils étaient de plus chargés de la tutelle des mineurs roturiers, des orphelins et des personnes en curatelle. En vertu de leur caractère politique, ils avaient le droit d'intervenir, en envoyant deux députés au tiers-état, dans la représentation du comté de Hainaut[1].

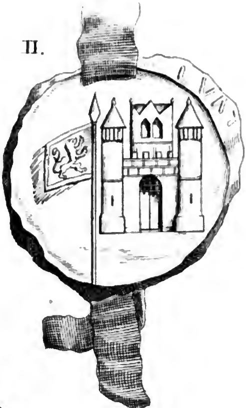
[1] Voyez au surplus la *Renovation de la loy de Binch*, en 1447, et les *Chartes et Coustumes locales de la ville de Binch, tirées de l'ancienne loy et usance d'icelle, ratifiées et authorisées par Sa Majesté, en* 1589. (Mons, de la Roche, in-4°). — A. Lacroix, *Inventaire des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-état de Hainaut,* pp. 254, 283-284.

Nul doute que le souverain qui concéda à la ville de Binche ses premières libertés municipales, la gratifia aussi des attributs ordinaires, au nombre desquels était un sceau particulier.

Le sceau dont le collége municipal se servait au moyen-âge, est très-remarquable. Grâce à l'extrême obligeance de M. Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons, il nous est permis de publier la seule empreinte, peut-être, qui existe encore. Elle est appendue à un acte sur parchemin portant la date de 1435 : c'est une constitution de rentes viagères sur le corps de la ville de Binche pour être accordées à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Ce sceau (*fig.* II), qui est en cire brune, représente, suivant toute apparence, l'ancien château construit par Bauduin le Bâtisseur et qui fut remplacé par le magnifique palais de Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, au XVI[e] siècle. La construction dont il nous offre la reproduction, appartenait au style de transition romano-ogival qui subsista en Belgique, au XII[e] siècle. La façade principale de ce château se compose de deux tours circulaires terminées en dômes et réunies par une courtine au bas de laquelle se trouve la porte d'entrée à plein-cintre et à pont-levis, se fermant par deux portes battantes et au moyen d'une herse qui descendait du haut par des rainures parallèles. Les tours, divisées en plusieurs étages, sont percées de meurtrières et la courtine est couronnée de créneaux sans mâchicoulis. Derrière celle-ci, on remarque l'habitation du châtelain, donjon carré avec ses ogives romanes et ses créneaux. A côté du château, se voit la bannière de Binche. La légende est illisible, sauf une partie du mot SIGILLUM, qui est en écriture capitale.

Outre ce sceau, qui servait pour les actes administratifs, il en existait un second dont les jurés faisaient usage pour les actes judiciaires. Malgré de longues investigations, nous n'avons pu découvrir ce dernier. Que représentait-il ? Le grand sceau et le sceau secret dont nous donnons ci-après la description, et les termes des lettres d'octroi du grand bailli de Hainaut que nous publions à la suite de cette notice, nous autorisent à affirmer qu'il offrait aussi un château-fort, mais qui, sans doute, différait essen-

II.



III.



IV.



VIII.



Sceaux de la Ville de Binche.

tiellement pour la forme de celui de l'autre sceau. Des parties biffées de ces lettres nous permettent encore d'avancer qu'on voyait également « dans l'escuchon, un lyon rampant[1]. »

Par quel souverain ces armoiries furent-elles concédées à la commune de Binche ? Vu les lois qui régissaient déjà cette ville vers le milieu du XIIIe siècle et qu'elle aura pu recevoir antérieurement à cette époque, nous sommes d'avis qu'elle obtint ses armes de Bauduin V de Constantinople qui avait substitué le lion de Flandre aux armes anciennes de Hainaut chevronnées d'or et de sable de six pièces[2].

Par le château-fort on a voulu évidemment figurer la forteresse de Binche destinée à défendre le pays circonvoisin. C'était un symbole de juridiction. On sait que le châtelain exerçait non-seulement le commandement dans cette forteresse, mais qu'il avait encore le droit de rendre la justice dans tout le territoire qui en dépendait.

Tels étaient les premiers sceaux connus dont l'autorité municipale fit usage jusqu'à la seconde moitié du XVIe siècle, époque désastreuse pour Binche. C'est alors que des armées dévastatrices envahirent nos contrées, mirent à sac et incendièrent la plus grande partie du Hainaut. La ville de Binche surtout eut beaucoup à souffrir des attaques des Français en 1554 et en 1578, et dans ces guerres furent égarés ou détruits les privilèges et les archives de la commune, ainsi que les sceaux que nous venons de décrire[3].

Le magistrat de Binche sollicita du grand bailli de Hainaut, Philippe, comte de Lalaing, la permission de remplacer les sceaux

[1] *Registre aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut*, n° 7, fol. 274-276. Archives de l'État, à Mons.

[2] J.-B. DUMONT, *Nobilis Hannoniæ comitatûs descriptio*. (Carte héraldique du Hainaut.). — Même dépôt. — Ce curieux document a été publié par la société des Bibliophiles de Mons, à la suite des *Annales du Hainaut* par F. Vinchant. Il peut être utilement consulté par les personnes qui s'occupent de la sphragistique de notre province. — A. LACROIX, inventaire déjà cité, p. 244.

[3] *Chartes de Binch ratifiées en* 1589.

perdus. Par lettres données à Mons, le 20 juin 1579[1], cet officier souverain accorda aux requérants l'autorisation qu'ils demandaient, en ordonnant que les nouveaux sceaux fussent semblables aux précédents, sauf qu'ils devraient porter le millésime 1579. Un artiste distingué, dont nous ignorons le nom, fut chargé de les graver d'après les modèles que le magistrat fit dresser. Le premier, d'une dimension admirable, et non moins artistement exécuté que celui qui est représenté par la fig. II, est de forme ronde ou orbiculaire (*Voy. la fig.* III). Il offre en demi-relief un château flanqué de quatre tours cylindriques terminées par un toit conique, munies de créneaux et percées de meurtrières de forme allongée, dont le centre présente une ouverture circulaire. La porte du château, couronnée d'un arc à plein cintre, se trouve établie entre deux tours et est défendue par une herse levée. Au-dessus de cette porte paraît un balcon saillant dont les deux meurtrières en forme de carré long servaient à éclairer les habitants de la forteresse que le sceau représente. Derrière s'élève un bâtiment surmonté d'un pignon triangulaire. Les murs d'enceinte sont crênelés et ont chacun quatre meurtrières rectangulaires en guise de fenêtres. Le donjon occupe le centre de l'enceinte intérieure : c'est une tour carrée d'une élévation imposante, couverte par une plate-forme, et surmontée d'une tourelle décorée d'un aigle. La présence du roi des oiseaux indique assez que le château de Binche devint une des résidences de nos souverains de la maison d'Autriche, vers le milieu du XVI[e] siècle. A dextre du château se trouve l'écu aux quatre lions, armoiries du Hainaut moderne, et à senestre se dessine l'écusson aux armes de la ville de Binche. La légende en écriture capitale latine porte ces mots : ✠ : SIGILLVM : MAGNVM : VRBIS : BINCHII : IN : HANONIA : 1579.

Le second sceau (*fig.* IV) était le sceau secret du magistrat ; il représente également un château-fort, à côté duquel on voit la bannière de Binche. La légende offre ces mots : ✠ · S. SECRETI · VRBIS · BINCHII.

[1] *Registre aux octrois*, n° 7. (Voyez l'annexe que nous publions, p. 103).

Les matrices de ces deux sceaux, qui sont d'une belle conservation, existent aux archives communales de Binche.

Privés de leurs franchises et de leurs priviléges par la république française dont les armées avaient conquis la Belgique, les habitants de Binche s'assemblèrent et constituèrent une municipalité de leur choix. Dès lors, on cessa d'employer les sceaux armoriés de 1579. Le conseil municipal adopta-t-il les emblêmes de la révolution ? Usa-t-il du sceau commun au bonnet phrygien ? Nous ne possédons aucun renseignement précis à cet égard.

Bientôt l'empire remplaça la république. Une nouvelle organisation administrative des communes fut établie par Napoléon Ier. Un décret impérial ayant réglé la forme des sceaux des communes, la municipalité de Binche en fit graver un nouveau offrant une aigle éployée et couronnée, avec la légende : MAIRIE DE LA VILLE DE BINCHE * JEMMAPE * (*Voyez fig.* V).

Sous le gouvernement du roi Guillaume, un arrêté royal en date du 3 janvier 1818 fixa la forme et l'empreinte des sceaux des communes. Celui qui fut exécuté pour la ville de Binche ne portait aucun emblême : on y lisait l'inscription suivante en langue hollandaise : PLAATSELYK BESTUUR VAN BINCHE * HENEGOUWEN *. (*Voyez fig.* VI).

Depuis notre émancipation politique, le sceau communal de Binche a encore subi deux autres métamorphoses. Le roi des Belges, Léopold Ier, par son arrêté du 6 février 1837, révoqua celui du roi des Pays-Bas et détermina la forme des sceaux des communes [1]. L'année suivante, le Conseil communal, par délibération en date du 4 janvier, demanda au gouvernement la vérification et la maintenue des armoiries octroyées anciennement à la ville de Binche. Des preuves suffisantes établissaient que la commune était en possession de date immémoriale d'armoiries particulières. L'autorisation ne se fit pas attendre longtemps. Par arrêté du 30 juin 1838, la commune de Binche reçut un diplôme du gouvernement, la maintenant dans la possession de son an-

[1] *Bulletin officiel*, t. XVII, n° 358, p. 684.

tique écusson : d'argent, à un lion de sable armé et lampassé de gueules [1].

En vertu des deux arrêtés susmentionnés, on fit graver un sceau portant pour empreinte l'écu de Binche, et en exergue les mots : ADMINIST^{on} COMMUNALE DE BINCHE * HAINAUT * (*Voy. fig.* VII).

Mais ces armoiries étaient bien incomplètes. Pourquoi le Conseil communal n'avait-il pas sollicité la confirmation du sceau qui offrait le millésime de 1579 ? Il y avait eu erreur ou plutôt un oubli bien involontaire, sans doute. C'est ce que l'Administration actuelle a compris. Dans sa séance du 25 février 1857, elle prit une délibération tendant à obtenir du gouvernement confirmation des armoiries que la ville de Binche avait si noblement portées depuis plusieurs siècles. Le rapport que le ministre de l'Intérieur, M. P. De Decker, fit au roi le 29 avril suivant, établissait qu'il convenait de compléter celles que l'arrêté du 30 juin 1838 lui donnait le droit de porter. En conséquence, le 26 mai 1857, le roi accorda à la commune de Binche les lettres confirmatives avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle avait usé autrefois, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont : d'azur, au château d'or, accompagné de deux écussons ; celui à dextre, aux armes du Hainaut, l'autre à senestre, d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules.

Après la réception du diplôme concédé à l'effet de cette confirmation, diplôme qui se trouve conservé dans le salon des séances du Conseil communal à l'hôtel-de-ville, le collége des Bourgmestre et Échevins fit graver le sceau armorié dont l'administration se sert actuellement (*fig.* VIII). Il ne diffère de celui de 1579, dont il porte la date, qu'en ce que le module est plus petit et le château occupe l'écusson en champ d'azur.

THÉOPHILE LEJEUNE.

[1] Bulletin officiel, n° 579, p. 727.

ANNEXE.

Lettres du grand bailli de Hainaut, du 20 juin 1579, intitulées : « Revalidation et auctorisation de deux nouveaux seaulx pour la ville de Binch[1]. »

« Philippes, comte de Lalaing, doyen des paers de Haynnau, sire du pays d'Escornaix, baron de Vaurin, séneschal de Flandres, seigneur de Saint-Albin, etc., lieutenant-gouverneur, capitaine-général et grand bailly de Haynnau ; A tous ceulx qui ces présentes lettres voiront ou oïront, salut. De la part des prévost, jurez et conseil de la ville de Binch, nous a esté présenté certaine requeste contenant, en effect, que à la reprinse de ladite ville, puis naguères advenue, icelle avoit esté du tout pillée par les soldatz y estans entrez, et les deux seaulx d'icelle ville, de quoy l'on usoit ordinairement l'un pour choses perpétuelles et héritables et l'autre aux causes, estez prins, distraitz et perdus, sans que depuis l'on les ayt sceu recouvrer nonobstant tous debvoirs faiz, et comme l'on debvoit craindre d'en abuser, requéroient qu'il nous pleut, usant de nostre auctorité, déclarer nul lesdis seaulx perdus et les auctoriser d'en faire deux nouveaux de la meisme forme et fachon qu'estoient ceulz irrécouvrables, y adjoutant pour chambgement la datte de l'année présente ou tel autre qu'il plaira ordonner, et d'iceulx user, comme du passé, ès affaires dépendant desdis jurez de ladite ville, et leur en faire despescher nos lettres en tel cas requises. Sur la quelle requeste averions prins les apaisemens pertinens, et après le tout veu en délibération, sçavoir faisons que les raisons susdittes considérées, désirant donner adresse et provision aux choses nécessaires et requises, encorre sy favorable que la contencieuse concernant ung bien commun et publicq, Nous comte de Lalaing pour, ou nom du roy, comme son grand bailly de Haynnau et souverain officier d'iceluy pays, advons aboly et par ces présentes abolissons les vieux seaulx perduz et dispersez, et à ces fins advons auctorisiez et auctorisons lesdis prévost, jurez et conseil de la ville de Binch, suplyans de ce jour en avant

[1] Pièce citée à la page 99, et dont nous devons la communication à M. l'archiviste Lacroix, membre honoraire de notre Cercle.

user et séeller des deux nouveaux seaulx, semblables à ceulx perduz, qu'ilz feront faire et graver, portant datte mil v^{c} soixante-dyx-nœf. Sy donnons en mandement ou nom que dessus, à tous juges, officiers et subiectz de sadille Maiesté en ce pays et aultres qu'il appertiendra de tenir lesdis seaulx nouveaux aussi suffisans et de telle exécution que ceulx auparavant, ensemble les actz quy en seront séelletz ; pour approbation de ce que dessus advons faict mettre et appendre le séel de nostre office du bailliage de Haynnau à ces dittes présentes, données à Mons, le XXe jour du mois de juing oudit an mil v^{c} soixante-dyx-nœf. »

(Extrait du *registre aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut*, n° 7, fol. 274-276. — Archives de l'État à Mons.)

DU GRAND ESCALIER

DE

L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU,

A MONS.

Nous nous proposons d'essayer de résoudre une question qui a bien son importance et qui mérite l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux monuments du pays, savoir : si le grand escalier de l'église de Sainte-Waudru doit être complètement démoli ou seulement modifié ?

Nous savons qu'administrativement cette question a reçu une solution dans ce dernier sens. Mais, avant que l'on mette la main à l'œuvre, nous voulons examiner si la démolition de l'escalier ne serait pas de beaucoup préférable à une amélioration quelconque.

Que l'on veuille bien ne pas se méprendre sur le motif qui nous guide, en écrivant ces quelques pages. Notre seul désir est d'éclairer par une suite d'observations qui permettront d'asseoir une opinion impartiale, en-dehors de tout préjugé.

Notre écrit se divise en trois parties. Nous rappelons, d'abord, d'après les archives de l'ancien chapitre de Sainte-Waudru, ce qui a existé antérieurement au grand escalier qui nous occupe ; puis, nous retraçons l'historique de cette construction ; enfin, nous arrivons à la solution de la question posée.

§ 1.

Les données que nous avons pu recueillir sur l'ancienne église de Sainte-Waudru, qui avait été bâtie sous le comte de Hainaut Baudouin IV, surnommé l'*Édificateur*, nous apprennent que cet édifice avait une étendue presque égale à celle de l'église actuelle, et que celle-ci ne s'éleva qu'au fur et à mesure que l'on démolissait l'autre. Elles nous font aussi connaître que les porches latéraux occupaient déjà alors le même emplacement que les modernes, et que la collégiale était entourée d'un cimetière à l'occident, autour du grand portail[1].

Lorsque le chapitre de Sainte-Waudru fit commencer, dès 1450, la reconstruction de son église, il confia tout particulièrement la direction des travaux à Mathieu de Layens, fameux architecte de Louvain. Le chœur fut presque entièrement rebâti sous l'habile impulsion de ce maître. Il servit de modèle au reste de l'église, dont toutes les parties sont tellement homogènes que si les documents authentiques n'étaient là pour attester le contraire, on pourrait croire que l'édifice entier (sauf le grand portail, ainsi que nous allons le dire plus bas,) a dû être construit sous la direction d'un seul homme, tant les conducteurs successifs des travaux surent respecter scrupuleusement le type primitif[2].

Mais à l'époque où l'église n'attendait pour être terminée qu'un grand portail et une tour, il fallut bien dévier de cette règle de conduite, car il n'existait pas de plan pour ce complément de l'édi-

[1] Nous pensons que c'est ce cimetière que les anciens documents désignent sous le nom d'*Atre de Saint-Andriu c'on dist des Ynochens :* ce qui indique, selon nous, que l'on y enterrait surtout des enfants. Le plus grand nombre des paroissiens de Sainte-Waudru étaient alors inhumés dans l'église ou au cimetière dit l'*Atre-à-Cats*.

[2] Voir notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*. Mons, imprimerie de Masquillier et Lamir, 1857, in-4°, pp. 13 et suiv., et notre opuscule intitulé : *Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru, à Mons*. Gand, De Busscher, 1858, in-8°.

fice, et l'on se trouvait à une époque (milieu du XVI[e] siècle) où l'architecture ogivale était devenue trop impuissante dans nos provinces pour y créer de nouveaux chefs-d'œuvre. Néanmoins, on sut encore se soustraire à cette étonnante influence de la renaissance des arts antiques, pour la construction projetée d'une tour avec un grand portail, et, chose digne de remarque, tandis que l'église de Sainte-Waudru recevait des mains de notre célèbre Jacques Du Brœucq une brillante décoration intérieure dans le genre *classique*[1], un autre artiste montois, Jean De Thuin, père, *tailleur d'imaiges*, qui était alors *conduicteur de l'ouvraige d'architrec de ceste église,* allait avec Jean Repu, maître maçon du chapitre, et Guillaume Le Prince, maître de carrières à Écaussines, prendre le plan de la tour de Saint-Rombaut, à Malines, et visiter les tours de Louvain et d'Anvers, afin de rapporter tous les éléments nécessaires à leur gigantesque entreprise.

Le chapitre de Sainte-Waudru adopta l'idée d'annexer à sa collégiale une tour d'après le plan de celle de Malines, et elle fut commencée en 1547[2].

La construction de cette tour n'a pas dépassé le faîte de l'église et elle a été reprise à divers intervalles jusqu'à ce qu'en 1687, elle fut, enfin, complètement délaissée[3].

Nous avons fait ressortir ailleurs[4] ce que cette construction présente d'incorrect et d'incomplet. Nous ne devons pas nous y arrêter ici. Nous passerons de suite à l'escalier que le chapitre de Sainte-Waudru fit faire pour rendre accessible le portail, que la tour devait surmonter et qui se trouve encadré dans les contreforts de cette tour.

Cet escalier avait pour unique objet de rattacher le portail au sol du cimetière qui l'environnait.

[1] *Mémoire* précité, p. 43.
[2] Les fondements en avaient été jetés en 1535. — *Mémoire* précité, pp. 42 et 99.
[3] *Idem*, pp. 19 et suiv. — *Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru*. pp. 8-11.
[4] *Mémoire* précité, p. 26.

Le plan de la tour (de même qu'à Saint-Rombaut de Malines[1]) présente, au bas du portique, un escalier de six marches, bornées par les deux contre-forts de face et présentant une saillie en angle obtus. Mais là encore ce plan ne fut pas scrupuleusement suivi.

Ce ne fut, du reste, qu'à la fin du XVIIe siècle que l'escalier dont il s'agit, fut construit.

Dès 1571, Jacques Du Brœucq avait fait « aulcuns patrons servantes aux montées et portes, pour monter cy-après à icelle église madame Saincte-Waldrud, par le grand portal[2]; » mais le chapitre se borna alors à faire redresser le cimetière vers la rue des Repenties et à l'entourer d'une muraille : c'est ce que l'on voit par les articles du compte de la fabrique, que nous publions en note[3].

[1] Voir le *fac-simile* du plan de la tour de Sainte-Waudru publié, en six feuilles, par M. R. Chalon (Bruxelles, A. Van Dale, 1844). — Le Roy, *Brabantia sacra et profana*, grav. de la tour de Saint-Rombaut, à Malines. — Schayès, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 206.

[2] *Compte de la fabrique pour l'année* 1571. — Du Brœucq reçut de ce chef la modique somme de 8 livres.

[3] Extraits du compte de la fabrique pour 1571 :

« A Pol Moreau, Pierre Nentin, massons, Michiel Dessus le Moustier et Philippes Lambert, pour avoir esté à Frameries viziter une kerière de pierres pour savoir sy elle estoit bonne pour faire boutey pour le grand mur du costé vers lerpentize *, a esté payet pour despence faicte par ledit Pol Moreau, Pierre Nentin et aulltres audit Frameries, la somme de lxij s. »

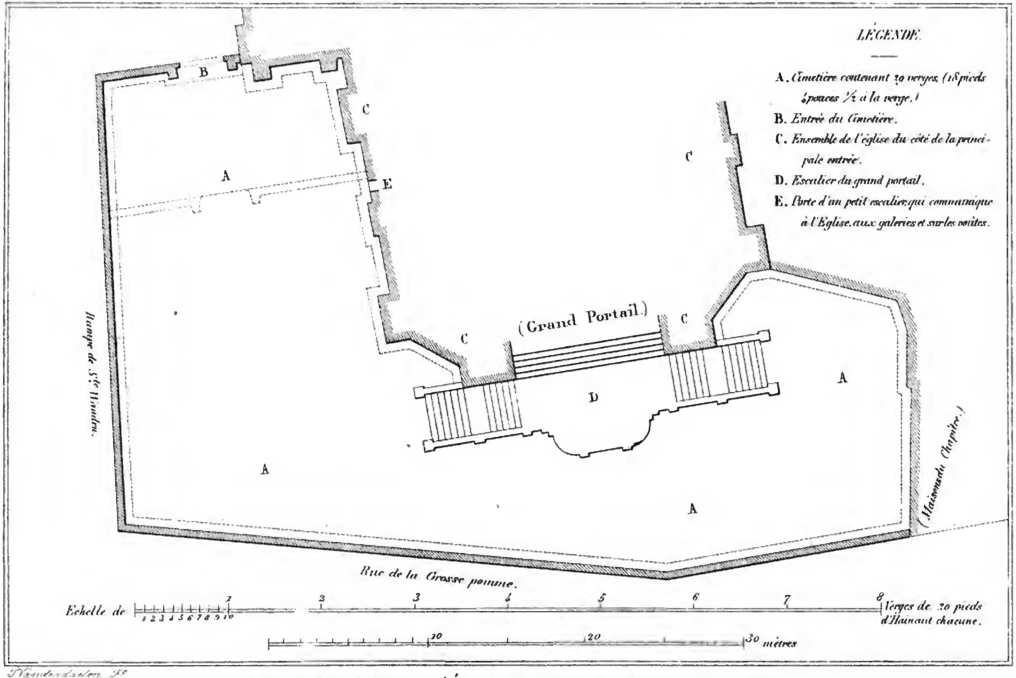
« A Ghuys Hanet, pour huyt mille de briques que il a vendu et livret pour les ouvraiges du grant mur du costé vers lerpentize, au pris de lxviij s. chacun millier : xxvij l. iiij s. »

(Suivent des dépenses faites pour journées d'ouvriers tailleurs de pierre d'Écaussines, travaillant au mur dessous le grand portail).

« A Jacques Jonart et ses serviteurs, pour pluiseurs journées par luy employées de avoir thirez les terres quy estoient en reste sur les rues du costé vers lerpentizes et les mettre allencontre du nouveau mur, la somme de . . xij l. »

« A Anthoine Buteur, marchant de briques, pour xiij mil chincq cens de bricques à luy heues pour les ouvraiges de ladite église et pour le grant mur du costé vers lerpentize : xlix l. vj s. »

* La *rue des Repenties*, ainsi appelée depuis l'établissement en cette rue, du couvent des filles de la Madelaine ou Repenties, en l'année 1485, et précédemment *rue de Saint-Nicolas*.



ANCIEN ESCALIER DE L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU, A MONS,

d'après un dessin fait, en 1784, par l'Architecte F. J. Demarbaix.

(*Réduction aux ⅔.*)

En 1688, après que la charpente de la tour (qui ne dépasse pas le comble de la nef) eût été terminée, on s'occupa seulement de l'escalier du grand portail ; cette construction, quoique peu importante, ne se fit que dans un très-long intervalle, à cause du siége de Mons, en 1691, et des nombreux dégats qu'il fallut ensuite réparer dans l'église [1].

Le dessin ci-contre donne une idée précise de ce qu'était cette construction. Il est la reproduction du plan du cimetière de la paroisse de Sainte-Waudru [2], levé et mesuré le 5 août 1784 par F.-J. Demarbaix, architecte et arpenteur-juré (Archives du

[1] Voici des articles des comptes de la fabrique, relatifs à l'escalier :

1688.

« A Pierre Wincq, à compte de la livrance des pierres pour l'escalier de la thour : c l. »

« A Anthoine de Le Porte, luy a esté payé à compte desdites pierres : cc l. »

« Audit Delporte et autres entrepreneurs dudit escalier, pour vin : xij l. »

« A Guillaume d'Ardenne, pour avoir fait un dessin pour la construction du nouveau escalier de la thour de ladite église : lxxij l. »

1691-1692.

(Pierres livrées pour l'escalier de la tour).

1696-1697.

« A Jean Évrard, masson, pour reste et par paye de sa main-d'œuvre du massonnage de l'escailler de la thour : lxxx l. »

« A Albert Fonson, pour un dessin par luy fait pour la balustrade de l'escailler de la thour : x l. »

« A Jacques Moreau, pour avoir estez à Escaussines, Feluy et Erquennes, pour afficher des billets notifiant la passée de la balustrade de l'escaillé, et les avoir affiché en ville : iiij l. x s. »

1709-1710.

(Pierres livrées pour l'escailler de la tour).

Par suite d'une résolution capitulaire du 10 avril 1715, l'escalier fut, enfin, entouré d'une balustrade en pierres de taille.

[2] La paroisse de Sainte-Waudru avait un autre cimetière, dit de Sainte-Marguerite ou l'*Atre-à-Cats*, situé entre les rues des Sarts et de Gaillardmont.

royaume, collection des cartes et plans, n° 1242 de l'inventaire imprimé[1]).

On voit qu'il n'entrait nullement dans les vues du chapitre de Sainte-Waudru d'annexer à sa collégiale une construction telle qu'on l'a entendu de nos jours, c'est-à-dire un escalier qui s'étendît du grand portail à la rue de la Grosse-Pomme. C'est une erreur de penser qu'il ait pu en avoir l'intention[2], car, d'une part, les documents du temps nous prouvent le contraire et d'autre, le chapitre aurait-il été songer à supprimer le cimetière sur lequel l'escalier moderne a été construit. L'escalier qu'il avait fait faire ne devait, d'ailleurs, pas servir à un usage journalier, mais seulement au passage des processions qui se faisaient autour de l'église[3]. Ceci est d'accord avec ce qui se pratiquait partout ailleurs.

[1] Il existe aussi un dessin, lithographié par Wauquière (à Mons), du portail de l'église de Sainte-Waudru, avec l'élévation de cet escalier.

[2] « Une chose qu'on ne peut s'expliquer, écrivait M. Chalon, en 1836*, c'est comment l'escalier qui devait donner accès à l'entrée principale de l'édifice, n'ait jamais été *achevé*. C'était pour le chapitre une dépense bien minime(?); attendait-il, pour la faire, l'achèvement de la tour dont la construction eût dû interrompre le passage par cette porte? Cela a pu être primitivement, mais depuis longtemps le projet de tour était abandonné. » — Lorsque notre honorable collègue s'exprimait ainsi, on professait, à Mons, cette opinion, qui n'est rien moins que probable.

[3] De Boussu (*Histoire de Mons, p.* 327), rapporte que « l'on ouvrit *pour la première fois* le grand portail du cimetière qui est au bas de l'église, » pour la sortie de la procession du jubilé de saint Macaire, le 29 avril 1716. Nous avons cependant trouvé dans le *Mémorial du prêtre-distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, des années* 1476 *à* 1652, fol. 24, cette mention : « Le jour de Pasque florie, quant la procession » revient à grand portaulx, qui est clos, le prêtre prent la croix et com- » menche à haulte voix : Attollite portas, principes, vestras, etc... Quant » il commenche le tierche fois, on ouvre le portail. » De nos jours encore, avant la construction du grand escalier, la procession du dimanche des Rameaux rentrait par le grand portail.

* *Notice sur les tombeaux des comtes de Hainaut inhumés dans l'église de Sainte-Waudru* (Mons, Hoyois-Derely, in-8°), p. 9.

§ 2.

Le 12 mars 1827, la muraille de soutènement qui longeait la rue de la Grosse-Pomme s'écroula. Au lieu d'en décider la reconstruction, le Conseil de fabrique, dans sa séance du même jour, résolut de faire construire un grand escalier qui mît le portail en communication directe avec les rues qui lui font face, si toutefois la possibilité de cette construction était reconnue. D'un autre côté, une commission, nommée par la Régence de Mons, le 30 octobre de cette année, à l'effet de rechercher et de décrire les monuments et les objets d'art qui embellissent la ville, exprima dans son rapport, le regret que l'escalier de l'entrée principale de Sainte-Waudru *ne fût pas achevé.*

C'est ainsi que naquit l'idée de construire le grand escalier, et cette idée devint tellement générale que lorsqu'en 1829, une commission présenta à la Régence un détail estimatif des ouvrages indispensables à la conservation de l'édifice, on n'y comprit pas la reconstruction de la muraille qui s'était écroulée en 1827, parceque cette reconstruction, dont la dépense était évaluée à 7,831 francs 85 centimes, aurait suscité des réclamations, « vu que l'on s'attendait à voir bâtir un escalier. »

Le Conseil de fabrique ne revint à sa première décision qu'en 1836. La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut avait fait, en 1834, des démarches auprès de l'administration locale pour obtenir d'elle un concours efficace tant pour la réparation des dégradations faites à l'église que pour la construction de l'escalier. Elle s'adressa dans le même but, le 15 octobre 1836, au Conseil provincial, auquel elle fit connaître les conclusions d'une commission qu'elle avait spécialement chargée de cet objet[1].

[1] Cette commission se composait de MM. Louis Fumière, Edm. Goffaux, P.-F. Lemire, Pollaris et Jean Van Gierdegom. — Une autre commission, dont faisaient partie MM. R. Chalon, Aug. Delnest, Goffaux, Lemire et Val. Vander Elst, avait déjà précédemment examiné la possibilité d'exécuter un grand escalier en face du portail, et sur son rapport affirmatif, la société avait présenté à la Régence une adresse exprimant le vœu que cet objet fixât l'attention du conseil de ville.

De son côté, la Régence de Mons décida la construction de l'escalier ; elle ouvrit un concours et promit un prix de 600 francs à l'auteur du plan qui serait adopté. Le Conseil provincial accorda dans sa séance du 14 juillet 1837, pour la construction projetée, un subside égal au quart de la dépense, dont le restant serait fourni par l'État, la ville et la fabrique.

Nous taisons ici les détails administratifs auxquels cette construction a donné lieu[1], pour en venir de suite aux divers projets qui furent présentés au Gouvernement.

Le premier était celui de l'architecte de la ville, M. Jean Van Gierdegom : il avait été approuvé par la députation permanente, le 18 mars 1837 et par le conseil le 14 juillet suivant, sous réserve d'approbation de la Commission royale des monuments. C'était un escalier à double évolution, montant parallèlement à la façade ; le mur d'échiffre cachait, pour une personne placée dans la rue, la porte d'entrée à la hauteur de 5 mètres, et l'on ne pouvait apercevoir convenablement la façade de nulle part. De plus, les murs et les rampes de cet escalier étaient décorés avec toute la richesse d'ornementation que présente l'intérieur de l'église, afin, disait l'auteur, d'embellir le travail et de rendre la construction plus légère en apparence. Au lieu d'emprunter une telle décoration à l'intérieur, il eût été plus raisonnable de l'approprier au portail, et d'autant plus que celui-ci, quoique du même style (ogival tertiaire) que celui de l'église, diffère essentiellement du reste de l'édifice, puisqu'il a été construit sur un autre plan.

Ce portail est d'une architecture grave et austère. Il se compose d'énormes contreforts, flanquant un portique à profondes voussures, qui encadrent deux portes à linteaux recourbés. Il devait être, ainsi que nous l'avons dit, surmonté d'une tour dans le genre de celle de Saint-Rombaut, à Malines ; mais le premier étage en a seul été élevé.

Un escalier qui devait servir de base à cette masse énorme, ne pouvait donc pas être construit dans un style léger.

[1] Voir la note de la p. 116.

Un second projet, soumis à la commission, offrait le même plan; l'ornementation en était plus simple [1].

Un troisième n'avait aucun mérite artistique : c'étaient deux rampes ellyptiques aboutissant à deux rampes droites parallèles à la façade.

Peu satisfait de ces projets, le Ministre de l'Intérieur chargea la Commission royale des monuments de dresser un plan. Le 3 juillet 1838, la commission fit un croquis qui devait être pris pour

[1] On connaît la longue polémique à laquelle donna lieu l'identité de ce plan avec le précédent. M. Van Gierdegom, auteur de celui-ci, a publié en deux brochures in-12 (Bruxelles, Typographie Gambart et comp.) les lettres qui ont paru sur cette affaire, dans divers journaux, en juin et juillet 1837. Il a aussi lithographié en une feuille son « Avant-projet d'escalier pour le grand portail de l'église cathédrale (*sic*) de Sainte-Waudru, à Mons, présenté au conseil provincial du Hainaut, en session ordinaire de juillet 1837. » M. Van Gierdegom a dressé un nouveau plan d'escalier qu'il avait aussi envoyé au même conseil, dans sa session de 1858, mais cette assemblée a remis ce plan à son auteur, en l'engageant à le soumettre à l'administration communale de Mons : c'est, pensons-nous, ce qu'il vient de faire. M. Van Gierdegom a aussi lithographié ce nouveau plan, en trois feuilles (coupes et élévations); il l'a accompagné d'un écrit, daté du 4 août 1859, et intitulé : *Mémoire sommaire contenant des explications sur le projet définitif d'escalier destiné au grand portail de l'église de Sainte-Waudru à Mons, composé par M. Jean Van Gierdegom, architecte en cette ville.* (Une feuille autographiée). — Ce plan se rapproche de ce qui existait avant la construction de l'escalier actuel. M. Van Gierdegom veut seulement rendre le portail praticable pour les grandes solennités, et conséquemment, il ne le fait pas communiquer directement avec les rues qui lui font face, parce que, selon lui, un escalier qui servirait à ce but, ne serait mis en usage que par fort peu de personnes, à cause de son grand nombre de marches (c'est ce qu'il est permis d'apprécier actuellement). Il veut donc rétrécir l'espace occupé par l'escalier, afin de pouvoir élargir la rue de la Grosse-Pomme, et pour y parvenir, il place dix marches sous le portique, là où devrait être un palier. Il établit une muraille de soutènement de 4 mètres de hauteur. Il fait régner sur cette muraille une balustrade à jour, de la hauteur d'un mètre, et semblable, cette fois, à celle qui surmonte le portail. Enfin, il laisse entre cette balustrade et l'escalier une terrasse de 5 mètres de profondeur.

base du plan définitif et elle chargea de la confection de celui-ci, l'un de ses membres, M. Decraene.

Le 20 du même mois, le gouverneur du Hainaut informa le Ministre de l'Intérieur que le collége des bourgmestre et échevins de Mons et la fabrique de Sainte-Waudru laissaient à la commission le soin de dresser le plan définitif ; que, cependant, le croquis indiquant des emprises sur les maisons voisines, lesquelles devraient être expropriées, la fabrique désirait que la commission restreignît ces emprises, car elle ne pouvait pas intervenir dans l'augmentation de dépense que des expropriations entraîneraient.

Des difficultés sans nombre se rencontraient pour construire un escalier convenable dans un espace aussi resserré et n'offrant pour point de départ qu'une rue de 7 mètres 90 centimètres dans l'axe. La commission se posa enfin le programme suivant : Vu l'impossibilité de monter directement au portail, il faut arriver en face le plus vite possible et sur un grand développement; la tablette de la première rampe devra se trouver dans le rayon visuel d'un spectateur qui, placé contre les maisons de la rue de la Grosse-Pomme, regarde la base de l'édifice; le style des élévations sera très-simple et analogue au portail auquel l'escalier doit servir de soubassement.

En exécution de ce programme, la tablette du garde-corps de la première rampe fut fixée à une hauteur de 3 mètres 80 centimètres. A partir du premier palier, on se trouvait toujours en face de l'édifice. La seconde rampe s'élevait sur une largeur de 18 mètres, en se rétrécissant en perspective dans le sens du renfoncement du portail. Elle arrivait à une terrasse ou palier de 3 mètres de profondeur, qui aurait permis aux processions de faire le tour de l'église, après son isolement. Enfin, une troisième rampe occupait toute la profondeur du portique jusqu'aux entrées, sans palier (!)

Ce plan fut admis par le conseil de fabrique de l'église, comme permettant l'abaissement du premier palier et laissant voir tant le portail que les deux dernières rampes.

Mais bientôt après, cette administration demanda : 1° une ter-

rasse ou palier de 4 mètres de profondeur au lieu de 3 mètres en haut de la seconde rampe, et 2° un palier aux entrées de l'église.

Pour satisfaire à cette demande, l'architecte dut singulièrement contrarier son plan. Il établit un palier de 1 mètre 20 centimètres aux entrées de l'église et donna 1 mètre de plus à la terrasse. Ce changement eut pour résultat la suppression de 6 marches de la rampe qui touchait aux entrées; elles durent être reportées à la première rampe; ainsi, cette rampe qui n'aurait eu, d'après le projet, que 3 mètres 80 centimètres de hauteur, fut portée à 6 mètres.

Ce dernier projet fut exécuté. L'ouverture des travaux eut lieu le 22 octobre 1840, à neuf heures du matin[1]. Conformément au devis, la construction en avait été adjugée, le 15 octobre 1839, pour la somme de 43,717 francs 26 centimes. La fabrique ayant fait construire de vastes souterrains sous l'escalier, les dépenses s'accrurent de beaucoup. En même temps, le portail reçut une réparation, qui était depuis longtemps reconnue indispensable[2]. Le montant des dépenses s'éleva ainsi à 92,000 francs. Cette somme fut fournie par les subsides de l'État, de la province, de la ville, de la fabrique de l'église, et par des souscriptions particulières.

L'escalier fut terminé en 1844. Longtemps avant de l'être, il avait attiré de toutes parts de violentes critiques. Il était facile de s'apercevoir que cette construction, que l'on qualifia d'escalier-bastion, pèchait sous plusieurs rapports. Ses hautes murailles surtout déplaisaient au vulgaire et quant aux hommes de goût, aux artistes et aux archéologues, ils y trouvaient d'autres défauts.

[1] M. Ad. Mathieu a donné, pp. 4-5 de son opuscule: *Mons. Histoire monumentale.* 1842. *Sainte-Waudru* (in-8°), l'inscription, imprimée sur plaque de plomb, qui a été scellée, avec le portrait en plâtre du pape Grégoire XVI, plusieurs médailles et quelques pièces de monnaie, dans un encastrement pratiqué dans le seuil, sous le socle vers l'est de la porte d'entrée des souterrains établis sous l'escalier.

[2] Cette réparation laissa malheureusement beaucoup à désirer. Elle est reprise d'une manière tout autre depuis l'année dernière. Les deux contreforts de face seront sous peu de temps complètement restaurés.

Aussi la province et la ville déclinèrent-elles la responsabilité du plan exécuté.

On ne voulut pas inaugurer le grand escalier de Sainte-Waudru et l'on prévit bien qu'il faudrait ou le démolir ou le modifier[1].

[1] Nous avons consulté pour la rédaction de cette seconde partie :

1° Les Procès-verbaux des séances anniversaires de la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1835, p. 22. — 1836, p. 16. — 1837, p. 19. — 1838, p. 27. — 1839, p. 24. — 1840, p. 24. — *Mémoires et publications* de cette compagnie, t. II, rapport du secrétaire annuel, pp. V et XVIII.

2° Les *Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons*, aux articles dont voici une brève analyse :

Année 1837, p. 23. — Demande de la fabrique de Sainte-Waudru d'obtenir de la ville un subside pour la construction d'un grand escalier au portail principal.

1838, p. 26. — 12,000 francs de subside (quart de la dépense) à payer en 3 ans, sont accordés par l'administration communale. Aucun plan n'est encore approuvé.

1839, p. 18. — Plan (de M. Decraene) adopté par la Commission royale des monuments et revêtu de l'approbation de S. M. (arrêté du 28 août 1839). L'adjudication des travaux doit avoir lieu le 15 oct. de cette année.

1840, p. 17. — Les travaux sont poussés avec activité.

1841, p. 17. — L'escalier est sur le point d'être terminé. Les dépenses seront beaucoup plus élevées qu'on ne l'avait prévu.

1842, p. 15. — La construction de l'escalier et la restauration du portail coûteront 92,000 francs. Plainte au sujet du plan de l'escalier.

1843, p. 17. — Les travaux sont suspendus, à cause de l'impossibilité de faire face aux dépenses.

1844, p. 16. — Dernière quotité du subside de la ville pour mettre l'escalier à l'abri des dégradations que pourraient y occasionner la gelée et la pluie.

1856, p. 15. — Améliorations à apporter au grand escalier.

1857, p. 15. — Le projet présenté, à ce sujet, par l'architecte de la ville (M. Charles Sury), est modifié par la Commission royale des monuments.

3° Les *Rapports de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut*, des années 1838, p. 64 ; 1839, p. 94 ; 1840, p. 71 ; 1841, p. 136 ; 1842, p. 212 ; 1843, p. 154 ; 1844, p. 160 ; 1859, p. 133.

4° Les pièces de la correspondance administrative qui fut échangée entre le Gouvernement, la Députation permanente, l'Administration communale et le Conseil de fabrique.

§ 3.

Nous arrivons à la solution de la question. Notre réponse résulte de l'exposé qui précède.

Et d'abord, nous avons fait ressortir suffisamment la différence qui existe entre le type architectural de l'église et celui du grand portail. Ce fut donc une grave erreur, de la part des auteurs des deux premiers projets, d'avoir voulu orner l'escalier d'une balustrade dans le genre du *triforium* qui règne à l'intérieur de l'église, au-dessus des arcades du chœur, du transsept et de la nef. L'escalier doit s'adapter au portail : c'est à cela qu'il faut avoir égard. Or, ce portail, nous l'avons dit déjà, est d'un style sévère et imposant[1]. Du reste, fût-il rempli de sculptures, ce ne serait pas une raison pour que les murailles qui entourent l'escalier lui

[1] L'église elle-même est remarquable par le grandiose de son architecture, qui est assez sobre d'ornements. Il a été écrit dans un ouvrage dont nous savons reconnaître le haut mérite * : « L'église de Sainte-» Waudru est du XVI[e] (siècle), et elle est regardée comme un des derniers » et, tout à la fois, des plus beaux monuments du style ogival tertiaire ou » fleuri ; cependant, au milieu des merveilles d'une ornementation brillante » et recherchée, on sent la faiblesse de la conception principale. L'archi-» tecture semble perdre de vue le ciel, pour s'abaisser vers la terre ; au » lieu d'élancer ses voûtes et ses colonnes, comme l'église inspirée des » XII[e] et XIII[e] siècles, elle s'efforce plutôt de les couvrir d'élégants festons » et de merveilleuses dentelles de pierre. Elle paraît vouloir plaire aux » hommes autant qu'à Dieu, et cesse de s'élever vers son trône comme » une prière ardente. » — Si c'est pour relever les beautés du chœur de la cathédrale de Tournai que M. Le Maistre d'Anstaing a rabaissé les mérites divers de l'église de Sainte-Waudru, nous lui dirons que la basilique de Saint-Éleuthère n'avait pas besoin de cela pour paraître toujours belle et majestueuse. Mais l'église de Sainte-Waudru, sans être du XIII[e] siècle, ni du XVI[e], puisqu'elle a été conçue au milieu du XV[e], n'a besoin non plus pour être vengée d'une telle assertion que d'être contemplée dans son admirable ensemble. Ce ne sont ni des festons, ni de merveilleuses

* Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Tournai*, t. I, p. 117.

ressemblent. Un escalier est comme un piédestal ; sa destination est d'être utile et non de nuire par ses ornements à ce qui le surmonte.

Une autre faute, commune à chacun des plans dont nous avons parlé, et cette faute est très-grossière, à nos yeux : c'est de réduire de moitié et plus le palier du portique. Dans son premier projet, M. Decraene alla même jusqu'à supprimer entièrement ce palier !... Nous nous étonnons que cet architecte ait pu ainsi abdiquer le sentiment de son art [1], pour parvenir, à tout prix, à construire un escalier dans l'espace resserré qui lui était assigné. Mais ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que les personnes chargées de la surveillance de la restauration du portail n'aient pas fait respecter ce qui est indiqué sur le plan de la tour, où l'on voit un palier sous le portique et six marches, bornées de chaque côté par les contreforts de face.

Lors même que ce plan ferait défaut, on ne pourrait guère agir autrement en ce qui concerne ce palier, sans faire preuve de mauvais goût, sous le rapport de l'art, et d'ignorance des usages liturgiques, que doit posséder tout architecte qui entreprend la restauration ou le complément d'un édifice religieux. D'ailleurs,

dentelles de pierre qui lui procurent sa majesté, mais la justesse de ses proportions, la pureté et l'accord des innombrables lignes de ses piliers, qui s'épanouissent du sol jusqu'aux clefs de voûte, ses belles fenêtres et son élégant *triforium,* enfin le parfait appareil des pierres en calcaire bleu dont sont revêtus ses murs, et des briques des compartiments des voûtes, qui ont conservé leur couleur primitive. Tout l'édifice, de quelque côté qu'on l'examine, soit dans son ensemble, soit dans ses détails, se compose de membres qui s'harmonisent toujours entre eux et dont la réunion produit sur l'âme des impressions qui ne peuvent naître qu'à la vue du beau. Nous le répétons : ce n'est point par un luxe inouï d'ornements que l'église de Sainte-Waudru se distingue, mais par la sublimité de son vaisseau.

[1] L'absence de ce palier détruit les dimensions des soubassements latéraux du portique, qui ont dû être prolongés. Ces soubassements ont actuellement une hauteur qui atteint jusqu'à 2 mètres 60 centimètres, au-dessous des banquettes qui se trouvent de chaque côté, au lieu de 50 centimètres qu'ils devraient seulement avoir, si le palier existait.

bien que la destination primitive des portiques, sous lesquels se tenaient les catéchumènes, ait changé, il n'en est pas moins vrai qu'ils demeurent l'entrée d'honneur des églises : ils servent à la réception des souverains et des hauts personnages ; ils doivent aussi réveiller, par leur aspect grandiose, le sentiment du respect et de la dévotion dans les âmes des fidèles.

Quant aux six marches à l'entrée du portique, elles produiraient un fort bon effet, à cause de leur forme qui correspond bien à celle du pilier séparant les deux portes du fond.

Mais pour obtenir l'immense avantage de voir le portique complètement dégagé et rendu à sa noble destination, il faudrait d'abord faire disparaître la cause originelle de toutes les erreurs.

On comprend que nous voulons parler du manque d'espace, qui n'a pas permis de donner à l'escalier tout le développement que la pente exige et qui nuit tant à la perspective du portail.

Tous les défauts reprochés à la construction actuellement debout sont graves et fort graves. Pour les voir entièrement disparaître, il faut, à notre avis, une métamorphose complète de cette construction. Voici donc ce que nous demandons :

1° Que les abords de l'église soient considérablement élargis vers les rues de la Grosse-Pomme et des Repenties, afin de donner à l'escalier tout le développement qui lui convient et de laisser voir de loin le portail.

2° Que le palier sous le portique de l'église et les six marches qui figurent sur le plan de la tour, soient établis.

3° Que la terrasse du centre de l'escalier relie les abords latéraux du portail et de l'église [1].

[1] Déjà, il en est ainsi aujourd'hui, et c'est là l'un des plus grands avantages que l'escalier procurera au service de l'église, pour le passage des voitures, l'arrivée et la sortie des autorités, aux jours de fêtes. — Nous savons, toutefois, que le dais ne peut pas passer par le grand portail, à cause du trumeau qui sépare la baie de cette entrée. Dans les églises ogivales, depuis l'introduction de dais de grande dimension, on supprima généralement le trumeau de la porte servant aux processions où le Saint-Sacrement est porté. Le porche nord de l'église de Sainte-Waudru est, pour cette raison, dépourvu de trumeau.

4° Que l'escalier ait pour principal ornement de belles et longues lignes, dont l'ensemble soit pur et harmonieux.

Ce n'est, pensons-nous, qu'à ces seules conditions que l'on peut espérer de réussir, et ces conditions, sauf la troisième, n'ont guère été observées par M. Decraene.

En conséquence, nous émettons l'avis que la construction existant aujourd'hui soit entièrement transformée. Si c'est ainsi que l'on entend les modifications à y apporter, nous acceptons volontiers l'expression. Puisse le résultat des travaux qui vont commencer, être satisfaisant et répondre ainsi à l'attente générale.

Léopold DEVILLERS.

ARTISTES MONTOIS.

Jacques-Joachim DE SOIGNIE.

Jacques-Joachim De Soignie, né à Mons, le 28 mars 1720, était enfant unique de Pierre-Jean De Soignie, originaire de l'Artois, et de Marie-Catherine Labarre. Il perdit son père dès son enfance ; mais doué de dispositions naturelles, il se créa une brillante position dans la carrière des arts : cultivant la musique en amateur, il s'occupa de la peinture en travailleur sérieux.

La ville de Mons présentait alors beaucoup de ressources pour les peintres et les sculpteurs. C'était, en effet, à l'envi que l'on appliquait le somptueux genre rocaille à la décoration tant des édifices religieux que des habitations : dans les églises, les tableaux de chevalet étaient en grande vogue et les sculptures surchargeaient les autels ; chez les particuliers, des tentures de toile peinte remplaçaient les tapisseries de haute-lice, et dans les salons, des guirlandes et des rosaces, peintes ou sculptées, ornaient les panneaux des lambris, les couronnements des portes et les plafonds ; en outre, des peintures sur plâtre, entourées d'encadrements richement modelés, couvraient généralement les faces des cheminées ; enfin, les vestibules recevaient, comme décoration, de gracieuses balustrades d'escalier, garnies de vases, de fleurs, de coquilles et de cornes d'abondance.

D'un autre côté, les fêtes civiles et religieuses, qu'on célébrait fréquemment et avec une émulation enthousiaste, exigeaient de splendides décorations, qui fournissaient aux arts du dessin les plus heureuses occasions de se produire.

Ainsi, le goût et les mœurs de l'époque entretenaient dans notre ville un certain nombre d'artistes, qui, tout en y jouissant d'une considération méritée, recevaient pour leur talent une juste rémunération. Les peintres Chisaire et Wery, le sculpteur Ghienne, le ciseleur Beghin et l'architecte Fonson appartiennent à cette époque.

Ce fut à Mons que le jeune De Soignie s'initia aux principes de son art, mais comme notre ville ne possédait pas alors son académie de dessin, il fut obligé d'aller continuer ses études à l'étranger. Au dix-huitième siècle, l'école belge avait perdu son éclat ; celle d'Anvers, créée par Rubens, s'était anéantie. Gaspard De Crayer n'avait plus de successeurs, et Philippe de Champagne ne pouvait plus même être représenté. Au contraire, en France, Lebrun, Le Sueur et Mignard avaient fait école ; et notre jeune concitoyen, attiré par la réputation que ces maîtres avaient donnée à leur pays, se rendit à Paris pour y fréquenter l'académie de peinture.

Cependant on avait vu s'ouvrir une ère nouvelle, inaugurée par Antoine Watteau ; la haute peinture religieuse et historique était remplacée par des tableaux délicats et maniérés ; les grands sujets avaient cédé devant la coquetterie ; c'était l'époque de Florian pour la poésie, celle de Grétry pour la musique ; c'était le règne de Louis XV. Des imitations exagérées de Watteau firent dégénérer son genre en une insupportable afféterie. L'école française était circonscrite dans l'académie de peinture de Paris, et ses principaux représentants étaient Carle Vanloo, Greuse, Coypel, Chardin, Lancret, Boucher, etc. Les nombreux peintres médiocres, qui suivaient ceux-ci, voulant plaire au monde, altéraient la nature et la vérité. C'est durant cette période de décadence que De Soignie séjourna dans la capitale de la France ; il étudia les productions de l'époque et s'aperçut du travers dans lequel chacun donnait à l'envi. Craignant de se fourvoyer lui-même et voulant

s'inspirer directement aux grandes sources de l'art, il résolut d'aller à Rome, étudier les chefs-d'œuvre de l'école italienne. Malheureusement, l'ami et compagnon d'étude avec lequel il était parti, fut atteint dès leur arrivée à Lyon, d'une maladie grave à laquelle il succomba. Cette perte inattendue était bien faite pour ébranler les résolutions d'une âme sensible et notre artiste renonçant à un projet qu'il avait longtemps nourri, revint s'établir à Mons, où il se consacra surtout à la peinture sérieuse.

De Soignie exécuta un grand nombre d'œuvres de mérite que les événements révolutionnaires ont en partie dispersées. A l'exemple de Le Sueur et de Philippe de Champagne qui avaient retracé, l'un, la vie de saint Bruno, et l'autre, celle de saint Benoît, il représenta, en six tableaux, la vie de Mme de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation. Les dames du couvent de cet ordre, établi à Mons, lui avaient demandé ces tableaux pour décorer leur église (actuellement l'oratoire de la prison). L'un d'eux représentant *la fondatrice marquée du sceau de Jésus-Christ*, fait partie de notre musée communal ; deux des autres ont été restaurés depuis peu et se trouvent actuellement déposés dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons : ils représentent la visite du monastère de madame de Chantal par saint Vincent de Paul et saint François de Salles, et une autre scène de la vie de cette fondatrice. La même église possède encore de notre peintre trois grandes toiles : l'*Annonciation*, l'*Adoration des bergers*, et une *scène de la vie de saint Jean de la croix*, qui figurent dans le transept; elles furent faites pour la chapelle des Ursulines.

Dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, on remarque de notre artiste un Christ en grandeur naturelle et une *Élévation de Croix;* dans celle des Ursulines, deux scènes de la vie de sainte Angèle ; dans celle de la commune de Wiheries, la mort de saint Éloi. Les toiles qui jadis ornèrent l'église des Carmes, de Brugelette, étaient aussi dues à son pinceau. Enfin, nous avons vu divers sujets religieux et notamment une Assomption, dont nous regrettons de ne pouvoir déterminer l'emplacement actuel.

Le paysage et le portrait furent également traités par lui avec succès. Sa famille conserve son portrait avec celui de son épouse, peint par lui-même; celui d'Emmanuel Delecroix, procureur de l'abbaye de Lobbes, oncle de sa femme, et ceux de l'impératrice Marie-Thérèse, du prince Charles de Lorraine, de Joseph II et d'un prince décoré de l'ordre de la Toison d'or; le musée communal possède un autre portrait de Joseph II, mais le premier, qui fut exposé à Mons, le jour de l'inauguration de ce souverain, a été traité avec plus de soin. Il nous a été facile de reconnaître le même pinceau dans un portrait du doyen Dumont, curé de Saint-Germain, etc., etc.

On a conservé dans la demeure que notre artiste habita, des scènes pastorales peintes sur plâtre ; ainsi qu'un meuble sur le panneau duquel figure un groupe, dont la composition est très-gracieuse.

Outre la peinture de chevalet, il faisait encore de la décoration : il entreprenait de peindre des armoiries et des trophées sur des panneaux ou sur des carrosses et notamment sur ceux des princes de la maison d'Autriche qui résidaient à Mons.

Appelé aux fonctions de mambour de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, il donna les plans des porches intérieurs du transept, dont les couronnements sont si riches et si expressifs. Le médaillon peint sur toile, représentant une scène de la vie de saint Nicolas et dominant la tribune des fabriciens, est un cadeau qu'il fit à l'église[1].

Peintre, amateur de musique, De Soignie fréquenta les salons et fut recherché par tout ce que la ville comptait de distingué. Il prit une part active à l'organisation de la société des concerts et des redoutes, qui fut créée à Mons, en 1759, sous la protection de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, plus connue sous le nom populaire de Madame Royale. Cette société établie d'abord dans un ancien refuge de l'abbaye de Cambron, transféra

[1] Voir notre *Mémoire sur l'église et la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons*, pp. 26 et 27.

son siége en 1775, dans le local de la caserne dite des Belneux. Voulant vaincre certaines préventions dont le choix de ce local avait été l'objet, De Soignie entreprit d'en peindre les murs à ses frais : on y vit bientôt Apollon, les muses, la vallée de Tempé et le mont Parnasse, et l'on admira, autant sa générosité que son talent au sein d'une société dont il était l'âme et dont les administrateurs tenaient leurs réunions chez lui.

De Soignie avait épousé, le 12 juin 1759, Marie-Célestine Delecroix, fille de Charles-François, avocat à la cour souveraine de Hainaut. Il en eut huit enfants, mais aucun ne suivit sa carrière. Décédé à Mons, le 20 mai 1783, il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. On peut dire qu'il fut victime de son art : il composait lui-même son vernis, d'après un procédé de son invention qu'il s'attachait à perfectionner et sur lequel il écrivit une notice. Cette fabrication dangereuse lui causa une inflammation des glandes de la gorge ; une opération chirurgicale qu'il dut subir, loin de le sauver, ne fit qu'accélérer sa perte.

Dans sa carrière artistique, notre peintre sut se préserver des excès prétentieux de son époque. Le dessin, le coloris et la perspective de ses tableaux ne laissent rien à désirer. Il imita la touche et les secrets de Gaspard de Crayer et sut imprimer à ses œuvres variées un mouvement et des situations qui forment la poétique de l'art. Ses productions servent de lien entre la bonne école de Crayer et la réaction en faveur de l'art historique, provoquée en France par Vien et David, et chez nous, par André Lens, de Bruxelles, et Mathieu Van Brée, d'Anvers.

On se demandera sans doute le motif pour lequel De Soignie, qui s'était acquis une réputation méritée, tomba sitôt dans l'oubli. C'est peut-être, d'un côté, parcequ'il ne forma point d'élèves qui conservèrent ses traditions ; et d'un autre côté, parceque les événements politiques, qui se succédèrent rapidement à dater de 1787, portèrent aux arts les coups les plus funestes. On sait, en effet, que dès lors les tableaux religieux ne furent plus recherchés ; et que, quand la paix eût ramené le goût des beaux-arts, une tout autre école, formée d'aprés l'antique, était en vogue.

D'ailleurs, les tableaux des anciennes écoles de Bruges et d'Anvers, provenant des églises supprimées, furent répandus à vil prix, et les amateurs les préférèrent aux productions du dix-huitième siècle, qui tombèrent ainsi dans un complet discrédit.

C'est à toutes ces circonstances qu'il faut attribuer l'abandon dans lequel on laissa les œuvres de notre concitoyen : ces circonstances lui sont étrangères; elles ne peuvent nuire à son mérite.

FÉLIX HACHEZ.

Les Sorcières de Hollain.

§ 1.

« Il ne faut jamais désespérer de la sottise humaine, » a dit quelque part le baron de Reiffenberg. Ce mot, que l'on est tenté, au premier abord, de prendre pour une boutade de la misanthropie, trouve malheureusement une application trop fréquente dans notre vie de tous les jours.

Essayons de montrer ici pour une commune de notre belle province, celle de Hollain (de l'arrondissement et à 1 lieue $^3/_4$ de Tournay), jusqu'à quel point l'intelligence humaine peut se laisser égarer par les erreurs de la superstition.

La croyance aux sorciers, et plus exactement aux sorcières, y revêt les formes les plus diverses. Voici un paysan qui réduit à zéro le rôle de la Providence. Pour lui, les sorciers et les sorcières font tout le ménage de ce bas monde; pour lui, Dieu est un spectateur impassible des choses humaines : il regarde et laisse faire. La foi de ce paysan se reflète dans toutes ses habitudes, elle éclate dans toutes ses entreprises. Il prend les précautions les plus minutieuses pour se rendre favorables messieurs les sorciers, absolument comme les païens qui sacrifiaient aux divinités malfaisantes. Va-t-il puiser un seau d'eau, il en épanche une certaine quantité, due aux sorciers. Entame-t-il un pain, il

se garde bien de toucher à la première tranche. S'il achète une vache, il ne manque pas de la faire entrer à reculons dans son étable; et ainsi de tout.

On conçoit quelle proie facile présente à la duperie un individu atteint d'une pareille superstition.

Certains poussent la sottise jusqu'à croire qu'il existe réellement dans l'espèce humaine des êtres doués d'un pouvoir magique uniquement employé à faire le mal. Ils se les représentent comme fort âgés, laids, contrefaits, mais pouvant parfois se dépouiller de leur laideur et revêtir toutes sortes de formes. Selon eux, ces êtres surnaturels se réunissent quelquefois pour prendre leurs ébats dans la campagne, au clair de la lune, et c'est là qu'ils inventent leurs mauvais tours.

Les moyens employés par les *malins* pour *défaire les tours* sont nombreux et variés. Tantôt ils font réciter des prières à leurs dupes; tantôt ils leur prescrivent des pèlerinages. Le plus souvent, ils soumettent leurs patients à des traitements dont le spectacle est capable de guérir du spleen le plus sérieux fils d'Albion.

Toutes ces superstitions ne sont pas nouvelles à Hollain. En compulsant les comptes de ce village aux archives de la Flandre-Orientale, nous y avons découvert plusieurs faits rentrant dans ce même ordre d'idées. C'est ainsi que l'an 1590 six femmes furent exécutées dans cette commune, comme sorcières.

Quelques mots d'explication sont ici nécessaires.

Au moyen-âge, Hollain était sous la juridiction de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. Elle y avait d'abord le droit de haute, basse et moyenne justice. A la fin du XIII[e] siècle, le seigneur de Mortagne contesta à l'abbé de Saint-Pierre une partie de ces droits. Enfin, l'abbé céda au seigneur de Mortagne le droit de haute-justice, ne se réservant celui d'appliquer la peine de mort que pour le crime de vol. Cet arrangement est de l'an 1290[1]. Une

[1] Voir à ce sujet notre *Notice sur la commune de Hollain*, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, années 1853-54 (tirée à part).

preuve que le droit de haute-justice appartenait d'abord à l'abbé de Saint-Pierre, c'est que presque tous les comptes de Hollain commencent par un article ainsi libellé : *Le Seigneur de Mortaigne, à cause de la seigneurie qu'il a en la ville de Hollain, en reconnaissance du droit qu'il tient de Monseigneur de Saint-Pierre, doit un lonisien de franc cens à payer chacun an au jour de Saint Remi, pour le terme de ce compte a été reçu un lonisien vaillable . . . . une maille.*

Plusieurs comptes, entre autres, ceux de 1580, portent en marge de cet article : « Ordinaire et conforme aux comptes précédents. »

En vertu de la convention de 1290, si, dans le ressort de la juridiction de Hollain, se commettait quelque crime emportant la peine de mort, le cas de vol excepté, la connaissance en revenait au seigneur de Mortagne, qui était tenu de faire garder les accusés dans sa prison à Hollain, et de les faire juger à Hollain même. Les exécutions devaient également avoir lieu en cette dernière commune.

Les biens immeubles des condamnés à mort, situés à Hollain, revenaient pour moitié au seigneur de Mortagne et pour moitié à l'abbé de Saint-Pierre.

§ 2.

L'an 1590, au moment où se passe le premier épisode dont nous allons donner la relation, empruntée aux comptes de la commune, l'abbé de Saint-Pierre était Lambert Hubert, qui dirigea l'abbaye de l'an 1582 à l'an 1593 ; le receveur et bailli de Hollain avait nom Olivier Olivier, et le curé Antoine de Cambray.

Ce qui précède explique pourquoi nous n'avons pas trouvé aux archives de l'abbaye de Saint-Pierre les pièces de la procédure. Ces pièces reposaient certainement aux archives de Mortagne. Néanmoins, ce que nous lisons dans les comptes

de Hollain [1] pour 1590-1591, nous a paru offrir un intérêt exceptionnel. Nous citons :

« Aultres mises faites, soustenues et payées par ledit rendeur (Olivier Olivier) à cause de la détention et emprisonnement de Laurence le Plastre, Mandine Drapier, Catherine de Fresne, femme à Guy le Chantre, Jenne Dober, femme à Michel Desmazure, Magdeleine du Bruille, femme à Baltazart Dailly, Laurence de Vaulx, femme de feu Loys Joveneau, Jenne du Quesne, servante au pasteur dudit Hollain, lesquelles auroient esté appréhendées au mois de janvier 1589, et détenues jusqu'au 8.e de mars 1590, que lors pour avoir esté attaintes et convaincues de sortilége furent exécutées par justice, dont seroient faits et engendrés les despens que s'ensuyvent.

» Et premiers.

» A Guillaume Gillo, pour l'occupation de deux chambres en sa maison èsquelles auroient esté enfermées aulcunes d'icelles prisonnières l'espace de trois à quatre sepmaines, n'ayant les prisons ordinaires esté vastantes pour les tenir séparées, a esté payé y comprins les empeschemens de sa dite maison avecq les chandelles et huille par luy livrés . 12 liv.

» A Pierre Mulier et Pierre de Bargibant, pour ung cent de fasseaux au pris de dix-huit livres, et deux cent de fagots au pris de dix livres le cent, consumés tant par lesdites prisonnières que les hommes de fiefs ayans examinez, oyz et receu les réponses d'icelles, a esté payé . 38 liv.

» Au présent rendeur, pour aultres cent et cincquante fasseaux employez et consumez comme dessus, a esté payé audit pris . . 27 liv.

» A Jean Bauduin, Pierre Drapier et Pierre Broutin, pour avoir abbatu et mis en pièches six balloz croissans sur le pourpris de mondit seigneur et applicquez à l'usance que dessus, a esté payé à chascun 20 s., ensemble . . . . 60 s.

» Audit Guillaume Gillo, tavernier, pour despens de bouche fais par lesdits hommes de fiefs, lesquelz par plusieures journées auroient esté occuppez sur le fait d'icelles prisonnières, a esté payé pour une partie quatorze livres, et pour aultre douze livres, ensemble . . 26 liv.

» A Jean Bauduin, Milado Morel et aultres ayant par charge de la justice gardez et veillez plusieures nuitz les dites prisonnières, a esté payé . . . . 7 liv.

» A Jean De le Porte et Jacques le Fastre, brasseurs demeurans en

[1] ARCHIVES DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE DE GAND, rebut, paquet n° 174, liasse n° 1203 (Dépôt des archives de l'État, à Gand).

Anthoing, pour deux sacqs de brezes consumez par lesdites prisonnières, a esté payé . . . . 32 s.

» Pour l'information tenue par deux journées à Harchies lez Boussu de la vie et renommée qu'avoit audit lieu Jenne du Quesne, prisonnière et depuis bannie, a esté desboursé par ledit rendeur tant pour despens de bouche que aultrement . . . . . . 16 liv.

» A certains conseillers, advocatz et légistes de la ville de Tournay, pour leur délibération et advis sur les informations et enquestes d'icelles prisonnières, a esté payé à deux divers fois . . . 7 liv. 10 s.

» A Jean Gallet, tavernier, demeurant à Bruyelles, pour sept lotz et demy de vin délivré partie aux prisonnières malades, partie dispensé au traitement tant d'aulcuns religieux que pères jésuistes venant de la part du père Éleuthère [1], Recteur en Tournay, pour visiter et admonester lesdites prisonnières, comme aussi de frère Charles, exorchiste de l'ordre des frères mineurs en Tournay, a esté payé à divers fois, sans y comprendre aultres despens supportez par ledit rendeur, ayant receu, traité et accommodé lesdites personnes en sa maison, ledit vin au pris et à l'advenant de seize pattars le lot . . . . 12 liv.

» A Jacques Thilleman, tavernier, demeurant à Maulde, pour despens de bouche faitz par quatre hommes de fiefz retournans de faire les interrogatoires et oyr et recevoir les réponses de Jenne du Quesne, prisonnière à Mortaigne, appréhendée à Hollain et y callengée, a esté payé 5 liv. 10 s.

» Quant à plusieurs aultres frais et despens ensuyvis tant pour l'exécution d'icelles prisonnières que aultrement, d'aultant que ceulx de la loy et justice de Mortaigne comme hault justiciers les ont payez et soustenuz, ne s'en fait icy mises, ains seullement. . . . . Mémoire.

» Somme de mises porte 155 liv. 12 s. »

Plus loin, nous lisons encore :

» A Jean Platteau, carpentier, demeurant à Bruyelles, pour avoir fait dresser ung pillory devant les halles de Hollain où sont posées les armoiries de mondit seigneur en certaine bannerolle peinte venant de mon susdit seigneur, a esté payé tant pour le bois que accotaige d'iceluy [2]. . . . . 9 liv. 10 s.

Dans le registre des comptes de 1601 à 1602, nous trouvons la mention suivante :

» A Vincent Sollebroecq cy-devant mayeur de la ville et escroette de Mortaigne, pour plusieurs vacations qu'il at fait à la poursuitte du pro-

[1] Éleuthère du Pont, recteur du collége des Jésuites, à Tournay.

[2] Le pilori se trouvait vis-à-vis de la halle, à deux mètres au plus du mur du cimetière.

chès criminel des six femmes lesquel ont cy-devant esté exécutéez audit Hollain pour le crime de sortilége, lui at esté payé par ordonnance de mondit seigneur . . . . . . 46 liv. 10 s. »

Le même registre renferme les pièces suivantes :

» A Messeigneurs les bailly et hommes de fiefz de la terre et seigneurie de Hollain.

» Remonstre suppliant en toute humilité Vinchent Sollebroecq, jadis justicier de la ville et escroette de Mortaigne, comme il auroit cy-devant tant par Messeigneurs les bailly dudit Mortaigne que dudit Hollain esté desputé pour poursuivre les prochès de six femmes prisonnières pour le crisme de sortilége, à la poursuitte des quelz ledit remonstrant se seroit monstré si vigilant et diligent que d'icelles exécution en seroit ensuivis par l'officier criminel, pour à quoy parvenir lui auroit convenu payer à divers clercqs de droict, pour consultations prinses à plusieurs fois, jusques à la somme de vingt-noef livres Flandre, y ayant employé à ladicte poursuitte le nombre de trente-deux journées extraordinaires tant en allant qu'en séjournant audict Tournay, dont luy seroit deu à l'advenant de vingt pattars par jour la somme de trente-deux florins, faict soixante-quatre livres Flandres. Or, pour ce que de tout temps les seigneurs desdict Mortaigne et Hollain ayant aulcuns prisonniers criminels dudit Hollain et dont exécution s'en ensuilt, sont accoustumés de payer tous despens moictié par moictié, cause pour quoy ledict remonstrant se retyre vers vous, messeigneurs, suppliant que, prenant esgard à ce qu'il auroit esté dressé de la moictié tant desdictes vingt-noef livres que soixante-quatre pour ses tournées et vacations extraordinaires, en vertu d'ordonnance par luy obtenue de Messeigneurs des comptes de leurs Altezes à Lille, il vous plaise le faire dresser de l'aultre moictié desdictes xxix livres et lxiiij livres pour la part et contingent dudict seigneur de Hollain. A quoy mesdits seigneurs sinclinront de tant plus, considéré la petite qualité dudict suppliant comme aussi sa longue patience, attente et expérience. Quoy faisant, accomplirez œuvre pieuse et méritoire. Il priera ledict remonstrant pour la continuelle prospérité et heureux succès de vous, Messeigneurs, si faire voulez.

» Apostille :

» Attendu que par sentence rendue le x de julliet 1601, la moictié des biens des exécutées est adjugée à nostre prouffist, nous ordonnons par cestes à Nicolas Sourdeau [1], bailly dudict Hollaing, de payer et fournir au suppliant le contenu en ceste requeste montant à la somme de quarante-six livres et demye de vingt gros à la livre, et par luy rapportant ceste

[1] D'une famille originaire de Mortagne, dont une branche fut plus tard honorée du titre de baron.

avec deue quittance lui serat icelle somme de xlvi lib. x s fl. allouée et passée en mises de ses comptes qu'il doibt arrester des biens procédés desdites exécutéez. Faict à l'abbaye de Saint-Pierre lez Gand, le 23 de julliet 1601. (Signé) Zoete Prouost.

» Considéré la grande instance et pauvre estat du suppliant, nous ordonnons à nostre receveur de Hollain de promptement fournir à icelluy suppliant la susdicte somme, laquelle par une quittance voullons estre allouée audict receveur ès mises de ses prochains comptes. Faict en nostre abbaye de Saint-Pierre le 29 de julliet 1602.

Visée. (signé) : Columbanus [1], abbé de Saint-Pierre lez Gand. »

En marge de cette lettre, nous lisons ce qui suit :

» Veu par Messeigneurs les bailli et hommes de fiefz de Hollain la présente requeste, ont ordonné que ledict suppliant se est à adresser vers la seigneurie de Monseigneur le prélat abbé de Sainct-Pierre lez Gand, comme seigneur dudict Hollain, pour icelle estre veue et en ordonné comme sera trouvé convenir.

Actum le 25.e d'octobre 1599 (signé :) Ghiselin. »

A la suite :

Sur ce que nostre Bailli de Hollain nous informe du contenu en ceste requeste, ensemble au présent escrit à qui que les confiscations des biens des exécutées ont esté adjugées pour jointement son advys, le tout veu en estre ordonné comme de raison.

Faict à l'abbaye de Saint-Pierre lez Gand, ce 2e de novembre 1599.

(Signé :) Columbanus, abbé de Saint-Pierre lez Gand. »

A la suite encore :

Monseigneur le Prélat de Saint-Pierre, aiant veu la rescription de l'appostille précédente et entendant que le suppliant n'auroit jamais esté commis ou desputé non plus du bailli que des hommes de fiefz de Hollaing à la poursuyte des procès mentionnez en ceste requeste, et plus que pour la confiscation y at encores procès pendant indécis contre les fiscaux [2], duquel touttes fois l'on espère en brief d'avoir la huydaigne, le suppliant aura patience jusques icelle veus, alors sur le contenu en ceste requeste estre ordonné selon qu'il appartiendra. Faict à l'abbaye de Saint-Pierre lez Gand, le pénultiesme de novembre 1599.

(Signé :) De Brune [3]. »

[1] Columban Vrancx.

[2] Ce procès fut gagné par l'abbé de Saint-Pierre.

[3] Josse De Brune, receveur-général de l'abbaye.

L'affaire des biens des exécutées ne fut définitivement arrangée qu'en 1608 ou 1609. On lit dans les comptes de ces années :

« Pour despens de bouche fait estant en Tournay avecq Estienne Hespel, empeschez à licquider les inventaire et billiet des vendures des six femmes exécutéez à Hollain pour le crisme de sortillége, afin de sçavoir au juste la somme qui doit retourner au proffit de mesdits seigneurs, payé . . . . 40 liv. »

§ 3.

L'an 1623, Françoise Du Bus fut condamnée à être battue de verges et ensuite bannie du ressort de la juridiction de Hollain pour avoir *fait tourner le tamis* en vue de savoir qui étaient sorciers et sorcières. Laissons parler les comptes de la commune:

« Aultres mises et desboursemens fait, soustenues et payé par ledit rendeur[1] tant à cause des informations comme de la détention et emprisonnement de Franchoisse du Bus, lesquelz auroient esté tenuz les xvij^e et xixe de jullet 1623, et icelle Franchoise apréhendé prisonnier ledit xvij^e de jullet et détenuz jusques le xxive jour dudit mois de jullet 1623, que lors, pour avoir esté atainte et convaincus d'avoir souvent et divert fois fait tourner le tamy pour sçavoir (comme elle estimoit) quy estoiens sorchiers et sorchières, diffamant par ceste damnable superstition plusieurs personnes, ensamble qu'elle auroit pour ce subget esté constrainte se retirer des villaiges de Templeuve en Dossemer, Estimbourcq et aultres, à raison de quoy elle auroit contracté ung pact avecq le diable, ennemy commun du gendre humain, auroit esté condampnez d'estre, par l'officbier cryminel, fustigée de verges en publicq sur la plaiche dudit Hollain, et bannis le terme et espasse de vingt ans continuelles de toutes les terres et seigneuries de messeigneurs les Révérend Prélat et religieux de Saint-Pierre lez Gand et leurs dépendence, sur paine de plus grosse punition en cas qu'elle y retourne avant led. terme expirez, dont seraient fait et engendré les despens comme il s'ensuit.

« Premier.

» Aux bailly et hommes de fief dud. Hollain pour les xvij^e et xixe de jullette 1623 avoir receu et entendue divers complainte de plusieurs mannans dud. Hollain tant homme que femme, et sur lesd. complainte faict divers en-

[1] Nicolas Sourdeau.

questes, aussi tenuz divers information et en conformité d'icelles acordé prinse de corps sur la personne de Franchoise du Bus, les debvoir fait de l'apprèhender, les interrogat fait à lad Franchoisse du Bus estante prisonnier, confrontation des tesmoings, la sentence criminelle rendue le xxive de jullette 1623, est léallement deu aud. Bailly et hommes de fief, greffier et sergent, sallaires honneste et raisonnable, attendue la saison d'aoust, à laquelle chacun est fort empesché, parquoy remetant le tout à l'accoustumé prudence de Mond^{t} S^{r} les officbiers de justice se recommandent.

» A diverses conseilliers, advocat et légiste de la ville de Tournay, pour avoir donné leur délibération et advis par divers fois sur les complaintes, information, enquestes et confession d'icelle prisonnier, at esté par trois divers fois payé . . . . viij l. viij s.

» Au présent rendeur, comme bailly, pour avoir esté par quattre divers fois en la ville de Tournay et soy transporter à la maison de divers conseilliers et advocat portant led. prochès, pour toultes ses paines, travaille, vacations et despens de bouche qu'il a fait tant en allant comme en s'arrestant aud. Tournay, icelluy se recommande à l'accoustumé prudence de Mond^{t} Sgr. . . . . x liv.

» A Me Baltazart Balza, officbier criminelle de la ville de Tournay, pour son sallaire d'avoir venuz exprès dud. Tournay à Hollain, et avoir sur un eschaffault fustigé de verges lad. Franchoisse du Bus, luy at esté payez . . . . xxvij liv.

» Remonstre led Rendeur qu'après que les hommes de fief dud. Hollain eurent ce xxive de jullette 1623 rendue et mis en exécution leur sentence contre la devandite Franchoisse du Bus comme dessus est dicte, led. remonstrant leur at fait quelque honneste banequet où estoient les dits hommes de fieffe, greffier, procureur d'office et sergent, pour lequel il at payez la somme de. . . . . xii liv.

» Audit Rendeur, pour toute la viande, bierre et nouriture qu'il at délivrez à lad. Franchoisse du Bus prisonnier aud Hollain durant l'espasse de huict jours, le tout portez et distribuez par les sergent venant de la maison dud. Rendeur, soy recommande à la discrétion de mond. S.^{r}

(En marge) : « Habeat deux livres huict solz. »

Ce qui suit se lit encore dans les comptes de 1623-24.

A Jacques Courtecuisse, maître charpentier de la ville et cité de Tournay, pour le bois et main d'œuvre d'ung pillori qu'il at fait, vendue et livrez en Tournay sur un chariot pour le passer et planter au-devant de la halle de Hollain, luy at esté payé . . . . , . xvj liv.

» A Géry Brondeur, serrurier, demorant en ladite ville, pour avoir

réparez aulchunes ferrailles de la benderolle du susd. pillorie, luy at esté payez . . . . xl s.

» A Lucq Ségart, paintre, demorant en ladit ville, pour avoir painct verd le potteau du pillorie, avec le quercquant rouge, ensamble la benderolle avecq les armoiries de Mond[t] Seigneur et le tout fait et painte à l'huile, at esté payé . . . . x liv.

» Au serviteur du susd. Courtecuisse, pour avoir venu de Tournay aud. Hollain et illecq assis et planter led. pillorie, et y attacher lesd. querquant et benderolle, at esté payez . . . . xl s.

» Quant au chariaige dudit pillorie et benderolle depuis Tournay jusques Hollain, led. Rendeur l'a ramenez sur son chariot, partant ici pour M.[re]

» Somme de mises porte xxx liv. x s.

Voilà des faits qui se passaient à Hollain il y a un peu plus de deux cents ans. Nous n'y ajouterons pas de commentaires. Nous dirons seulement qu'à tout prendre, ces croyances, et surtout ces pratiques superstitieuses, perdent chaque jour du terrain.

F.-F.-J. LECOUVET.

NOTICE

SUR

LE VILLAGE DE BRAY.

SITUATION. — Le village de Bray est situé sur la route de Binche à Mons, à 4 kilomètres de la première ville et à 12 de la seconde. Il a pour limites : au Nord, le territoire de Maurage ; à l'Est, ceux de Trivières et de Péronnes ; au Sud, la commune d'Estinnes-au-Val ; et à l'Ouest, celles de Villers-Saint-Ghislain et d'Havré.

ETYMOLOGIE DU NOM. — Sur les rives des deux ruisseaux qui baignent le territoire de Bray s'étendent de vastes prairies marécageuses que les habitants désignent sous la dénomination de *Wasmes*. Le village se développe à la limite occidentale de ce marais, et c'est, à coup sûr, à cette situation qu'il doit son nom. On sait que le mot *Bray*, qu'on devrait écrire plutôt *Brai*, de même que *Lombray*, *Maubray*, est dérivé du roman et qu'il est généralement employé pour désigner des lieux fangeux, où l'eau, faute de pente, rend le sol mouvant et aquatique[1].

[1] ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane.*

Monument celtique. — Cette étymologie indique suffisamment que le village de Bray ne peut revendiquer une origine antérieure au x[e] siècle. Cependant l'existence d'un monument du culte des Celtes, au xviii[e] siècle, vers la partie méridionale du territoire, semble attester que cette localité eut des habitants à une époque beaucoup plus reculée. Nous voulons parler de la pierre druidique qui se trouvait à proximité du village, à environ trois cents mètres au sud de la chaussée et sur la gauche du chemin menant à Estinnes-au-Val. C'était un monolithe, de forme allongée, et implanté verticalement dans la terre à une profondeur de cinq pieds. Sa hauteur hors de terre était de dix-huit pieds. Il avait treize pieds de largeur d'un côté et quatre et demi d'épaisseur de l'autre. Cette pierre, qui était de celles qu'on désigne sous le nom de *menhirs, peulvans* ou *mensaos,* fut détruite en 1755 par un maçon des Estinnes. Elle était d'un grès très-dur et l'on employa ses débris à rétablir le canal qui conduisait l'eau au moulin de Saint-Jacques à Binche, alors propriété de l'impératrice Marie-Thérèse [1].

Faits divers. — Il est question de Bray dans les annales du xii[e] siècle. L'histoire du Hainaut nous apprend qu'en 1185 les campagnes qui s'étendent à l'ouest de Binche eurent considérablement à souffrir des hostilités faites au comte de Hainaut par le duc de Brabant et l'archevêque de Cologne réunis. Le chroniqueur Gilbert, et après lui Jacques de Guyse et Vinchant rapportent que dans leur marche les Brabançons et leurs alliés brûlèrent et ruinèrent impitoyablement tous les endroits qu'ils rencontrèrent depuis le Rœulx et Binche jusque sous les murs de Maubeuge. Le village de Bray fut de ce nombre [2].

Le plus ancien titre de la période féodale où il soit fait mention de Bray, est une ratification émanée en 1243 de Robert, évêque

[1] De Nélis, *Réflexions sur un ancien monument du Tournaisis*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. i, p 483.

[2] Gislebert, *Chron. Hannon.*, p 137. — Jacques de Guyse, *Histoire du Hainaut*, t. xii, p. 307. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. ii, p 270.

de Liége, en sa qualité de seigneur de Seurain, de la vente faite par le Poeste (ou prévôt) de Bray et de Lestinnes, du consentement de Thomas, comte, et de Jeanne, comtesse de Hainaut et de Flandre, des bois de Wauhu et de Buscaille, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance.

Une seconde ratification, faite en 1247 par Jean d'Avesnes, chevalier, fils aîné de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de la vente susmentionnée, dit que ces bois contenaient cent bonniers et qu'ils avaient été vendus par la communauté des *villes* de Bray et de Lestinnes [1].

SEIGNEURIES. — Les comtes de Hainaut avaient à Bray la directe seigneurie. Elle consistait primitivement : en un village à clocher ; en jardins, prés et terres labourables ; en rentes d'argent, d'avoine, de chapons et de poules ; en droit de haute, moyenne et basse justice, de bâtardise, d'afforage, de mainmorte, de douzaine, de sizaine, fourmorture, corvée, ost et chevauchie, etc. [2]

Le registre des revenus des comtes de Hainaut en 1265, nous apprend que ces souverains avaient fait élever à Bray un nouveau moulin à vent pour lequel les manants de Bray et ceux d'Estinnes-au-Val payaient annuellement la somme de vingt livres. D'après le même registre, le nombre des héritages compris dans la mairie de Bray, qui payaient les cens portables à la mi-mai et à la Saint-André, était de 161. Les rentes entières et les demi-rentes payables à la Noël, rapportaient en moyenne par chaque héritage, aux comtes de Hainaut, les premières, deux setiers d'avoine au petit boisseau valant sept quartiers, mesure de Binche, et les secondes, seize deniers, deux pains, deux chapons et une poule (gratière). Les menues rentes valaient huit deniers blanc et un setier d'avoine.

Parmi les propriétés foncières de la mairie de Bray, le sire

[1] DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 320.

[2] *Cartulaire des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265. Archives de l'État à Mons.

d'Huffalise tint longtemps cinquante livrées de terre que le comte de Hainaut racheta au XIIIe siècle; on en comptait quarante pièces que les manants de Bray avaient à bail.

Au XVe siècle, ces revenus étaient à la recette de Binche, domaine du souverain. D'après un cartulaire de cette ville portant la date de 1417, le terrage de Bray, rapportait au comte de Hainaut vingt muids de blé, représentant une valeur de 48 livres. Les prés, dits *du roi*, comprenaient treize bonniers et demi et produisaient un revenu de vingt-six livres. On voit dans un autre cartulaire dressé en 1458, que les rentes en argent, en chapons, et les cens muables, équivalaient à la somme de cent quarante-six livres; pour les services fonciers, le massart percevait vingt-cinq sols [1].

Il y avait à Bray une autre seigneurie. Elle consistait en une résidence, une maison de cense, quatre bonniers de prairie et environ cinquante bonniers de terre. Elle était tenue au XIIIe siècle par Philippron de Bray, un des hommes de fief du comte de Hainaut, qui fut témoin le 16 mars 1294 à un acte de donation et de confirmation faites par Jean d'Avesnes aux religieux de Bonne-Espérance. Au XVe siècle, vivait Philippres de Bray, qui fut appelé, le 5 juillet 1470, avec Bauduin, châtelain de Beaumont, Jean, sire de Ressay, et plusieurs autres chevaliers, à mettre le *vidimus* à l'acte par lequel Jean d'Avesnes avait accordé, en 1290, des priviléges aux habitants de Bray [2].

Plus tard, ce domaine passa à la famille de Malapert de Mons. En 1663, Jean de Malapert habitait le château de Bray. En 1681, cette résidence avait pour maître Jacques-Philippe de Malapert, chevalier. Robert-Joseph de Malapert-Demotte y demeurait en 1758. Seize années plus tard elle appartenait à Eugène-Joseph Desmanet-Demotte, écuyer, ancien capitaine, qui l'avait héritée

[1] *Cartulaire de Binche, en* 1417. Archives du Royaume, n° 1123. — *Cartulaire des mainmortes du Hainaut.* Même dépôt, n° 1311.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments du Hainaut*, t. I, p. 436. — *Cartulaire des mortemains du Hainault, en* 1470. Archives du Royaume, n° 1312.

de sa mère, Marie-Ursule de Malapert-Demotte. Au commencement de ce siècle, elle a passé à M. Eugène Desmanet, son fils, qui a ensuite fixé sa demeure à Fontaine-l'Evêque ; les descendants de ce dernier l'ont vendu à la famille Desburges, qui l'occupe aujourd'hui. Cette demeure fut reconstruite vers le milieu du siècle dernier sur les débris de l'ancienne. Elle ne présente aucun des agréments qui caractérisent une résidence seigneuriale. C'est une simple maison de campagne. La ferme qui lui était annexée, paraît avoir une origine plus reculée.

D'autres fiefs de moindre importance existaient à Bray au XVIII[e] siècle ; ils relevaient de la cour féodale de Mons. Le premier, consistant en vingt-trois bonniers de prés, prairies et terres labourables, fut dévolu en 1728 à la dame Marie-Caroline Polchet, par le décès de son père, Nicolas Polchet de Grigneau. Son époux, Philippe-Joseph De Bray, écuyer, bailli et receveur du duché d'Havré, en fit le relief le 19 février 1729. Antoine-Célestin De Bray, écuyer, licentié-ès-droits, et bailli du duché d'Havré, hérita de ce fief après la mort de sa mère (relief du 28 novembre 1769). Il fut ensuite assigné à Gabriel Lejeune qui en fit le relief, le 2 mars 1773, en vertu du mandat de Charles d'Ardembourg. Ce fief lui était échu par suite d'un partage fait entre Antoine-Célestin De Bray, écuyer, son oncle, François-Quintin d'Ardembourg, écuyer, seigneur de Gibiecq, son père, à titre de la dame De Bray, sa feu mère, et dame Amélie-Charlotte De Bray, veuve de Gournay, sa tante.

Le second, appelé fief Walestinne, comprenait vingt-six bonniers. Ce fief passa de messire Adrien-Philippe-François De Waziers, en 1741, à son frère, messire Charles-Louis-Ghislain De Waziers, seigneur de Rebreviettes, Montignies-sur-Roc et autres lieux (relief du 31 juillet 1765).

Un troisième fief, de six bonniers six quarterons, fut relevé avec d'autres, le 11 avril 1766, par Eugène-Joseph-Théodore Tahon, écuyer[1].

[1] Archives de l'Etat à Mons. — *Greffe féodal.*

L'abbaye de Bonne-Espérance possédait à Bray des biens assez considérables ; on voit encore près de l'église paroissiale la vieille ferme que les religieux firent reconstruire, à la suite d'un incendie arrivé le 26 février 1709 [1], pour l'exploitation de 60 bonniers de terre, acquis à la vente des biens du clergé par le baron de Leuze.

PRIVILÉGES. — Parmi les droits et les priviléges seigneuriaux que nous avons énumérés plus haut, nous avons cité le droit de mainmorte que les comtes de Hainaut percevaient à leur profit. Ce droit fut aboli par Jean d'Avesnes, au mois de mars de l'an 1290. Le privilége accordé aux habitants de Bray, en même temps qu'à ceux des Estinnes, appelés *partaules*, portent que le comte de Hainaut en vue du salut de son âme, renonce dorénavant au droit de succéder aux biens de tous ceux qui mouraient dans ces localités, et que ce droit serait remplacé par celui de meilleur cattel.

La charte dont il s'agit, accorde encore à « *ce poestez* de Bray et des Estinnes *pour leur usage les pastures entour atenans et adoignans liauwe et les a aisément desdits poestez absolument à tenir* du comte de Hainaut *et de ses hoirs perpétuellement parmi six deniers blans de cens à payer chascun an à la nativité saint Jehan-Baptiste, hormis le bost c'on dist de le Buscaille et le quarrière de Ronck et les terres entour le tries qu'on appelle le Jonkière, qui demeurent absoluttement* au souverain, seigneur des *villes de Bray, de Lestines u Val et de Lestines u Mont, et des pourchaintes de ces lieux* [2]. ».

ADMINISTRATION. — Vers le milieu du XIII[e] siècle, le village de Bray était pourvu d'une administration civile. Les comtes de Hainaut y avaient établi, en même temps qu'aux deux Estinnes, un maire héréditaire. Un échevinage composé de sept membres étendait sa juridiction sur les trois localités. Plus tard, la mairie de Bray fut réunie à celle des Estinnes ; cette dernière, ainsi composée, fut constituée en fief dont l'un des derniers posses-

[1] Archives de la cure de Bray.
[2] *Trésorerie des chartes du Hainaut* ; n° 159 du nouvel inventaire.

seurs fut Philippe-François-Joseph de Wesemal, greffier échevinal de la ville de Mons. L'ancien sceau des échevins ayant été perdu en 1572, lors du passage des troupes du prince d'Orange, les échevins furent autorisés, le 27 février 1574, par le grand bailli de Hainaut, à se servir d'un autre sceau, dans la forme du précédent, mais avec le millésime 1573[1].

Statistique. — Bray fit partie de la prévôté de Binche jusqu'à la révolution française. En 1469, il renfermait 27 feux, et en 1830, il en comprenait 75. Sa population de 252 individus en 1802, s'élevait à 341 au moment de la révolution belge et à 388 lors du recensement de 1846; aujourd'hui, il y a à Bray 498 individus répartis dans 98 maisons. Les actes de l'état-civil de cette commune furent, paraît-il, tenus à partir de 1600, mais ceux qui comptaient du mois de janvier 1636 au mois d'août 1652, ont disparu. Il y a aussi quelques lacunes pour l'époque de la Révolution française[2].

Culte. — Bray existait déjà comme paroisse en 1186. L'église, dédiée à la Sainte-Vierge, ressortissait alors du doyenné de Binche. Après le concordat de 1801, elle fut comprise dans celui de Rœulx. En 1804, elle cessa d'être administrée par un curé résidant; elle fut desservie par le pasteur d'Estinnes-au-Val jusqu'en 1846, époque où elle fut érigée en paroisse indépendante.

La cure de Bray relevait anciennement du chapitre de Notre-Dame de Cambrai, qui en conserva la collation jusqu'à la fin du siècle dernier. Au xive siècle, les revenus de cette cure s'élevaient à 25 livres, monnaie du temps. En 1587 la dotation du curé de Bray se composait : d'une portion congrue montant à 408 livres 17 sols; de la dîme de 19 bonniers de terre et de closerie, situés dans le chef-lieu et aux alentours; de la dîme de 10 bonniers de terre au tertre de Ronck; d'une compétence de 15 livres, de la dîme des Sarts, près du bois de Foyau; d'une autre de 9

[1] *Registre des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265. — *Charte de l'an* 1290. — *Registre aux octrois du grand bailli du Hainaut*, t. IV, f° 339 v°.
[2] Statistiques et dénombrements divers.

livres, de la dîme de 12 bonniers de terre, au jugement d'Havré; de la petite dîme estimée à 9 livres; de la dîme de la laine et des agneaux s'élevant à 10 livres; de 10 bonniers de terre; de 3 quarterons de prés; enfin, d'une redevance sur le bénéfice de Sainte-Aldegonde; le tout produisant en moyenne, 610 livres par an. En 1720, cette somme s'élevait à 1,092 livres. L'ancienne cure de Bray avait été bâtie en 1710 par les décimateurs sur 7 quarterons de terrain acquis par le chapitre de Sainte-Waudru. La fabrique de l'église possédait, en 1732, un revenu triennal 397 livres; en 1787-1790, il s'élevait à 992 livres.

La grosse dîme se prélevait à raison de 8 gerbes du 100. Dans ces 8 gerbes, il y en avait 2 pour le chapitre de Notre-Dame de Cambrai, 3 pour le chapitre de Sainte-Waudru et 3 pour l'abbaye de Salzinne. D'après une estimation faite en 1725, le produit de la gerbe s'élevait à 60 florins de fermage. Quant au reste de la dîme des Sarts, consistant en 4 gerbes du cent, il était perçu par le bénéficier royal de la chapelle de Saint-Calixte au château de Mons[1].

L'église de Bray fut brûlée par les Gueux en 1578; ce désastre ne put être réparé qu'en partie. Aussi la dégradation de l'édifice arriva à un tel point qu'on dut le rebâtir entièrement; c'est ce qui eut lieu en 1776, comme l'indique le monogramme suivant, placé au-dessus du portail :

opVs hoC LVXerVnt DeCIMatores.

Quelques pierres sépulcrales placées dans le chœur rappellent la mémoire de plusieurs curés de Bray[2]. On distingue entre autres, celles de Pierre-Antoine Laurent et de Philippe-François-Isidore Coust, doyens ruraux ou de chrétienté de Binche; ils siégèrent, en cette qualité, dans la chambre du clergé aux états du Hainaut, comme députés de la part des curés du district de cette ville, composant le bas clergé.

[1] Archives de la cure de Bray. — *Matériaux pour servir à l'histoire de l'église de Sainte-Waudru* (ms. de la bibl. de M. Léop. Devillers), f° 108 v°.

Le temple paroissial renferme quatre tableaux peu dignes, à cause de leur médiocre valeur, d'attirer l'attention de l'amateur. Les deux premiers, placés dans le chœur, représentent l'un, la naissance du Sauveur, et l'autre, l'adoration des Mages. Au bas de chacun se trouve l'inscription : « Sr Marie-Thérèse ditte Raucroy, le 2 février 1741. » Le troisième offre encore la naissance du Sauveur et porte au bas : « Sr M. Josephe ditte Soupart. » Enfin, sur le dernier sont figurés : le Christ et sa mère, environnés d'une foule d'anges, accordant une indulgence plénière à un religieux et à une religieuse qui se trouvent, à genoux, à leurs pieds. On y lit : « Sr M. Augustine ditte Minart 1744. » Ces œuvres d'art, ainsi que le maître-autel, proviennent des récollectines de Binche, dont le couvent fut supprimé lors de la révolution française.

Deux confréries existaient anciennement à l'église de Bray. Des registres conservés dans les archives de cette paroisse nous apprennent qu'elles étaient déjà instituées en 1706. La première, sous l'invocation de saint Hubert, se composait de 17 personnes qui versaient chacune annuellement une offrande de quelques patars. La seconde confrérie avait été établie sous l'invocation de Notre-Dame des Sept Douleurs; elle célébrait sa fête principale le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge (8 septembre); le lundi suivant, elle faisait chanter un service solennel avec vigile pour les confrères et les consœurs décédés. Cette pieuse association comprenait, en 1775, trente membres.

INSTRUCTION. — Au commencement du XVIIIe siècle, le village de Bray possédait une école où le pauvre était admis gratuitement. La direction en était confiée au clerc de la paroisse, qui recevait de ce chef une faible rétribution. Herman Wiart, le premier maître d'école connu, reçut à titre d'indemnité sur l'ordonnance du pasteur et des échevins de Bray, en date du 7 mai 1735, la somme de 21 livres 4 sols *et une paire de souliers,* pour avoir enseigné onze pauvres depuis la Toussaint 1734 jusqu'aux fêtes de Pâques de l'année suivante. Vers 1760, le curé Laurent, doyen de chrétienté lui fit bâtir une maison d'école derrière l'église; et en 1788, la subvention pour l'instruction gratuite fut élevée à

120 livres. Cette école a été réorganisée à la suite de la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire du 23 septembre 1842, et elle vient d'être rebâtie; elle est fréquentée par 70 enfants, dont 45 pauvres auxquels l'instruction est donnée gratuitement.

Charité. — L'établissement de bienfaisance de Bray était, au siècle dernier, dans une situation qui ne laissait rien à désirer. Les biens de cette institution étaient administrés par le curé, le maïeur et les échevins qui nommaient un membre chargé de percevoir les revenus, de payer les charges et de distribuer les secours aux indigents. Tous les trois ans, le receveur présentait aux administrateurs le compte de sa gestion. Pendant la période triennale de 1732-1735, les revenus, tant en fermage de biens ruraux qu'en rentes, montèrent à 1,221 livres. Pour 1787-1790, le comptable renseigna 2,197 livres et pour les trois années suivante à 2,704 livres. Aujourd'hui, les recettes qui s'élèvent annuellement à 2,375 francs, servent à secourir 30 ménages, composés de 140 individus.

Fêtes. — La fête patronale se célèbre le 8 septembre, si ce jour est un dimanche, sinon le dimanche qui suit. La fête communale ou la *kermesse* a lieu le premier dimanche de septembre ou le deuxième, quand le 1er septembre est un dimanche.

Théophile LEJEUNE.

ARNOULD DE BINCHE,

ARCHITECTE.

L'architecture n'a pu se perfectionner qu'à la suite de l'accroissement de la richesse publique et du développement de la civilisation. C'est ainsi que, spécialement dans nos provinces, jusqu'au onzième siècle, il n'avait guère existé que de grossières constructions en terre ou en bois, et les constructeurs de cette époque n'avaient été que de simples ouvriers ; mais ceux-ci devinrent des artistes, lorsque la richesse permit d'affecter à des bâtiments des valeurs considérables, et lorsque la science et le bon goût secondèrent l'essor du génie des bâtisseurs. Deux classes de personnes favorisèrent surtout les progrès de l'architecture : ce furent le clergé et les seigneurs. En faisant construire des églises et des châteaux-forts, ils imprimèrent un puissant élan à l'art de bâtir; ils activèrent la solution du problème que cet art a toujours présenté : l'union, dans un édifice, de la magnificence à la solidité. Ceux qui construisirent des églises étaient des religieux ; ceux qui élevèrent des donjons et des forteresses étaient des serfs du domaine seigneurial. Quant aux architectes laïcs et libres, ils n'ont pu se produire qu'après l'établissement des communes, lorsque les bourgeois enrichis se donnaient d'élégantes et vastes habitations et lorsque les échevins faisaient bâtir des portes et

des tours pour défendre leurs murs, des beffrois pour y conserver leurs chartes et y suspendre les cloches, des hôtels de ville pour y rendre la justice et des halles pour y faire le commerce.

Lorsqu'au douzième et au treizième siècle, on entreprit de construire de grands édifices religieux, quels furent ces architectes qui en donnèrent les plans et qui en dirigèrent les travaux? Certaines chroniques nous citent bien les noms de ceux qui les ont commandés, mais elles n'ont pas conservé les noms de ceux qui les ont exécutés. Comme le monde vivait encore alors dans une profonde ignorance, on ne pouvait trouver la vie intellectuelle que dans les monastères et dans les cloîtres des églises cathédrales, et comme les religieux et les chanoines étaient seuls dépositaires des sciences et des arts, c'était de leurs rangs que devaient sortir ces architectes d'un génie si prodigieux.

C'est par exception que nous connaissons les noms de deux architectes anciens: le premier était un prêtre belge, nommé Sigismond, qui obtint, en récompense de son talent, l'abbaye de Suestra, dans le Limbourg, comme le constate un diplôme du roi Arnould de Carinthie, donné à Ratisbonne, le 7 des calendes de mars (23 février) 891; le second était un chanoine écolâtre de l'église cathédrale de Liége, nommé Hezelon, qui fut le principal architecte de la grande église de Cluny, en Bourgogne; cet édifice, bâti de 1089 à 1110, est un des plus beaux monuments du style romano-byzantin [1].

Nous savons qu'au treizième siècle, les religieux de l'abbaye des Dunes bâtirent eux-mêmes leur monastère et leur église; nous lisons qu'à cette époque une grande quantité d'églises paroissiales et conventuelles s'élevèrent dans nos provinces; mais sauf une exception, nous ignorons quels en furent les architectes. Nous avons néanmoins la satisfaction de nous prévaloir de cette exception unique, et nous pouvons révendiquer, pour notre province,

[1] A. WAUTERS, *Quelques mots d'histoire à propos de l'architecture et des architectes.* (Journal de l'architecture belge, 1850, t. III, pp. 5-8, 17-21). — FR. CUCHERAT, *Cluny au onzième siècle*, pp. 105-106.

le plus ancien architecte connu d'un monument belge : c'est MAITRE ARNOULD DE BINCHE, qui construisit, de 1235 à 1239, l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde, le type le plus intéressant du style romano-ogival [1].

Comme cette église a déjà été complètement décrite et que d'ailleurs elle n'appartient pas à notre province, nous n'en ferons pas l'objet d'une étude particulière ; mais vu que son architecte est un de nos compatriotes, nous rappellerons ce que l'on sait de lui et nous dirons comment il a pu être chargé de la construction de cet édifice.

Au mois de mars 1232, quelques religieuses de l'abbaye de la *Magdendale* (Vallée des Vierges), à Flobecq, craignant les malfaiteurs qui infestaient la forêt de *Koekamer* (la Cocambre), voisine de leur maison, étaient venues implorer la protection d'Arnould, sire d'Audenarde et de Pamele, et lui avaient demandé un terrain dans ses domaines pour y faire construire un monastère. Arnould leur avait donné une propriété située sous la seigneurie de Pamele, à proximité de la chapelle de cette localité. Le prêtre qui desservait cet autel, avait voulu desservir aussi l'oratoire des religieuses ; mais comme ce territoire était placé sous le patronat de l'abbaye d'Eename, l'abbé avait, de son côté, délégué un autre prêtre à la même fin. Ce conflit avait exigé l'intervention de l'évêque de Cambray, qui était venu fixer la limite de la juridiction de Pamele ; il y avait incorporé le nouveau monastère et avait érigé la chapelle primitive en église paroissiale. Cette paroisse ayant reçu bientôt après une dotation suffisante, le sire d'Audenarde et de Pamele voulut remplacer la chapelle par un édifice plus vaste : il confia la direction de l'œuvre à Maître Arnould de Binche, qui sans doute avait accompagné l'évêque, lors de l'érection de la

[1] VANDERMEERSCH, *Notice sur l'église paroissiale de Pamele à Audenarde* (Messager des Sciences et des Arts, 1825, t. III, pp. 424-439). — SCHAYES, *Mémoire sur l'architecture ogivale*, p. 83, et *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 62. — KETELE, *Vues et monuments d'Audenarde*, in-f°, 1839. — CLOET, *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*, t. IV, n° 179. — ANDRÉ VAN HASSELT, *Biographie nationale*, t. II, p. 187.

paroisse de Pamele. La présence de Maître Arnould à Audenarde s'explique tout naturellement en cette circonstance, lorsqu'on sait qu'il était chanoine de Cambray.

Une pierre de 86 centimètres de longueur sur 38 de hauteur, maçonnée dans le mur extérieur du chevet de l'église de Notre-Dame de Pamele, porte l'inscription dont nous publions le fac-simile et que l'on doit lire de la manière suivante : *Anno Domini* MCCXXXIIII, IIII *idûs martii*, *incepta fuit ecclesia ista à Magistro Arnulpho de Bincho*. (En l'an de Notre Seigneur 1234, le 12 mars, cette église fut commencée par Maître Arnould de Binche).

Arnould porte le titre de *Magister* (Maître) : cette qualification était donnée aux architectes, comme le prouve une autre inscription placée dans un des murs de l'église de Notre-Dame de Paris et qui présente la plus grande analogie avec celle de l'église d'Audenarde : « Anno Dni M°CC°LVII mense Februario idus secundo, hoc fuit inceptum Christi genitcis honori, Kallensi lathomo viventi Johanne magistro. » (En l'an 1257, le 12 février, ceci fut commencé en l'honneur de la mère de Dieu, du vivant de Jean de Chelles, maître maçon). D'ailleurs, les documents anciens désignent les artistes, architectes et sculpteurs, sous la dénomination de *Maistres machons* et *tailleurs d'imaiges*.

Plusieurs faits établissent qu'Arnould est de Binche. En effet, à cette époque, quand les noms de famille étaient à peine connus, les personnes qui s'élevaient par leur mérite artistique ou scientifique, ajoutaient à leur nom de baptême celui du lieu de leur naissance. Nous citerons : Gérard de Saint-Trond, architecte de la cathédrale de Cologne, et quelques architectes français contemporains : Jean de Chelles, Eudes de Montreuil, Robert de Lusarche, etc. *Arnulphus de Bincho* est donc le nom d'Arnould de Binche, latinisé à la manière du temps. Une autre particularité prouve davantage que le nom *de Binche* porté par Maître Arnould n'est pas simplement un nom de famille, comme De Soignies, De Boussu, De Leuze, De Thuin, De Braine, etc., mais que celui-ci eut réellement la ville de Binche pour patrie. Il intervint, avec le titre

de chanoine de Cambray, dans une charte du mois de février 1247 (1248 n. st.), par laquelle, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, il donne plusieurs propriétés à l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroye[1]. La donation d'Arnould fut l'origine d'une fondation d'aumônes en faveur des pauvres de Binche. Un chroniqueur de l'abbaye de Saint-Denis nous a laissé sur ce point des détails assez curieux pour pouvoir être répétés: « Au commencement de l'année 1247, dit-il, Pierre, onzième abbé, imitant les exemples charitables de l'abbé Marcel, sous lequel il avait rempli les fonctions de prieur, et en acquit de quelques biens donnés sans charges à ce monastère par Maître Arnould de Binche (à magistro Arnulpho de Binchio), chanoine de Cambray, s'obligea, lui et ses successeurs, par contrat, envers les jurés ou échevins de ladite ville de Binche, à livrer, chaque année, à perpétuité, 50 tuniques de gros drap blanc, qui devaient être distribuées aux pauvres et aux indigents avant l'hiver, et qui devaient être confectionnées, chacune, au moyen de quatre aunes de drap, nommé vulgairement *blanquet*, lequel devait avoir la même valeur que celui qui était habituellement distribué en aumônes à l'abbaye. Mais comme la largeur de ce drap n'avait pas été fixée avec précision, ces jurés qui avaient conservé un échantillon (frustum prœcidaneum) du drap qui avait été fourni aux pauvres dans les premiers siècles, suscitèrent des difficultés et des contestations aussi fréquentes que sérieuses au sujet de la qualité de ce drap, sans vouloir s'en tenir aux termes du contrat qui porte que le gros drap sera d'une valeur égale à celle du drap qu'on distribue en aumônes au monastère. Cette fondation avantageuse à Binche fut une charge pour l'abbaye, vu que les biens donnés par Maître Arnould valaient beaucoup moins que les 50 tuniques. En effet,

[1] Archives de l'Etat à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis*, f° 183. — *Annales abbatiæ sancti Dionysii in Broqueroye.* (Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut, etc., publiés par le baron de Reiffenberg, t. VII, p. 599. Publications in-4° de la Commission royale d'histoire.) — *Ibidem*, Introduction au t. VII, p. CXXIV. — A. Wauters, *Quelques mots d'histoire, etc.*, p. 6.

à l'époque de la donation, l'aune de gros drap blanc coûtait cinq ou six sous de douze deniers de la monnaie légale de notre pays; mais depuis lors, le prix des choses ayant augmenté, l'aune de cette étoffe vaut dix fois davantage. Par suite, tous les trois ans, ou tous les six ans, on a dû faire avec les jurés de Binche de nouvelles conventions tant pour acheter le drap que pour en augmenter le prix, de sorte que cette charge excède maintenant (1725) 600 livres de la monnaie de Hainaut, tandis que dans le principe elle n'excéda pas 100 livres. »

Jusqu'à la suppression de l'abbaye de Saint-Denis, les pauvres de Binche profitèrent des revenus qui avaient leur source dans la donation de Maître Arnould : on voit, en effet, dans la déclaration des biens de cet établissement, faite au gouvernement autrichien en 1787, figurer parmi les charges en nature, une rente en drap avec diverses prestations analogues; ces redevances exigeaient une somme annuelle de 1673 florins de Brabant, 9 sous 9 deniers.

Tels sont les renseignements que nous possédons sur Arnould de Binche. Nous terminerons en disant que la conception du plan et l'exécution des travaux de l'église de Pamele, à Audenarde, suffisent pour constater que cet édifice ne fut ni un essai, ni une production du hasard ; et quoique nous ne connaissions pas d'autres œuvres de Maître Arnould, il n'en doit pas moins être proclamé l'un des hommes d'intelligence, de goût et de science les plus distingués du XIIIe siècle.

FÉLIX HACHEZ.

L'ANCIENNE

ABBAYE DE LOBBES.

On peut ranger au nombre des plus intéressantes localités situées sur les bords de la Sambre, l'antique village de Lobbes, qui occupe un sol élevé et sillonné de collines à une demi-lieue N. O. de la ville de Thuin. Cet endroit est arrosé par la Sambre de l'ouest à l'est. On y trouve, en outre, deux petits cours d'eau : le Rabion, qui bornait autrefois la principauté de Liége et le comté de Hainaut, et le Coulby, qui vient d'Anderlues, traverse le territoire de Lobbes du nord au sud, et va déboucher dans la Sambre par l'aqueduc de l'ancienne abbaye. Ce dernier ruisseau, qu'on appelait *Lobach* au VIIe siècle, donna, selon quelques écrivains, son nom à Lobbes.

Mais ce ruisseau tirait-il son nom du lieu ou le lui donnait-il? Les étymologistes n'ont pas encore éclairci cette question. Plusieurs prétendent que Lobbes fut, dans l'origine, un rendez-vous de chasse et que les rois d'Austrasie y avaient fait construire un *Lobium*, galerie couverte, espèce de pavillon, où ils s'abritaient contre la chaleur. On sait que Lobbes était peu éloigné de la villa royale de Leptines que les souverains de la première et de la seconde race fréquentaient souvent, attirés par le plaisir de la chasse. *Lobach* pourrait donc se traduire ou par *ruisseau du*

pavillon (lobium), ou par *ruisseau du bois* (lo); car *lo*, en langue tudesque, signifie bois, forêt, et *bach*, de même que *beck*, veut dire ruisseau [1].

Vers le milieu du VIIe siècle, la terre de Lobbes appartenait à un puissant seigneur, nommé Hydulphe, qui était issu de l'illustre famille de Walbert II, gouverneur du *pagus Hainoensis*. Hydulphe, rempli du zèle qui poussait les nobles personnages de son siècle à créer des établissements religieux, donna à un brigand converti, nommé Landelin, un vallon désert et couvert de bois sur les bords de la Sambre à l'endroit même où cette rivière reçoit le ruisseau de *Lobach*. Ces cours d'eau mélancoliques et silencieux, l'aspect pittoresque de leurs rives enfermées de collines doucement ondulées alternant avec quelques rochers inégalement découpés, les beaux et profonds ombrages des bois, les côteaux couverts de tapis odorants de verdure et de fleurs, faisaient de ce lieu une solitude très-propre à exalter pieusement et à élever des âmes à la contemplation des beautés célestes [2]. Aidé de ses disciples Adelin et Domitien qui avaient été les compagnons de ses courses et de ses travaux évangéliques, Landelin se met à l'œuvre, abat les arbres, construit quelques cellules et jette les fondements d'une église en l'honneur de saint Pierre. Telle est l'origine de la fameuse abbaye de Lobbes qui fut tout à la fois une école de vertus et un asile pour les arts et les sciences. Selon la petite chronique de Lobbes [3], cette fondation eut lieu en l'année 637. Gilles Waulde et Vinchant [4] la fixent à

[1] FOLCUIN, *De Gestis abbatum Lobiensium,* apud D'ACHERY, *Spicilegium*, t. II, p. 730. — JEAN ANSIEL, abbé de Lobbes, *Vie de saint Landelin* Manuscrit du séminaire de Bonne-Espérance. — GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, liv. IX, p. 313. — CHOTIN, *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut*, p. 187.

[2] FOLCUIN et JEAN ANSIEL, *loc. cit.*

[3] *Breve chronicon Lobiense*, apud MARTÈNE ET DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 1411.

[4] GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, p. 315. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 42; édition des Bibliophiles belges.

l'année 638; Gazet[1] à 646; Lecointe[2] à 654; enfin, d'autres auteurs à 652 ou 653. On regarde généralement cette dernière date comme la plus certaine.

L'abbaye de Lobbes devint, du vivant même de son fondateur, le monastère le plus riche de nos contrées. Les rois d'Austrasie prirent cette retraite cénobitique sous leur protection, la dotèrent de plusieurs belles fermes et concédèrent aux religieux des terres avec des serfs des deux sexes pour les cultiver[3]. Ces donations la firent passer dans la suite pour fondation royale.

Les premiers abbés de Lobbes, sacrés évêques régionnaires[4], concoururent puissamment à la conversion des Belges du nord à la religion chrétienne. C'est à leur zèle infatigable qu'est due la destruction du paganisme dans le Hainaut[5]. S'il faut en croire l'*Histoire de la chapelle des rois de France*, ces prélats étaient chapelains de la résidence royale de Leptines[6].

La construction du monastère de Lobbes fut entièrement achevée en 697 par l'abbé Ursmer qui avait succédé à Landelin, son protecteur. L'Église abbatiale, qui n'était qu'un oratoire fort simple et fort petit, fut consacré le 16 août de la même année sous l'invocation du prince des apôtres[7].

Les services signalés que cet établissement religieux rendait à la chrétienté lui méritèrent un précieux témoignage de la part du chef de l'église. Le pape Jean VI lui fit don d'un magnifique reliquaire en forme de bras contenant un os de saint Pierre; et par ses lettres de 701, il prit le monastère sous sa protection avec

[1] Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas.*

[2] Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum.*

[3] Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. i, p. 428.

[4] Folcuin, *De Gestis abbat. Lobiens.*, *cap.* 3.

[5] Paillard de Saint-Aiglan, *Changements introduits dans l'ordre social en Belgique, pendant le 7e siècle, par les fondations de monastères*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. xvi, pp. 30-32.

[6] Lemayeur, *La gloire belgique*, t. i, p. 59.

[7] Folcuin, *De Gestis abbat. Lobiens.*, cap. 4. — *Breve chronicon Lobiense*, apud Martène, col. 1412.

tous les biens qui lui avaient été concédés par la munificence royale, ainsi que tous ceux qu'il possédait légitimement ou qu'il acquerrait désormais par la libéralité des rois, princes ou autres fidèles. La même bulle accorda encore divers priviléges, immunités et exemptions à l'abbaye de Lobbes qui depuis lors releva toujours directement du Saint-Siége[1].

Le souverain pontife, de crainte que cette maison religieuse ne changeât de titre ou de nom, défendit de donner la sépulture à qui que ce fût, prêtres ou laïques, dans l'église de Saint-Pierre, dans l'enceinte du cloître ou dans l'enclos du monastère. Il menaça d'excommunication quiconque enfreindrait cette défense[2].

L'abbé Ursmer, pour se conformer aux ordres du pape Jean VI, fit bâtir sur une colline escarpée, située près de l'abbaye, une église en l'honneur de la Sainte-Vierge qui devait servir de lieu de sépulture aux moines et d'oratoire aux habitants du voisinage, spécialement aux femmes à qui l'entrée du temple abbatial était interdite, excepté à certains jours de l'année[3].

Le même abbé fonda dans l'église de la colline un chapitre de douze prêtres qui furent chargés de célébrer les offices divins pour le peuple. Il lui accorda des biens et des bénéfices considérables. Parmi ces biens, le doyen de Binche, Gilles Waulde, désigne plusieurs seigneuries à Monchiel (Monceau-sur-Sambre?), Gosselies, Jumet, Fleurus, *Martinroux*, Thiméon, Melin (Mellet?) et *Melignoux*, dans lesquelles le chapitre avait établi maïeur et échevins pour la conservation de ses droits seigneuriaux. Cet auteur cite encore les dîmes de Trahegnies, de Leernes et de Solre-sur-Sambre; les cures de ces deux dernières localités étaient de plus à la collation du chapitre. En outre, les prêtres de l'église de la Sainte-Vierge avaient un grand nombre de pro-

[1] Gilles Waulde, *La vie et miracles de sainct Ursmer et de sept autres SS.* liv. I.
[2] Gilles Waulde, *loc. cit.*
[3] Folcuin, *De Gestis abbat. lobiens.*, cap. 4.

priétés à Merbes-le-Château, à Haulchin, à Ressaix, à Waudrez et à Thuin. La plupart de ces possessions leur furent confirmées en 973 par un diplôme de l'empereur Otton, daté de son palais d'Aix-la-Chapelle. La nomination du doyen du chapitre appartenait alors à l'évêque de Liége[1].

Lobbes est mentionné sous le nom *Laubias*, dans le partage des abbayes ou des monastères du royaume de Lotharingie, fait le 10 août 870, dans le Limbourg, entre Louis le Germanique et Charles le Chauve, roi de France, et il tomba dans la part de ce dernier[2].

Les évêques de Liége exercèrent à Lobbes la puissance temporelle, par suite de la donation qu'Arnould, roi de Germanie, fit de ce domaine à Francon, prélat de ce siége, le 15 novembre 888, à condition que la moitié de ses revenus servirait à l'entretien des religieux[3].

Malgré cette incorporation de Lobbes à l'église de Liége, on trouve dans un diplôme de Louis IV, dit l'*Enfant*, donné à Aix-la-Chapelle en 908, par lequel il confirma à l'évêque Étienne les donations faites à l'église de Tongres par les prédécesseurs de ce prince, que cette abbaye est désignée comme située dans le pays et comté de Hainaut, et qu'un seigneur, nommé Sigehard, en était comte[4]. Quant au spirituel, on sait que Lobbes dépendit toujours de l'évêché de Cambrai.

L'abbaye de Lobbes, plus heureuse que la plupart des autres établissements religieux de la Belgique, échappa aux dévastations des Normands. Lorsque ces terribles envahisseurs portèrent leurs ravages jusqu'aux rives de la Sambre, les moines, prévenus à temps, purent se mettre en sûreté avec tous leurs trésors dans

[1] Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, liv. IX, pp. 332 et 370. — Miræus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 296.

[2] Pertz, *Monument. German. hist*, *Leges*, t. I, p. 516.

[3] Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, liv IX, p. 353. — Miroeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 650.

[4] Chapeauville, *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt, etc.*, t. I, p. 167. — Miroeus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 34.

la forteresse de Thuin qui était alors inexpugnable ; mais les fermes du monastère furent entièrement ruinées [1].

L'abbaye de Lobbes eut moins de bonheur, en 954, lors de l'invasion des Hongrois. Les événements dont elle fut le théâtre en cette circonstance, présentent plus d'une particularité que nous croyons intéressant de rapporter avec quelques détails. La possession du duché de Lotharingie ayant donné lieu à une guerre sanglante entre Conrad, duc de Franconie, et Regnier II, comte de Hainaut, l'empereur Otton Ier conféra cette dignité à Brunon, son frère, récemment promu au siége métropolitain de Cologne. Alors Conrad entra dans une grande fureur et résolut de tirer vengeance de l'échec qu'on lui faisait subir. Il attira en Belgique les Hongrois, un des peuples les plus farouches dont l'histoire fasse mention. Ces barbares se répandirent comme un torrent sur nos contrées, portèrent partout la ruine et la désolation, et inspirèrent une telle épouvante aux populations qu'on s'écriait dans les litanies : « *Ab ungarorum nos defendas jaculis!* [2] »

Les Hongrois s'attaquèrent d'abord à Maestricht qu'ils ne purent enlever. Exaspérés de cette résistance, ils ravagèrent la contrée environnante et se ruèrent ensuite sur la Hesbaie qu'ils mirent à feu et à sang. Lorsque ces barbares eurent commencé à pénétrer dans la Forêt-Charbonnière, les moines de Lobbes, alarmés du péril, envoyèrent au-devant des bandes dévastatrices un de leurs frères, nommé Hubert, pour racheter leur monastère du pillage. Les Hongrois reçurent deux cents soux d'or et le moine Hubert ramena avec lui quelques otages. Cependant les religieux doutant de la sincérité de cet engagement pris avec eux, songèrent à se ménager une retraite à Thuin, qu'ils entreprirent de faire fortifier ; mais le comte Regnier s'y opposa, parce que se défiant des Liégeois et redoutant ce château-fort qui leur servait de boulevard, il en avait détruit les fortifications quelque temps auparavant [3].

[1] FOLCUIN, *De Gestis abbat. Lobiens.*, cap. 16.

[2] DOM BOUQUET, *Historiens de France*, t. x, publie plusieurs vieilles chroniques dans lesquelles il est question des Hongrois sauvages.

[3] FOLCUIN, *De Gestis abbat. Lobiens.*, cap. 25.

Alors, les moines se trouvèrent réduits à chercher un autre moyen de salut. Ils abandonnèrent leur monastère où ils ne laissèrent que quelques vieillards, et coururent se barricader dans l'église de la colline avec des fascines et des chariots.

Les Hongrois arrivèrent à Lobbes le dimanche de Pâques closes, 2 avril 954. Ils fondirent sur l'abbaye, qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres. Après avoir égorgé deux religieux, Teutmare et Théodulphe, qui avaient refusé de leur livrer les trésors du monastère, ils firent le reste prisonniers dans l'espoir d'en obtenir une forte rançon : c'étaient des vieillards incapables de résistance qui n'avaient pu suivre les autres sur la colline. Pendant que ces scènes de destruction et de carnage se passaient au monastère, une partie des Hongrois vinrent attaquer avec furie l'église de Sainte-Marie qui était défendue par les plus jeunes moines, les chanoines et les villageois. Les assiégés ne comptaient que sur leurs propres forces et la miséricorde divine. Ils soutinrent courageusement plusieurs assauts. Cependant, le nombre des assaillants augmentait sans cesse et l'église attaquée avec une impétuosité toute barbare allait être enlevée. La dernière espérance des moines était en Dieu. Chacun implorait son secours et récitait les litanies, « ce long cri de pieuse détresse, » au milieu des pleurs, des cris et des gémissements lamentables. Moines, prêtres, vilains, s'embrassaient, se disaient adieu, et attendaient qui la captivité, qui la mort. Les Hongrois étaient sur le point d'atteindre les derniers retranchements, lorsque, ô prodige ! « voyla deux colombes qui sortent de quelque lieu secret de l'église, et volent par dessus l'armée des ennemis, et aussitost tomba du ciel une abondante et violente pluye qui gasta et mollifia les cordes des arcs dont ils usoyent pour armes, et les rendit inutiles, qui leur donna un grand estonnement et frayeur. » Aussitôt, les barbares cessent l'attaque et s'enfuient; les chefs eux-mêmes, plus épouvantés que les soldats, chassent à coups de fouets devant eux ceux qui veulent s'arrêter, et forcent ainsi les traînards à précipiter leur marche. Les moines de Lobbes, rapportèrent toute la gloire de leur délivrance à la protection de saint Ursmer et de saint Ermin, et pour

en perpétuer le souvenir, ils instituèrent une fête qui fut célébrée chaque année le 2 avril jusqu'à la destruction de l'abbaye[1].

L'église abbatiale, brûlée par les Hongrois, n'était plus à cette époque l'oratoire bâti par saint Landelin et consacré par saint Ursmer en 697; il avait été remplacé, sous l'abbé Étienne, au commencement du x[e] siècle, par une autre construction en rapport avec l'opulence croissante du monastère. L'abbé Folcuin, auteur des *Gestes des abbés de Lobbes*, qui la vit avant sa destruction, vante la régularité de son architecture et assure qu'elle surpassait en beauté toutes les églises de la contrée environnante. Néanmoins, la description qu'il en donne est incomplète. Suivant toute apparence, ce temple était partagé en trois nefs, par deux rangs de colonnes cylindriques, couronnées de chapiteaux. Folcuin, dès son avénement à l'abbatiat, en 965, s'attacha à relever de ses ruines l'église de Saint-Pierre et mit tous ses soins à l'enrichir d'ornements précieux. Il augmenta également les bâtiments de Lobbes par des constructions qui furent continuées avec un zèle ardent sous l'administration des abbés Hériger, Ingobrand, Adelard, Lambert et Francon, de sorte qu'au milieu du XII[e] siècle, ce monastère devait être un des plus beaux monuments du style romano-byzantin de la Belgique entière[2].

L'école annexée au monastère de Lobbes sous les Carlovingiens devint dans la suite une des plus célèbres institutions scientifiques de l'Europe. Le nombre des savants qui fleurirent dans cette demeure cénobitique, est considérable. Outre les abbés Anson, Francon, Étienne, Hilduin, Rathère, Aletran, Folcuin, Hériger, Richard de Verdun, Hugues, Lambert et Francon dont il sera parlé plus

[1] FOLCUIN, *De Gest. abbat. Lobiens.*, cap. 25. — GILLES WAULDE, *Miracles de l'admirable pontife sainct Ursmer*, p. 48 — GAZET, *Histoire ecclesiastique des Pays-Bas*, p. 99.

[2] FOLCUIN, *De Gest. abbat. Lobiens.*, cap. 18 et 29. — *Continuatio Folcuini De Gestis abbatum Lobiensium.* — SCHAYES, *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes* dans le *Messager des sciences historiques*, année 1835, pp. 383-402; et *Histoire de l'Architecture en Belgique*, 2[me] édition, t. I, pp. 291 et 299.

loin, on compte les moines Scamin et Théoduin, élèves d'Étienne; Adalbode, qui devint le conseiller de l'empereur Henri II, et évêque d'Utrecht, en 1008; le célèbre Olbert, qui fut abbé de Gembloux, en 1012; Burchard, disciple d'Hériger et plus tard évêque de Worms; Wazon, aussi disciple d'Hériger, qui obtint successivement la dignité de chapelain de l'évêque Notker et de l'empereur Conrard II, puis écolâtre, archidiacre et prévôt de Liége, et enfin évêque de cette ville, en 1042, Théodoric, né en 1007 à Leernes, près de Fontaine-l'Évêque, qui fut écolâtre à Lobbes, à Stavelot, à Saint-Vannes, à Mouson, à Fulde, puis abbé de Saint-Hubert où il rétablit la discipline et les bonnes études (1055-1086); Grégoire, élève de Richard de Verdun et ensuite évêque de Liége; et enfin Gérard, écolâtre de la maison, qui fut promu au cardinalat et ensuite légat du Saint-Siége au diocèse de Liége[1].

L'église de la colline, dont nous avons déjà fait connaître la fondation, après avoir été dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, le fut plus tard en l'honneur de saint Ursmer, qui l'avait édifiée. En 1046, Gérard, évêque de Cambrai, l'érigea en collégiale et régla ainsi définitivement la position des prêtres qui y célébraient les saints mystères[2]. C'est vers cette époque que la tour actuelle et une grande partie du temple furent bâtis par Oibald, chanoine de Saint-Ursmer et prévôt de l'abbaye de Lobbes, sous l'administration de l'abbé Arnulphe[3] (1077-1094). S'il faut en croire la chronique de Lobbes, le chanoine Oibald aurait employé un ours apprivoisé pour le transport des matériaux destinés

[1] Voyez Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, passim. — Sigebert de Gembloux, *De scriptoribus ecclesiasticis*. — Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*. — Launoy, *De scholis seu a Carolo Magno seu post Carolum instauratis* — *Histoire littéraire de France*, t. VI, VII, VIII et IX. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*. — C. Stallaert et Van der Haeghen, *De l'Instruction publique au moyen âge*.

[2] Balderici, *Chronicon cameracense et Atrebatense*, p. 237; édition A. Leglay.

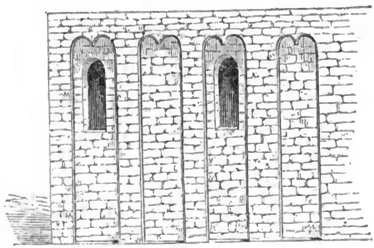
[3] *Continuation Folcuini* in abbat. Arnulfo. — *Breve chronic. Lobiens.* ad ann. 1095.

à ces travaux. L'église fut consacrée, en 1095, par Otbert, évêque de Liége; ce prélat dédia aussi, dans la crypte qui s'étend sous le chœur, une chapelle à saint Lambert, évêque de Maestricht, en 668.

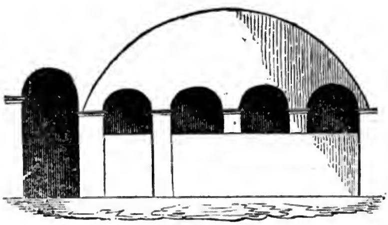
L'église de Saint-Ursmer, qui sert aujourd'hui de paroisse à la commune de Lobbes, est digne à plus d'un titre de fixer l'attention de l'amateur. C'est un des plus rares et des plus intéressants édifices religieux existant de nos jours en Belgique. On y arrive par un perron qui ne compte pas moins de 71 fortes marches. A la première vue, on reconnaît dans ce temple tous les caractères du style roman. Pris extérieurement dans son ensemble, il est de la plus grande simplicité; on n'y voit aucun arc-boutant, aucun contre-fort qui dissimulent la nudité des murs. C'est une construction en pierres brutes et de différentes dimensions, posées en remplissage, sans ordre ni rang d'assises.

L'église de Lobbes présente une basilique en croix latine dont les transepts et le chœur sont terminés par des murs plats. Ce monument à 71 mètres 50 centimètres ou 243 pieds de longueur dans œuvre, 23 mètres 20 centimètres de largeur aux transepts et 15 mètres 25 centimètres aux nefs; sa hauteur sous clef est de 18 mètres 75 centimètres. Le sol du sanctuaire est de 4 mètres 30 centimètres plus élevé qne celui de la partie postérieure du porche, laquelle s'étend en-deçà de la tour. Ce porche est divisé en trois compartiments. On passe du premier, qui a 6 mètres 70 centimètres de longueur, au second placé au-dessous de la tour et mesurant 7 mètres 60 centimètres, par un escalier de cinq marches. Du second on monte par trois degrés au dernier dont la longueur est de 8 mètres 20 centimètres. La nef centrale compte 20 mètres; le chœur est partagé en deux parties distinctes. Pour arriver à la première qui a 13 mètres 80 centimètres de longueur et 8 mètres de largeur, on doit franchir six degrés; puis on monte par 9 marches au sanctuaire dont la longueur est de 15 mètres 50 centimètres et la largeur de 7 mètres 50 centimètres.

Retournons au portail. La porte principale d'entrée est couronnée d'un arc à ogive romane dont l'archivolte, ornée de quatre rangs de tores séparées par de profondes cannelures, s'ap-



Arcades simulées des murs extérieurs.



Arcades du premier chœur.

DÉTAILS SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE DE LOBBES.

puie sur des colonnettes groupées. Cette porte donne accès au premier compartiment du porche. Là, il s'en trouve une seconde de moindre dimension, mais presque conforme à la précédente en ce qui concerne sa structure ; elle débouche dans le compartiment médial du porche, lequel ne reçoit le jour que par deux ouvertures opposées en forme de meurtrières fort allongées. La voûte du porche entier, qui est comme un long vestibule, est fort basse et retombe sur des piliers engagés; elle présente un berceau dans toute la longueur des deux premières parties, tandis que celle du compartiment antérieur est renforcée par des arcs doubleaux et coupées par quatre arêtes qui se croisent par le milieu.

L'église paroissiale de Lobbes a trois nefs et deux chœurs dont le premier seulement est pourvu de bas-côtés. La division de la nef centrale est formée par six piliers carrés alternant avec quatre colonnes octogones qui supportent des arcades à plein cintre; ces colonnes ont une hauteur totale de 5 mètres 10 centimètres. Les arcades qu'on remarque au premier chœur sont d'une dimension beaucoup moindre que celle des nefs ; on en compte quatre à droite et un même nombre à gauche ; elles sont bouchées jusqu'aux deux-tiers de leur hauteur et comprises sous un grand arc muré et en anse de panier [1]. Vers la fin du XVe siècle des arcs ogives furent substitués dans les bas-côtés aux arcades à plein cintre qui existaient auparavant.

Lorsqu'on pénètre dans ce temple, ce qui frappe tout d'abord, c'est un aspect sombre et mystérieux qui règne dans la partie inférieure. Il reçoit le jour par 24 fenêtres, quelques-unes dans leur état primitif, et le plus grand nombre transformées de diverses manières. On distingue encore derrière le sanctuaire et sur l'un des côtés des arcades simulées, formées de deux cintres

[1] Après avoir soigneusement examiné les nefs de l'église de Lobbes, nous avons acquis la persuasion que les colonnes octogones, ainsi que les piliers carrés sur lesquels s'appuient les arcades de la plus petite dimension, ont été ajoutées postérieurement à la construction de l'édifice, lequel n'a dû avoir à l'origine que six grandes arcades semblables à celles du premier chœur.

juxtaposés. Plusieurs de ces arcades, employées comme ornementation, étaient percées de fenêtres romanes, aujourd'hui bouchées; la forme de cinq ou six de ces fenêtres se remarque également à côté des fenêtres modernes qui éclairent la nef centrale.

L'église de Lobbes qui était autrefois garnie d'un grand nombre de chapelles, n'en a plus maintenant que quatre : le chœur de Saint-Ursmer et celui de la Sainte-Vierge aux transepts; dans la partie postérieure du temple se trouve la chapelle de Sainte-Croix à gauche, et celle de Sainte-Brigitte au côté opposé. Dans ce dernier chœur, on remarque l'image de sainte Reinelde qu'un grand nombre de pélerins viennent honorer. Sur le soubassement de son autel on lit l'invocation suivante écrite en lettres d'or :

Sainte Reinelde ! enfin c'est au gout de ces eaux
ou j'espere trouver le remède à mes maux
espoir des affligez, noble vierge, et martire
puisque vostre crédit éclate dans ce lieu
m'y voicy pelerin, sauvez moy ou j'expire
car je n'attens secours que de vous, et de Dieu.
Ah ! donc guerissez moy : et tout ce vaste globe
en rendra plus d'honneur à votre image à Lobe.

Sous la partie antérieure du chœur de l'église de Lobbes, existe une crypte ou église souterraine que le plus savant architectonographe de notre pays, A.-G.-B. Schayes, a voulu faire remonter à la fin du VIIe siècle [1]. Nous croyons que cette opinion est erronée, car on n'y remarque soit dans le plan, soit dans l'appareil, soit dans les bases ou les chapiteaux des colonnes, soit encore dans l'ornementation, absolument rien qui révèle le style latin.

Le plan de cette crypte offre assez de régularité ; elle forme un carré long ayant 3 mètres 75 centimètres de hauteur, 6 mètres 90 centimètres de largeur et 12 mètres 70 centimètres de profondeur; le vaisseau est partagé en trois nefs par deux rangs de

[1] SCHAYES, *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes.*

colonnes dont quatre octogones alternant avec deux cylindriques, et par deux piliers carrés. Des pilastres engagés aux quatre faces soutiennent avec les colonnes et les piliers les retombées de la voûte à pleins cintres et à arêtes croisées, laquelle est divisée en quinze compartiments par des arcs doubleaux.

Les fûts des colonnes cylindriques sont simples et lisses ; ils ont 1 mètre 65 centimètres de hauteur et 43 centimètres de diamètre. Les fûts des colonnes octogones sont d'une dimension beaucoup moindre quant à leur diamètre qui n'a guère que 21 centimètres. Ces fûts s'élèvent sur des bases attiques dont les socles de forme carrée ont les uns 55 centimètres et les autres 30 centimètres de côté ; les chapiteaux sont aussi d'une grande simplicité : ils n'offrent aucune décoration iconographique ; on peut les considérer comme une imitation grossière de l'ordre dorique. Les piliers carrés qui ont 70 centimètres de côté, reposent immédiatement sur le sol ; ils n'ont pour chapiteau qu'un couronnement composé d'un abaque ou tailloir dont la partie inférieure est adoucie par un cavet. La crypte est éclairée par trois fenêtres à plein cintre, qui ont 1 mètre 50 centimètres d'élévation sur 40 centimètres de largeur.

Outre les trois nefs décrites plus haut, il en existe deux autres extrêmes qui doivent être plutôt considérées comme deux grands vestibules communiquant par des portes avec la chapelle dont ils sont séparés par des murailles très-épaisses. Ces vestibules, dont la voûte est en berceau, sont plus larges mais moins élevés et moins profonds que les nefs de la crypte proprement dite ; ils ont chacun une fenêtre en forme d'*oculus* ou œil-de-bœuf par où ils reçoivent le jour. C'est au pied des nefs extrêmes que sont percées les portes d'entrée ; on descend de chaque côté par deux rampes d'escaliers pourvus chacun de huit degrés.

C'était dans la chapelle souterraine que le chapitre de Saint-Ursmer conservait jadis les corps de ses saints patrons : Ursmer, Ermin, Théodulphe, Ulgise, Amoluin, Abel, Hydulphe et Amalberge. Le jour de leur fête, on y célèbre encore l'office divin. Au-dessus de la porte d'entrée de droite se trouvent peints sur

une console ces bienheureux et nobles personnages. Sur l'arcade de cette porte on lit l'inscription suivante :

Les saincts s'esjoviront en gloire, ils avront liesse en levrs covches.

Une autre inscription est placée au-dessus de la porte de gauche ; elle est conçue en ces termes :

Levr sepulchre glorievs sera vénéré des pevples.

L'ornementation architecturale est rare dans l'église souterraine de Saint-Ursmer : l'attention se porte uniquement vers deux câbles sculptés sur les chapiteaux de deux piliers engagés, l'un du côté de l'épitre et l'autre du côté de l'évangile.

Plusieurs abbés de Lobbes ont reçu la sépulture dans la crypte; on y remarque la belle pierre tombale de l'abbé Guillaume Cordier, encastrée dans le mur du côté de l'épître; au centre se voit celle des abbés Gilles de Montigny et Jean Ansiel; en face de la première se trouve, également encastrée dans le mur, la pierre consacrée à saint Dodo, premier abbé du monastére de Wallers, dans la Fagne : elle offre la représentation d'un prélat avec une crosse de chaque côté; la figure, en marbre blanc, est assez bien conservée; les mains qui devaient être de même matière, sont enlevées. Sur le haut du monument, Dieu le père soutient le Christ mort. Les habitants des environs rendent encore aujourd'hui un culte fervent à saint Dodo, qu'ils implorent contre le mal des reins. Après avoir adressés leurs prières à ce saint, ils ont l'habitude de se frotter le dos contre son image en relief, laquelle paraît un peu usée. Dans les vestibules existent également d'autres pierres sépulcrales dont la plus ancienne et la plus remarquable, relevée d'environ dix centimètres au-dessus du niveau du pavement, est chargée d'une croix en son milieu et de fleurs de lis sur ses côtés.

L'autel de la crypte nous a paru fort insignifiant. Au-dessus on observe un transparent devant la fenêtre, lequel représente le Christ au tombeau. A chaque côté de l'autel sont placés deux

cénotaphes en bois, de style renaissance; les statues longues de 1 mètre 95 centimètres et larges de 50 centimètres, sont couchées et figurent deux évêques mitrés. Sur le soubassement de celui de droite, on lit : SEPULCHRUM SANCTI URSMARI. C.-P.; et sur celui de gauche : SEPULCHRUM SANCTI ERMINI. C.-P. [1]

En l'an 973, à la demande du vénérable Notker, évêque de Liége, l'empereur Otton III prit l'abbaye de Lobbes sous sa haute protection et confirma les priviléges qui lui avaient été accordés. Les lettres de ce souverain, données au palais d'Aix-la-Chapelle, maintinrent l'enclos du monastère, qui était alors limité par le ruisseau appelé *Hlodosa,* le territoire d'Anderlues, le Mont-Saint-Martin, la rivière d'Heure, *Osegnies, Viscevelata* et le village de Hantes. Le même diplôme permit aux religieux d'élire un avoué et confirma la possession de toutes les dîmes levées par la communauté [2].

On rapporte que le pape Innocent II, chassé de Rome par l'antipape Anaclet, étant venu chercher un asile en France, puis en Belgique, passa à travers le Hainaut, et se détourna pour visiter l'abbaye de Lobbes. Il y fut accueilli avec enthousiasme et avec de grandes marques de respect par un grand nombre d'évêques et d'abbés accourus de toutes parts. Après avoir chanté la messe à l'autel de Saint-Pierre, il adressa une allocution aux prélats et aux religieux assemblés en chapitre. Ces cérémonies terminées, le Saint-Père fut sollicité par les moines de bénir un

[1] Les savants bénédictins, Martène et Durand, ont écrit ce qui suit sur l'église paroissiale de Lobbes : « Le lendemain nous fûmes dire la messe dans l'église de la paroisse, qui est sur la montagne joignant le monastère. La vénération que nous avions pour ce lieu saint nous y attira, car c'était là le premier cimetière de tous ces saints religieux qui se sont distingués par leur piété et leur science. L'on y enterre même encore aujourd'hui (1717) tous les religieux. Nous vîmes avec beaucoup de consolation les tombeaux de six ou sept abbez reconnus pour saints, et un autel de carreaux cimentez qui n'a point de table de pierre, ce qui fait voir son antiquité. » (*Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. II, p. 210.)

[2] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 296.

nouveau cimetière dans l'enclos du monastère, mais le conseil des cardinaux qui accompagnaient le pape, lui représenta la défense faite par plusieurs de ses prédécesseurs. Il ne put donc satisfaire à la requête de la communauté. Au contraire dans une bulle qu'il donna, en 1135, il renouvela la défense faite par Jean VI, en 701, et Jean XV, en 989 : ce que firent aussi le pape Eugène III, en 1150, et le pape Adrien IV, en 1156 [1].

Au commencement de son règne, Bauduin V, dit le *Courageux*, ayant enlevé au monastère une partie de ses biens, fut frappé d'anathème par l'archevêque de Reims. Le comte de Hainaut touché de repentir et voulant se délivrer de cette sentence, se rendit à l'église de Lobbes où il fit amende honorable devant les corps saints et répara les dommages qu'il avait causés. Les lettres en chirographe qui furent dressées à Lobbes en 1176, pour constater les promesses solennelles de ce souverain, existent dans la trésorerie des chartes du comté de Hainaut. A ces lettres figurent comme témoins : Philippes et Philippe, députés de l'archevêque de Reims ; Jean, abbé de Lobbes; Lambert, abbé de Saint-Ghislain ; Clarembaut, abbé d'Hautmont ; Bauduin, abbé de Crespin ; Helgot, abbé de Liessies ; Gervais, abbé d'Alne ; Philippe, abbé de Bonne-Espérance ; Hugues, archidiacre de Cambrai ; et maître Guillaume Godin et Waulcher, doyens ; Eustache de Rœux ; Charles de Frasnes ; Alard d'Antoing ; Bauduin, châtelain de Mons ; Ghislain, châtelain de Beaumont ; Henri, châtelain de Binche ; et Robert, bailli de Mons [2].

Un seul sceau, en cire verte, se trouve appendu à cet acte ; c'est celui de l'abbaye de Lobbes dont nous donnons le dessin ci-contre. Ce sceau, en forme ovale, représente saint Pierre, patron de l'abbaye, assis sur un siége antique, bénissant de la main droite, et tenant, de la main gauche, la clef, symbole du pouvoir que Jésus-Christ conféra au prince des apôtres ; la légende porte : SIGILLUM S. PE(TRI ABBATIS LOBBIENSIS). Des lettres d'amor-

[1] GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, pp. 376 et 418.
[2] DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 319.

tissement, en date du 4 avril 1636, qui se trouvent dans la même trésorerie, sont munies d'un sceau semblable à celui que nous venons de décrire ; il a un contre-scel rond offrant une tête avec deux clefs de côté et d'autre ; on y lit ces mots : ✠ CLAVES SCI (SANCTI) PETRI[1].

Vers le commencement du XIII[e] siècle, une association ou confraternité fut établie entre le monastère de Lobbes et celui de Brogne ou de Saint-Gérard au comté de Namur. Les conditions de cette association portaient qu'à la mort d'un frère, chaque religieux chanterait trois messes et chaque diacre dirait un psautier. Le jour de la purification on devait faire une mémoire solennelle de tous les frères et sœurs des deux couvents, et des parents et bienfaiteurs de tous les religieux. Les deux monastères étaient sur le même pied par rapport à tous les biens spirituels et temporels, de sorte que si les frères voulaient passer de l'un à l'autre, avec la permission de leur supérieur, ou s'ils y étaient contraints, ils se trouvaient égaux pour la nourriture et pour l'habillement, au chœur, au chapitre, au réfectoire et dans toute espèce d'affaires. On devait célébrer à Lobbes la fête de saint Eugène et de saint Gérard avec douze leçons, et célébrer de même à Brogne la fête de saint Ursmer et de saint Ermin[2].

En 1406, éclata la guerre des *Haydroits* qui désola la principauté de Liége. Les troupes de Guillaume III, comte de Hainaut, volant au secours de l'évêque Jean de Bavière, envahirent l'Entre-Sambre-et-Meuse et mirent tout à feu et à sang. A l'approche des Hennuyers, le chapitre de Lobbes se réfugia, avec les corps de ses saints patrons, dans la ville de Thuin, qui échappa à la destruction par la force de sa position. Néanmoins, la crainte du danger engagea les chanoines à se ménager une retraite plus sûre encore. Sur leurs pressantes sollicitations, le comte de Hainaut leur accorda la faveur de se retirer dans la ville et l'église de Binche, où

[1] Nous devons le dessin de ce sceau à la bienveillance de M. Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons.

[2] EUGÈNE DEL MARMOL, *L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard*, dans les *Annales* de la société archéologique de Namur, t. v, p. 337.

ils emportèrent avec eux « *les corps saints, reliques, juwiaux, livres, callisces, clokes, aournements, fourmes, aiglier et autres appartenances* » de l'église de Saint-Ursmer de Lobbes. Les conditions de cette translation furent approuvées par le pape Jean XXII, par le prince-évêque de Liége, ainsi que par la communauté de l'abbaye de Lobbes et par l'évêque de Cambrai [1].

Vers le milieu du XVIe siècle, le monastère de Lobbes devint la proie d'un terrible incendie. Le feu, qui se communiqua par le foyer de la cuisine, ruina entièrement ce magnifique établissement. Les abbés Guillaume Caulier et Dominique Capron s'empressèrent de relever Lobbes de ses ruines hideuses. Cette réédification fut poursuivie par quelques-uns de leurs successeurs, en telle sorte qu'au XVIIIe siècle, cette abbaye était encore par la magnificence de ses édifices un des monuments les plus curieux et les plus splendides de la Belgique [2].

L'abbaye de Lobbes, qui avait échappé au génie destructeur des fanatiques sectateurs de Calvin, au moment de sa restauration, succomba sous la fureur et le vandalisme aveugles de la révolution française. Au mois de mai 1794, lors du premier passage de la Sambre par les armées républicaines commandées par le général Charbonnier, elle fut pillée, saccagée et détruite par la hache et la torche révolutionnaires, en haine des institutions monastiques.

A l'époque de sa destruction, l'abbaye de Lobbes comprenait dans son enceinte, qui était presque d'une demi-lieue, les constructions suivantes : l'église, le cloître, la salle du chapitre, le réfectoire d'été, le réfectoire d'hiver, le dortoir, l'infirmerie, la bibliothèque, le quartier des hôtes, le palais abbatial, les logements des domestiques, ceux du jardinier et du portier, la brasserie,

[1] GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, pp. 437-459. — LÉOPOLD DEVILLERS, *Essai historique et descriptif sur des monuments du Hainaut. L'église de Saint-Ursmer à Binche*, pp. 2-3.

[2] Le savant Schayes se trompe lorsqu'il dit que la petite chronique de Lobbes fixe ce désastre à l'année 1541; c'est réellement la date de 1546 qu'elle donne.

le moulin sur la Sambre, la ferme, les granges, les écuries, la basse-cour, la forge, le colombier, la pêcherie[1]. — Il y avait encore quatre beaux jardins, des vergers et de vastes réservoirs au poisson.

On se rappelle que ces établissements étaient situés sur la rive gauche de la Sambre. On y arrivait de l'autre côté par un pont en pierres dont les arches ogives étaient d'une construction ancienne et très-solide[2]. A proximité de ce passage se trouvait une porte[3] qui donnait accès à une terrasse conduisant à une basse-cour longue de 500 pieds, large de 300, et environnée d'un magnifique corps de logis flanqué de trois pavillons. Ces derniers bâtiments surmontés de dômes, servaient d'infirmerie, de dortoir pour les moines et de logements pour les domestiques. De cette basse-cour, on se dirigeait vers l'église abbatiale par une grille décorée des armes de l'abbé et percée d'une porte à deux battants. Ce temple magnifique, rebâti après l'incendie de 1546, passait pour un des monuments de style ogival tertiaire ou flamboyant les plus remarquables par leur beauté et la hardiesse de leur construction. Le vaisseau de l'église, qui était sans transept, avait 200 pieds de longueur sur 80 de largeur; il était

[1] Il ne subsiste plus de l'abbaye de Lobbes que les bâtiments de l'ancienne ferme, qui forment actuellement deux exploitations rurales. La plus grande partie des murs qui ceignaient l'enclos du monastère sont également debout, ainsi que les communs convertis depuis 1854 en une station du chemin de fer du Nord.

[2] Le pont primitif, qui était de bois, existait au xe siècle, époque à laquelle il s'écroula sous le poids de la multitude qui était accourue de l'autre rive de la Sambre pour assister à la fête de Saint-Pierre-aux-Liens. Plus tard, il s'affaissa de nouveau et fut reconstruit en 1140. Après une troisième catastrophe, arrivée en 1196, il fut rebâti en pierres, en 1329, par les soins de l'abbé Jean. En 1855, on le démolit, par ordre du gouvernement, et il fut remplacé par un pont plus commode pour la navigation de la Sambre.

[3] Une autre porte, cintrée de pierres de taille, qui se voit encore aujourd'hui, laissait passage entre les vergers et donnait entrée au monastère du côté occidental.

divisé en trois nefs de la même hauteur. Des colonnes en faisceau et sans chapiteaux, ayant à peine 3 pieds de diamètre, s'élançaient jusqu'à une hauteur de 90 pieds, où elles se bifurquaient pour former les nervures de la voûte de l'édifice, divisée en nombreux compartiments et tellement surbaissée qu'elle ressemblait à un plafond. Les murs du chœur et des nefs, renforcés par des pilastres-contreforts, étaient percés par un seul étage de grandes et belles fenêtres à cintres surbaissés. Les riches découpures de ces fenêtres, ainsi que les colonnes de l'intérieur, les corniches et les nervures des voûtes étaient bâties en pierres bleues; les compartiments des voûtes et les grosses constructions l'étaient en briques. Comme l'église de Sainte-Waudru à Mons, celle de Lobbes avait conservé la couleur naturelle des pierres et des briques, et n'avait point été souillée par la brosse des badigeonneurs. M. Schayes qui a visité en 1835 les derniers et faibles débris de ce monument, assure que les ornements d'architecture, tant dans les détails que dans l'ensemble, présentaient des proportions également régulières, pures et gracieuses, et que la coupe et l'appareil des pierres ne laissaient rien à désirer.

« L'impression qu'on éprouvait en entrant pour la première fois dans ce temple auguste, dit encore ce savant, était l'admiration et la crainte. On était émerveillé de la hardiesse de cette construction ; on s'arrêtait involontairement à l'entrée du portail; on ne concevait point que des colonnes si grêles, si élancées, pussent soutenir le poids de triples voûtes dont la pesanteur était encore accrue par les nervures saillantes de ces compartiments multipliés, qu'on retrouve dans tous les édifices du gothique tertiaire ; on était porté à croire à la prédiction de l'archiduc Albert qui, pendant son séjour au château de Mariemont, près de Binche, visitant pour la première fois l'abbaye de Lobbes, s'écria en pénétrant dans l'église : *Hoc templum erit sepulcrum monachorum*[1]. Mais bientôt la crainte faisait place à l'émotion, et après

[1] D'autres attribuent ce mot à Louis XIV ; mais Louis XIV ne parlait pas latin, observe l'abbé de Feller, *Itinéraire*, t. II, p. 489.

avoir admiré cet œuvre merveilleux du génie, on désirait connaître le nom de l'artiste qui éleva cet édifice pompeux[1]. »

L'église de Saint-Pierre était partagée en deux parties égales par une grille de fer chargée d'ornements dorés. Il semblait que cette division avait eu lieu pour interdir aux profanes l'accès du chœur, qui était magnifique. La façade de cette partie du temple, décorée d'un charmant jubé, était construite en marbre d'Italie. Ses murailles étaient revêtues d'une riche boiserie à l'antique, dont les bas-reliefs étaient sculptés avec beaucoup d'art. La décoration du sanctuaire, ainsi que des chapelles qui bordaient le temple, était somptueuse. Le grand autel, qui occupait un hors-d'œuvre, avait 30 pieds de saillie.

Le portail était d'une belle ordonnance; il était chargé sur l'un de ses côtés d'une tour carrée qui se terminait par une coupole en forme de cloche et entourée de tourillons aigus[2].

L'ancien trésor de l'église abbatiale de Lobbes renfermait une quantité considérable de reliques, de vases, d'émaux, d'objets d'orfévrerie, et d'autres monuments aussi précieux par la richesse que par la beauté ou l'antiquité du travail. Ce grand et sacré dépôt dû à la pieuse munificence de papes, de prélats, de princes et de simples fidèles, a été perdu en partie lors de l'incendie de 1546 et le reste dispersé à la destruction du monastère. La coutume irrévocablement adoptée par le pape Jean VI et par plusieurs de ses successeurs, sous la dépendance desquels se trouvait cette institution religieuse, de ne permettre aucune espèce d'inhumation dans l'enceinte du monastère, était cause qu'il n'existait dans le temple aucune tombe, aucun mausolée, dont un usage contraire a décoré la plupart des autres églises monastiques; on sait que

[1] SCHAYES, *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes*. — Suivant l'auteur des *Délices du pays de Liége*, et l'abbé De Feller qui visita l'église de Lobbes le 13 mai 1778, quelques-uns des piliers étaient hors d'aplomb à cette époque, et l'on avait dû employer une multitude d'ancres et quelques fortes poutres pour assurer l'ensemble de l'édifice.

[2] *Délices du pays de Liége*, t. II, p. 373.

les moines recevaient la sépulture dans l'église de Saint-Ursmer, qui relevait de l'abbaye[1].

Les bâtiments claustraux avaient été rebâtis en même temps et avec autant de magnificence que l'église abbatiale. Ils présentaient de superbes portiques à arcades ogivales, qui entouraient un préau carré, au centre duquel se trouvait une fontaine saillante représentant Moïse et le serpent d'airain. Ces galeries longues de 140 pieds et larges de 10, étaient d'une si forte élévation qu'elles ressemblaient aux nefs d'une église. Près de là, on remarquait la salle capitulaire, qui était belle et vaste, et dont la voûte posait sur des colonnes de l'ordre toscan.

A proximité du cloître, on avait ménagé deux réfectoires. Le réfectoire d'été, belle pièce dont la voûte fort surbaissée était soutenue par trois colonnes de marbre sculptées avec art, était orné de deux fontaines qui y entretenaient une délicieuse fraîcheur.

C'était aussi par le cloître qu'on montait par un escalier de 29 marches[2] dans les galeries construites au-dessus des portiques. Là, se trouvait le dortoir bâti au XVIIIe siècle par l'abbé Théodulphe Barnabé. Ce lieu de repos offrait deux grandes aîles voutées, élevées et bien percées; on y voyait une fontaine de marbre qui renouvelait sans cesse l'eau d'un grand bassin de même pierre. Au-dessus de l'édifice s'élevait un campanile renfermant l'horloge, qui était munie d'un carillon.

Le pavillon voisin servant d'infirmerie, se composait de quatre salles qui communiquaiant à une chapelle construite, en 1617, par les soins de l'abbé Guillaume Gilbart. L'heureuse disposition de cet oratoire, qui présentait un cul-de-lampe ayant 9 pieds de saillie, permettait aux malades de participer aux offices divins sans être obligés de quitter leurs lits[3].

[1] FOLCUIN, *De Gestis abbat. Lobiens.* passim. — GILLES WAULDE, *La vie et miracles de sainct Ursmer et de sept autres SS. avec la chronique de Lobbes.* — *Délices du pays de Liége*, t. II, p. 373.

[2] Les religieux se rendaient aussi à l'église par la première rampe de cet escalier, laquelle comptait dix-sept degrés.

[3] *Délices du pays de Liége*, t. II, pp. 372 et suivantes. — SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 234.

Au-dessus de l'infirmerie, un escalier en rampe conduisait à la bibliothèque. C'était une belle salle, longue de 74 pieds et large de 45, revêtue d'un superbe lambris de bois. La plupart des manuscrits renfermés dans cette bibliothèque avaient disparu lors de l'incendie de 1546. On avait pu à peine en sauver quelques-uns, parmi lesquels on distinguait une magnifique bible en deux tomes, très-grand *in folio*, qui échappa de même au désastre de la fin du XVIII[e] siècle. Cette œuvre remarquable fut exécutée en 1084, par un religieux de Lobbes nommé *Goderan* (Goderannus); il fut secondé par quelques artistes dont il tait les noms, dans l'exécution des brillantes miniatures qui résument les chapitres de la bible en tête desquels ils sont placés. Dans la dédicace par laquelle il termine son livre, le minaturiste de Lobbes sollicite de saint Pierre, patron du monastère, la plus forte somme de protection et de bienveillance en renumération de son travail qui a dû être beaucoup plus considérable que celui de ses collaborateurs. Ce précieux manuscrit fut porté au concile de Trente pour servir à rectifier le texte des autres bibles. Le premier volume, qui contient l'Ancien Testament, est aujourd'hui la propriété du séminaire de Tournai ; l'autre, comprenant le Nouveau Testament fut vendu à vil prix à un étranger, par un brocanteur de Mons qui l'avait en sa possession[1].

La basse-cour dont il a été question plus haut était contiguë à une autre située à gauche et qui avait 150 pieds de côté ; cet espace était environné des bâtiments utiles tels que la brasserie, la boulangerie, etc. A droite, on remarquait une grande porte qui donnait entrée à une troisième cour longue de 300 pieds et large de 150 ; elle était circonscrite par des constructions d'un goût moderne et dignes de fixer l'attention du visiteur. Le corps de logis qui se trouvait à droite, était accompagné de deux pavillons ;

[1] PEETERS, *Notice sur quelques chapiteaux historiques et symboliques de la cathédrale de Tournai et sur le Tétramorphe, miniature du* XI[e] *siècle*, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. I, pp. 266-272. — *Délices du pays de Liége*, t. II, p. 374.

il y en avait un autre en face qui servait de quartier pour les étrangers auxquels on accordait généralement une gracieuse hospitalité. Les appartements, composés de plusieurs pièces, entre autres de salons meublés avec goût et embellis par de riches fontaines de marbre, se communiquaient par deux corridors.

Dans le fond de la cour s'élevait le palais abbatial dont l'aspect charmait les yeux. La porte d'entrée de cet édifice était couronnée d'un fronton où étaient placées les armes de l'abbé. Cette demeure renfermait un appartement dont l'ordonnance et l'ameublement ne laissaient rien à désirer ; le salon, qui avait 75 pieds de longueur sur 22 de largeur, était magnifique ; plusieurs chambres, cabinets et dégagements offraient toutes les commodités désirables. On y voyait en outre une chapelle dont la pièce la plus remarquable était l'autel, qui était surmonté d'une menuiserie dorée exécutée par une main habile. Derrière le quartier de l'abbé s'étendait un beau parterre, au centre duquel quatre dauphins jetaient en croix leur filet d'eau dans un bassin d'environ douze pieds de diamètre[1].

L'abbaye de Lobbes jouissait des plus belles prérogatives. Nous avons déjà dit qu'elle ne relevait que du Saint-Siége. En outre, ses prélats avaient le premier rang parmi les abbés des Pays-Bas et administraient *in pontificalibus* l'évêché de Liége lorsque le siége devenait vacant.

Les abbés de Lobbes étaient les patrons et les prévôts-nés du chapitre de Saint-Ursmer, transféré à Binche en 1408. Les droits et les prérogatives attachés à cette dignité leur furent contestés en 1759, par le collége des chanoines. Des requêtes appuyées de bulles, de diplômes d'empereurs et d'autres actes, furent présentés au gouvernement par les deux parties : la communauté de Lobbes, pour faire maintenir l'intervention de ses abbés aux assemblées capitulaires du chapitre, notamment de prendre part aux élections des membres de celui-ci et d'officier aux jours solennels, enfin de conserver toutes les prééminences dont il avait joui de toute ancien-

[1] *Délices du pays de Liége*, loc. cit.

neté; le doyen et les chanoines de la collégiale de Binche pour s'opposer aux prétentions du monastère de Lobbes.

Il résulte de l'examen de ces actes que les abbés de Lobbes furent convoqués à diverses reprises aux États du Hainaut à Mons, en leur qualité de prévôts du chapitre de Binche : le 24 décembre 1575, par le grand bailli, Philippe, comte de Lalaing; le 13 octobre 1592, par le conseil souverain, et le 22 février 1600, par le grand bailli Charles de Croy, prince de Chimai.

On trouve dans la dernière des pièces les cérémonies et les prières en usage lors de la prestation de serment au chapitre de Binche, par l'abbé de Lobbes, en sa qualité de prévôt. Ce document fut un extrait d'un livre grand in-4°, couvert de bois, garni de velours vert, avec l'effigie en argent de Saint-Ursmer, écriture gothique, vélin. A sa réception à l'église collégiale de Binche, ce prélat jurait sur les évangiles, en l'honneur de la B. V. Marie et de Saint-Ursmer, de maintenir les priviléges, les coutumes et tous les droits de cette église que ses prédécesseurs avaient juré d'observer et de maintenir. Après avoir fait ce serment dans la salle capitulaire, il était conduit au chœur par les chanoines, et chantait au bas de l'autel une antienne. Alors, le doyen du chapitre l'installait dans la première forme, puis s'en allait prier devant l'autel et finissait son oraison par ces paroles : *famulum tuum præpositum nostrum*. L'abbé retournait ensuite dans la salle du chapitre et donnait sa joue à baiser à ses confrères en disant : *ad multos annos; ad multos annos* [1].

La congrégation de Lobbes, qui comptait au moyen-âge un nombre considérable de religieux, n'avait plus en 1717 que 22 membres; en 1740, il s'en trouvait 38, dont 29 vivaient en commu-

[1] *Recueil de bulles, diplômes, lettres, priviléges et d'autres actes touchant la fondation du chapitre de Saint-Ursmer à Lobbes, sa translation à Binche, en* 1408, *et plus particulièrement les droits et prérogatives qu'y avait l'abbé du monastère de Saint-Pierre à Lobbes, en qualité de prévôt et patron de ce chapitre.* — Donné aux Archives de l'État à Mons par notre honorable collègue M. Léopold Devillers, conservateur-adjoint de ce dépôt.

nauté; les 9 autres étaient attachés à autant de prieurés dépendant de l'abbaye : l'abbé pouvait les révoquer à son gré [1]. Suivant nos renseignements, le monastère avait un personnel nombreux : il comprenait un médécin, un chirurgien, un organiste, deux portiers, deux cochers, deux cuisiniers, un boulanger, deux brasseurs, un meunier, un forgeron, deux jardiniers, des gardes forestiers. L'abbaye possédait plusieurs refuges : à Liége, à Thuin, à Mons, et des fermes innombrables. A propos de ces dernières, nous ferons observer que douze des principaux fermiers devaient livrer à tour de rôle pendant les douze mois de l'année les provisions nécessaires à l'entretien de la communauté [2].

L'abbaye de Lobbes avait d'immenses possessions. Nous ne pouvons, faute de documents, en faire une énumération complète. Outre les dotations des rois, dont nous avons déjà parlé, ce monastère reçut du seigneur Hydulphe environ cent villages : c'est ce qui résulte des renseignements puisés dans un cartulaire et fournis en 1628 par l'abbé Guillaume Gilbart à Gilles Waulde, doyen du chapitre de Binche [3]. Dans le VIII[e] et le IX[e] siècle, il s'accrut considérablement par des donations et des legs importants. Mais les dilapidations de l'abbé Hubert, qui s'empara de Lobbes par la force, en 868, contribuèrent beaucoup à l'aliénation d'un grand nombre de propriétés. Le roi Lothaire, touché de compassion envers les religieux qui avaient beaucoup souffert, mit un frein à ces désordres et ordonna de faire le recensement des biens de Lobbes. L'évêque de Cambrai, Jean I, chargé de ce travail, constata que ce monastère possédait encore 160 villages avec leurs dépendances [4]. Du temps de Francon, en 888, on n'en comptait plus que 153.

[1] MARTÈNE et DURAND, *Voyage littéraire*, etc., t. II, p. 210. — *Délices du pays de Liége*, t II, p. 374.

[2] GILLES WAULDE, *La vie du bienheureux sainct Ursmer*, p. 97.

[3] GILLES WAULDE, *La vie et miracles de sainct Ursmer et de sept autres SS.* liv. VII, p. 253.

[4] BALDERICI, *Chronicon Cameracense*, p. 85; édit. Leglay. — GILLE WAULDE, *Chronique de Lobbes*, p. 350.

Les ravages des Normands, la cupidité des princes, les dilapidations de quelques abbés et l'union de l'abbaye de Lobbes à l'évêché de Liége privèrent cet établissement religieux d'une grande partie de ses biens; cependant malgré de si grandes vicissitudes, Lobbes refleurit souvent par la sage administration d'un grand nombre de ses prélats, en telle sorte qu'au XIIe siècle, il passait encore pour le plus opulent et le plus considérable de tous les monastères des diocèses de Liége et de Cambrai [1].

Ce fut vers cette époque, en 1150, que le pape Eugène III, tout en confirmant les priviléges de ce monastère, fit le recensement de ses possessions. Le nombre des localités citées dans la bulle s'élève seulement à quarante. Voici maintenant les noms des villages et des hameaux connus où l'abbaye de Lobbes possédait des biens ou le patronat sur les églises paroissiales qui étaient administrées par des religieux sortis de son sein [2].

Diocèse de Cambrai.

Antoing, Anvers, Aulnois, Baives, Blaregnies, Cipli, Contich, Floyon, Fontaine-l'Évêque, Fontaine-Valmont, Fontenelle, Forchies-la-Marche, Forestaille, Gerondegui, Haulchin, Hemmerpen, Hestrud, Hon, Hoves, Hyon, Leval-Trahegnies, Lobbes, Meerle, Merbes-Sainte-Marie, Montignies, Mortsel, Moustiers, Parike, Peissant, Péronnes-lez-Binche, Quiévelon, Ranst, Saintes, Saint-Vaast, Segelsen, Taisnières, Vellereille-le-Sec, Virginal, Waerloos.

Diocèse de Liége.

Battiniacas, *Bermerys*, Bossus-lez-Walcourt, Castillon, Charnoy, *Ercheneis*, *Ferratis*, Géronsart, Gilly, Gimiaco, Gougnies,

[1] IPERII, *Chronicon S. Bertini*, c 43, apud *Thesaurus novus anecdotorum.*

[2] Voyez MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1169 et t. III, p. 713 — FOLCUIN, *De Gestis abbatum Lobiensium*, passim. — *Parochiæ diocesis Camerac. secundum antiquam taxam*, dans LEGGAY, *Cameracum christianum*, pp. 494-511.

Gozée, Hantes-Wihéries, Heigne, Jumet, Marbais, *Mathenoule, Mertinis,* Ossogne, *Radionatis,* Renlies, Strée, Thuillies, Tiguilliers, Vergnies, Viscourt.

Diocèse de Tournai.

Arcelle, Ham, Mooreghem.

Diocèse de Noyon.

Calio, Erclearo.

Diocèse de Laon.

Erly, Godelencourt, Oulbres.

CHRONIQUE

DES

ABBÉS DE LOBBES[1].

I. — SAINT LANDELIN, 653-686.

Saint Landelin, fondateur et premier abbé de Lobbes, naquit vers 623 au village de Vaux près de Bapaume, d'une noble famille d'Artois. Quand il fut âgé de dix ans, ses parents le confièrent aux soins de saint Aubert, évêque de Cambrai, qui le tint sur

[1] Afin d'éviter des répétitions fastidieuses, nous donnons ici la liste des principaux ouvrages qui nous ont servi de guides pour la chronologie historique des abbés de Lobbes. — 1° ANSON, abbé de Lobbes, *Vita S. Ursmari*, publiée par les Bollandistes dans les *Acta Sanctorum*, au 18 avril. — 2° FOLCUIN, abbé de Lobbes, *De Gestis abbatum Lobiensium :* cette œuvre qui s'arrête en l'an 990, fut continuée par des anonymes jusqu'en 1641 ; elle a été insérée dans le *Spicilegium* de D'ACHERY, 1re édition, t. VI, pp. 541-588 ; 2e édition, t. II, pp. 730-759. — 3° *Breve chronicon Lobiense* (de l'année 418 à 1641) dans le recueil de MARTÈNE et DURAND : *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, pp. 1410 et suivantes. — 4° HÉRIGER, abbé de Lobbes, *Gesta Pontificum Tongrensium, Trajectensium et Leodiensium*, imprimés dans la collection de Chapeauville : *Qui Gesta Pontificum Tongrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt*, etc.; Liége, 1612-1616, 3 vol. in-4°. — 5° SIGEBERT DE GEMBLOUX, *De scriptoribus ecclesiasticis*. — 6° TRITHÈME, *De Scriptoribus ecclesiasticis*, Paris, 1497, in-4°. — 7° LAUNOY, *De scholis seu a Carolo magno seu post Carolum instauratis*, 1672. — 8° FISEN, *Historiarum ecclesiæ Leodiensis partes duæ*. — 9° MABILLON, *Annales ordinis sancti Benedicti*. — 10° GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes* — 11° SAINTE-MARTHE, *Gallia christiana*, t. III. — 12° BOUILLE, *Histoire de la ville et du pays de Liége*. — 13° *Délices du pays de Liége*, t. II. — 14° FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*. — 15° *Histoire littéraire de France*, t. VI, VII, VIII et IX. — 16° STALLAERT et VAN DER HAEGHEN, *De l'instruction publique au moyen âge ;* Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique. — 17° BUTLER, *Vies des Saints*. — 18° DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, pp. 319, 325, 359 et 594. — On trouve dans GILLES WAULDE et dans les *Opera diplomatica* de MIRÆUS, complétés par Foppens, les principaux diplômes qui concernent Lobbes.

les fonds baptismaux. Le jeune néophyte poursuivit son éducation dans l'école cathédrale de Notre-Dame, placée sous la direction de ce digne prélat. Landelin se distinguait de tous ses condisciples par les progrès dans les études, en même temps qu'il les édifiait par l'exemple des plus aimables vertus. Dès qu'il eut atteint l'âge requis, le saint évêque résolut de l'admettre au nombre des jeunes clercs, en lui conférant la tonsure; mais des amis pervers de Landelin le détournèrent de la résolution que son directeur voulait lui inspirer. Leurs discours produisirent un tel effet sur son inexpérience qu'il se laissa entraîner loin de l'église et s'abandonna bientôt, dans la compagnie de ses séducteurs, à tous les désordres d'une vie licencieuse (643). Landelin organisa avec eux une troupe de malfaiteurs qui exerça le meurtre et le pillage dans les bois du fisc royal de Leptines, situés entre la chaussée romaine et la Sambre. Dans la crainte d'être reconnu, il changea son nom en celui de Maurose. Cependant Aubert, dont le cœur fut navré de douleur à la disparition de son disciple, courait souvent loin de la ville à la recherche de cette brebis perdue pour la ramener au bercail, et il adressait sans cesse des prières ferventes à la divine clémence pour qu'elle le retirât de l'abîme où ses amis perfides l'avaient précipité. La colère céleste, qui ne veut pas la mort, mais la conversion et la vie du pécheur, se désarma aux larmes et aux supplications du vénérable prélat. Un jour, Maurose et ceux de sa bande se préparaient à attaquer un château où ils croyaient faire un riche butin; mais au moment de se mettre en marche, l'un des complices mourut subitement. Pendant la nuit le sommeil s'éloigna des yeux de Landelin et son esprit fut en proie aux remords les plus vifs. Soudain il se lève précipitamment, fuit le théâtre de ses brigandages, court vers Cambrai et va se jeter aux pieds de son précepteur pour confesser ses fautes et en obtenir le pardon (646). Le bienheureux converti entra dans un monastère où, sous l'habit séculier, il passa six années dans le jeûne et dans les larmes. Lorsque l'évêque Aubert eut acquis la certitude que le repentir de Landelin était sincère, il lui donna la tonsure cléricale (649). Après son introduction dans

l'état ecclésiastique, il se rendit à Rome pour y pleurer et prier sur les tombeaux des apôtres, et à son retour, il reçut de son évêque le diaconat (651). Revêtu du second des ordres sacrés, il fit un second pèlerinage à la cité de saint Pierre, dans le même esprit de pénitence; après quoi, il fut promu à la prêtrise.

Le désir d'une plus grande perfection lui fit entreprendre un troisième voyage au tombeau des saints apôtres, en compagnie de deux de ses disciples, Adelin et Domitien, qui depuis longtemps le secondaient dans la prédication de la parole sainte. De retour à Cambrai, il obtint de saint Aubert la permission de revêtir la tunique monacale, et construisit sur les bords de la Sambre, à l'endroit où cette rivière reçoit un petit ruisseau appelé Lobach, une église où il passa de longs jours dans les pleurs et les sanglots, au milieu des jeûnes et des veilles. D'autres pécheurs repentants, attirés par la sainteté de la vie de Landelin, bâtirent avec lui autour de l'humble édifice des cellules qui de jour en jour augmentant de nombre, donnèrent enfin naissance au célèbre monastère de Lobbes (653).

> Laubia quæ quondàm silvit nemus inter opacum
> Sub Landelino patre locuta fuit.

Trois ans après (656), Landelin fonda un autre monastère à une lieue et demie de Lobbes, au milieu d'une solitude affreuse et toute plantée d'aunes, ce qui fit donner à ce lieu le nom d'abbaye d'Alne.

> Has Landelinus sedes erexit et Alnæ,
> Imposuit clarum vicinis nomen ab Alnis.

Le pieux cénobite construisit un troisième monastère à Wallers, dans la forêt de Fagne, sur un fonds que lui concéda le roi Dagobert I, et en confia le gouvernement à un saint et illustre personnage, nommé Dodo (657).

> Hæc loca Walleriam veteres dixêre nec ab re,
> Nam Landelinus his valetudo fuit.

Enfin, un quatrième monastère est dû au zèle de saint Landelin :

c'est l'abbaye de Crespin, située près de Condé, sur la rivière de Hon ; elle doit son nom à une source qui jaillit « en grande abondance, faisant notable bruict avec des ondées crespelues, » à l'endroit où le saint s'était avisé de planter son bâton pastoral (691).

> Crespinii nomen datur Crispantibus undis,
> Quas Landelini mandato terra remisit[1].

Après avoir terminé cette dernière fondation, Landelin se prépara au passage de l'éternité. Il quitta cette vie pour une meilleure, à la suite d'une légère fièvre, et fut inhumé dans l'église du monastère. Mabillon fixe sa mort en l'année 686 ; Lecointe et d'autres la rapportent à l'an 691 ; on est assez d'accord sur le jour, qui fut le 15 juin. (La vie de saint Landelin fut écrite par Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance et par Jean Anselme, abbé de Lobbes. Elle se retrouve aussi dans les additions de Molanus au martyrologe d'Usuard. Mabillon l'a donnée au siècle 2 des saints de l'ordre de saint Benoit, p. 873, ch. 1, 3, 4. Dufau l'a reproduite dans son hagiographie belge, p. 189. Voyez aussi la vie de saint Aubert, par Fulbert, dans les *Acta SS. Belgii*, t. III, pp. 529-565).

II. — SAINT DOMITIEN, 686-691.

Domitien, disciple de saint Landelin, est cité comme deuxième abbé de Lobbes, en l'année 686, par Mabillon, au siècle 2 des saints de l'ordre de saint Benoit. Cependant le savant bénédictin semble retracter ce fait en 697. Ce qui paraît certain, c'est que Domitien fut inhumé à Crespin, auprès de son maître. Au reste, il est vraisemblable d'admettre avec Mabillon que le fondateur de Lobbes confia peu de temps avant sa mort la direction de ce monastère à son disciple, qui l'aurait administré pendant 3 ans ou pendant 5 ans selon Lecointe. On célèbre sa mémoire el

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 42. Edition des Bibliophiles belges.

III. — SAINT URSMER, 691 - 713.

Saint Ursmer naquit le 27 juillet 644 au petit village de Fontenelle, primitivement compris dans la commune actuelle de Floyon, non loin d'Avesnes. Dieu le doua d'une piété et d'une sagesse particulières qui lui valurent le nom d'enfant de bénédiction. Sous la conduite de ses parents et d'une noble dame qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux, il grandit en perfection et commença son éducation, dans laquelle on faisait prédominer les saintes maximes du christianisme. Le goût des choses de Dieu le décida à embrasser la vie religieuse. C'est vers la sainte retraite de Lobbes que le jeune Ursmer se sentit attiré. Il y fut reçu avec joie par l'abbé Landelin. Là, le nouveau cénobite y trouva ce que son cœur cherchait. En peu de temps, Ursmer fit de nouveaux progrès dans la sainteté, et sa vertu, aussi aimable que solide, le rendit bientôt cher à tous ses frères. Selon Baillet, Landelin le fit élever à la prêtrise. Revêtu de cette dignité éminente, il fut admis au nombre des disciples de saint Amand qui l'associa à ses travaux évangéliques dans les forêts de Fagne et de Thiérache. Il contribua ainsi, avec l'un des plus zélés missionnaires de la Gaule-Belgique, à l'extirpation des anciennes superstitions ou des pratiques du paganisme auxquelles se livraient les habitants de ces contrées. Après la retraite de Landelin à Crespin, il fut appelé à l'honneur de gouverner les religieux de Lobbes, qui applaudirent à ce choix. Mais Ursmer ne voulait point accepter cette dignité. Il fallut l'intervention du duc de Lobbes, et de Pépin de Herstal, qui résidait alors à la villa de Leptines, pour vaincre la modestie du nouvel abbé et l'engager à prendre la direction du monastère. Bientôt après le duc Hydulphe reçut de son protégé l'habit religieux et lui légua sa terre de Lobbes avec le bois de Forestaille. Les lettres de donation datées de Leptines sont souscrites par Pépin de Herstal, le seigneur Hydulphe et Philippe duc de Metz. Dans sa nouvelle dignité, dont il se montra bien digne, Ursmer gouvernait moins les religieux par des

paroles que par des exemples. Il se plaisait à souffrir des privations de toute espèce : l'eau était son unique boisson, jamais il ne mangeait ni viande ni poisson ; pendant dix ans, il se priva même de pain. Un peu de bouillie formait toute sa nourriture. Malgré une vie si austère, sa figure était constamment rayonnante d'une joie toute céleste; et personne ne fut doué plus que lui de cette bonté, de cette indulgence qui captive les esprit et les cœurs. Tout en donnant ses soins au spirituel de sa communauté, l'abbé Ursmer prit aussi de sages mesures pour affermir le monastère et le mettre à l'abri du besoin. Les biens qui lui restèrent après d'abondantes aumônes furent employés à le doter et à terminer les constructions commencées par son prédécesseur à Lobbes, à Alne et à Wallers. Le 10 août de l'an 697, il fit la dédicace de l'église abbatiale de Lobbes, et quelques années plus tard, il érigea l'église de la montagne, où il institua un chapitre de douze prêtres qu'il dota aussi de revenus considérables. Enfin la donation que saint Dodo, abbé de Wallers, fit à l'abbaye de Lobbes, lui fut confirmée par les lettres de Pepin de Herstal données à Leptines le XII des calendes de décembre de l'année 697. Cependant la réputation des vertùs de l'abbé Ursmer parvint jusqu'à Rome : en 691, par ses bulles des calendes de février, le pape Sergius I lui avait conféré le titre de prédicateur apostolique; le 29 octobre 701, Jean VI, son successeur l'éleva à la dignité d'évêque, et pour lui témoigner sa vive affection, il lui envoya un précieux reliquaire en forme de bras, contenant une relique du prince des apôtres. Afin de remplir l'ordre du Saint-Siége, l'abbé Ursmer entreprit de répandre les lumières de la foi dans la Forêt-Charbonnière, et dans la Flandre sur les confins de la Ménapie, où de village en village il arracha un grand nombre d'habitants aux erreurs de l'idolâtrie. Dans ses courses évangéliques, il gagna à la foi chrétienne un puissant seigneur, nommé Aldo qui lui donna le bourg d'Aldenbourg. Là, il érigea une église dont le terrain qui l'entourait, avait un circuit de mille pas. Il fonda encore la collégiale de Zeelesen, près d'Audenarde. De retour à Lobbes, les soins du saint prélat se reportèrent avec une

nouvelle ardeur sur sa communauté, qu'il ne cessa d'édifier par ses travaux et par ses exemples. Toutes ses vertus brillèrent ainsi d'un nouvel éclat jusqu'à sa mort. Quelque temps avant ce moment suprême, il confia la direction du monastère à un religieux nommé Ermin. Il s'endormit doucement dans le Seigneur, le 18 avril 713, âgé de près de 69 ans. Il fut inhumé dans l'église de la montagne. Le premier auteur de sa vie, l'abbé Anson, dit que l'abbé Ursmer fut « un excellent professeur des saintes écritures, un fondateur de couvents, un pasteur des églises, un gardien des âmes, un père des veuves et des orphelins. » Ce brillant éloge résume tous ses nobles travaux. Les reliques de saint Ursmer, exaltées à plusieurs reprises et portées processionnellement à travers le Hainaut et la Flandre, remplirent ces contrées de nombreux prodiges dont on peut voir le récit dans les *Gestes des abbés de Lobbes* par Folcuin, dans les Bollandistes au 18 avril et dans la *Chronique de Lobbes* par Gilles Waulde.

IV. — SAINT ERMIN, 713-737.

Saint Ermin était né à Herly près de Laon en France de parents nobles et opulents. Son éducation fut confiée à des hommes savants et d'une grande renommée, et il ne tarda pas à se distinguer par ses vertus et par ses talents. Maldagaire ou Mauger, évêque de Laon, lui conféra les ordres sacrés. Il le choisit ensuite pour son chapelain et le nomma un peu plus tard chanoine de sa cathédrale. Sur les sollicitations du duc Hydulphe, le prélat envoya Ermin à Lobbes où il se mit sous la direction de l'abbé Ursmer. Celui-ci charmé des vertus de son nouveau religieux, le désigna pour lui succéder dans la dignité d'abbé ; Ermin reçut également le caractère épiscopal. Toute la communauté reconnut le choix de son supérieur. L'abbé Ermin gouverna l'abbaye avec zèle et intelligence et se consacra à la prédication. Le don de prophétie fut la récompense de ses travaux qui finirent avec sa vie le 25 avril 737.

V. — THÉODUIN, 737-758.

Théoduin fut le successeur de saint Ermin. Le 6 février 743, Carloman, maire du palais, lui concéda le village de Fontaine (Valmont) sur la Sambre. Les lettres de donation sont datées de la ville publique de Liptines que ce prince habitait fréquemment. Le 1er mars de la même année, il assista au concile tenu dans cette maison royale sous la présidence de saint Boniface archevêque de Mayence [1]. Il mourut en 758.

VI. — SAINT THÉODULPHE 758-776.

Saint Théodulphe fut le dernier abbé de Lobbes qui porta le titre d'évêque régionnaire. Pendant son administration, il donna dans son monastère un asile à saint Abel, archevêque de Reims, qui y mourut le 5 août 764. Il assista au concile d'Attigny, tenu en 765, par 27 évêques et 17 abbés. Théodulphe y prit la qualité d'évêque. Sa signature est conçue en ces termes : *Theodulphus episcopus de monasterio Laubias.* Il décéda, le 24 juin 766, d'après Gilles Waulde ; les frères Sainte-Marthe disent en l'année 776.

VII. — ANSON, 776-800.

Anson, dont la science égalait la piété, lui succéda dans la charge abbatiale. Il avait embrassé la vie monastique à Lobbes en 762. Sur les instances de saint Théodulphe, il écrivit les vies de saint Ursmer et de saint Ermin. Le premier de ces travaux se trouve inséré dans les *Acta sanctorum,* au 18 avril ; les Bollandistes se sont servis des manuscrits conservés dans les archives de l'église cathédrale d'Utrecht et dans celles de l'abbaye de Saint-Maximin, à Trèves. Après un sage gouvernement de 24 années, il s'endormit dans le Seigneur, le 4 novembre de l'an 800.

[1] Voyez nos *Recherches sur la résidence des rois francs aux Estinnes* dans les *Annales de l'Acad. d'Archéologie de Belgique,* t. XIV, pp. 305-363.

VIII. HILDÉRIC, 800-814.

Selon Folcuin, Hildéric usurpa la dignité abbatiale ; Gilles Waulde prétend que cette usurpation eut lieu en 790. C'est là une date erronée puisque ce prélat administra pendant 14 années et qu'il assista en sa qualité d'abbé au concile de Noyon, tenu en 814, par Wulfaire, archevêque de Reims, et ses suffragants.

IX — REINERIC, 814-821.

L'auteur des *Gestes des abbés de Lobbes* prétend que Reineric s'empara également du gouvernement du monastère qu'il occupa pendant sept ans.

X. — FULRAD, 821-826.

Fulrad, fils de Jérôme et de Erquesinde issue de sang royal, était parent de l'empereur Charlemagne. Il gouvernait l'abbaye de Saint-Quentin en Vermandois lorsqu'il fut appelé à succéder à Reineric dans l'abbatiat. Les nombreux miracles obtenus par le moyen des reliques de saint Ursmer, l'engagèrent à solliciter du pape Pascal la permission d'exhumer le corps de ce bienheureux abbé : le chef de l'église la lui accorda et la cérémonie eut lieu, en 823, en présence de Folcuin, évêque de Thérouanne. Fulrad mourut le 31 janvier l'an 826.

XI. — ÉGARD, 826-835.

Égard fut élu en 826. Suivant Baldéric, chroniqueur d'Arras et de Cambrai, une réforme eut lieu, le 16 des calendes de décembre en l'an 832, parmi les clercs du couvent de Lobbes par Thierry, évêque de Cambrai. Le père Lecointe affirme le même fait et donne, sans en faire connaître le motif, le titre de chanoines aux religieux de ce monastère. D'un autre côté, les frères Sainte-Marthe appellent ce prélat le fondateur et le restaurateur de l'abbaye de Lobbes. Cependant on ne trouve aucune mention

de cette restauration dans la chronique de Folcuin ; voici les seuls mots qu'on y lise, à ce sujet : « Au temps de l'abbé Égard la première ordination qui eut lieu dans notre monastère fut faite par Thierry, évêque de Cambrai. » Nous ajouterons que cette circonstance est rapportée également par le doyen de Binche, Gilles Waulde.

XII. — HARBERT, 835-864.

Harbert, d'abord moine de Corbie, fut créé abbé de Lobbes, en récompense de ses vertus par Louis le Débonnaire. Il administra sagement le monastère pendant 29 ans, après lesquels il se vit contraint de retourner en France auprès de ses anciens frères.

L'église abbatiale lui devait une cloche qui portait cette inscription :

> Harberti imperio componor ab arte patroni,
> Nec musis docta, in cantus modulabor amænos,
> Nocte dieque vigil depromam carmina Christo

XIII. — HUBERT I, 864-868.

Hubert était le frère de Teutberge, épouse de Lothaire II, roi de Lotharingie. Après avoir chassé de Lobbes l'abbé Harbert, il s'empara du gouvernement du monastère qu'il dépouilla d'une grande partie de ses biens pour les distribuer aux gens de sa suite. Hubert s'étant révolté contre le roi, son beau-frère, fut tué d'un coup de javeline.

XIV. — ANSÉGISE, 868-871.

Anségise fut nommé abbé par le roi Lothaire II, qui avait pris le monastère sous sa protection. Par l'ordre de ce souverain on fit un recensement des richesses de l'église de Lobbes. Saint Jean, évêque de Cambrai, s'étant chargé de ce travail, fulmina une sentence d'excommunication contre ceux qui avaient porté atteinte

aux biens de cette église et la délivra des persécutions qu'elle essuyait encore. En reconnaissance des services importants qu'il avait reçus de ce saint évêque, Lothaire II, donna, sur les instances de son épouse illégitime Valdrade, le village de Hon pour l'entretien du luminaire de l'église abbatiale.

Après environ trois années d'administration, Anségise résigna sa charge d'abbé et fut appelé au siége métropolitain de Reims et à la primatie des Gaules [1].

XV. — CARLOMAN, 871-873.

Carloman, fils de Charles le Chauve, entra dès son enfance au monastère d'Elnon, où il étudia sous la direction du moine Milon. Dans la suite, le gouvernement de l'abbaye royale de Saint-Amand lui fut confié ; puis il obtint la charge d'abbé de Lobbes. Après deux ans de siége dans ce monastère, Carloman s'étant révolté contre son père, fut pris par le roi, dépouillé de ses abbayes et emprisonné à Senlis, où il mourut misérablement peu de temps après.

XVI. — HILDUIN, 873-880.

Hilduin, religieux de la maison, reçut de Charles le Chauve l'administration spirituelle, tandis que ce monarque se réserva l'administration temporelle. Son fils Louis le Bègue conserva cet état de chose pendant les deux années que dura sa régence.

XVII. — HUGUES I, 880-888.

Hugues était fils de Lothaire II, et de Valdrade. Élevé dès son enfance dans l'abbaye de Lobbes, il en devint abbé par la faveur

[1] Plusieurs auteurs ont confondu l'abbé Anségise avec son homonyme, Anségise de Bourgogne, conseiller de Charlemagne et abbé de Fontenelle, qui fit le premier recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, en quatre livres.

de Louis, dit *le Saxon*, roi de Germanie, qui s'était déclaré le protecteur de cette maison. Hugues, espérant recouvrer les états de son père, prit les armes et se rendit maître d'une partie de la Lotharingie. Il fit ensuite alliance avec Godefroid, chef des Normands, qui avait épousé sa sœur; mais étant tombé entre les mains de Charles le Gros, ce souverain lui fit crever les yeux, le relégua au monastère de Saint-Gall et puis à celui de Prum, où il mourut.

XVIII. — FRANCON I, 888-903.

Francon, né d'une famille noble, fit ses études à l'école du palais de Charles le Chauve sous la direction du célèbre philosophe frison Mannon ou Nannon. Il fut promu à la dignité d'abbé par Arnoul de Carinthie, roi de Germanie. Le monastère d'Antoing, placé depuis longtemps sous la dépendance de l'abbaye de Lobbes, avait été aliéné; mais du temps de Francon, il rentra sous son autorité. Il était alors occupé par des religieuses et un siècle plus tard un collége de chanoines s'y trouvait institué. Le droit de patronage et la collation des prébendes appartenaient à l'abbé. Du temps de ce prélat, le monastère, qui avait acquis une opulence et une puissance extraordinaires, passait pour l'un des plus considérables de l'Europe. L'église bâtie par saint Ursmer, qui n'était plus en rapport avec l'état prospère de la maison, fut abattue. Francon posa la première pierre d'un édifice plus spacieux et plus splendide que le précédent. Ce fut aussi à son zèle que l'école monastique de Lobbes dut sa première réputation. Par la bonne organisation qu'il imprima à cette institution, les études prirent un essor brillant qui lui assigna un des premiers rangs parmi les établissements de ce genre. Trithème qualifie Francon de philosophe, rhéteur, poète et habile musicien. A ces qualités acquises se trouvaient joints un esprit pénétrant, une élocution facile et beaucoup de vertu. Après la mort d'Hircaire, évêque de Liége, il fut appelé à lui succéder. Le roi Arnoul, qui avait pour ce prélat une haute estime, lui accorda, sous certaines conditions,

l'autorisation d'annexer la direction de l'abbaye de Lobbes à son siége épiscopal. Il n'entre pas dans notre plan d'exposer tous les détails de la vie de Francon, ainsi que de celle de ses successeurs, en leur qualité d'évêque de Liége. Nous renvoyons le lecteur à la collection de Chapeauville : *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt, Auctores precipui, ad seriem rerum et temporum collacati;* Liége, 1612-1616, 3 vol. in-4° ; et à l'*Histoire littéraire de France.*

XIX. — ÉTIENNE, 903-920.

Étienne, issu de race noble alliée à la famille royale, succéda à Francon dans l'abbatiat de Lobbes en même temps que dans la dignité d'évêque de Liége. Il fit ses premières études à Metz et fut ensuite admis à l'école du palais sous le philosophe Mannon. Bientôt il acquit un nom célèbre dans l'Europe. Trithème dit qu'Étienne était un des prélats de son temps qui entendaient le mieux « les sciences divines et humaines »; il nous est également dépeint comme un des hommes qui avaient le plus d'éloquence, qui étaient le plus pieux et le plus édifiants dans leurs mœurs. Il était également très-versé dans la musique et dans la liturgie. En quittant l'école du palais, Étienne entra en qualité de chanoine dans le clergé de Metz. Il assista au concile assemblé en cette ville l'an 888 ; quelque temps après, il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Michel en Lorraine. Devenu abbé de Lobbes[1] en 903, il entretint dans ce monastère le goût de l'étude qu'avait introduit son prédécesseur ; il prépara ainsi une succession d'hommes savants parmi lesquels nous citerons : Rathère, Scamin et Théoduin. Étienne composa quelques cantiques religieux et des traités de liturgie auxquels on accorde un grand mérite; il travailla aussi un écrit du diacre Gottschall : *Vita et passio sancti Lamberti* et lui donna une meilleure forme ; ce dernier ouvrage est

[1] Louis IV, roi de Germanie, confirma Étienne dans la possession de l'abbaye de Lobbes par acte donné à Aix-la-Chapelle, en 908.

inséré dans le recueil de Chapeauville. Ce fut sous son administration que fut achevée, en l'honneur de Saint-Pierre, la basilique dont l'abbé Francon avait jeté les fondements. Cet édifice fut consacré en 903 par Dodilon, évêque de Cambrai. Étienne mourut le 19 mai de l'an 920 et fut inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Lambert à Liége.

XX. — RICHARD I, 922-945.

Richard, d'abord abbé de Prum, eut pour compétiteur Hilduin Tasson, moine de Lobbes qui avait déjà dirigé le monastère sous Charles le Chauve (873-880). Hilduin avait pour protecteur Gislebert, duc de Lotharingie, tandis que l'abbé de Prum était soutenu par le roi Charles dit *le Simple*. L'élection de Richard étant seule canonique le pape Jean X se déclara en sa faveur et le sacra lui-même évêque de Liége et par conséquent abbé de Lobbes. Pendant les deux années que durèrent les contestations, Hilduin, qui avait reçu la bénédiction abbatiale de Herman, archevêque de Cologne, administra l'abbaye et y contribua au maintien des bonnes études ; il fut depuis évêque de Vérone et ensuite archevêque de Milan. Richard gouverna pendant 23 ans ; il mourut le 23 juillet 945 et fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre à Liége, qu'il avait fait construire.

XXI. — HUGUES II, 945-947.

Hugues, d'abord moine, puis abbé de Saint-Maximin de Trèves, succéda à Richard comme évêque de Liége et comme abbé de Lobbes ; son administration ne dura que deux ans et demi.

XXII. — FARABERT, 947-953.

Farabert, auparavant abbé de Prum, obtint après la mort de Hugues, l'abbatiat de Lobbes en même temps que l'évêché de Liége. Sous le gouvernement de ce prélat le relâchement s'intro-

duisit dans le monastère. Il y attira une foule d'étrangers auxquels il accordait une hospitalité si prodigue qu'on appelait Lobbes *le Val d'or*. Ces visites des gens du monde contribuaient beaucoup à l'affaiblissement de la discipline monastique. Farabert mourut le 26 août 953.

XXIII. — RATHÈRE, 953-956.

Rathère, originaire du pays de Liége, fut consacré à Dieu et devint moine dans l'abbaye de Lobbes. Nous le voyons ensuite évêque de Vérone à deux reprises différentes, puis instituteur du frère de l'empereur Otton I[er], l'illustre archiduc Brunon, qui le fit ensuite nommer évêque de Liége et par conséquent abbé de Lobbes. Il occupa ces deux dernières dignités pendant trois ans. Après avoir séjourné quelque temps à Lobbes, il retourna en Italie où, par l'intermédiaire du pape Jean II, il fut investi pour la troisième fois, de l'évêché de Vérone (961). Obligé de l'abandonner encore, il revint en Belgique, erra de monastère en monastère, d'Alne à Saint-Amand, de Saint-Amand à Hautmont, d'Hautmont à Alne et à Lobbes, et termina sa vie agitée à Namur, le 25 avril 974. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Ursmer à Lobbes. Il s'était lui-même composé l'épitaphe suivante :

Veronæ Præsul, sed ter Ratherius exul
Ante cucullatus, Lobbia, postque tuus.
Nobilis, Vrbanus, pro tempore, morigeratus,
Qui inscribi proprio hoc petiit tumulo :
CONCVLCATE, PEDES HOMINVM, SAL INFATVATVM;
Lector propitius subveniat precibus.

Suivant les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, Rathère a écrit au moins 29 ouvrages dont 15 furent imprimés. La plupart des manuscrits de cet écrivain remarquable étaient gardés dans la bibliothèque particulière de l'abbé de Lobbes. Parmi ces derniers se trouvait une vie de saint Ursmer avec une épître dédicatoire aux moines de Lobbes. D'Achery et Martène ont publié la plus grande partie des ouvrages de Rathère. Les frères

Ballerini de Vérone en ont donné, en 1765, une édition reproduite dans la collection patrologique de l'abbé Migne, t. CXXXVI.

On peut voir la vie de Rathère dans Mabillon, cinquième siècle des saints de l'ordre de Saint-Benoit, pp. 478 et suivantes. Les Bénédictins en ont publié une très-étendue dans leur *Histoire littéraire de France*, t. VI, pp. 339-383. M. Loumyer en a inséré une troisième dans la *Revue belge*, t. II.

XXIV. — BALDÉRIC, 956-959.

Baldéric était le plus jeune fils de Regnier au long Col, premier comte héréditaire de Hainaut. Par le crédit de Regnier III, son oncle, il parvint à la double dignité d'évêque de Liége et d'abbé de Lobbes. En reconnaissance, ce prélat donna en commende le monastère au comte de Hainaut. Bientôt ce prince se porta aux excès les plus violents contre les religieux. Il entra comme un furieux dans l'abbaye, chassa le prévôt Blitard qui était à la tête de la communauté et le remplaça par Erluin, abbé de Gembloux. Cet attentat fut suivi d'un autre. Un seigneur, nommé Odwin, après avoir congédié les soldats avec lesquels il avait combattu Regnier, avait cherché un asile dans l'église de Lobbes. Le comte de Hainaut le sut, guetta son ennemi quelques jours, et le trouva enfin un soir qu'il priait seul dans le sanctuaire; Régnier l'en tira par la force et lui trancha la tête au parvis même du temple. Ce n'est pas tout. S'étant rendu, à la Noël suivante, dans l'église avec l'évêque, son neveu, il se logea à la sacristie avec son épouse à laquelle l'entrée du cloître était fermée; ils n'eurent point honte de faire mettre leurs chaussures, leurs hardes et la vaisselle ou batterie de cuisine sur la table qui servait à la distribution de la communion. Les exactions continuelles du comte et ses violences sacriléges abrégèrent les jours de Baldéric qui mourut après trois années d'administration.

XXV. — ERACLE, 959-960.

Issu d'une ancienne famille noble de la Saxe, Eracle fut d'abord

prévôt ou doyen de l'église de Bonn. De là, il passa à l'abbatiat de Lobbes et à l'épiscopat de Liége, et devint le conseiller de l'empereur Otton Ier. Ce digne prélat ne respirant que le bien des âmes, eut le désintéressement de détacher de l'évêché de Liége, l'abbaye de Lobbes pour la remettre sous le gouvernement d'un abbé particulier. Une grande partie des biens du monastère restèrent néanmoins à l'église de Saint-Lambert, mais en revanche de grands priviléges et des distinctions honorables lui demeurèrent comme un monument glorieux de ce gouvernement épiscopal qui a duré 73 ans (888 à 961). A la demande d'Eracle, le Saint-Siége autorisa les abbés de Lobbes à porter les ornements pontificaux. Il leur assigna de plus la première place après les évêques; leur permit d'officier pontificalement en leur absence; les déclara vicaires perpétuels des évêques de Liége; donna aux religieux le pouvoir d'élire les abbés, et exigea de ces derniers, après leur entrée en charge, l'obligation de faire hommage aux évêques de Liége.

XXVI. — ALTERAN, 960-965.

Alteran, était moine de Lobbes lorsque les suffrages des religieux et l'assentiment de l'évêque Eracle, le proclamèrent abbé. C'est le premier qui obtint du Saint-Siége les ornements pontificaux pour lui et pour ses successeurs. Alteran joignait à l'éloquence un grand fonds d'érudition sacrée et profane. Par sa bonne administration, il ramena la paix dans la communauté. C'était disent plusieurs auteurs, un saint homme, qu'on appelait le *pieux*, à cause de sa piété extraordinaire. Sa douceur et sa régularité rétablirent le bon ordre et la discipline. Lobbes redevint digne de ses premiers jours. Alteran tomba en paralysie et mourut le 3 novembre 965.

XXVII. — FOLCUIN, 965-990.

Folcuin, issu d'une noble famille de Lorraine, fut élevé au

monastère de Saint-Bertin et y prit l'habit religieux. C'est là aussi qu'il acquit les vastes connaissances qui le distinguaient. Sa réputation le fit choisir par Eracle, évêque de Liége, pour abbé de Lobbes après la mort d'Alteran; il reçut la bénédiction à Cologne par Ingelran, évêque de Cambrai, en présence de l'empereur Otton III, le jour de Noël, l'an 965. A peine fut-il en charge, qu'il mit ses soins à relever le monastère brûlé par les Hongrois et à lui donner un éclat qu'il avait perdu. Il commença la restauration de l'église abbatiale qui avait été fort dévastée; il enrichit cet édifice d'ornements d'un grand prix: il fit couvrir de belles peintures les murailles et la voûte de l'abside; il orna le grand autel et l'autel de la Sainte-Croix de retables d'argent, il dota encore l'église d'un candélabre d'argent, d'un jubé pour chanter l'évangile, d'un pupitre en bronze, ayant la forme d'un aigle dont les aîles servaient à porter le missel, enfin de deux cloches, dont la plus grosse portait l'inscription qui suit:

Jussu FULCUINI *me condidit artificis manus*
Danielis ad laudem Triadis.

Sur la plus petite, on lisait ces mots:

FULCUINUS *Deo devotus et patrono suo sancto Ursmaro.*

Folcuin dont la compassion pour les malheureux était grande distribuait d'abondantes aumônes: trois pauvres recevaient tous les jours leur nourriture au monastère et chaque année on en habillait un grand nombre. En 979, ce prélat obtint un bref du pape Jean XV pour la confirmation et la ratification des priviléges de sa maison, particulièrement en ce qui concernait la défense faite par le pape Jean VI d'inhumer les religieux ou autres personnes notables dans l'église de Saint-Pierre. Tout en veillant aux intérêts matériels du monastère, l'abbé Folcuin n'oublia pas les études aux progrès desquelles il contribua beaucoup par la bonne organisation qu'il établit dans l'école de ce monastère. Il prit soin de la bibliothèque et l'augmenta d'un grand nombre de volumee. Après une administration de 25 années, pendant lesquelles il se distingua par une piété exemplaire,

Folcuin mourut paisiblement à Lobbes le 16 septembre 990, entouré de l'estime et de l'affection générales. On lui érigea, dans l'église de Saint-Ursmer, une pierre sépulcrale avec l'épitaphe suivante :

> Celebs Fulquinus requiescit hic tumulatus
> Nobilitate cluens Abbatis nomine glicens,
> Divinis satagens, humana sophismata callens,
> Cujus peccatis veniam Lector petat omnis.

On cite l'habilité de Folcuin dans l'art du comput et le poli de son style. On a de lui parmi les ouvrages imprimés : 1° *Vie de saint Folcuin, évêque de Thérouanne ;* 2° *Gestes des abbés de Lobbes;* 3° *Vies de saint Omer, saint Bertin, saint Winoc et saint Silvin ;* 4° *Sermons et homélies ;* 5° *Réglement pour entretenir le bon ordre dans son monastère.* Deux écrits sont perdus : 1° *Inventaire des ornements de l'église abbatiale de Lobbes ;* 2° *Catalogue de la bibliothèque du monastère.*

XXVIII. — HÉRIGER, 990-1007.

Hériger, né à Meerbeke, près de Ninove, fut l'un des abbés les plus distingués de Lobbes. Il embrassa la vie monastique dans cette maison, en 995, et succéda à Folcuin dans l'abbatiat. Il obtint tous les suffrages de ses frères et sa nomination fut en tout canonique ; car après plusieurs mois d'attente, les moines écrivirent au sujet de cette élection à Rothard, évêque de Cambrai dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye de Lobbes, et à Notker, évêque de Liége de qui elle dépendait quant au temporel ; ces deux prélats reconnurent le nouvel élu qui fut béni solennellement le 21 décembre 990 [1]. Dès son entrée en charge, il montra une vive sollicitude pour l'embellissement de l'église abbatiale et y fit construire une chapelle en l'honneur de saint Benoit. Hériger s'est rendu illustre par ses vertus et sa science. Les lettres fleurirent à Lobbes dans tout leur éclat tant sous son professorat que sous

[1] Voyez Balderici, *Chronicon Cameracense*, lib. III, cap. V.

sa prélature. Il jouit de la plus intime confiance de Notker et l'accompagna dans le voyage que ce prélat fit à Rome, en 989, au sujet de la minorité du fils de Théophanie, veuve de l'empereur Otton II. Ce fut aussi à la sollicitude de l'évêque Notker qu'ils réunirent dans un travail commun leurs annotations sur l'*Histoire des évêques de Tongres, de Maestricht et de Liége*, insérée dans les *Gesta Pontificum Leodiensium* de Chapeauville. Hériger mourut le 31 octobre 1007 et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Thomas qu'il avait érigée en mémoire du jour de sa bénédiction. Outre l'ouvrage que nous avons cité, il a laissé 1° *Vie de Saint-Ursmer* en vers, publiée par les Bollandistes ; 2° *Lettres à un certain Hugues sur diverses questions ;* 3° *Dialogues ;* 4° *Traité du corps et du sang de Jésus-Christ ;* 5° *Vie de sainte Berlende ;* 6° *Histoire de saint Landelin ;* 7° *Vie de saint Landoald ;* 8° *Vie de saint Remacle, évêque de Maestricht ;* 9° *Monuments pour servir à l'histoire de saint Servais, évêque de Tongres ;* 10° *Traité des divins offices.* Enfin Hériger s'appliqua d'une manière spéciale aux mathématiques et composa des traités pour l'intelligence de l'*Abacus* de Gerbert et celui sur les *Cycles de Pâques.*

XXIX. — INGOBRAND, 1007-1020.

Sous l'abbé Ingobrand les travaux de l'église abbatiale furent continués avec vigueur. Malheureusement ce prélat toléra le relâchement de la discipline religieuse et dissipa une partie des biens du monastère. Irrités d'une telle conduite Walbode, évêque de Liége et Gérard, évêque de Cambrai, le privèrent de sa dignité et le reléguèrent dans l'abbaye de Stavelot où il mourut l'an 1030.

XXX. — RICHARD II, 1020-1033.

Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vannes, à Verdun, travailla longtemps avec un zèle incomparable à la réforme d'un grand nombre de monastères parmi lesquels on cite : Saint-Amand, Saint-Bertin, Saint-Pierre de Gand, Saint-Hubert, Malmédy, Hautmont, Lobbes, etc. Il accepta la charge d'abbé de cette der-

nière maison à la prière de Walbode, évêque de Liége. Pendant les treize années qu'il la gouverna, il s'appliqua sans relâche à extirper les abus et à y faire revivre l'école. Outre Lobbes, ce saint personnage dirigeait par lui-même cinq autres abbayes; il résigna celle de Lobbes entre les mains de Réginard, évêque de Liége.

XXXI. — HUGUES III, 1033-1053.

Hugues, compagnon d'études de l'abbé Hériger, fut élu le jour de la Pentecôte. Il acquit une haute réputation de sagesse et de piété, et montra un grand zèle pour le maintien des études et de la discipline à Lobbes. La quatrième année de sa prélature, l'église abbatiale fut consacrée pour la troisième fois par les évêques de Liége et de Cambrai. A la demande de Hugues, l'église de Notre-Dame de Cambrai céda à celle de Lobbes, le village de Peissant contre celui de Maresches, à deux lieues du Quesnoy. Il mourut le 5 décembre 1053. On lui érigea près des tombeaux de Folcuin et de Rathère, vis-à-vis de l'autel de Notre-Dame, une pierre sépulcrale avec l'épitaphe suivante :

Hic versus seni loculusque in mense Decembri
    Traditus et novis ipsius occubuit
Abbas Hugo pius ex magna parte beatus
    Ejus rupe sub hac membra ruunt fluida
Denique de plæno virtutis deficit ævo
    Poscite suppleri qui pie nos legitis.

XXXII. — ADELARD, 1054-1077.

Adelard, dès son entrée en charge, au commencement de l'année 1054, eut le chagrin de trouver le monastère entièrement ruiné par la guerre survenue entre Bauduin V, comte de Hainaut, et Henri III, empereur d'Allemagne, au sujet de la succession du duché de Lothier. Pour remédier aux maux qui désolaient la maison, ce prélat, du consentement unanime des religieux et du

14

chapitre de l'église de Saint-Ursmer, fit transporter solennellement en Flandre le corps du bienheureux patron de Lobbes. Cette procession, qui eut lieu avec l'assentiment du souverain et des évêques de ce comté, se fit avec une pompe extraordinaire. Le doyen du chapitre, plusieurs chanoines, le trésorier de l'église collégiale et quelques religieux accompagnèrent les reliques de saint Ursmer, et le cortége fut bientôt grossi par les habitants de cette contrée qui accoururent en foule pour vénérer le corps saint. Le succès couronna les prières des moines : les détenteurs des biens du monastère fléchirent et s'empressèrent de restituer tout ce qu'ils avaient usurpé par la violence. Adelard déploya alors un grand zèle pour continuer les travaux délaissés à cause de la guerre et restaura entièrement l'église brûlée par les Hongrois. Il bâtit en outre le portique des cloîtres et un oratoire vers l'occident du temple abbatial, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Cet abbé vigilant et sage mourut dans une heureuse vieillesse, le 15 janvier 1077. Ses dépouilles mortelles furent ensevelies sous les degrés de l'église de la colline.

XXXIII. — ARNULPHE, 1077-1094.

Arnulphe parvint à la dignité abbatiale par le crédit de Oibald, chanoine de Lobbes et archidiacre de Cambrai. L'intimité fut grande entre le nouveau prélat et son protecteur qui reçut à titre de récompense la charge de prévôt de l'abbaye. Mais les suites de cette union furent très-funestes pour la prospérité de la maison, puisque les continuateurs de Folcuin nous apprennent que plusieurs possessions importantes furent aliénées, nommément la maison et la terre d'Antoing. Arnulphe mourut le 22 juillet 1094.

XXXIV. — FULCARD, 1094-1107.

Fulcard, dès son avénement, s'appliqua à réparer le désordre qui régnait dans les affaires temporelles du monastère. Les religieux

se trouvaient dans le plus grand dénûment : ils manquaient de pain, de vêtements. Pour les mettre à l'abri des premiers besoins, il se vit forcé, en 1100, de vendre le village de Mooreghem, à trois quarts de lieue d'Audenaerde. L'année suivante, il adressa à l'empereur d'Allemagne, Henri III, une supplique pour lui demander sa haute protection. Cette requête, qui faisait connaître les dilapidations des avoués de Lobbes, les déprédations des gens de guerre de la comtesse Richilde et l'usurpation du franc-alleu d'*Asgurp* par Henri de Marbaix, fut accueillie favorablement par le souverain. En conséquence, par charte octroyée au camp de Limbourg, le 7 des calendes de juin 1101, en présence des reliques de saint Ursmer, l'empereur Henri III se déclara le protecteur de Lobbes et confirma tous les priviléges concédés à ce monastère par ses prédécesseurs. L'abbé Fulcard céda à l'abbaye de Liessies, le village de Fontenelle à deux lieues d'Avesnes, moyennant une rente annuelle de six sols, monnaie de Laon ; sous l'abbé Wérie, en 1179, cette redevance fut portée à huit sols, monnaie de Valenciennes. Fulcard montra toujours un zèle incomparable pour tout ce qui concernait le service dans l'église abbatiale. Accablé de vieillesse, il mourut le 16 janvier 1107 et fut inhumé auprès de ses prédécesseurs en avant des degrés du chœur de l'église de Saint-Ursmer.

XXXV. — WAUTIER I, 1107-1131.

Wautier fut élu par le suffrage des religieux. Il obtint du bienheureux Odon, évêque de Cambrai, l'autel de Hon-lez-Bavai avec ses appendances. Sous son administration, Lambert, marguillier de l'église de Saint-Ursmer, fit fondre les deux cloches principales de l'église abbatiale. Secondé par les moines, il donna beaucoup de soin à la décoration de la châsse de saint Ursmer, laquelle avait été jadis dépouillée par des mains sacriléges. En 1129, Wautier s'étant rendu à Reims, résigna la prélature en présence de l'archevêque de cette ville. Il mourut le 24 juillet 1131 et fut enterré vis-à-vis l'autel de Saint-Ursmer.

XXXVI. — LÉONIUS, 1131-1137.

Après la retraite de Wautier, de vives contestations ayant éclaté au sein de la communauté pour le choix d'un nouvel abbé, les commissaires chargés de diriger l'élection tinrent le chapitre à l'abbaye de Bonne-Espérance récemment fondée par Hugues de Croix et saint Norbert, et confiée aux soins du bienheureux Odon. Léonius, originaire du territoire de Thérouanne, moine d'Anchin et prieur d'Hesdin en Artois, fut appelé à succéder à Wautier ; il reçut la bénédiction abbatiale des mains de Liétard, évêque de Cambrai (1131). A la requête de cet abbé, le pape Innocent II, par une bulle du 7 des calendes de mai de la même année, confirma la possession des biens de l'abbaye, régla le mode de nomination des abbés, détermina les droits et les devoirs des évêques de Liége à Lobbes, défendit d'inhumer les religieux dans l'église de Saint-Pierre, accorda aux moines l'autorisation de choisir eux-mêmes les avoués et prit le monastère sous la protection du Saint-Siége. Selon Gilles Waulde, l'abbé Léonius bannit l'école du monastère et la transféra à l'église de Saint-Ursmer où elle fut mise sous la direction d'un chanoine ; cependant les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* mentionnent encore plusieurs personnages distingués qui illustrèrent l'école de Lobbes après la retraite de ce prélat. De son temps, le chapitre de Saint-Ursmer fut déchargé des frais de réception de l'évêque de Cambrai lors de ses visites diocésaines. Léonius était très-versé dans la littérature sacrée et dans la littérature profane. En 1137, il fut appelé au gouvernement du monastère de Saint-Bertin ; sa nomination fut approuvée par Renaud, archevêque de Reims. Plus tard, il prit part à la croisade prêchée par saint Bernard et se rangea sous les drapeaux du comte de Flandre, Thierry d'Alsace, qui, à son retour de la Terre-Sainte, apporta à Gand une fiole contenant du sang du sauveur et suspendue au cou de l'ancien abbé de Lobbes.

XXXVII. — LAMBERT, 1137-1149.

Lambert, d'abord religieux, puis prieur de Crespin, remplaça

Léonius dans son administration. C'était un homme heureusement doué : il avait un esprit pénétrant, une brillante élocution et un grand talent pour prononcer ses discours dans les assemblées et ses homélies devant le peuple. Il possédait les langues latine, romane et tudesque. Ses connaissances dans l'idiome germanique le firent choisir pour prêcher la guerre sainte ; il apporta un concours actif à saint Bernard, abbé de Clairvaux, et les ardentes prédications de ces prélats allumèrent partout l'enthousiasme. En 1148, l'abbé Lambert assista au concile de Rheims et s'y fit admirer en plaidant la cause du comte de Hainaut, Bauduin IV, qui avait été excommunié pour avoir brûlé le Cateau-Cambrésis avec les édifices religieux qu'il renfermait. Il transféra d'une ancienne châsse dans une nouvelle le corps de saint Dodo, abbé de Wallers ; plusieurs abbés des monastères du voisinage assistèrent à cette cérémonie qui se fit avec beaucoup de pompe. Nicolas, évêque de Cambrai, lui fit présent de l'autel de *Serodengis* et de l'église de Cuntherke (Contich) avec leurs appendances. Il mourut dans de grands sentiments de piété, près de ses religieux, le 6 septembre 1149, et reçut la sépulture au milieu de l'église de Saint-Ursmer.

XXXVIII. — FRANCON II, 1149-1163.

Francon fit ses études d'abord à Lobbes et les continua au monastère de Saint-Jean à Laon sous la direction des frères Anselme et Raoul. Il quitta cette ville pour entrer, en qualité de religieux, à Saint-Nicolas-au-Bois, et devint, successivement, prieur de Saint-Jean à Thérouanne, de Florennes et de Lobbes, où il fut ensuite choisi pour succéder à Lambert dans la dignité d'abbé. Dans sa nouvelle charge, Francon fit éclater les brillantes qualités de son esprit, sa science théologique et le talent de sa parole. Doué d'une rare éloquence, il était souvent désigné pour haranguer dans les synodes et autres assemblées publiques du clergé. En 1150, on trouve son nom dans une charte de Bauduin IV, comte de Hainaut, laquelle confirme les biens de l'abbaye de Bonne-

Espérance. Peu de temps après, il eut à soutenir devant la cour de Rome un procès contre les chanoines d'Antoing, dont il était le patron, au sujet de la collation de la troisième prébende de ce collége ; cette affaire, renvoyée par le pape Eugène III à l'arbitrage de Samson, archevêque de Reims, se termina à l'avantage du chapitre. Cette même année, le pape fit le recensement des possessions de Lobbes, confirma et augmenta les priviléges de ce monastère. Vers 1160, Nicolas, évêque de Cambrai, lui céda tous les droits qu'il pouvait avoir sur les autels et sur les églises de Moorselle et de Virginal. Par la protection du pape et de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, l'abbaye rentra en possession des dîmes d'Arcelle qui étaient retenues injustement par un seigneur nommé Williame. Dans le même temps, la maison se trouvant trop accablée de dettes, Francon se vit obligé de disperser une partie de ses moines dans d'autres monastères pour qu'ils pussent y subsister. En 1162, les alleux de Péronnes-lez-Binche furent adjugés au service perpétuel de l'abbaye. Enfin, le 29 octobre de l'année suivante, cet abbé s'endormit dans le Seigneur et fut inhumé auprès de son prédécesseur.

XXXIX. — JEAN I, 1163-1179.

Jean était neveu d'Aloïse, évêque d'Arras. En 1170, il transporta le corps de sainte Reinelde, vierge et martyre, de la vieille châsse où il reposait, dans une autre plus digne de ce dépôt ; il obtint une des côtes de la sainte, la fit enchâsser richement, et en dota le trésor de l'église de Saint-Pierre. Le 24 juin 1174, il opéra encore, avec la permission de Henri, archevêque de Reims, la translation du corps de saint Abel. Jean donna sa démission la seizième année de sa prélature.

XL. — LAMBERT II, 1179-1180.

Lambert, abbé de Saint-Ghislain, fut choisi comme abbé de Lobbes à la place de Jean, qui avait abdiqué. Il s'attacha à rétablir

la maison qui était en très-mauvais état ; mais l'ayant gouvernée pendant sept mois, selon le père Fisen, ou un an, d'après les continuateurs de Folcuin, il fut obligé de la quitter soit par ordre de Guillaume, archevêque de Reims, soit à la réquisition des religieux de Saint-Ghislain ou pour d'autres raisons inconnues[1].

XLI. — WÉRIC, 1179-1209.

Wéric obtint le gouvernement du monastère, en 1179, après le départ de Lambert. En 1185, il alla à Rome où il fut accueilli avec bonté par le pape Lucius III, qui, après avoir fait le recensement des possessions de Lobbes, lui donna les droits de patronage sur le chapitre d'Antoing et sur celui de Saint-Ursmer, confirma et augmenta les privilèges de l'abbaye. Le pape Célestin III, lui fit don, par l'intermédiaire d'Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, d'une mitre précieuse que ce prélat rapporta de Rome le 31 juillet 1192[2]. Wéric se trouvait à Reims pour les affaires de sa maison, lorsque trois chevaliers allemands assassinèrent Albert de Louvain qui s'était rendu dans cette ville pour se faire sacrer évêque de Liége par l'archevêque Williame. Il obtint du primat et du chapitre de Reims l'anneau du saint martyr et quelques parties de ses vêtements, toutes teintes de son sang. Il rapporta ces précieuses reliques à Lobbes, où elles furent conservées dans le trésor de l'église : l'anneau fut depuis porté par les abbés, lorsqu'ils officiaient pontificalement. En 1199, l'abbé Wéric confirma avec le chapitre de Saint-Ursmer la donation faite par Cesarius de Neuville (dépendance de Solre-sur-Sambre) à la chapelle de ce hameau des terres et d'un jardin sur lesquels le chapitre percevait une rente de trois sols et six setiers d'avoine. Il cessa de vivre le 17 décembre 1207 ou 1209.

[1] La *Chronique de l'abbaye de Saint-Ghislain*, en parlant de cet abbé, fait la même mention touchant son départ de Lobbes. (*Monuments pour servir a l'histoire du Hainaut, etc.,* publiés par la commission royale d'histoire, t. VIII, p. 388).

[2] GILLES D'ORVAL, *Gesta Pontificum Leodiensium*, apud CHAPEAUVILLE, t. II, p. 146.

XLII. — ROBERT, 1209-1221.

A Wéric succéda Robert, abbé de Brogne. C'était un homme de grand talent et très-habile aux affaires. Il assista avec un de ses religieux, nommé Henri, au quatrième concile de Latran, convoqué en 1215 par le pape Innocent III. L'année suivante, il obtint de l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, l'union du prieuré de Géronsart à son monastère. Robert qui, dès son avénement, avait trouvé la maison accablée de dettes, mit tous ses soins à améliorer l'état des finances et à opérer le recouvrement des biens engagés. Plus tard, il s'occupa de la réparation et de l'agrandissement du monastère; il reconstruisit plusieurs bâtiments en ruine. Enfin, épuisé d'âge et de fatigue, Robert déposa la crosse abbatiale entre les mains de l'évêque de Liége et retourna à Brogne, où il mourut le 14 mai 1222.

XLIII. — HUBERT II, 1221-1222.

Hubert, qui avait d'abord été prévôt de l'abbaye de Saint-Ghislain, fut créé abbé en 1221. Après quinze mois d'administration, il se démit de sa charge, en présence de Godefroid, évêque de Cambrai, et mourut le 7 mai 1222.

XLIV. — RADULPHE I, 1222-1227.

Radulphe, religieux de Lobbes, réunit tous les suffrages et régit le monastère pendant quatre années. Ayant renoncé à sa dignité, il obtint les revenus de la terre de Saintes.

XLV. — WAUTIER II DE GRART, 1227-1228.

Wautier était abbé de Maroilles lorsqu'il fut nommé abbé de Lobbes; au bout de cinq mois il se vit contraint d'abdiquer, parce qu'il prétendait gouverner ces deux abbayes à la fois[1].

[1] MICHAUX. *Chronologie historique des abbés de Maroilles, en Hainaut*, p. 80.

Depuis il obtint encore les abbayes de Liessies et de Saint-André du Cateau-Cambrésis.

XLVI. — THOMAS I, 1228-1246.

Thomas, prévôt de Lobbes, fut élu abbé en 1228. Il accrut considérablement les possessions du monastère: il acquit le patronat et l'autel de Bossus-lez-Walcourt; il obtint de Nicolas, seigneur de Barbençon, les églises de Renlies et de Vergnies; enfin, du consentement de l'évêque et du chapitre de Liége, il sépara l'église de Notre-Dame de Heigne de celle de Jumet et y plaça deux de ses religieux pour les servir à perpétuité.

XLVII — BARTHÉLEMI I, 1246-1280.

Barthélemi, religieux de Saint-Remi de Reims, succéda à Thomas et gouverna pendant 34 ans. En 1260, il fit un accord avec Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet du droit de meilleur cattel des hommes et des femmes de l'église de Lobbes, par lequel la moitié de ce droit devait demeurer à la comtesse et l'autre moitié à l'abbaye par tout le comté de Hainaut, excepté dans les localités où ce monastère le partageait avec d'autres seigneurs. Les deux parties aplanirent également les difficultés qui existaient entre elles touchant les droits de douzaine et de sizaine: il fut décidé par lettres datées de Valenciennes, le 25 janvier 1260, que la comtesse aurait six deniers par homme domicilié dans les terres de l'abbaye.

XLVIII. — RADULPHE II, 1280-1282.
XLIX. — THOMAS II, 1282-1287.
L. — WAUTIER III, 1287-1288.
LI. — PHILIPPE, 1288-1290.
LII. — JACQUES DE BINCHE, 1290-1313.
LIII. — JEAN II, 1313-1319.
LIV. — NICAISE, 1319-1344.
LV. — GUILLAUME I, 1344-1359.

LVI. — PIERRE I, 1359-1363.
LVII. — PIERRE II, 1363-1372.
LVIII. — NICOLAS, 1372-1374.
LIX. — JEAN III, dit DE LORRAINE, 1374-1389.
LX. — BERTRAND DE MONTIGNY, 1389-1409.

Nous n'avons à mentionner aucun fait remarquable se rattachant à l'administration de ces abbés, si ce n'est que Jean II fit, à Mons, le 13 août 1313, avec Philippe, abbé de Saint-Ghislain, et Gilles, abbé de Saint-Denis, la translation des reliques de Sainte-Waudru dans une nouvelle châsse, en présence de Guy, évêque d'Utrecht, de Guillaume, comte de Hainaut, et d'un grand nombre de seigneurs, comme il paraît dans la lettre trouvée dans cette châsse et publiée à la p. 89 du tome VI des *Annales du Hainaut* par Vinchant [1].

LXI. — GILLES DE MONTIGNY, 1409-1443.

Gilles, religieux d'Hautmont, fut préposé comme abbé, en 1409. Le 20 juin de la même année, il passa un concordat avec Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, le prévôt, le doyen et le chapitre de Cambrai, le chapitre de Saint-Ursmer, le curé de Binche, les jurés et les six hommes du conseil de la même ville pour régler les conditions de la translation de ce dernier chapitre en l'église paroissiale de Binche, avec les corps de ses saints patrons Ursmer, Ermin, Théodulphe, Elgise, Amoluin, Abel, Hydulphe et Amalberge. En 1423, Gilles fut appelé au gouvernement de l'abbaye d'Hautmont; mais il conserva sa double charge. Il assista à la translation des reliques de sainte Aldegonde, patronne de Maubeuge, qui eut lieu en 1439, avec le concours de Hugues, évêque de Dagnensis, suffragant du siége épiscopal de Cambrai. L'abbé Gilles résigna sa dignité à Lobbes en 1443 et se retira à Haut-

[1] Voir aussi : *Documents pour faire suite à l'histoire de Sainte-Waudru, patronne de Mons*, pp. 181-183. — DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 32.

mont où il mourut deux ans après. Il fut inhumé à Lobbes (Voir ci-après).

LXII. — JEAN IV ANSIEL, 1445-1472.

Jean Ansiel était aussi moine d'Hautmont. Il assista comme témoin, les 14 et 15 octobre 1459, à la célèbre translation des reliques de saint Ursmer et des autres abbés de Lobbes. Il fut inhumé au milieu de la crypte de l'église de la colline, auprès de Gilles de Montigny. Voici leur épitaphe :

Chy desoubs gistent dāp gille de montigny
et dāp Jeh. Ansiel jadis religieux de leglēe sit pierre domōt et abbes de ceste egle de
lobbes . . . . . . ans
leur . . . . en leur tāps. * priies dieu pour leur ames.

LXIII. — JEAN V D'ESSEN, 1472-1496.

Jean d'Essen, religieux d'Afflighem, commença à siéger en 1472. Il renonça à sa dignité en faveur de son coadjuteur Guillaume Cordier, en 1495, d'après les frères Sainte-Marthe, et en 1496, d'après Gilles Waulde ; ce qui fut confirmé par le pape Alexandre VI et non Adrien VI, comme l'affirme le doyen de Binche.

LXIV. — GUILLAUME II CORDIER, 1495-1524.

Guillaume Cordier, religieux et trésorier de l'abbaye de S.t-Ghislain, reçut la dignité abbatiale à cause de ses vertus et de ses profondes connaissances. Selon Baudry (*Chr. de S.-Ghisl.*), il n'entra en charge qu'à la mort de Jean d'Essen, arrivée le 21 juin 1508. Il affirme que ce fut en sa qualité de trésorier de son monastére que Guillaume Cordier fit, le 15 décembre 1500, la translation du corps de sainte Patralie, vierge et martyre. Cet abbé embellit considérablement l'abbaye de Lobbes et y introduisit la règle et les rits de psalmodie qu'il avait appris à S.t-Ghislain, sous l'abbé Quentin, depuis la réforme de Bursfeld. En 1515, il obtint la confirmation de tous les priviléges de sa maison par Bernardin, évêque de Tusculum-Frascati, cardinal du titre de Sainte-Croix, patriarche de Jérusalem et nonce apostolique en Allemagne. Divers auteurs, tout en accordant 28 ans de prélature à Guillaume Cordier, placent sa mort en l'année 1534 ou 1536 ; c'est là une erreur. Il décéda en 1524. Son corps repose dans la crypte de l'église de Saint-Ursmer, où l'on voit sa dalle funéraire, du côté de l'épître. Sur un marbre encastré dans la muraille, haut de 2 mètres 30 centimétres et large de 1 mètre 35 centimètres, se trouve représenté ce prélat, portant la crosse et la mitre, et ayant à ses pieds deux levriers. On y lit cette épitaphe :

Hoc. tegitur. saxo. quondā. Venerabilis. abbas.
Noster Guillelmus. nomine. corderius. Hic. fuit. immenso. dum. vixit. dignus honore.
Nam. decus. et. speculum. religionis. erat.
Anno. milleno. et. quingento. bis. duodeno. Bino. secluso. fata. superna. tulit.

LXV. — GUILLAUME II CAULIER, 1524-1550.

Guillaume Caulier, d'abord religieux de Saint-Vaast, puis abbé de Brogne, remplissait la charge de coadjuteur lorsqu'on l'appela à la dignité d'abbé. Sous le gouvernement de ce prélat, la communauté fut soumise à une terrible épreuve. Au mois de juin de l'an 1546, un horrible incendie, occasionné par le feu de la cuisine, détruisit de fond en comble l'église et tous les bâtiments claustraux

du monastère. Une foule d'objets d'art, d'un prix inestimable par leur ancienneté et la beauté du travail, ainsi que la riche bibliothèque commencée par Folcuin, devinrent également la proie des flammes. L'abbé Guillaume ne se laissa pas aller au découragement par la vue d'un aussi affreux désastre : au contraire, il s'attacha avec un zèle peu commun à se procurer les moyens de le réparer. Par une sage économie et la sévérité de son administration, il parvint à opérer le recouvrement de presque tous les biens qui avaient été aliénés pendant les guerres. Avec ces ressources, il se mit bientôt à l'œuvre, releva de leurs ruines hideuses les bâtiments claustraux, ainsi que d'autres édifices, et plaça la première pierre de la vaste et magnifique église ogivale de Lobbes, le 2 mai de l'an 1550, jour de son quatre-vingtième anniversaire. La mort arrêta l'abbé Guillaume Caulier au début de sa noble entreprise : il rendit son âme à Dieu le premier août de la même année. On lisait sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Abbatum splendor, veræ pietatis imago,
Guillelmus Caulier clauditur hoc lapide.
Æternam laudem cui Laubica claustra rependunt,
Quæ studio ipsius facta fuere novo.
Tres annos novies pastoris munere functus,
Vivit apud superos proemia digna ferent.

LXVI. — DOMINIQUE CAPRON, 1550-1570.

Dominique Capron, prieur du couvent de Saint-Dominique, à Arras, docteur en théologie, après avoir été coadjuteur du précédent, lui succéda comme abbé, en 1550. Le pape Clément VII approuva son élection et lui ordonna de prendre l'habit et la règle de saint Benoit. Il déploya beaucoup d'ardeur pour continuer les travaux de l'église abbatiale dont son prédécesseur avait jeté les fondements. Ce prélat put-il achever entièrement cet édifice ? Nous ne le croyons pas, puisque ce ne fut que huit ans après sa mort qu'on en fit la consécration. Un poëte français du XVI[e] siècle, cité par les continuateurs de Folcuin, a composé les vers suivants sur l'incendie et la reconstruction de l'abbaye de Lobbes.

Mil quarante-six dessus cinq cent
En juin avint feu fortuit,
De telle furie tant véhément,
Que tout le cloistre brusla subit.
Les cloches, les orgues, les siéges, les livres
Beaux et de grande antiquité,
En dortoir, réfectoir, cuisines
Ce qui estoit fut animé,
Chappron sur l'espace de vingt ans
Dressa ce beau vaisseau d'église
Lequel François bien décorant,
Employe l'esprit et les mises (muses?).

Vers la fin de sa vie, l'abbé Dominique assista à la bénédiction de Warner de Daure, abbé d'Anchin. Il mourut en 1570 et fut inhumé à proximité des degrés du second chœur de l'église de Saint-Ursmer. L'épitaphe suivante se trouve dans la muraille :

D. D n̄ico. capvtio. Atrebati. qui. abbatia.
Lobbien. per. XX. anos. magna. cum. laude. rexit.
et præter. cætera tēplv̄. novvm. a. fvndamētis.
extruxis. D. erminus. fransoys. attrebas.
successor. ejus.
gratitudinis. ergo. posvit. 1570.

LXVII. — ERMIN II FRANÇOIS, 1570-1598.

Ermin François, né à Arras, d'abord religieux de Lobbes, puis coadjuteur en 1559, élu abbé en 1570, gouverna avec distinction. C'est sous son administration que le suffragant de l'archevêque de Malines consacra l'église abbatiale, le 27 mai 1576. Il fit un échange du prieuré de Renty, qui était le patrimoine de saint Ermin, contre celui de Houdain en Artois, dépendant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Il s'éteignit le 29 mai de l'année 1598, la vingt-huitième de sa prélature et la septante-neuvième de son âge. Son épitaphe publiée par les frères Sainte-Marthe, se trouve ainsi conçue :

Quinto calendas Junii anni presentis MDXCVIII
in monasterio nostro S. Petri apud Lobbias, ord. divi

> Benedicti, Cameracensis diocœsis, e vivis excessit R. pater et abbas noster D. Erminus Fransoys, qui exactis in prælaturœ officia XX VIII annis, et strenue sibi commisso munere perfunctus singulare nobis reliquis abstinentiæ et pietatis exemplum.

Nous avons recueilli dans la crypte de Saint-Ursmer une autre inscription tumulaire consacrée à l'abbé Ermin François ; la voici :

OCTAVO OBYT ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTISIMO NONAGESIMO OCTAVO

MENSIS MAY DIE VIGESIMO NONO ÆTATIS SUÆ

ANNO SEPTUAGESIMO OCTAVO PROFESSIONIS REGNARIS SEPTUAGESIMO

PRIMO SACERDOTO QUINQUINGESIMO SECUNDO PRŒLATURA VIGESIMO

D. O. M.

VNA SALVS CHRISTVS MVNDVSQVE CARO QVEVALE
MYRRHA CIBVS POTVS CRVX MIHI LECTVS ERIT
AD PIVM LECTOREM
VT MORIENS VIVAS LVCTVM PECCATA MINISTRAN
SPES VITÆ ÆTERNÆ GAUDIA CERTA PARIT
ITE FORAS LÆTIS FLENTVM CONSORTIA MALO
SUPPLICIUM RISTIS GAUDIA LUCIUS HABET.

HODIE MIHI
CRAS TIBI.

VIGILATE QUIA NESCITIS
DIEM NEQUE HORAM.

CORPORE CONDITVR HIC ABBAS
ERMINVS VT EJVS CONSERVES
ANIMAM CHRISTE BENIGNE TIBI
PIX NIX NOX VERMVS FLAGRA VINCVLA
PVS RVDOR HOROR HÆC TORMENTI
NOVEM FINE MODOQUE CARENT.

LXVIII. — MICHEL WILLIAM, 1598-1600.

Michel William eut la coadjutorerie de Lobbes pendant 18 années. Il fut ensuite installé abbé et mourut le 12 octobre 1600, à l'âge de 60 ans.

LXIX. — GUILLAUME IV GILBART, 1601-1628.

Guillaume Gilbart, originaire de Binche, fut élu abbé dans le courant de l'an 1601 et reçut la bénédiction abbatiale le 17 février 1602, des mains du nonce apostolique Octavius. Il répara plusieurs fermes et d'autres habitations qui avaient été détruites par le feu ou ruinées par les ravages de la guerre. En 1617, l'archevêque de Cambrai, François II, consacra en l'honneur de saint Paul la chapelle de l'infirmerie élevée par les soins de Guillaume Gilbart sur l'emplacement d'un oratoire dédié à ce grand apôtre et brûlé par les Hongrois, en 954. Il fit encore bâtir une autre chapelle sur le sommet d'une colline située au-delà de la Sambre, en un lieu nommé le *Chêne béni* et où du temps de Folcuin on avait jeté les fondements d'une église. Cette chapelle fut consacrée le 26 octobre 1624 sous l'invocation de la sainte Vierge par le même archevêque. L'abbé Guillaume mourut le 1er mai 1628.

LXX. — RAPHAEL BACCART, 1628-1641.

Raphaël Baccart, de La Hamaide, d'abord curé de Thuillies, ensuite prieur de Lobbes, fut élu canoniquement le 8 mai 1628, en présence de Pierre Aloïs-Carafa, évêque de Tricarico, nonce apostolique de Cologne, et d'Antoine de Winghe, abbé de Liessies, qui avait été requis par la communauté pour colliger les voix. Son élection fut approuvée par le pape Urbain VIII et le 17 août de la même année, il fut béni solennellement dans son église par l'archevêque de Cambrai, François Vanderburch, assisté des abbés de Liessies, d'Alne et de Saint-Foillan, ainsi que de

Gilles Waulde, doyen du chapitre de Binche et de Jean Marchant, licencié en théologie, pasteur de Couvin. Pendant la cérémonie, les frères et les neveux du nouveau prélat déposèrent les offrandes ordinaires sur l'autel; puis des lettres du souverain pontife furent publiées par Louis Foulon, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai et secrétaire de l'illustre archevêque. Après la messe, tous les religieux vinrent tour à tour reconnaître l'abbé Baccart pour leur supérieur et lui prêtèrent le serment d'obédience. Plusieurs barons et nobles seigneurs se trouvèrent présents à cette solennité qui se termina par de grandes démonstrations de joie. Du temps de ce prélat, l'abbaye de Lobbes eut des jours malheureux. La plus grande partie de ses possessions furent ravagées et le monastère même fut livré au pillage tant par les troupes françaises que par celles du général Piccolomini. Nous ne connaissons qu'un seul acte résultant de l'administration de cet abbé; ce sont des lettres, en date du 4 avril 1636, de l'amortissement régal de l'hôtel abbatial de Lobbes, situé en la rue de *Dame Oyzeuse*, à Mons [1]. Elles sont munies de deux sceaux. Le premier est le sceau du monastère. Le second est le sceau particulier de l'abbé Baccart; il est de forme ovale et représente: au centre, saint Pierre ayant une clef dans la main gauche et bénissant de la main droite; à dextre, un abbé mitré, agenouillé et tenant le bâton pastoral avec les mains jointes, et à senestre, saint Paul s'appuyant sur l'épée traditionnelle. Au bas, un ange semble supporter deux écussons surmontés chacun d'une crosse: celui à dextre renferme deux clefs (armoiries de Lobbes, dont nous donnons le dessin à la fin de cette chronique); celui à senestre, qui est fruste, était sans doute aux armes du prélat. Autour de ce groupe, on lit: D. RAPHAELI. BACCART. ABB. ECCLIE. SCTI. PETRI. LOBBIENSIS. (Archives de l'État, à Mons; section du chapitre de Sainte-Waudru).

[1] L'abbaye eut dans la suite son refuge dans la rue derrière la halle. — Chaque année, à l'époque où les religieux de Lobbes venaient résider à Mons, il se faisait en cette maison d'abondantes distributions aux pauvres du voisinage.

LXXI. — BARTHÉLEMI II DE BOUSSU, 1641-1650.

Barthélemi de Boussu, qui succéda au précédent, mourut le 6 mai 1650, après neuf années d'administration. Il avait pour devise : *Vigilante.* Son corps fut déposé à côté de la tombe de saint Abel, archevêque de Reims, dans l'aile droite de la crypte de l'église paroissiale de Lobbes. On lit sur son tombeau l'épitaphe suivante :

HIC JACET DEPOSITUM
RDI. D. BARTHOLOMÆI DE BOUSSU,
ABBATIS LAUBIENSIS,
QUI ANNIS NOVEM CUM LAUDE PRÆ-
FUIT, OBIIT ANNO 1650 SEXTO CAL. MAII,
EXPECTANS BEATAM REQUIEM.

LXXII. — LAMBERT VERIS, 1650-1668.

Lambert Veris vit aussi des jours malheureux : pendant la guerre qui éclata vers le milieu du XVIIe siècle entre la France et l'Espagne, les troupes du maréchal de Turenne envahirent le monastère et le livrèrent au pillage ; les religieux se trouvèrent dans un si grand dénûment qu'ils se virent obligés de chercher un refuge dans d'autres établissements.

LXXIII. — PIERRE III DE LA HAMAIDE, 1668-1696.

Après la mort de Lambert Veris, deux candidats formèrent des prétentions à la dignité abbatiale : l'un était un religieux nommé François de Walia et l'autre Pierre de la Hamaide ; après une année de contestations, ce dernier l'emporta. Il montra la plus vive sollicitude pour relever la maison de la ruine occasionnée par les troupes françaises. Son administration fut si sage qu'en peu d'années, le monastère recouvra son ancienne splendeur, et ce fut à tel point que les Hollandais s'étant présentés pour le

piller, en 1675, ils furent repoussés avec perte. Dans la suite, ce prélat paya toutes les dettes contractées par l'abbaye. Il mourut en 1696 et fut enseveli près de son prédécesseur. On leur apposa l'épitaphe suivante :

HIC JACENT R. P. DOMINI
D. LAMBERTUS VERIS ET PETRUS
DE LA HAMAIDE ABBATES LOBBIENSES.
REQUIESCANT IN PACE.

LXXIV. — AUGUSTIN JONNEAUX, 1696-1707.

Augustin Jonneaux était un religieux plein de zèle, de douceur et de piété. Sévère envers lui-même et charitable envers ses frères, il sut gagner leur estime et leur affection. Aussi à la mort de Pierre de la Hamaide, fut-il élu abbé par acclamation. Il répondit à cette confiance par une administration sage et paternelle qui le fit bénir de toute la communauté. Il mourut le 25 juin 1707. Sa tombe est placée au pied des marches du premier chœur, à gauche de la chapelle de Saint-Ursmer. Nous y avons recueilli son épitaphe avec sa devise :

Pace et unitate

HIC JACET
REVEREND. DOMINUS
D. AUGUSTINUS JONNEAUX
ABBAS LOBBIEN.
QUI OBIIT 25 JUNII 1707
ORATE PRO EO UT
REQUIESCAT IN PACE.

LXXV. — URSMER RANCELOT, 1707-1718.

Ursmer Rancelot successeur d'Augustin Jonneaux, embellit considérablement le monastère. Il employa ses revenus à la cons-

truction de la bibliothèque, de l'infirmerie et du quartier des étrangers. Après une administration d'environ douze ans, il mourut à l'âge de 70 ans, le 8 décembre 1718, entouré de l'estime et de l'affection générales. Il s'était donné des armes avec cette devise : *Ad superna.* Il fut enseveli au premier chœur, près de la muraille à gauche, où l'on peut lire cette épitaphe sur sa tombe :

D. O. M.

HIC FRATRI VICINA SUO BINOQ. NEPOTI
PROESULIS URSMARI RANCELOT OSSA JACENT
PER DECIES SEPTEM VIXIT REXITQ. PER ANNOS
BIS SEX OCTAVA LUCE DECEMBRIS ABIT
ANNO MILLE SUPRA SEPTINGENTOSQ. SALUTIS
OCTAVO DECIMO PAX SIT EI ET REQUIES.

LXXVI. — FRANÇOIS GOFFART, 1719-1722.

A la mort d'Ursmer Rancelot, la dignité abbatiale fut conférée à François Goffart, chanoine de Saint-Ursmer à Binche, en vertu du droit que possédait le monastère de Lobbes d'y disposer d'une prébende en faveur de ses religieux. Aucun fait important ne signala l'administration de ce prélat, qui mourut le 6 juin 1722. Il avait adopté cette maxime : *Luce et odore.* Son corps fut inhumé près de la tombe de son prédécesseur et on lui consacra l'épitaphe qui suit :

HIC JACET
AMPL^mus AC R^mus DOMINUS
D. FRANCISCUS GOFFART
ABBAS LOBIENSIS
QUI OBIIT VI^a JUNII
ANNO MDCCXXII.
REQUIESCAT IN PACE.
AMEN.

LXXVII. — JOSEPH ROBSON, 1723-1728.

Joseph Robson, après avoir dignement exercé la charge de directeur des novices à qui il inspira l'amour de l'étude, puis celle de prieur, reçut la crosse abbatiale le 4 février 1723. Il mourut le 8 février 1728, la sixième année de sa prélature, et fut inhumé dans la chapelle de Sainte-Brigitte. On grava sur sa tombe ses armes, aujourd'hui enlevées, avec la devise : *Labore et patientiâ,* ainsi que l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Et piis manibus
R.mi ac ampl.mi Domini
D. Josephi Robson
abbatis Lobbiensis
cujus virtus vixit
memoria vivit
gloria vivet.
Pene quater denis Juvenum fuit ille magister
Quinque decemque prior sex annis proefuit abbas
bis dena quartaque die qua februus alget
MortVVs est Ioseph nVLLI pIetate seCVnDVs.
Requiescat in pace.

LXXVIII. — THÉODULPHE II BARNABÉ, 1728-1752.

Théodulphe II Barnabé, natif de Florennes, exerça successivement toutes les charges du monastère et fut ensuite élu abbé, le 8 mars 1728. Il fut béni le 24 octobre suivant par S. A. Georges-Louis de Berghes, prince-évêque de Liége. L'abbé Théodulphe, qui témoigna beaucoup de zèle et de goût pour le rétablissement des études à Lobbes, ne montra pas moins de sollicitude pour la construction de plusieurs beaux bâtiments, tels que les communs et la vaste ferme, qui ont échappé au génie destructeur des républicains français. En 1735, il fit faire pour l'église de magnifiques ornements, qui ont été achetés, lors du rétablissement du culte,

par la fabrique de l'église de Sainte-Waudru à Mons. Ce sont : une chasuble, deux dalmatiques et cinq chapes, dont le fond est bleu argenté et le reste brodé en or; ils ont été récemment restaurés[1]. Dom Théodulphe, fut appelé, à diverses reprises, à la dignité de président de la congrégation des monastères exempts dans les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liége. Le 2 août 1739, ce prélat assista à la consécration de la magnifique chapelle que l'archiduchesse Marie-Élizabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, avait fait bâtir au château de Mariemont. On sait que cette consécration se fit avec une pompe et une solennité extraordinaires par Monseigneur Tempi, archevêque de Nicomédie, nonce apostolique en Belgique, en présence du clergé régulier et séculier, ainsi que de toute la noblesse des environs. Théodulphe Barnabé termina sa carrière le 14 décembre 1752, à l'âge de 78 ans; il avait 56 ans de profession, 52 de prêtrise, 6 de jubilé, 26 de prélature. Son corps fut enterré dans l'aile gauche de la crypte; et sur un marbre encastré dans la muraille, on grava son écusson armorial (d'azur au chevron d'or accompagné de trois nèfles aussi d'or), avec cette devise : *Florete*, ainsi que l'épitaphe ci-contre, que nous avons recueillie.

[1] L. Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 58, 2e c.



D. O. M.

HIC JACET
REVERENDISSIM. AC AMPLISSIM.
D. D. THEODULPH. BARNABÉ
ABBAS MERITISSIM. EXEMPLO :_
RUM IN RELIGIO MONASTERIORU.
PROESES DIGNISSIMUS.
VITA FUNCTUS EST 14ª DECEMB.
1752
OE[tis] 78. P[rof] 56, S[ac] 52, JUBIL 6,
PROELATURE 26.
ORA PIE VIATOR UT QUI FLO-
RUIT IN TERRIS FLORENS QUA-
TOCIUS IN COELIS OETERNA.

R. I. P.

LXXIX. — PAUL DUBOIS, 1753-1778.

Paul Dubois, religieux de Lobbes depuis 1729, maître des novices, parvint à la tête des affaires par le suffrage de ses frères. C'était un homme doué des qualités les plus éminentes de l'esprit et du cœur. Paul Dubois, qui aimait la maison de Dieu, enrichit son église d'ornements d'un grand prix. Il avait pris pour devise : *Fortiter et recte.* Il mourut le 18 février 1778, à l'âge de 71 ans, après 26 ans de prélature, comme nous l'apprend l'épitaphe suivante, gravée sur le marbre qu'on voit encore au milieu de la chapelle de Sainte-Brigitte :

Hic Jacet
amplissimus Dominus
D. Paulus Dubois
Monasterii Lobbiensis abbas
Defunctus 18 Februarii anno 1778
AET : 71 prof: 49 sac : 46
Prœl : 26 jubil : 1.

Juvenum rector que sursum fecit et docuit :
Eleemosynarius manum suam aperuit inopi :
Majoribus idoneus infulis sublimatur
Quarumlibet virtutum decorus apparatu
Pacis amans, pacifice rexit et consulte
Benificus omnium sibi devinxit amorem
Pius verbo et opere exarsit pro domo Domini
Fantur superba templi nostri monumenta
Etiam prœlatura emolume... is extructa
Occubuit vir regiminis in arte prœcellens
Justitiœ cultor gregis amor atque deliciœ
Gaude at pace perenni in regione vivorum
Qui fortiter et recte prœfuit commissis.
R. I. P.

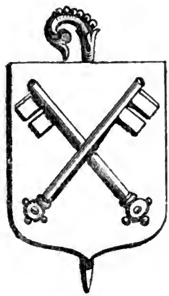
LXXX. — JOSEPH SIMON, 1778-....

Joseph Simon, natif d'Harvengt, ne nous est connu que par son élection, dont un ancien curé de Bray, Dusaulchoit, fait mention

dans ses mémoires manuscrits. Il exerçait la charge de prieur sous la prélature de Paul Dubois. Il fut élu canoniquement le 2 mars 1778. Sur 31 votants, il obtint 25 premières voix. Nous ignorons l'époque de sa mort.

LXXXI. — VULGIS VIGNERON, ...-1794.

Vulgis Vigneron fut le 81e et dernier abbé de Lobbes. A l'époque de la destruction de son monastère, il se vit obligé de fuir sur une terre étrangère, où il mourut pour la foi.

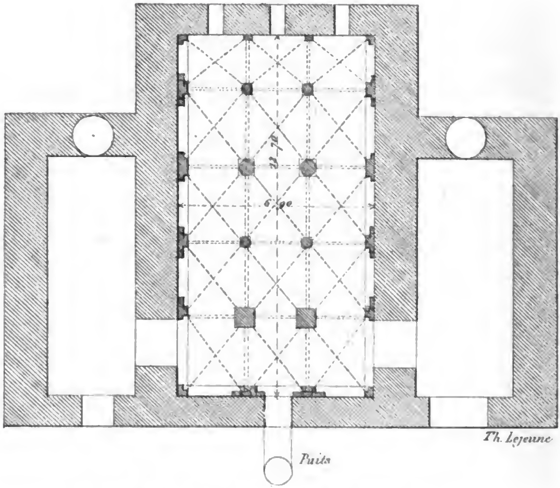


(Armoiries de Lobbes).

C'est à tort que plusieurs auteurs citent au nombre des abbés de Lobbes : saint Hydulphe, saint Ulgise, saint Amoluin et saint Abel. Le seigneur Hydulphe fut simplement moine de Lobbes, sous le gouvernement de saint Ursmer. Saint Ulgise et saint Amoluin vécurent dans ce monastère, du temps de saint Ermin, mais ils

n'obtinrent jamais en titre la dignité abbatiale. L'ancien martyrologe de Lobbes ne leur accordait que les titres d'évêque et de confesseur; et en la première de ces qualités, ils coopérèrent aux travaux de saint Ermin pour la conversion des peuples de nos contrées. On ignore l'époque de leur mort. Leurs corps furent levés de terre avant l'an 900. Quant à saint Abel, écossais de naissance, il parvint au siége métropolitain de Reims, en 749, par la faveur de saint Boniface, archevêque de Mayence. Chassé de cette ville en 758, il se retira à Lobbes, où il mourut le 5 août 764. Il fut inhumé dans l'aile droite de la crypte (où se trouvait autrefois un autel dédié à saint Jacques). On y voit encore aujourd'hui un mausolée, en pierre grise, qui lui fut consacré : c'est la pierre sépulcrale où l'on a ciselé une croix pastorale et des fleurs de lis, et dont il a été fait mention à la page 166. En 1174, l'abbé Jean I, avec l'autorisation de Henri, archevêque de Reims, transféra le corps de saint Abel du caveau où il reposait, dans une châsse qui demeura exposée à la vénération des fidèles.

THÉOPHILE LEJEUNE.



PLAN DE LA CRYPTE DE LOBBES.

RAPPORT

de la Commission chargée de rédiger des projets d'inscriptions à la mémoire des Hommes Illustres du Hainaut[1].

Messieurs,

Pour satisfaire à une demande que vous avait adressée le Département de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. le Gouverneur du Hainaut (voir *Annexes* II et III), vous vous êtes empressés, dans votre séance du 15 mai 1859, de charger une commission spéciale de rédiger des projets d'inscriptions destinées à perpétuer le souvenir des hommes qui occupent une place distinguée dans l'histoire de notre belle province.

Heureuse de s'associer à la réalisation de la noble et patriotique pensée du Gouvernement, votre Commission s'est efforcée de remplir avec soin sa mission; elle a l'honneur de vous communiquer son travail.

[1] La commission se composait de MM. Albert Toilliez, *président*, Léopold Devillers et Charles Rousselle, *rapporteur*.

Deux écueils se trouvaient devant elle : d'un côté, elle devait éviter le reproche d'avoir cédé à des sentiments de vanité nationale, en créant à plaisir des célébrités; d'un autre côté, elle devait apprécier à sa juste valeur le mérite relatif de nos hommes d'état, de nos guerriers, de nos savants, de nos littérateurs, de nos artistes.

Voulant rester dans les limites du programme tracé par le Gouvernement, votre Commission ne s'est nullement occupée des grands hommes à qui la patrie reconnaissante a déjà élevé ou se propose d'élever des monuments d'une importance égale à leur génie. Nous ne vous parlerons donc ni de Roland de Lassus, le célèbre compositeur montois, ni de l'historien Froissart, ni de Baudouin de Constantinople, l'un des plus vaillants guerriers des croisades et le plus grand législateur du Hainaut. Les deux premiers ont déjà leur statue à Mons et à Chimay; bientôt, c'est notre plus cher espoir, la statue équestre de l'empereur d'Orient se dressera imposante et majestueuse sur une des places publiques de notre ville! Nous nous bornerons, Messieurs, à vous entretenir, pour nous servir des termes mêmes de la circulaire ministérielle, de personnages « dont les titres, quoique moins éclatants, méritent cependant de ne pas être laissés à l'écart. »

En remontant aux époques primitives de l'histoire du Hainaut, nous nous sommes arrêtés, au VIIe siècle, à un homme de guerre, né à l'ancien château de Strépy, que remplace aujourd'hui la ferme de *Sotteville* dans ce village du canton du Rœulx. Nous voulons parler du comte Madelgaire, surnommé saint Vincent après sa conversion au Christianisme. Pendant sa jeunesse, il se distingua par sa bravoure dans les expéditions entreprises par Dagobert I contre les Saxons, les Neustriens et les Slaves, et plus tard, il fonda deux monastères dont l'un fut le berceau de la ville de Soignies.

Deux autres guerriers ont encore attiré notre attention : le brave et chevaleresque comte d'Egmont, l'un des plus grands capitaines du règne de Charles-Quint, né au château de la Hamaïde, près d'Ath, et le comte de Clerfayt, feld-maréchal des

armées autrichiennes, né en 1733, à l'ancien château de Clerfayt, dans la commune de Waudrez, près de Binche[1]. Ces deux généraux remportèrent de brillants succès sur les champs de bataille et la renommée du vainqueur de Gravelines n'est pas moins grande que celle de l'habile et savant stratégiste qui défit les Turcs, en 1789, lutta d'égal à égal avec Dumouriez sur les hauteurs de Jemmapes et fit lever le siége de Mayence que bloquait un corps d'armée française.

Vous remarquerez, Messieurs, que nous nous sommes abstenus, dans notre projet d'inscription (Voir *Annexe I, n.° 2.*), de vanter le caractère politique du comte d'Egmont. L'histoire peut plaindre, sans doute, l'infortunée victime du duc d'Albe, mais elle ne peut donner des éloges à un Chevalier de la Toison d'Or, dont la versatilité égalait l'incapacité ou tout au moins la faiblesse, comme homme d'état[2], et qui ne fut pas, quoiqu'on en ait dit, un champion de la liberté.

Le courage et l'esprit d'abnégation ne sont pas l'apanage exclusif des guerriers, témoin le missionnaire, Louis Hennepin, né à Ath, qui, bravant tous les dangers, s'en allait à la recherche de pays inconnus, à travers les forêts vierges de l'Amérique. C'est à lui que l'humanité est redevable de la précieuse découverte du grand fleuve le Mississipi et de l'immense contrée située entre le Nouveau-Mexique et la Mer Glaciale[3].

Votre Commission, Messieurs, n'eût pas manqué de rédiger une

[1] *Les Belges illustres*, 1re partie, p. 193.

[2] Dans la séance du Conseil communal de Bruxelles, du 25 juin 1850, M. Charles de Brouckère a exprimé aussi cette opinion, que l'on devait élever, dans la capitale, un monument au vainqueur de Gravelines, mais non à l'homme politique. Le caractère du comte d'Egmont a été sévèrement mais justement appréćié par l'honorable bourgmestre de Bruxelles. — M. le baron de Reiffenberg porte un jugement identique dans *Les Belges illustres*, 1re partie, pages 301 et suiv. — Voir aussi *La Révolution des Pays-Bas, au XVIe siècle, par Motley, traduit de l'anglais par G. Jottrand* et A. Lacroix, t. II, pp. 331 et suiv.

[3] *Les Voyageurs belges*, par le comte J. de Saint-Genois, t. I, pp. 70 à 77.

inscription rappelant les excursions aventureuses du voyageur athois, si déjà sa ville natale n'avait élevé une fontaine monumentale à la mémoire de cet intrépide citoyen.

Que d'ecclésiastiques dévoués, que de savants religieux nous pourrions citer à la suite du missionnaire Hennepin, si nous ne nous étions fait une loi de ne mentionner que les plus éminents! Qu'il nous suffise de vous rappeler les noms de Jean Brisselot[1], religieux de l'ordre des Carmes, conseiller de Charles-Quint et qu'Erasme considérait comme l'une des lumières de l'église; de Michel de Bay, dit Baius[2], chancelier de l'Université de Louvain, qui se fit remarquer par ses nombreux écrits de polémique religieuse, et dont Jansénius, comme on l'a dit avant nous, ne fut que le copiste; de Philippe Bosquier[3], de l'ordre des Minimes, polygraphe fécond et prédicateur d'une grande réputation; de Philippe Cospeau[4], évêque de Lisieux, illustre orateur de la chaire, et le renovateur de l'éloquence sacrée en France; de l'archevêque François Buisseret[5], fondateur de l'École dominicale à Mons; de Ladislas Jonnart[6], que sa science éleva au siége archiépiscopal de Cambrai; enfin, du missionnnire Laurent Mouton[7], qui devint évêque d'Ispahan.

Votre Commission, Messieurs, a pensé que Brisselot, Bosquier, Cospeau, Jonnart et Mouton, qui naquirent à Mons, mais dont on ignore la maison paternelle, devaient avoir des inscriptions con-

[1] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, pp. 39 et 282.

[2] *Les Belges illustres*, 3e partie, p. 141. — *Nouvelle biographie générale*, publiée par Firmin Didot, sous la direction de M. le docteur Hoefer. Paris, t. IV, p. 210.

[3] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, pp. 16 et 278. — *Iconographie montoise.*

[4] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, pp. 56 et 290. — *Iconographie montoise.* — *Nouvelle biographie générale*, publiée par Firmin Didot, sous la direction de M. le docteur Hoefer. Paris, t. XII, p. 40.

[5] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, pp. 41 et 286. — *Iconographie montoise.*

[6] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, p. 201.

[7] Ad. Mathieu, *Biograqhie montoise*, p. 235. — *Iconographie montoise.*

sacrées à leur mémoire dans l'église de Sainte-Waudru. Ces inscriptions, gravées sur des tablettes de marbre, seraient placées sur les faces latérales du transept de notre belle collégiale, et près d'elles l'on en poserait d'autres où l'on retracerait le mérite littéraire du chroniqueur du Hainaut, Jacques de Guise [1], du poète Philippe Brasseur [2], de l'élégiaque Julien Waudré [3], tous trois ecclésiastiques laborieux et instruits auxquels notre ville est fière d'avoir donné le jour.

Trois noms encore pour clôturer notre liste des hommes de lettres : Louis Desmasures, Charles Malapert et le baron Frédéric de Reiffenberg.

Louis Des Masures, dit Masurius, naquit à Tournai vers 1515. Il se rendit en France où il obtint de grands succès comme poète latin et comme poète français ; il fut honoré de l'estime du roi François I. Sa traduction de l'Enéïde lui valut les éloges de Ronsard [4].

Poète élégant, mathématicien profond, savant astronome, le montois Charles Malapert [5] fut l'un des écrivains les plus distingués de la Compagnie de Jésus. Ses connaissances étaient aussi variées que profondes.

Le baron Frédéric de Reiffenberg, né à Mons, en 1795, mourut à Saint-Josse-ten-Noode, il n'y a pas dix ans : nous n'avons

[1] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, p. 168. — *Iconographie montoise.*

[2] Ad. Mathieu. *Biographie montoise*, pp. 28 et 281. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. VI, pp. 234 et suiv.

[3] Ad. Mathieu, *Biographie montoise*, p. 271. — *Les Poésies latines de Julien Waudré*, par A. Bara, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, tome I, p. 163. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. VI, pp. 392 et suiv.

[4] *Messager des sciences historiques.* Gand, 1858. pp. 265 et 313. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. VI, pp. 325 et suiv.

[5] Ad. Mathieu. *Biographie montoise*, p. 223. — *Iconographie montoise.* — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. VI, pp 1 à 29 et pp. 312 et suiv.

donc pas besoin de vous retracer la vie entièrement vouée aux sciences et aux belles-lettres, de cet écrivain encyclopédiste [1].

N'oublions pas de parler d'un autre véritable savant, d'Arnould de Lens [2], né à Belœil, au XVIe siècle, qui fut choisi comme médecin du czar de Russie, et qui publia d'importants ouvrages de mathématiques.

Si maintenant nous parcourons les brillantes annales de l'art en Belgique, nous trouvons au premier rang des enfants du Hainaut: parmi nos architectes, Arnould de Binche [3], qui, au XIIIe siècle, dressait les plans et dirigeait les travaux de construction de l'église de Pamele à Audenarde, monument admirable du style romano-ogival; parmi nos sculpteurs, Jacques Du Brœucq [4], dit le vieux, né à Mons à la fin du XVIe siècle, statuaire habile qui produisit tant de chefs-d'œuvre et notamment le splendide jubé de Sainte-Waudru détruit en 1797 pendant l'annexion de la Belgique à la république française; enfin, parmi nos plus illustres musiciens, Guillaume Du Fay, Philippe de Mons et Gossec.

« Vers la fin du XIVe siècle, dit M. Éd. Fétis [5], parut en Belgique un compositeur qui fit progresser l'art et qui le dota de formes absolument nouvelles. » Ce compositeur s'appelait Guillaume Du Fay; il naquit à Chimai, rédigea une méthode de chant, et introduisit d'importantes réformes dans la notation musicale et dans l'harmonie. En 1432, époque où il mourut, Du Fay était attaché à la chapelle pontificale de Rome.

[1] *Iconographie montoise.* — *Notice sur Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron de Reiffenberg.* Mons. Em. Hoyois. 1850. Gr. in-8°.

[2] SWERTIUS, *Athenæ Belgicæ.* p. 143. — DELVENNE, *Biographie du royaume des Pays-Bas.*

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 147. — SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 62.

[4] Ad. MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 125. — *Iconographie montoise.* — *Recherches sur Jacques Dubrœucq, statuaire et architecte montois*; par A. LACROIX. Mons. 1855. In-8.° — DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 43.

[5] *Les Musiciens belges*, t. I, pp. 54 et suiv. — F. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens.*

L'ami et peut-être le disciple du fameux Roland de Lassus, Philippe de Mons [1] acquit comme musicien une brillante réputation. « Ses compositions, dit Bullart dans son *Académie des Sciences et des Arts*, ont été applaudies de tous les curieux, chantées dans toutes les cours et parmi toutes les nations de l'Europe. »

Né au village de Vergnies, près de Beaumont, le 17 janvier 1733, Gossec [2] alla développer à Paris ses belles facultés et devint un des compositeurs les plus merveilleux de son temps. C'est à lui qu'appartient la gloire d'avoir créé en France la symphonie et perfectionné les formes de l'instrumentation; c'est lui qui suggéra à Chenier l'idée de fonder le conservatoire de Paris, dont il fut l'habile organisateur; c'est lui enfin qui composa pour les fêtes de la république française ces hymnes larges et grandioses, ces chants civiques qu'exécutaient au champ de Mars des milliers de chanteurs et d'instrumentistes qu'il dirigeait avec tant de talent et de puissance. La Belgique, fière d'un tel citoyen, ne doit plus tarder à lui témoigner sa reconnaissance!

Une question importante restait, en dernier lieu, à résoudre par votre Commission, celle de savoir dans quelle forme seraient rédigées les inscriptions que le gouvernement réclamait de notre Société. Après une discussion sérieuse, votre Commission a pensé qu'il convenait de prendre pour modèle le style lapidaire des anciens, qui se distingue, entre tous, par la précision, la clarté et la plus grande concision. Loin de nous la pensée d'avoir réussi à imiter ce style bref et simple; mais en essayant de le faire, nous avons cherché le seul moyen de graver plus profondément dans l'esprit des masses, le souvenir des belles actions que le Gouvernement veut éterniser.

[1] Ad. MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 242. — *Iconographie montoise*. — Éd. FÉTIS, *Les Musiciens belges*, t. I, pp. 179 et suiv.

[2] *Les Belges illustres*, 2e partie, p. 207. — Éd. FÉTIS, *Les Musiciens belges*, t. 2. pp. 183 et suiv. — *Nouvelle Biographie générale*, publiée par Firmin Didot sous la direction de M. le docteur Hœfer. Paris, t. XXI, pp. 321 et suiv. — *Archives du Nord de la France*, 3e série, t. 3, pp. 5 et suiv.

Pour que les inscriptions soient à la portée de toutes les intelligences, votre Commission a pensé aussi qu'elles devaient être rédigées en langue française et non en langue latine, comme l'on en a malheureusement conservé l'habitude jusqu'aujourd'hui. Le latin, en effet, n'est familier qu'à un nombre très limité d'hommes instruits et le but du Département de l'Intérieur est, au contraire, de populariser la vie de nos illustres compatriotes.

Nous donnons, à la suite de notre rapport (*Annexe* 1), des projets d'inscriptions que nous prenons la confiance, Messieurs, de soumettre à votre appréciation [1].

Mons, le 22 *octobre* 1859.

Le Rapporteur,	Le Président,
CHARLES ROUSSELLE.	ALBERT TOILLIEZ.

[1] Les conclusions de ce rapport et les projets d'inscriptions ont été adoptés, à l'unanimité, dans la séance du *Cercle archéologique de Mons*, du 23 octobre 1859.

ANNEXES.

ANNEXE I.

PROJETS D'INSCRIPTIONS.

N° 1. — Pour la façade de la ferme de Sotteville, à Strépy :

ICI
EST NÉ LE COMTE MADELGAIRE
GUERRIER INTRÉPIDE
MORT A SOIGNIES LE 14 JUILLET 666
CANONISÉ SOUS LE NOM DE S.t VINCENT.

N° 2. — Pour le château de la Hamaide, près d'Ath :

DANS CE CHATEAU
EST NÉ EN 1522
LAMORAL COMTE D'EGMONT
VAINQUEUR DE GRAVELINES.

N° 3. — Pour le château de Waudrez :

ICI
EST NÉ LE 14 OCTOBRE 1733
FRANÇOIS-SÉBASTIEN-CHARLES-JOSEPH DE CROIX, COMTE DE CLERFAYT
FELD-MARÉCHAL AU SERVICE D'AUTRICHE
SAVANT ET HABILE STRATÉGISTE
IL DÉFIT LES TURCS, EN 1789, S'ILLUSTRA A LA BATAILLE DE JEMMAPES
FIT LEVER LE SIÉGE DE MAYENCE
MOURUT A VIENNE LE 18 JUILLET 1798.

N° 4. — Pour le transept de l'église de Ste-Waudru, à Mons :

A.

A LA MÉMOIRE
DE JEAN BRISSELOT
ARCHEVÊQUE D'ARBOR, PRIMAT DE SARDAIGNE
CONSEILLER DE CHARLES-QUINT
NÉ A MONS
MORT A HAUMONT LE 2 SEPTEMBRE 1520.

B.

A LA MÉMOIRE
DE PHILIPPE BOSQUIER
ORATEUR ET ÉCRIVAIN SACRÉ
NÉ A MONS LE 26 OCTOBRE 1612
MORT A AVESNES LE 25 MARS 1636.

C.

A LA MÉMOIRE
DE PHILIPPE COSPEAU
EVÊQUE DE LISIEUX, ORATEUR ILLUSTRE
RÉNOVATEUR DE L'ÉLOQUENCE SACRÉE EN FRANCE
NÉ A MONS LE 15 FÉVRIER 1571
MORT AU CHATEAU DES LOSGES LE 8 MAI 1646.

D.

A LA MÉMOIRE
DE LADISLAS JONNART
ARCHEVÊQUE DUC DE CAMBRAI
NÉ A MONS EN 1594
MORT A CAMBRAI LE 22 SEPTEMBRE 1674.

E.

A LA MÉMOIRE
DE
LAURENT MOUTON
MISSIONNAIRE, EVÊQUE D'ISPAHAN
NÉ A MONS LE 30 JANVIER 1643
MORT A SAN-SALVADOR LE 14 FÉVRIER 1708.

F.

A LA MÉMOIRE
DE JACQUES DE GUISE
DE L'ORDRE DES MINIMES
DOCTEUR EN THÉOLOGIE
AUTEUR DES CHRONIQUES DU HAINAUT
NÉ A MONS
MORT A VALENCIENNES LE 6 FÉVRIER 1398.

G.

A LA MÉMOIRE
DE PHILIPPE BRASSEUR
CHANOINE DE MAUBEUGE
POÈTE ET HISTORIEN
NÉ A MONS EN 1597
MORT DANS SA VILLE NATALE
LE 24 OCTOBRE 1659.

H.

A LA MÉMOIRE
DE JULIEN WAUDRÉ
POÈTE LATIN
RÉGENT DU COLLÉGE DE HOUDAIN
CHANOINE DE SAINT-GERMAIN A MONS
NÉ A MONS
MORT DANS SA VILLE NATALE
LE 9 NOVEMBRE 1649.

N° 5. — Pour la façade de la maison communale de Meslin-l'Évêque, près d'Ath :

A LA MÉMOIRE
DE MICHEL DE BAY, DIT BAÏUS
THÉOLOGIEN CÉLÈBRE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN
NÉ A MESLIN-L'ÉVÊQUE EN 1513
MORT LE 17 OCTOBRE 1589.

N° 6. — Pour la façade de l'École Dominicale, à Mons :

A LA MÉMOIRE
DE FRANÇOIS BUISSERET
ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI
FONDATEUR DE CETTE ÉCOLE
NÉ A MONS EN 1549
MORT A VALENCIENNES LE 2 MAI 1615.

N° 7. — Pour l'hôtel de ville de Tournai :

A LA MÉMOIRE
DE LOUIS DES MASURES
POÈTE ÉMINENT
NÉ A TOURNAI VERS 1515
MORT A STRASBOURG EN 1574.

N° 8. — Pour la façade du couvent des Rédemptoristes, rue de la Grande-Triperie, n° 17, à Mons :

ICI
EST NÉ EN 1581
CHARLES MALAPERT
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS
POÈTE, MATHÉMATICIEN, ASTRONOME
MORT A VITTORIA LE 5 NOVEMBRE 1630.

N° 9. — Pour la façade de la maison située rue du Rivage, n° 12, à Mons :

ICI
EST NÉ LE 14 NOVEMBRE 1795
FRÉDÉRIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS BARON DE REIFFENBERG
POLYGRAPHE ÉRUDIT
MORT A SAINT-JOSSE-TEN-NOODE LE 11 AVRIL 1850.

N° 10. — Pour la maison communale de Belœil :

A LA MÉMOIRE
D'ARNOULD DE LENS
MATHÉMATICIEN CÉLÈBRE
MÉDECIN DU CZAR DE RUSSIE
NÉ A BELOEIL
MORT A MOSCOU EN 1575.

N° 11. — Pour l'hôtel de ville de Binche :

A LA MÉMOIRE
D'ARNOULD DE BINCHE
CÉLÈBRE ARCHITECTE
NÉ A BINCHE AU XIIIe SIÈCLE.

N° 12. — Pour la façade de la maison située rue des Cinq-Visages, n° 3, à Mons :

A LA MÉMOIRE
DE JACQUES DU BROEUCQ, DIT LE VIEUX
ARCHITECTE ET STATUAIRE
MORT EN 1582.

N° 13. — Pour l'église de Chimai :

A LA MÉMOIRE
DE GUILLAUME DU FAY
ILLUSTRE COMPOSITEUR DE MUSIQUE RELIGIEUSE
NÉ A CHIMAI VERS 1350
MORT A ROME EN 1432.

N° 14. — Pour la façade de l'École de musique, rue d'Enghien, n° 16, à Mons:

A LA MÉMOIRE
DE PHILIPPE DE MONS
ILLUSTRE COMPOSITEUR DE MUSIQUE
MAITRE DE CHAPELLE DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN II
NÉ A MONS EN 1517.

N° 15. — Pour la maison communale du village de Vergnies, près de Beaumont :

A LA MÉMOIRE
DE FRANÇOIS-JOSEPH GOSSEC
CÉLÈBRE MUSICIEN
CRÉATEUR DE LA SYMPHONIE EN FRANCE
NÉ A VERGNIES LE 17 JANVIER 1733
MORT A PASSY LE 16 FÉVRIER 1829.

ANNEXE II.

Gouvernement provincial
DU HAINAUT.

1.re Division. - N° 14,908.

Objet :
Beaux-Arts, Sciences et Lettres.

Mons, le 29 avril 1859.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer 6 exemplaires du n° 27 du Mémorial administratif contenant une circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, du 15 avril courant, au sujet des mesures à prendre pour perpétuer le souvenir des hommes qui occupent dans l'histoire nationale une place distinguée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me signaler les communes qui seraient dans le cas de donner suite au projet du Gouvernement et je vous serai obligé de recevoir à cette fin quelques indications ou documents de nature à éclairer les administrations communales.

LE GOUVERNEUR,
TROYE.

Au Comité administratif du Cercle archéologique de Mons.

ANNEXE III.

Ministère de l'Intérieur.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
Beaux-Arts, des Lettres
et des Sciences.

N° 3,651 - 10,104.

Bruxelles, le 15 *avril* 1859.

Monsieur le Gouverneur,

La Belgique a prouvé, depuis 1830, *en érigeant des monuments à un grand nombre de personnages célèbres dans ses annales, que le développement de ses institutions nouvelles ne lui faisait point négliger le culte du passé dans ce qui le recommande à l'admiration ou à la reconnaissance du présent.*

Cette galerie historique qui s'élève en bronze ou en marbre sur les places publiques, est destinée à s'accroître encore; l'artiste ne peut faire de plus noble usage de son talent, les communes et les provinces ne peuvent donner de destination plus élevée aux sommes réservées à l'encouragement des Beaux-Arts, qu'en les employant à perpétuer de grands souvenirs. Toutefois cette galerie ne peut comprendre que les personnages les plus importants, que les hommes d'élite dont le génie ou les services ont laissé une trace profonde. A côté d'eux, il en est d'autres dont les titres, quoique moins éclatants, méritent cependant de n'être point laissés à l'écart. Il se présente un moyen assez

facilement réalisable de consacrer également le souvenir de ces derniers, ainsi que de tous les hommes, en général, qui occupent dans l'histoire nationale une place distinguée. Ce moyen consisterait à désigner à l'attention publique les maisons ou l'emplacement où ces hommes sont nés, par une inscription qui, à côté de leur nom, de la date de leur naissance et de leur mort, rappellerait en peu de mots les faits les plus mémorables de leur carrière ou leurs autres titres à la célébrité. Cette inscription aurait lieu en caractère d'or sur une plaque en marbre. La mesure se ferait par les soins et aux frais des administrations communales, qui seront jalouses, je n'en doute point, de prendre à cet égard l'initiative légitime qui leur revient.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, donner à cette communication la suite qu'elle comporte. Les académies et les institutions savantes s'empresseront, on peut en être convaincu, d'offrir aux communes le concours de leurs lumières pour la réalisation de la mesure.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

CH. ROGIER.

Une singulière redevance.

Le régime féodal a donné naissance à une infinité de redevances, de prestations, de devoirs de toute sorte, plus ou moins onéreux, quelquefois singuliers et bizarres, établis, soit selon des arrangements convenus à l'amiable entre les parties, soit arbitrairement par les seigneurs.

Ces charges, qui avaient ordinairement pour origine des concessions de biens ou de droits quelconques, étaient annuelles et échéaient presque toutes à la St-Jean ou à la St-Remi. En général, elles se traduisaient en de simples dettes en argent ou en nature. Parfois, pourtant, elles se compliquaient de services personnels, d'hommages, d'actes de soumission ou de sujétion. Il y en avait même qui se réduisaient à certaines formalités peu ou point onéreuses, mais humiliantes, asservissantes pour les débiteurs.

Telle était, notamment, celle qui, — d'après un ancien usage que l'on est parvenu à perpétuer jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, — obligeait le magistrat [1] de Maubeuge à se transporter en corps, chaque année, le jour de la St-Jean-Baptiste,

[1] Le magistrat ou corps municipal de Maubeuge se composait anciennement d'un mayeur et de sept échevins, dont la nomination appartenait, par moitié, au souverain et à l'abbesse du chapitre de Sainte-Aldegonde. Mais, sous Louis XIV, le nombre des échevins ayant été jugé trop considérable, il fut réduit à quatre, par arrêt du Conseil d'État du 29 août 1681. Tellement que, dans le XVIIIe siècle, le magistrat comprenait, dans son ensemble, le mayeur, quatre échevins, un procureur-syndic et un greffier.

24 juin, vers une heure de l'après-midi, sur les terres de l'abbaye de S[t]-Pierre d'Hautmont, près « de la mairie héritable de la Haute-Louvroille [1], » à Louvroil [2], et là, en plein air, sur le grand chemin, à faire offrir, à découvert [3], par le massard ou un valet de ville, aux députés du couvent, qui, de leur côté, se rendaient aussi exprès en ce lieu, une bourse avec « or, argent, denier et » maille [4]. »

Si on en croyait la tradition, — car les actes écrits ne constatent pas cette circonstance, — le massard montait, la bourse à la main, sur un cheval de pierre qui se trouvait à quelques pas de la porte de la mairie, et c'était dans cette position qu'il présentait, aux délégués des moines, la bourse et la monnaie. On va même jusqu'à assurer que, pendant la révolution, on voyait encore ce cheval de pierre gisant parmi les débris des bâtiments de la *cense de la Haute-Louvroil* [5].

Ce qui est surprenant, c'est que l'on ne put jamais représenter l'acte de constitution de cette singulière cérémonie. En l'ab-

[1] La mairie de la *Haute-Louvroil* avait pour siége la ferme de ce nom, qui était un domaine de l'abbaye d'Hautmont et qui fut détruite à la révolution. Tout porte à croire que le maire et le fermier étaient une même personne.

[2] Louvroil, village voisin de Maubeuge, est situé entre cette ville et Hautmont. Il appartenait, au commencement du XII[e] siècle, au chapitre des chanoinesses de Nivelles, à qui Odon, évêque de Cambrai, abandonna entièrement l'autel du lieu. (*Notitia eccl. belg.*, cap. 56.) Ce chapitre céda, en 1158, au monastère d'Hautmont, l'alleu de S[te]-Gertrude à Louvroil, avec sa petite église (cum ecclesiola), à charge d'un cens annuel de six livres, monnaie de Valenciennes. (*Cartul. de l'abb. d'Hautmont;* — D'OULTREMAN, *Hist. de Valentiennes*, p. 351). Cette cession fut confirmée par un décret de l'empereur Frédéric, et, le 2 des nones d'avril 1183, par une bulle du pape Lucius III. (Même *cartul.*) Le monastère d'Hautmont a conservé certains droits dans ce village jusqu'à la révolution.

[3] *Comptes* de la ville de Maubeuge, et *Pièces de procédure.*

[4] La *maille* était une petite monnaie de compte qui, comme l'obole, valait la moitié du denier. Elle fut représentée par une monnaie effective, d'abord d'argent, plus tard de billon.

[5] M. Z. PIÉRART, *Recherches sur Maubeuge*, p. 125.

sence de titre, on se perdit longtemps en conjectures sur le principe et la cause d'une telle redevance, non moins singulière par le cérémonial qu'elle comportait, que par le refus que les députés du monastère faisaient toujours ostensiblement, et même avec affectation, de la bourse et des pièces de monnaie offertes. On admettait naturellement qu'il avait fallu un concours d'événements et de circonstances bien extraordinaires pour avoir amené un corps aussi respectable que le magistrat de Maubeuge, — qui, on le sait, s'est toujours montré non moins jaloux de sa propre dignité que des droits et des priviléges de la ville, — à accepter un rôle si servile et d'autant plus blessant pour lui, que c'était un devoir personnel, dont aucun membre ne pouvait se dispenser, sans cause grave et légitime; tandis que les religieux avaient le droit de se faire représenter par de simples délégués, qui étaient ordinairement leurs bailli, mayeurs, échevins et sergents.

Un article publié dans cet esprit, en 1841 [1], par l'auteur de la présente notice, intrigua maints amateurs de l'histoire locale.

Plusieurs d'entre eux, en vue d'éclaircir les faits, se livrèrent à de sérieuses recherches à cet égard.

Mais, plus heureux que tout autre, M. Estienne, qui déjà possédait de nombreux documents et avait recueilli, de longue date, une foule de notes historiques sur Maubeuge, parvint à rassembler, relativement à la ridicule cérémonie de Louvroil, des renseignements pleins d'intérêt, qui trouveront bon emploi ci-après.

C'est ainsi que l'on apprit que cette espèce d'hommage avait pour cause l'abandon fait autrefois, par le couvent, en faveur des habitants de Maubeuge, « du droit de *campiage* [2] sur le terroir de la Haute-Louvroille. »

Quoique cette cession remonte évidemment à une époque éloignée, — sans qu'on puisse guère, toutefois, la faire reculer

[1] Voir l'*Observateur d'Avesnes* du 7 octobre 1841 et les *Archives histor. et littér.* de Valenciennes, 2e série, t. IV, pp. 84 à 86.

[2] Le *campiage*, *champiage*, *champiaige*, était un droit qui consistait à faire paître les bestiaux sur des terrains vagues ou incultes, qu'on nommait *aisements* ou *warechaix*.

au-delà du XIVe siècle, — on n'a pu découvrir, dans les archives municipales de Maubeuge, aucun indice à ce sujet pour les temps antérieurs au XVIe siècle.

Le plus ancien titre de ce dépôt faisant mention de la cérémonie en question est le compte de la ville de Maubeuge pour 1539. On y voit figurer une dépense de 20 sols payée à « MM. eschevins » pour leur salaire et droit d'avoir esté à Louvroilles, offrir or, » argent, *comme de coustume.* »

Cette dernière expression prouve que ce n'était pas chose nouvelle.

Les comptes de 1542, 1545, 1548 et 1554 sont conçus à peu près dans les mêmes termes.

Mais celui de 1581 est plus explicite. On y lit : « A Messrs » eschevins de Maub., pour avoir esté avecq le massart, le jour » de St Jean-Baptte de ce compte, à Louvroilles, offrir or, ar- » gent, denier et ob., pour les aisem. que lad. ville prent sur » le terroir dud. Louvroilles, — ainsy que de coustume, — » payé VI L. » Le salaire des échevins se trouva donc, en moins d'un demi-siècle, élevé de 20 à 120 sols ou VI livres. C'est, il faut en convenir, une augmentation sensible, eu égard surtout au prix de l'argent à cette époque.

Dans les comptes de 1590 et 1592, on a suivi à peu près la même rédaction : seulement, on a substitué à *ob* (obole) le mot *mail* (maille), qui lui est d'ailleurs synonyme : comme l'obole, la maille représentait un demi-denier.

Le compte de 1593, où l'on s'est encore servi du mot *obole*, complète les désignations précédemment données. Il y est expliqué que l'offrande fut faite « à Monssr d'Olmont et à son mayeur » héritable. »

D'après le compte de 1603, le magistrat de Maubeuge était assisté de son greffier, quand, cette année, il alla à Louvroil rendre les devoirs dus « à M. d'Aulmont et au mayeur héritable » de Louvroilles, *seigneurs fonssiers.* » C'était donc à ce dernier titre qu'ils recevaient l'hommage; mais on ne démêle pas bien si le mayeur, qui était à la fois le vassal et le fermier de l'abbaye,

agissait, en cette circonstance, comme le représentant de sa commune, ou en toute autre qualité. — Ce que l'on sait mieux, c'est que, plus tard, le monastère défendait seul la prérogative, comme s'il n'y avait en jeu que son unique intérêt.

Les termes du compte de 1604, où on lit : « pour avoir le » campiage que les manans de la ville prétd. (prétendent) sur » le terroir de Louvroilles, » semblent devoir faire admettre qu'il y avait alors quelque difficulté à cause de l'exercice du droit. C'est tout ce que l'on en connait.

Il est encore établi, par les comptes de 1606, 1615, 1616, 1617, 1619 et 1622, que l'abbé d'Hautmont et le maire héréditaire de Louvroil étaient « seigneurs indivis » des terrains livrés « au campiage, ainsy que anchiennement avoit esté accoustumé, » en vertu de certain appoinctement. » Sous ce dernier rapport, on ne peut pas deviner quelles sont la date et la nature de cet appointement ou accord.

En 1654, tandis que les armées françaises sillonnaient la contrée en tous sens, il n'était pas sans danger, pour les administrateurs de la ville de Maubeuge, de s'aventurer seuls hors de la place : aussi voit-on, par le compte de cette année, qu'il fut payé par le massard « à pluisieurs personnes ayant servi de convoy » au magistrat, lorsqu'il se rendit à Louvroil, à la St-Jean-Baptiste, la somme de 44 livres, qui fut admise en dépense, « pour les périls de cette saison de guerre, mais sans tirer à » conséquence. »

Les hostilités ayant encore continué pendant plusieurs années, le magistrat trouva prudent, pour aller rendre ses devoirs à Louvroil, de se faire au moins escorter par « les serviteurs de la » chambre eschevinale. » Il leur fut alloué à ce sujet, à titre d'indemnité, la somme de 50 sols en 1656, et celle de 4 francs l'année suivante. L'augmentation de dépense que l'on remarque sur 1657 provient peut-être de ce que, « à cause du péril du » chemin, » on a « pris une nacelle » pour faire le trajet. C'est la seule fois que l'on trouve employé ce mode de circulation.

En 1660, bien que la paix fût rétablie dans le pays, le voyage

de Louvroil ne se fit pas encore sans escorte : on s'acquitta envers la sauvegarde par vingt sols.

Le contraire se produisit en 1676 et 1677. On était de nouveau en guerre et cependant la dépense dont il s'agit se trouva ramenée au chiffre des années les plus calmes ; on eut simplement à payer le droit de six livres attribué annuellement, depuis un siècle, aux échevins de la ville.

Mais, à partir de l'incorporation de Maubeuge et de sa prévôté au royaume de France, en exécution du traité de Nimègue (1678), rien ne figure plus, pour l'hommage sus-indiqué, dans les comptes patents de la ville.

On pourrait croire que, dès lors, il n'en fut plus question : cependant il n'en fut pas ainsi.

Le magistrat de Maubeuge, révolté du rôle ridicule qu'il avait à remplir, chaque année, à jour et heure déterminés, pour donner satisfaction à la vanité de ceux même qui, par état, devaient l'exemple de la plus profonde humilité, résolut de s'en affranchir à tout prix.

Mettant aussitôt son projet en application, il n'alla pas au rendez-vous de la St-Jean-Baptiste 1682. Grand fut le désappointement des députés du couvent, qui, fatigués d'attendre, se retirèrent en maugréant. On comprend que l'abbé et les religieux songèrent aussitôt à tirer vengeance de l'affront. Par une requête qu'ils adressèrent à M. de Monteville, prévôt et juge royal de Maubeuge, le 7 juillet suivant, ils demandèrent que le magistrat de cette ville fut obligé de leur rendre l'hommage dû, selon la coutume, sous peine d'être déchu du droit de *champiage* dont il était le prix. Après plusieurs remises, le prévôt, adoptant les raisons des demandeurs, interdit à toujours, aux habitants de Maubeuge, l'exercice du droit dont il s'agit.

Dans cette occurrence, le corps de ville crut devoir faire des remontrances à l'abbé Faultrier, intendant du Hainaut français, relativement à la sentence prévôtale ; mais, si ce haut administrateur consentit à faire lever l'interdiction prononcée, ce ne fut qu'à la condition que l'hommage serait rendu à l'avenir comme

par le passé. Placé dans l'alternative ou de perdre de beaux avantages ou de se soumettre, le magistrat de Maubeuge adopta ce dernier parti, cédant ainsi à la nécessité et comptant sur de meilleurs jours : de la sorte, tout se trouva rétabli sur l'ancien pied.

Si, à partir de cette époque, rien ne révèle plus, dans la comptabilité *publique*, l'accomplissement du devoir en question, les comptes *occultes* des pots-de-vin, — produit que le magistrat employait presqu'entièrement en récréations, — ne sont pas aussi muets. Ils fournissent au contraire, à ce sujet, du moins pour quelques années, des détails intéressants à plus d'un titre.

On y voit qu'il ne s'agissait plus alors, comme autrefois, d'une allocation de 20 sols ou même de six livres au profit des échevins; mais bien d'un dîner où assistaient, à leur retour de Louvroil, le 24 juin, tous les membres du magistrat, avec le greffier, le massard et d'autres préposés.

D'abord, peu digne d'une administration urbaine, ce repas, qui avait lieu à la *cense de la Genette* [1], située sur la route de Cousolre, à 2 ou 300 mètres de la ville, finit bientôt par devenir très-confortable.

Il résulte des pièces comptables conservées que ce dîner coûta :

en 1760, — 14^l 6^s »^d;		en 1763, — 44^l 3^s 6^d;	
en 1761, — 22 8 » ;		en 1765, — 54 15 3 [2];	
en 1762, — 23 9 » ;		en 1766, — 67 2 6 [3];	

On voit que, tout en allant, l'édilité maubeugeoise prenait goût à la chose.

En définitive, la réunion de la St-Jean était devenue une véri-

[1] Cette ferme n'existe plus.

[2] On n'est pas en mesure de donner la carte exacte du dîner de 1765 ; mais on peut fournir un relevé, d'après le mémoire de la dépense, des articles qui le composait. On le trouvera ci-après, comme *Appendice*. Il ne manque pas d'intérêt, même à d'autres points de vue que la gastronomie.

[3] Pour être bien exact, il faut dire que ces chiffres de dépenses sont surchargés de quelques menus frais étrangers au repas, mais relativement insignifiants.

table fête pour la famille administrative. Au dîner succédait quelques amusements, où le jeu de cartes n'était pas oublié; ils ne se prolongeaient jamais au-delà de l'heure de la retraite urbaine.

Depuis le XVI[e] siècle, tout avait progressé. Ainsi le magistrat, au lieu d'aller de pied à Louvroil, comme cela se pratiquait, paraît-il, dans le principe, s'y fit conduire en voiture de luxe en 1765 et en 1766. On paya six livres de France pour le loyer du *carosse* qui fut employé en cette dernière année.

A quelque temps de là, il prit au corps municipal de Maubeuge une nouvelle velléité de s'exonérer absolument de l'acte de soumission de Louvroil. Voici une copie de la délibération qu'il prit dans ce but :

« Du 23 juin 1769.

» Messieurs du magistrat s'étant occupé de la députation qu'on
» est en usage de faire tous les ans, le 24 de ce mois, pour
» accompagner le trésorier massart, qui allait près de la ferme
» de *la Haute*, à mi-chemin d'Hautmont à cette ville, présenter
» or, argent, deniers et mailles, aux religieux dudit lieu (Haut-
» mont), qui s'y trouvaient aussi par députés, — et comme on
» ne connaît pas d'objet qui puisse déterminer à continuer cette
» formalité, qui ne doit pas exister sans cause, il a été déclaré
» qu'on ne ferait plus de députation à ce sujet; que le massart
» n'yrait point faire de présentation de monnoie. »

« (Signé) Pouillaude de Thiery (mayeur); Ravisy, Du Belloy-
» d'Hecq, Prisse, Hennet (échevins), et Baudry (procureur-
» syndic). »

Certes, on ne peut guère dire que, en cette circonstance, le magistrat ait fait preuve de bonne foi, — d'autant plus qu'il avait, dans ses propres archives, des documents remontant à plusieurs siècles et expliquant clairement la cause de l'hommage de Louvroil ; — mais il opposait chicane à chicane au couvent d'Hautmont, qui, quoique dépourvu de titres anciens, avait toujours persisté à maintenir les formalités singulières de l'hom-

mage, en refusant obstinément de convertir, par voie de transaction, ce devoir si humiliant pour le premier corps d'une ville, en une redevance équitable, plus en harmonie avec les idées et les mœurs de l'époque.

Toujours est-il que le jour de St-Jean-Baptiste 1769, les délégués de l'abbaye furent, comme toujours, très-exacts au rendez-vous, et que, comme en 1682, ils n'y trouvèrent qu'une foule de curieux de Louvroil et d'Hautmont, grossie, cette fois, de beaucoup de gens accourus de Maubeuge et de ses faubourgs, par suite de la résolution du corps municipal, qui seul faisait défaut. Après avoir longtemps et vainement attendu, les délégués des religieux se retirèrent honteux et confus, persuadés que ceux-ci provoqueraient judiciairement une réparation aussi éclatante que l'avait été la mystification. L'événement, comme on le verra, ne répondit point à leur attente. Ce n'était pas, du reste, la seule déception que l'avenir réservait aux moines : à une époque peu éloignée, ils devaient, hélas! subir encore de plus fortes épreuves et recevoir de plus terribles leçons.

Cette affaire, on le conçoit, avait jeté quelqu'inquiétude dans le couvent; mais elle faisait encore beaucoup plus de bruit au dehors, et excitait, à un haut degré, dans tous les alentours, l'attention publique. Personne ne doutait qu'elle ne fût prochainement portée devant les tribunaux : c'est qu'il avait transpiré, parmi le peuple, que le procureur et le chartrier de l'abbaye étaient sérieusement occupés à compulser et consulter les archives du monastère; on savait, d'ailleurs, combien les moines tenaient à conserver jusqu'aux moindres de leurs prérogatives, même au prix des plus grands sacrifices, et qu'il n'y en avait guère qui flattassent autant leur amour-propre que la respectueuse démarche du corps de ville de Maubeuge.

Toutefois, ce fut seulement le 2 novembre que l'abbé et le couvent présentèrent requête au prévôt de Maubeuge pour faire condamner le magistrat de cette ville à leur rendre dorénavant, selon l'usage et aux lieu, jour et heure accoutumés, l'hommage dont il prétendait s'affranchir, nonobstant leur possession très-

ancienne, — qu'ils ne purent cependant prouver par des titres antérieurs au 24 juin 1687. Sur cette demande, instruite contradictoirement, le prévôt rendit, le 2 mai 1770, une sentence qui débouta les religieux de leurs prétentions. — Loin de se laisser abattre par cet insuccès, ils interjetèrent appel de la sentence devant le parlement de Flandre, et parvinrent même à la faire infirmer par un arrêt du 14 novembre suivant, lequel condamna le magistrat de Maubeuge à faire l'hommage exigé, avec le cérémonial ordinaire. Mais ce corps non plus ne se découragea pas : il se pourvut, à son tour, contre cet arrêt, au Conseil d'État du Roi, qui, par un arrêt définitif du 13 avril 1773, ordonna que la sentence du premier juge fût exécutée selon sa forme et teneur, sans avoir égard à l'arrêt du parlement.

Ainsi fut supprimée, après une longue suite de vicissitudes, cette singulière cérémonie qui faisait l'ambition et la gloire des moines d'Hautmont, et qu'on appelait tantôt redevance, tantôt présentation ou hommage, faute de savoir mieux la définir, la caractériser.

C'était, au reste, le sort qu'elle aurait éprouvé, dix-sept ans plus tard, lors de la mémorable séance du 19 juin 1790, dans laquelle l'Assemblée nationale abolit les communautés religieuses ; si déjà elle ne fût tombée lors de l'abolition du régime féodal, le 5 août 1779.

A.-J. MICHAUX.

APPENDICE.

Relevé établi d'après un mémoire de comptabilité, dûment acquitté, existant dans les archives communales de Maubeuge, des articles qui composaient le dîner des membres du magistrat de cette ville, réunis à la *cense de la Genette*, le jour de la St-Jean-B^{te}, 24 juin 1765, à leur retour de la *Haute-Louvroil*, où ils avaient été rendre l'hommage accoutumé aux abbé et religieux d'Hautmont; — ainsi que les dépenses faites à l'occasion de ce repas.

Section	Article	Prix	Total
§ I. Pain, biscuit, etc.	Pain.	1^{l} 19^{s} »^{d}	2^{l} 15^{s} »^{d}
	Biscuits	» 10 »	
	Échaudés	» 6 »	
§ II. Viandes, volailles, etc.	Un bouilli de bœuf .	5 6 » (ensemble)	11 12 »
	Un gigot de mouton .		
	Une langue de bœuf .		
	Du veau.		
	Une poule	» 8 »	
	Un dindon	1 7 »	
	2 canards	» 16 »	
	2 couples de poulets .	» 18 »	
	100 écrevisses . . .	2 10 »	
	Du boudin	» 7 »	
§ III. Boissons	14 bouteilles de vin à 25^{s}, net	17 » »	22 15 9
	8 pots $\frac{1}{2}$ de bière . .	5 5 9	
	Liqueurs	2 10 »	
		A reporter :	37^{l} 0^{s} 9^{d}

			Report :	37^{l} 0^{s} 9^{d}
§ IV. Objets divers.	Beurre et œufs. . .	1^{l} 16^{s} $»^{d}$		6 13 6
	Amandes pour faire un pain .	» 16 »		
	— pour le dessert et sucre	1 16 »		
	Huile et vinaigre . .	» 8 »		
	Raves et pois . . .	» 9 »		
	2 livres de cerises. .	» 6 »		
	Poivre, sel et lard .	» 15 6		
	Crême et salade . .	» 7 »		
§ V. Salaires, indemnités et frais divers.	Salaire de la cuisinière	3 » »		7 8 »
	— de la relaveuse	1 » »		
	Indemnité au censier Levent.	3 » »		
	Blanchissage du linge.	» 8 »		
			Total	51^{l} 2^{s} 3^{d}

Dans le même document figurent les dépenses suivantes, qui sont étrangères au repas, savoir :

1° Location d'une voiture pour aller à Louvroil	1^{l} 4^{s} $»^{d}$	3 13 »
2° Prix d'un sixain de cartes . .	2 9 »	

Si bien que le mémoire s'élève en total à. . . 54^{l} 15^{s} 3^{d}

LA PRÉVÔTÉ

DE SIRAULT[1].

Parmi nos monastères de Bénédictins les plus anciens et les plus distingués, brilla jadis l'abbaye de Saint-Amand (*cœnobium Elnonense*)[2]. Fondée par saint Amand en 634, dotée par Dagobert, roi des Francs, elle posséda des propriétés considérables en Flandre, en Hainaut et dans le Tournésis.

On sait que les vastes possessions que les seigneurs et les riches laissèrent à nos vieilles abbayes, étaient souvent situées dans des cantons inhabités et éloignés de leur siége; et que pour défricher et cultiver ces terrains, les abbés envoyèrent dans ces domaines quelques moines sous la direction d'un prévôt (*Præpositus*). Celui-ci y érigeait une chapelle pour leur usage et pour les ouvriers de la ferme nouvelle ; et bientôt après, cet oratoire servait aussi pour les cultivateurs qui venaient s'établir sur les propriétés du monastère. C'est ainsi que furent instituées les prévôtés ecclé-

[1] La commune de Sirault, qui fait partie du canton de Lens, est située entre Mons, Ath et Saint-Ghislain.

[2] L'abbaye de Saint-Amand était bâtie près du ruisseau d'Elnon, qui se réunit à la Scarpe. Elle était située entre Valenciennes et Tournay ; à deux lieues de la première et à quatre lieues de la seconde de ces villes. — Voir Warnkoenig, *Histoire de Flandre*, t. i, p. 134 et t. ii, p. 337.

siastiques rurales et que les prévôts acquirent une juridiction canonique, analogue à celle des curés des paroisses [1].

L'abbaye de Saint-Amand avait ainsi créé une prévôté à Courtray et une autre à Sirault. Nous croyons même que la chapelle de cette dernière prévôté fut dans le principe l'église paroissiale du village; deux faits appuyent cette opinion : d'abord, saint Amand, patron de la prévôté, est aussi le patron de la paroisse; en outre, comme l'ancienne maison prévôtale était contiguë à l'église, on peut admettre que les deux établissements furent primitivement confondus. Si plus tard, la cure de Sirault fut à la collation de l'abbaye de Saint-Martin à Tournay et non de l'abbaye de Saint-Amand, ce fait ne prouve pas que, dans les temps antérieurs, celle-ci n'ait pas joui du patronat sur cette paroisse.

Les renseignements positifs sur la prévôté de Sirault remontent à 1429. A cette époque, le prévôt était un religieux de l'abbaye de Saint-Amand, qui était préposé à la régie des biens que celle-ci possédait dans les environs. Il avait sa demeure dans une maison bâtie sur un journel de terrain tenant au cimetière de l'église. L'habitation du prévôt, de même que son office, s'appelaient la prévôté. Peut-être alors, la cure de Sirault avait-elle déjà été érigée et la prévôté primitive avait-elle subi une modification qui l'avait réduite à un office administratif. Peut-être la colonie de l'abbaye de Saint-Amand avait-elle cessé d'exister et le prévôt était-il resté seul à Sirault.

En 1533, la résidence du prévôt était tombée en ruine ou avait été détruite, car l'abbaye la fit reconstruire et y envoya un nouveau titulaire. L'acte de nomination de celui-ci est le plus ancien qui ait été conservé : il le charge d'exercer l'office de prévôt et lui accorde les fruits, profits, droits seigneuriaux et tous autres émoluments qui y sont attachés. Cet office fut dans la suite conféré à un des prieurs de l'abbaye de Saint-Amand.

Durant les guerres qui précédèrent la paix de Nimègue, de 1678, cette prévôté fut abandonnée; mais en 1683, l'abbé Dom

[1] RAEPSAET, *Analyse des droits des Belges*, § 329.

Pierre Honoré la fit rebâtir sur un terrain voisin de la ferme du Grand Foret; la nouvelle construction fut plus grande que la précédente et une chapelle y fut annexée [1]. Le 5 octobre 1685, un religieux, nommé Dom Paul, reçut sa commission de prévôt avec les mêmes droits que ses prédécesseurs; en outre, comme pour reconstituer la prévôté dans son état primitif, l'abbé y envoya quelques autres religieux pour y vivre en communauté et y célébrer les offices ordinaires; en même temps, il dota cette maison de terres, bois, moulins, viviers, rentes et revenus, que l'abbaye possédait tant en sa seigneurie de Sirault [2] qu'en celles de Villers-Saint-Amand [3], Neufmaison, Anvaing, Saint-Sauveur, Everbecq et Wodecq. Cette nouvelle assignation de biens changea plus encore la situation de la prévôté qui redevint un bénéfice régulier; le prévôt joignit alors des pouvoirs spirituels à ses attributions temporelles. Il est probable que ces innovations furent introduites après qu'on eût enlevé à la Belgique la Flandre française où l'abbaye de Saint-Amand était située.

Toutefois, pour le gouvernement de notre pays, l'ancien état des choses subsista, c'est-à-dire que la prévôté resta un simple office administratif. En effet, le prévôt Dom Paul s'étant présenté à l'assemblée de la chambre du clergé de Hainaut, les chapitres et les doyens ruraux s'y opposèrent et la contestation fut déférée à la cour souveraine. Par arrêt du 10 janvier 1687, la cour ordonna à Dom Paul de prouver la fondation de sa prévôté et

[1] La prévôté se trouvait au nord de la commune de Sirault dans la direction du village de Neufmaison, à distance presque égale des églises de ces localités. Le plan que nous reproduisons, présente le rez-de-chaussée de la maison prévôtale. Il est déposé aux archives générales du royaume, et porte le n° 674 de l'inventaire. Notre estimable collègue, M. Félix Vandewiele, a bien voulu faire une réduction de ce plan pour accompagner notre texte. La partie qui fut construite en 1683, est indiquée par des hachures croisées : c'est un rare spécimen des édifices monastiques de ce genre; on y trouve quatre cellules annexées à une salle commune qui tenait lieu de cloître.

[2] Voir ANNEXE A.

[3] Voir ANNEXE B.

d'établir qu'elle constituait une communauté religieuse et que ses prédécesseurs avaient siégé à la chambre du clergé. A défaut de documents précis, il ne put satisfaire à cette sentence et il dut se retirer. Cet échec n'empêcha pas les religieux d'habiter la prévôté. Leur établissement n'était cependant pas régulier sous le rapport canonique ; aussi l'abbé de Saint-Amand voulut-il le régulariser : il pria l'archevêque de Cambrai d'autoriser les religieux qui y résidaient, à célébrer la messe dans la chapelle. Par ordonnance rendue à Valenciennes, le 9 septembre 1692, l'archevêque Jacques de Brias leur accorda cette permission ; et quant aux prêtres séculiers qui voudraient en profiter, il laissa à l'abbé de Saint-Amand et au curé de Sirault le soin de le leur permettre.

En 1719, le prévôt Dom Constantin Thumerelle se proposa de bâtir une nouvelle chapelle, mais le curé de Sirault, Barthélemy Gilson, s'y opposa ; et s'étant adjoint l'avocat fiscal du Hainaut, il déféra la cause au conseil souverain. Le 14 avril de la même année, le conseil ordonna au prévôt de constater, par l'acte d'érection, les droits de sa prévôté. Cette sentence jeta celui-ci dans un grand embarras ; aussi chercha-t-il une autre voie pour obtenir sa nouvelle chapelle. Il fit adresser aux vicaires généraux de Cambrai, par le grand prieur et les religieux de Saint-Amand, une requête à l'effet d'être autorisés à la construire. Cette demande rappelait que les abbés Pierre Honoré et Placide Paroisse, qui avaient décidé l'érection de cette chapelle, n'avaient été empêchés d'y faire travailler que par les événements politiques ; elle ajoutait que la paix étant rétablie, on pouvait réaliser leur projet. Les vicaires généraux, par apostille du 7 juin suivant, accordèrent l'autorisation sollicitée et déléguèrent le grand prieur Dom Étienne Baclan pour bénir le terrain et poser la première pierre de l'édifice.

Il fallait davantage : il était nécessaire de désarmer les curés voisins. A cette fin, les religieux de Saint-Amand déclarèrent, par acte notarié du 14 du même mois, qu'ils ne voulaient ni porter aucun préjudice à ces pasteurs, ni détourner les habitants de la

fréquentation de leur église paroissiale, ni rien réclamer de personne, vu les revenus considérables de la prévôté. Cet acte n'eut aucun résultat, car le 12 juillet 1719, des paroissiens zélés de Sirault et de Neufmaison dénoncèrent au conseil souverain que le prévôt se disposait à bâtir la chapelle sans avoir satisfait à l'arrêt du 14 avril précédent; ils le requirent de défendre toute construction jusqu'à ce que la preuve ordonnée par cet arrêt fût faite. Le conseil ordonna aux parties de comparaître, avec leurs pièces, le lundi 17 juillet, devant le conseiller Tahon. Cette comparution n'eut aucune suite.

Cependant la lutte n'était pas près de finir : elle fut au contraire transportée sur un autre terrain[1]. Le 20 janvier 1720, les religieux de Saint-Amand demandèrent au gouverneur général des Pays-Bas l'autorisation de remplacer la chapelle de la prévôté de Sirault par une plus grande, où l'on pût célébrer les offices et enterrer les religieux qui décéderaient à la prévôté. Jusque là, on avait transporté à l'abbaye, située à six lieues de distance, les corps des religieux qui mouraient à Sirault; l'ancienne chapelle était trop petite pour y admettre le public et elle était située de telle manière que ceux qui y venaient, pouvaient circuler dans toute la maison et y commettre des vols, comme cela était souvent arrivé. Les religieux firent valoir à l'appui de leur demande que les revenus de la prévôté étaient dépensés dans le pays, à l'avantage de l'industrie et du commerce, et que, sans la maison de Sirault, ces revenus seraient envoyés à l'abbaye située en France.

Cette requête fut soumise à l'avis de la chambre des comptes et du conseil souverain de Hainaut. Le 24 février, la chambre des comptes appuya la demande, sous la réserve que le prévôt fût sujet de Sa Majesté; et le 27 avril, le conseil de Hainaut émit le même avis, à la condition pour les religieux d'être tou-

[1] Les renseignements qui précèdent et ceux qui vont suivre, sont extraits du dossier de cette affaire, classé parmi les titres et papiers du conseil d'État, aux Archives du Royaume, carton intitulé : *Prévôté de Sirault*.

jours au nombre de cinq au moins sans le prévôt, de faire les offices quotidiens et de ne causer aucun préjudice aux paroisses voisines. Malgré ces rapports, le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, le marquis de Prié, rejeta la demande par ordonnance du 8 mai 1720. Cette décision reposait sur un principe autre que l'opposition des curés intéressés : l'existence légale de la prévôté n'était pas établie ; et par suite, le gouvernement fit application de l'article 74 des instructions pour le conseil d'État de Sa Majesté Impériale et Catholique, établi aux Pays-Bas, données à Vienne, le 4 janvier 1719. « Nous défendons, dit cet article, » d'admettre aucunes fondations, ou érections nouvelles de » cloîtres, églises, chapelles, maisons et communautez des » pauvres, et d'accorder aucune amortisation sans n[re] consen- » tement ; n[re] volonté étant que l'Edit (*du* 19 *octobre* 1520), » de l'Empereur Charles-Quint, notre glorieux prédécesseur, » et autres faits à l'égard des gens d'église et mains-mortes » soyent exactement observez, sans nulle contravention, et de » plus que mesures soient prises pour faire redresser les con- » traventions et abus commis, soit à la poursuite de nos fiscaux, » soit autrement. »

Les religieux de Saint-Amand suspendirent alors leurs démarches pendant quelques années, mais en 1724, ils recoururent à l'Empereur à Vienne. Sa Majesté, par dépêche du 21 juin, adressée au prince Eugène de Savoie, requit une nouvelle instruction; et le 15 juillet, le marquis de Prié renvoya l'affaire au conseil d'État. Le 19 septembre, ce conseil ordonna aux pétitionnaires de prouver qu'ils avaient obtenu d'un souverain de ce pays, un octroi pour l'établissement de leur prévôté, et de produire la convention qu'ils avaient faite avec le curé de Sirault en exécution de l'autorisation de l'archevêque De Brias. Le 24 du même mois, ils déclarèrent qu'ils ne possédaient aucun acte d'érection ; que cette prévôté n'était qu'une résidence pour le religieux qui était chargé de régir les biens situés dans les environs et que lorsque l'habitation fut agrandie, on la destina à quelques religieux qui y vinrent les uns pour cause de santé,

les autres pour surveiller les biens, et tous pour tirer profit des revenus que ces biens produisaient. Quant à la convention avec le curé de la paroisse, elle n'avait pas été faite, parce que l'autorisation épiscopale de 1692 suffisait et parce que l'abbaye était patron de la seigneurie.

Le conseil d'État conclut de cette réponse que les religieux de Sirault voulaient y établir une nouvelle association religieuse, une prévôté en titre, formant une dépendance de l'abbaye de Saint-Amand qui se trouvait sous la domination française; ils en agissaient ainsi, porte la consulte que nous analysons, — « dans la » vue sans doute de pouvoir, en temps de guerre, garantir les » biens considérables qu'ils y ont, de la confiscation, ce qui ne » seroit pas seulement contraire à la volonté de S. M. reprise » dans l'art. 74 des instructions du conseil d'État, mais aussi à » son royal service tant par rapport que cette communauté seroit » composée de sujets de France et dépenderoit d'un abbé de la » même domination, mais aussy parceque ce nouveau prévost » pourroit dans la suite prétendre avoir entrée dans le corps » des Ecclésiastiques de la province d'Haynnau. Ainsy nous » sommes de sentiment qu'il ne convient pas de permettre que » lesd[ts] religieux aient une prévôté aud[t] Sirault, ny qu'on leur » accorde la permission d'y faire bâtir une nouvelle chapelle, » attendu que celle qu'ils ont présentement, qui n'est proprement qu'un oratoire domestique, leur doit suffire, d'autant » plus qu'elle n'at été accordée par l'archevêque de Cambray » que pour les religieux qui y administrent les biens de l'abbaye, sans qu'il leur soit permis d'y donner entrée aux habitants du lieu, qui sont obligés d'aller à leur paroisse pour y » assister aux offices divins et aux sermons de leur curé; et » partant nous sommes de sentiment que S. M. pourroit être » servie de refuser aud[ts] religieux leur demande. — Ainsi avisé, » le 26 septembre 1724. Présents: le prince de Rubenpré. Le » comte de Maldegem. Le comte d'Elissem. Le cons[r] de Grouff. » Le cons[r] de Jombeur. »

Le gouverneur général des Pays-Bas partagea cet avis et pro-

posa à l'Empereur de ne pas accueillir la requête des religieux de Saint-Amand. Leur accorder leur demande, c'eût été agir contrairement aux principes du gouvernement, d'après lesquels on cherchait à restreindre les établissements religieux qui étaient très-nombreux et qui étaient propriétaires des deux tiers des biens du pays.

Les religieux de Sirault n'insistèrent plus, mais ils continuèrent à résider dans leur prévôté. Cet établissement était, du reste, très-richement doté. En 1720, la chambre des comptes faisait connaître qu'il possédait un revenu fixe de 7417 florins de Brabant, plus certains produits variables ; et d'après la déclaration faite le 11 mai 1787, par le prévôt Dom Nicaise Deleville, ses biens rapportaient un revenu brut de 24320 livres Hainaut, 11 sous 7 deniers. Nous donnons un aperçu de ces biens [1]. Ils consistaient d'abord dans la seigneurie de l'abbaye de Saint-Amand, à Sirault, avec toute haute, moyenne et basse justice, qui rapportait 181 livres 15 s. 2 d. de rentes seigneuriales en argent, 119 rasières et 3 pintes d'avoine, 227 chapons et demi, 2 poules, 25 pains et demi, et 95 rasières 3 quartiers 3 pintes $\frac{9}{10}$ d'avoine; le tout d'une valeur totale en argent de 591 livres 4 s. 5 d.; plus, des revenus seigneuriaux exigibles lors de l'arrentement des biens main-ferme, produisant, année commune, 44 livres 13 s. 7 d.; enfin, le droit de cambage et d'afforage (sur la bierre), s'élevant à 12 livres et dont le mayeur jouissait à titre d'émoluments de sa charge.

Les seigneuries de Saint-Amand dans les villages de Villers-Saint-Amand, de Saint-Sauveur, de Wodecq et de Tongre-Notre-Dame rapportaient des revenus analogues.

A Sirault, les biens de Saint-Amand comprenaient la maison prévôtale, la chapelle, le jardin, le verger et l'enclos de cinq bonniers environ, plus la ferme du Grand-Foret, avec maison, grange, étables, bergeries, etc., et cinquante-sept bonniers, louée

[1] Archives du Royaume. Chambre des comptes. *Etat des biens du clergé régulier, de 1787. Hainaut*, t. XIV, registre n° 755.

1500 livres; — vingt-huit bonniers de terre, loués 769 livres 17 s. 9 d.; — dix-neuf bonniers, loués 469 livres 17 s. 9 d.; — vingt-une verges, tenant au cimetière, louées 11 livres, et un journel de prairie, loué 7 livres; enfin, le moulin avec jardin et étang, loué 765 livres.

A Villers-Saint-Amand, la prévôté possédait une ferme et quarante-neuf bonniers de terrain; à Neufmaison, vingt-cinq bonniers; à Saint-Sauveur, une ferme avec vingt-trois bonniers; à Wodecq, six bonniers. En outre, elle était propriétaire de vingt-sept bonniers de bois à Sirault, du bois Delfosse à Saint-Sauveur, et du bois de Saint-Amand en la même commune. Ce dernier contenait 104 bonniers, et la moitié du produit était laissé à un particulier pour le faire garder, aux termes d'un acte d'inféodation de 1219. De plus, des droits de terrage, des grosses et des menues dîmes et des rentes lui appartenaient à Sirault, à Villers-Saint-Amand, à Neufmaison, à Saint-Sauveur, à Wodecq et à Everbecq.

On se demandera quel était l'emploi de ces revenus considérables; nous en trouvons le relevé dans la même déclaration de biens.

Il était payé, à titre de portion alimentaire, aux curés des villages où la dîme était perçue par la prévôté une somme totale de 2934 livres 14 s.; la taille du clergé s'élevait à 1747 livres 16 s. 6 d.; la prévôté devait pourvoir aux frais de réparation et de reconstruction des églises, des clochers, des presbytères et des maisons vicariales des paroisses où elle jouissait de la dîme; l'entretien des propriétés, les besoins de la maison, le salaire des gens de service, les frais du culte et les distributions d'aumônes en grain et en argent absorbaient le reste du revenu.

Les données qui précèdent, suffisent pour faire connaître cette institution dont il ne reste qu'un vague souvenir et dont aucun historien n'a parlé. L'étude des difficultés que rencontra l'érection d'une chapelle pour cette prévôté, pourra donner une idée de l'ancienne juridiction administrative et religieuse en matière d'amortissement. C'est à ce point de vue que nous avons exposé les détails de cette affaire.

A la fin du siècle dernier, la prévôté de Sirault, de même que tous les autres établissements religieux, fut supprimée par application des lois de la république française. Ses biens furent aliénés comme domaines nationaux. L'habitation subsiste encore; c'est une jolie maison de campagne; elle a conservé jusqu'à présent le nom de *la prévôté*. Cette habitation a successivement appartenu à MM. De Mélin, Guelleton, De Mévius, Soudain de Niederwerth, De Ronquier, à la dame Lanthoine, et elle est aujourd'hui occupée par M. De Mélin-Zoude, qui l'a achetée de cette dame, en 1836.

FÉLIX HACHEZ.

ANNEXES.

Dans le but d'être utile aux personnes qui pourraient s'occuper de l'histoire des localités de Sirault et de Villers-Saint-Amand, nous publions les notes ci-après, qui nous ont été communiquées depuis la rédaction de notre article. Ces notes sont extraites d'un travail sur les chartes et les coutumes locales du Hainaut, que M. l'archiviste Lacroix, membre honoraire de notre Cercle, vient de terminer.

A.

Il existe aux Archives de l'État, à Mons, une copie, sur parchemin, de la charte octroyée aux habitants de Sirault, au mois de mars 1242, et dont voici le préambule et la fin.

« Che sachent tout chil qui sont et qui advenir sont que teille est li lois de le ville de Sirault et li pais qui est aps escripte del discord qui estoit entre le eglise de saint Amand et chiaux de le ville de Sirault. Telle est li lois de Sirault. . . . .
A ceste parfaire fu Willaumes de Brayne, chastelains de Brayne, qui fut disieres[1] de ceste pais par l'assens[2] de leglise et des hommes de le ville de Sirault, et se furent mess. Gherars de Haynnau, mess. Gilles li Bruns, messires Jacques de Baillœl, mess. Wautiers de Geulaing, messire Gossars de Lalaing, mess. Guillaumes de Hausi, messire Hues de Lens, mess. Jakemes de Haynnau, mess. Nicollas de Mainwaut, mess. Gilles de Gaiges, mess. Hues Pores, mess. Bauduins Doutil, chevalliers, et Evrars, castelains de Condet. Et pour chou que che soit ferme cose et estaule, jou Jehanne, contesse de Flandres et de Haynnau, à le requeste de leglise devantdicte et de chiaux de le ville de Sirault, ai appendut men sceel a cest escript, pour faire tenir et warandir. Et nous, chevalliers, qui chi sommes nommés, Guillaumes de Braine et Evrars castelains de Condet avons pendus nos sceaux en tiesmoingnage; et nous, abbés et couvens de leglise devantdicte, y avons pendus nos sceaulx pour chou que nous le loons et gréons. Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens et quarante deus, el mois de march. »

Cette charte règle la justice criminelle et civile du village, et comprend des dispositions sur les droits respectifs des parties, par rapport au *bois des Brais*, ou de Sirault, au pâturage, etc.

B.

Le dépôt des Archives de l'État, à Mons, possède une copie, sur parchemin, écriture du XVe siècle, de la charte locale, non datée, de Villers-Saint-Amand, dont voici le préambule :

« Maires et vous li esquievin de le ville de Villers saint Amand

[1] *Disieres*, diseur, arbitre.
[2] *Assens*, consentement.

sour le Tenre[1], vechi *damp Mahieu de Launais, prevost de Sirault,* comme procureres souffisamment fondés et estaulis ou nom et de par révérend religieux et discret Monsigneur labbet et couvent de leglize de sainct Amant, vo signeur, si qu'il appert par procuration scellée des seaulx desdis Monsigneur labbet et couvent de leditte église, qu'il, lidis procureres, met outre par deviers vous, avœcq ceste présente plainte, qui dist ensi que liditte église a en leditte ville de Villers se haulteur et justiche en vo jugement, et yestes fait et créet de par elle, et pour tant que en celi ville a aucuns usages qui ne font à tenir, elle a consoil[2] et vollenté pour leditte ville et les boines gens warder et tenir en droit, de avoir de che jour en avant lois, bans et usages rieuslez[3] et ordonnez, seloncq le loy de Mons, qui est kief-lieus de vous, et pour che est-il que lidis procureres, ou nom de ledicte église, requiert et demande à avoir de ce jour en avant pour vo jugement tels bans, lois et usaiges que chi apriès s'enssuivent. »

[1] *Tenre,* ancien nom de la Dendre.
[2] *Consoil,* résolution.
[3] *Rieuslez*, réglés.

ENTRÉE SOLENNELLE A MONS

DE

LADISLAS JONNART,

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

La narration suivante est empruntée au *Mémorial* tenu par Jacques Du Terne, l'un des officiers du chapitre de Sainte-Waudru, connus sous le nom de distributeurs [1], elle donnera une idée de l'importance qu'avait pour nos ancêtres l'entrée de l'archevêque diocésain dans leur ville. Outre que cette relation peut offrir de l'intérêt au point de vue de l'étude des mœurs de l'époque, elle montre bien, par les détails donnés sur un incident qui se rattache au sujet principal, avec quelle jalouse susceptibilité les corporations d'alors maintenaient leurs plus minces prérogatives.

Ce fut le 25 juillet 1671, à six heures du soir, que Ladislas Jonnart, archevêque de Cambrai, fit son entrée à Mons. Il fut

[1] Archives de l'État, à Mons. Section du chapitre de Sainte-Waudru, *Mémoriaux*, n° 4.

reçu à la porte de Nimy par le doyen de chrétienté et le pensionnaire de la ville, au son de toutes les cloches et au bruit de *vingt volées de canons;* il obtint ce dernier honneur comme étant un enfant de Mons.

La cavalerie ouvrait la marche, le reste de la garnison formait la haie. Tous les ordres religieux faisaient partie du cortége. Venaient ensuite dix ou douze voitures dans lesquelles se trouvaient Mgnr Jonnart, les abbés de Saint-Denis et du Val-des-Écoliers, le magistrat de la cité et les chanoines composant la suite du prélat.

Le cortége traversa la rue de Nimy, le Grand Marché (Grand'-Place), la Chaussée, la Grand'Rue, les rues de la Grande et de la Petite Guirlande (des Capucins et de la Guirlande), celles du Séminaire et des Cinq Faces (des Cinq-Visages), et se rendit à l'hôtel des dames d'Épinlieu que Monseigneur avait choisi pour résidence.

A huit heures, Mgnr Jonnart fit prévenir les chanoinesses aînées de son arrivée et de son intention d'officier pontificalement le lendemain dans l'église de Ste-Waudru. Cette proposition fut acceptée avec bonheur par les dames chanoinesses qui s'assemblèrent aussitôt chez la seconde aînée, Melle de Noyelles « en l'absence de la première aînée, Melle de Mastaing », et firent appeler leur distributeur Du Terne. Celui-ci chercha au livre des mémoires le cérémonial observé lors de l'entrée de Mgnr Némius [1], prédécesseur de Mgnr Jonnart, et en informa ces dames qui décidérent que la réception religieuse du prélat se ferait avec la pompe et l'éclat ordinaires. Elles ordonnèrent au maître de chapelle [2] de préparer *une messe des plus agréables et courte,* au distributeur d'avertir les ordres religieux de se rendre au grand complet à l'église-mère pour aller en corps recevoir Monseigneur à l'hôtel des dames d'Epinlieu, et de faire sonner toutes

[1] Le 20 juillet 1652.

[2] Directeur de la musique, Jacques Restault; organiste, Nicolas Cambray, prêtre.

les cloches des communautés et des paroisses un quart-d'heure avant l'office.

Le 27, à l'heure fixée, on sortit processionnellement de la basilique de Ste-Waudru et, au son de toutes les cloches, on se rendit à l'abbaye d'Epinlieu pour recevoir le prélat. Le bâtonnier, les enfants de l'école au surplis et le chanoine sacerdotal étaient suivis des minimes, des dominicains, des capucins, des récollets et des religieux de l'abbaye du Val des Écoliers. Après eux, marchaient le clergé et le chapitre de St-Germain avec ses chanoines, ses co-adjuteurs, ses vicaires et ses maîtres de tablette, enfin le clergé et les chanoines de Ste-Waudru. Le dais était porté par les pasteurs de la ville.

Quand le cortége fut arrivé à la porte de l'hôtel d'Epinlieu, M^gnr^ Jonnart apparut, ayant à ses côtés les abbés de St-Denis et du Val, vêtus *in pontificalibus*. Monseigneur baisa la croix portée par le chanoine sacerdotal. Le doyen de St-Germain, dans une harangue latine *longuement entendue*, félicita le prélat sur sa promotion et lui témoigna toute la joie des chanoinesses. Après la réponse d'usage, le clergé chanta l'antienne : *Ecce sacerdos magnus*, et le cortége se dirigea vers l'église collégiale. Les dames du chapitre, en grand costume de chœur, réunies près de la tour de briques, lui présentèrent leurs hommages dans un discours prononcé par leur conseiller Le Roi, en l'absence du bailli. Puis, elles se placèrent avec tous leurs fonctionnaires immédiatement avant Monseigneur et chantèrent l'antienne du grand pontife. Le prélat ne tarda pas à monter à l'autel et à commencer la messe de la Ste-Trinité. Les chanoinesses chantèrent une partie de l'office divin, accompagnées par les musiciens du chapitre, *comme aux fêtes les plus solennelles*.

Après la messe, M^gnr^ Jonnart entonna le *Te Deum;* « comme
» les musiciens n'ont point été avertis, et les chanoinesses enten-
» dant fort difficilement Monseigneur l'archevêque, qui a la voix
» fort basse et petite, on reste sans répondre, même l'orgue,
» tellement que les assistants, près de l'autel, continuent l'hymne

» d'allégresse. Ce qu'étant fait, l'orgue reprend le ton et les assis-
» tants les versets. »

Mais, « mesdemiselles (les dames du chapitre) ne voulant, ni
» devant souffrir cette façon de chanter, reprennent et poursui-
» vent jusqu'à la fin. »

La confusion devint plus grande lorsque, le *Te Deum* et la collecte terminés, Monseigneur descendit de l'autel sans se mettre sur le prie-Dieu pour y faire comme d'usage son action de grâces, et que les pasteurs élevant le dais, s'empressèrent de courir au-devant du prélat, sans donner le temps au clergé ni aux ordres convoqués, ni même aux chanoinesses de reconduire Mgnr Jonnart, comme cela se pratiquait toujours en pareille circonstance. Le désordre régna tellement en ce moment que l'archevêque retourna à l'abbaye d'Epinlieu, précédé seulement du bâtonnier, de la croix et de deux acolytes portant les chandeliers.

Jacques Du Terne, qui a noté tous ces détails, nous apprend qu'une querelle s'éleva pendant l'office pontifical entre les chanoinesses et Zacharie Maes, doyen de Ste-Elisabeth. Il est à remarquer, sauf meilleur avis, dit le fonctionnaire du chapitre, qu'en semblable cérémonie le dais ne doit point entrer dans le chœur, mais bien rester à la porte du grand doxal [1], vu qu'aux processions du Saint-Sacrement il n'y entre point et qu'ensuite, dans une solennité, il offusque la vue d'une bonne partie du peuple. C'est pourquoi, continue le prêtre-distributeur, je priai les pasteurs qui portaient le dais, de le mettre un peu de côté. Alors, le doyen Maes, prenant la parole, dit « *qu'il étoit là bien et qu'il* » *falloit qu'il fut-là, pour honorer la place où étoit le fauteuil* » *dudit seigneur archevêque.* » Peu de temps après, le distributeur retourna dire au doyen de chrétienté, et cette fois de la part des chanoinesses, qu'il fit mettre le dais de côté, tant pour leur satisfaction que pour celle de Mme la duchesse d'Aremberg. Notre entêté ne voulut rien céder et répliqua « *que cela n'empê-* » *choit personne.* » Pour sa part, Jacques Du Terne estime qu'on

[1] Jubé (à l'entrée du chœur).

ne peut admettre le procédé d'agir en maître dans un lieu où l'on n'a aucune juridiction. Il ne saurait croire que c'est de l'aveu de Mgr Jonnart que pareille chose a été faite ; mais il est persuadé que cette manière irrégulière d'agir avait été préalablement indiquée par le doyen Maes qui, en plusieurs occasions déjà, s'était montré hostile aux chanoinesses [1].

Le prêtre-distributeur, qui n'a rien oublié et qui a transcrit jusqu'à la plus petite particularité, nous apprend que le 28 juillet, les chanoinesses de Ste-Waudru l'ont député vers l'archevêque pour complimenter sa Seigneurie Illustrissime et lui dire qu'elles désiraient lui faire visite ; c'est pourquoi elles prièrent Monseigneur de donner l'heure : ce que celui-ci « *ne souhaitoit faire,* » *les voulant prévenir lui-même ; mais ensuite il déclara les* » *attendre pour trois heures après-midi.* »

Ladislas Jonnart naquit à Mons en 1594. Aussi zélé pour son roi que pour sa religion, il fut un franc défenseur de la cour d'Espagne. L'auteur de la biographie montoise, M. Ad. Mathieu, cite [2] plusieurs faits qui prouvent combien était grand le dévoue-

[1] Il est à noter que le doyen de chrétienté de Mons n'avait aucune autorité dans l'église de Ste-Waudru. — Le doyen Zacharie Maes fut curé de l'église de Sainte-Elisabeth, de 1660 à 1705. Divers faits qui ont été rapportés par le distributeur et dont un relatif à la procession de Mons, en 1671 (voir *Annales du Cercle archéologique*, t. I, p. 148), prouvent qu'il était peu d'accord avec les chanoinesses de Sainte-Waudru. Cependant, Maes s'est fait connaître autrement que par ces bizarreries. Il figure au nombre des bienfaiteurs de la *Grande Aumône* et de la maison des pauvres orphelins de Mons, où l'on conserve son portrait (*id.*, p. 264 et t. II, p. 210). Il mourut le 16 mai 1705.

[2] Voir la *Biographie montoise*, p. 201. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 298.

ment de Jonnart pour son souverain. Ce prélat modeste, chéri par tous ses concitoyens, mourut à Cambrai le 22 septembre 1674[1]. Le plus bel éloge de son amour pour le bien, c'est cette ligne de son épitaphe :

PAUPERES SUOS SCRIPSIT HÆREDES.

A.-H. LIÉNARD.

[1] Il eut pour successeur à l'archevêché Théodore de Brias.

Orfévrerie Montoise.

LA CHASSE DE SAINT-MACAIRE

FAITE PAR

HUGUES DELAVIGNE.

Une entreprise qui contribuera puissamment à faire connaître le rang que notre ville a successivement occupé dans les arts, est celle de la reproduction des œuvres importantes des artistes montois.

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs le dessin, gravé par notre collègue M. Ch. Onghena, de la belle châsse de Saint-Macaire, à Gand, faite en 1616 par Hugues Delavigne. C'est un magnifique produit de l'orfévrerie montoise [1].

[1] L'orfévrerie était autrefois très-florissante à Mons [*]. Elle y avait atteint un haut degré de splendeur dès le XV[e] siècle, puisque l'on voit figurer sur une plaque en étain reposant aux archives communales, les marques et les noms de 44 maîtres orfèvres exerçant leur art dans notre ville, en l'année 1467 : ce nombre était considérable, pour l'époque, puisqu'aujourd'hui Mons ne compte que cinq orfèvres. Nous appelons l'attention de nos collègues sur les ouvrages d'orfévrerie faits par des montois qui pourraient venir à leur connaissance, et pour leur faciliter le moyen de rendre ce service au Cercle archéologique, auquel il appartient de publier les annales de l'art à Mons, nous donnons ici les noms de ceux de nos orfèvres qui se sont, pensons-nous, le plus distingués : Jehan Catel, Jehan Rasoir, Jehan Dethuin (XV[e] siècle); Jehan Descours, Nicolas Lar-

[*] PARIDAENS, *Mons*, p. 54. — LE MAYEUR, *Les Belges*, p. 218. — Id. *La Gloire Belgique*, t. II, p. 126.

Nous rappellerons en peu de mots dans quelles circonstances cette pièce a été exécutée.

Au mois de juillet 1615, une épidémie des plus meurtrières pénétra dans Mons et y fit des progrès tellement rapides qu'en moins de deux mois, un nombre considérable d'habitants périrent.

Après avoir lutté par tous les moyens en vigueur à cette époque contre un aussi terrible fléau, désespérés de ses ravages incessants, les états de Hainaut, le magistrat de la ville et le chapitre de Sainte-Waudru résolurent d'adresser au ciel des prières publiques et d'avoir recours à l'intercession de saint Macaire.

Ce saint fut, comme on sait, patriarche d'Antioche, à la fin du x[e] siècle. Il quitta ce siége pour vivre dans la retraite et vint en occident chercher un monastère écarté. Il fut reçu dans celui de Saint-Bavon, à Gand, où il mourut de la peste, le 10 avril 1012, offrant sa vie à Dieu, pour délivrer le pays de la contagion qui y sévissait alors. La maladie, dit la légende, cessa aussitôt après sa mort, et depuis cette époque, saint Macaire a toujours été invoqué pendant les épidémies.

Henri de Buzegnies, abbé de Saint-Denis en Brocqueroye et précédemment de Grammont, partit le 19 septembre 1615, muni de lettres des échevins de Mons, pour aller à Gand demander à l'évêque Vander Burch et au chapitre de Saint-Bavon, de vouloir confier pour un certain temps à la ville de Mons les reliques de ce glorieux patron. Le 21, elles lui furent accordées [1] pour deux mois, à peine de payer une somme de 6,000 florins, si la restitution n'avait lieu dans ce terme. Cette obligation fut signée par les échevins, le 24 suivant. Philippe Vander Burch et sa sœur

denois, Jehan de Cherne, (xvi[e] siècle); Hugues Delavigne, Christophe Longhehaye, François de l'Aoust, Dominique Dethuin (xvii[e] siècle); Pierre-Joseph De Bettignies, Moitemont, Jean-François Béghin, Antoine-Constant De Bettignies (xviii[e] siècle).

[1] Conformément à une résolution prise le 15 précédent par le chapitre de Saint-Bavon, pour satisfaire à la première demande du magistrat de Mons.

Adrienne, dame de Hyon, se portèrent caution. Le chapitre de Sainte-Waudru s'engagea à recevoir les reliques dans son église.

Le 28 septembre, la châsse tant désirée y fut solennellement déposée.

Nous ne rappellerons pas ici l'enthousiasme avec lequel eut lieu la réception des reliques de saint Macaire, dont on peut lire ailleurs la curieuse relation [1].

La peste diminua notablement, à ce qu'assurent nos annalistes, dès l'arrivée à Mons du corps de saint Macaire. Toutefois, comme elle persistait, quoique avec beaucoup moins de violence, le chapitre de Saint-Bavon consentit à y laisser au-delà du terme assigné les précieuses reliques. Ce ne fut que le 4 de juillet 1616 que l'abbé de Saint-Denis vint les reprendre pour les reporter à Gand.

Voulant dignement consacrer le témoignage de sa reconnaissance envers les reliques dont la présence avait été si utile pour éloigner la peste, et, tout à la fois, envers l'évêque et le chapitre de Gand, qui s'étaient montrés si bienveillants à l'égard de notre ville, le magistrat de Mons avait résolu de faire remettre le corps saint dans une nouvelle châsse en argent, dont il confia l'exécution à maître Hugues Delavigne, orfévre du chapitre de Sainte-Waudru.

Cette châsse existe encore dans l'église cathédrale de Gand. « C'est, dit M. Kervyn de Volkaersbeke [2], la pièce la plus précieuse que le trésor de Saint-Bavon possède encore. » En voici la description.

Sa forme est celle d'un temple dans le style de la renaissance, flanqué de colonnes cannelées, qui encadrent quatre niches et

[1] De Boussu, *Abregé de la vie toute miraculeuse du glorieux saint Macaire*, p. 50. — Id. *Histoire de Mons*, p. 257. — F. Hachez, *La peste de 1615 à Mons*, p. 9. — M. Lacroix a publié les lettres d'obligation des échevins de Mons délivrées, sous le grand scel de la ville, au chapitre de Saint-Bavon, le 24 septembre 1615, dans sa *Notice sur les épidémies qui ont régné en Hainaut*, p. 22.

[2] *Les églises de Gand*, t. I, p. 158.

quatre bas-reliefs placés entre celles-ci. Au centre de la toiture à rinceaux s'élève un dôme, surmontant des pignons décorés de médaillons qui renferment les armoiries de la ville de Mons, avec le millésime 1616, du chapitre de Sainte-Waudru, de celui de Saint-Germain[1] (en cette ville) et de l'évêque Vander Burch.

Dans les niches, sont, au centre : les statuettes, d'une part, de sainte Waudru protégeant ses deux filles, et de l'autre, de saint Germain ; aux extrémités : celles de saint Macaire et de saint Bavon. Les bas-reliefs placés entre ces niches représentent : 1° saint Macaire guérissant les pestiférés, 2° saint Macaire préservant par le signe de la croix la ville de Malines d'un épouvantable incendie, 3° saint Macaire dispersant ses ennemis par le même signe de la Rédemption, et 4° les funérailles de ce patron[2].

« Ces quatre bas-reliefs, dit M. Kervyn de Volkaersbeke, sont exécutés avec beaucoup de goût et méritent d'être cités parmi les œuvres de ciselure du dix-septième siècle. »

Au bas de chaque compartiment, sont gravées des inscriptions latines qui font connaître les sujets représentés[3]. Dans le pre-

[1] Le blason de ce chapitre représente : le roi Childebert donnant une bourse à saint Germain, évêque de Paris.

[2] Sur la face que représente la gravure, on voit ces deux derniers sujets et les statuettes de saint Macaire et de saint Germain tenant dans la main gauche un livre ouvert portant ces mots : VIM EI INFERENTES PARENTUM NUNCII CX CÆCANTUR.

[3] Voici ces inscriptions :

I. AB EJUS CIBUM ACCIPIENTES REVALESCUNT,
LEPROSUS CURATUR EIUS SUDARIO.
II. IGNEM MECHLINIÆ SIGNO CRUCIS COMPESCIT.
III. CRUCEM OPPONENS TELIS HOSTIUM REUM LIBERAT.
IV. CAMERACI FORES ECCLESIÆ ORANTI DIVINITUS APERIUNTUR.

Sur le soubassement du temple représenté à gauche :

S^{TUS} MACARIUS PESTE MORITUR.

Plus bas :

CERTATIM SINGULI SE INGERUNT UT VEL EXTREMUM FERETRI TENEANT.

mier, l'inscription est suivie de ces mots : HUGO DE LA VIGNE MONTENSIS INVENIT ET FECIT. Dans le second, sur un rocher figuré au bas du sujet, on lit :

ΦΑΙΚΤ
Λ. ΜΟΝΣ
ΠΑΡ. ΤΓΩ
ΛΑ. ΒΙΓΝΕ [1].

Le soubassement de la châsse est orné de rinceaux, et la plinthe porte l'inscription suivante : PESTEM MONTIBUS HANNONIÆ CRUDELITER SÆVIENTEM ANNO 1615, BEATUS MACARIUS, GANDAVO MISSUS, SEDAT, VINCIT. VICTOREM CLERUS, SENATUS, POPULUSQUE IN HANC THECAM CUM GAUDIO ARGENTEAM REPOSITUM REMITTUNT A° 1616.

La châsse est supportée aux quatre coins par des lions de bronze doré, emblème des armes du comté de Hainaut, et son dôme est surmonté d'un couronnement riche, mais peu en harmonie avec l'architecture générale, et qui doit être d'une époque plus récente. Elle a 93 centimètres de longueur, 84 de hauteur et 46 de largeur.

L'évêque et le chapitre de Gand, satisfaits du riche présent de la ville de Mons, voulurent, à leur tour, lui laisser une marque de leur gratitude, en répondant favorablement aux lettres par lesquelles les chanoinesses de Sainte-Waudru priaient l'évêque Vander Burch et le chapitre de Saint-Bavon de les *bénéficier de quelque portion signalée* du corps de saint Macaire [2].

La relique qu'ils donnèrent, repose encore aujourd'hui dans

[1] *Fait à Mons par Ugo La Vigne.*

[2] M. Kervyn de Volkaersbeke a publié ces lettres, datées du 22 juillet 1616, et qui furent portées à l'évêque et au chapitre de Gand par une députation composée du chanoine Mainsent, doyen de Saint-Germain, de son neveu, conseiller ecclésiastique à la cour souveraine de Hainaut, et du sieur de Rumenteau, bailli du chapitre de Sainte-Waudru. — *Les églises de Gand*, t. I, pp. 322-324.

l'ancienne collégiale de Mons: c'est un os du bras du saint libérateur de la peste [1].

Le chapitre de Sainte-Waudru avait, du reste, contribué pour une somme [2] de 200 livres tournois à l'exécution de la châsse de Saint-Macaire [3], qui se fit avec le montant des offrandes recueillies dans toute la ville.

Il ne nous a pas été possible de connaître ce qui a été payé à Delavigne pour ce beau travail. Des investigations faites à ce sujet dans les archives de la province et de la ville, n'ont amené aucun résultat.

On trouve sur la châsse de Saint-Macaire quatre marques qui représentent : 1° la lettre R ; 2° un cheval ; 3° un château-fort et 4° les lettres Æ surmontées d'une couronne. Nous avons aussi fait de soigneuses recherches pour parvenir à les expliquer. Mais elles ne nous ont procuré d'autre renseignement positif qu'à l'égard de la troisième de ces marques, représentant un château-fort, qui est le contrôle de la ville de Mons (il existe aux archives communales des poinçons qui portent un château-fort). Nous nous permettrons d'émettre la conjecture suivante, quant aux autres : la lettre R indiquerait l'année pendant laquelle la châsse fut exécutée; le cheval serait la marque de Delavigne même, et les majuscules Æ surmontées d'une couronne, chiffre des archiducs Albert et Isabelle (ou Élisabeth), seraient la marque de la chambre de garantie de l'époque.

LÉOPOLD DEVILLERS.

[1] Cet os était autrefois enchâssé dans un très-beau reliquaire d'argent doré, portant les armes de la ville de Mons. — DE BOUSSU, *Abregé de la vie toute miraculeuse du glorieux saint Macaire*, p. 60.

[2] Somme sans doute fort minime, eu égard à l'importance de l'œuvre.

[3] Résolution capitulaire du 21 novembre 1615 : « Ordonné au receveur général furnir en don gratuit, pour l'advanchement de la cache d'argent que la ville at fait faire pour le corps Monsieur st. Machaire, la somme de deux cens livres tournois. »

LES FONDATIONS CHARITABLES DE MONS.

(SUITE.[1])

CHAPITRE VI.

DOTATIONS DIVERSES POUR LES INDIGENTS.

§ 1. — *Du paupérisme et de la mendicité.*

Avant de nous occuper des fondations d'aumônes créées en faveur des indigents qui ne sont pas secourus dans les hospices, nous devons étudier, en particulier, la classe des pauvres qui est appelée à en profiter.

Dans le monde payen, les mendiants n'étaient pas nombreux, parce qu'il n'existait que peu d'indigents libres : les hommes du genre de ceux qui composent nos classes ouvrières, étaient alors esclaves ; et dans leurs maladies comme dans leur vieillesse, ils restaient à la charge de leurs maîtres.

Le christianisme changea, sous ce rapport, la face de la société : les premiers chrétiens, dominés par le principe de la fraternité, accordèrent la liberté à leurs esclaves ; mais comme ils n'avaient pas attendu que la charité eût pourvu aux moyens de secourir ces

[1] Voir le tome I, pp. 13, 49 et 187.

affranchis dans leurs infirmités et dans leurs revers, ce défaut de prudence augmenta le nombre des indigents et favorisa par suite la mendicité vagabonde. Dira-t-on à ce sujet que le christianisme étendit la mendicité dans des proportions effrayantes? Non; si le Christ en établissant la fraternité parmi les hommes, releva moralement les pauvres; si, en dépouillant la misère de l'opprobre qui s'y attachait, il délivra les indigents du mépris public qui les accablait, il ne favorisa cependant pas leur dégradation en les envoyant mendier leur pain; il leur enjoignit, au contraire, de travailler; il réhabilita le travail libre, discrédité par le préjugé romain, et réveilla ainsi chez eux le sentiment de la dignité humaine : le travail fut une des conditions de la vie et du salut, et la mendicité fut dès lors flétrie et sévèrement condamnée.

Néanmoins, la charité devint obligatoire; ce fut une vertu dont la pratique était permanente; l'Évangile avait en effet déclaré que les pauvres étaient les membres du Christ; et comme la pauvreté est un des tristes apanages de notre nature, elle devait toujours exister. Ainsi, des secours considérables arrivèrent bientôt pour soulager les indigents. Dans les premiers temps de la société chrétienne, la charité était alimentée par le produit des collectes, des offrandes et des dons volontaires. C'était pendant l'office divin, au moment des prières, nommées *collectes*, que les diacres faisaient la quête; c'était à l'offertoire, après que le baiser de paix avait été échangé, que les fidèles apportaient au prêtre leurs offrandes pour les pauvres : elles consistaient en aliments, en vêtements ou en numéraire. Ces aumônes faites dans les églises, étaient distribuées de suite aux indigents; néanmoins, des personnes riches laissèrent aux églises tous leurs biens, en prescrivant d'en distribuer les revenus aux pauvres; ces dotations furent administrées par le clergé, d'après les volontés des bienfaiteurs, car pour conserver à la charité son élan spontané, l'Église consacra la liberté de fonder. A cette époque, ceux qui embrassaient l'état ecclésiastique renonçaient à leur fortune, d'après le précepte du Christ : « Quittez les biens qui vous attachent à la terre et suivez-moi. » Ces ressources jointes aux dons des fidèles, formèrent le trésor des églises et eurent

une triple destination : les frais du culte, l'entretien des prêtres et le soulagement des pauvres. La part principale revenait aux indigents, car le petit nombre de prêtres et la simplicité des offices religieux n'exigeaient que de faibles dépenses. Mais plus tard, lorsqu'on éleva de grandes basiliques, qu'on les orna d'une manière luxueuse et qu'on augmenta la somptuosité du culte, la part des pauvres se trouva réduite ; aussi assigna-t-on, pour empêcher tous abus, un quart des revenus ecclésiastiques à l'évêque, un autre au clergé inférieur, un troisième pour le culte et le dernier pour les pauvres. Le concile d'Orléans, tenu en 511, consacra cette répartition, et celui de Macon, en 685, recommanda le respect de la quarte des pauvres. Vers la fin de l'empire romain, la chrétienté n'avait pour subdivisions que les diocèses; mais lorsque l'État tomba en décadence et que les anciens municipes s'anéantirent, on vit se former la paroisse, unité élémentaire de l'Église. Devenue institution régulière, elle eut ses administrateurs; et ceux-ci, sans exercer le pouvoir communal, gérèrent néanmoins les dotations affectées au culte et au soulagement des pauvres; et malgré le rétablissement de la puissance civile, les fabriques d'églises n'en continuèrent pas moins à régir les fondations pieuses et charitables.

Pour nous concentrer dans nos provinces, nous rappellerons que le monde mérovingien fut essentiellement chrétien, et qu'un grand nombre de personnes riches, en embrassant la vie cénobitique, se dépouillèrent de leurs biens en faveur des pauvres, tandis que les fondateurs d'une église y annexaient un hôpital, établissement qu'ils considéraient comme une seconde maison de Dieu (Hôtel-Dieu, *Godshuys*). La charité avait alors un vaste champ, car les classes inférieures étaient dans une condition bien misérable : les invasions des peuples germaniques n'avaient amené que bouleversement, pillages et ruines. C'est alors que les conciles et les capitulaires prescrivirent au aux fidèles d'entretenir les pauvres de leur localité. A l'époque de Charlemagne, la mendicité exigeait déjà certaine répression : un capitulaire de cet empereur défendit aux mendiants de circuler dans les rues et

dans les marchés ; seulement, il leur permit de mendier à la porte des églises. C'est par suite de cette tolérance que, sous les porches des églises romanes et ogivales, on a établi une plinthe élevée et saillante, connue sous le nom de banc des pauvres ; et c'est depuis cette loi que l'on vit se réunir, dans les lieux célèbres par des pèlerinages, de grandes quantités de mendiants qui exploitaient les sentiments religieux des pèlerins.

Le régime féodal ne favorisa pas la mendicité vagabonde. Le monde était renfermé dans un cercle d'action fort restreint, car de même que les hommes libres, c'est-à-dire les possesseurs de fiefs, vivaient presque isolés dans leur domaine, de même les hommes non libres, (les serfs et les colons censitaires), qui se trouvaient dans l'impossibilité morale de quitter leur ferme, ne s'éloignaient presque jamais des terres seigneuriales. Nos villes n'existaient pas encore, et les pauvres des campagnes allaient chercher des secours dans les châteaux, dans les monastères et dans les fondations du canton.

Les fondations charitables mérovingiennes et carlovingiennes subsistèrent durant les désordres de l'anarchie féodale, non point par la puissance civile, mais grâce à l'influence du clergé : la crainte de l'excommunication empêcha l'usurpation du patrimoine des pauvres et força plus d'un héritier à exécuter les volontés du testateur.

Quant aux monastères, ils exerçaient largement la charité : leurs statuts les y obligeaient et leurs biens les mettaient en état d'y subvenir abondamment. Un capitulaire de Charlemagne, de l'an 801, attribua aux pauvres le tiers du revenu des églises, et un autre de Louis-le-Débonnaire fixa cette part aux deux tiers dans les églises les plus riches et à la moitié dans les autres. Les abbayes avaient une aumônerie à laquelle la part des pauvres était remise : les distributions quotidiennes d'aumônes étaient faites en pains, en vêtements ou en numéraire. Mais la charité ne se bornait pas à secourir les passants ; elle s'attachait à combattre d'autres infortunes : des serfs affranchis, pour qui la liberté n'eût été que de la misère ; des malheureux ruinés par des désastres publics ;

des enfants privés de leurs parents, trouvaient un asile dans les dépendances des monastères, et ils y travaillaient chacun selon leurs forces, au profit de la communauté. Après les guerres, à la suite des disettes, les pauvres se rapprochaient de ces institutions. D'abord, ils y recevaient du pain; bientôt après, ils obtenaient du bois et de la paille pour se construire des cabanes dans les environs; mais au printemps suivant, le monastère leur cédait un terrain et leur fournissait des ustensiles aratoires, des semences et des engrais. Le magasin de ces objets était établi dans un bâtiment, construit à l'entrée de l'abbaye et nommé la porte (*porta*); l'intendant de ces distributions, qui était aussi prieur (*prior*) ou aumônier (*eleemosinarius*), était communément désigné sous le nom de portier (*portarius*). Ainsi les malheureux qui étaient naguère sans nourriture, voyaient bientôt croître une moisson qui leur assurait l'existence. Dès lors, ces hommes devaient leur vie au monastère, et c'est ainsi que l'on vit commencer les communes qui se formèrent autour de ces maisons religieuses. La charité fut donc une des sources de la fortune des cultivateurs et des artisans de nos provinces. Néanmoins, ces anciens monastères et les abbayes qui furent fondées, surtout à dater du douzième siècle, n'eurent plus, dans la suite, l'occasion d'exercer la charité avec autant de fruit; mais pour continuer d'affecter leurs ressources au soulagement des pauvres, ils ouvrirent leur asile hospitalier à tous les passants et y distribuèrent tous leurs revenus disponibles. Ils favorisèrent ainsi d'une manière indirecte la multiplication des mendiants, car plus ils y distribuaient d'aumônes et y logeaient de pauvres, plus les mendiants vagabonds y affluaient.

Les pauvres n'allaient pas non plus vainement solliciter l'aumône dans les manoirs féodaux. Les seigneurs, réfléchissant sur l'origine souvent illégitime de leurs richesses, y trouvaient l'obligation de secourir les indigents : ils devaient entretenir leurs serfs malades ou infirmes, soigner les blessés qui avaient combattu sous leur bannière et assister leurs vassaux nécessiteux; si parfois ils y manquaient, ils rencontraient, dans leur conscience, une contrainte plus terrible que celle de la loi; et, à la fin de leur vie, les

remords, la crainte du jugement dernier et l'espoir de la rémission de leurs fautes les forçaient à léguer aux pauvres le produit de leurs injustices. Leurs enfants, témoins de leurs dernières angoisses, se gardaient bien d'imiter la dureté de leur père et n'étaient jamais insensibles à la prière du pauvre.

Mais voici la période communale. Malgré la renaissance de la liberté, malgré les développements de l'industrie et du commerce, malgré ce régime qui permit à tant d'hommes de s'enrichir, la misère prit alors une grande extension. On vit le paupérisme se développer à mesure que la civilisation et la richesse s'étendaient dans la société. Ce fait s'explique facilement: la misère est presque nulle à l'enfance des nations; la nature pourvoit suffisamment aux besoins d'une population peu nombreuse; mais lorsque les hommes augmentent en nombre, les propriétés étant très-bornées, chacun d'eux ne peut en obtenir une part. Bientôt aprés, la grande majorité des habitants n'ont pour toutes ressources que leurs bras; et ceux qui ne peuvent travailler, sont réduits à solliciter l'aumône, à se livrer au crime ou à attendre la mort. Ces alternatives terribles engagent ceux-ci à s'assurer du travail: lorsque le travail libre leur manque, ils acceptent le servage et sacrifient leur liberté pour s'assurer l'existence. C'est ce qui eut lieu chez nous durant les périodes franque et féodale. Mais lorsque les serfs purent acquérir leur liberté, ils secouèrent le joug et se détachèrent complètement de leurs maîtres. En quittant la glèbe, ils perdirent en même temps le pain qui leur était garanti. Il est vrai qu'ils donnèrent leur travail à leurs patrons, mais ceux-ci n'étaient unis à leurs ouvriers par aucun lien, de sorte que si l'ouvrier ne produisait rien, il n'avait aucun salaire, ni même aucun secours à attendre. Sa position devint ainsi précaire et, dès que le travail lui manqua, son indigence fut certaine. L'abolition du servage et l'affranchissement des communes donnèrent naissance au peuple des villes, à ce peuple assujetti à des besoins bien plus impérieux que ceux des habitants des campagnes, à ce peuple toujours beaucoup plus voisin qu'eux de la misère.

Cependant, comme le remède se présente souvent à côté du mal,

les communes donnèrent la puissance aux bourgeois et ceux-ci se chargèrent du soulagement de leurs pauvres. Les échevins établirent, aux frais des villes, des maladreries, et les riches habitants créèrent des dotations charitables, surveillées par l'autorité communale. Ces libéralités furent parfois érigées en fondations indépendantes; parfois, elles furent annexées à une institution qui préexistait dans chaque paroisse et qu'on nommait la Table du Saint-Esprit. Nous avons vu que la paroisse avait remplacé le municipe romain, quant à la régie des fondations pieuses et charitables; nous savons aussi qu'une partie des biens des églises était affectée au soulagement des pauvres: ce fut cette portion de biens, administrée par les fabriques d'églises, qui constituait la Table du Saint-Esprit. Lorsque des dotations particulières venaient se joindre à cette table et que les bienfaiteurs instituaient des distributeurs particuliers de leurs aumônes, la fondation prenait alors un caractère mixte; enfin, si les dotations récentes surpassaient en importance la fondation primitive, l'élément communal dominait et l'institution prenait un caractère laïque. On désignait sous le nom d'aumône ou aumônerie (*Eleemosina*), toute fondation pour des distributions de secours à faire aux pauvres. Ces aumônes étaient administrées par des aumôniers, maîtres ou intendants, qui recevaient leur nomination des échevins, ou qui tenaient leurs droits d'un des fondateurs. Dans les villes de quelqu'importance, il existait une aumône générale ou une grande aumône des pauvres, à laquelle appartenait toute dotation laissée aux pauvres sans emploi déterminé: on en affectait les revenus à des secours ou *charités* à distribuer à domicile. Néanmoins, comme ces aumônes générales étaient des institutions régulières et reconnues, des testateurs leur laissaient des legs grevés de charges en faveur tant des églises que des bonnes-maisons qu'ils désignaient. On nommait alors bonnes-maisons, des institutions charitables fondées ou entretenues par des sommes offertes à titre de bonnes œuvres.

A compter du XIV[e] siècle, on vit surgir une grande quantité d'institutions de bienfaisance purement laïques, sans que le clergé

y fit opposition ; d'un autre côté, l'autorité civile, tout en dirigeant et surveillant ses institutions, ne défendit jamais au clergé, ni aux ordres religieux de gérer leurs établissements. Les administrateurs testamentaires étaient toujours respectés ; et si les fondateurs n'en désignaient pas, leurs libéralités étaient régies par les directeurs de l'aumône générale ou par ceux de la Table du Saint-Esprit.

Que ces fondations charitables aient eu pour administrateurs des bourgeois ou des prêtres, elles laissèrent souvent à désirer, car plusieurs vices étaient inhérents à cette matière. En effet, les mendiants s'étaient multipliés à l'infini ; les ressources étaient trop disséminées ; le mode de distribution des aumônes ne permettait pas de soulager efficacement les véritables pauvres ; les charités, arrachées par des demandes importunes ou par des malheurs simulés, ne servaient parfois qu'à entretenir la fainéantise, car c'étaient toujours les mendiants les plus effrontés et les moins méritants qui obtenaient les plus grands secours. Les administrateurs avaient rempli leur mandat, en distribuant leurs aumônes ; ils n'avaient pas d'autre mission.

La misère qui se développa constamment durant les derniers siècles du moyen âge, donna naissance à la mendicité vagabonde, comme plaie sociale. Dans les villes comme dans les campagnes, les pauvres démoralisés quittèrent leurs foyers et se répandirent dans le pays pour vivre aux dépens des personnes aisées. Les mendiants, alors nommés gueux, formèrent une classe distincte de la population : leur extérieur seul les faisait reconnaître ; ils portaient en général le même vêtement : une casaque grise, fermée par une lanière de cuir à laquelle pendait une écuelle de bois ; un chapeau à large bord, qui les abritait contre la pluie et le soleil ; sur la poitrine, un barillet ; sur l'épaule, une besace pour y placer leurs aumônes ; en mains, un chapelet et un bâton. Dans les temps de calamité, ils trouvaient dans le besoin une excuse en faveur de leur triste métier ; à des époques de prospérité, ils exploitaient par toutes les ruses de l'hypocrisie, la bienveillance de ceux qui étaient dans l'abondance. Toujours ingénieux pour profiter de la crédulité publique et pour justifier leurs coupables

manœuvres, ils étaient aussi assez rusés pour éluder les ordonnances contre la mendicité et se soustraire aux peines qu'elles comminaient. Si parfois ils devaient quitter le pays, leur retraite n'était pas de longue durée ; ils ne tardaient pas à reparaître avec plus d'audace qu'auparavant.

Il faut dire néanmoins que diverses causes encouragaient la mendicité : les unes étaient accidentelles (les disettes, les épidémies, les guerres), mais les autres étaient inhérentes à l'état social.

Comme l'exercice de la charité était un précepte religieux, les fidèles croyaient n'avoir pas d'autre moyen d'y satisfaire, qu'en faisant l'aumône à tout individu qui se présentait à eux. En présence du commandement absolu : « Ayez pitié des pauvres », ils n'osaient rebuter un mendiant. On racontait que souvent des riches, par humilité et dévotion, avaient abandonné leurs biens pour mériter le ciel par une pauvreté volontaire. On savait de plus qu'un grand nombre de pénitents, allant se faire absoudre par leur évêque ou par le pape, et faisant le voyage à pied, ne vivaient que du pain des pauvres. Ces raisons jointes à la pitié que la vue d'un malheureux inspire, déterminaient les gens aisés à faire la charité à tous les passants. Quant aux bourgeois enrichis par l'industrie, ils ne refusaient jamais des secours à ceux qui se présentaient comme ouvriers sans travail, ou comme compagnons voyageant pour se perfectionner dans leur métier [1]. Enfin, les ecclésiastiques et les établissements religieux étaient obligés de distribuer aux pauvres ce qui ne leur était pas nécessaire pour vivre. Au surplus, il était d'usage de faire de copieuses distributions d'aumônes à l'occasion des noces, des baptêmes, des funérailles et des anniversaires ; et l'Église substitua souvent

[1] Les corporations de métiers exercèrent toujours la bienfaisance envers des compagnons de leur profession qui arrivaient dans leur ville : ces étrangers étaient hébergés par leurs confrères qui cherchaient à leur procurer du travail ; s'ils n'avaient pas l'intention de se fixer en ville, on leur donnait des frais de route. De nos jours encore, les cordonniers, les tailleurs et les chapeliers surtout conservèrent ces usages.

des charités en faveur des pauvres, à des pénitences ou à d'autres œuvres pies difficiles à exécuter. Les pèlerinages lointains et la propagation des ordres mendiants furent d'autres sources d'exercice de la charité : on ne refusait jamais l'aumône à un pieux voyageur, ou à un religieux qui avait fait vœu de pauvreté.

On comprend que dans un tel état de choses et surtout au milieu d'une grande circulation d'étrangers, les vagabonds aient trouvé facilement les moyens de tromper le public. C'est ainsi qu'ils se faisaient passer pour des pèlerins ou pour des moines mendiants, en en prenant le costume ; mais on se défia bientôt des apparences, et c'est là l'origine du proverbe : « l'habit ne fait pas le moine. »

Le défaut d'armées permanentes fut une autre cause de l'accroissement du vagabondage. Voici de quelle manière : quand une guerre était engagée, on enrôlait les ouvriers et les artisans ; or, ceux-ci avaient alors un atelier ou une occupation fixe et par suite des moyens d'existence ; lorsque la campagne était finie, on licenciait tous les hommes d'armes ; les blessés devenus invalides, tombaient dans la misère, et quant à ceux qui étaient restés sains et saufs, ils avaient perdu leur besogne et en même temps l'habitude du travail et la dextérité nécessaire. S'ils se remettaient à l'ouvrage, ils ne gagnaient plus qu'un salaire insuffisant pour vivre. Le plus souvent, la paresse les atteignait; ils s'associaient à des déserteurs et ne tardaient pas à s'affilier à des bandes de mauvais pauvres. Ces bandes se composaient d'individus qui à volonté contrefaisaient les estropiés, les paralytiques, les aveugles, les lépreux, les flagellants et les possédés du démon. Les faux infirmes simulaient des plaies et des affections de tous genres; et à la chute du jour, ils se retiraient dans des impasses dont l'entrée était inaccessible au vulgaire; comme ces misérables, en y rentrant, abandonnaient leurs béquilles, faisaient disparaître leurs protubérances et enlevaient leurs plaies, on donna à leurs retraites le nom de *cour des miracles*. Deux cours de ce nom existent encore à Mons, l'une dans les chasses d'Havré, l'autre dans la rue du Gaillardmont.

On connut alors un autre genre de vagabonds : c'étaient les bohémiens ou égyptiens. Leurs chefs prenaient le titre de roi, de prince ou de duc. Ils se disaient descendre d'Abraham et de Sara, venir de la Petite-Égypte et voyager dans les pays chrétiens pour accomplir une pénitence de sept années, à laquelle chaque individu de leur nation, eux comme leurs pères et leurs descendants, ont été condamnés. Il y en eut une foule d'espèces : les uns, qui étaient les plus astucieux, disaient la bonne aventure, se faisaient raconter les songes, examinaient les mains, inspectaient le front, le nez, les yeux et la face, et pronostiquaient pour une rétribution fixe; ils vendaient en outre des secrets merveilleux et trompaient ainsi le public de toute manière; — les autres n'étaient pas moins redoutables: ostensiblement ils faisaient le saltimbanque pour gagner leur pain ; ils chantaient devant les auberges; les hommes sautaient à la corde, les femmes dansaient en jouant du tambourin; mais ils complétaient leurs moyens d'existence en volant les poules et même les chevaux des villageois, en ouvrant les coffres-forts à l'aide de fausses clefs, et en commettant partout des friponneries et des escroqueries de tous genres. En général, ils étaient ambulants; cependant on en vit qui s'établirent pour pratiquer la divination, la chiromancie, la métoposcopie et d'autres sciences occultes : le devin était vêtu d'un pourpoint bleu et d'un bonnet à plumes; il portait la barbe et les cheveux courts. Au surplus, il y eut de véritables et de faux bohémiens : les uns étaient des aventuriers étrangers, les autres étaient des vagabonds indigènes qui les imitaient. Tous ces intrigants furent bientôt assimilés aux mendiants et aux vagabonds et traités comme tels. C'est à ce titre qu'on les expulsa du Hainaut en 1500, comme le prouve le passage suivant du troisième compte du grand baillage, du 1er octobre 1499 au 1er octobre 1500, rendu par Guillaume de Croy, sr de Chièvres, d'Arschot, etc.: « A divers messagers, pour avoir, le 16 avril 1500, porté aux officiers des villes, copie d'un mandement en placard, du 12 avril, publié à Mons, par lequel l'archiduc, voulant soulager ses sujets de foules et d'oppressions, ordonnait qu'un certain nombre de gens, hommes femmes et enfants, se disant de la nation

d'Egypte, qui étaient logés au pays de Hainaut, en partissent dans les huit jours, sous peine de la hart. » (Gachard, Archives de Lille, p. 421.)

Ce fut surtout dans les moments de troubles et de relâchement social que la mendicité se développa. On sait qu'au quinzième siècle, le déréglement des mœurs avait poussé les esprits vers le sensualisme, affaibli le sentiment religieux et amené la chûte morale et matérielle du peuple; et qu'au seizième siècle, nos provinces furent soumises à la plus terrible des épreuves. On vit alors ce que peut devenir la classe mendiante abandonnée à ses allures et à ses inspirations. Le pays était devenu le théâtre de luttes sanglantes; il était la victime de toutes les passions politiques et religieuses; il était accablé d'impôts, de tailles et de corvées; la prospérité de ses communes s'éteignait, et ses souffrances s'étaient encore aggravées par le déclin du commerce et le chômage des manufactures. Les émigrations d'ouvriers empêchèrent les fabricants de continuer leur industrie; les villes perdirent ainsi leur activité, leurs ressources et leur splendeur. La défiance remplaça la confiance; au courage succéda l'apathie, et le pays, réduit à une médiocre consommation intérieure, tomba dans une désastreuse extrémité. Le petit peuple céda devant la démoralisation et se livra à la mendicité. La fainéantise fut alors préférée à toute profession, parcequ'il est plus aisé de rester dans l'oisiveté que de travailler; et la mendicité devint un métier qui s'exerça avec plus de profit que tout autre. Le préambule de l'ordonnance du 22 décembre 1515 fournit à ce sujet des renseignements curieux : « Pareillement lesdits belitres, truans, etc., avec leurs garces de legière vie et leur suite, se retirent aussi bien souvent vers le soir, les aucuns ès hospitaux, et aultres ès tavernes et lieux deshonnêtes, où ils font grasse chière, jouent, s'enivrent, estrivent et combattent, menans vie dissolute et deshonnête; à cause advient chascun jour que plusieurs compagnons de mestier se mettent à ladite beliterie, habandonnant et délaissant leur dit mestier en manière que les censiers et aultres ne savent recouvrer varlets, meschines, ni ouvriers, pour labourer leurs terres, ni

en temps d'esté, aider à mettre les foings, bleds, avoines et aultres grains en grange. »

Les guerres de religion aggravèrent encore le mal : les sectaires, sous prétexte de liberté de religion, avaient attiré de leur côté la population mendiante ; le vol et le massacre prirent des apparences de zèle religieux ; on pilla, on assassina dans l'intérêt de la religion à laquelle on appartenait. Les mendiants vagabonds devinrent ainsi des brigands.

De tels désordres avaient jeté l'effroi dans la société ; à ces désastreux résultats, il fallait des remèdes énergiques. D'une part, on combattit sévèrement la mendicité ; d'autre part, on assura des secours aux indigents dans leur commune. Ces mesures répressives et préventives devaient être appliquées avec prudence, car en punissant tous les mendiants, on pouvait frapper le malheur, et en accordant des secours à tous les pauvres, on s'exposait à favoriser la paresse.

La législation sur le domicile de secours remonte à cette époque. Les guerres et les troubles jetaient dans les villes des masses de villageois ; des gens sans aveu et sans ressources affluaient dans les grands centres où des fondations d'aumônes avaient leur siége, de sorte que ces localités furent bientôt surchargées de nécessiteux étrangers et se virent obligées de refuser des secours aux pauvres qui y étaient nés ou qui depuis longtemps y étaient établis. Les ordonnances prescrivirent donc de renvoyer dans leurs communes les étrangers sans moyens d'existence, de les priver de toute aumône et de punir tous ceux qui favoriseraient leur résidence dans le lieu auquel ils n'appartenaient pas.

Le plus ancien ban de police de notre ville, relative aux mendiants étrangers, émane de la prévôté de Mons et fut publié le vendredi 27 avril 1403. Nous croyons pouvoir le reproduire textuellement :

» Oyez et faites paix. — Pour chou que venust est à cognissance que des povres gens, qui en le ville de Mons vont quérir les aumousnes, tant de ceuls demorans en ledite ville de Mons comme des autres estranguiers de dehors qui s'y esbatent de jour en

jour, li signeurs, dames et demiselles et li autres boine gent, hommes et femmes, sont ès églises, au service divin, en leur dévotion, empêchiet et travaillet en pluisieur manières ; et que mies childit povre ne se tiennent en certain lieu devant lesdites églises u au dehors, ainsi que uzet en est en aucune autre boine ville ;

» Item, que par le grand plentet de povres estranguiers qui en le ditte ville vont et viennent, lidite ville est grandement requise, et li hospital et boines maisons d'icelle fort hanté, et par plus grand terme et loncg, lidit povres estranguiers y demeurent et sejournent que faire ne soloient ;

» Ossi que perchut-on, c'est que pluisieur femmes estranguières, quant elles sont enchaintes, se viennent en ledite ville et ès ospitauls accouchier et puis quant relevées sont, laissent leur enfans à le ville, et ossi sont souventes fois aucun autre povre quant amenés les ont en le ville et puis se partent et s'en vont; et en demeure li aumônes d'icelle kierké, dont ad présent elle est fort confessée[1], plus que y estre ne soloit;

» Et ce a on veut et voit de jour en jour que pluisieurs se vont pourcachant, qui par semblance seroient bien taillet de labourer pour leur pain waigner, qui à pluisieurs vinroient bien à point, considéret que à le fois on ne sçait de cuit aider ;

» Par lesquels estats et petite ordenence èsdits pourcachant, les aumounes de le ville, tant li commune comme celle du bachin[2] et ossis li hospital et boines maisons en sont confaissies et souventes fois retardées en pluisieurs cas, en le manière que plus plainement ces causes ont estet remontrées par deviers le conseil de Notre très-redoubtet Signeur ;

» Nous, pour ad chou pourveyr, par le gret et consentement dudit conseil, comme pour œuvre honnourable et pourfitable au cors de le ville et as aumousnes d'icelle, faisons le ban, deffensce et commandement, de par Monseigneur le comte de Haynnau,

[1] Accablée.
[2] Tant la grande aumône que la fondation du bassin des Chartriers.

Mons. le comte d'Ostrevant, son ainsnet fil, hiretier et gouverneur doudit pays, de par Mons. le Bailliu de Haynnau, Mons. le Prévost de Mons, le Maïeur, les Eskevins et le Justice de le ville toute, que de ce jour en avant, il ne soit nuls ne nulle demorant en ledite ville, ou autres estrainguiers venant en ycelle, qui en ledite ville ne ès églises pourcachier se puist, que ce ne soit par le sceut, consentement et acort de certaines personnes qui commises y seront.

» Item, que tout povre estrainguier, qui en ledite ville venront quérir leur aumousnes, depuis que venut y seront, demorer n'y puissent dou plus que trois jours enssuivans, et adont partit en soient et se ensi ne le faisoient que lidit commis faire leur fesissent et de fait.

» Item, que si chil commis veoient que aucun povre demorant en ledite ville, ou venut de dehors taillet de labourer, se avanchoient déans pourcachier, que par iceux leur fust demandet si labourer volroient; et s'il disoient que non, que li pourkas leur fust deffendus; et s'il estoient estranguier que devans trois jours se partesissent, si tant n'avoient demoret en ledite ville que les dis trois jours; et si il disoient que labourer veusissent, que chil commis leur commandaissent avenir en l'estaple à l'eure qu'il appertient; et si trouver ne pooient, qui mettre les veusist en œvre, que apriès l'estaple passet, il s'alaissent pourcachier.

» Item, que il ne soit nuls ne nulle demorans en ledite ville qui herberge en se maison aucune femme estrainguière enchainte pour relever, dont sentir puist que li ville ne li aumousne ou hospitauls puist y estre kierké; que si tost que savoir le polra, il le viengne nonchier et faire savoir à certaines femmes qui ad chou seront commises pour à elles savoir de leur estat et gouverne et qui partir les feront de le ville, si elles voient qu'il appiertiegne, affin que li ville n'en demeure kierkie; et que si aucune personne avancher se voloit de femme estrainguière enchainte en se maison relever, que mies ne le fache sour espoir de le pooir pourcachier aval de le ville, ne ès églises, si ce ne faisoit par le gret et accort des commises dessusdites.

» Item, qu'il ne soit nuls ne nulle demorans en ledite ville, ou autres estrainguiers qui pour demander aumosnes soit tels ni si hardis qu'il s'embatte entre les gens ès églises, mais se tiegnent chil dit pourcachant en certain lieu ès dites églises ou au dehors pour là attendre les aumousnes que les boines gens, par leur dévotion, donner leur voleront; et si ainsi faire ne voloient lidit povre, que lidit commis faire leur faisissent et puissent yaux à ce constraindre et de fait.

» Item, se soit des ordonnances dessus dites par cascun et cascune à qui elle puelt et polra toukier et rewarder en tel manière uzet et obéissance faite, que deffaute n'y soit trouvée, car si elle y estoit, correction en sera prise, telle que au cas appertenra. »

Ce règlement est extrait d'un registre intitulé *Livre des bans politiques* et déposé aux archives communales de Mons. J'en dois la communication à l'extrême obligeance de M. Lacroix, conservateur de ce dépôt.

On voit que ce ban tendait à empêcher le séjour à Mons d'un trop grand nombre d'étrangers pauvres, qui seraient tombés à la charge des fondations charitables et des particuliers.

Un autre ban, du 14 février 1408, reproduisait les dispositions de celui de 1403 et défendait de loger des pauvres, sous peine d'amende et de rembourser à la grande aumône ou aux hôpitaux les frais d'entretien de ceux-ci.

Un troisième ban, sans date, mais d'une époque assez rapprochée des deux autres, répète les mêmes injonctions, et se termine ainsi : « Item qu'il ne soit nul, ne nul mannan audit Mons, ne aultres quelconques qui s'avanche, de ce jour en avant, de bailler par leuwier maisons, cambre, ne aultres édifices à aucun estrangier mendiant, s'il n'avoit auparavant demoré en ladìtte ville par le terme de sept ans et plus, sur encheyr qui ferait au contraire une amende de 65 sols à départir : 40 sols à notre très redouté seigneur, 20 sols à la ville, et les aultres 5 sols à celui qui le rapport en fera. »

Vers le milieu du quinzième siècle, le paupérisme alarma nos souverains. Philippe-le-Bon voulut le combattre en frappant les

vagabonds étrangers : il ordonna de les arrêter, de les retenir au pain et à l'eau pendant deux mois, aux frais de leurs communes jusqu'à ce qu'ils fussent envoyés aux galères. (Ordonnance du 14 août 1459.)

Au commencement du siècle suivant, une autre ordonnance de Philippe de Castille, du 22 septembre 1506, statua que ceux qu'on appelle « ribaux, coquins (*fainéants*) ou truans, non assolez de leurs membres et qui vivent de bliterie et truandise (*de mendicité et de vagabondage*) », doivent quitter le pays dans la huitaine, sous peine « d'être pilorisez l'espace de quatre heures, et après, battus et fustigez, et bannis à tous jours du pays. » Ils doivent être « tonduz à pillette », afin que par ce chacun les puisse tant mieux cognoître et les apprébender pour en faire justice, en cas de réincidivation. » Ils doivent enfin être chassés au son de la cloche. Il était fait défense aux taverniers, cabaretiers et hospitaliers de recevoir ou de loger des belitres, ribauds, truands et coquins, sous peine d'une amende de dix livres parisis, « sauf toutes fois que les vrays pèlerins et autres pauvres aveugles, débilitez ou affolez de leurs membres, passant le pays, pourront être logés ès dits hospitaux seulement et non ès tavernes, en apportant pour chaque fois de l'officier du lieu congé et enseignement souffisant. » On trouve des dispositions analogues dans l'ordonnance du 22 décembre 1515, sur les belitres, paillards, oisifs et vagabonds, et dans celles du 28 novembre 1527 et du dernier février 1530.

Comme le mal croissait d'une manière effrayante, une réforme radicale était urgente. Un Espagnol réfugié à Bruges, Jean-Louis Vivès, indiqua franchement le remède pour guérir cette plaie sociale. Dans son ouvrage sur le soulagement des pauvres (*De subventione pauperum*), publié en 1526, il proposa d'interdire tout-à-fait la mendicité et de faire intervenir l'État dans l'entretien des indigents. En 1530, la ville d'Ypres porta un règlement conforme aux vues de Vivès ; et le 7 octobre 1531, parut la fameuse ordonnance de Charles-Quint, qui sanctionna le principe de la centralisation des fondations d'aumônes entre les mains d'un seul corps administratif ; c'était la création d'une bourse commune des

pauvres. Toutefois, l'empereur laissa aux échevinages le soin de porter des règlements pour leur localité.

C'est en exécution de ce mandement que les échevins de Mons publièrent leur ban de police, le 15 mars 1535. Cette ordonnance défendait aux forains (étrangers) de demander l'aumône, en ne faisant exception que pour ceux « réputez honnêtes et non accoutumez de mendier » et qui ne faisaient que passer par la ville ; ils pouvaient même y loger une nuit dans les hôpitaux. Le même ban recommandait aux parents d'empêcher leurs enfants de mendier, sous peine d'être emprisonnés au pain et à l'eau, et pour les enfants, d'être corrigés de verges, ou autrement, à la discrétion de la loi; enfin, il défendait aux aubergistes et aux habitants de loger les pauvres et les obligeait de dénoncer ces étrangers à la police.

Si notre pays eût alors été dans une situation normale, l'efficacité de ces mesures contre la mendicité eût été plus grande. Mais l'autorité supérieure n'avait qu'une très-faible action sur les états des provinces et sur les conseils des villes. Et quant aux états et aux échevinages, ils ne pouvaient, en agissant isolément, obtenir que de très-insignifiants résultats. Au surplus, comme nous l'avons dit, les troubles du XVIe siècle furent un obstacle insurmontable contre l'extirpation de la mendicité. Toutefois, les ordonnances souvent réitérées tendirent à localiser l'indigence et à rendre moins faciles les réunions de vagabonds. Comme elles contiennent presque toujours les mêmes dispositions, nous ne les analyserons pas en détail [1]. Les édits du 11 avril 1539, du 3 février 1542, du 25 octobre 1544, du 1er mai et du 25 juin 1556, du 27 juillet 1558 et du 31 octobre 1563, prononcent diverses peines contre les mendiants. L'ordonnance des échevins de Mons, du 20 septembre 1585, défend aux habitants de recevoir en logement et de

[1] Nous renvoyons à l'indication de ces ordonnances qui a été faite par M. A. Pletain, dans son ouvrage : *Du Paupérisme*. Mons, 1844, p. 21 à 26, et par M. P.-C. Vander Meersch, *De l'état de la Mendicité et de la Bienfaisance en Flandre*, t. V des Bulletins de la Commission de statistique.

louer maison, pour une année, pour six mois, pour un mois et même pour une semaine, à aucun étranger, même parent, ami ou autre, « n'ayant esté en ceste ville, ni tenu résidence en icelle. »

Ce qui contribua à localiser l'indigence, autant que les mesures administratives, ce fut la grande réforme que le concile de Trente (1545-1563) introduisit dans l'ordre ecclésiastique et notamment dans la régie des fondations charitables. Un contrôle de la part du clergé était établi; il était défendu de violer la volonté des fondateurs; et si cette volonté n'était plus exécutable, il fallait donner à la fondation une destination analogue à son objet et le plus utile eu égard aux temps et aux circonstances. Les actes de ce concile ne transférèrent pas au clergé la régie du bien des pauvres, car la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, ne les reçut que « sans préjudice de l'administration jusqu'alors usitée par les magistrats et autres gens laïcs sur les hôpitaux et fondations pieuses et autres choses semblables. » Les magistrats communaux continuèrent donc à recevoir les comptes des fondations, mais un membre du clergé y assistait.

D'après ces principes, le concile provincial de Cambray, tenu à Mons en 1586, chargea les curés de surveiller les établissements de bienfaisance de leur paroisse; et l'art. 14 du placard du 1er juin 1587 sanctionna cette délégation en ces termes : « Ledit curé pourra, de la part de l'évêque, estre présent à l'audition des comptes des Hospitaux, Maladries, maisons d'Orphelins, Escholles et autres lieux pieux des villages, pourveu que ce soit sans fraix et charges desdites maisons et sans préjudice des droits et autorités de Sa Majesté ou des seigneurs particuliers des lieux. »

A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, notre malheureux pays avait trop souffert pour qu'on pût voir la misère disparaître. Aussi trouve-t-on encore des ordonnances sévères contre la mendicité, sous les dates du 8 juillet 1599, du 26 octobre 1607 et du 28 septembre 1617. Cette dernière obligea chaque localité à soulager ses indigents : « Chaque ville, porte-t-elle, village ou paroisse doit entretenir ses pauvres avec le revenu des biens de la charité, de la table des pauvres et, en cas d'insuffi-

sance, par imposition sur les habitants. » En Hainaut, c'était le domicile des pauvres et non pas le lieu de leur naissance, qui déterminait la communauté qui devait pourvoir à cet entretien. L'art. 21 du chapitre 135 des chartes générales de 1619 était ainsi conçu : « Jaçoit que gens jugez lépreux et furieux sont renvoyez au lieu de leur naissance, néantmoins autres personnes n'ayans moyen de gaigner leurs vies, tombant en pouvreté et débilité, ne seront renvoyez au lieu de leur naissance, mais demeureront à la charge des mannans de leur résidence. » Au surplus, cette résidence n'était pas une simple habitation de fait, il fallait un établissement remontant à un certain nombre d'années. A cette époque, on exigeait douze ans. C'est conformément à cette règle que l'ordonnance des échevins de Mons, du 12 janvier 1664, porta que tous vagabonds et personnes étrangères à cette ville, ou qui n'y ont pas demeuré l'espace de douze ans, devront se retirer de la juridiction de Mons avec leurs femmes et leurs enfants. Au siècle suivant, on se contenta de dix ans, ou même du fait du mariage de l'indigent dans une commune. C'est ainsi que l'ordonnance des magistrats de la ville de Mons, du 18 février 1719, expulsait de la ville les étrangers fainéants et sans aveu, qui n'y séjournaient pas depuis dix ans ; et que l'édit du 12 janvier 1734 ordonnait aux mendiants de rentrer dans le lieu de leur naissance, ou dans celui où ils avaient acquis droit d'habiter par mariage ou autrement par une longue résidence.

La mendicité résista toujours aux mesures les plus énergiques, parce que ces mesures furent toujours illusoires. Les peines prononcées par les ordonnances, étaient tellement sévères que les juges n'osaient les appliquer. Voici comment le placard de l'empereur Charles VI, du 10 octobre 1713, entre autres, statuait : « Tous et quelconques brimbeurs, fainéans et vagabonds étrangers auront à sortir du pays dans les huit jours, à peine d'être fouetés de par la justice du lieu où ils seront trouvez pour la première fois, et autre arbitraire pour la seconde. — Les fainéans, nez du pays, se retireront endéans le même terme dans le lieu de leur ancienne demeure, ou naissance, à peine comme ci-dessus,

et y feront conster un mois après à l'Officier et Gens de Loy d'avoir entrepris quelque service, emploi, trafic, négoce ou labeur, ou d'avoir des moyens de pouvoir autrement subsister, à peine d'être appréhendez et emprisonez à pain et à eau, le terme de six semaines. — Si dans un mois après leur relation, ils ne font paroître d'avoir des moyens comme dit est, ils seront bannis par la justice du lieu où ils seront attrapez, à peine de fustigation pour la première fois, de la marque pour la seconde, et de mort pour la troisième. » Cet édit fut publié à Mons, le 9 mai 1725, par les échevins. Un autre placard, du 29 décembre de cette dernière année, prescrivit aux bandes, souvent armées, d'Égyptiens et d'autres vagabonds étrangers au pays (notamment les Biscayens et les déserteurs des armées ennemies), d'en sortir avec leurs femmes et leurs enfants, dans les quatre jours, à peine d'être arrêtés, fouetés et marqués avec un fer chaud, représentant une potence, et d'être ensuite bannis à perpétuité; et s'ils étaient repris, à peine d'être mis à mort par la hart[1].

Devant une telle législation, les juges admirent une mendicité licite en faveur des invalides et de ceux qui ne pouvaient trouver du travail; mais l'exception l'emporta souvent sur la règle, et l'impunité était assurée à presque tous les mendiants.

Le dix-huitième siècle fut, comme le précédent, une période favorable à la mendicité. La charité privée s'exerçait largement : nos anciennes familles, dont les sentiments étaient profondément religieux et qui possédaient de grandes fortunes, distribuaient aux pauvres des aumônes considérables. On ne peut fixer le chiffre

[1] Il nous est difficile de citer tous les édits et tous les règlements qui se succédèrent relativement à la mendicité; nous indiquerons les dates des principaux : 10 octobre 1713, 12 janvier 1724, 25 août 1738, 9 octobre 1739, 26 juillet 1740, 24 octobre 1750, 14 décembre 1765, 15 mars 1766, 11 mai 1790, etc. Toutes ces ordonnances prononcent l'expulsion des mendiants étrangers, défendent aux pauvres de la ville d'aller mendier dans les églises, dans les rues, ou aux portes des maisons, sans une autorisation écrite, et ordonnent aux indigents de chercher du travail et de faire apprendre un métier à leurs enfants.

de leurs libéralités, car elles n'exploitaient pas leur charité au profit d'une vaniteuse ostentation. Quant aux fondations pour les pauvres secourus à domicile, elles étaient bien dotées; et comme les aumônes devaient souvent être dépensées à jour fixe, les administrateurs les remettaient à tous les mendiants qui se présentaient, sans exiger d'eux la preuve de leur indigence et de leur domicile. Ces administrateurs s'acquittaient de leur charge sans souci pour l'avenir des pauvres, et les aumônes quoique considérables, restaient impuissantes et stériles[1].

Ce régime fut suivi jusqu'à notre réunion à la république française. On aperçoit bien, vers la fin de la domination autrichienne, quelques tentatives dans le but d'améliorer l'état social ; mais pour combattre le paupérisme, il eût fallu raviver l'agriculture, l'industrie et le commerce, et rendre à l'activité industrielle les richesses absorbées jusqu'alors par le système des corporations et par l'organisation féodale. La révolution française introduisit à la vérité une régénération sociale, mais les terribles excès dans lesquels elle se jeta, furent loin de produire l'extinction du paupérisme. En effet, le nouveau régime, ayant en vue de détruire la mainmorte, confisqua au profit de l'État, tous les biens ecclésiastiques, qui comprenaient les dotations du clergé et celles des pauvres. Les indigents furent ainsi privés subitement des ressources abondantes dont ils profitaient, et la législature, qui en redouta les funestes résultats, dut proclamer que l'assistance des pauvres est

[1] Nous avons omis de citer nos sources à mesure que nous les mettions à profit, car nous voulions éviter de surcharger notre texte de notes inutiles et fastidieuses. Nous les mentionnerons ici globalement : VANDERMEERSCH, *De l'état de la Mendicité dans la Flandre Orientale;* t. V des Bulletins de la Commission centrale de statistique. — L'abbé CARTON, *De l'état ancien de la Mendicité dans la Flandre Occidentale;* t. IV des mêmes Bulletins. — A. LACROIX, *Recherches sur le Paupérisme en Hainaut.* — H. ROUSSELLE, *De la Charité à Mons.* — A. PLETAIN, *Du Paupérisme.* — FR. TIELEMANS, *Rép. de l'administration*, v° hospice. — ED. DUCPÉTIAUX, *La question de la Charité.* — E. LION, *La Charité chrétienne.* — DE KERKHOVE, *Législation et culte de la bienfaisance en Belgique.* — MONTEIL, *Histoire des Français.* — BÉCHARD, *De l'état du Paupérisme.*

une dette nationale (décrets du 4-6 août, du 2-4 novembre 1789 et loi du 23 messidor an II). On commença la vente des biens des fondations ; néanmoins, on s'arrêta bientôt dans cette opération ruineuse pour le pays. Les projets de destruction de l'ancien système furent abandonnés ; et la réaction commençait déjà lorsqu'en 1796 nos provinces furent incorporées à la France. Les représentants du peuple promirent bien de soulager les pauvres ; cependant, ils nous traitaient en pays conquis, appauvrissaient la nation par leurs dilapidations et leurs mesures vexatoires, et détruisaient les institutions qui auraient pu venir en aide aux malheureux ; enfin, à l'égard de ceux-ci, ils se bornèrent à de stériles promesses.

L'État s'empressa dès lors de rejeter le lourd fardeau dont il s'était chargé et de rendre aux pauvres leurs anciennes dotations. Il confia aux communes le soin de secourir leurs indigents : celles-ci connaissent mieux ceux qui souffrent, les soulagent plus promptement et disposent de ressources moins onéreuses et plus efficaces que celles que l'État possède.

La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) conserva les hospices dans la possession de leurs biens, et celle du 7 frimaire suivant (27 novembre), créa les bureaux de bienfaisance. Un arrêté du directoire exécutif du 12 messidor an VII (30 juin 1799), décida que les revenus des tables des pauvres devaient appartenir à ces derniers établissements.

Le patrimoine des pauvres, accumulé par la piété des siècles antérieurs, fut ainsi conservé par une législation réparatrice, et lorsque la religion fut rétablie en France, la charité se ranima et remplaça par de nouvelles libéralités, les biens que les pauvres avaient perdus par suite des bouleversements sociaux de la période révolutionnaire.

§ II. — *La grande aumône des pauvres.*

On sait que l'on donnait le nom d'*Aumône* à une réunion de libéralités, destinées aux pauvres secourus à domicile. L'aumône complétait l'œuvre charitable des hôpitaux. La grande aumône

était ainsi la dotation la plus considérable de celles de la localité; les fondations spéciales de distributions en nature portaient le nom de petites aumônes.

Divers documents portent que la grande aumône des pauvres de Mons est aussi ancienne que la ville, mais ils n'expliquent pas son origine et n'indiquent aucun acte de fondation. Nous pensons que c'est dans la nature même de cette institution qu'il faut en chercher l'histoire primitive. Nous trouvons que les biens des églises devaient profiter non seulement au clergé et au culte, mais aussi aux pauvres. Cette règle s'appliquait non seulement aux églises cathédrales et aux monastères, mais encore aux paroisses. La part des pauvres forma bientôt une caisse particulière, qui s'accrut des libéralités réservées aux indigents seuls. La paroisse de Saint-Germain à Mons, l'unique qui exista jusqu'au XIII[e] siècle, posséda une dotation qui reçut l'affectation prescrite par les conciles; et la quotité destinée aux nécessiteux prit le nom de table du Saint-Esprit ou des pauvres. C'est cette dotation qui devint plus tard la grande aumône. Bien qu'en général chaque paroisse eût une table des pauvres, cependant une seule resta pour toute notre ville. Cette particularité s'explique par la circonstance que les paroisses de Saint-Nicolas, en Havré et en Bertaimont, lors de leur érection au XIII[e] siècle, n'eurent point des revenus suffisants pour les partager avec les pauvres; d'ailleurs à cette époque, on avait laissé aux propres inspirations du clergé la fixation de la quotité à répartir entre les indigents; et d'autre part, ces paroisses ne formaient que des fractions de la ville, subsidiées par le chapitre de Saint-Germain; le chapitre se sera probablement réservé la gestion des biens des pauvres de toute la localité. On peut aussi admettre qu'alors la table du Saint-Esprit ecclésiastique se transformait en aumône laïque; c'est-à-dire que des libéralités faites en particulier aux indigents et régies par des administrateurs testamentaires, venaient se joindre à l'ancienne part des pauvres. Il résulta de ces accroissements une direction mixte sur laquelle les échevins eurent néanmoins le contrôle, comme sur toute autre matière d'intérêt communal.

Les biens laissés aux pauvres durent être assez importants, car la population de notre ville prit à cette époque une extension considérable : un grand nombre d'habitants comporte nécessairement l'existence d'une classe riche qui peut soulager, et celle d'une classe pauvre qui réclame des secours. C'est, en effet, ce que nos historiens nous rapportent. Le comte de Hainaut, Jean II d'Avesnes, en agrandissant l'enceinte de la ville et en la protégeant par de nouvelles fortifications, y attira ses vassaux qui jusque-là étaient restés dans leurs habitations castrales; il y attira en outre des prolétaires, en affranchissant ceux qui s'y établissaient, des droits de morte-main, de meilleur catel, de servage, d'aubanité et de bâtardise. Le commerce et l'industrie se développèrent; les foires et les marchés favorisèrent la vente des produits; de nombreux artisans y affluèrent, s'organisèrent en corps de métiers et y obtinrent des encouragements et des priviléges de tous genres. En peu d'années, comme nous le constatons encore actuellement dans les villes industrielles, notre cité fut dans la splendeur, mais aussi la misère s'y implanta, et ce fut pour toujours. La charité des riches balança la misère des pauvres. Les personnes aisées firent des aumônes particulières aux nécessiteux, mais ils exercèrent plutôt eux-mêmes la bienfaisance qu'ils ne la firent exercer par les administrateurs de l'aumône générale. C'est ce qui explique pour quoi les fondations de secours à domicile ne furent pas considérables dans les siècles passés et que les fondations faites dans des établissements réguliers, furent plus nombreuses. Les testateurs savaient, en effet, que les habitants donnaient assez de pain aux mendiants, tandis qu'ils ne s'imposaient pas le sacrifice de l'entretien d'un lit dans un hôpital.

La grande aumône accorda primitivement des secours à tous les pauvres de Mons; mais successivement, divers fondateurs créèrent des institutions charitables pour certaines catégories d'indigents et en confièrent la régie à des administrateurs spéciaux : c'est ainsi que nos refuges de vieillards, l'asile des orphelins et l'hôpital des sœurs grises diminuèrent le nombre des malheureux qu'elle secourait; de sorte que, dans les derniers temps, elle se bornait à venir

en aide aux pauvres à domicile, et à régir l'hospice des enfants trouvés et abandonnés, ainsi que l'école des pauvres [1].

La dotation destinée aux indigents secourus chez eux, était assez considérable : presque toutes les personnes honorables, qui mouraient à Mons, laissaient une somme quelconque pour l'accroître. C'est peut-être parceque ces dons étaient peu élevés qu'on n'a conservé que deux noms de bienfaiteurs, antérieurs au dix-septième siècle. On ne connaît que Sacholon Wautrequin et Nicolas Leleux, dont les legs remontent à 1273 et 1290.

Un document précieux nous fait connaître la gestion de la grande aumône, au commencement du XIV[e] siècle : c'est un compte en rouleau, sur parchemin, de l'an 1328, qui existe aux archives de Mons et qui est ainsi intitulé : « Cest li comptes que Jehans Cokerons et Gilles de Masnuy, mambourch des povres de Mons, font as eskievins de le ville de Mons, de tout chou qu'il ont rechuit et payet pour l'aumonsne des povres, depuis le jour saint Andriu l'an mil iij[c] et xxvij jusques au jour s. Andriu l'an iij[c] et xxviij, c'est pour le terme d'un an. »

Ce compte renseigne tant les recettes en rentes, dons et legs de l'aumône des pauvres que les dépenses faites pour acquisition de vivres, de porcs, de vin pour la communion, et de cercueils; plus les frais de l'entretien des orphelins et de la célébration de services religieux; enfin des charges diverses, parmi lesquelles se trouvent les suivantes : « Payet pour ouvrage fait au biefroit en le part de l'aumonsne encontre medame ste. Waudrut : 73 s. 4 d.; — payet pour ouvrage fait au moustier st. Germain, 20 l. 3 s. 9 d.; — payet pour le corde dou puch de le maison del aumonsne, 8 s. 8 d.; — As povres béghines de Cantimpret, que li aumonsne leur doit cascun an de par les demiselles de Werchin : 10 s.; — As IIIJ capellains le demiselle de Houppelines,

[1] Nous avons déjà parlé de la bonne maison des pauvres dédiée au Saint-Esprit, en traitant des enfants trouvés et abandonnés. Voir chap. V, § III. Cette maison des pauvres fut le siége de l'administration de la grande aumône et le local des distributions de secours. Nous publions le sceau de cet établissement. Nous traiterons de l'école des pauvres, plus loin, § III de ce VI[e] chap.

que leur doit cascun an, au jour saint Andriu, 42 s. 10 d. »

Vers 1640, les administrateurs de la grande aumône distribuaient des secours, chaque année, pour une valeur de 14,000 livres. Ces administrateurs étaient au nombre de six : trois maîtres et trois surintendants. Les premiers étaient prêtres et les autres étaient laïcs, soit échevins, soit membres du conseil de ville. Chacun d'eux portait des secours aux pauvres d'un quartier ; la division de la ville en six quartiers remontait à un temps immémorial. Le compte de cette institution était annuellement présenté par son receveur aux échevins, en présence des surintendants.

Voici le relevé de l'emploi des ressources de la grande aumône. Elle pourvoyait aux besoins des enfants exposés ou trouvés, ainsi que des jeunes orphelins jusqu'à l'âge de huit ans, époque à laquelle ils étaient admis à l'hospice qui leur est destiné. Plus de cent enfants de ces deux catégories y recevaient la nourriture et le vêtement. Elle assistait les pauvres ménages, qui sont chargés d'un grand nombre d'enfants et qui ne vont point mendier. De ces deux chefs, la dépense s'élevait à 600 livres par mois environ, ou par an, 7,000 livres.

Elle distribuait des habits de drap blanc, des chemises, des chausses et des souliers aux enfants des pauvres ménages de la ville, non mendiants, au commencement de chaque hiver ; le drap, le linge et le cuir coûtaient environ 4,000 livres.

Elle rétribuait l'instituteur de l'école des pauvres.

Elle remettait aux nécessiteux, aux femmes en couches et aux malades, des secours en argent pour une somme de cinq à six cents livres, et en charbon pour une valeur de quatorze à quinze cents livres. Elle affectait trois à quatre cents livres en distributions aux pauvres prisonniers.

Elle fournissait les cercueils aux indigents, ce qui exigeait deux à trois cents livres. Elle était chargée « de faire guérir et médica-
» menter les jambes rompues et bras, les mammelles trouées des
» pauvres gissantes et allaitantes, et autres maux de tous les pau-
» vres mesnagers de la dite ville, non mendians, qui n'ont moien
» toutefois de s'assister d'ailleurs, vivans jour pour jour, et les-

» dites guérisons reviennent an pour an, à la somme de iiij à
» v^c livres. »

Elle acquittait diverses charges pieuses et d'autres dettes grevant les legs qui lui avaient été laissés et montant à 300 livres.

Les administrateurs, en présentant ce relevé, faisaient remarquer que, à défaut de ressources suffisantes, ils ne soulageaient les pauvres qu'à demi et que bien des nécessiteux ne pouvaient être secourus. Ils ajoutaient : « cependant il importe au bien de
» l'Estat et du public d'augmenter ladite aumosne, à ce particu-
» lièrement qu'elle ait moien d'aider quelquefois plusieurs hon-
» nestes mesnagers, lesquels faute d'ouvrage en un temps et
» quelque peu d'assistance, se retirent en Hollande, Angleterre
» et autres païs estrangers et emportent là-dedans les manufac-
» tures qui sont par-deça, au lieu que si l'Aumosne avoit moien
» de leur donner quelquefois quelque chose de petit en leur
» nécessité, ils pourroient demeurer et ne quitter la ville. » Le produit des biens fonds et des rentes s'élevait à 9,000 livres en argent; à ce revenu se joignaient certains droits casuels, des legs particuliers, des dons et le produit d'une quête générale faite annuellement vers Noël par les membres du conseil de ville. Quant aux rendages en blé, ils n'étaient pas portés en compte : on donnait ce que les fermiers livraient; on les convertissait en pains pour les distribuer aux pauvres ménagers non mendiants : ce pain entrait pour un tiers ou pour la moitié dans les aumônes qui étaient remises chaque lundi, surtout en hiver. Le reste servait à la nourriture des enfants de l'école des pauvres [1].

Parmi les bienfaiteurs de la grande aumône pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, on cite [2] : Michel Malapert, seigneur de la Buissière,

[1] « Esclaircissements touchant les charges et revenus de la grande Aumosne de la ville de Mons. » (Archives des hospices). — Ce document n'est point daté. Mais il doit remonter à 1640 environ, puisqu'il y est dit que, depuis 1637, on n'a pas fait régulièrement les distributions de pains aux pauvres; que, toutefois, comme on a amassé du grain, durant les dernières années, on comptait reprendre ces distributions l'hiver suivant.

[2] De Boussu, *Hist. de Mons*, pp. 155 et 156. — H. Rousselle, *De la Charité à Mons*, p. 9.

mort le 11 mars 1637 [1]; Henriette De Crane, morte le 15 novembre 1639 [2]; Jean Bouzeau, prêtre, décédé le 15 août 1644 [3]; Séverin François, seigneur de Semeries, prêtre, mort le 30 juillet 1648 [4]; Isabelle-Thérèse Durand, morte le 28 août 1682 [5];

[1] Le portrait de ce bienfaiteur est conservé dans l'hospice des Chartriers; on lit au bas de ce portrait l'inscription suivante :

MÉMOIRE DE Mr MICHEL MALAPERT, FILS ANDRÉ S^r DE LA BOUSSIÈRE, QUI A LAISSEZ LES PAUVRES DE CETTE VILLE SES HÉRITIERS MEUBILIAIRES, MESME DES DENIERS DE LA VENTE DE SADITE S^rie ET AUTRES FIEFS DESHERITEZ A CEST EFFECT. DECEDÉ LE XIe DE MARS 1637.

[2] Le portrait de cette bienfaitrice se voit aussi à l'hospice des Chartriers. On lit au bas :

MEMOIRE DE NOBLE DEMOISELLE MAD^le HENRIETTE DE CRANE, QUI A LAISSÉ A CETTE AUMONE ENVIRON SEPT CENS CINCQ^te LIVRES DE RENTE POUR LA FONDATIO PERPETUELLE DES COUVERTURES DE LICT ET LINCEUX QUI SE DISTRIBUENT AUX PAUVRES MENAGES CHACUN AN EN L'EGLE Ste WAUDRU, LE Ve D'AOUST. DECEDEE LE 15 9bre 1639.

Henriette De Crane a laissé un monument de sa piété filiale. — Voir *Inscript. sépulc. des églises de Mons* recueillies par L. DEVILLERS, n° 102.

[3] Son portrait est conservé dans l'hospice des Orphelins. Dans la partie inférieure se trouve cette inscription :

MESSIRE IEAN BOVSEAU MRE ECCLESIASTIQUE ET BIEN-FAICTEUR DE LA GRANDE AUMÔNE, IL A LEGUÉ 500 LIVRES DE RENTE, ET LAISSÉ UN RECUEIL DES DROICTS SRIAUX TOUT ESCRIT DE SA MAIN AVEC UN SOIN ET TRAVAIL EXTRAORDINAIRE ET DIGNE DE MEMOIRE. MORT LE 15e D'AOUST 1644.

[4] On voit son portrait dans l'hospice des Chartriers. L'inscription ci-après est au bas de ce portrait :

MESSIRE SEVERIN FRANÇOIS SEIG^r DE SEPMERIES MRE ECCLESIASTIQUE ET GRAND BIEN-FAICTEUR DE LA GRANDE AUMÔNE, PLUS CONNU DE DIEU QUE DES HOMMES. DECEDÉ LE 30 JUILLET 1648.

[5] Le portrait d'Isabelle-Thérèse Durand, qui fut aussi bienfaitrice des hospices des Chartriers et des Orphelins (voir chap. III, § Ier et chap. IV, § Ier), existe au local de l'administration des hospices. Il porte les lignes suivantes :

MEMOIRE DE DEMOISELLE ISABELLE THÉRÈSE DURAND FILLE EN CÉLIBAT DECEDÉE EN CETTE VILLE DE MONS LE 28e AOUST 1682. QUI A LAISSÉ LE BONI DE SON TESTAMENT POUR ESTRE EMPLOYÉ EN COURS DE RENTES AU PROFIT DE LA GRANDE AUMOSNE ET LA BONNE MAISON DES CHARTRIERS DE CESTE VILLE. REQUIESCAT IN PACE.

Marie De Haye, décédée en 1692; Jean Bauduin de Bourlers, seigneur de Virelles, chevalier de la cour, mort le 9 avril 1696 [1]; Zacharie Maes, curé de Sainte-Élisabeth, décédé le 16 mai 1705 [2], et Louis Petit, greffier du grand bailliage, seigneur de Bourbeck, mort le 31 juillet 1711 [3].

En 1678, la grande aumône profita de l'ancienne fondation de Jean Le Taye, lors de l'érection de l'hôpital des Sœurs-Grises. (Voir chapitre II, section III, § III).

Cette institution ne subit aucune vicissitude : telle elle était en 1693, lorsque l'intendant français Bernières présenta son mémoire sur la province de Hainaut, telle encore elle était en 1787, lorsque l'empereur Joseph II exigea des déclarations de biens des établissements de ce genre; telle enfin elle était en 1796, lorsque les intendants de la grande aumône furent remplacés par la commission administrative des hospices civils et par le bureau de bienfaisance.

L'intendant Bernières rapporte qu'elle avait un revenu de 6000 livres et qu'elle les employait à distribuer, chaque semaine, des secours en nature aux pauvres de la ville.

[1] Son portrait, avec l'inscription ci-après, est à l'hospice des Chartriers :

MESSIRE IEAN BAUDVIN DE BOURLEZ SEIG[r] DE VIRELLE, MARCHIENNE, CONSEILLIER DE LA NOBLE ET SOUVERAINE COUR A MONS, LEQUEL AT INSTITUÉ CETTE AULMOSNE HERITIERE UNIVERSELLE DE SES BIENS, DECEDÉ LE 9[me] AVRIL 1696. REQUIESCAT IN PACE.

Son épitaphe a été publiée, n° 4 des *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*.

[2] Zacharie Maes fut aussi bienfaiteur des hospices des Chartriers et des Orphelins (voir chap. III, § 1[er] et chap. IV, § 1[er]). Son portrait est conservé dans l'un et l'autre de ces hospices. Au bas du premier de ces portraits, se trouve cette inscription :

PORTRAIT DE MONSIEVR ZACHARIE MAES, PASTEUR DE S[te] ELIZABET, ET R[d] DOIEN DE LA CHRESTIENTÉ A MONS, BIENFAICTEUR DE CETTE GRANDE AUMONE, DECEDÉ LE 16[me] DE MAY 1705. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

[3] Voir son épitaphe n° 70 des *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*. — DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 64, 2[e] c.

En 1787, les intendants déclarent que le revenu total en argent est de 13228 florins 10 sous 1 denier, en froment, de 172 rasières 2 quartiers; en vaireux, de 172 rasières; en seigle, de 356 rasières 2 quartiers et en escourgeon de 190 rasières. Ces quantités de grains étaient consommées en nature, comme au siècle précédent. Quant au revenu en argent, ce qui ne servait pas à l'entretien des enfants trouvés et aux besoins de l'école des pauvres était distribué aux indigents. Les secours remis le premier lundi de chaque mois aux pauvres ménages, s'élevaient en moyenne à 1199 florins 9 s. 4 d.; ceux qui étaient portés aux pauvres malades infirmes ou âgés, chaque lundi, montaient à 286 fl. 8 s. 5 d.; la houille qui était donnée aux ménages pauvres, exigeait une dépense de 47 fl. 10 s.; celle qui était envoyée aux détenus tant au château que dans les prisons de la ville, coûtait 88 florins; les couvertures et les toiles qui étaient portées aux mêmes prisonniers coûtaient 35 fl.; le traitement du médecin des pauvres était de 42 florins; celui du chirurgien, de 80; celui de l'apothicaire et la livraison des médicaments, de 200. Le reste des dépenses s'appliquait à des charges pieuses, telles que trois cents messes à célébrer dans la chapelle de Saint-Pierre à Saint-Germain, des obits pour les testateurs, etc., ou à des aumônes déterminées, telles que la distribution de pains qui se faisait, tous les dimanches, dans le cimetière de Saint-Nicolas, et celles qui étaient faites aux enfants de l'école le lundi et le vendredi, ou enfin à des rentes payées à d'autres institutions.

Outre la déclaration que nous venons de résumer, les intendants fournissaient les comptes de huit fondations particulières qu'ils administraient, et qui étaient créées pour des services religieux et des distributions de secours.

La première était un cantuaire fondé par Jeanne Malapert, veuve du conseiller Bourlard [1], selon son testament du 16 septembre 1684. Il consistait en un revenu de 175 florins 10 s. 9 d.,

[1] Voir leur épitaphe, n° 123 des *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*.

qui devait être employé à la célébration de messes en la chapelle de S[t]-Paul en l'église de S[te]-Waudru et à l'entretien de l'autel.

La seconde était une dotation créée par Michelle Delhaye, Marie Simon, Iolente Anthoine et Jeanne Druart. Elle produisait 613 fl. 14 s. 6 d. et trois rasières de froment. Les charges consistaient en messes fondées par Michelle Delhaye dans la chapelle des Rendues (Kanquennes), en messes fondées par Marie Simon, et en une distribution de cinq sols à vingt pauvres femmes qui assistaient à la messe fondée dans la chapelle des Minimes pour Jeanne Druart; le reste était versé dans la caisse de la grande aumône.

Le troisième était un legs d'un revenu annuel de 827 fl. 14 s. fait par Michel Malapert, pour être distribué aux pauvres.

La quatrième, celle de Jean Le Thaye, possédait un revenu en argent de 817 fl. 16 s.; en froment, de quatre rasières et en vaireux d'une égale quantité. Ce revenu servait à fournir à cinq vieilles femmes, nommées Kanquennes Le Thaye, 252 florins par an, plus, le 1[er] mai, 2 fl. 9 s. pour une récréation. Le reste était versé dans la caisse de la grande aumône, aux frais de laquelle ces pourvues recevaient un demi pot de bierre par jour et du charbon pendant l'hiver.

Le cinquième se composait de rentes hypothéquées rapportant 307 fl. 16 s. 11 d.; et de rentes non hypothéquées d'un revenu de 356 fl. 1 s. 8 d., qui étaient entièrement laissées à la grande aumône.

La sixième se composait de droits seigneuriaux donnés à la même institution et produisant 555 fl. 19 s. 11 d.

La septième comprenait des menues rentes seigneuriales et autres des bonnes maisons des Apôtres et Houdain qui s'élevaient à 155 fl. 16 s. 9 d.

La huitième, enfin, consistait en droits seigneuriaux de la grande aumône qui montaient à 233 fl. 5 s. 1 d.

Chacune de ces fondations était diminuée d'un tantième pour frais de régie et le revenu net servait à des distributions de secours. Deux receveurs étaient préposés aux caisses de cette institution et la surintendance appartenait aux échevins.

Les biens de la grande aumône furent conservés par le bureau de bienfaisance de Mons, qui a pour mission spéciale de secourir les indigents à domicile. Il existait en outre chez nous une grande quantité de fondations distinctes, nommées les *petites aumônes* et régies par des administrateurs testamentaires. Elles furent aussi réunies, au nombre de quatre-vingt-six, sous l'administration du bureau de bienfaisance. Nous avons quelques données sur un certain nombre d'entre elles.

La plus ancienne est celle de Jean De Behault et de son épouse Jeanne Pitou. Par leur testament conjonctif, du 25 février 1528, ils ordonnèrent que les revenus de leurs biens soient annuellement distribués par leurs exécuteurs testamentaires, tant à leurs parents indigents qu'aux ménages « pauvres honteux » et aux ordres mendiants de la ville. En 1751, les administrateurs remirent aux parents des fondateurs et aux pauvres ménages, trente couvertures de laine et trente paires de draps de toile blanche; à la grande aumône et aux couvents d'ordres mendiants, dix-huit cents livres pesant de fromage sec et six tonnes de harengs; à trente pauvres parents et quinze ménages indigents, une somme globale de 402 livres Hainaut; à quarante-quatre enfants qui entraient à l'école des pauvres, 29 livres 8 sols; à trente enfants qui en sortaient, 144 livres; à la fabrique de l'église de Sainte-Élisabeth, 25 livres; ils fournirent cent-vingt livres de chandelles qui brûlaient pendant l'année devant le Christ du cimetière de Saint-Germain où les testateurs furent inhumés; le salaire de la personne chargée de les allumer était de 12 livres, le gage du valet, de 8 livres, et l'aumône faite aux ordres mendiants était de cinq livres. En 1787, cette fondation recevait un revenu ordinaire de 1067 fl. 9 s. 9 d., provenant de fermages et de rentes dues par les états, la ville et divers particuliers. Quant aux dépenses, elles étaient analogues à celles de 1751.

Par testament du 10 septembre 1557, Nicolas Corosty, seigneur de le Hove, ordonna d'employer sa succession mobilière de la manière suivante : il prescrivit d'abord de faire célébrer des messes, et ensuite de remettre le surplus du revenu pour $\frac{1}{3}$ à

la grande aumône, pour $\frac{1}{6}$ à l'hôpital de Saint-Nicolas, pour $\frac{1}{6}$ aux Chartriers, pour $\frac{1}{6}$ aux femmes malades ou en couches et pour $\frac{1}{6}$ aux églises et aux monastères de la ville. La dotation constituée en rentes, diminua insensiblement de valeur, de sorte qu'en 1787, elle suffisait à peine pour l'exonération des messes : 27 fl. 10 sous.

Julien Godin, s[r] de Hyon, décédé le 17 juin 1576, ordonna, par son testament du 22 avril 1574, de convertir en rentes sa succession mobilière et de les affecter d'abord à la célébration de quatre obits et d'une messe journalière en la chapelle de Notre-Dame derrière le chœur de l'église de S[te]-Waudru, en cette ville, à l'entretien de cette chapelle, à la distribution, le jour du Jeudi-Saint, de soixante-cinq chemises et autant de paires de souliers aux pauvres des deux sexes, et en outre à une autre distribution, chaque dimanche, à soixante-cinq pauvres ménages, d'un pain et d'un sou en monnaie; ces pauvres devaient entendre la messe à l'intention du fondateur. Ces distributions se faisaient à la tablette de la chapelle prénommée. Pour exécuter ces charges, la fondation possédait 1178 florins de rentes sur les états du Hainaut et la ville de Mons.

Julien Franeau, seigneur de Hyon, avait créé une distribution d'aumônes qui se faisait chaque dimanche, en la chapelle de Notre-Dame derrière le chœur de l'église de Sainte-Waudru. La veuve de Louis du Mont voulant augmenter cette distribution de deux mereaux, offrit, au conseil de ville, le 22 octobre 1578, un capital nécessaire pour acheter une rente de 40 livres tournois au denier 18 sur la ville. Le conseil agréa cette offre et constitua la rente à compter du premier novembre suivant.

Le 19 mai 1580, Georges Malapert ordonna par son testament, de distribuer aux pauvres sayeteurs de la ville en l'église de Sainte-Waudru, une rasière de bled-soil (seigle) convertie en vingt-cinq pains.

Marie Warlu, décédée le 14 septembre 1598, avait fondé des messes et laissé 318 livres de rente sur la ville de Mons pour être distribuées aux pauvres étudiants, aux filles entrant en reli-

gion, ou de toute autre manière, en donnant toutefois la préférence à ses parents indigents.

Par testament du 31 juillet 1613 et adjonction du 8 août suivant, Marie Jacquin, veuve de Jean Gallez, marchande à Mons, ordonna des distributions de pains aux veuves et aux orphelins pauvres, chaque dimanche de l'année. En 1787, cette fondation avait pour revenus : 41 fl. en argent, 48 razières de froment et un porc.

Jean Biens, décédé à Baudour, fonda par son testament du 25 août 1615, une distribution de treize pains et deux patars, chaque dimanche, à treize pauvres ménages, une messe, chaque dimanche, en la chapelle de Sainte-Aldegonde en l'église de Sainte-Waudru à Mons, suivie de la distribution prémentionnée, des secours à ses parents pauvres, enfin des messes et des aumônes à Baudour.

Par testament du 18 janvier 1621, Jeanne Helduwier, veuve de Philippe Dutrieu, légua des immeubles et des rentes pour faire célébrer des services religieux et distribuer des secours à des ménages indigents et à de pauvres prêtres. En 1787, ces biens rapportaient 1061 fl. 17 s. 4 d.; les charges pieuses et autres s'élevaient à 606 fl. 2 s. 8 d.; le surplus était employé en aumônes.

Madame de Berlaimont, douairière de Beaufort, par son testament du 25 août 1624, fonda, dans la chapelle des sœurs noires, deux messes basses par semaine, l'une le lundi, pour le repos de son âme, et l'autre, le jeudi, en l'honneur de Dieu et de sainte Marie-Magdeleine, et en outre un obit anniversaire; elle ordonna, le jour de cet anniversaire, de donner des vêtements neufs à six pauvres et de distribuer aux indigents deux muids de froment convertis en pains[1].

Marie Wery, veuve d'Arnould Cauderlier, morte en décembre 1632, fonda une messe à célébrer dans la chapelle de Sainte-Barbe, en l'église de Sainte-Waudru, tous les dimanches; elle ordonna de distribuer, après cette messe, à treize pauvres, treize

[1] *Inscriptions sépulcrales, etc.*, n° 284

pains de la valeur de cinq sols chacun, avec autant de pièces de cinq sols. Sa nièce, Magdeleine Cousin, décédée en juillet 1676, augmenta cette fondation de cinq pains et d'autant de pièces de cinq sols, pour cinq autres pauvres. C'étaient des parents nécessiteux des fondatrices qni participaient à ces aumônes.

Gaspard Tahon créa, le 6 novembre 1634, sept pensions de jeunes personnes qui se destinaient à l'état religieux.

Par testament du 7 décembre 1637, Louis du Long Courtil, dépositaire général du Hainaut, fit un legs à chaque paroisse et à chaque communauté de la ville, plus une rente de 100 livres aux orphelins, une de 50 livres à la grande aumône, une autre égale aux chartriers, une autre encore à l'hôpital de Saint-Nicolas, créa une messe journalière en la chapelle de Notre-Dame de Hon, rue d'Havré, et un obit en l'église de Sainte-Waudru et ordonna de distribuer le reste de sa succession à des pauvres nécessiteux et recommandables par leur conduite.

Marguerite Durant, veuve de Nicolas Wery, capitaine d'une compagnie bourgeoise, fonda des distributions à de pauvres ménages, à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires. Ses dernières volontés datent du 7 octobre 1653 et du 15 août 1661. En 1787, les revenus n'étaient plus que de 49 fl. 7 s. 4 d.

Henri Monsenaire, décédé le 17 avril 1667, ordonna de faire une distribution de trente pains de froment, de deux patars la pièce, à trente pauvres, chaque dimanche, dans la chapelle de Saint-Joseph, en l'église de Saint-Germain, en préférant ses parents aux étrangers; de remettre douze couvertures de huit livres la pièce, à douze pauvres veuves de la même paroisse; et douze paires de draps, de même prix, à douze autres veuves de ladite paroisse; de donner treize chemises, de trente patars la pièce, à treize personnes vieilles et indigentes, le jour anniversaire de sa mort, et douze autres chemises, aussi de trente patars, à douze pauvres femmes de cette paroisse; enfin le même jour, de distribuer cent livres à deux cents pauvres à raison de cinq patars à chacun; il fonda deux grand'messes et un cantuaire journalier de messes dans la chapelle prémentionnée: il destina une somme de

400 livres pour chacun des descendants de Simon, Catherine, Michel Lescolier et Henri-Jean Monsenaire, lorsqu'ils prendraient un état honorable; en outre, il appela les parents indigents de sa femme, Jenne Cartiniau, à participer à ces distributions.

Par son testament du 5 février 1669, Jacques Dewintre prescrivit de distribuer douze vêtements, six à six hommes et autant à autant de femmes de la paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont, et de donner aux pauvres de cette paroisse deux rasières de bled vaireux, le jour de son anniversaire qui était célébré dans cette église.

André Cauderlier, par son testament du 19 février 1669, fonda une messe à célébrer tous les lundis en l'église de Sainte-Waudru, qui était suivie d'une distribution de pains de vaireux ou de froment aux pauvres qui y avaient assisté.

Ladislas Dessus-le-Moustier, prêtre, et Marie-Agnès de Beugnies, veuve de Corneil Vanderstein, écuyer, seigneur de Tercamen, firent, chacun, une fondation pieuse et charitable, ayant le même objet et devant être régie par les mêmes administrateurs. La moitié de leurs legs était affectée à des messes, et le reste était destiné, savoir : 50 florins pour distribuer des vêtements à douze filles pauvres, fréquentant les classes des Ursulines de Mons et y faisant des progrès ; 25 florins pour les filles des Ursulines de Valenciennes et 25 florins pour les étudiants pauvres du collége de Houdain, à Mons; le surplus du revenu était donné aux pauvres de la ville et de préférence aux parents des fondateurs. Le testament de L. Dessus-le-Moustier datait du 12 août 1669 et celui de la veuve Vanderstein, du 15 octobre 1689. Ces fondations, organisées selon la déclaration de Mademoiselle Vanderstein, du 12 octobre 1714, possédaient, en 1787, un revenu de 926 fl. 11 s.

Christophe Bureau, prêtre, laissa, par son testament du 30 juin 1687, une fondation charitable produisant 132 fl. 8 s. 6 d., laquelle fut organisée par ses exécuteurs testamentaires : une partie fut destinée aux parents pauvres du fondateur et le reste servait à payer l'écolage des enfants indigents.

Isabelle Vivien, décédée en 1691, fonda deux cantuaires à l'autel de Notre Dame des Sept douleurs en l'église de Sainte-Elisabeth et six obits par an, pourvut au luminaire de cette chapelle et ordonna de distribuer tous les dimanches vingt-quatre pains à autant de veuves de la paroisse et chaque année, douze chemises et douze couvertures à douze veuves de cette même paroisse.

Par testament du 5 novembre 1692, Isabelle Joris laissa une dotation pour être distribuée à ses parents pauvres et à défaut de ceux-ci, à d'autres indigents. En 1787, le revenu s'élevait à 202 livres Hainaut, 9 sous.

Anne Chisaire, veuve de Thomas Laurent, par testament du 9 décembre 1698, créa une fondation pour favoriser la prise de l'état religieux à ceux dont les ressources ne suffisaient pas pour y arriver. On accordait 600 florins à chaque jeune personne, après sa profession, pour lui servir de dot, et 200 florins à chaque homme qui embrassait l'état religieux. Cependant, l'édit du 13 mai 1771, art. 1er et 9, dans le but de restreindre la main-morte, supprima les dots de ce genre et réduisit les pensions à 50 fl. Les administrateurs de cette fondation convertirent, en conséquence, ces dots pour les filles en pensions de 50 florins et celles destinées aux hommes en pension de 20 florins. On en accorda par suite à des novices et à des postulants comme à des religieux profès. En 1787, la fondation possédait un revenu de 7,728 florins 10 s. 10 d.; on le partageait jusqu'à concurrence de 4,818 florins entre cent-trente-deux filles qui étaient religieuses dans différents ordres, trente religieux recevaient 575 florins 10 s. Le surplus était affecté à une distribution de 175 florins aux pauvres, à des secours remis à des parents de la fondatrice et à la célébration de services religieux à l'autel de Sainte-Marie-Magdeleine en l'église de Sainte-Waudru, en l'église du Béguinage, etc.

Par dispositions testamentaires du 23 mai 1702 et de dates postérieures, le conseiller du conseil ordinaire, Barthélemy Raulet, encouragea la fréquentation du catéchisme paroissial, en laissant des secours aux parents qui y conduiraient leurs enfants. Le revenu de cette fondation, qui, en 1787, s'élevait à 1086 fl.

16 s. 6 d., était distribué aux pauvres parents qui se conformaient aux volontés du testateur; on prenait sur cette fondation des honoraires pour les prêtres qui enseignaient le catéchisme.

Par testament du 20 septembre 1709, Pierre Boele créa une fondation d'aumônes dont il laissa la régie à deux membres de sa famille. En 1787, le revenu en était de 100 florins, qui étaient distribués intégralement aux pauvres.

Par testament du 21 juillet 1711, Louis Petit, greffier du grand bailliage de Hainaut, institua pour ses héritiers universels les pauvres de la ville de Mons, et notamment « les honnêtes ménages »; et si quelques-uns de ses parents étaient indigents, ils devaient être préférés aux autres nécessiteux, « pourvu qu'ils se comportent honnêtement et sans friponnerie. » Il créa des administrateurs spéciaux pour régir sa fondation et pour exécuter certaines charges qu'il détermina. C'est ainsi qu'il ordonna de faire placer un autel en marbre blanc et noir, dans la chapelle des trépassés, en l'église de Sainte-Waudru, et d'y faire célébrer une messe quotidienne à onze heures et demie. Il fonda aussi une messe journalière dans l'église des Jésuites, et d'autres services religieux dans diverses églises, avec des distributions aux pauvres. Il créa trois bourses pour étudier en philosophie, au collége du Lys, à Louvain. Il légua à l'école dominicale de Mons, 6000 livres de rente, qui devaient être employées en distributions d'argent, de vêtements, de livres de dévotion, ou autres objets, à la discrétion de ses administrateurs spéciaux conjointement avec les intendants de l'école; des gratifications devaient être accordées aux maîtres et aux maîtresses de cette institution; deux obits devaient être célébrés dans la chapelle et des distributions devaient être faites après ces messes. Il laissa en outre à la grande aumône le produit de la vente de ses biens main-fermes et de son fief de Ligne, à Frameries. Toutes ces dispositions furent exécutées; et en 1787, les administrateurs testamentaires renseignaient un produit annuel de 11450 fl. 16 s. 3 d.; les charges prémentionnées exigeaient une dépense ordinaire de 2023 fl. 7 s. 6 d.; il restait donc 9427 fl. 8 s. 9 d. pour les pauvres. La moitié de

cette somme était remise à quatre-vingts familles environ de la parenté du testateur et de son épouse ; et l'autre moitié était distribuée à trois cents « honnêtes ménages » et à plus de cent-cinquante personnes indigentes. La dotation laissée à l'école dominicale formait un compte particulier.

Isabelle Claise, veuve en premières noces de Martin Campion et en secondes noces, de Jean Dufief, laissa des dots pour ses parents qui entraient en religion. Son testament est du 5 juillet 1713. Le revenu montait à 175 florins 10 sous.

Selon son codicile du 31 août 1714, Antoinette Dewintre, veuve de Jean Baudson, ordonna de disposer d'une rente de 200 livres à l'achat de six couvertures et de six paires de draps de lit qui seraient donnés à des pauvres de la paroisse de Saint-Germain le jour anniversaire de sa mort. Elle fonda de plus vingt messes à l'honoraire de dix patars.

Gilles Durteste, chapelain royal de Saint-Jacques de Liedekerke, à Sainte-Waudru, laissa un revenu de 158 fl. 13 s. 17 d., par son testament du 16 décembre 1717. Cette somme était divisée entre deux maisons d'ordre mendiant : les récollets et les clairisses, avec charge de services religieux.

Dominique Dethuin, décédé en 1722, créa un cantuaire dominical à l'autel de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Germain, et une distribution de treize pains de trois patars à treize pauvres ayant assisté à cette messe.

Philippe-Antoine Godefroy, maître apothicaire, laissa, par actes du 18 mars 1723 et du 11 février 1724, des rentes produisant 747 fl. 6 s. 6 d., pour être ditribuées à ses parents pauvres et aux indigents de Mons.

Jean-Charles Patoul, mort le 20 février 1724, laissa une dotation dont une partie fut affectée à trois cantuaires : deux en l'église de Saint-Germain et l'autre à l'hospice des Chartriers, et le reste fut destiné à des aumônes et à des messes.

Par testament du 23 mars 1724, Sébastien-Joseph Legros fit une fondation spéciale de rentes en faveur de plusieurs établissements de bienfaisance et du culte existant à Mons ; ces rentes formaient un total de 767 fl. 12 s.

Félicité-Désirée de Landas, veuve de Louis-Dominique Leducq et fille de Jean-Charles-Chrétien de Landas, comte de Louvignies et mestre de camp général des armées au duché de Milan, fit un grand nombre de dispositions pieuses et charitables par son testament du 14 juin 1726 et son codicille du 6 février 1737. Entre autres, elle avait disposé d'environ 900 livres de rente à des dots pour entrer en religion, mais à dater de la suppression de ces dots, on en distribua le montant à des pauvres d'honnêtes familles.

Par l'art. 9 de son testament, passé à Mons le 12 novembre 1737, Pierre Recq, négociant en cette ville, fit une fondation consistant en une distribution annuelle aux pauvres avec préférence pour ses parents indigents, de douze paires de lit, de douze couvertures, de douze paires de bas, de douze chemises et de douze paires de souliers.

Par testament du 30 avril 1727 et codicille du 27 novembre 1737, Marguerite Lejosne, décédée le 17 septembre 1738, fonda, entre autres services religieux, une messe, tous les dimanches, dans l'église de Saint-Nicolas, avec une distribution de treize pains de deux patars la pièce et d'autant en monnaie à treize indigents. Le surplus des revenus était réservé à ses parents pauvres ou à d'autres indigents.

Marguerite-Benoite Petit, par testament du 30 janvier 1738, forma un capital produisant 53 fl. 4 s. 3 d., en ordonnant de distribuer annuellement 10 écus de permission (*ayant cours régulier*) à de pauvres ménages, 5 écus aux pauvres prisonniers et un écu à des mendiants. Elle fonda des messes avec le reste du revenu.

Par testament du 9 juin 1738, Jean-Antoine Houzeau ordonna de distribuer à des chefs de ménages pauvres une rente qui lui était due par la ville sur la recette du papier timbré.

Par testament du 6 mai 1739 et codicille du 1er septembre 1746, Marie-Françoise-Brigitte de Schellart de Pelbronne créa des secours annuels de 100 florins à conférer, par ses exécuteurs testamentaires, à ses parentes, célibataires, âgées et pauvres ;

elle fonda aussi une messe journalière moyennant une rente de 400 livres. En 1787, cette fondation possédait un revenu de 1019 fl. 3 s. 11 d. et quatre parentes jouissaient du secours de 100 fl. prémentionné.

Marie-Thérèse De La Motte, veuve de Florent Cloquette, greffier de la prévôté de Mons, par testament du 6 avril 1743, légua 100 pistoles aux orphelins, la même somme à la grande aumône et une somme égale à la « maison forte, » enfin une rente sur les états qui devait être distribuée pour une moitié à ses parents pauvres et pour le reste aux indigents des paroisses de la ville. En 1787, cette rente, qui produisait 54 fl. 11 s., était répartie par un prêtre, nommé à cette fin par le conseil souverain.

Maître Antoine Robette, curé de Lens, par testament du 29 juillet 1774, laissa un revenu de 52 fl. 13 s. 9 d., pour être distribué, par moitié, aux pauvres de Mons et à ceux de Lens, à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires.

Ferdinand-Joseph Du Belloy, écuyer, seigneur de Coury, par son testament du 26 juin 1784, légua ses biens mobiliers aux pauvres de Mons, savoir trois quarts pour ceux des paroisses de Saint-Germain, de Saint-Nicolas et de Sainte-Élisabeth et le dernier quart pour ceux de Bertaimont et du Béguinage. Les curés de ces paroisses distribuaient les revenus de ce legs vers la Toussaint et vers les Pâques. En 1787, les revenus s'élevaient à 3778 fl. 5 s.; mais diverses charges montant à 718 fl. 8 s. 2 d. réduisaient les sommes disponibles à 3059 fl. 16 s. 10 d.

Le chanoine De Bracquenies laissa un revenu de 37 fl. 2 s. 6 d. à distribuer aux pauvres par le chapitre de Saint-Germain.

Nicolas de Hem créa une fondation d'aumônes en faveur des pauvres honteux et des autres indigents, et en confia l'administration au doyen de chrétienté, au curé de Saint-Germain, au prévôt de Mons et au pensionnaire des états, à titre de leur office. En 1787, ses revenus, réduits à 100 fl. 16 s. 7 d., étaient remis aux six curés de la ville pour être distribués par eux aux pauvres honteux de leur paroisse.

Gérard Lison légua trois rentes de 5 fl. à la grande aumône,

aux chartriers et aux orphelins, et ordonna de distribuer, chaque semaine, à un certain nombre de pauvres un pain et trois patars. En 1787, cette aumône possédait un revenu de 377 fl. 7 s. 9 d.

Magdeleine Lettin laissa des rentes sur la recette générale des états, sur celle du charbonnage, sur celle des vins, sur la ville de Mons, sur celle de Malines et sur des particuliers, s'élevant en totalité à 1771 livres 17 s. 6 d. et en affecta le produit à un cantuaire de messes, à un obit suivi d'une distribution d'aumônes et à des secours pour les études qui conduisent à la prêtrise ou à une profession honorable.

Adrien Mayeren, coadjuteur de Saint-Germain, affecta ses biens à une bourse de théologie pour étudier au collége du Saint-Esprit à Louvain; il en laissa la collation au curé de la paroisse de Saint-Germain.

Dans la chapelle de Saint-Georges à l'hôtel de ville, on distribuait toutes les quinzaines, le dimanche, treize pains aux pauvres.

Une fondation, dite de Gaillardmont, avait été créée par les Demoiselles Franeau, pour secourir annuellement deux femmes. Sa dotation consistait en une maison, située rue de Gaillardmont, laquelle fut vendue pour le prix de 1270 livres; cette somme fut remployée en rente sur les états. La comtesse de Roisin, née de Cernay, y ajouta un legs. En 1787, le revenu s'élevait à 77 fl. 7 s. et il était distribué par les ordres du comte de la Marck, prince d'Arenberg, à titre de son épouse, née marquise de Cernay.

Nous pourrions multiplier encore les citations des fondations d'aumônes : on en trouve dans les comptes des églises, des couvents, des confréries, des bourses d'études et d'autres institutions de ce genre [1].

Mais nous croyons en avoir dit assez pour prouver que nos

[1] Archives du Royaume. Chambre des comptes. États des biens du clergé de 1787, tome 100. — Archives communales de Mons. Rapports adressés au gouvernement en 1751 et en 1822. — Archives de l'Etat, à Mons. Documents divers.

pauvres étaient largement dotés. Ces nombreuses fondations furent en grande partie recueillies par le bureau de bienfaisance. Il est vrai qu'un grand nombre d'entre elles, consistant en rentes sur l'État, sur la province et sur la ville, et en créances sur des corporations supprimées, subirent les plus fortes réductions; néanmoins lorsque leurs revenus consistaient en terre, elles obtenaient un notable accroissement. En 1803, un voyageur français (A.-G. Camus) visita nos provinces et s'arrêta en notre ville; voici comment il s'exprime à l'égard de nos indigents : « Les pauvres sont difficiles » à Mons; il y avait des fondations qui mettaient un grand nombre » de fainéants en état de vivre sans inquiétude; ils exigeaient la » liberté de mendier, comme un droit, et l'on avait été obligé, » au moins pour connaître quels étaient les mendiants, de leur » accorder cette permission. » Quelques années après, le préfet du département de Jemmapes, M. De Coninck, dans son arrêté du 13 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805), disait à son tour : « La » mendicité, si commune aujourd'hui et nommément dans la ville » de Mons, n'est pas le résultat de la décadence de l'industrie » agricole ou manufacturière, mais d'habitudes invétérées, nées » de la bienfaisance mal entendue et des secours indistinctement » accordés par les anciens établissements supprimés à la fainéantise comme à l'indigence malheureuse. »

Le bureau de bienfaisance réalisa, en centralisant les fondations de secours, le plan donné par Jean-Louis Vivès, au XVIe siècle, et qui consistait à créer une bourse commune des pauvres : il empêcha les doubles emplois d'aumônes qui étaient inévitables sous le régime des fondations spéciales.

Un arrêté du préfet du département de Jemmapes, du 11 thermidor an X (26 juillet 1802), pour parvenir à une meilleure distribution de secours à domicile, divisa la ville de Mons en six arrondissements ou quartiers, nomma des commissaires des pauvres qui y étaient spécialement attachés; ceux-ci devaient se joindre aux membres du bureau de bienfaisance, à l'effet d'arrêter un règlement pour la distribution des secours et pour les travaux dans l'atelier de bienfaisance.

Le règlement du 16 brumaire an XII (8 nov. 1803) approuvé par le préfet, témoigne des bonnes intentions du bureau pour soulager les véritables indigents. Il prononce la suppression des anciennes listes de pauvres et ordonne la confection d'une liste nouvelle qui contiendra : 1° les personnes âgées de soixante ans et hors d'état de travailler, 2° les parents pauvres des fondateurs et 3° les infirmes et les estropiés. Il partage la ville en six quartiers : celui de la Garenne, dit du Parcq, celui de Nimy, celui d'Havré, celui du Haut-Bois, celui de Bertaimont et celui du Rivage. Tout indigent inscrit recevait une carte mensuelle de secours. Ces secours consistaient en pain, soupe et chauffage; on donnait aussi du travail à l'atelier de charité, à des indigents qui voulaient apprendre l'état de tisserand, de fileur ou de cardeur; on en donnait aussi à domicile. C'est alors que l'ancien collége de Houdain, appartenant à la ville, fut affecté, pour une partie, à l'usage de bureau de bienfaisance; le reste servit de caserne.

Une série de lois et de réglements organisèrent la gestion des biens des pauvres par les bureaux de bienfaisance, et assurèrent la marche de ce service public. Nous ne pouvons en faire l'énumération, ni en donner l'analyse sans entrer dans le domaine du droit administratif.

Nous nous bornerons à dire que l'arrêté royal du 7 décembre 1822, supprimant les bureaux de bienfaisance cantonnaux, établit un bureau pour chaque commune. Ce fut le 1er janvier 1824 que les bureaux de bienfaisance locaux commencèrent à fonctionner. Une ordonnance du conseil de régence de Mons, en date du 1er décembre 1829, institua quatre comités de charité, composés de maîtres des pauvres, qui étaient chargés de faire les distributions de secours.

Un autre règlement du 16 janvier 1847 porta sur la distribution des secours à domicile : il établit un comité de charité pour chaque paroisse, traça les attributions de ces comités, jeta les bases de la confection des listes de pauvres et donna des instructions sur les remises de secours aux indigents.

§ III. — *Instruction gratuite des pauvres.*

L'éducation et l'instruction de la jeunesse ont toujours été recommandées comme une œuvre éminemment utile; et cette œuvre appliquée aux pauvres, a toujours été considérée comme des plus méritoires. En effet, des secours physiques, sans un aliment intellectuel, ne remplissent qu'à demi le but que la charité se propose, car les premiers ne s'appliquent qu'au corps, tandis qu'il est indispensable de former et de diriger l'intelligence. C'est ce que des personnes charitables ont mis en pratique à toutes les époques, en fondant des écoles pour les jeunes indigents.

Dès le XIIIe siècle, il existait à Mons une école des pauvres, qui était soutenue par la grande aumône. Les historiens ne nous en donnent pas l'origine, mais on peut la trouver dans la nature même de son institution. On sait que l'Église chrétienne chercha par tous les moyens à répandre l'instruction, que les conciles créèrent des écoles populaires dans les cloîtres des églises cathédrales, et qu'ils imposèrent aux prêtres ruraux le devoir d'instruire les enfants de concert avec un clerc. Les frais de cette instruction ne pouvaient être prélevés que sur les revenus de l'église et notamment sur la part des indigents. Ce fut donc la table du Saint-Esprit qui pourvut à ce service. A Mons, ce fut sans aucun doute la table du Saint-Esprit de la paroisse de Saint-Germain qui dut fournir aux besoins de l'école des pauvres, et lorsque cette table fut transformée en une institution clérico-laïque, nommée la grande aumône, ce fut à cette institution qu'il appartint de procurer à l'école ce qui était nécessaire à son entretien; ce fut elle aussi qui fut appelée à recueillir les libéralités qui étaient faites en faveur de l'enseignement des indigents. Ce qui précède est confirmé par le testament, daté du jour de la Saint-Martin 1290, d'après lequel Nicolas Leleux, curé de Saint-Nicolas, légua divers biens à la grande aumône, en ordonnant que le quart de leurs revenus fut employé aux besoins de l'école des pauvres.

Tout ce que nous savons de celle-ci, c'est qu'elle fut établie, le 19 septembre 1534, dans un bâtiment situé rue Noble (aujourd'hui rue de Notre-Dame, n° 44).

Cette fondation charitable, vulgairement connue sous le nom d'école des Crottes, continua d'être régie par les administrateurs de la grande aumône ; elle avait des biens propres, mais ils étaient confondus avec ceux de l'aumône et celle-ci suppléait à leur insuffisance. Pendant le dix-huitième siècle, on y recevait quarante-quatre garçons, qui devaient être d'une naissance légitime et appartenir à la religion catholique romaine. Ils y étaient admis à l'âge de neuf ans et y restaient pendant trois années. C'était le jour de la Saint-Grégoire que la sortie avait lieu et on distribuait alors à ceux qui avaient fini leur cours un revenu de 67 fl. 10 s. qui avait été laissé à cet effet par Jean De Behault, suivant son testament du 25 février 1528. L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture, la doctrine chrétienne et les éléments du calcul et de la grammaire. Le maître avait son logement au local de l'école et recevait un traitement de 75 florins. Les élèves obtenaient un pain, le lundi et le vendredi, et soixante pains d'un sol, le jour de la procession de la ville. Chaque année, à la fête de l'Ascension, on leur faisait une distribution de vêtements, consistant en un habit et un gilet d'étoffe de laine, une culotte de peau et un chapeau.

Lors de l'introduction du régime français, les intendants de la grande aumône furent remplacés par le bureau de bienfaisance, mais l'école n'en subsista pas moins ; seulement, on jugea convenable, quelques années plus tard, vers la fin de 1796, de transférer cette classe dans le bâtiment qui fut ensuite la maison épiscopale, près de l'église de Sainte-Waudru. La direction en était alors confiée à un excellent instituteur, M. Pierre-Henri-Joseph Descamps, qui plus tard établit une autre école pour les élèves de la classe aisée dans l'ancienne conciergerie de la ville, rue d'Enghien, n° 16 (aujourd'hui l'école de musique).

Ajoutons ici que le bureau de bienfaisance avait institué, au commencement de ce siècle, une seconde école gratuite dans le

local de l'atelier de charité (aujourd'hui la caserne de la Croix Place). En 1819, elle contenait quatre-vingts élèves. Mais à la suppression de cet atelier, elle fut tenue dans une des salles du local du bureau de bienfaisance, rue de Houdain. On n'y enseignait que la lecture, l'écriture et la doctrine chrétienne. Elle n'eut qu'une très-courte existence.

Ces institutions étaient des écoles quotidiennes. Il nous reste à parler d'une école qui ne se tenait que les dimanches et les fêtes, et qu'on nommait dominicale. Au XVI[e] siècle, le progrès se manifesta dans l'enseignement public comme dans les autres institutions sociales. Cependant, comme l'instruction littéraire, sans celle de la religion catholique, eût été favorable à la propagation du protestantisme, le clergé prit à tâche de renforcer l'éducation religieuse du peuple. C'est ainsi que le pape Pie V donna un plan pour l'établissement d'écoles dominicales dans toute la chrétienté (bulle du 6 octobre 1567) et que ses successeurs étendirent cette institution par bulles du 21 octobre 1572, du 15 juin 1681 et du 12 mai 1682. Dès 1570, l'épiscopat belge, réuni à Malines, en concile synodal, fit sentir l'importance de ces écoles; et quelques années plus tard, nos provinces en possédaient un certain nombre, grâce aux efforts de la *société de la doctrine chrétienne,* à laquelle le pape Grégoire XIII avait accordé des indulgences nombreuses. En 1573, il en existait une à Mons [1] et elle était dotée par la ville. Voici un extrait du compte de Guy Vivien et de Jehan Amand, massards de Mons, pour un an, fini la nuit de Saint-Remi 1577 : « A M[e] Thomas Piérart, curet de
» l'église Sainct-Germain, pour les bons offices, peines et labeurs
» qu'il a heu pour endoctriner et cathéciser les pauvres enfants
» allans à l'Escolle dominicalle instituée en ceste ville, aussi
» èsdictz jour dominical et férial, faire prédication et exhortation

[1] Afin de faire apprécier le caractère de ces institutions, nous donnons comme annexe le règlement qui les régissait. — On peut voir, pour plus de détails sur l'école dominicale de Mons, la notice que nous avons publiée sur cet établissement, en 1855 (Mons, Manet, In-12).

» par grand nombre de journées ou terme de trois ans, pour
» récompense de ses labeurs, payet . . . . xl[1].
Mais à compter de 1582, elle reçut une organisation définitive.

On sait que l'archevêque de Cambray, Louis de Berlaimont, obligé de quitter sa résidence à cause de la prise de cette ville par les Français, transféra son siége épiscopal à Mons, en 1578, et qu'en 1580, il fit venir près de lui le chanoine François Buisseret, dont il fit son official. En 1582, il le nomma vicaire-général. Buisseret reconnut la nécessité de consolider l'existence de l'école dominicale ; il s'assura l'appui de l'archevêque, des échevins et de sa nombreuse famille dont plusieurs membres étaient magistrats; il obtint pour local la halle aux draps, située entre la Grand'Rue et la Terre du Prince, et dès le 19 juillet 1582, il fit commencer la construction de la chapelle. En 1584, on divisa en deux parties la grande salle des drapiers; l'une fut affectée à la classe des garçons et des hommes et l'autre à celle des filles et des femmes. L'école fut ouverte le quatrième dimanche après Pâques 1585. A partir de ce jour, on commença les leçons, les dimanches et les fêtes : Buisseret et les chanoines de Cambray y enseignaient la doctrine chrétienne depuis huit heures jusqu'à dix heures et demie du matin et depuis une heure jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Les magistrats protégèrent efficacement l'école dominicale, et aux termes de l'ordonnance du 1er juin 1587, ils prescrivirent que tous les enfants y fussent instruits; d'un autre côté, ils accordèrent des traitements aux maîtres et aux maîtresses qui y donnaient des leçons. A compter de 1595, époque du départ de l'archevêque et de François Buisseret, cette école fut dirigée par des ecclésiastiques nommés intendants. Ces prêtres furent bientôt secondés par les jésuites qui y donnèrent des leçons dans l'après-midi. Le catéchisme qu'on y enseignait était l'œuvre de Buisseret.

Pendant le dix-septième siècle, le nombre des élèves excéda toujours deux mille. Les élèves les plus avancés apprenaient à lire et à écrire, les autres ne recevaient que l'instruction chrétienne. En 1787, l'école était fréquentée par sept cents garçons et par

six cent cinquante filles. Quelques années après, l'invasion française et la suspension de l'exercice du culte en amenèrent la fermeture; mais le bureau de bienfaisance en conserva les biens, dont il se mit en possession aux termes de l'arrêté du 27 prairial an IX. Après le rétablissement du culte, elle fut de nouveau ouverte le 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) et reconstituée par arrêté du préfet du 26 brumaire an XIII.

Cette institution ne subit aucun changement sous l'empire français; mais au commencement du royaume des Pays-Bas, une importante dotation vint modifier tant l'école dominicale que les écoles quotidiennes du bureau de bienfaisance.

Par testament passé devant le notaire Fontaine à Mons, le 10 juillet 1818, la dame Anne-Marie Burneau, veuve de l'avocat Rogier, disposa des biens qu'elle avait hérités de son beau frère Burneau et qui étaient situés à Ormegnies-Autreppe et à Chièvres, au profit du bureau de bienfaisance, à la charge d'employer le revenu de ces biens à l'érection et à l'entretien d'une école gratuite pour les enfants du sexe masculin de Mons et de la banlieue. Le bureau de bienfaisance était invité à concourir de tous ses moyens à l'établissement de cette école, et surtout en y réunissant l'école dominicale : son local devait servir de classes et l'habitation contiguë donner un logement aux instituteurs. La testatrice ordonna que la tenue de cette école serait confiée, autant que possible, à une association de Frères des Écoles chrétiennes.

Cette fondation fut approuvée par arrêtés royaux du 2 novembre 1819 et du 28 février 1823. Le règlement fut sanctionné par arrêté royal du 4 juin 1824, et l'école fut ouverte en 1825. Ce ne fut du reste qu'en 1838 que les Frères furent chargés d'y donner l'enseignement.

On a toujours reconnu qu'il est indispensable d'entretenir chez les adultes l'instruction primaire et les principes moraux et religieux qui leur avaient été donnés dans leur jeunesse. En 1853, M. Boulvin, curé de la paroisse de Saint-Nicolas en Havré, créa dans ce but une école dominicale d'adultes dans les locaux de l'école primitive que le bureau de bienfaisance mit à sa disposition.

Plusieurs membres de la Société de Saint-Vincent de Paul secondèrent ses efforts en y donnant des leçons. Ces cours ont été fréquentés en 1859 par 573 jeunes gens, de 15 à 25 ans (300 garçons et 273 filles).

Nous dirons maintenant quelque chose sur l'instruction des filles pauvres dans notre ville.

On sait que pendant tout le moyen-âge, l'enseignement littéraire des filles fut généralement négligé, ou plutôt, qu'on ne leur apprenait que la doctrine chrétienne; il n'y avait exception que pour celles qui se destinaient à l'état religieux : celles-là apprenaient à lire, à copier et à chanter. La rareté des livres, avant l'invention de l'imprimerie, fut la principale cause de l'ignorance générale durant cette période : on n'enseignait même la religion qu'à l'aide d'images, qui représentaient les mystères de la foi et les traits les plus saillants de l'histoire sacrée.

Toutefois, au XVIe siècle, d'une part, la renaissance des lettres, et d'autre part, les progrès du protestantisme déterminèrent un mouvement en faveur de l'instruction des filles. On se rappela ces paroles du Christ : « Allez; instruisez toutes les nations. » Cette mission d'instruire le peuple dans la foi, était immense : elle s'appliquait à l'instruction des individus de tout âge et de tout sexe; et c'est cette parole évangélique qui engagea des femmes pieuses à se constituer en associations dans le but d'instruire les jeunes filles. Dès lors, les congrégations enseignantes se formèrent dans diverses contrées et se répandirent rapidement.

Néanmoins, à la fin du XVIIe siècle, l'enseignement populaire n'avait encore fait que peu de progrès dans nos provinces. Ce fait est constaté par le témoignage de Fénélon, archevêque de Cambray : « Rien n'est plus négligé que l'éducation des filles », dit-il en commençant son précieux livre sur cet objet, ouvrage qui parut en 1687. Il ajoute au chapitre XII de ce traité : « Apprenez à une » fille à lire et à écrire correctement. Il est honteux, mais ordi- » naire, de voir des femmes qui ont de l'esprit et de la politesse, » ne savoir pas bien prononcer ce qu'elles lisent. Elles manquent » encore plus grossièrement pour l'orthographe, ou pour la ma-

» nière de former ou de lier des lettres en écrivant : au moins ac-
» coutumez-les à y faire leurs lignes droites, à rendre leur
» caractère net et lisible. . . . . Elles devraient aussi savoir les
» quatre règles de l'arithmétique : vous vous en servirez utilement
» pour leur faire faire souvent des comptes. » Ces lignes prouvent que l'instruction même des demoiselles de qualité, était bien médiocre ; on peut donc croire que celle des filles pauvres était fort insuffisante.

Le besoin d'instruire les filles s'était fait sentir à Mons comme ailleurs, au commencement du XVIIe siècle, et comme les institutrices laïques n'existaient pas alors, on se trouva heureux d'admettre successivement quelques maisons de religieuses vouées à l'enseignement. Du reste, nous verrons que l'on ne reçut ces communautés qu'après avoir constaté qu'elles étaient convenablement dotées et qu'elles ne seraient point une charge pour la ville [1].

On commença par accueillir une institution des Filles de Notre-Dame. Deux demoiselles charitables, Marguerite Masselot, dame de Recquignies, et Charlotte de la Barre, entreprirent de donner gratuitement l'instruction aux jeunes filles de Mons. Le 24 novembre 1608, Marguerite Masselot acheta l'hôtel de Saint-Symphorien, situé rue de Nimy ; et le 24 décembre suivant, elle alla y résider avec sa compagne et quelques autres demoiselles. Réunies au nombre de neuf, elles se constituèrent en congrégation des Filles de Notre-Dame, selon la règle donnée par le B. Pierre Fourier et approuvée, en 1516, par le pape Paul V. La demoiselle Masselot fut leur première supérieure. Les magistrats les autorisèrent alors à s'établir provisoirement, à la condition d'y enseigner les filles pauvres. Toutefois, cinq années plus tard, Charlotte de la Barre sollicita l'amortissement définitif de cette institution. Cette faveur lui fut accordée par octroi des archiducs,

[1] Archives du Royaume. Chambre des comptes. États des biens du clergé régulier, t. 13, vol. n° 754. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, pp. 241, 275, 278, 288 et 161. — BRASSEUR, *Origines cœnobiorum Hannoniæ*, pp. 287, 130, 289 et 380. — PARIDAENS, *Mons*, pp. 112, 181 à 190, 292 et 293.

du 15 mars 1613, dont voici un extrait : « Albert et Isabelle, etc.
» . . . . avons reçu l'humble supplication de Charlotte de la
» Barre contenant que, passé long-temps, elle a eu volonté et
» singulière dévotion d'ériger en cette ville une école de filles. . .
» pour y enseigner la jeunesse féminine à lire, écrire, besogner
» diverses sortes d'ouvrages, et autres vertus chrétiennes; . . . .
» la suppliante a, depuis quelque temps, acheté une maison en
» ladite ville de Mons, dite l'hôtel de Saint-Symphorien. . . . .
» Elle nous a suppliés qu'il nous plût lui accorder à cet effet
» l'agréation nécessaire, et jointement aussi permettre de pouvoir
» acquérir rentes et héritages jusqu'à concurrence de telle somme
» qu'il plaira ; . . . ce qui a été accordé, et d'acquérir biens jus-
» qu'à 1,500 florins de revenus. » En vertu de cette autorisation, la communauté acheta plusieurs maisons voisines, situées dans la rue Neuve, où les classes furent établies peu de temps après.

Les filles de Notre-Dame formaient une congrégation libre; les associées pouvaient la quitter à leur volonté et obtenir dispense du vœu de chasteté; elles conservaient la jouissance de leurs revenus et pouvaient disposer à leur gré de leur patrimoine. A la différence des religieuses, elles continuaient à s'appeler Mademoiselle. Les associées étaient toutefois de deux espèces : les unes appartenant à la classe élevée de la société, n'étaient pas tenues de se livrer à la pénible occupation d'instruire ; les autres, nées dans la bourgeoisie, se vouaient seules à l'enseignement, et même, pour engager des jeunes personnes peu aisées à entrer dans la congrégation, on avait fondé en leur faveur huit pensions de 800 livres chacune. En 1787, douze dames de cette congrégation donnaient journalièrement l'instruction gratuite aux jeunes filles, le matin de huit heures à onze, et l'après-midi, de une heure à quatre. Leurs six classes étaient fréquentées par cinq cents élèves environ à qui l'on enseignait la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les ouvrages de main. Comme moyens d'encouragements, la communauté distribuait des prix, qui consistaient en linges et vêtements pour les plus indigentes, et en livres instructifs pour les autres.

Outre les élèves externes, on comptait à la même époque qua-

rante-deux pensionnaires, qui y recevaient l'instruction et l'entretien complet; trois bourses d'internes étaient fondées dans l'établissement. La congrégation fut supprimée en vertu de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796); ses biens passèrent au domaine national, et les bâtiments, où elle avait existé pendant près de deux siècles, servent aujourd'hui de dépôt de mendicité.

La seconde congrégation enseignante de notre ville, dans l'ordre des dates, est celle des Ursulines. Leur établissement rencontra de sérieuses difficultés : ce fut la question de leur dotation qui y fit obstacle.

En 1633, cinq Ursulines de la maison de Givet, fuyant devant l'armée hollandaise, vinrent à Mons pour y trouver un asile, et en même temps dans le but de former, selon l'institut de leur ordre, un établissement d'éducation pour les jeunes filles. Elles occupèrent d'abord une maison située rue du Haut-Bois, près de l'ancienne auberge du Loup; puis une autre, rue du Parc; enfin, en 1634, celle des époux Malapert, située rue des Quiévroix, près de l'hospice de la Houssière. Peu de temps après leur arrivée, elles avaient sollicité l'autorisation de s'établir régulièrement à Mons. On trouve en effet une résolution du conseil de ville, en date du 26 janvier 1634, conçue en ces termes : « Sur la requête » des révérendes mères religieuses Ursulines, réfugiées de Givet » en cette ville, prétendantes la grâce et permission de Messieurs » du conseil de pouvoir demeurer en cette ville et de prendre » pour domicile la maison de Jean Malapert, gisant en la rue de » Kiévroix; eu égard qu'elles sont dotées de 150 florins chacune, » non mendiantes, et qu'elles instruiront les jeunes filles aux » bonnes lettres, à chanter la musique, jouer des instruments et » autres avantages pour le public; — conclu de permettre aux» dittes filles religieuses la demeure en cette ville, à charge néan» moins qu'elles seront dotées de 150 florins chacune, qu'elles ne » pourront changer de maison sans permission du magistrat et » que ledit Malapert donnera parole de déshériter sadite maison » à leur profit et de les accommoder de bâtiments nécessaires. » Jean Malapert, seigneur de la Buissière, et son épouse, Marie de

Guise, avaient en effet résolu de disposer de leur fortune en faveur de l'enseignement des filles pauvres de la ville ; ils avaient même établi les Ursulines dans leur maison et s'étaient engagés à former leur dotation ; mais Madame Malapert mourut le 26 avril 1634, avant que la nouvelle communauté n'eût obtenu du gouvernement des lettres de reconnaissance. Les parents des époux Malapert réclamèrent contre ces libéralités; ils eurent l'appui de l'archevêque de Cambray, de sorte que le conseil privé rejeta les offres des donateurs et enjoignit de plus aux Ursulines de quitter la ville. Celles-ci partirent de Mons, le 7 janvier 1636 et peu de temps après, M. Malapert mourut.

Pendant douze ans, ces religieuses sollicitèrent l'approbation de la donation de leurs bienfaiteurs ; enfin, en avril 1648, elles obtinrent l'autorisation du gouvernement tant pour s'établir à Mons que pour se mettre en possession des biens qui leur avaient été assurés en 1634. Quelques mois après leur arrivée à Mons (23 avril 1648), elles ouvrirent six classes. Elles se vouèrent à l'instruction des filles pauvres, en même temps qu'elles tenaient un pensionnat pour les jeunes personnes de la classe aisée. Le nombre des religieuses était indéterminé; en 1787, il était de vingt-une professes. La congrégation possédait un revenu annuel de 7,764 florins 11 s. 6 den., y compris certaines rentes affectées à des distributions d'aumônes et de vêtements aux élèves pauvres.

Cet état de choses dura jusqu'à la domination française. Après quelque temps d'hésitation, elles suspendirent la tenue de leurs classes, et au mois de mars 1798, elles se séparèrent pour laisser leur maison à la disposition de l'autorité, qui devait y placer l'école centrale du département. Toutefois, à l'effet de se procurer des moyens d'existence, elles ouvrirent pour la plupart, des écoles privées. Jusqu'en 1803, elles vécurent ainsi en ville, dans des appartements isolés. Alors les temps étant devenus plus calmes, et la législation s'étant mitigée, le préfet du département de Jemmapes, M. Garnier, par son arrêté du 19 prairial an XI (8 juin 1803), leur fit application de l'arrêté du gouvernement du 27 prairial an IX, les remit en possession de leur maison et les autorisa à s'y

rétablir, à la condition d'y instruire gratuitement les enfants pauvres. Le 11 novembre 1803, elles y rentrèrent, et le lendemain, elles recommencèrent la tenue de leur école gratuite.

En 1819, elles instruisaient trois cent-cinquante élèves. Sous le rapport de l'instruction, les filles pauvres étaient alors mieux partagées que les garçons. On en était redevable, tant aux Dames Ursulines qu'à la congrégation du Sacré-Cœur-de-Jésus, dont nous parlerons plus loin. Leur système d'enseignement était déjà aussi complet et aussi bien entendu qu'on pouvait le désirer : elles faisaient usage envers leurs élèves du tableau d'honneur et des médailles de docilité, d'application et d'exactitude. Elles affectionnaient leurs pauvres écolières au point de prélever, sur leurs vrais besoins, des fonds pour acheter des vêtements qu'elles leur distribuaient. Ces dames ont depuis lors marché dans la même voie, elles ont même, depuis quelques années, établi une classe d'une heure par jour, pour les filles de service, et une école dominicale, où les femmes pauvres reçoivent l'instruction religieuse.

En suivant l'ordre chronologique, nous mentionnerons maintenant deux congrégations enseignantes qui ont cessé d'exister : les Bénédictines et les Filles de Sainte-Marie.

En 1638, trois religieuses Bénédictines arrivèrent à Mons, venant du couvent de Liége, qu'elles quittaient à cause des troubles politiques qui agitaient cette cité. Au nombre de celles-ci se trouvait Marie-Anne de Marotte d'Acoz, petite-fille par sa mère, de Thiéri d'Offignies, seigneur de Callenelles, premier conseiller de la cour souveraine de Hainaut. Madame d'Acoz offrit à sa fille et à ses compagnes, un asile provisoire dans la maison paternelle, située au pied du château. Durant ce séjour, elles résolurent de former un établissement à Mons ; leur projet fut approuvé par les abbés de l'ordre des Bénédictins d'Hasnon, de Haumont, de Liessies et de Maroilles ; et à l'aide des subsides de ces abbayes, elles achetèrent, en 1641, un refuge du monastère de Hautmont, situé au Cantimpret (établissement actuel du gaz, près de l'hôpital civil). On leur suscita bientôt diverses difficultés, mais les démarches des chefs des abbayes que nous avons citées, et l'appui du magis-

trat de Mons, firent cesser les oppositions; et en 1645, le Conseil d'État consentit à leur admission.

Cette communauté fit partie de la congrégation des Bénédictines de Notre-Dame de la Paix, qui suivait rigoureusement la régle de Saint-Benoit. A l'exemple des Bénédictins qui consacraient leur vie au travail, à la prière et à la prédication, les Bénédictines s'appliquaient à des ouvrages manuels, faisaient l'office divin et donnaient l'instruction aux jeunes filles. En 1787, cette abbaye contenait vingt-neuf religieuses, et leur pensionnat comptait vingt-huit élèves, payant chacune 180 livres. Des appartements séparés étaient occupés par dix dames, qui réclamaient quelques soins et qui y payaient leur entretien annuel à raison de 400 livres.

Cette association fut supprimée par application de la loi du 15 fructidor an IV, et le domaine national prit possession de ses biens. La maison conventuelle et l'église furent vendus en 1800 et les acquéreurs les démolirent la même année. Sur leur emplacement, on commença l'établissement d'un jardin botanique, mais on y renonça bientôt. Ce terrain fut ensuite livré à la culture jusqu'en 1836, époque à laquelle le gazomètre y fut établi.

Ce fut en 1650 que s'établit à Mons la congrégation des Filles de Sainte-Marie, ou de la Visitation. Fondée par Saint-François de Sales, évêque de Genève, et par Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, cette association avait pour but l'enseignement des filles. Elle fut accueillie et propagée par l'épiscopat français et surtout par l'évêque de Lisieux, Philippe Cospeau, notre concitoyen. Celui-ci en mourant avait recommandé ces religieuses à sa nièce, la veuve de François Le Roi, qui demeurait à Mons, et qui avait deux filles dans cet ordre à Paris. Cette dame déférant aux désirs de son oncle, offrit sa maison de Mons avec son jardin, pour y établir un couvent de la Visitation. De son côté, la comtesse de Bucquoit, voulant en faciliter la création, offrit de subvenir aux frais de route des religieuses qui viendraient le fonder, et de leur donner un mobilier et des fonds pour commencer leur institution. Le couvent de Paris agréa ces offres; et le 25 juin 1650, six des dames de cette maison arrivèrent à Mons. Elles ouvrirent bientôt

après leurs classes d'externes, ainsi que leur pensionnat. Cette maison d'instruction rivalisa de zèle avec celle des Filles de Notre-Dame et celle des Ursulines : en 1787, elle comptait vingt-trois religieuses; leurs classes gratuites et leur pensionnat furent très-fréquentés jusqu'à leur suppression, qui eut lieu en 1797, par application de la loi française du 15 fructidor an IV. L'église de ce couvent servit de magasin depuis cette époque jusqu'en 1821; elle fut alors, et durant le régime néerlandais, affectée au culte protestant. L'ancienne maison conventuelle et les classes furent appropriées au service des prisons en 1825, et servent depuis lors à cet usage.

Nous devons mentionner aussi les Sœurs Noires parmi les religieuses qui se livrèrent à l'instruction des filles. On sait que ce fut le 11 juin 1488, que cette association sortit de la maison des Pauvres Sœurs du Béguinage où elle s'était constituée et qu'elle alla s'établir dans le couvent, situé rue des Juifs, qu'elles ont occupé jusqu'aujourd'hui. Nos historiens rapportent qu'elles adoptèrent la règle de l'ordre de Saint-Augustin, mais ils n'indiquent pas les œuvres auxquelles elles se livrèrent dans le principe de leur existence. Nous ne pouvons donc préciser l'époque à laquelle elles commencèrent à s'occuper d'instruction : peut-être ne fût-ce que durant le XVIIe siècle, lorsque l'éducation des filles fut plus soignée. Ce qui justifierait cette assertion, c'est qu'en 1701, on les en récompensa. « Les soins qu'elles donnèrent pour l'éducation » de la jeunesse, dit De Boussu, Hist. de Mons, p. 161, et leur » charité pour les malades, les rendirent si recommandables » qu'on leur accorda l'exemption des impôts de la ville, le 16 » avril 1701. » Ce qui appuierait encore notre hypothèse, c'est que les Sœurs Noires honorent comme patron saint Thomas de Villeneuve (18 septembre); or, on trouve que ce fut sous les auspices de cet archevêque de Valence (mort en 1555, et canonisé en 1658), qu'un religieux augustin, Ange Le Proust, introduisit chez les religieuses augustines, une innovation qui consistait à s'occuper de l'instruction de la jeunesse. Les Sœurs Noires de Mons auront sans doute admis tout à la fois le culte du saint prélat

et la réforme qu'il avait sanctionnée, et cela dans le courant du XVII[e] siècle, lorsque l'instruction des filles fut envisagée comme une impérieuse nécessité.

En 1787, les Sœurs Noires, à la demande du gouvernement, lui présentèrent la déclaration de leurs biens et de leurs charges. Les religieuses étaient alors au nombre de dix-sept. Elles ajoutent : « Il a été quelquefois de vingt-sept, qui est celui des cellules » et qui seroit convenable pour remplir nos obligations envers le » public, de garder les malades et d'instruire la jeunesse. . . .
» Pour garder les malades, chaque religieuse rapporte une pla- » quette par jour. Du pensionnat, nous n'en connaissons pas le » boni, car la dépense absorbe la recette, puisqu'une partie des » élèves ne donne rien, et que le plus haut prix de chaque pen- » sionnaire est de six liards par jour, pour leur fournir le loge- » ment, literies, feu, lumière, le linge de table, la soupe et la » bière. Il y a souvent trois ou quatre religieuses employées à » l'instruction de quarante ou cinquante pensionnaires, auxquelles » on enseigne, outre les principes de la religion, la lecture, l'é- » criture, l'orthographe, l'arithmétique et les ouvrages convena- » bles à une fille. »

La congrégation des Sœurs Noires fut dissoute, en 1797, comme les autres communautés religieuses du pays; mais après quelques années, on s'aperçut des lacunes que cette suppression laissait, et on regretta la perte de ces religieuses, gardes-malades et institutrices. La crise révolutionnaire était passée; et sans rétablir directement les corporations hospitalières, on rendit leur existence possible, en attribuant leurs anciens biens aux institutions publiques de bienfaisance, qui purent rendre ces biens à leur destination primitive. Tel fut l'objet de l'arrêté du 27 prairial an IX (16 juin 1801). En vertu de cet arrêté, le préfet du département de Jemmapes, par sa décision du 4 germinal an X (25 mars 1802), attribua au bureau de bienfaisance ce qui restait de l'ancienne dotation des Sœurs Noires, et par une autre décision du 7 pluviôse suivant (27 janvier 1803), il mit le même bureau en possession de la partie des biens de la grande aumône, qui avait été laissée

à ces religieuses. Quelques années plus tard, l'empereur Napoléon Ier accorda la personnalité civile aux congrégations hospitalières de femmes, qui s'établiraient conformément au décret du 18 février 1809. Les Sœurs Noires se conformèrent à cet acte, et un décret du 15 novembre 1810 les reconnut comme institution publique. Des arrêtés royaux, du 26 juin 1820 et du 12 juin 1824, sanctionnèrent cette reconnaissance.

Dès 1802, cette congrégation s'était reconstituée, avait repris possession de sa maison, et avait recommencé à soigner les malades en ville et à tenir des classes ; mais leur enseignement laissait à désirer ; et comme leur nombre était diminué, elles ne suffisaient plus aux besoins des malades. D'un autre côté, elles tinrent en pension des dames âgées ou infirmes ; et de cette manière, elles jugèrent convenable, vers 1820, de cesser de s'occuper d'instruction.

De toutes les communautés enseignantes qui existaient à Mons avant le régime français, les Ursulines avaient pour ainsi dire seules échappé au naufrage. Il y avait donc disette d'institutrices pour les filles de la classe ouvrière. Jadis, celles-ci recevaient une instruction proportionnée à leurs besoins : on n'en faisait ni des savantes, ni de beaux esprits; mais on formait de bonnes personnes, qui étaient utiles à leur famille. Pendant notre réunion à la France, les ressources communales ne pouvaient combler cette lacune que l'on constatait généralement; il n'y avait espoir de trouver un remède à ce mal que pour le cas où des dames dévouées entreprendraient de donner l'instruction gratuite aux enfants des pauvres. En 1808, quelques demoiselles se réunirent dans une maison pour s'y livrer en commun à des œuvres de dévotion et de charité. Le curé-doyen de la paroisse de Ste-Waudru, M. J.-B. De Ruesne, leur vint en aide; et en 1814, elles se constituèrent en congrégation religieuse, sous le titre de Filles de la charité du Sacré-Cœur-de-Jésus. Leur institut fut tout à la fois une école de filles pauvres, une maison d'éducation pour les demoiselles de la classe aisée et une association pour distribuer des secours aux indigents. L'école des pauvres se composa de trois divisions : la première comprit des élèves qui fréquentaient seulement les

leçons de catéchisme, de lecture, d'écriture et d'arithmétique; la seconde, des élèves qui, participant au même enseignement, s'occupaient le reste de la journée à des ouvrages de mains; enfin la troisième, des élèves internes, filles adoptives de la congrégation, qui étaient instruites et élevées dans la maison, jusqu'à l'époque où elles pouvaient entrer en service, ou exercer un métier.

Des arrêtés royaux, en dates du 15 mai 1819 et du 21 mars 1825, approuvèrent les statuts de cette communauté. En 1819, cent filles pauvres y recevaient l'instruction; en 1850, ces élèves étaient au nombre de trois cent-quinze.

Cette association obtint, de l'administration communale, la jouissance d'une vaste maison, qui avait servi d'école latine (ancien refuge de Saint-Ghislain, rue des Ursulines, n° 1), à la condition de continuer à instruire les filles pauvres de la ville. Mais elle fait construire, en ce moment, dans la rue des Dominicains, un vaste établissement, qui comprendra un bâtiment spécial pour l'école des filles pauvres.

Une autre fondation d'instruction pour les filles pauvres est due à M. Joseph-Aurèle-Augustin Laveine, curé-doyen de la paroisse de Sainte-Élisabeth. En 1837, cet ecclésiastique institua une école gratuite pour les jeunes filles de sa paroisse, dans une maison située rue d'Havré, n° 31, n'ayant à front de rue qu'une entrée, et s'étendant entre la caserne de la gendarmerie et l'hôtel du duc de Bavière. Par acte du 30 janvier 1838, il fit donation de ce local à la fabrique de l'église prénommée, à la condition de le tenir toujours à la disposition des curés de cette paroisse, pour y maintenir, sous leur direction et leur surveillance, l'école qu'il y avait établie. Un arrêté royal du 31 mars 1838, autorisa la fabrique à accepter cet immeuble.

Cette nouvelle institution reçut bientôt une dotation suffisante pour son entretien : d'abord M. Laveine lui-même lui offrit, le 22 décembre 1841, une créance de 10,000 francs produisant 500 fr. d'intérêt; ensuite M. Emmanuel Mauroy et son épouse, Mme Henriette Claus, par acte du 10 décembre 1842, lui donnèrent cinq rentes produisant ensemble 510 fr. 57 cent., au capital de 11,614

fr. 28 c. ; enfin le 1er septembre 1843, la Dlle Ursule Paternostre de la Mairieux donna, pour le traitement d'une des religieuses chargées d'y enseigner, un revenu de 300 francs. Des arrêtés, en dates du 23 avril 1842, du 16 mars et du 4 décembre 1843, autorisèrent la fabrique de l'église à accepter ces libéralités à la condition d'accomplir les volontés des donateurs.

Cependant le local primitif était devenu insuffisant pour contenir les élèves; la famille Claus, voulant remédier à cet inconvénient, fit donation, par acte du 20 mai 1843, à la fabrique de l'église propriétaire de l'école, d'une maison située au Parc, n° 20, pour y transférer les classes. Un arrêté royal du 21 novembre suivant, approuva cette disposition et statua que cette école serait régie comme fondation d'instruction primaire, que le curé de la paroisse de Sainte-Élisabeth en serait collateur et que M. l'évêque du diocèse de Tournay en serait proviseur.

Mme veuve Foslard, née Mauroy, et M. Emmanuel Mauroy, son frère, ont encore avantagé cet établissement.

Enfin, M. Boulvin, curé de la paroisse de St-Nicolas-en-Havré, a aussi fondé une école de filles dans la maison, n° 25, de la rue Derrière-la-Halle. Elle a été ouverte le 1er janvier 1859 et est dirigée par trois religieuses de Sainte-Marie. Cet établissement a pour unique ressource des souscriptions de personnes charitables.

Nous terminerons ce sujet, en parlant des écoles gardiennes.

Les mères de famille des classes ouvrières sont souvent détournées de leurs occupations habituelles, ou sont empêchées d'exercer leur profession par les soins que leurs jeunes enfants réclament. Quand elles continuent l'exercice de leur métier, si elles confient leurs enfants en bas âge à une autre femme, elles doivent la salarier et imposer ainsi un lourd sacrifice à leur ménage; si elles les laissent à la garde d'un enfant plus âgé que les leurs, ils sont l'un et l'autre exposés à des accidents de tous genres; si elles les abandonnent à eux-mêmes, les dangers physiques sont encore plus grands ; en outre, ces petits malheureux, environnés de mauvais exemples, se familiarisent avec le vagabondage et la fainéantise, de sorte que leur moralité est déjà compromise quand ils arrivent à l'âge de recevoir l'instruction religieuse et scientifique.

C'est pour obvier à ces graves inconvénients que l'on a établi des écoles gardiennes ou des salles d'asile, pour y procurer aux jeunes enfants les soins et l'enseignement qu'ils pourraient recevoir chez eux d'une bonne mère. Les premières écoles de ce genre furent créées à Paris, par Madame de Pastoret, au commencement de ce siècle; elles prirent peu à peu de l'extension, et en 1827, grâce à M. Cochin, maire du 12e arrondissement de la même ville, elles reçurent une organisation régulière; dès lors, à l'aide des efforts constants de ces deux personnes charitables, elles atteignirent la perfection dont elles étaient susceptibles.

A dater de 1830, on vit ces salles d'asile se propager dans toute l'Europe. En Belgique, le gouvernement en apprécia bientôt l'utilité. L'arrêté royal du 29 août 1833, article 15, rappelant qu'il dépend des autorités locales d'alléger la charge résultant pour elles de l'entretien des indigents, leur indiqua plusieurs moyens efficacement employés dans ce but, et entre autres, les salles d'asile pour les jeunes enfants. Conformément aux vues de cet arrêté, la députation des états provinciaux du Hainaut, par circulaire du 24 septembre 1834, engagea les administrations des villes et des communes à établir des écoles gardiennes pour les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans. La ville de Mons ne fit pas aussitôt application de ces principes; mais en 1836, M. Ch. Voisin, alors desservant de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, publia des *Réflexions sur l'utilité des écoles gardiennes;* et par cet écrit, il détermina le conseil communal à doter notre ville d'une institution de ce genre. Le 2 mai 1837, le conseil nomma une commission composée de six membres, à l'effet de poser les bases d'une école destinée à recevoir les enfants trop jeunes pour entrer dans les écoles primaires. Cette commission adopta bientôt un projet d'organisation, mais les difficultés que toute innovation rencontre, le départ de M. Voisin et l'absence de locaux dans les quartiers pauvres, firent différer l'ouverture de la première de ces écoles. Enfin, l'administration locale acheta la maison (n° 6) située à l'angle des rues de la Grosse-Pomme et des Repenties. Le gouvernement y contribua pour 2000 fr.; la province pour la

même somme; l'administration des hospices et le bureau de bienfaisance, chacun pour 4000 fr.; et la caisse communale compléta le prix d'achat qui était de 15000 fr. et paya les frais ainsi que les dépenses d'appropriation. Ce bâtiment reçut une double destination : il fut disposé pour servir d'école gardienne et de local pour une école de couture, qui avait été instituée par la société de charité maternelle. Une commission de sept membres, nommée le 30 mars 1840, fut chargée de la direction et de la surveillance de l'école gardienne. Un arrêté du conseil communal, du 29 août suivant, institua définitivement cette première salle d'asile. Celle-ci fut ouverte le 1er juin 1841 et cinquante enfants y furent d'abord admis. Une directrice et une maîtresse furent chargées de l'enseignement; et dès les premiers jours, la nouvelle institution fut tenue avec toute la régularité désirable. Une ordonnance du conseil communal, du 29 décembre 1840, modifiée le 19 juin 1841, régla l'organisation de cette école.

Les familles pauvres considérèrent comme une faveur l'admission de leurs enfants à l'école; en 1843, cent-quinze élèves y étaient reçus et l'exiguité du local ne permettait pas d'en admettre davantage. On constata bientôt le besoin de créer une seconde école, dans un autre quartier de la ville. En 1844, une commission se forma spontanément dans ce but, et s'entendit avec l'administration des hospices et avec le bureau de bienfaisance. La commission des hospices céda l'usage d'un bâtiment, dépendant de la caserne du Saint-Esprit, rue de la Petite-Triperie; les frais d'appropriation furent couverts au moyen d'une souscription; enfin, le bureau de bienfaisance affecta un crédit de 2500 francs sur son budget pour subvenir aux besoins de l'école. Ouverte le 1er juillet 1844, elle fut fréquentée aussitôt par cinquante-huit enfants. En 1845, on put y admettre deux cents élèves.

Jusqu'alors, le quartier du Béguinage était privé d'une salle d'asile. En 1846, le bureau de bienfaisance appropria divers bâtiments, appartenant à la fondation Jonnart et situés rue du Béguinage, nos 2 et 9; cette nouvelle école fut ouverte le 4 octobre 1847.

A compter du 1er janvier 1850, l'école gardienne communale, établie à l'angle de la rue de la Grosse-Pomme, fut reprise par le bureau de bienfaisance : on avait reconnu la nécessité de soumettre toutes ces écoles à un même régime et à une même direction..

Enfin, pour compléter son œuvre relativement au quartier de Nimy, le bureau de bienfaisance acheta une maison rue des Passages, n° 7, à l'effet d'y ériger une quatrième salle d'asile. Les enfants y furent installés vers le milieu de l'année 1852.

L'école de la rue de la Grosse-Pomme laissait à désirer sous le rapport de l'espace et de la salubrité ; en 1853, on la transféra dans un bâtiment, situé rue des Sarts, n° 13, qui avait servi de loge maçonnique.

A dater de 1853, les écoles des rues du Béguinage et des Passages furent dirigées par des institutrices laïques, et les deux autres, par l'association des Filles de la Sagesse, conformément à une délibération du bureau de bienfaisance, du 17 novembre 1852, approuvée par le conseil communal, le 11 décembre suivant. Un changement dans le personnel eut encore lieu en 1856 : cette association religieuse prit la direction d'une troisième école.

Actuellement, huit cents enfants, de l'âge de deux à sept ans, sont reçus dans ces salles d'asile. On leur donne des soins et un enseignement proportionnés à leur âge ; on leur distribue aussi des secours : chaque jour, en hiver, on leur sert une soupe substantielle ; et périodiquement, on leur fournit des vêtements que le bureau de bienfaisance fait confectionner par des ouvriers indigents. Il est juste de rappeler que le bureau de bienfaisance fut puissamment secondé, dans la régie de ces institutions, tant par les dames patronnes que par la société des jeunes économes ; ces dernières se chargent de la confection des effets qui sont remis aux élèves à titre d'encouragement ou de récompense. [1]

[1] Rapports sur la situation de la ville de Mons : 1837, p. 26 ; 1838, p. 29 ; 1839, p. 20 ; 1840, p. 20 ; 1841, p. 19 ; 1842, p. 18 ; 1843, p. 19 ; 1844, p. 19 ; 1845, p. 17 ; 1846, p. 20 ; 1847, p. 16 ; 1848, p. 14 ; 1849, p. 16 ; 1850, p. 18 ; 1851, p. 17 ; 1852, p. 20 ; 1853, p. 20 ; 1854, p. 18 ; 1855, p. 19 ; 1856, p. 20 ; 1857, p. 19 ; 1858, p. 21 ; 1859, p. 22.

ANNEXE.

RÈGLES

DE L'ÉCOLE DOMINICALE

Etablies (*sic*) dans la Ville de Mons, et ailleurs, en conformité des Synodes Provinciaux, & Décrets de Sa Majesté PHILIPPE II. Pour tous ceux et celles qui la fréquentent : contenant de très-belles Instructions pour servir à l'Erection de semblables Ecoles par tout le Diocèse de l'Archevêché de Cambray.

Du lieu.

Premièrement, soit fait choix d'un endroit ample et capable, où la jeunesse de deux sexes puisse s'assembler tous les dimanches et fêtes : et si on ne trouve un lieu assez grand et capable pour contenir toute cette jeunesse, on choisira deux lieux séparés, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles.

2. Dans les endroits qui seront assez grands pour contenir les deux sexes ensemble, il faut qu'il y ait une séparation entre les garçons et les filles, de telle sorte que les uns soient tout d'un côté avec leurs maîtres et les autres avec leurs maîtresses d'un autre côté, sans qu'ils puissent s'empêcher, s'incommoder, ni se troubler les uns les autres.

3. Si en quelque ville ou village, il n'y a pas d'endroit assez commode ou spacieux, l'Assemblée se fera dans l'Eglise Paroissiale, ou en plusieurs Eglises, si l'une ne suffit pas ; sans toutefois incommoder le service divin.

4. Il convient qu'auprès de ce lieu où se tiendront ces assemblées, il y ait une chapelle, afin que tous les enfans, devant ou après les instructions faites, puissent entendre la sainte messe ; et après-midi, les vêpres,

ou le salut de la sainte Vierge, qui se pourra chanter par les plus capables desdits enfans, après quoi un prêtre dira la collecte.

5. Il convient encore que les enfants soient répartis par classes, et qu'il y ait à chacune un maître ou une maîtresse, tellement rangés qu'au milieu d'eux, il y ait un chemin pour aller et venir ceux qui seront établis par les Intendans, pour veiller sur lesdits maîtres, maîtresses et enfans, et prendre garde si tous remplissent leur devoir, observent le bon ordre et la modestie.

6. On prêtera tous leurs soins à ce que ces lieux soient entretenus proprement, bien balléez et toujours très-nets, afin d'empêcher par ces précautions qu'il ne s'y engendre quelqu'occasion de puanteur, maladie, vermines, ou autres ordures.

Du tems.

1. Les dimanches et fêtes étant destinés à enseigner les enfans, il est certain qu'on ne sçauroit mieux les sanctifier, d'autant plus que les jours d'œuvres, les artisans sont obligés de travailler pour gagner la vie; par ce moïen, tous ces enfans de villes et de villages, occupés les autres jours à apprendre leur catéchisme, sont empêchés de jouer et de courir les rues, quelquefois avec scandale, exposés à offenser Dieu, même pendant les offices.

2. Quant aux heures d'instructions, ainsi que leur durée, elles se laissent à la direction des gens commis en chaque ville ou village, pour se régler selon la commodité des lieux, et des personnes qui y devront vaquer, afin que le service divin ne soit pas retardé, ni troublé à cette occasion.

3. Il est cependant ordonné que ces Ecoles se tiennent deux fois le jour, sçavoir le matin et l'après-midi, afin que ceux et celles qui n'auront pu la fréquenter le matin pour quelque cause légitime, puissent au moins s'y trouver l'après-midi.

4. Il n'y aura autre vacance que les jours du Noël, Pâques, Pentecôtes, Assomption de Notre-Dame, et Toussaint : Voulant que les autres jours de Dimanches et Fêtes de l'année les instructions se fassent, et que tous les enfants les fréquentent. Et afin de leur ôter les occasions de s'en absenter, il sera très-utile que les édits émanés de l'autorité des souverains, et publié de leur part soient renouvellés et republiés de tems en tems. Tous les habitans des villes et villages sçauront qu'il est défendu pendant le service divin, et le tems des instructions susdites, de courir les rues, de fréquenter les cabarets, de faire des danses ou des jeux

publics, de vendre aux portes des Eglises et Chapelles, des fruits et autres denrées, d'y poser des tables avec des poupées et autres menutés d'enfans, qui les amusent pendant les Instructions qui se font dans les Ecoles de la Doctrine Chrétienne.

Des personnes et premierement des enfans.

1. Tous les Enfans des villes et villages, excédant l'âge de 7 ans, fils ou filles, principalement ceux qui apprennent quelque métier les jours ouvriers, et n'ont le moïen d'aller aux écoles particulières, devront comparoître aux susdits lieux ordonnés pour les instruire et apprendre le matin, comme l'après-midi.

2. Les peres et meres feront leur devoir de les y envoyer ou amener; et afin que personne ne prenne cause d'ignorance, ou fasse peu d'estime d'une chose si nécessaire pour le salut des pauvres enfans, l'on ordonne bien sérieusement à tous pasteurs et prédicateurs, dans leurs sermons, d'en avertir peres et meres, parains et maraines, tuteurs et curateurs, et autres ayant charge d'enfans, les excitant souvent à ce que dessus, et leur remontrant le fruit qui en reviendra, premiérement aux enfans mêmes, puis après à leursdits peres et meres, et conséquemment à la Republique, par la bonne conduite et comportement que l'on doit attendre et espérer d'eux, dès qu'ils seront venus en âge.

3. Que si, nonobstant lesdites remontrances, les Peres et Meres, ou autres ayant charge d'enfans, ne font leur devoir de les envoyer auxdites Ecoles; ou bien si quelques-uns de ces dits enfans soient si petulans et peu raisonnables qu'ils aiment mieux jouer et courir les rues, que d'apprendre ce qui est nécessaire pour leur salut: les Magistrats des villes, Gens de Loi ou Baillifs des villages, en conformité des décrets de leurs Majestés, ordonneront quelques sergents pour les y contraindre et mener par force, même les fassent punir et châtier: premièrement par leurs Maitres et Maitresses d'école, et par après, si besoin est, par autre voie qu'ils trouveront convenir et que leur malice leur requerera; et quant aux parents mettant empêchement à un œuvre si saint, seront punis arbitrairement selon l'exigence du cas.

4. Au contraire, pour encourager les diligens et les exciter à persister, les maîtres ou gens commis aux aumônes des villes ou villages auront en singulière recommandation les pauvres enfans qui apporteront un billet signé de leur maître ou maîtresse, ou de quelque intendant desdites écoles, en témoignage de leur diligence: les autres qui n'apporteront pas tels billets, seront frustrés particulièrement desdites aumônes.

5. Lesdits Enfans seront reglés par certaines classes, selon la diversité des rues ou des paroisses. Que chaque maître ou maîtresse ait un rôle de tous ses enfans qui y viennent ordinairement, lequel il fera lire du commencement, ou le lira lui-même, marquant les absents ou négligens, pour en faire le rapport aux intendans, ou les donner par billets aux sergens, pour les y faire venir la fois prochaine, les examinant alors pourquoi ils n'étoient venus dernièrement, et s'ils trouvent qu'ils se soient absentés sans empêchement légitime, leur donner pour pénitence premièrement de dire à genoux quelque *Pater Noster* et *Ave Maria*, devant tous leurs compagnons; et si après ils ne veuillent se corriger de leur malignité et négligence les punir.

6. Les enfans qui auront fréquenté ces écoles, demandant congé de n'y plus venir; leur Maître ou Maîtresse les représenteront avant aux intendans, qui les examineront, les faisant réciter les points principaux du catéchisme et, trouvant qu'ils les savent correctement, leur accorderont le congé demandé, les avertissant néanmoins de remémorer et réciter souvente-fois ce qu'ils y auront appris, afin de ne point l'oublier, le tout en bonne fin, tant pour eux-mêmes, que pour enseigner les plus jeunes et ignorans, en les exhortant à s'y trouver encore quelquefois volontairement et sans contrainte.

7. Qu'il soit défendu aux Enfans, de ne point apporter à manger à l'Ecole, tant fruit de saisons que toutes autres choses; parce que cela empêche les Instructions, outre qu'il est très-indécent à la civilité chrétienne, particulièrement dans les églises ou autres lieux dédiés au service de Dieu.

Des Maîtres et Maîtresses.

1. On choisira pour maîtres des hommes prudens, modestes et vertueux, sachant bien lire et écrire, ainsi que le contenu du catéchisme[1].

2. Semblablement les maîtresses devront être des personnes choisies, honnêtes, vertueuses, discrètes, expérimentées et qu'elles sachent aussi le contenu dudit catéchisme.

3. Tous les maîtres et maîtresses seront élûs par Messieurs les Magistrats des lieux ou leurs députés : mais avant que d'entrer dans leurs fonctions et charges, ils seront présentés à l'évêque ou à gens commis de sa part, pour les admettre ou recevoir; et par ainsi empêcher les inconvéniens qui en pourroient résulter s'il arrivoit le contraire.

[1] Le catéchisme à l'usage de l'école dominicale de Mons fut imprimé en cette ville, chez Charles Michel, en 1587, et chez J.-B.-J. Varret, en 1754.

4. La personne commise de l'évêque sera ordinairement le doyen de chrétienté ou le pasteur du lieu.

5. Si lesdits Maîtres et Maîtresses ne veuillent enseigner *gratis* pour l'amour de Dieu, le salut de leur prochain, et en consideration du grand fruit qui en reviendra à la Republique, ou bien de gagner les pardons que nos venerables saints peres les papes Pie V et Gregoire XIII ont octroyés à ce saint œuvre, en conformité de leurs constitutions apostoliques sur ce émanées, ils seront récompensés de quelque honnête salaire ou gage par Messieurs les Magistrats ou Officiers des lieux, par tels moïens qu'ils trouveront convenir, soit de la bourse commune des villes ou villages, soit par collectes d'aumônes pieuses des gens de bien qui se pourroient faire à cet effet, ou autre expédient plus convenable, et qui ne sçauroient être plus fructueusement emploïés que pour l'instruction et l'établissement de la jeunesse naissante.

6. Le principal office des maîtres et maîtresses sera d'apprendre aux enfans tout le contenu du petit catéchisme ou sommaire de la doctrine et institution chrétienne : comme en premier lieu, et devant toutes choses, leur enseigner la forme et manière de faire le signe de la croix, puis après l'oraison dominicale, la salutation angélique, les douze articles de la foi, tant en latin, comme en françois.

7. Davantage, les dix commandemens de la loi, les cinq commandemens de l'Eglise, les sept sacremens, les sept péchés capitaux, les sept vertus contraires, les sept œuvres de miséricorde spirituelles et les sept œuvres de misericorde corporelles, et autres points de Foi contenus audit catéchisme.

8. Et quand leurs disciples sçauront les choses susdites, ils leur pourront alors, et non devant, apprendre à lire et à écrire, s'ils les trouvent capables de le faire.

9. Et parcequ'il faut toûjours joindre les bonnes mœurs avec la doctrine, ils leur enseigneront aussi tout ce qui appartient à la piété et civilité chrétiennes, comme de faire la révérence quand ils entrent dans l'école, passant devant le Saint-Sacrement ou devant le Crucifix ou autre image; d'assister dévotement à la messe, d'être attentifs durant la prédication, ou leçon du Maître catéchiste; de porter honneur et obéissance à leurs parents; de tenir le chapeau ou bonnet à la main, quand quelqu'un des Intendans, Maîtres ou autres Supérieurs leur parle : de s'abstenir à dire des paroles déshonnêtes, et mauvaises; d'être modestes dans les ruës, et toutes autres choses requises aux enfans chrétiens et bien instruits.

10. Durant la sainte messe, les maîtres et maîtresses feront tourner leurs enfans, la face vers l'autel, et du commencement dire le *confiteor*,

se lever droit à l'Evangile, joindre les mains et dire : *Ave, salus mundi*, à l'Elévation, en frappant leur poitrine; après la messe, se lever aussi à l'Evangile St. Jean, étant achevée, dire *Pater Noster* et *Ave Maria* pour les bienfaiteurs vivans, et un *De profundis* pour les trépassés.

11. Pareillement l'après-midi, pendant que l'on chantera le salut de la sainte Vierge Marie, leur faire réciter dévotement, chacun en son particulier, le *Salve Regina*, après quoi, le *Pater* et l'*Ave;* le chant étant achevé, dire en silence *De profundis*, comme le matin.

12. Durant la leçon du catéchisme, ils leur feront tourner la face vers le catéchiste, pour écouter attentivement, comme sera dit ci-après.

13. Au sortir de l'Ecole, les Maîtres et Maîtresses garderont cet ordre que l'une classe ne se lève pour s'en aller, si au préalable la précédente classe ne soit levée et sortie, pour éviter la confusion : chaque Maître et Maîtresse ayant fait marcher les siens deux à deux les suivra jusques hors de l'école, et les conduira de l'œil sur les rues autant qu'il lui sera possible, observant qu'ils ne soient pétulans ou courans indeuement, et remarquera ceux qu'il verra être tels pour les en avertir et corriger, à la prochaine assemblée ; et récidivant en feront leur rapport aux intendans.

14. Qu'il ne soit permis à personne de tenir écoles particulières les jours de dimanches et fêtes autre part qu'auxdits lieux publics, ordonnés pour la doctrine chrétienne.

15. Ni même ne soit aussi permis à personne de tenir les dites écoles les jours ouvriers, à moins qu'ils n'aient eux-mêmes fréquenté l'école dominicale. Les maîtres et maîtresses desdites écoles servent volontairement et sans salaire, ou recevant les mêmes gages que les autres.

16. Chaque maître aura soin de remarquer les enfans les plus sages de sa classe, pour les présenter aux Intendans, qui en feront rapport à Gens commis de l'Evêque, et à ceux du Magistrat, qui pourvoiront aux moïens de les faire avancer, premièrement aux autres écoles françoises, pour bien apprendre à lire et à écrire : en après aux écoles latines, pour servir dans la suite de lumière à la république, et ce qui encouragera les autres à être diligens dans l'espérance d'être un jour avancés comme ceux-ci.

Du Catéchiste.

1. Pardessus lesdits Maîtres et Maîtresses qu'il y ait partout un homme d'Eglise, bien sçavant et qualifié, qui, à certaine heure, se trouve du matin et l'après midi, pour faire la leçon du catéchisme, exposant familièrement et par ordre, les instructions et principaux points de la doc-

trine chrétienne, se prêtant en toute chose, à la capacité de l'esprit de cette tendre jeunesse.

2. Ladite leçon ne durera qu'une demie heure ou plus, et pendant qu'elle se fera, les maîtres et maîtresses se tiendront chacun à leur place, avec une longue baguette en main, pour pouvoir de loin toucher et menacer les enfans qui caqueteront ou feront bruit. et prenant grand soin qu'ils ne soient pétulans, et qu'ils se maintiennent avec attention et modestie.

3. La leçon finie, si le temps le permet, le catéchiste appellera quelque enfant, et les interrogera sur ce qu'ils auront répondu pour faire voir en public, et devant tous leurs compagnons qu'ils auront fort bien retenu; c'est ce qui les occasionnera, une autre fois, d'écouter plus attentivement, pour sçavoir bien répondre chacun à son tour.

4. Quand le catéchiste n'aura pas le temps de faire ces devoirs, les maîtres et maîtresses le feront respectivement chacun en sa classe à ses enfans, soit à la même heure ou après, avant de sortir de l'école.

De Messieurs les Intendans.

1. Outre les Maîtres et Maîtresses, qu'il y ait dans toutes les écoles quelque gens de mérite, grand zélateur du bien public et du salut des âmes, tant ecclésiastiques que séculiers; bons bourgeois du conseil de ville, semblablement des Demoiselles nobles ou bourgeoises; et à cet effet, iront et viendront au milieu des classes, ayant soin que rien ne manque de ce qui est nécessaire.

2. A l'absence des maîtres et maîtresses, soit par maladie ou autrement, les Intendants établiront d'autres personnes volontaires, qui se présenteront pour les remplacer.

3. Lesdits Intendants auront plein pouvoir sur les maîtres et maîtresses, pour les avertir et leur ordonner ce qui est nécessaire; mais non pas les démettre, pour en établir des nouveaux à leur place, sans la participation des gens commis par l'Evêque, ou de Messieurs les Magistrats sur-Intendans, suivant ce qui est dit ci-dessus au titre des Maîtres.

4. Ils prendront un soin particulier que les Maîtres et Maîtresses viennent de bonne heure à l'école, pour servir de bon exemple; retenant même quelque chose sur leur gage, à l'avenant du tems auquel, pour être venus tard, ils auront manqué ou failli.

5. Finalement, on fera rapport aux susdits Intendans de tout ce que la pratique ou expérience leur apprendra être nécessaire ou expédient,

pour la bonne conduite et heureux succès de cette intéressante institution.

Des Sergens.

1. Qu'il y ait aussi quelques sergens, envoyés de la part de Messieurs les Magistrats, lesquels devront, à l'heure que l'école se tient, aller par les rues et faire venir à ladite école tous les enfans qu'ils trouveront. Comme aussi aller aux maisons de ceux desquels les Maîtres ou Maîtresses leur donneront les billets; singulièrement de ceux qui s'absentent souvent; ils s'informeront si cela vient par la faute des père et mère, pour en faire le rapport aux Intendans, afin d'y pourvoir et remédier: si la faute ne vient que des enfans mêmes, ils les amèneront de force à l'Ecole.

2. Les mêmes sergens, au sortir de ladite Ecole, se mettront aux rues par où les enfans passent, afin de les faire tenir en bon ordre partout où ils les verront, sans crier, jetter des pierres, ni se frapper ou battre l'un l'autre, faisant rapport aux Intendans, le jour suivant, de ceux qu'ils auront aperçu faire le contraire.

Du portier.

1. Il sera aussi expédient d'avoir un portier, qui ait charge d'ouvrir l'Ecole à certaine heure préfixe, et la fermer quand tous les Maîtres et Maîtresses seront retirés avec leurs enfans, aussi la tenir nette; il apprêtera le feu, l'hiver, pour chauffer lesdits enfans, et en tout temps, les plumes, encre et papier sur la table, pour les Gens commis à donner matières à ceux qui apprennent à écrire.

2. Le même portier pendant que l'on enseignera la sainte doctrine, se tiendra à la porte et prendra garde que les enfans ne sortent sans cause raisonnable et congé des Intendans ou de leur Maître; et afin que, sous prétexte d'aller à leurs nécessités, lesdits enfans ne s'écoulent petit à petit, il n'en laissera sortir aucun sans lui retenir son chapeau, ou quelque autre chose pour gage, jusqu'à son retour.

§ IV. — *Secours créés en faveur des études.*

Bourses d'études fondées pour les Montois.

On sait que les universités, créées à dater du XIIe siècle, attirèrent dans les villes où elles étaient établies, d'immenses quantités d'étudiants étrangers. Loin de leur patrie, ces élèves étaient assujettis à des dépenses considérables ; d'abord, devant parcourir de longues distances, leurs frais de voyage étaient élevés ; en outre, la vie d'étudiant était chère et difficile ; enfin c'était souvent ceux qui étaient le moins aisés, qui avaient le plus grand désir de s'instruire et qui devaient ainsi s'imposer les plus durs sacrifices. Dans cet état de choses, des personnes charitables, soit pour encourager les études, soit pour avantager l'université, créèrent des bourses en faveur d'élèves peu favorisés de la fortune. Les Belges se rendaient de préférence à l'université de Paris. Cette institution formait une corporation ou communauté de professeurs et d'élèves (*Universitas magistrorum et auditorum*), qui jouissait de nombreuses prérogatives et de précieux avantages ; la vogue de cet établissement dura longtemps. Toutefois l'université, malgré ses priviléges, ne protégeait qu'imparfaitement ses écoliers ; et comme la Belgique fournissait à l'étranger un contingent considérable, on désira vivement la création dans le pays d'un centre scientifique, qui dispensât de dépendre des autres nations. Ce fut à Louvain que Jean IV, duc de Brabant, fonda l'université belge, dont la nécessité était généralement sentie. Les écoles qui la constituèrent, furent approuvées par des bulles du pape Martin V, datées du 9 décembre 1425. L'université de Louvain parvint bientôt à une prospérité remarquable : ses professeurs lui acquirent une brillante réputation ; les élèves y affluèrent ; et de nombreuses fondations de bourses et de colléges favorisèrent les études de ceux qui n'auraient pu, sans ces secours, séjourner en cette ville et y compléter leur instruction.

Ce ne fut point seulement pour les études universitaires que l'on fonda des bourses : des personnes bienfaisantes, voulant favoriser les élèves de certaines familles, de certaines catégories, de certaines localités, créèrent des bourses pour tous les genres et pour tous les degrés d'instruction.

Nous ferons connaître les fondations encore existantes, qui ont leur siége à Mons, et celles dont peuvent profiter des élèves de notre ville. Nous suivrons l'ordre chronologique de leur création.

En 1224, Messire Mathieu de Saint-Piat, chantre de l'église cathédrale de Tournai, laissa une partie de ses biens pour servir à des bourses en faveur des pauvres clercs de l'école canoniale de cette ville, qui se rendaient aux écoles de Paris. La collation en fut attribuée au grand chantre de la cathédrale, et cette fondation prit le nom d'Office des Écoliers de Paris. Les rentes affectées à ces bourses diminuèrent au point de ne plus permettre aux pourvus d'aller en cette ville. En 1787, les bourses n'étaient qu'au taux de 25 florins et on en conférait sept ou huit à de pauvres clercs, étudiant à Tournai; les revenus s'élevaient alors à 336 fl. 15 s. 1 den. Cette fondation, dont les titres n'ont pas été reproduits, fut ensuite recueillie par la commission des bourses instituée à Mons, en vertu de la loi du 25 messidor an V; enfin un arrêté royal, en date du 12 octobre 1821, en prononça le rétablissement pour l'étude des humanités et des sciences supérieures. Les bourses en sont conférées par les ministres de l'intérieur et de la justice, à des élèves, nés dans le Hainaut, ayant de bonnes dispositions pour les études et étant d'une conduite irréprochable. Cette fondation a son siége à Mons, où réside l'administrateur-receveur; le collége des bourgmestre et échevins de notre ville en est le proviseur.

Le même arrêté royal y joignit des dotations laissées par Marie Lefebvre et Jacques Bourdeau, curé d'Ellezelles, en faveur des études. Ces trois dotations portent le nom de Fondations réunies à Mons.

Au nombre des bourses d'étude annexées au collége du Saint-

Esprit, dit le grand collége des théologiens, de l'université de Louvain, se trouvait la fondation de NICOLAS COPPIN, de Mons, professeur de la faculté de théologie, doyen du chapitre de Saint-Pierre, mort le 16 juin 1535.

Elle comprenait deux bourses, créées selon le testament du fondateur, pour l'étude de la théologie, en faveur des parents de celui-ci, des habitants de Mons, qui s'étaient distingués dans leurs études de philosophie à la pédagogie du Faucon, ou de tous autres élèves, ayant étudié au même établissement; la collation en appartenait à la faculté de théologie de Louvain. Il n'entre point dans notre sujet d'exposer comment l'université fut supprimée en 1797; comment ses biens furent réservés à l'instruction publique et administrés par une commission, selon la loi du 25 messidor an V; comment ils furent affectés au Prytanée français et à l'université de France, et comment, en 1814, ils étaient revenus entre les mains de l'État; nous nous bornerons à dire qu'en vertu des mesures réparatrices prises par l'arrêté royal du 26 décembre 1818, les biens des anciennes fondations de bourses furent confiés à des administrations particulières, instituées d'après la volonté des fondateurs.

Un arrêté ministériel, en date du 14 janvier 1822, rétablit la fondation Coppin, en même temps que toutes les autres annexées à l'ancien collége du Saint-Esprit, et en fit une bourse à la collation de M. l'Évêque du diocèse de Tournai, pour étudier la théologie dans un établissement d'instruction publique, reconnu par le gouvernement. Les parents du testateur, les habitants de Mons et tous autres étudiants se destinant à l'état ecclésiastique, peuvent en jouir.

Nous trouverons, dans la suite, des bourses formant une institution distincte et indépendante des colléges de Louvain; les boursiers qui en profitaient n'étaient pas tenus de faire leur cours de philosophie dans une pédagogie particulière : chacun avait le choix de l'établissement où il ferait ses études. Ces fondations furent nommées *bourses volantes* en opposition aux *bourses annexées*. Ces bourses volantes étaient en outre destinées à d'autres

études que celles que l'on faisait à Louvain. On trouvait parfois, dans un même testament, des bourses de ces deux espèces : nous en avons un exemple dans la fondation Bonhomme.

Par testament du 29 septembre 1582, maître JEAN BONHOMME, chanoine du chapitre de Saint-Germain, à Mons, annexa au grand collége des théologiens, à Louvain, quatre bourses de 50 florins, « pour quatre pauvres enfants, promus ès arts, de bonne vie, et dans le premier tiers en nombre des promus. » Ils étaient tenus de faire en temps leur baccalauréat. Il y appela d'abord un de ses parents, et subsidiairement un élève né à Mons, un autre né à Ath, un autre né dans le Hainaut ; et à défaut de ceux-ci, la faculté de théologie pouvait les conférer à des élèves d'autres pays, sans distinction de pédagogie. Il manifesta néanmoins sa préférence pour des étudiants qui auraient déjà joui de ses bourses, soit d'humanités à Mons, soit de philosophie au collége du Faucon, s'ils étaient dans le premier tiers des promus.

Il annexa aussi trois bourses de 40 florins à la pédagogie du Faucon, pour des élèves pauvres, « bien fondés en grammaire »; il y appela d'abord ses parents et ensuite des étudiants de Mons, d'Ath, du Hainaut ou d'autres pays ; ses parents pouvaient en jouir pendant quatre ans, et les autres élèves pendant trois ans. Il confia l'administration et la collation de ces bourses aux quatre plus anciens chanoines résidants du chapitre de Saint-Germain.

Enfin, il créa quatre bourses de 31 florins 4 patars, « à l'escole du séminaire des prélats à Mons, si ledit séminaire se fait et s'érige à Mons »; dans le cas contraire, il les créait « à la grande escole de Houdain », pour des élèves pauvres, âgés de quatorze ans, de préférence pour ceux qui avaient été « à l'escole du chapitre de Saint-Germain et servi iceluy chapitre, de chorales, de parmentiers ou autrement, chantant les antiennes, leçons et autres nécessaires pour le saint service, l'espace de trois ou quatre ans »; s'il n'en existait pas de capables, à la petite école du chapitre, on devait choisir les boursiers parmi les choraux tant de l'église de Saint-Nicolas que des autres églises de Mons, « ayant quelque commencement de grammaire »; enfin, à défaut

de ceux-ci, on pouvait admettre tous autres élèves capables. Les boursiers avaient la faculté de jouir de leur bénéfice pendant trois ans : il leur était libre, du reste, de demeurer et de prendre la table au séminaire ou à Houdain, ou bien de se loger à leurs dépens. Le testateur confia l'administration de ses bourses aux quatre plus anciens chanoines résidants de Saint-Germain, joints au régent du séminaire ou à celui de Houdain.

En terminant son testament, le fondateur disposa de certaines rentes qu'il n'avait point léguées, pour créer une cinquième bourse au grand collége, une quatrième au Faucon et une cinquième au séminaire ou à Houdain, aux mêmes conditions que les autres ; et aussi pour former une dotation d'aumônes réservées à ses parents pauvres et aux étudiants nécessiteux de l'université de Louvain.

Cette fondation subsista, comme le disposant l'avait ordonné, jusqu'à la domination française. Après avoir été réunie au domaine de l'université de France, elle revint entre les mains de l'État. Un arrêté ministériel du 25 août 1820 rétablit les bourses du Faucon et de Houdain, et institua pour administrateurs-collateurs le bourgmestre et le curé de la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons ; et un autre arrêté du 19 juin 1825 partagea cette fondation en trois bourses : l'une pour les humanités, la seconde pour la philosophie et la troisième pour la théologie, en faveur des élèves appelés par le testateur.

Quant aux bourses de Jean Bonhomme, annexées au grand collége de Louvain, elles suivirent le sort de l'université ; et l'arrêté ministériel, du 14 janvier 1822, qui rétablit les fondations du grand collége, statua aussi sur la fondation qui nous occupe : il en fit une bourse de théologie à la collation de M. l'Évêque de Tournai.

Nous trouvons un exemple de fondation indépendante dans celle que Magdeleine Lettin créa par son testament du 3 septembre 1584. Elle ordonna qu'une partie de ses biens mobiliers soit annuellement employée par ses exécuteurs testamentaires à élever de pauvres enfants des deux sexes, du Hainaut ou du

Brabant, tant aux études pour parvenir à l'état de prêtrise ou de religion, qu'à quelque style honnête selon la vocation des pourvus, jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie; elle donna la préférence à ses jeunes parents peu aisés. Elle avait confié l'exécution de ses volontés à trois personnes, et leur avait permis de se subroger des successeurs et même de réduire le nombre des administrateurs de sa fondation. En 1787, la dotation de ses bourses consistait en rentes sur les états de Hainaut et sur les villes de Mons et de Malines, qui rapportaient 800 florins de Brabant.

Un arrêté ministériel du 31 décembre 1820 rétablit cette fondation qui forma une bourse, tant pour les garçons qui font leurs humanités et étudient les sciences supérieures, que pour les filles qui font leur éducation. Les substitués des exécuteurs testamentaires sont administrateurs-collateurs de cette fondation, et les bourgmestre et échevins de la ville de Mons en sont les proviseurs.

Les fondations suivantes révèleront assez leur caractère spécial, sans que nous devions le faire ressortir.

Par testament du 11 novembre 1598, HUBERT BOURGEOIS, d'abord curé de l'église de Roisin et ensuite curé du Béguinage à Valenciennes, créa deux bourses de 150 livres tournois chacune en faveur de ses parents qui étudieraient dans les colléges des Jésuites de Mons ou de Valenciennes, et à défaut de parents, en faveur d'élèves des villages de Roisin et de Meaurin, étudiant dans ces établissements, « pour être entretenus en iceux colléges, jus-» qu'ils seront trouvés idoines d'estre envoyés aux universités, » pour prendre degrez ès arts, ou autres disciplines. » Il nomma pour collateurs de ces bourses, les supérieurs des colléges des Jésuites de ces deux villes. A compter de la suppression de cet ordre religieux en 1773, les proviseurs du collége de Houdain, d'une part, et d'autre part, le prévôt de Valenciennes et le principal du collége de cette dernière localité, remplacèrent les collateurs primitifs.

Un arrêté ministériel, du 25 août 1820, rétablit cette fonda-

tion pour les humanités, les études universitaires et la théologie, et confia la collation des bourses à l'administration communale de Mons.

Adrien Meyers, coadjuteur de la paroisse de Saint-Germain à Mons, fonda, en 1608, une bourse pour l'étude de la théologie au collége du Saint-Esprit à Louvain, en faveur de ses parents et subsidiairement des jeunes gens de Mons et de Grammont alternativement. Il en remit la collation au président de ce collége sur la présentation du curé de Saint-Germain à Mons et de celui de Grammont, aussi alternativement. Un arrêté ministériel du 16 octobre 1820, rétablit cette fondation et nomma pour collateurs le curé de Sainte-Waudru à Mons et celui de Grammont, aussi d'une manière alternative. Le bourgmestre et les échevins de Mons en sont les proviseurs.

Antoinette Ghodin, veuve de François De le Haize, receveur de l'ordre du clergé du Hainaut, par testament du 18 juillet 1612, après avoir fait des legs à tous les établissements pieux et charitables de notre ville, disposa de sa maison, nommée l'hôtel d'Aimeries, pour y ériger un séminaire (collége) de cinquante boursiers, sous la protection et à l'honneur de la vierge Marie, et sous la direction du recteur des Jésuites de Mons. Cet établissement devait être régi par un président, prêtre ou laïque, nommé et révoqué par ce recteur ; ses biens étaient confiés à la gestion de quelques administrateurs, prêtres ou séculiers, qui devaient présenter leurs comptes au recteur ; si les revenus de ces biens étaient remis au président, il en était aussi comptable, comme des recettes provenant des *tabliers* et *caméristes* de ce collége. C'était le recteur qui devait fixer le traitement du président et des employés.

Elle ordonna de conférer les bourses qu'elle fondait, « aux » pauvres et honnêtes enfants de la ville de Mons et du pays de » Hainaut ; et si quelque rare esprit se présentoit, qui ne fut » du pays de Hainaut, ledit recteur, avec toute discrétion, le » pourra recevoir au nombre des autres. » En cas de mauvaise conduite, ces élèves pouvaient être congédiés par le recteur. Pour

être admis à ces bourses, les élèves devaient fréquenter les écoles de la compagnie de Jésus, à Mons, et être au moins à leur seconde année d'études (en grammaire). Une des bourses était accessible à un choral du chapitre de Saint-Vincent à Soignies, jugé capable par le recteur, à la condition que ce chapitre fasse célébrer annuellement une messe chantée, à l'autel de Saint-Vincent, pour la testatrice et son mari. Elle légua des biens considérables pour l'entretien des boursiers, à raison de 150 livres tournois pour chacun; elle laissa diverses rentes à la maison même des Pères Jésuites et mille livres pour une verrière dans leur église, ordonna à ses exécuteurs testamentaires de faire placer une épitaphe à sa mémoire dans cette église, et prescrivit d'employer ce qui resterait de sa succession à augmenter ses bourses.

Dans un codicille du 25 août 1615, renouvelant l'ordre que les employés du séminaire soient soumis aux Jésuites, elle exprima le désir que ces Pères eux-mêmes en prissent la direction et y plaçassent un personnel appartenant à leur ordre; et dans un second codicille du 25 juin 1621, en laissant toute sa succession à la compagnie de Jésus et au séminaire de Notre-Dame, à Mons, elle ordonna, qu'à sa mort, ceux-ci se missent en possession de tout son avoir. Elle voulut être inhumée dans l'église des Jésuites, devant le grand autel du chœur, près de son frère, le Père Louis Ghodin. Elle permit de disposer de quelques-unes de ses bourses pour des étudiants en théologie de leur maison. Enfin, si le recteur n'acceptait pas d'être l'exécuteur de son testament, elle lui permit de se substituer une personne à son choix.

Ce collége fut organisé selon les intentions de la testatrice; mais en 1773, l'ordre des Jésuites fut supprimé. Le gouvernement s'empara de ses biens; toutefois, il maintint les bourses d'Antoinette Ghodin et fit un règlement, en date du 18 mai 1780, pour la collation de ces subsides aux élèves qui faisaient les études prescrites par l'acte de fondation.

Par suite des événements politiques de la fin du dernier siècle, la dotation de ces bourses fut presqu'anéantie. En 1825, outre le bâtiment qui sert aujourd'hui à l'athénée, cette fondation ne

possédait plus que quelques rentes d'un revenu de 235 florins 34 cents des Pays-Bas. Un arrêté ministériel, en date du 26 mai de la même année, rétablit cette fondation et nomma pour administrateur-collateur des bourses, le bureau d'administration du collége de Mons. Mais ce bureau ayant été supprimé, l'administration et la collation des bourses Ghodin furent remises à l'administration locale de Mons, par arrêté du 8 septembre 1849; le président du tribunal civil en est le proviseur.

Jean Delecourt, seigneur de Haulchin, demeurant à Mons, par testament du 6 février 1613, créa deux bourses pour étudier à l'université de Louvain et y habiter soit au collége montois, soit à la pédagogie du Faucon. Il y appela « deux enfants étudiants, » venus de son sang et parentaige, qui se trouveront de moyenne » faculté, bons et docilles d'esprit, vie honeste, et catholiques », et à défaut de ses parents, il désigna des étudiants pauvres du village de Haulchin ou de la ville de Mons. Ces élèves pouvaient profiter de leur bourse pendant trois ans et être remboursés tant du prix d'achat de leurs livres que des frais nécessités pour l'obtention de leurs degrés de promotion et de maîtrise. Les administrateurs-collateurs de cette fondation étaient deux parents paternels du testateur; en 1787, ils conféraient deux bourses de 250 florins.

Un arrêté ministériel, du 8 avril 1821, rétablit la fondation pour les études universitaires et la théologie, et en nomma administrateurs-collateurs le bourgmestre et le secrétaire de la ville de Mons; le président du tribunal en est le proviseur.

Parmi les bourses annexées au grand collége des théologiens à Louvain, se trouvait celle qui fut fondée par Louis de la Grange, curé d'Havré, selon son testament du 27 juillet 1613, pour l'étude de la philosophie et de la théologie, en faveur de ses parents, ou des habitants d'Havré, de Mons, de Binche et du Hainaut, ou de tous autres; la collation appartenait au président du collége.

Cette fondation fut comprise dans l'arrêté de rétablissement des bourses du grand collége, du 14 janvier 1822, et la collation en fut attribuée à M. l'Évêque de Tournai.

Maître **Jean Biseau**, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre à Leuze, par son testament et ses codicilles, en dates du 5 mars, du 5 mai 1617 et du 15 janvier 1622, fonda six bourses de 12 livres de gros chacune, pour étudier la philosophie, la théologie, le droit et la médecine à l'université de Louvain. Trois de ces bourses étaient destinées à sa famille, et subsidiairement à des élèves pauvres, nés à Valenciennes ou dans le chef-lieu du Hainaut, enfin, à des enfants de chœur de Leuze; les trois autres ne pouvaient être conférées à ses parents, qu'en tant qu'ils fussent pauvres ; dans le cas contraire, elles devaient être données à des élèves de Valenciennes ou à des choraux de Leuze. Il en attribua la collation au prélat des chanoines réguliers de Saint-Jean-Baptiste et au prieur des Carmes, de Valenciennes, conjointement avec un de ses parents.

Un arrêté ministériel, du 15 novembre 1819, prononça le rétablissement de cette fondation et nomma pour collateurs le bourgmestre de la ville de Mons et le curé de la paroisse de Sainte-Waudru, avec un membre de la famille du fondateur; le président du tribunal civil en est le proviseur.

Par testament du 6 août 1624, **Michel de Halstein**, écuyer, fonda dix bourses, d'abord en faveur de six élèves pauvres du collége de Houdain, « les plus dociles d'esprit, de vie honnête et « catholiques, » ensuite en faveur de deux étudiants de la bonne maison et hospice des Orphelins de Mons et enfin en faveur de deux jeunes gens, l'un de Quiévrain et l'autre d'Hensies; si des étudiants pauvres de sa famille se présentaient, ils pouvaient en obtenir la jouissance, et même ils avaient droit à une bourse et un tiers. Il en attribua la collation à un de ses parents avec le régent principal du collége de Houdain. Les boursiers pouvaient en jouir pendant toute la durée de leurs études dans ce collége et pour trois ou quatre années à l'université de Louvain.

Une sentence du conseil souverain de Hainaut, du 4 février 1717, statua que les bourses seraient chacune de 100 livres et que leur nombre serait proportionné au revenu des biens.

Un arrêté ministériel, du 22 août 1819, rétablit cette fondation

pour les humanités, la théologie et les études universitaires; il reconnut en qualité d'administrateur collateur le plus proche parent du disposant, avec l'obligation pour lui d'entendre préalablement le professeur de rhétorique du collége de Mons. Les bourgmestre et échevins de Mons sont les proviseurs de cette fondation. En 1825, le nombre des bourses de cette fondation fut fixé à quatre, dont deux pour des étudiants pauvres, en préférant les Montois, une pour un orphelin de l'hospice de Mons, et la dernière, alternativement pour un élève de Quiévrain et un d'Hensies.

Guillaume Dewargnies, né à Mons, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, et président du collége de Craenendonck, en la même ville, par son testament du 22 janvier 1625, créa deux catégories de bourses : la première, composée de six petites bourses de 25 florins, en faveur de ses parents, pour l'étude des humanités au collége de Houdain, à Mons, pendant cinq années; et la seconde, composée d'autant de bourses de 100 florins que les revenus de sa fondation le permettaient, en faveur de sa famille et ensuite des élèves pauvres de Mons et du Hainaut: ses parents pouvaient en jouir, durant cinq années, de la syntaxe à la philosophie; durant six ans, en théologie; et durant quatre ans, en droit ou en médecine; les autres boursiers ne pouvaient en jouir qu'en rhétorique et en philosophie, et s'ils avaient obtenu, à la promotion, une place dans les trente qui suivent les lignes, ils la conservaient pour la théologie et le droit canon. Toutefois il réserva une de ces grandes bourses de 100 florins pour un choral de l'église de Saint-Pierre, à l'effet d'en jouir de la syntaxe à la philosophie. Les collateurs de ces bourses étaient les proviseurs du collége de Craenendonck; la présentation des candidats appartenait au plus proche parent du fondateur habitant Mons, et à défaut de parent, au curé de l'église de Saint-Germain; quant à la bourse réservée au choral de Saint-Pierre, la présentation était déférée au doyen du chapitre de cette église.

Un arrêté ministériel, en date du 20 janvier 1822, prononça le rétablissement de cette fondation et en forma trois bourses qui

sont à la collation des proviseurs du collége de Craenendonck, à Louvain (les curés des églises de Saint-Jacques et de Saint-Quentin). La présentation pour deux de ces bourses fut conservée au plus proche parent du fondateur.

Par testament du 2 mars 1628, NICOLAS GOUBILLE, doyen du chapitre métropolitain de Cambrai, fonda deux bourses de 120 florins pour étudier les arts libéraux à Ath, à Tournai ou ailleurs, et ensuite la philosophie, la théologie ou le droit à l'université de Louvain. Il y appela de préférence les descendants de ses neveux; et à leur défaut, il les attribua à des élèves pauvres de Mons, qui auraient fait leurs humanités au collége de Houdain et qui iraient faire leur philosophie à la pédagogie du Lys, à Louvain; s'ils étaient admis à la promotion, ils pouvaient achever leur théologie au collége de Bay pour rentrer ensuite dans le diocèse de Cambrai. Il accorda le droit de collation à ses quatre exécuteurs testamentaires, avec le droit de se subroger des successeurs.

Un arrêté ministériel du 22 novembre 1819 rétablit cette fondation et nomma pour administrateurs collateurs des parents du testateur; le commissaire de l'arrondissement de Mons en est le proviseur.

JEAN PICQUERY, chanoine et trésorier de l'église collégiale de Notre-Dame d'Antoing, créa quatre bourses d'études de 150 florins chacune, par son testament du 26 mai 1653: la première était réservée à un enfant de chœur de cette église, d'abord pour faire ses humanités (et dans ce cas, elle était réduite à 70 florins, durant trois ans), ensuite pour étudier la philosophie au collége du Faucon, enfin pour étudier, pendant quatre ans, la théologie, le droit ou la médecine; la seconde était destinée à un élève de la famille du testateur, ou de la ville de Mons, pour faire sa philosophie au Faucon, et ensuite son cours de droit, de médecine ou de théologie pendant quatre ans; la troisième était fondée pour les mêmes études et en faveur des collatéraux du disposant, ou d'un jeune Montois; la quatrième était laissée à un élève soit d'Antoing, soit d'une localité où le chapitre prélevait la dîme, soit enfin de la ville de Mons. Les héritiers du fondateur, par acte

du 9 octobre 1655, attribuèrent le droit de collation de ces bourses aux parents de celui-ci, et en cas d'extinction de cette famille, le magistrat de Mons devait y pourvoir. Ils instituèrent un receveur et deux proviseurs, résidants à Mons et éligibles par la famille.

Un arrêté du 23 avril 1819 rétablit cette fondation et reconnut comme administrateurs-collateurs, trois membres de la famille Picquery, avec le droit de nommer deux proviseurs.

Baudry Buterne, chanoine de la collégiale d'Aix-la-Chapelle et régent du collége du Lys à Louvain, par son testament du 21 janvier 1677, laissa deux mille impériales, pour fonder deux bourses de philosophie, en faveur d'élèves du collége prénommé. Il en laissa la collation à son neveu et à ses descendants. Un arrêté ministériel, en date du 6 mai 1821, prononça le rétablissement de cette fondation et reconnut comme administrateurs-collateurs les plus proches parents du fondateur.

Le 4 juillet 1679, Jean Piérart, bourgeois de Mons et ancien receveur de l'école dominicale de cette ville, créa une bourse pour les études latines, en faveur des descendants mâles de son frère Ghislain, « préférant toujours les meilleurs esprits et les plus idoines; » et à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants de ses sœurs qui seront dans le besoin. Ces élèves pouvaient conserver leur bourse pour faire leur philosophie, et aussi pendant cinq ans pour étudier la théologie scolastique, pendant deux ans, pour la théologie morale, et pendant quatre ans, pour le droit et la médecine. Si la famille du testateur ne comprenait aucun garçon propre aux études, la bourse devait être employée à faire apprendre, pendant deux ans, un art ou un métier à un garçon ou à une fille; si des filles se présentaient, on pouvait partager la bourse par moitié. Il créa aussi des subsides de 100 livres tournois pour deux ans, afin d'aider les enfants des deux sexes de ses frères et de ses sœurs à apprendre un art ou un métier. Si la famille Piérart venait à s'éteindre, toutes ces bourses seraient conférées à des enfants nés à Morialmez.

Un arrêté royal du 7 octobre 1826, rétablissant cette fonda-

tion, attribua, sauf les droits des tiers, l'administration et la collation de ces bourses au bourgmestre et aux échevins de Mons, en remplacement des exécuteurs testamentaires du fondateur, qui avaient été appelés à gérer ces bourses; le président du tribunal civil de Mons en est le proviseur.

Par testament du 20 septembre 1709, JEAN-FRANÇOIS BOEL, écuyer, conseiller en la cour souveraine de Hainaut, créa des bourses en faveur de jeunes gens « pauvres et propres aux études », pour faire leurs humanités au collége de Houdain et pour faire leur philosophie et leur théologie à l'université de Louvain. Il nomma ses exécuteurs testamentaires pour être collateurs de ces bourses. Un arrêté ministériel du 1er juillet 1819 rétablit cette fondation pour les humanités, la philosophie et la théologie et institua deux administrateurs-collateurs avec le droit de se donner des successeurs. Le collége des bourgmestre et échevins de Mons est le proviseur de ces bourses.

On a vu que LOUIS PETIT, greffier du grand bailliage, par testament du 21 juillet 1711, entre autres dispositions, fonda deux bourses de philosophie au collége du Lys, à Louvain. Il y appela ses parents, en les autorisant à conserver leur bourse pour le reste des études ordinaires; à défaut de parents, il y appela des étrangers, mais pour la philosophie seulement. Le testateur avait aussi réservé une somme de 200 pistoles qui fut employée à une troisième bourse, semblable aux premières. Un arrêté ministériel du 8 juillet 1820 rétablit cette fondation pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, et la composa de deux bourses. Un autre arrêté du 1er novembre suivant, accorda la collation de ces bourses au bureau de bienfaisance de Mons; les bourgmestre et échevins de cette ville en sont les proviseurs.

Par testament du 4 juillet 1726, JACQUES MAHIEU, né à Mons, doyen de chrétienté du district de Bavay et décédé curé d'Élouges, laissa trois cents livres de rente pour créer une bourse à l'effet d'étudier la philosophie à la pédagogie du Lys, pendant deux ans, et la théologie au grand collége, pendant quatre ans, en faveur de ses parents, et après eux, en faveur d'élèves d'Élouges, du

Moncheau ou de Mons, qui auraient fait leurs humanités au collége de Houdain. Il fonda aussi une autre bourse de 300 livres, d'abord pour les jeunes gens d'Élouges, et ensuite pour ses parents et pour les jeunes gens soit du Moncheau, soit de localités situées à une lieue au plus d'Élouges. Il confia la collation de ces bourses au curé et aux maïeur et échevins d'Élouges, avec recours au doyen du district, en cas de partage de voix.

Un arrêté ministériel, du 26 octobre 1819, statua sur cette fondation, en attribuant l'administration et la collation au curé et au collége échevinal d'Élouges, sauf intervention du curé primaire du canton pour faire cesser le partage des voix; le commissaire de l'arrondissement de Mons en est le proviseur.

Jacques Manesse, official au greffe du conseil souverain de Hainaut, fit son testament le 23 novembre 1752 et fonda trois bourses d'études de trois cents livres chacune, en faveur de ses plus proches parents, qui auraient obtenu une des dix premières places dans leur cours de dialectique, pour suivre la philosophie à Louvain ou à Douai. S'ils avaient été dans les lignes à Louvain, ou dans les dix premiers de leur collége à Douai, ils pouvaient en profiter pendant quatre ans pour la théologie, le droit ou la médecine; enfin, lorsqu'ils représentaient leurs lettres de prêtrise ou de licence, ils avaient droit à une somme égale à une année de bourse. A défaut de parents, il y appela soit des jeunes gens du village de Sasseignies, prévôté du Quesnoy, lieu de sa naissance, soit des élèves qui auraient été les premiers en dialectique et en philosophie. Il nomma pour collateurs ses exécuteurs testamentaires, avec faculté de se subroger des successeurs.

Cette fondation, après avoir été régie comme toutes celles qui avaient leur siége dans la province, par la commission des bourses à Mons, fut rétablie par arrêté ministériel du 25 août 1820. Les bourgmestre et échevins de Mons sont les administrateurs-collateurs de ces bourses, et le président du tribunal civil en est le proviseur.

Par testament du 3 avril 1756, Adrien Bourguelle, habitant

de Mons, institua les pauvres de cette ville ses légataires universels; et disposa d'une rente de 300 livres pour fonder une bourse en faveur d'un élève pauvre de la localité, à l'effet d'étudier la théologie à Louvain, pendant quatre ans. Cette bourse, comme la dotation des pauvres, fut régie par ses exécuteurs testamentaires; et lors de l'établissement du bureau de bienfaisance, cette institution fut remise globalement aux administrateurs des biens des pauvres. La fondation de la bourse fut rétablie, par arrêté ministériel, du 8 juillet 1820, pour étudier la théologie dans un séminaire du royaume; et un autre arrêté du 1er novembre suivant en attribua la collation au bureau de bienfaisance de Mons, chargé d'en administrer les biens.

Par testament du 12 novembre 1786, JEAN-BAPTISTE DUTRIEU, bourgeois de Mons, disposa d'un capital de 18,000 livres, produisant un revenu de 700 livres, afin d'en fonder une bourse de 300 pour les humanités, et une de 400, pour étudier, à l'université de Louvain, les sciences supérieures : la philosophie, la théologie, le droit et la médecine. Il y appela exclusivement les descendants de ses neveux et de ses nièces, en préférant le plus âgé et le plus méritant. Il forma aussi un revenu payable aux descendants mâles de ses neveux qui apprendraient un art ou un métier, pendant deux ans, à raison de 200 livres pour chacun, ainsi que des subsides pour quatre enfants du sexe féminin descendant de ses neveux, qui apprendraient également un métier, pendant deux ans, au taux annuel de 100 livres. Il attribua la collation de sa fondation à ses exécuteurs testamentaires; mais des difficultés s'étant élevées, lors de la liquidation de la succession, les bourses ne furent point organisées. Ce ne fut que par arrêté du 5 juin 1825 que le ministre de l'intérieur reconnut cette fondation et institua pour collateurs le bourgmestre, le curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons, et un des plus proches parents du testateur; le président du tribunal civil en fut le proviseur.

Telles furent les fondations de bourses qui étaient créées avant le régime français, nous aurions pu donner plus de détails sur chacunes d'elles, mais nous avons négligé les renseignements de

comptabilité et les règles spéciales d'administration, qui nous auraient mené trop loin de notre sujet[1].

Pour compléter cette matière, nous mentionnerons encore les fondations créées depuis le nouveau régime politique.

Par testaments olographes du 20 février et du 14 avril 1834, M. PAUL-ANTOINE-HERMAN WINS, ancien chanoine de Turnhout et de Soignies, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai et curé-doyen de la paroisse de Sainte-Élisabeth à Mons, fonda une bourse d'études pour les humanités, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur des descendants de ses frères et de ses sœurs, et subsidiairement des enfants de chœur des églises de Sainte-Élisabeth à Mons, de Hainin et de Boussu. Il en donna la collation à un de ses parents, au curé de l'église de Sainte-Élisabeth prénommée et à celui de Boussu. Un arrêté royal du 27 septembre 1837 autorisa cette fondation; le président du tribunal de Mons en est le proviseur.

M. REMI-JOSEPH DUCOCHET, curé de la paroisse de Chimay, par testament du 17 janvier 1845, légua plusieurs parcelles de terrain à la ville de Mons, pour en employer le revenu à des bourses, en faveur de jeunes gens, nés à Mons de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, au collége de Mons. Un arrêté royal, du 7 février 1846, autorisa notre ville à accepter cette fondation. Une résolution du conseil communal, du 24 octobre suivant, forma de ce revenu deux bourses de 160 francs, et décida que, à défaut d'élèves faisant des études universitaires, ces bourses pourraient être converties en subsides de 80 francs, en faveur d'élèves du collége de cette ville. En 1852, le même conseil créa une nouvelle bourse de 80 francs.

[1] Archives du Royaume. Chambre des comptes. Etats de biens du clergé de 1787, t. 100, Reg. nº 717. — Université de Louvain. Registres nºs 44 et 45. — Documents du grand collége (*collegium majus*), nºs 4 et 5. — *Fundationes bursarum*. — Voir aussi l'état des fondations de bourses, publié par le Moniteur belge en 1846. — Rapports communaux de Mons, de 1837 à 1859, et notammment 1843, p. 14 et 1856, p. 13.

Enfin, diverses libéralités faites en faveur des études, peuvent être classées parmi les bourses, bien qu'elles ne constituent pas des fondations spéciales : nous voulons parler des subsides créés en faveur d'élèves fréquentant l'école des mines établie à Mons, tant par les héritiers de M. AUGUSTIN HONOREZ, en exécution de ses volontés, que par MM. FRÉDÉRIC CORBISIER et LEGRAND-GOSSART. C'est la province de Hainaut qui a été autorisée à accepter ces donations.

§ V. — *Le collége de Mons à Louvain.*

1. — Fondation primitive de Jean de Biéven. 1596.

Parmi les colléges annexés à l'ancienne université de Louvain et dépendant de la pédagogie du Lys, se trouvait le *collége de Mons*, qui était situé rue Neuve, près de ceux de Breugel et de Saint-Yves.

Ce fut un Montois, Jean de Biéven, docteur en droit civil et canonique, qui fonda cet établissement par acte testamentaire de 1596. Il avait été promu au doctorat en 1565; après avoir été assesseur au conseil de Hainaut, il avait été nommé professeur en droit à Louvain et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, en la même ville. Il mourut le 1er juillet 1596. Il légua sa maison pour servir de logement à vingt-sept élèves et y affecta une dotation en biens ruraux et en rentes, sans cependant y créer des bourses d'études. Il institua un président chargé de la direction du collége : la qualité de prêtre était la seule condition requise pour exercer ces fonctions. Après la mort de Philippe son frère et à défaut d'héritiers mâles dans sa famille, ce collége devait avoir pour proviseurs et patrons les deux plus anciens échevins et le plus ancien greffier de la ville de Mons.

La nouvelle fondation prospéra de même que l'université à laquelle elle se rattachait; dans l'espace de cinquante années,

des bourses y furent créées par Guillaume Leclercq, Arnould Malvoisin et Jean Sauvaige, pour venir en aide à des élèves qui faisaient leurs études à l'université. Nous parlerons plus bas de ces bourses.

En 1636, à l'effet de donner une organisation définitive à cet établissement, les proviseurs montois approuvèrent officiellement une convention qui devint la charte (les statuts) du collége. La fondation primitive possédait déjà un revenu de 60 florins, destiné à une bourse; les proviseurs, agissant au nom du magistrat de Mons, affectèrent ce revenu aux frais généraux (*ad fabricam*) du collége, c'est-à-dire, à la réparation des bâtiments, à l'entretien et à la rémunération du président et du personnel domestique.

Les statuts créèrent deux proviseurs académiques, qui devaient être professeurs à l'université; ceux-ci furent à Louvain les suppléants des proviseurs testamentaires : ils devaient contrôler la régie de la fondation, veiller au bon emploi des revenus, à l'entretien des bâtiments, enfin exercer une surveillance active sur le président, qui était tenu de leur rendre compte de son administration au moins tous les trois ans.

Les devoirs du président consistaient à administrer l'institution en bon père de famille et à surveiller la discipline et les mœurs des élèves et des gens de service. Deux domestiques et deux servantes composaient ce dernier personnel.

C'était le collége qui fournissait au président la nourriture, le chauffage, une habitation et un mobilier, enfin un traitement de 460 florins 15 sous. Il faisait les recettes moyennant la remise du 15e denier sur le revenu du collége et de ses fondations, ainsi que sur les pensions des élèves.

Lorsque la place de président devenait vacante, les proviseurs académiques désignaient trois personnes capables, entre lesquelles les proviseurs montois devaient choisir le titulaire. Toutefois, s'il se présentait un membre de la famille soit du fondateur du collége, soit des fondateurs de bourses y annexées, les proviseurs académiques pouvaient se borner à désigner celui-là seul, néan-

moins la nomination par les proviseurs montois était toujours nécessaire.

Quand un des proviseurs académiques devait être remplacé, celui qui restait en fonctions conjointement avec le président du collége, lui donnait un successeur et ce choix était soumis à l'approbation des proviseurs primitifs.

A la fin du XVIIIe siècle, cet établissement avait pour dotation les bâtiments du collége, un jardin qui y joignait et qui était cultivé pour son usage, deux journaux de terrain situés à Corbeek-Loo et à Bierbeek, loués 7 florins 10 sous, des rentes au capital de 10,916 fl. 13 s. 4 d., produisant 351 fl. et une redevance annuelle de 60 florins à la charge de la ville de Mons. Ces revenus fixes, qui s'élevaient à 418 florins provenaient en grande partie d'économies faites par les présidents de cette institution. On évaluait à 61 fl. 14 s. 9 d., année moyenne, ce que le collége percevait du chef des bourses qui restaient vacantes, à raison d'un trimestre de chacune, et du chef de l'indemnité qui était payée par les boursiers non habitant le collége.

Les pensions étaient de deux espèces : la première table coûtait 280 florins et la seconde, 160[1].

Comme on le voit, ce collége n'était pas un établissement d'instruction; c'était un pensionnat pour des élèves de l'université : il existait à Louvain quarante-deux institutions de ce genre.

2. — Fondations Leclercq, Malvoisin et Sauvaige.

Guillaume Leclercq, curé de Monstrœuil, laissa en 1617 au collége de Mons une dotation de deux bourses au taux d'environ 120 florins chacune pour l'étude de la théologie : l'une était en faveur de ses parents et l'autre en faveur d'élèves habitants de

[1] Archives du royaume. — Université de Louvain. *Fondationes bursarum*, p. 173. — Collection des tables originales des colléges et bourses, n° 56. — Liasses de pièces provenant de l'ex-collége de Mons, remises à l'administration du Prytanée français en 1797.

Mons ou originaires (*oriundi*) de Taisnière-sur-Hon, près de Bavay.

Les collateurs étaient les deux premiers échevins et le premier greffier de la ville de Mons ; le receveur était le président du collége et les proviseurs étaient ceux de cet établissement.

Cette fondation possédait deux rentes s'élevant à 275 livres tournois et affectées sur les biens fonciers de ladite ville. Mais en 1646, le revenu de ces bourses était diminué et ne suffisait plus pour l'entretien convenable de deux étudiants; par suite les deux bourses furent réunies. Cette conversion eut lieu du consentement des collateurs, des proviseurs et du président de ce collége, Jean Sauvaige. En 1785, le revenu était réduit à 137 fl. 10 s.; les frais d'administration montaient à 19 fl. 2 s. 4 d., de sorte que le produit net était de 118 fl. 7 s. 6 d.

Arnould Malvoisin, curé d'Opprebais (canton de Jodoigne), fonda en 1634 huit bourses d'études qu'il annexa au collége de Mons. Il en attribua la collation et le patronage au plus ancien membre de sa famille ayant la qualité de prêtre.

La dotation laissée pour ces bourses fut divisée par cinquièmes. Un cinquième devait toujours servir à deux bourses de 60 florins pour l'étude des humanités, en commençant des premiers éléments (*à rudimentis*) jusqu'à la philosophie exclusivement ; les élèves de sa famille y étaient seuls appelés. Les quatre autres cinquièmes servirent à six bourses de 80 florins, pour la philosophie d'abord, et après la promotion de la faculté des arts, pour la théologie jusqu'à la licence exclusivement : ses parents y étaient appelés de préférence à tous autres; et à défaut de parents, l'une de ces bourses pouvait être conférée à un élève né à Mons et les cinq autres pouvaient être données à des étudiants nés 1° à Petit-Rœulx-lez-Braine, 2° à Opprebais, 3° à Incourt (Aycuriâ), à Roux-Miroir, à Longueville ou dans les villages voisins, 4° dans le Brabant wallon, enfin 5° à Soignies, à Ath ou dans le Hainaut.

Pour obtenir ces bourses de théologie, les parents du fondateur devaient avoir obtenu une place en philosophie avant les vingt derniers; et les non-parents devaient avoir été dans les cin-

quante-quatre premiers ; les plus capables du reste avaient la préférence.

La publication des bourses vacantes devait avoir lieu à Louvain, aux portes des halles et des pédagogies, en outre à Petit-Rœulx et à Opprebais.

Dans le principe, les immeubles de cette fondation, situés à Glimes, à Incourt, à Chaumont et à Opprebais, étaient grevés de diverses charges, et quant aux rentes, elles étaient minimes et mal garanties; aussi la misère publique et les calamités de la guerre vinrent-elles occasionner une diminution de revenus.

En 1714, après déduction des charges, on ne recevait plus que 250 florins. Toutefois, en 1785, le revenu était de 455 florins, y compris 106 fl. 10 s. que rapportaient quatorze bonniers de terrain. Après déduction des frais de gestion, il restait une somme nette de 348 fl. 7 s. 3 d., qui était répartie ainsi : trois élèves faisant leurs humanités jouissaient de bourses de 20, de 25 et de 30 florins, un étudiant en philosophie, d'une bourse de 151 fl. 4 s. et un autre en théologie, d'une dernière de 93 fl. 6 s. 8 d.

D'après l'acte de fondation, les boursiers, élèves en philosophie et pensionnaires de la pédagogie du Lys, pouvaient y être admis à la troisième table à l'aide de leur bourse.

Jean Sauvaige, d'abord chanoine de Seclin, près de Lille, ensuite du chapitre de Saint-Pierre à Louvain et président du collége de Mons, laissa en 1646 un revenu moyen de 700 florins à cet établissement.

Il destina 160 florins de change (186 fl. c[t] 13 s. 4 d.) pour la table du président et pour les frais ordinaires du collége.

Comme à cette époque, la première bourse de philosophie et de théologie de la fondation Malvoisin qui était exclusivement accessible à un jeune Montois, à défaut de parents du fondateur, et qui n'était que de 80 florins seulement, ne suffisait pas pour l'entretien d'un élève, Jean Sauvaige y ajouta 80 autres florins aussi longtemps qu'un Montois la posséderait.

De plus, en considération de ce que l'unique bourse de la

fondation Leclercq était encore devenue insuffisante pour la pension d'un étudiant, il y ajouta un supplément de 60 florins.

Enfin, il ordonna que le surplus du revenu qu'il avait laissé, servît à trois bourses de pleine table au taux de 160 florins de change. Il créa la première en faveur des choraux de l'église de Saint-Pierre à Louvain; le doyen de cette église en eut la collation; la seconde était destinée aux choraux du chapitre de Seclin; elle devait être conférée par le chanoine de ce chapitre qui possédait la prébende du fondateur; et la troisième était réservée aux parents du même fondateur, et à leur défaut, à des élèves nés dans le diocèse de Tournay; le chapelain de Saint-Quentin en cette dernière ville en fut le collateur.

Ces trois bourses ne pouvaient être conférées qu'à des élèves capables de commencer leur philosophie, et si ces boursiers avaient obtenu une place *antè medium* à la promotion de philosophie, ils pouvaient encore en jouir pour étudier la théologie.

Les collateurs étaient tenus de répartir les bourses dans les trois mois de la vacance; à défaut par eux de le faire, ou s'ils s'écartaient des conditions requises, les proviseurs et le président avaient le droit d'en disposer au profit d'un autre élève pour la philosophie, et après la promotion, pour la théologie.

En 1785, les biens de la fondation Sauvaige produisaient un revenu de 927 fl. 10 s. 3 d., y compris 187 fl. 10 s. pour 16 bonniers 77 verges de terre labourable, situés à Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir et Longueville. Diverses charges et les frais d'administration diminuaient ce revenu de 349 fl. 12 s. 8 d. Quatre étudiants jouissaient de bourses s'élevant ensemble à 349 fl. 12 s. 4 d.

3. — État actuel des fondations du collége.

On sait que, pendant notre réunion à la république française, un arrêté de l'administration centrale du département de la Dyle, en date du 4 brumaire an VI (25 octobre 1797), ordonna que l'en-

seignement cessât à l'université de Louvain, et qu'un autre de la même autorité du 18 du même mois (8 novembre) supprima les colléges annexés à cette université. Toutefois par application de la loi du 25 messidor an V, relative aux bourses d'études, le gouvernement conserva les biens de ces colléges à l'instruction publique et fit créer à Louvain une commission administrative pour les régir.

Cet état de choses dura environ deux ans et demi; alors l'arrêté des consuls du 19 germinal an VIII (9 avril 1800) vint réunir sous l'administration du Prytanée français tous les biens provenant de l'université de Louvain. La gestion de ces propriétés et surtout l'entretien des bâtiments entraînaient de grandes difficultés. Pour simplifier ce service, la loi du 18 pluviôse an XIII (26 janvier 1805) autorisa le gouvernement à vendre les immeubles du Prytanée. Les biens de cette catégorie qui étaient situés en Belgique furent alors aliénés : le 17 septembre 1806, les bâtiments et le jardin du collége de Mons furent vendus pour la somme de 12,100 francs; le 1er et le 15 octobre suivant, les autres immeubles du même collége furent aussi vendus. Le prix qui en provint fut versé à la caisse d'amortissement et employé en rentes sur l'État en faveur de l'instruction.

Après l'établissement du royaume des Pays-Bas, diverses mesures réparatrices furent prises dans l'intérêt de l'enseignement supérieur. D'abord, l'arrêté royal du 5 octobre 1816 fit un appel à ceux qui avaient droit aux bourses de fondations et celui du 26 décembre 1818 posa les principes pour le rétablissement de ces bourses, dont la dotation était alors généralement en la possession du domaine.

Un arrêté ministériel, en date du 6 février 1822, affecta les débris de la dotation primitive de Jean de Biéven à une ou deux bourses pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit ou de la médecine, en faveur des Belges en général. Le ministre de l'instruction publique s'en réserva la collation; actuellement ces bourses sont conférées par le ministre de la justice pour les études ecclésiastiques et par le ministre de l'intérieur pour les

autres études. Cette fondation est régie par un administrateur-receveur qui réside à Louvain et elle a pour proviseurs les curés des églises de Sainte-Gertrude et de Notre-Dame-des-Fièvres en la même ville. En 1855, elle possédait diverses rentes d'un revenu de 503 fr. 44 c.

Le même arrêté du 6 février 1822 rétablit les fondations Leclercq, Malvoisin et Sauvaige.

La fondation Leclercq se compose d'une bourse de théologie, en faveur 1° des parents du fondateur et 2° des habitants de Mons et des natifs de Taisnières-sur-Hon, à la collation du bourgmestre, du premier échevin et du secrétaire communal de Mons. Ses revenus s'élevaient en 1855 à 287 fr. 44 c.

Le fondation Malvoisin fut réduite à une bourse pour les humanités, la philosophie et la théologie, en faveur des parents du fondateur, des habitants de Mons, de Petit-Rœulx et d'Opprebais, de ceux de Roux-Miroir, de Longueville et des lieux voisins, de ceux du Brabant wallon, enfin, de ceux de Soignies, d'Ath et du Hainaut. Les proviseurs de l'ex-collége de Mons en ont la collation : en 1855, son revenu était de 392 fr. 97 c.

Les trois bourses de la fondation Sauvaige furent maintenues : la première est conférée par le curé de Saint-Pierre à Louvain, en faveur des enfants de chœur de cette église ; la seconde par le curé de Sclayn (province de Namur) en faveur des enfants de chœur de cette église, et la troisième par le chapitre de Tournay en faveur des parents du fondateur ou d'élèves natifs du diocèse. Un arrêté royal du 9 septembre 1854 statua qu'à défaut de choraux de l'église de Sclayn, la seconde bourse Sauvaige peut être conférée à d'autres élèves nés ou domiciliés à Sclayn et faisant leurs études en philosophie ou en théologie. La fondation du chanoine Sauvaige avait en 1855 un revenu de 1,369 fr. 65 c.

Telles sont aujourd'hui ces fondations : on voit que même après deux siècles et demi, les volontés des disposants sont encore respectées.

CHAPITRE VII.

DES ASSOCIATIONS CHARITABLES ÉTABLIES A MONS.

Nous nous sommes occupé jusqu'ici des institutions de bienfaisance, ou, si l'on veut, de la bienfaisance publique. Il nous resterait à traiter de la charité privée, c'est-à-dire, de l'ensemble des actes de charité, pratiqués par des âmes bienfaisantes. Ces actes qui se traduisaient en aumônes et en secours de tous genres, et dont l'importance se mesurait d'après les ressources dont les donateurs disposaient, durent nécessairement varier selon les époques de prospérité ou de misère. En tous cas, ils nous échappent complétement, et nous ne pouvons en saisir quelques vestiges que dans les aumônes qui étaient remises à certaines associations charitables, érigées en notre ville.

Nous sommes ainsi amenés à présenter quelques renseignements sur diverses sociétés de ce genre.

Il est superflu de justifier la création de ces sociétés. La charité privée, en agissant isolément, peut sans doute arriver à d'excellents résultats; toutefois lorsqu'elle s'associe, elle produit des fruits bien plus abondants. De même que les congrégations hospitalières sont les instruments nécessaires de l'assistance publique, de même les sociétés de bienfaisance sont des auxiliaires indispensables pour la charité privée. Lorsqu'il s'agit de secourir une catégorie de

malheureux, une personne seule ne peut y songer; au contraire, si cette personne parvient à s'allier à des confrères, la tâche devient moins difficile, car le fait même de l'association stimule le zèle de chacun et donne à l'œuvre le plus vif élan. D'ailleurs comme, par essence, la charité est intimement liée à la religion, l'inspiration pieuse se mêle aux intentions charitables, et la société prend un caractère mixte de dévotion et de bienfaisance, qui la rend capable des plus nobles entreprises. En étudiant notre histoire durant les siècles de foi et d'idées religieuses, on constate l'existence de nombreuses associations placées sous l'invocation d'un saint patron. Le culte des saints se justifie de lui-même. Les personnages, en effet, dont l'Église proclamait la sainteté, avaient édifié le monde par leurs vertus: ils étaient tout à la fois, pour les hommes, des modèles à suivre et des intercesseurs à invoquer; de salutaires patronages s'établissaient ainsi entre les élus de Dieu et les enfants de l'Église, et lorsque des fidèles se réunissaient dans une pensée pieuse ou charitable, ils s'entendaient facilement sur le choix de celui qui devait leur servir d'exemple, ou en qui ils plaçaient leur confiance. C'est ainsi que les associations qui se vouaient au soulagement des pestiférés, se mettaient sous le patronage de saint Roch ou de saint Charles-Borromée, qui avaient soigné les malades de ce genre. Les confréries instituées pour venir en aide aux prisonniers et aux condamnés à mort, avaient pour patron saint Jean-Baptiste, que les détenus invoquaient également. L'origine de ce patronage se trouve dans la vie même du saint: on sait que celui-ci fut jeté en prison pour avoir reproché à Hérode, tétrarque de la Judée, d'avoir épousé Hérodiade, femme de son frère, et que cette dernière, pour assouvir sa vengeance contre le saint prophète, fit demander à son mari, par sa fille, la tête de Jean; le prince fit décapiter son prisonnier et envoya cette tête, dans un bassin, à la jeune fille, qui la présenta à sa mère. C'est ainsi encore que les sociétés qui se sont récemment formées pour secourir les indigents en travaillant à leur moralisation, se sont placées sous l'invocation tutélaire de saint Vincent de Paul, le type charitable des temps modernes.

§ I. — *La confrérie de la Miséricorde.*

Comme notre travail n'est pas un simple exposé statistique, nous nous permettrons d'indiquer l'origine de l'œuvre des prisons.

Le Christ, en prêchant sur la montagne, s'écria : « Bienheureux sont les miséricordieux. » Depuis lors, les chrétiens cherchèrent à pratiquer des œuvres de miséricorde ; au nombre de celles-ci, se trouvaient la visite et la délivrance des prisonniers. Au moyen âge, lorsque les prévenus et les condamnés étaient véritablement dignes de pitié, ces œuvres firent l'objet d'une pratique spéciale. Nous trouvons qu'alors les prisons, établies soit dans les souterrains des châteaux, soit dans les tours d'enceinte des villes fortifiées, étaient creusées à de grandes profondeurs, et que, dépourvues d'escalier, elles ressemblaient plus encore à des puits qu'à des caves; on y plongeait les détenus, à l'aide de cordes qu'on leur passait sous les bras; on les y chargeait de chaînes et on les laissait dans ces fosses infectes jusqu'à ce que la fièvre eût parfois mis leur vie en danger. Toutefois, à compter du XVI[e] siècle, on combla ces cachots malsains et privés d'air, et on transféra les prisons dans les étages supérieurs des donjons. Ce fut une amélioration réelle, car si d'épaisses murailles et de gros barreaux de fer attristaient constamment la vue, du moins la lumière pouvait y pénétrer. Malgré cela, le sort des prisonniers resta toujours bien misérable ; leurs cachots n'en restaient pas moins hideux et malpropres ; ces infortunés avaient encore à souffrir la cruauté et l'avarice de leurs geôliers ; ils étaient couverts de haillons et n'étaient nourris que de pain et d'eau. Dans cet état de choses, on comprend que la charité ait eu ses entrées dans les prisons pour y porter des consolations et des secours aux malheureux captifs; aussi des associations se formèrent-elles dans le but de visiter les condamnés et de délivrer les détenus pour dettes.

Les confréries de pénitents s'adonnèrent surtout à cette œuvre

charitable. Ces associations qui prirent naissance à Rome au XIIIe siècle, n'eurent cependant pas d'abord ce seul objet en vue. Au contraire, formées dans un but de piété et de bienfaisance, elles réunissaient leurs membres pour prier ensemble, s'approcher des sacrements et s'assister mutuellement dans leurs infortunes. Il existait des confréries de pénitents blancs, noirs, gris et bleus. C'est ainsi qu'elles s'assemblaient pour faire des processions, au loin dans les campagnes, afin de demander à Dieu soit du temps favorable aux moissons, soit la cessation de quelque grand fléau. Les fidèles les suivaient, enveloppés d'un linceul, et on nommait ces cérémonies les *processions blanches*. Les pénitents blancs se donnaient la discipline avec des fouets; ce qui les fit appeler les *Blancs battus*. Plusieurs confréries de pénitents noirs et surtout celles de la Miséricorde ou de Saint-Jean-Décollé, faisaient l'aumône aux prisonniers et accompagnaient les criminels au supplice, après les avoir préparés à mourir chrétiennement. Elles furent instituées, en 1488, sous le pape Innocent VIII, par quelques Florentins, qui habitaient Rome; elles se répandirent bientôt en France et plus tard dans les Pays-Bas. Le costume des pénitents noirs se composait d'une longue robe de toile ou de serge, en forme de sac, vêtement qui rappelait le souvenir des Ninivites et des peuples anciens dans leur pénitence; un voile y était fixé et leur couvrait la tête et le visage; deux petites ouvertures étaient pratiquées à l'endroit des yeux; une corde leur servait de ceinture et soutenait un fouet et un chapelet; enfin ils avaient sur la manche de leur robe, l'image de leur patron. Ils portaient cet étrange accoutrement afin de déguiser le plus possible leur personne. On sait que la liste des confrères était secrète et que les nouveaux associés prêtaient le serment de ne pas faire connaître sans nécessité les noms de leurs collègues. Le motif de ce secret était la répugnance qui était attachée à certains emplois de l'association, et que ne pouvaient surmonter des nobles ou des personnes occupant un rang distingué; ces emplois consistaient à aller quêter dans les rues pour des criminels chargés de la malédiction publique, à ensevelir le corps des suppliciés, à porter

leur cercueil, en un mot, à s'intéresser à ceux que la justice frappait à juste titre. Ainsi, pour que nul ne fût soupçonné de remplir ces fonctions, le nom de tous les autres restait inconnu.

Ces confrères avaient leur chapelle et leur salle d'assemblée. Dans leurs processions ou aux cortéges religieux dans lesquels ils prenaient place, ils marchaient toujours deux à deux et à pas lents, en psalmodiant ou en chantant des litanies; ils étaient précédés de leur grande croix voilée et de leur bannière; leur bâtonnier portait un long bourdon, et les autres tenaient des croix, des bannières ou des bâtons de dimensions plus petites.

La confrérie de la Miséricorde de Mons fut érigée en vertu d'une bulle du pape Innocent XII, datée du 23 janvier 1699. Sous la direction du prince Henri-Ernest de Ligne, qui en était le chef, elle s'installa d'abord dans l'église de l'abbaye du Val des Écoliers, et elle y prit en peu de temps, une grande extension; mais quelques années plus tard, elle acheta l'asile hospitalier de Saint-Jacques avec sa chapelle et son jardin (rue de Nimy, n° 108); cette acquisition fut approuvée par une ordonnance du roi Philippe V, et le contrat fut signé le 27 février 1706. Elle prit ensuite possession de ce local, et ayant obtenu l'autorisation de l'archevêque de Cambray, elle fit l'ouverture de sa chapelle, le 20 novembre 1707. Cette chapelle fut reconstruite en 1769.

Avant de parler des œuvres pieuses et charitables de cette compagnie, nous traiterons de son organisation. Elle était administrée par vingt-quatre fonctionnaires, qu'on nommait officiers, parcequ'ils avaient chacun leur office. C'étaient un gouverneur, six conseillers, un proviseur, un trésorier, un secrétaire, quatre consolateurs, trois maîtres des novices, quatre infirmiers, deux sacristains et un chapelain. Ils étaient nommés pour trois ans. Les statuts traçaient le mode de leur élection et déterminaient leurs devoirs : les officiers pouvaient cumuler les emplois qui n'étaient pas incompatibles. Le gouverneur et les six conseillers formaient le pouvoir central; le proviseur était l'âme de l'administration : il recevait les cotisations des membres et les aumônes, il conservait

le mobilier, pourvoyait aux besoins de la confrérie, veillait à l'entretien de la chapelle et faisait exécuter les diverses obligations qui incombaient aux associés. Le trésorier conservait les fonds jusqu'au moment où les dépenses devaient être effectuées. Le secrétaire enregistrait les résolutions et tenait toutes les écritures. Les consolateurs étaient chargés de visiter les condamnés à la peine capitale et de les préparer à mourir chrétiennement. Les maîtres des novices s'assuraient si les candidats proposés convenaient à la confrérie, et les présentaient d'abord aux officiers et enfin à l'assemblée générale. Les infirmiers distribuaient des aumônes aux prisonniers, en les exhortant à s'amender. Le chapelain célébrait les offices de l'association et les sacristains entretenaient les objets du culte. Il y avait en outre un homme de service qu'on nommait le valet de la confrérie.

Les œuvres pieuses de cette société consistaient dans la célébration de quatre fêtes principales : la Circoncision, la Visitation de la sainte Vierge, la Naissance et la Décollation de saint Jean-Baptiste; le lendemain de cette dernière, une messe était célébrée pour les confrères et les consœurs décédés; et le jour suivant, une autre messe avait lieu pour les militaires morts au service du souverain; les officiers et les soldats de la garnison y étaient invités. Lors de ces fêtes, les confrères devaient communier dans la chapelle. Au décès de chaque membre, une messe était exonérée à son intention.

Mais c'était dans la soirée du Jeudi-Saint que la confrérie pratiquait le plus imposant de ses actes de piété. Elle sortait processionnellement de sa chapelle et allait adorer le Saint-Sacrement dans toutes les églises de la ville. Une escorte militaire protégeait sa marche. Une grande croix ouvrait le cortége : elle était garnie d'un crêpe noir, qui encadrait en lozange l'image du Christ, qui elle-même était totalement voilée; deux enfants de chœur portaient les extrémités du crêpe. Les confrères, vêtus de leur robe, tenant un flambeau à la main, rangés en files, s'avançaient en chantant des psaumes ou des hymnes; de temps à autre, leur marche était silencieuse; mais bientôt ils reprenaient leurs chants

d'expiation. Ce lugubre et imposant cortége, cheminant à pas lents et mesurés, dans l'obscurité, le soir même de la commémoration du mystère de notre rédemption, laissait une impression profonde dans l'esprit de la foule édifiée, qui se pressait sur son passage. Nos vieillards qui ont vu cette cérémonie, semblent encore, en se la rappelant, éprouver l'impression pénible qu'elle avait faite sur leur esprit. On nommait alors ces confrères vulgairement les *Beubeux*, sans doute par une espèce d'onomatopée, tirée du bourdonnement qu'ils produisaient sous le capuchon, en psalmodiant, ou en récitant leurs prières.

Les œuvres charitables de la confrérie de la Miséricorde avaient pour objet le soulagement des prisonniers. Ils faisaient des quêtes pour les détenus et allaient leur porter ces aumônes en leur adressant des paroles de moralisation ; ils contribuaient aussi, par leurs cotisations et par des offrandes, à la mise en liberté de débiteurs incarcérés, dont ils acquittaient les dettes. Le roi d'Espagne, Philippe V, par décret du 3 mars 1708, leur accorda un privilége bien remarquable. Il reconnut leur bulle d'institution et leur octroya le pouvoir de « délivrer tous les ans, le jour de » la décollation de saint Jean, un prisonnier, qui pour crime » mériteroit la mort, de quelque juridiction que ce soit. » Ce décret adressé au conseil souverain de Hainaut, chargeait le gouverneur général des Pays-Bas de laisser la confrérie « de cette » grâce. . . . pleinement et paisiblement jouir et user, cessant » tous contredits et empêchemens au contraire. » En exécution de ce privilége, chaque année au commencement d'août, trois confrères, à ce commis, visitaient dans les prisons les accusés de crimes capitaux et leur demandaient un mémoire sur la prévention dont ils étaient l'objet. La confrérie délibérait sur les mémoires justificatifs et votait la délivrance de celui des accusés qui lui paraissait mériter cette faveur. Les trois commissaires s'adressaient alors à l'autorité judiciaire pour obtenir la délivrance de l'accusé, et les lettres de grâce étaient expédiées au proviseur. La mise en liberté était opérée le jour de la décollation de saint Jean (29 août). Les confrères revêtus de leur cos-

tume et précédés de la croix, se rendaient à la prison pour y chercher le détenu et le conduire à leur chapelle. Celui-ci y recevait la communion, y passait la journée en prières, obtenait ses lettres de grâce et sortait déchargé de toute poursuite.

La plus pénible des œuvres charitables de cette confrérie avait lieu lors d'une exécution capitale. Aussitôt que l'arrêt de mort était prononcé, les consolateurs se rendaient près du condamné et ne le quittaient plus jusqu'au dernier moment de sa vie; ils passaient même la nuit près de lui; ils veillaient à ce qu'il reçût les sacrements dans les meilleures conditions. Dans la matinée de l'exécution, les confrères se réunissaient dans leur salle et y récitaient les sept psaumes de la pénitence; ils entraient ensuite dans leur chapelle, où ils faisaient une prière pour le patient, devant le Saint-Sacrement exposé à cet effet. A l'approche de l'heure fatale, ils se rendaient, en ordre et en silence, à la prison; de là, ils accompagnaient le condamné jusqu'au lieu du supplice; ils récitaient pendant le trajet, les litanies des saints. C'était soit à la châtellenie, soit à la conciergerie de l'hôtel de ville que le condamné était détenu, et le gibet s'élevait sur la Grand'Place; l'exécution avait lieu à onze heures du matin. Arrivés au pied de la potence, les confrères s'agenouillaient devant leur croix, placée entre deux lanternes, et ils commençaient à prier pour le patient. Une échelle double servait à élever le condamné jusqu'au nœud coulant de la corde; l'exécuteur montait d'un côté et le patient avec son confesseur, de l'autre; l'exécuteur fixait la corde au cou du condamné; aussitôt après, l'échelle était écartée et le supplicié ne tardait pas à rendre l'âme. Les confrères récitaient alors le *Miserere* et le *De profundis;* après quoi, ils se retiraient. A deux heures de l'après-midi, ils se réunissaient encore dans leur chapelle et se dirigeaient en cortége vers le lieu de l'exécution. Après y avoir fait de nouvelles prières, à genoux devant leur croix, ils détachaient le corps du gibet; le déposaient dans un cercueil et le portaient sur leurs épaules jusqu'au cimetière de la confrérie, situé derrière la chapelle; l'inhumation avait lieu avec les cérémonies ordinaires; ils

rentraient enfin dans leur oratoire et y priaient une dernière fois pour le supplicié [1].

Parfois des exécutions capitales avaient lieu à l'endroit nommé la *justice* ou le *puits des Trois Pucelles,* au faubourg d'Havré, vers Obourg. Dans ce cas, la confrérie se rendait le soir, au lieu du supplice, et y faisait couper la corde qui retenait le corps. Elle le rapportait ensuite en ville et l'inhumait dans son cimetière. Elle marchait à la lueur des deux lanternes qui accompagnaient la croix.

Cette institution se maintint jusqu'au régime français. Elle se composait ordinairement de soixante confrères environ. Elle admettait aussi des consœurs de Miséricorde, qui imitaient les œuvres des confrères. L'admission de celles-ci avait lieu à la suite du vote des consœurs, du gouverneur et des deux premiers conseillers. Une prieure, deux assistantes et deux maîtresses des novices formaient les autorités et se partageaient les diverses charges de l'administration. Plusieurs pratiques de dévotion leur étaient imposées [2].

La confrérie de la Miséricorde fut supprimée, en vertu de la loi générale du 18 août 1792, publiée en Belgique par arrêté du directoire, du 7 fructidor an V (24 août 1797); cette loi frappa de suppression les congrégations séculières ecclésiastiques et laïques, les confréries, les pénitents de toutes couleurs, les pèlerins et toutes les autres associations de piété ou de charité. Ses biens furent domanialisés : son local et sa chapelle furent vendus. Le

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 316. — Paridaens, *Mons*, p. 125. — *Règles et ordonnances de la confrairie de s^t^ Jean décolé, ditte de la miséricorde.* MS de la bibliothèque de Mons. — Même ouvrage imprimé, petit in-18. — Le Mayeur, *La Gloire belgique*, t. II, p. 512. — A(rthur) D(inaux), *Les Beubeux*. (Les hommes et les choses; Archives du Nord de la France, t. Ier, p. 485). — Monteil, *Histoire des Français;* XVIe siècle; *Le Pénitent d'Avignon,* t. Ier, p. 97. — Helyot, *Hist. des ordres religieux,* t. VIII, p. 262.

[2] Une société des Dames de Miséricorde s'est formée à Mons depuis quelques années : elle visite les pauvres à domicile et n'a que le nom de commun avec les anciennes consœurs.

chœur de cette chapelle représentait l'intérieur d'une sombre prison, rappelant celle où saint Jean mourut. Huit statues la décoraient : elles étaient l'œuvre d'un sculpteur tournaisien. Elles formaient un groupe qui figurait le martyre de saint Jean-Baptiste : le bourreau lui tranchait la tête et Hérodiade la recevait dans un bassin. La plupart de ces statues servirent de modèles de dessin pour les élèves de l'école centrale; lors du rétablissement du culte, elles furent transportées dans l'église de Sainte-Waudru; elles n'y furent pas utilisées; quelque temps après, on les vendit aux Frères du fort Lillo, au faubourg de Bertaimont, qui les envoyèrent dans une de leurs maisons en France.

La confrérie avait un sceau qu'elle apposait sur ses actes : il représentait la tête de saint Jean dans un bassin. La gravure qui se trouve au bas de ce §, en reproduit le trait.

Quelques années après le rétablissement du culte, cette confrérie se reconstitua, et elle fut autorisée à se réunir par arrêté du préfet du département de Jemmapes, du 22 août 1807. L'acquéreur de la chapelle de Saint-Jean et du local de la confrérie, offrit aux confrères de leur retrocéder cet immeuble pour la somme de 10,000 francs, mais ceux-ci ne purent accepter cette proposition; ils se bornèrent à prendre en location la chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine, contiguë à l'église des Sœurs-Noires, ainsi qu'une salle pour leurs réunions. Quant à la chapelle de la rue de Nimy, elle fut démolie en 1810, pour faire place à une habitation particulière.

Cette association a conservé ses anciens statuts relativement à ses administrateurs; ses œuvres seules ont subi des modifications. Le cortége de la soirée du Jeudi-Saint fut supprimé. Le privilége du droit de grâce dut s'anéantir devant nos institutions politiques, qui réservent cette prérogative au chef de l'État, sans délégation possible à des particuliers. D'ailleurs, il est contraire à tout système pénal d'abolir toute peine pour celui qui a mérité la mort; il est dangereux de faire rentrer dans la société, sans transition, celui qui l'a troublée par un crime qui est si sévèrement puni.

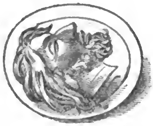
Nos mœurs ordonnaient à la confrérie de s'abstenir d'accompa-

gner les patients à l'échafaud : les confrères en costume de pénitents faisaient un contraste choquant avec les exécuteurs et la force publique qui conduisaient le condamné. L'intérêt que l'association lui portait, semblait protester contre l'action de la justice. Le transport du corps du supplicié au cimetière de la chapelle, tendait à faire considérer le coupable comme un martyr : la compassion prenait une trop large part, surtout au détriment du respect que réclame la justice criminelle ; le code pénal, art. 14, ordonne du reste d'inhumer les suppliciés sans aucun appareil.

La confrérie contribuait aussi à l'élargissement des détenus pour dettes : un emploi de fonds si ruineux devait bientôt tomber en désuétude.

Aujourd'hui, les cotisations des membres servent à couvrir les frais généraux de l'association, et les aumônes qui sont recueillies aux portes des églises, à certaines fêtes, sont distribuées aux détenus.

Il serait nécessaire de modifier complètement les bases de cette société. Le patronage des condamnés, organisé par arrêté royal du 14 décembre 1848, devrait faire l'objet de sa sollicitude.



§ II. — *La confrérie de Saint-Roch.*

On sait qu'en 1615 et 1616, une peste cruelle avait ravagé notre ville et qu'en avril 1716, les Montois célébrèrent le jubilé centénaire de la disparition de ce fléau. Les habitants des Chasses d'Havré en particulier firent exonérer une messe chantée en

l'honneur de saint Roch, dans la chapelle qui lui était dédiée sur le rempart d'Havré. Les échevins, profitant des bonnes dispositions des habitants de ce quartier, chargèrent quelques voisins de prendre soin de la chapelle et d'y créer une association pieuse et charitable, qui au besoin viendrait en aide aux pestiférés. Cette société se forma, et nos magistrats, par ordonnance du 11 août 1716, nommèrent un de leurs collègues, Gilles de Boussu, en qualité de grand maître.

Le 10 janvier 1718, les associés étant en nombre suffisant, présentèrent leurs statuts à l'approbation de l'autorité diocésaine: les sociétaires étaient tenus à diverses pratiques de dévotion, et si la peste venait à se déclarer à Mons, « les maîtres de la confrérie » devront, conformément à la fin principale de l'érection de cette » chapelle et de cette pieuse association, faire journalièrement » célébrer la messe dans laditte chapelle, tant pour implorer le » secours de Dieu et sa miséricorde par l'intercession desdits » saints, que pour la consolation de ceux qui sont relégués sur » les digues, à qui ils devront procurer les secours nécessaires » pour l'âme et pour le corps; et si la caisse de ladite associa- » tion n'étoit suffisante pour y faire célébrer la messe journaliè- » ment et procurer aux affligés les autres secours spirituels et » temporels, il y sera pourvu d'ailleurs, soit en prenant de l'ar- » gent à fraix ou autrement, ne voulant nullement que dans une » si triste circonstance, les malades et autres personnes réfugiés » sur les digues, soient privés des fruits de la messe[1]. »

Les vicaires généraux de Cambrai érigèrent, le 25 mai 1718, la société nouvelle en confrérie pour le soulagement des pestiférés, et quatre jours après, les associés, pour constituer leur corporation, choisirent quatre maîtres, un secrétaire et un valet. Leurs premiers soins eurent pour objet la fixation de leurs céré-

[1] Archives de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. Confrérie de Saint-Roch. — Nous renvoyons, pour la partie religieuse qui n'entre point dans notre sujet, à notre opuscule: *La peste de 1615 et la chapelle de Saint-Roch à Mons*. 1853, in-8°, p. 36.

monies religieuses. A cette époque, une maladie contagieuse menaçait notre ville, mais elle n'avait encore fait des ravages que dans les autres pays voisins, on ne devait prendre aucune mesure pour soulager les malades ; on se borna donc à célébrer des services religieux. Deux ans plus tard, en vertu d'une ordonnance des échevins, la confrérie fit chanter, le 4 novembre 1720, une messe en l'honneur de saint Charles, « à cause de l'appréhension où l'on étoit de la contagion » et le 25 du même mois, on chanta une autre messe en l'honneur de saint Roch, « pour la même raison d'appréhension de peste. » Le 19 juin de la même année, on avait retrouvé la croix de pierre qui avait été placée dans un cimetière créé en 1615 pour les pestiférés; cette circonstance donna lieu à de nombreux exercices de piété, de la part de cette confrérie.

Toutefois, durant le reste du XVIIIe siècle, la peste ne reparut plus, et l'occasion de soulager les malades ne se présenta point pour l'association; à défaut de calamités plus sérieuses, celle-ci faisait des prières lorsque les bestiaux étaient atteints d'épizootie.

Cette société fut supprimée lors de l'invasion française; mais après le rétablissement du culte, les anciens confrères s'unirent aux membres d'une autre confrérie de Saint-Roch, jadis établie dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, et ne formèrent qu'une seule association pieuse dans cette église.

§ III. — *La confrérie de la Sainte-Trinité.*

L'œuvre du rachat des captifs chrétiens remonte aux premières persécutions des empereurs romains contre l'Église : les fidèles persécutés ne souffraient pas tous le martyr; on en déportait un certain nombre, et d'autres étaient condamnés aux mines. Ces derniers, qui étaient les esclaves de l'État, pouvaient comme tels être rachetés de la servitude : aussi les chrétiens se cotisaient-ils pour leur rendre la liberté.

Cette œuvre charitable fut reprise lorsque les musulmans furent

maîtres de la Méditerranée, et lorsque les pirates se mirent à sillonner cette mer et à capturer les navires qui se rendaient en Orient. Sous le pontificat d'Innocent III, en 1198, deux prêtres, Jean de Matha et Félix de Valois fondèrent l'ordre religieux des Trinitaires et des Mathurins pour la rédemption des captifs. Il exista dans notre province deux maisons de cet ordre : une à Audregnies, fondée en 1220, et une autre à Lens, en 1223. Le pape voulant créer des ressources à cet institut, érigea sous l'invocation de la Sainte-Trinité, des confréries laïques qui devaient l'aider de leurs aumônes. Voltaire lui-même (Essai sur l'histoire générale, chap. CXXXV) qualifie cette institution d'héroïque. On a calculé que le nombre des esclaves rachetés par l'ordre de la Trinité, s'était élevé à 900,000. Au XVIe siècle, la marine militaire française avait déchu et les plus petits corsaires (*cursores*) venaient impunément dépouiller le commerce sur les rivages. Ils attaquaient les navires et faisaient prisonniers les hommes de l'équipage, en emmenant le vaisseau et sa cargaison. Il y avait donc toujours des captifs à racheter.

Une confrérie de la Sainte-Trinité s'établit à Mons, dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, vers la fin de 1648 et y fut installée, le 3 janvier 1649. Les associés n'étaient imposés à aucune cotisation fixe ; on faisait des quêtes pendant les offices, et chacun y donnait selon ses inspirations. Elle se composait, en 1664, de 2834 personnes; chaque année, elle recevait des accroissements considérables : c'est ainsi que le registre mentionne qu'en 1683, on y inscrivit 170 associés; en 1684, 180; en 1685, 130; en 1686, 170; en 1687, 170, etc.[1]

A l'aide des offrandes, la confrérie procurait, de temps à autre, la liberté à des captifs des galères musulmanes.

[1] Archives de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. Registres des délibérations des mambours, et de la confrérie de la Sainte-Trinité. — MARTIN DOISY, *Histoire de la charité*, p. 120. — MONTEIL, *Histoire des Français*, XVIe *siècle*, t. II, p. 9. — BRASSEUR, *Origines*, p. 243. — DELWARDE, *Histoire du Hainaut*, t. III, p. 427.

En 1740, elle en racheta cinq; le 27 mars, ils arrivèrent à Mons et y furent reçus par le clergé de la paroisse. Le 4 septembre 1782, elle fit racheter un nommé Jean-François Lévecque, né à Quévy-le-Petit, qui avait été détenu en esclavage à Alger, pendant six ans et demi. Lorsqu'elle fut informée du retour de cet homme, elle envoya une députation à sa rencontre jusqu'aux Estinnes; à son arrivée à Mons, elle le reçut à la porte de la ville.

L'ordre des Trinitaires fut supprimé par un édit de Joseph II, du 17 mars 1783, et notre confrérie de Mons fut dissoute en exécution d'un autre édit du 8 avril 1786. Celle-ci se rétablit néanmoins lors de la révolution des Patriotes, comme société pieuse; mais en 1796, elle fut frappée de nouveau par les lois françaises. Après le rétablissement du culte, elle se reconstitua comme simple confrérie de dévotion. Elle n'existe plus que de nom : elle n'a du reste plus de raison d'être depuis la cessation de la piraterie.

§ IV. — *La confrérie de Saint-Nicolas.*

Il existait autrefois à Mons, une confrérie d'avocats qui avait pour but de soutenir en justice les intérêts des pauvres. Ses membres se réunissaient dans leur salle, le dimanche et les jours de fête, à dix heures du matin, pour y donner gratuitement des consultations. En 1767, la confrérie de Saint-Nicolas se composait de 44 membres, en 1785, de 48, et en 1794, de 38. Elle avait un chapelain, un receveur et un valet.

L'article 13 du chapitre LXVII des chartes du Hainaut, de 1619, obligeait les avocats de défendre les indigents [1]. En France, les ordonnances des rois Charles V et Henri IV (novembre 1364

[1] « Et estans requis de personnes pauvres et indigens, de les servir et assister de conseil, seront tenus de le faire pour Dieu et en aumosne sans prendre aucun salaire, et si à leur refuz estoit ordonné par nostre cour le faire et ny voulissent obéyr, ils seront suspendus de leurs estats pour tel temps que nostredite cour trouvera convenir. »

et 6 mars 1610) enjoignaient aussi aux avocats et aux procureurs d'assister gratuitement les pauvres en justice.

Actuellement, les indigents ont recours au bureau des consultations gratuites et à la faveur du *pro Deo*, conformément à l'arrêté du 13 frimaire an IX, art. 2, au décret du 14 novembre 1810, art. 24, et à l'arrêté royal du 26 mai 1824. Les établissements charitables ont aussi leur comité consultatif gratuit, selon l'arrêté du 7 thermidor an IX et la circulaire du ministre de l'intérieur, du 30 germinal an XII.

§ V. — *Des sociétés modernes de bienfaisance.*

On a vu de nos jours se former un certain nombre de sociétés dans le but de soulager diverses infortunes. Nous allons les passer en revue : leur histoire n'exige que peu de développements; ce serait surtout dans leur comptabilité que l'on trouverait leur degré d'utilité, mais il n'entre pas dans notre sujet de dresser des états statistiques. Ces états sont, généralement du reste, insérés dans les *Rapports communaux* depuis 1837.

Société de charité maternelle. — La première société de ce genre avait été créée à Paris, en 1788, sous les auspices de Marie-Antoinette, épouse du roi Louis XVI. Dissoute pendant la révolution, elle fut réorganisée sous la protection de l'impératrice et reine, Marie-Louise, par les décrets du 5 mai 1810 et du 25 juillet 1811. Cette société embrassait tout l'empire français, et des conseils d'administration, établis dans les chefs-lieux des départements, formaient autant d'agents d'exécution. Une circulaire du préfet du département de Jemmapes, du 12 juillet 1810, invita les dames qui désiraient en faire partie, à s'inscrire au secrétariat général de la préfecture. Si l'on répondit à cet appel, ce ne fut pas avec grande sympathie, car on n'aime guère cette bienfaisance bureaucratique, en quelque sorte commandée par l'autorité; au contraire, la charité est spontanée et ne s'improvise point par déci-

sion du pouvoir. A la chûte de l'empire, le comité de Mons s'anéantit.

Cependant en 1829, le roi et la reine des Pays-Bas créèrent de nouvelles sociétés de cette espèce, et à leur exemple, plusieurs dames de Mons en établirent une dans notre ville. Le 14 février de la même année, elles nommèrent une commission qui, le 11 mai suivant, présenta un règlement. Cet acte fut approuvé par arrêté royal du 22 janvier 1830. L'association a pour but de secourir les femmes indigentes, à l'époque de leurs couches. Elle se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une cotisation annuelle, ou qui lui font des dons. La direction générale est confiée à quinze dames qui nomment entre elles, une présidente, une vice-présidente, une secrétaire et une trésorière. Cinq dames choisies dans la direction forment un comité permanent d'administration. Des dames de section sont chargées de recevoir les dons, de visiter les femmes et de leur distribuer des secours; elles leur remettent ainsi de l'argent, des layettes, du linge, des paillasses et des couvertures: une certaine somme est employée au paiement des nourrices. Outre les cotisations des sociétaires, les ressources de cette institution se composent d'un subside de la ville, du produit d'une tombola annuelle et des bénéfices faits à l'école de couture créée par la société. C'est en 1835 que cette école fut établie pour enseigner le tricot et la couture aux filles pauvres de huit à quinze ans. Ces apprenties y reçoivent des leçons de morale et de probité, en même temps que l'enseignement d'une profession qui leur assure d'honnêtes moyens d'existence.

Les bienfaits que cette société répand sur les femmes pauvres, sont hautement proclamés par les renseignements de comptabilité, insérés annuellement dans nos *Rapports communaux*.

Association des jeunes économes. — Le premier vendredi de novembre 1843, quelques demoiselles formèrent sous ce titre, une société pour seconder l'œuvre des écoles gardiennes, en fournissant des vêtements aux petits malheureux qui, à défaut de ces généreux secours, ne pouvaient y être admis. Elles se réunirent d'abord chez leur présidente pour se livrer en commun à la confec-

tion de ces effets ; mais leur nombre s'étant accru, elles cessèrent, à dater du 8 janvier 1845, de travailler ensemble, et elles ne s'assemblèrent plus que mensuellement pour se distribuer l'ouvrage qu'elles devaient confectionner dans le courant du mois.

Toutes les associées paient une cotisation : elles se divisent néanmoins en membres effectifs et en membres honoraires. La société est régie par un conseil d'administration, composé de douze titulaires. Les trésorières font les achats et présentent les comptes ; les conseillères répartissent les ouvrages et classent les objets confectionnés. Durant les premières années, ces demoiselles suffirent à cette tâche ; mais lorsque les quatre écoles gardiennes furent ouvertes, la besogne fut au-dessus de leurs forces. Elles se bornèrent aux habillements que l'on distribue à titre d'encouragement ou de récompense. Le bureau de bienfaisance leur fit parvenir les étoffes nécessaires à cette fin. Chaque année dans le *Rapport communal*, l'administration de notre ville paie, à juste titre, un tribut d'éloges à leur charitable dévoûment.

Association philanthropique. — La célèbre société philanthropique fondée à Paris, en 1780, pour distribuer aux indigents des aliments et des secours médicaux et pour aider soit certains établissements privés de charité, de travail ou d'instruction, soit certaines caisses de prévoyance et de secours mutuels, servit de type aux nouvelles sociétés de bienfaisance.

L'association de Mons fut fondée le 1er mars 1845. Elle se proposa de secourir les ouvriers sans travail, les pauvres honteux et les personnes que des calamités plongeraient dans le besoin.

Les intentions de cette société étaient excellentes, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de ses statuts, datés du 15 mars 1846, des instructions générales pour ses commissaires spéciaux, du 21 mai suivant, de sa délibération créant un dispensaire médico-chirurgical, du 19 juillet, du règlement pour cette institution, du 21 du même mois, enfin des instructions pour ses médecins, du 23 dudit mois. Aussi prit-elle d'abord un développement considérable. Durant l'hiver de 1846-1847, elle distribua des secours en nature pour une valeur de plus de 5,000

francs. Ces secours étaient remis à des ouvriers probes et laborieux, dont les métiers ne s'exerçaient qu'en bonne saison, et qui étaient recommandés par les chefs d'ateliers comme dignes d'être assistés. Les ressources de cette association se composaient des cotisations des membres, des souscriptions particulières, enfin du produit des collectes, des concerts et des tombolas.

Pendant l'exercice 1847-1848, ses distributions excédèrent 5,700 francs et pour l'année suivante, elles furent de près de 7,000.

Mais à dater de 1850, ses ressources diminuèrent d'année en année; elle perdit un grand nombre de membres zélés : les uns quittèrent la ville, d'autres moururent, d'autres ne purent plus lui consacrer leurs soins. Lorsqu'elle cessa d'exister, son personnel et ses ressources étaient fort peu considérables.

Société de Saint-Vincent de Paul. — Une société moralisatrice et charitable se répandit dans nos provinces à compter de 1840 : c'était celle qui est placée sous l'invocation de Saint-Vincent de Paul. Une conférence s'établit à Mons, le 30 décembre 1849. Elle se subdivisa ensuite en sections par paroisses et eut bientôt d'abondants secours à remettre aux indigents. Ses ressources se composent des offrandes que les membres effectifs déposent lors de leurs réunions, du montant des souscriptions des personnes charitables, du produit d'une tombola qu'elle organise chaque année, de collectes faites dans les églises, enfin, d'habillements et d'objets mobiliers qui sont envoyés à la maison centrale (rue des Sarts, n° 2), pour être remis aux pauvres.

Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de cette compagnie : pour justifier son dévoûment et la confiance dont elle jouit, nous dirons simplement qu'elle répartit annuellement plus de 10,000 francs à 450 familles environ.

Société de Saint-François Régis. — Cet association n'est pas à proprement parler une institution de secours à domicile; elle a pour but de faciliter le mariage de ceux qui vivent dans le désordre, et la légitimation de leurs enfants. C'est dire qu'elle exerce une influence salutaire sur les classes pauvres et à ce titre, elle

doit être mentionnée comme une des plus louables entreprises. Elle fut établie à Mons en 1842.

Caisse de prévoyance pour les ouvriers. — Les sociétés de secours mutuels ont pour but, en imposant une légère économie à leurs membres, d'assurer à ceux-ci des secours en cas de maladie ou d'accidents ; les souscriptions de personnes aisées viennent encourager l'œuvre. L'associé peut au besoin puiser dans la caisse sans rougir d'y avoir recours : il exerce un droit ; il n'obtient aucune faveur. « Associer le pauvre à son propre soulagement, » — porte la circulaire du ministre de l'intérieur de France, du » 6 août 1840, — c'est assurer à la bienfaisance son efficacité » sans avoir à craindre aucun de ses dangers. »

Sous l'ancien régime, des caisses de ce genre ne furent instituées que dans les grandes villes manufacturières.

La caisse de prévoyance de Mons fut créée, au mois de juin 1845, pour secourir les ouvriers associés qu'une maladie ou des blessures empêchent de travailler. L'idée de cette création est due à quelques membres de l'administration communale ; elle fut accueillie avec sympathie tant par des chefs d'ateliers que par feu le notaire Plétain, qui s'occupait avec zèle de toutes les questions charitables et économiques.

Les associés, dont le nombre fut de cent-vingt-cinq, année commune, font une mise de 20 centimes par semaine. Plusieurs de nos concitoyens s'inscrivirent comme membres honoraires ; la société excita de toutes parts les plus vives sympathies, et pour ne citer que les appuis officiels qu'elle rencontra, nous dirons que le gouvernement, la ville de Mons, le bureau de bienfaisance et l'administration des hospices lui allouèrent des subsides. Elle est administrée par une commission composée tant d'ouvriers que de fonctionnaires qui présentent d'incontestables garanties. En cas d'incapacité de travail, les associés reçoivent des médicaments et des indemnités pécuniaires, qui leur permettent de se passer de leur salaire journalier. En moyenne, un quart de ceux-ci jouissent des avantages de la caisse. Les frais de funérailles des sociétaires sont supportés par l'institution.

Le 27 juillet 1851, l'association mit ses statuts en harmonie avec la loi du 3 avril précédent, sur les sociétés de secours mutuels; un arrêté royal, du 14 avril 1852, les approuva. En exécution du règlement, les membres qui n'ont pas atteint l'âge de 50 ans, possèdent sur la caisse de retraite de l'État un capital de rente équivalent à leurs mises respectives. Quant aux membres plus âgés qui n'ont pas accès à la caisse de retraite, leurs mises sont déposées à la caisse d'épargnes, annexée au Mont de piété, pour être converties en rentes à leur profit. Après l'âge de 65 ans, on ne reçoit plus leurs mises et ils ne participent plus aux secours garantis aux autres associés.

Société d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver. — Les hommes dévoués et intelligents, qui dirigeaient la caisse de prévoyance des ouvriers, prirent l'initiative d'une société, qui doit procurer, à bas prix, aux classes peu aisées, des provisions d'hiver. Les statuts, arrêtés le 1er septembre 1848, règlent l'organisation, les opérations et la comptabilité de cette œuvre commune[1]. Pendant la saison des ouvrages et de salaire élevé (du 15 avril au 15 octobre), les associés réunissent leurs épargnes pour acheter, en temps opportun et par grandes quantités, des approvisionnements qui sont répartis entre eux dans la proportion de leurs mises. Les membres effectifs versent, chaque semaine, 50 centimes au moins et 2 francs au plus; des membres honoraires paient une rétribution annuelle de 3 francs au moins; et c'est sur ces fonds que sont imputés les frais de régie. Le conseil d'administration est composé de six membres effectifs et de six membres honoraires. Les associés font connaître, le premier dimanche d'octobre au plus tard, les provisions auxquelles ils désirent participer: celles-ci consistent en charbon et en denrées alimentaires. Ces répartitions sont faites à des époques successives.

On a compté, année moyenne, cinq cents associés, mais ce

[1] Ces statuts ont été imprimés à la suite du rapport communal pour 1848, annexe 2.

nombre a varié d'après la cherté des vivres. Les dépenses s'élèvent, en terme moyen, à 10,000 francs.

Société de Saint-Macaire. — Nous ne pouvons omettre de consacrer ici quelques lignes à une société d'ouvriers, dont le but, tout-à-fait moral et chrétien, est de procurer à chaque membre qui meurt soit chez lui, soit à l'hôpital, quelqu'un pour l'ensevelir, un cercueil bien fait et de bon bois, une personne pour le veiller et une messe d'enterrement à l'état de neuf heures, le tout aux frais de la société, dont une délégation accompagne toujours la dépouille mortelle jusqu'à la porte de la ville. Cette société a été organisée par de simples ouvriers, le 20 janvier 1850. Les statuts portent que tout confrère condamné à une peine infamante, est exclu de l'association.

Caisse d'épargnes, annexée au Mont de piété. — Le 1er décembre 1835, l'administration des hospices de Mons institua une caisse en faveur des ouvriers, des domestiques et des personnes peu aisées qui pouvaient réunir de petites épargnes. On y recevait des sommes depuis un franc jusqu'à mille, et ils produisaient un intérêt annuel de 4 pour cent. Les capitaux reçus étaient remployés en fonds publics. La classe aisée avait profité de cette caisse; mais au mois de mars 1841, l'administration remédia à cet abus. Pendant la crise de 1848, on constata les inconvénients des remplois en fonds de l'État; aussi par résolutions du 27 juillet et du 20 août 1850, l'administration remboursa-t-elle aux étrangers à la ville les capitaux qu'ils y avaient placés. La régie de cette caisse avait été confondue avec celle du Mont de piété jusqu'en 1852; mais à dater de cette époque, les établissements furent séparés.

Il existe une seconde caisse d'épargnes, à Mons, établie par la société générale pour favoriser l'industrie nationale.

APPENDICE.

INSTITUTIONS DIVERSES DE BIENFAISANCE.

§ I. — *Le Mont de piété.*

L'usure avait été un des fléaux du moyen-âge. Ce qui favorisait le taux élevé de l'intérêt, c'était d'abord la rareté du numéraire ; c'étaient aussi les chances défavorables auxquelles les prêteurs étaient exposés ; enfin, c'était le nombre des emprunteurs : les grands étaient surtout obligés de lever des fonds à intérêt, tant pour supporter leur quote-part dans les frais de guerre que pour acquitter les impôts ruineux auxquels ils étaient soumis ; le petit peuple recourait aussi à l'emprunt pour réparer les pertes que les guerres lui occasionnaient sans cesse. Les capitaux restaient concentrés entre les mains de quelques privilégiés étrangers, les Juifs et les Lombards. Ceux-ci avaient tellement exploité leurs débiteurs qu'ils s'étaient attiré la réprobation des populations et des gouvernements. Ce fut surtout après les désordres du XVI[e] siècle que le mal fut à son comble. Bien des fortunes étaient alors ébranlées : la noblesse était ruinée par suite des dépenses qu'elle avait dû faire ; les bourgeois et les campagnards étaient à bout de leurs ressources et n'avaient rien à espérer de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, qui étaient abattus.

C'est dans ces circonstances que les archiducs Albert et Isabelle prirent possession de nos provinces. Entre autres mesures qu'ils employèrent pour remédier à la misère du peuple, ils réduisirent, de 33 à 21 pour cent, le taux d'intérêt que les Lombards pouvaient prélever (ordonnance du 8 mai 1600). Ce taux de 21 pour cent était encore excessif; aussi ces princes cherchèrent-ils à le diminuer jusqu'à 15; les Lombards s'y refusèrent, et c'est alors que le gouvernement s'occupa sérieusement d'ériger des établissements publics qui prêteraient des fonds à un plus modique intérêt : il jeta les yeux sur une institution italienne, nommée le Mont de piété, (*Mons pius*) où l'on allait emprunter sur gages. Après avoir étudié son organisation, il porta l'ordonnance du 9 janvier 1618, qui supprima les tables de prêt des Lombards et érigea des Monts de piété dans toutes les villes des Pays-Bas qui en avaient besoin. L'archevêque de Malines et le chancelier de Brabant furent déclarés les protecteurs des Monts, et ils nommaient près de chaque établissement un contrôleur des opérations ordinaires, ayant le titre de conseiller. Chaque Mont était administré par un intendant et par d'autres fonctionnaires subalternes. Les fonds nécessaires aux prêts, furent avancés par de riches particuliers et notamment par des maisons religieuses; ces fonds portaient un intérêt qu'on devait prélever sur les bénéfices que les prêts procuraient. Les Monts réduisirent bientôt le taux de l'intérêt pour leurs emprunteurs à 15 pour cent. Comme on le voit, ces établissements étaient de véritables banques, et ils étaient indépendants des magistrats des villes et du gouvernement central.

En 1620, la ville de Mons fut proposée pour être le siége d'un Mont de piété : les archiducs y consentirent et se prêtèrent à son établissement. Le surintendant général des Monts, Wenceslas Cobergher, qui déjà avait érigé de semblables institutions dans d'autres localités, fit une levée de fonds et acheta l'hôtel d'Enghien en notre ville, pour y créer un nouveau Mont. Le 20 avril 1623, on commença l'appropriation des locaux; la première pierre fut placée par l'archevêque de Cambrai, François Vander Burgh; d'autres personnes y placèrent aussi leur pierre et firent, à cette

occasion, des offrandes en faveur de l'institution naissante. Il fut enfin ouvert le 28 avril 1625.

Dans toutes nos provinces, les Monts de piété furent salués comme un bienfait social : en effet, leurs premiers administrateurs, guidés par l'unique pensée de servir les pauvres, se distinguèrent par leur probité, leur exactitude et leur bienveillance envers le public. Mais après quelques années de prospérité, ces établissements subirent des revers : ils vendirent à perte les objets engagés ; ils eurent des employés infidèles ; ils éprouvèrent un préjudice considérable lorsqu'on changea le titre des monnaies; ils furent obligés d'augmenter le traitement de leurs fonctionnaires pour leur assurer une existence convenable. C'est ainsi qu'en 1634, le Mont de piété de notre ville payait annuellement à ses employés l'énorme somme de 3,250 florins de Brabant.

Pour arrêter la décadence de ces institutions, le gouvernement créa, par édit du 23 janvier 1652, une jointe pour le redressement de leur régie. Au siècle suivant, des réformes furent encore jugées nécessaires. On diminua le capital destiné à la circulation : notamment le Mont de piété de Mons avait alors en caisse 11,000 fl.; on réduisit cette somme à 5,000, sans altérer les négociations qu'il effectuait. On prit aussi des mesures contre les malversations des employés : en particulier, l'intendant de celui de Mons dut verser un cautionnement de 20,000 florins ; le premier commis en fournit un de 5,000 et les autres employés furent taxés en proportion.

Malgré ces améliorations, des abus d'un autre genre se perpétuèrent ; on regretta surtout l'intervention des porteurs au Mont de piété : ces commissionnaires qui, en 1788, étaient au nombre de cinq en notre ville, percevaient des gains illicites, prêtaient clandestinement sur gages et causaient autant de tort aux Monts eux-mêmes qu'aux malheureux emprunteurs.

A la fin du siècle dernier, lors de l'invasion française, nos Monts de piété furent complétement ruinés : les Représentants du peuple prirent le numéraire qui était en caisse et y substituèrent des assignats sans valeur; ils firent, en outre, de la philanthropie

aux dépens des Monts, en restituant gratuitement les gages aux emprunteurs de petites sommes. Les anciennes administrations des Monts furent supprimées par l'arrêté du 23 floréal an III (12 mai 1795), et elles furent remplacées par la Municipalité du canton, qui géra sous la surveillance des autorités départementales. Ce système dura une dizaine d'années, mais les maisons de prêt sur gages devinrent si nombreuses, et les abus qu'on y découvrait chaque jour étaient si scandaleux que la loi du 16 pluviôse an XII (6 février 1804) vint y mettre un terme : ces maisons durent être supprimées dans les six mois, et il ne fut plus permis d'en établir qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. C'était revenir aux anciens Monts de piété. Le règlement organique de ces nouvelles maisons de prêt fut promulgué le 8 thermidor an XIII (27 juillet 1805).

Le même état de choses subsista jusqu'à l'arrêté royal du 31 octobre 1826, qui posa d'autres bases et qui fut suivi de la révision des règlements locaux. Le règlement du Mont de piété de Mons fut approuvé en 1829 par le gouvernement des Pays-Bas, toutefois il ne fut jamais mis en vigueur.

La loi communale avait placé les Monts de piété au nombre des établissements locaux (art. 77 n° 10°, 79 et 91), mais l'action du gouvernement était nulle et les réformes reconnues si urgentes ne pouvaient y être introduites. Pour obvier à cet inconvénient, la loi du 30 avril 1848 vint réorganiser l'institution. Un règlement pour le Mont de piété de notre ville, rédigé d'après cette loi, fut approuvé par arrêté royal du 12 septembre 1851 ; il fut mis à exécution le 1er janvier 1852. Une convention réglant la dotation de cet établissement, fut conclue entre le bureau de bienfaisance et la commission des hospices et reçut l'approbation du conseil communal, le 11 septembre suivant[1].

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. v, p. 390. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 262. — A. BLAISE, *Des Monts de piété et des banques de prêt sur nantissement*. Paris 1843. — P. DEDECKER, *Des Monts de piété en Belgique*. — Rapports communaux de Mons et Rapports de la Députation permanente au Conseil provincial du Hainaut, de 1837 à 1859.

§ II. — *L'institut ophthalmique du Hainaut.*

Nous n'avons point rangé cet établissement parmi les hôpitaux de malades, parcequ'il ne fut pas créé à l'aide d'une libéralité particulière; mais comme il a le caractère d'une institution de bienfaisance, nous ne pouvons le passer sous silence.

On sait que, sous le gouvernement des Pays-Bas, une ophthalmie contagieuse se répandit dans l'armée, et que bon nombre de militaires, en rentrant dans leurs familles, y propagèrent cette funeste maladie. Le Hainaut compta bientôt une foule de victimes de ce mal. A dater de 1830, un de nos concitoyens, M. François Stiévenart, chirurgien oculiste, traita les ophthalmiques avec le plus grand dévouement : il attira l'attention de l'autorité sur leur malheureux sort et proposa la création d'un institut spécial pour les y traiter. Avant 1836, les indigents atteints de graves maladies d'yeux, étaient admis au dépôt de mendicité dans le quartier des reclus infirmes. Ce fut le 1er juillet de cette même année, qu'un institut ophthalmique, à titre d'essai, fut ouvert dans cet établissement, et M. Stiévenart en eut la direction. Les locaux se composaient de deux salles pour les hommes et deux pour les femmes, et pouvaient recevoir vingt-cinq à trente malades. Les indigents y arrivèrent de diverses localités, et les communes qui étaient leur domicile de secours, supportèrent les frais de leur entretien.

Les premiers essais furent couronnés de succès ; aussi le conseil provincial, dans sa séance du 19 octobre 1836, décida-t-il la création définitive d'un institut pour notre province où l'on traiterait la cataracte, l'ophthalmie et les autres affections graves des yeux. Une consultation gratuite journalière était instituée pour ceux qui ne devaient pas être traités à l'institut. Le conseil alloua un crédit de 3,000 francs pour subvenir aux dépenses générales et en même temps, il décerna une mention honorable à M. Stiévenart pour le dévouement dont il avait fait preuve envers ces malheureux malades.

L'institut fut totalement organisé à dater du 1er janvier 1838 : le prix de la journée d'entretien des malades fut fixé par la députation permanente ; enfin, des médecins furent adjoints à M. Stiévenart pour traiter au besoin les ophthalmiques qui seraient atteints d'autres maladies.

Les soins désintéressés que le généreux directeur de l'institut n'avait cessé de prêter aux pauvres, méritaient un témoignage de reconnaissance : le conseil provicial s'acquitta de cette dette, dans sa séance du 19 juillet 1839, en votant un crédit de 1,000 francs, pour la confection d'un vase en vermeil à offrir à notre estimable concitoyen. Ce vase lui fut offert pendant la session de 1840.

Du 1er juillet 1836 au 31 décembre 1857 ou en vingt-un ans et demi, 3,707 malades furent traités à l'institut, et une grande quantité d'autres furent soignés à domicile. Le nombre des guérisons fut énorme. Énoncer ces faits, c'est établir que l'institut fut un bienfait pour les habitants du Hainaut et que le zèle et les capacités dont M. Stiévenart fit preuve, sont au-dessus de tout éloge[1].

§ III. — *L'institut des Sourds-Muets.*

On aurait pu classer cet institut parmi les hospices créés pour les jeunes indigents, mais comme il n'a guère été qu'un établissement privé, il ne pouvait être assimilé à une fondation charitable. Nous en parlerons parcequ'il est spécialement destiné aux pauvres.

L'enseignement des sourds-muets est dû à un prêtre français, l'abbé de L'Épée, qui propagea sa méthode à la fin du XVIIIe siècle. C'est une invention bien remarquable que celle de composer un langage mimique pour des individus qui sont privés de l'usage de la parole. A l'aide de certains signes qui tiennent lieu de lettres et que l'on forme avec les doigts, on donne l'instruction à des mal-

[1] Voir les Rapports de la députation faits au conseil provincial, de 1838 à 1859, ainsi que les Rapports communaux de la même période.

heureux qui étaient voués à l'abandon et à l'ignorance; on leur communique des connaissances intellectuelles; on leur enseigne une industrie et on les fait participer à la vie sociale. Des instituts spéciaux ont été créés pour l'éducation des sourds-muets, et la loi communale (art. 131, n° 17) oblige les communes à porter à leur budget les frais d'entretien et d'instruction des sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides de la province et de l'État.

Le 5 juillet 1837, M. Eugène GEORGE, de Cherbourg, élève de l'institut des sourds-muets de Paris, demanda au conseil provincial la cession gratuite d'un logement pour lui, ainsi qu'un subside pour l'établissement d'un pensionnat où seraient admis les sourds-muets de la province. Le conseil renvoya cette demande à la députation permanente, en votant toutefois au budget de 1838, un crédit de 3,000 francs, tant pour encourager ceux qui s'occupent de l'enseignement de ces infortunés que pour aider les parents de ceux-ci à les faire instruire. La province comptait alors quarante-neuf sourds-muets, âgés de moins de douze ans et aptes à entrer dans un institut [1].

Le 1er mars 1838, M. George ouvrit un établissement pour ces malheureux dans sa maison, située rue du Gaillardmont, n° 34. Il participa au crédit provincial voté pour ce service et obtint un subside de la ville de Mons. Son enseignement comprenait: la religion, la morale, la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie et l'histoire. Les filles apprenaient, en outre, les ouvrages de main.

Dans sa séance du 12 juillet 1838, le conseil provincial, voulant soutenir cet établissement et y introduire l'enseignement industriel, décida qu'un subside serait annuellement porté au budget de la province. L'institut de Mons devint ainsi une école mixte et il fut surveillé par une commission composée de cinq membres, dont trois furent nommés par la députation permanente et deux par la ville de Mons. Cette commission formula un règlement, qui fut approuvé par la députation, le 8 mai 1839.

[1] Nous renvoyons aux Rapports provinciaux et communaux déjà cités.

Des exercices publics, en 1840 et en 1841, prouvèrent que les fonds provinciaux et communaux alloués à cet institut, recevaient une destination utile. Cependant en 1844, la députation proposa de réduire le subside, qui avait été accordé à l'établissement à son début, pour contribuer à son organisation.

En 1845, un conflit s'étant élevé entre le directeur et la commission, celle-ci donna sa démission. Le 9 juillet 1846, le conseil réorganisa cette commission, dont deux membres furent nommés par le gouvernement, deux par la députation et un par le conseil communal de Mons. Un arrêté royal, du 16 août suivant, approuva cette réorganisation.

Enfin, l'institut de Mons cessa d'être subsidié par la province, à la suite de la résolution du conseil, du 16 juillet 1852. Le crédit provincial est exclusivement employé en subsides répartis entre les communes chargées de jeunes sourds-muets indigents.

Nous terminons ici notre travail sur les fondations charitables de Mons. On nous demandera quel intérêt les amis des pauvres peuvent trouver dans ces recherches d'histoire et de comptabilité, et quel avantage la science retirera de cet exposé d'anciens actes et de règlements, dont bon nombre sont abolis. Nous croyons que la pratique est utile surtout en matière de bienfaisance, car les pauvres gémissaient dans les siècles passés comme aujourd'hui encore ils se plaignent. Il est donc avantageux d'explorer nos vieux établissements. En croyant innover, en cherchant à créer des institutions parfaites, nous négligeons souvent des objets nécessaires et que nos ancêtres n'avaient pas omis. Quant à la science historique, nous croyons qu'elle peut puiser, dans l'étude des fondations charitables, des données pour une revue rétrospective des mœurs et de la civilisation.

1er *mars* 1860.

FÉLIX HACHEZ.

DES FORTIFICATIONS DE MONS

EN 1746.

Le plan, que nous publions, des fortifications de Mons avant leur démolition par les français en 1746-1747, est extrait d'un manuscrit in-folio attribué à C. Du Buisson, auditeur de la chambre des comptes, à Lille, et intitulé : *Mémoire sur le Hainaut, contenant l'état ancien et moderne de cette province.* Ce manuscrit fait partie de notre bibliothèque communale, où il se trouve coté sous le n° 2024 de l'ancien inventaire.

Essayons, d'après les différentes indications que nous avons réunies, de donner sommairement une description de ce plan.

Parlons d'abord des fortifications.

Les fortifications de Mons, telles qu'elles se trouvaient en 1746, avaient été élevées (sauf la première enceinte flanquée de tours à l'antique,) en partie par Louis XIV, roi de France, et en partie par la maison d'Autriche. Pendant les années qui avaient précédé le siége de Mons par les troupes de Louis XV, l'illustre Marie-Thérèse avait fait considérablement travailler aux défenses de notre cité. Aussi, lorsque les français commandés par le prince de Conti vinrent attaquer la capitale du Hainaut en 1746, on peut dire que les fortifications de cette place étaient pour le moins aussi belles que celles d'aujourd'hui, qui cependant, de l'avis des hommes compétents, sont les plus remarquables du pays. Voyons donc en quoi consistaient ces fortifications.

Mons avait encore pour première ligne de défense cette vieille enceinte de tours à l'antique, entourée d'un large fossé plein d'eau, enceinte qui presque seule, sauf quelques bastions détachés, avait suffi pour arrêter pendant près de trois semaines, en

1691, les cent mille hommes de Louis XIV. Deux bastions d'une certaine dimension (bastions que l'on voit dans les plans de Mons fortifié pendant le dix-septième siècle) faisaient aussi partie de cette première ligne de défense : c'étaient le bastion du rempart de Nimy et celui du rempart de Saint-Nicolas. Ces deux bastions étaient situés, ainsi qu'on peut s'en assurer d'après le plan, entre les portes de Nimy et d'Havré. C'était sur le bastion du rempart de Saint-Nicolas que se trouvait la tour Valenciennoise, laquelle se voit encore de nos jours, dépourvue toutefois de la flèche ogivale qui la surmontait autrefois, au milieu du bastion n° 9 de la forteresse actuelle. Citons encore comme faisant partie de la première enceinte, le bastion vert ou ravelin vert, situé sur le rempart de Bertaimont, vis-à-vis le jardin des PP. Récollets. Ce bastion, selon G.-J. de Boussu (*Histoire de Mons*, p. 332), avait été revêtu de maçonnerie en 1724.

En avant de cette vieille enceinte de notre ville, se trouvaient deux autres lignes de défense composées de bastions, de demi-lunes et de tenailles, entourés d'eau.

Un chemin-couvert précédé d'un avant-fossé entourait presque de tous côtés les trois lignes de défense. Quelques fortins, jetés çà et là, défendaient les approches du chemin couvert avec lequel ils communiquaient par un chemin-souterrain.

Les six portes de Mons étaient protégées par des ouvrages à corne, c'est-à-dire par des ouvrages avancés hors du corps de la place, et consistant en une courtine et en deux demi-bastions; (dans les fortifications actuelles, il n'existe, pensons-nous, d'autre ouvrage à corne, que hors la porte du Rivage). La porte de Nimy était couverte par trois ouvrages à corne placés l'un à la suite de l'autre et environnés d'eau. Deux de ces ouvrages, l'un petit, l'autre grand, précédaient la porte de la Guérite; enfin, les portes de Bertaimont, du Rivage, du Parc et d'Havré étaient défendues par un seul ouvrage à corne.

En dehors des ouvrages formant la triple enceinte de la place, l'inondation couvrait les prairies des portes du Rivage et du Parc, et la plus grande partie des jardins potagers des portes d'Havré et

de Bertaimont. Le Vivier des Apôtres et l'Étang des Prêtres, situés, le premier à droite et le second à gauche (vue prise à l'extérieur) de la porte d'Havré, contribuaient aussi à défendre les approches de la ville du côté de l'orient.

Quant aux forts détachés se reliant pour la plupart à la place au moyen de redoutes de communication, nous citerons parmi ceux qui figurent sur le plan ci-joint :

1.° *Le fort de la Haine* (littera S), élevé près de l'endroit où se trouve aujourd'hui le local de la Société du Casino Civil et Militaire. Ce fort de la Haine communiquait avec la place au moyen de deux redoutes, dont l'une portait le nom de *fort Frison*.

2.° *L'ancienne abbaye d'Epinlieu* (littera T), convertie en fort; elle était située sur l'emplacement actuel de la ferme de M. Gillon-Dupriez, à la porte du Parc. La Haine, en 1746, défendait les abords des bâtiments ruinés de cette ex-abbaye : le cours de cette rivière n'a été détourné, pour être rapproché de Mons, qu'en 1752, époque où les Autrichiens redevenus maîtres de notre ville étaient occupés à relever ses fortifications, abattues par l'ordre de Louis XV. On peut juger, d'après le plan, que les travaux pour rapprocher de Mons le cours de la Haine ont dû être assez considérables.

3.° *Le fort de Baccara*, élevé près du pont de Nimy, sur la gauche de la route avant sa biffurcation vers Ath et Bruxelles, en avant du village de Nimy (littera R); il communiquait avec Mons au moyen de deux redoutes dont l'une portait le nom de *fort Dumont*.

4.° *La redoute du Rivage*, qui était construite surtout pour défendre les approches de la grande digue élevée quelque temps avant le siége de 1746. Cette digue, quoique citée dans des mémoires du temps (Leclercqz, *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, ms. de la bibliothèque communale, t. i), n'est pas indiquée sur le plan.

Il y avait encore d'autres forts détachés (les forts *Corbeau*, *Saint-Barthélemi*, et du *Moulin au bois*); mais ils ne figurent pas sur le plan dont nous nous occupons: nous croyons toutefois

remarquer le fort du *Moulin-St-Pierre*, en avant du village d'Hyon (littera Q).

Quelques mots maintenant sur l'intérieur de Mons.

Sous les lettres L, M, N, O, P, sont les églises de Sainte-Waudru, de Saint-Germain, de Sainte-Elisabeth, de Saint Nicolas et de Messines. Cette dernière église n'exista dans l'intérieur de la ville qu'à partir de l'an 1668: elle était élevée à peu près sur l'emplacement actuel du premier pont de la porte de Bertaimont. Nous ne savons pour quel motif l'église du Béguinage a été oubliée.

Sous la lettre K de la légende se trouvent les mots : *citadelle projetée*; nous n'avons rencontré jusqu'ici, nulle part, de mention relative à cet objet. Quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que l'emplacement de cette *citadelle projetée* était admirablement choisi.

Quant aux six portes de Mons, désignées par les lettres D, E, F, G, H, I, elles sont parfaitement indiquées sur le plan, avec les tours qui les flanquaient toutes, sauf la porte de Nimy. On peut voir encore les dessins de cinq de ces portes dans l'album, devenu si rare, de Lheureux [1]; on sait, en effet, que grâce à leur ancienneté, ces portes avaient échappé à la destruction, lors de la démolition des fortifications de Mons en 1746-1747 par les Français. Mais elles disparurent complètement en 1818.

Sous la lettre C, figure la place Saint-Jean (devenue le Parc): elle était alors entourée d'arbres, ainsi que l'indique le plan.

N'oublions pas, en terminant cette revue rapide, de mentionner que la lettre V (*justice*) indique l'emplacement du *puits des Trois Pucelles*, qui existait hors de la porte d'Havré, au sud-est du cimetière actuel et au-dessus duquel on pendait, comme on le sait, les cadavres des condamnés.

CHARLES DE BETTIGNIES.

[1] *Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de la ville de Mons*. Mons, 1826; in-4° obl. — La porte de Bertaimont seule n'a pas été dessinée par Lheureux.

L'ALLEU DE BINCHE

ET L'ANCIEN SCEAU

DES ÉCHEVINS DE CE DOMAINE[1].

Parmi les biens allodiaux qui appartenaient aux comtes de Hainaut, au XIII[e] siècle, le beau territoire situé au midi de Binche et dépendant alors de cette ville, était, à coup sûr, l'un des plus considérables. Ce domaine connu particulièrement sous le nom d'alleu (alloët) de Binche n'avait pas moins de 9 milles de longueur sur 4 de largeur. Il comprenait dans sa circonscription deux villages à clocher et six hameaux ou dépendances, savoir :

[1] Sources : *Cartulaire des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265. Archives de l'Etat, à Mons. — *Registre des revenus des comtes de Hainaut*, en 1265. Archives du royaume; chambre des comptes, n° 1307. — *Cartulaire de Binche,* en 1417. Même dépôt, n° 1123. — *Cartulaire des mainmortes du Hainaut*, en 1458 et en 1460. Idem, n°s 1311 et 1312. — De Saint-Génois, *Monuments anciens,* t. I, pp. 268, 648, 652. — De Reiffenberg, *Monuments du Hainaut,* t. I, p. 437.

Waudrez, Buvrinnes, Bruille[1], Waudriselle, Matée, Lustre, Fantegnies[2], Mont-Sainte-Geneviève[3].

Aucune portion de ce domaine n'était exploitée directement par ses propriétaires; il renfermait un grand nombre de manses ou métairies d'une importance plus ou moins grande. Les rentes dues, au moyen-âge, par les tenanciers se payaient à la Noël en argent ou en nature; ces dernières se composaient d'avoine et de chapons. Les biens sur lesquels on les percevait s'appelaient *terres de quartiers;* on en comptait 236. Celui qui en vendait quelque parcelle devait au seigneur 2 sols d'issue et celui qui l'acquérait, 2 sols d'entrée.

Les corvées dues par les habitants de l'alleu de Binche étaient réparties d'après la valeur de la rente d'avoine : quiconque devait fournir un setier d'avoine était astreint à une journée de cheval; si l'on payait deux setiers, on faisait deux journées et ainsi de suite.

Le droit de champart levé sur les terres de ce domaine à Buvrinnes et à Waudrez était fixé à la tierce gerbe sur 95 bonniers, à la quatrième sur 32 bonniers et à la septième sur 5 bonniers seulement. Le cens imposé à tous les héritages était évalué à 72 livres.

Chaque ménage de l'alleu ayant une ou plusieurs vaches jouissait du droit de pâturage dans les bois du domaine de Binche, à condition de payer à la Noël la *geline de coutume* au seigneur. Cette redevance qui produisait annuellement 140 poules, fut

[1] La seigneurie de Bruille, avec toute justice, amendes, forfaiture, mortemain et autres droits y appartenant sans aucun domaine ni droit de chasse, fut engagée le 3 mars 1627 pour 4000 florins à Philippe de Massiette, chevalier, seigneur de Bicole.

[2] La terre de Fantegnies fut donnée par le souverain à un de ses serviteurs avant le xve siècle. — Gillot de Fantegnies figure comme témoin dans un acte fait à Binche en 1265, par la comtesse Marguerite et relatif à la ville de La Roche.

[3] Mont-Sainte-Geneviève n'a été érigée en paroisse qu'au commencement de ce siècle.

cédée en 1275 à Jean le Madre et à Gérard, son fils, de Mons, moyennant 60 sols blancs par an.

Une partie des terres situées à Waudrez, à Waudriselle, à Bruille et autour de Matée furent données à bail d'héritage à des colons des environs. Parmi ces biens, Baudouin Rouffars en obtint 31 bonniers 57 verges pour le fermage desquels il payait la somme de 25 livres 2 sols ; 29 bonniers furent tenus par Jehan Lorens et 35 bonniers par Marie Le Jouene, à raison de 16 sols le bonnier.

Outre ces droits, les comtes de Hainaut avaient encore dans l'alleu de Binche la haute, moyenne et basse justice, les droits de « mortemain, aubaine, bâtardise, douzaine, sizaine, ost et chevauchie. »

En 1274, les revenus de l'alleu de Binche furent donnés à ferme pour le terme de trois ans par la comtesse Marguerite à Robert de Jeumont, bourgeois de Binche, et à Jacquemont Le Clerc de Binche.

Lorsque cette princesse vendit, l'année suivante, ses bois de Binche pour les aménager en treize ans, elle réserva les droits qu'y avaient les habitants de l'alleu et qui consistaient principalement dans le pouvoir de faire paître leurs bestiaux, de couper de l'herbe et de ramasser des glands.

Les revenus de l'alleu, comme les obligations imposées aux tenanciers, se modifièrent avec le temps, soit par suite d'achats de terres ou de rentes, soit par suite de transactions avec les habitants. Le cartulaire de Binche de l'an 1417 ne fixe qu'à 188 livres le montant des rentes de l'alleu tant en argent, qu'en chapons, en corvée et en avoine.

Le fonctionnaire qui représentait le souverain dans l'alleu de Binche portait le nom de maïeur ; sa charge était héréditaire. La première mention que j'en ai trouvée remonte à l'an 1265. Dans un acte de l'an 1294, relatif à l'abbaye de Bonne-Espérance, on lit encore que Jean d'Avesnes fit une donation aux religieux de ce monastère en présence de son « maïeur des alloés de Binch pour che et à chou espécialement appiellé. » Chaque année, ce magis-

trat devait payer pour son office une rente de 32 sols à son suzerain, fournir deux gîtes pour les chiens des comtes de Hainaut et nourrir deux de ces animaux pendant six mois, de la Saint-Remi au commencement d'avril. En retour, le souverain gratifiait son maïeur de dons divers consistant en 12 chapons ½, 18 deniers, 12 pains d'une maille, 4 sols de rente à la Noël et 2 à la Saint-Jean. Ce fonctionnaire avait en outre les meilleurs draps de ceux qui mouraient dans tout l'alleu de Binche et le seigneur, le meilleur cattel; si le défunt n'avait que des draps en sa possession, le dernier avait seul le droit de s'en emparer.

Deux sergenteries héréditaires relevaient du souverain; ceux qui remplissaient ces offices étaient chargés spécialement de faire les messages : ils recevaient pour gages 8 deniers à la Noël et 4 à la Saint-Jean.

Les échevins de l'alleu de Binche, au nombre de sept, jouissaient primitivement des mêmes émoluments que les sergents héréditaires. Ils siégeaient à Binche avec le maïeur héréditaire une fois par semaine, le lundi, excepté lorsque ce jour était une grande fête; les autres jours, ils étaient tenus de faire lois et justice dans les terres de l'alleu partout où ils étaient requis. Cet échevinage se servait, au XVII[e] siècle d'un sceau orné d'un écusson aux armes de Binche et portant pour légende : SEEL. ESCHEVINAL DE L'ALLVET DE BINCH. 1615. Les échevins suivaient la coutume de Mons. Leurs archives, aujourd'hui déposées à l'étude de M[e] Lecocq, notaire à Binche, comprennent une belle suite de registres aux adhéritances, qui vont de 1666 à l'an III de la république française.

THÉOPHILE LEJEUNE.

VARIÉTÉS.

LA COUR DES CHÊNES, A HORNU. — **Plus d'un doute a été émis, de nos jours, sur l'existence de la *Cour des Chênes*, à Hornu, où, selon nos anciens annalistes, les comtes de Hainaut rendirent la justice.**

Divers articles des comptes de la *massarderie*[1] de la ville de Mons, des années 1338 à 1350, prouvent cependant la véracité de ce point historique, en même temps qu'ils font voir que les échevins de Mons étaient parfois appelés au conseil du comte de Hainaut. Ces articles ont été communiqués à notre Cercle archéologique par l'un de ses membres honoraires, M. Lacroix, archiviste communal[2].

[1] *Massarderie*, masse des recettes de la ville. Le *massard* était donc le receveur général de la commune.

[2] M. Lacroix vient de terminer le dépouillement des deux premières séries (en rouleaux et en cahiers de parchemin) des comptes de la *massarderie*, qui s'étendent des années 1288 à 1500. Ce dépouillement ne comprend pas moins de 650 pages in-folio : il offre un intérêt inappréciable pour l'histoire du pays et pour les annales des sciences, des arts et des lettres à Mons, et est surtout précieux en ce qu'il fournit une foule de données, d'une incontestable authenticité, sur les développements de notre ville, son régime administratif et judiciaire, ses édifices et ses établissements civils et religieux. Honneur à l'archiviste de Mons d'avoir abordé un tel travail et puisse-t-il en faire bientôt jouir les amis des sciences historiques !

Après l'année 1350, on ne rencontre plus dans les comptes aucune mention de la *Cour des Chênes*, à Hornu. C'était probablement un enclos dans les champs, autour duquel étaient plantés des chênes. Ces chênes se voyaient encore en 1821, car M. Charlé de Tyberchamps qui écrivait à cette époque[1], dit : « A une lieue et demie de Sart-la-Bruyère, M. Toillier, mayeur du village d'Hornu, m'a fait voir la *Cour des Chênes*, où les comtes de Hainaut tenaient anciennement leur parquet et rendaient la justice au peuple. Ces chênes sont hauts et forts. »

Après avoir signalé l'existence de la cour d'Hornu, au milieu du XIVe siècle, nous devons ajouter une observation.

Les mentions qui font l'objet de cette note, révèlent que le comte de Hainaut tint son conseil ou parlement *as caisnes à Hornu*, en 1338, en 1340, en 1346, en 1347 et en 1350. Mais est-ce à dire qu'il ait constamment convoqué son conseil en cet endroit ? Nullement. A la même époque et antérieurement, on trouve que nos comtes réunirent leur conseil en plusieurs autres lieux du pays[2], et notamment à Mons (au château, au *moustier* de Sainte-Waudru et au *moustier* des Écoliers), à Valenciennes, à Binche et au Quesnoy.

Toutefois, c'était généralement au château de Mons, leur résidence ordinaire, qu'ils siégeaient au milieu de leurs conseillers. Dès le règne de Baudouin le Bâtisseur, ils y tenaient les plaids[3]. C'est là notamment qu'en l'an 1200, Baudouin VI, avant de partir pour la croisade, promulgua, de l'avis de ses conseillers et sous

[1] *Notice descriptive et historique des principaux châteaux, grottes et mausolées de la Belgique*, p. 34.

[2] « D'après la constitution de la cour, dit M. Pinchart, on reconnaîtra tout de suite que dans les premiers siècles elle ne pouvait avoir de siége fixe dans telle localité plutôt que dans telle autre, puisqu'il dépendait du comte de réunir un certain nombre de vassaux partout où il se trouvait, afin de décider avec eux les contestations qui étaient soumises à son jugement. » — *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, p. 3.

[3] GislebERTI *chronicon*, éd. Du Chasteler, p. 172. — Pinchart, ouv. cité, p. 3.

leur serment, les chartes qu'il avait fait rédiger d'après les anciennes coutumes du Hainaut [1].

LÉOP. DEVILLERS.

RESTES DU CHATEAU DE MONS [2]. — J'ai récemment visité, en compagnie de nos collègues, MM. Hachez, Pavot et Vandewiele, les restes de l'ancien château de Mons. Voici les notes que j'y ai tenues.

Les murs d'enceinte, construits en moëllons, existent encore dans presque toute leur ancienne étendue, mais il n'est resté debout que peu de bâtiments, lesquels ont été affectés, depuis 1824, à un hospice d'aliénés. Nous n'avons remarqué parmi ces bâtiments que la chapelle de l'ancienne conciergerie, qui fut construite en 1725 [3]. Les édifices démolis étaient les plus curieux. Mais depuis longtemps ils menaçaient ruine, puisque, déjà en 1561, le grand bailli de Hainaut constatait leur état de délabrement [4], d'après un rapport que lui en avaient fait des maîtres maçons et charpentiers. L'emplacement qu'ils occupaient, a été converti en jardin potager.

[1] Les originaux de ces chartes reposent aujourd'hui au dépôt des archives de l'État, à Mons. — Leur texte a été publié plusieurs fois, et en dernier lieu, de la manière la plus correcte, par C. WINS, *Eloge de Baudouin de Constantinople* (Mons, 1856, in-12), p. 53.

[2] Rapport lu dans la séance anniversaire du Cercle archéologique, du 26 septembre 1858.

[3] Cette date résulte de la décision prise par le chapitre de Sainte-Waudru, le 4 août de ladite année, et dont voici le texte : « Ayant été représenté que la chapelle de la conciergerie du châtel à Mons est très-incommode aux prisonniers, et demandé d'en faire une autre, changeant de place, Mesdames chanoinesses, prenant égard à la faveur de la cause, l'ont permis gratuittement, sans conséquence. »

[4] A. LACROIX, Inventaire des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut, p. 104. — H. ROUSSELLE, *Notice sur les palais de justice, à Mons*, p. 13.

Inutile donc de chercher la grande salle où s'assemblait le conseil du souverain et la chapelle castrale de Saint-Calixte[1]. Il ne reste de tout cela qu'un monceau de ruines, parmi lesquelles nous avons vu un chapiteau roman, qui mériterait bien, à cause de sa provenance, d'avoir une place dans notre collection naissante d'antiquités provinciales.

Les souterrains ont ensuite attiré tout particulièrement notre attention. Ils se composent de trois grandes galeries, sont voûtés en plein-cintre et construits en grés, sauf une galerie dont la voûte a été refaite en briques[2].

De gros anneaux en fer sont suspendus aux voûtes, de distance en distance, et nous avons vu dans ces galeries trois lourdes

[1] Voir sur cette chapelle : F. HACHEZ, *Fêtes populaires à Mons* (Gand, 1848, in-8.°), la Saint-Calixte, pp. 21-23.

[2] Nous sommes heureux de pouvoir publier ici, à propos de ces souterrains, un rapport fait à la commission du musée de Mons, en 1844, par M. A. LE TELLIER, membre honoraire du Cercle archéologique.

« Sans ajouter aucune foi à quelques traditions populaires d'après lesquelles d'anciens souterrains partant du château de Mons et de l'église de Sainte-Waudru, s'étendraient même au-delà de l'enceinte de la ville, on doit cependant remarquer qu'il n'a jamais été fait de fouilles ni de recherches pour savoir si ces traditions sont dénuées de tout fondement.

» Vers l'année 1811, le préfet du département de Jemmapes s'occupant de la translation des prisons, chargea le sieur Lefèvre, géomètre, de visiter le château, ses caves, et d'en lever le plan : ce qui eut lieu, mais en se bornant aux endroits accessibles.— On descendit dans un caveau, nommé communément *la cave de Sainte-Waudru*, par un escalier de 45 marches dont l'entrée était alors dans la cour de l'ancienne prison. Arrivé dans ce caveau, on trouva un deuxième escalier de 15 marches environ par lequel on descendit dans un souterrain de 47 mètres environ de longueur. Au midi se trouvait un mur de refend, qui a été percé alors par les ouvriers, et au-delà duquel était un caveau blanchi dans son pourtour, même sur la face intérieure du mur de refend qu'on avait percé. On ne vit aucune issue dans ce même caveau, cependant le blanchiment intérieur indiquait assez qu'il devait exister une communication quelconque. Mais le sieur Lefèvre qui fit cette remarque, n'avait pas mission d'aller plus avant.

» Peut-être qu'une exploration poursuivie avec intelligence dans les souterrains du château et de l'église de Ste-Waudru conduirait à quelque découverte utile ou curieuse. »

portes bardées de fer et percées d'étroites ouvertures grillées, par lesquelles on parlait et on introduisait les aliments et la boisson aux prisonniers. MM. Vandewiele et Pavot, après avoir examiné ces débris de l'époque féodale, ont exprimé le désir qu'ils soient aussi transportés au musée, à cause de leur forme antique.

Je signalerai, comme digne d'attirer l'attention, l'entrée principale du château, présentant une grand'porte de style ogival, surmontée d'une fenêtre grillée. On parvient à cette entrée par la rampe escarpée qui a conservé le nom vulgaire de *montagne du château*.

Le château a de plus une porte dérobée, ouverte dans une tourelle et donnant accès à la rue des Gades par une pente rapide.

Enfin, l'antique puits du château existe encore et donne toujours de l'eau en abondance. On le voit au milieu du terrain situé entre les bâtiments conservés et le beffroi (*tour du château*). Il est aussi ancien que le château lui-même : c'est ce puits dont le maire de Mons fournissait le seau, et le châtelain, la corde [1].

LÉOP. D.

SUR LA TÊTE DITE DU DRAGON, REPOSANT A LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MONS. — A deux lieues de Mons, au village de Wasmes, existe une tradition sur un dragon qui aurait ravagé cette localité au XIIe siècle. Si elle est relatée par tous nos annalistes modernes, depuis Vinchant, elle n'est au contraire écrite dans aucun des chroniqueurs du temps, tels que Gislebert, Baudouin d'Avesnes et Jacques de Guise, et, selon toute apparence, elle a pour seule origine la réputation de bravoure que Gilles de Chin s'était acquise dans notre contrée par ses exploits en Terre-Sainte.

On trouve dans Gislebert, l'éloge de ce valeureux chevalier :

« Hic equidem Egidius de Cin, dùm vixit, omnium militum in hoc sæculo viventium probissimus in armis dictus est; qui in transmarinis

[1] GISLEBERTI *chronicon*, pp. 77-78.

partibus cum leone ferocissimo solus dimicans illum vicit et interfecit, non sagittâ vel arcu, sed scuto et lanceâ. Hic, ex parte uxoris suæ Damison de Cirviâ, ipsum castrum Cirviam possedit, et comitis Hanoniensis commilito fuit, et in quâdam guerrâ, quam cum duce Lovaniensi habebat comes namurcensis, ipse Egidius interfectus apud sanctum Gislenum sepultus fuit. (Ed. Du Chasteler, p. 44). Comitis Balduini (*Baudouin IV*), Yolendis comitissæ filii, commilitones et consiliarii fuerunt viri probi et discreti, magnique nominis, scilicet Egidius de Cin . . . . » (*Ib.*, p. 58).

Tel est le témoignage de Gislebert sur notre héros, et il n'y est question que d'un seul combat contre un lion, tandis que d'après le roman de Gilles de Chin, écrit en vers au XIVe siècle par Gautier de Tournai [1] et traduit en prose au XVe [2], ce brave aurait débarrassé la Palestine d'un lion, d'un géant et d'un serpent.

Sans chercher, ce qui serait peut-être impossible, à éclaircir laquelle des deux versions est la plus vraie, le lecteur voudra bien admettre avec nous que la victoire sur un animal féroce, n'importe lequel, a pu suffire pour rendre Gilles de Chin fort renommé.

Au surplus, la défaite d'un serpent, rapportée dans le roman, pourrait bien être admise. En effet, au moyen-âge, on désignait parfois le crocodile sous le nom de serpent ; or, comme la tête qui repose à la bibliothèque publique, est celle d'un crocodile [3], elle pourrait bien avoir appartenu à l'animal tué par le sire de Chin.

Cette tête est indiquée dans un inventaire [4], dressé le 20 novembre 1409, des meubles de l'hôtel que le comte de Hainaut,

[1] Ce poème a été publié par la Commission royale d'histoire (De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, etc.*, t. VII).

[2] *La chronique du bon chevalier messire Gilles de Chin*, publiée par la Société des Bibliophiles de Mons, avec une préface de M. R. Chalon. — Mons, 1837, in-8.°

[3] Henri Delmotte en a donné le dessin dans ses *Recherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin, et le dragon.* — Mons, 1825, in-8° (pl. II).

[4] *Livres rares de la trésorerie des chartes du Hainaut. Inventaire des meubles de l'hôtel de Guillaume IV, à Paris.* N° 12 des publications de la Société des Bibliophiles de Mons, p. 18.

Guillaume de Bavière, occupait à Paris, rue de Jouy : *une teste de serpent; laquelle teste est menée en Haynau de par mondit signeur.*

Transférée depuis dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, à Mons, elle fut, paraît-il, après la prise de cette ville par Louis XIV, en 1691, transportée à Lille, avec plusieurs titres de cette trésorerie, et, au dire des historiens qui rapportent cette particularité [1], on ne la réintégra dans ce dépôt qu'ensuite du traité conclu à Riswick, en 1699, et après qu'on lui eût enlevé un certain nombre de dents.

En 1737, les habitants de Wasmes adressèrent au gouvernement autrichien une requête pour obtenir la tête *du dragon*, à laquelle les bons villageois rattachent toujours une origine indigène. Mais, sur l'avis de l'avocat fiscal de S. M., elle ne leur fut pas accordée [2]. Elle fut conservée dans la trésorerie des chartes du Hainaut jusqu'à l'époque où le préfet du département de Jemmapes la fit déposer, en 1802, à la bibliothèque publique de Mons, où elle attire toujours l'attention des visiteurs [3].

LÉOP. D.

[1] DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 41. — HOSSART, *Hist. du Hainaut*, t. I, p 254.

[2] *Livres rares*, etc., pp. 20-22.

[3] Voici l'accusé de réception donné par le bibliothécaire.

« Mons, le 25 thermidor, an X.

» Le bibliothécaire

» Au citoyen préfet du département de Jemmapes.

» Citoyen préfet!

» J'ai l'honneur de vous accuser la réception de la tête de crocodile, connue sous le nom de tête du Dragon, qui étoit déposée aux archives des ci-devant États de Hainau. Elle sera, suivant vos ordres, placée dans une salle de la bibliothèque, et exposée aux regards des curieux.

» J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

(Signé:) » P.-J. Delmotte. »

(*Orig. aux Archives de l'État, à Mons.*)

Anciens usages, fêtes et solennités, a Mons. — Ce que nos annalistes ont le plus négligé de faire connaître, ce sont les mœurs et les usages montois. Nous avons commencé, dans le premier volume des publications du Cercle [1], à mettre au jour des renseignements qui pourront quelque peu suppléer à cette lacune. Nous venons aujourd'hui continuer nos communications de cette espèce.

Usages liturgiques de l'église de Sainte-Waudru, aux fêtes de Pâques et de Pentecôte. — « A Jaspart Everart, paintre, pour avoir remis à point *Dieu sur l'ausne*, xxxvj l., et pour avoir painct ung drap noir derrière ledit Dieu sur l'ausne, et aussy avoir remis à point le chappeau de Joseph xij l. »

(Compte de la fabrique, pour 1545.)

Mention de la civière pour porter « Dieu et sen asne », à la procession, le jour de pâqtes fleuries.

(Compte des travaux, pour 1420-1421.)

« Pour dix-huit douzaines de ghastellez donnez et distribuez par mesdamoiselles (les chanoinesses) aux enffans de le grande escolle le jour du *blanc Jeudy* (jeudi saint) à iij d. pièce. . liv s.

» Pour seize cens de nieulles distribuées ledit jour à le scenne, ainsi qu'il est de coustume, à ij s. iij d. du cent. . . xxxvj s.

» Pour xij los de vin de Beaune benz à icelle scenne, parmy l'envoi du vin begny, à x s. le lot . . . . vj l. »

« A Eustace de Hourges, pour gluis estendus au sépulcre, v s.; aux trois clerchons qui chantèrent *agios* le jour du grant vendredy, xviij d.; au prebtre qui fit le service ce jour, ij s.; aux diacke et soubz diacke, ij s.; aux prebtres qui chantèrent *popule*, ij s.; au prebtre qui mena la procession la veil et jour de grant pasques, ij s.; aux trois maries, ij s., et au pèlerin qui vint contre lesdites trois maries, v s. sont . . . . . xxj s. vj d.

[1] Voir pp. 94-96, 113-158, 307-318.

» Pour unze paires de gans pour les dittes trois maries et ceulx qui les acompaigniérent, avecq troix vielz blans de quoy elles offrirent . . . . xxxviij s. »

(Compte général du chapitre, pour 1530.)

« Au prêtre ayant mené la procession la veil de grandes pasques, ij s.; aux prêtres quy furent anges contre les trois maries, ij s.; aux diacre et soub-diacre; ij s.; au pèlerin quy vient contre lesdittes Maries, v s., et au sacerdotal faisant le service divin le jour de grandes pasques, ij s.; pour xiiij paires de gants, iij paires pour les iij maries à lx s., ix l.; et les aultres xj paires pour les officiers et pèlerin qui les accompagnèrent, à xviij s. le paire, ix l. xviijs. »

(Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, pour 1607.)

« Pour une polie et une keville faite à le gayolle à coi on avalle les coulons le jour de le Pentecouste . . . . . vj den. »

(Compte des travaux de l'église de Sainte-Waudru, pour 1405-1406.)

« A Jehan Morial, marchant de bos, pour ij kaisnes contenans iiij kevirons, j quart mains, dont on fist aisselin pour refaire le loie de le fenestre dou chiel (*voute*) de l'église, ù on jette les coulons et les fleurs le jour de le Pentecouste . . xlij sols vj d. »

(Idem, pour 1408-1409.)

« Au maistre de le grande escolle de Mons, pour avoir esté avecq ses enffans cueillir les fleurs au bois pour le jour de Penthecoustes, a esté payet . . . . x s.

» Pour huit coulons noirs y compris ung blan, gectez avec lesdittes fleurs. . . . . x s.

(Compte général du chapitre, pour 1530.)

« Pour un coulon blanc figurant le S[t] Esprit, compris le salaire du clercq d'avoir mis la caige où estoit ledit coulon, de tant que la cérémonie n'a esté faite en cette année 1691 . . . néant. »

(Compte général du chapitre, pour 1690-1691.)

Nous donnons ces articles à l'appui de ce que nous avons écrit sur les usages liturgiques du chapitre noble, dans notre *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, pp. 86-87.

Bénédiction de fruits. — « Pour deux cens de pommes achettez par Jehan Lescuyer, grant clercq, le jour saint Christophe, en ce compte, que lors on les begni, comme il est de coustume. . . . . xvj sols. »

(Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, pour 1546-1547.)

» Le jour s[t] Sixte. — Bénédiction des roisins. On fait la bénédiction des roisins parcillement que des pommes le jour s[t] Jaq̄ et s[t] X̄pofle (Christophe). »

(Mémorial du prêtre-distributeur de Sainte-Waudru, 1[er] recueil.)

Mystères. — Nous avons peu de notes à ajouter à celles que nous avons précédemment mises au jour [1] sur les mystères qui furent joués à Mons, au xv[e] et au xvi[e] siècle.

Les trois premiers jours de mai et pendant le mois de juin de l'année 1458, des compagnons qui avaient précédemment représenté la passion [2], jouèrent sur le grand marché *le Venganche Nostre-Seigneur*.

Le 2 septembre 1459, le jeu de madame sainte Barbe se fit sur le grand marché.

Fête des Fous [3]. — Voici de nouvelles données sur cet usage à Mons, au xv[e] siècle. Les échevins accordaient, chaque année, *au pape des fols*, une indemnité, qui variait de 20 à 40 sols et plus, pour l'aider à soutenir ses dépenses lorsqu'il faisait *esbattement aval le ville*, avec ses gens, durant la fête de sa *pappalité*.

[1] Voir t. i, pp. 94-96.

[2] Il existe aux archives communales de Mons, dix cahiers, contenant le *Mystère de la Passion*, en vers, divisé en huit journées; la première de celles-ci commence à la Création du monde, et la dernière se termine par l'Ascension du Christ.

[3] Voir t. i, p. 96.

Des personnages ecclésiastiques remplissaient ordinairement ce rôle. En 1462, c'était le curé de Saint-Nicolas-en-Havré; en 1463, maître Lion Wattier; en 1464, messire Jehan Meurisse; en 1466, maître Jehan le Béghin; en 1467, messire Jehan le Roy; en 1473, sire Pierre Boisteau, prêtre; en 1474, sire Jacques Galloix, aussi prêtre; en 1476, messire Jehan le Fèvre, prêtre-distributeur du chapitre de Sainte-Waudru.

Prince de la Jeunesse. — La jeunesse de Mons élisait un prince, qui la conduisait là où il y avait des divertissements. Ces joyeux compagnons n'admettaient parmi eux que des célibataires.

Prince de Plaisance. — Mons eut aussi son Prince de Plaisance. Nous le voyons assister, avec ses compagnons *estans à marier*, à une fête donnée à Tournai par son collègue de cette ville, en août 1460, et ils y firent plusieurs *esbattements.* A leur retour, le magistrat leur fit présent de 8 lots de vin de Rhin.

En 1469, Piérot Bricquet était *Princhе de Plaisanche*: il alla, au mois d'octobre de cette année, à Maubeuge, avec *pluiseurs et grant nombre de compaignons*, et à leur retour, il leur fut présenté, de la part du magistrat, 8 lots de vin de Biaune, achetés à l'*Estoille.*

Nous reproduisons ici une lettre d'invitation adressée à ses collègues des autres villes par le Prince de Plaisance de Valenciennes, en avril 1548[1]. Les pièces de ce genre ne sont pas communes et elles font apprécier le caractère des anciennes fêtes.

« Quintin Corret, Prince de Plaisance en la ville de Vallenchiennes, à tous papes, cardinaulx, évesques, prélatz, abbez, roix, princes, admiraulx, séneschaulx, capitaines, gardiens et demoiseaulx et cief de joyeuses compaignies, salut et amiable dilection. Comme par la grâce de Dieu, nostre créateur, nous auroit continuet la paix entre l'empereur nostre souverain seigneur et tous roix et princes Xpiens (chrétiens), avons emprins que pour entretenir les amitiez, comunications et conversations des manans et habitans des villes, bourgs et villaiges à nous prochaines et voisines,

[1] Elle a été transcrite par Jehan Cocqueau dans ses *Mémoires de la ville de Valenciennes*, t. III, fol. 172 v°. MS des Archives de l'État, à Mons.

et meismes pour resveiller toute amour et plaisance et nous récréer par ensemble, ce que de longtemps grandement désirions, nous avons, du consentement et licence de la Ma^{té} Impériale, avisé faire et continuer la très-cordialle et amoureuse princhipaulté de plaisance, dont la feste se tiendra audit Vallenchiennes, le dimenche treiziesme jour du mois de may prochain venant, en la forme et manière acoustumée. Et à laquelle feste le sabmedy, veille de nostreditte feste, chacune compaignie de dehors estant arrivé, sera tenu de faire ung présent de plaisance tel qu'il lui plaira et le présenter en la maison de la ville et baillier ung blason à l'ostel du prince, et le lendemain, jour de nostre feste, à la manière acoustumée, à l'après-souper et bancquet de nostreditte court, donnerons couronne et chapeaux d'argent de tel poix et valleur que l'on a accoustumé, aux compaignons réthoriciens estans de compaignie et soubz bannière, quy de bonne et léalle réthoricque auront faictz et composez de eulx-meisme en risme et meillieur dictiers que l'on dict à cincq coupeletz et l'envoy servans au refrain que par nostre herrault vous sera délivret, pour lesquelz ouvriers se reigler et conduire selon le contenu de ceste, lesquels ouvriers debveront présenter le sabmedy, veille de nostre feste, leurs pièches ès mains de nostre hérault à ce commis, en dedens la cloche de nœf heures du soir, sur paine d'estre privez de couronne et chapeaulx; aussy sera donné à la plus belle compaignie faisant son entrée en cesteditte ville ung joyau d'argent, et à la plus loingtaine aussy ung joyau d'argent : ce que vous signiffions par ces présentes, priant très-affectueusement, et pour l'entretènement d'amour fraternelle, que vous nous vœilliés visiter à nostreditte feste de plaisance et nous compaignier en la manière acoustumée, et nous, de nostre part avecq bon et cordial volloir, nous nous metterons en tous debvoirs à nous possible de vous recepvoir et festoier, comme en tel cas appertient Toutes lesquelles choses dessusdites prometons entretenir et acomplir de point en point, retenant plain-povoir et auctorité que sy aucuns différentz sourdoient à raison des choses dessusdictes de apointer et traicter somièrement desditz différentz au los de messieurs prévost, jurez et eschevins de laditte ville de Vallenchiennes et de leur conseil, sans figure de procès, appel, ne élévation ne que aultres que eulx ayent ou prendent de ce la cognoissance. En tesmoing et aprobation de vérité des choses dessusdites, nous avons ces présentes séellées du séel de nostre principaulté de plaisance. »

Prince de Bon-Vouloir. — Le 12 janvier 1483, les échevins de Mons donnèrent au *prince de Bon-Vouloir*, Simon Lestuveur, « veu les grans despens qu'il supportoit, en faisant de grans embattemens, à cause de la paix, » la somme de six livres. Le 14 de ce mois, Jehan Longhet, *amiral du prince*, en indemnité de la

dépense résultant de la *grant joyeusetet qu'il faisoit*, reçut la somme de 52 sols.

Compagnons de la rue d'Aubron. — On trouve parmi les résolutions du chapitre de Sainte-Waudru, les suivantes : 1° en date du pénultième août 1538 : « Et si fu accordé à ceulx de la rue Aubron, que, pour employer au jeu de palme, la somme de viij l. ; » 2° du 28 août 1549 : « Sour ce que les cappitaines et bourgois de la rue d'Aubron ont présenté requeste adfin que chappitre leur volzist donner quelque somme de deniers pour furnir à la despence de la banière, tamburs, fiffe et acoustremens de tamburins et autres, pour la venue du prinche d'Espagne : leur fu accordé xxiv l. »

« Aux compaignons de la rue d'Aubron, pour eulx récréer à la bienvenue du prince d'Espaigne en ceste ville de Mons, leur a esté ordonnet par chappitre, qui a esté satisfait à Franchois Robert, aparant par sa quittance, la somme de . . xxiiij l. »

(Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, pour 1549-1550.)

Jeux de parture sur chars. — Ces jeux étaient fort en vogue en notre ville, au xv[e] siècle. Ils consistaient, pensons-nous, à faire des tours et des grimaces sur des chars qui étaient menés parmi toute la ville.

Fous en office. — Le 7 juillet 1462, les échevins firent donner par le massard, 22 sols à un *contrefaisant le fol*, qui « disoit yestre au biaul fil Monsigneur de Croy; » en 1466, 10 sols à Colin de Mastaing, aussi contrefaisant le fol, pendant la fête de Toussaint.

Nous pouvons sans doute ranger dans la catégorie des fous en office, le *seigneur des Plattiaux*, qui reçut, 4 lots de vin, de la part du magistrat, le 2 août 1458.

Fête des ouvriers brasseurs. — Mentionnons ici que les varlets des cambiers[1] recevaient du magistrat, 20 sols, chaque année,

[1] *Cambier*, brasseur.

à l'époque des carnavals, lorsqu'ils « se mettoient ensamble pour faire leur raston, » et ce pour-boire leur était accordé, afin de les exciter à être plus diligents à amener l'eau, lorsqu'il y avait un incendie.

Banquet des ouvriers. — Chaque année, les échevins de Mons et le chapitre de Sainte-Waudru accordaient un subside aux ouvriers qu'ils employaient, à l'effet de les aider à acheter un mouton pour faire leur repas du jour de l'ascension.

Harengs frais. — Au XVe siècle, lors de l'arrivée des premiers harengs frais en ville, les échevins invitaient à dîner *aucuns* du conseil du prince et de la cité. C'était une occasion pour eux de se trouver réunis à table et de s'entretenir de la situation des affaires publiques. Ces occasions ne leur manquaient guère, à la vérité : car les comptes communaux constatent combien étaient fréquents les banquets donnés à la maison de la paix[1]. Les échevins assistaient aussi régulièrement, chaque année, aux dédicaces de l'abbaye du Val des Écoliers et du couvent des frères mineurs.

LÉOP. D.

LE LUMEÇON, A MONS. — Nous ajouterons à la 6e note du § 3 de notre *Notice sur la Procession de Mons*[2], ce qui suit.

Le *lumeçon* est le dénouement du mystère de Saint-Georges : c'est le triomphe du Saint sur le dragon. Il est vraisemblable qu'au moyen âge, ce mystère se jouait, par intervalles, le long du parcours de la procession et que celle-ci se clôturait par la victoire de saint Georges. Ce qui corroborre cette supposition, c'est que l'on voit par les articles que nous avons insérés aux pages 94-96 du tome I des Annales du Cercle, que les représentations du

[1] La maison de la paix (hôtel de ville) avait son cuisinier (*keus*), sa vaisselle et sa cave au vin.

[2] Voir t. I, p. 124 des *Annales du Cercle*.

mystère dont il s'agit, faites à Mons, en août 1491 et aux fêtes de pentecôte 1534, durèrent, la première fois deux jours, et la seconde quatre.

Nous avons aussi établi, par ces articles, que la confrérie de Saint-Georges supportait seule les frais de ces représentations : ce qui rejette définitivement toutes les versions controuvées qui ont été émises par nos historiens sur le lumeçon, en dépit de la tradition locale qui est demeurée intacte.

Nous publions ici (surabondamment sans doute) comme pièce justificative, choisie entre une infinité d'autres du même genre, l'ordonnance de paiement suivante :

» Messieurs eschevins de la ville de Mons ont ordonné au capitaine Le Roy, *recepveur du bien de la capelle de Saint-Georges*, de payer à Anth^e^ Aubron, corbiller, la somme de vingt-quattre livres tournois, pour avoir fait ung dragon d'osière; *item*, cent-dix joh. pour de la toille qu'il avoit convenu avoir tant pour couvrir le dragon que pour les maronnes de cestuy quy le port; et rapportant ceste aveeq quictance, luy sera évalué ès mises de son compte. Faict audit Mons, le 28e may xvj^c^ trente-deux.

» Par ordonn. J. Laurent. »

En présence de semblables preuves, toutes les conjectures émises sur l'identité de Gilles de Chin et de saint Georges[1], à propos du lumeçon, doivent être abandonnées.

LÉOP. D.

PATRONS DES RUES DE MONS. — Voici la reproduction textuelle d'un document curieux des archives communales de Mons, qui nous a été communiqué par M. l'archiviste Lacroix, et qui porte pour titre : *Liste des saints et saintes et des rues* (XVIIe siècle).

[1] M. AD. MATHIEU, dans l'introduction de son poème *le Lumeçon*, réédité dans ses œuvres en vers, t. I (*Juvenilia*), p. 230, a reproduit, en notes, tout ce qui a été écrit sur ce vieux thème.

Saint Jean. — Rue de Bertaimont, Grande Rue, la Chaussée, Grand-Marché [1].

Saint François. — Le Rivage, Béghinage, Cincq Visages, la Grosse-Pomme, Dames Oyseuses [2].

Saint Augustin. — Rue de Hauts Bois, la ruelle des Loups [3], le Cul du Sacq, les trois Chasses [4], la Guéritte [5].

Saint Ambroise. — Rue d'Havrez, rue Jean Renaux [6], Marché au Poisson [7], Coure du Miroire, Rue des Belneux [8].

Saint Sébastien. — Rue des Juifs, Croix Place, rue du nouveau Vers [9], Trou Oudart, rue des Blans Mouchons, rue de Dinand.

Saint Antoine. — Petit Marché, rue de la Couronne, rue de la Clée [10], Grande Triperie [11], Petite Triperie.

[1] *Grand Marché,* Grand'Place.

[2] La rue des Dames Oiseuses porte aujourd'hui le nom de rue de Notre-Dame Débonnaire.

[3] La ruelle des Loups est supprimée.

[4] Il s'agit, sans doute, des chasses d'Havré, appelées : ruelles Rachot, Spira et Montignies.

[5] Sous ce nom, on entendait les environs de la porte de la Guérite ou porte d'eau et antérieurement *Guérite Thupin* ou *Tupinelle*, près de laquelle était la *maison de Londres.*

[6] C'était la rue actuellement nommée de la Biche.

[7] Aujourd'hui marché à la volaille.

[8] A propos de cette rue, qui s'appela aussi rue Rivart, nous rapporterons la résolution du conseil de ville du 24 octobre 1579 : « Le maître et serviteurs des *Belleneux* de ceste ville, ont requis d'avoir rehaulche de leur gaige d'un gros par jour. — Conclud leur donner rehaulche d'un gros par jour et pour ung an seullement, à commencer dès le jour sainct Remy dernier. »

[9] Cette rue était, pensons-nous, celle qui porte le nom de rue du Cerf-Volant.

[10] Une résolution du conseil de ville, en date du 26 juillet 1577, est relative au percement de cette rue. — « Pour ce qu'il estoit nécessaire ouvrer à la maison du Chaudron, en la rue de Havrech appertenant à la ville, fut demandé sy l'on adviseroit de faire la *rue de la Clef*, affin de prendre ce quy dvyroit dudit Chaudron, pour du surplus en faire proffit. — Conclud, quant à présent, de prendre à suspenser. »

[11] La partie haute de cette rue a pris le nom de rue de la Coupe.

Saint Adrien. — Rue de Passages, rue Mont-Escouvet, rue de Grousseliers.

Saint Philippe. — Grande Guerlande, Petite Guerlande, rue de Liége, rue Sans Coron.

Notre-Dame. — Rue Notre-Dame[1], rue Noble, la Petite Boucherie, rue Sanson, rue de Nate.

Saint Roch. — Rue de Nimy, rue de la Tilleries, rue Sans Raison, Cour du Noir Levrier, rue des Fossez.

Saint Piere. — La place Saint Jean[2], rue du Grand Cerf, rue de Quatre fils Aimont, rue des Marcottes, rue des Estampes, rue Neuve.

Saint Germain. — Rue du Parcq, rue des Indens, rue des Telliers, rue des Compaignions, rue des Gailliés.

Saint Thomas Dacquain. — Borgne Agasse, Galiarmont, rue des Quiévrois, rue d'Enghien.

Notre-Dame de Douleur. — Rue de Nimys, la chasse du Grand Jour, Trou Boudain, rue de la Tillerie, rue de Gaillier.

Notre-Dame de Bénédiction. — Rue des Haut Bois, la ruelle des Loups, le Cul du Sacq, les trois Chasses, la Guéritte.

Sainte Margueritte. — Rue de Bertaimont, rue des Blancs Mouchons, Grande Rue, la Chaussée, Grand Marché.

Sainte Barbe. — Rue des Passages, Mont Escouvez, rue des Grousseliers, rue Verde.

Sainte Catherinne. — La place Saint Jean, rue des Marcottes, rue des Estampes, rue du Blanc Cerf, rue de Quatre fils Aimont.

[1] C'était l'ancien nom de la rue des Fripiers (*vieswariers*). Nous en avons la preuve dans des chassereaux où l'on cite la cour du *Dromadaire* comme située à front de la rue de Notre-Dame. Or, cette cour est à front de la rue des Fripiers. Nous trouvons aussi : « coin de la Chaussée et de la rue de N.-D. » Nous savons encore que Jean De Thuin devait une rente au chapitre de Sainte-Waudru sur une maison sise au coin de la rue de Notre-Dame et de la rue de la Grande-Tripperie. Tout cela prouve complètement notre énoncé. Plus tard, le nom de rue de Notre-Dame devint celui de la rue Noble, qui s'appela aussi rue des Mols Fromages, et, selon Vinchant, rue aux *Rattes* (rats).

[2] Devenue le Parc.

Sainte Vénérande. — Rue Notre-Dame, rue Samson, rue des Viesiers, rue des Juifs, le Trou Oudart.

Sainte Jeanne. — Rue du Parcq, rue des Indes, rue des Telliers, rue des Compagnons, rue d'Indiens.

Sainte Anne. — Le Rivage, rue Cincq Visages, Béguinage, rue de la Grosse Pomme, rue des Dames Oyseuses, rue de la Potrie, rue des Clercqs.

Sainte Agnesse. — Rue de Nimys, rue Sans Raison, Coure du Noire Levrier, rue des Fossez.

Sainte Waudru. — La Grande Guerlante, Petite Guerlante, rue de Liége, rue Sans Coron, rue de Dinant.

Sainte Elisabethe. — Rue d'Avrez, rue Jean Renaux, Marché au Poisson, Coure du Miroir, rue des Belneux.

Sainte Marie Magdelaine. — Grande Triperie, Petite Triperie, Petit Marché, rue de la Couronne, rue de la Clef.

On comprend qu'à une époque où tout dans notre ville avait pour centre commun la religion, ses divers quartiers fussent mis sous la protection d'un saint et d'une sainte.

Aujourd'hui encore, on voit dans les rues de Mons de nombreuses niches contenant des madones[1].

[1] Nous avons recueilli les noms sous lesquels sont connues celles de ces statues que l'on rencontre encore dans plusieurs de nos rues. Les voici : Notre-Dame des Sept-Douleurs, 1734 (rue de la Couronne, n° 5); N.-D. de Cambron (rue à Degrés, n° 2); N.-D. de Bon-Vouloir (rue des Fripiers, n° 33, rue Notre-Dame, n° 52); N.-D de Bon-Secours (Grand Béguinage, contre la muraille de l'ancienne cure, rue de la Halle, n° 4, rue Sans Corron, n° 1, rue de Dinant, contre la maison à l'angle de la rue des Capucins, n° 15, rue des Marcottes, entre les maisons n°s 5 et 7, rue Notre-Dame, n° 9, rue des Chartriers, n° 19, ruelle des Pêcheurs, n° 10, et rue des Gailliers, vis-à-vis de la maison n° 5); N.-D. du Refuge (rue de la Petite-Triperie, n° 21); N.-D. de Bons Conseils (rue des Gades, n° 2); N.-D. de Conservation (rue Cronque, n° 15); N.-D. de Mont-Carmel (ruelle Rachot, n° 5); N.-D. de Tongres (rue du Parc, n° 27, rue des Groseillers, n° 42, rue des Blancs-Mouchons, n° 8); N.-D. de Grâce (rue de Cantimpret, n° 5, rue des Ursulines, n° 17, rue d'Havré, n° 138); N.-D. Débonnaire (rue de ce nom, n° 19); N.-D. des Anges (rue de Gaillardmont, n° 7); N.-D. du Mont-Serrat (rue de Notre-Dame, n° 28, rue des Epingliers, contre

Durant les octaves de l'Assomption et de la Nativité, ces niches sont décorées et protégées par une tente en toile. Le soir, on allume autour de l'image de la Vierge une profusion de chandelles, et l'on chante dans une chambre voisine les litanies et des hymnes en l'honneur de Marie. L'archevêque de Cambrai voulut abolir cet usage, par une ordonnance du 23 avril 1739[1]; mais il ne put y parvenir. L'ancienne dévotion dont il s'agit, s'est perpétuée jusqu'à présent. C'est, avec les ronds de Saint-Jean et de Saint-Pierre[2], un dernier souvenir de ces réunions de *voisinages* ou *ruages*, qui avaient leurs fêtes et leurs amusements particuliers.

LÉOP. D.

la maison n° 37 de la rue du Haut-Bois). On trouve aussi les statues de sainte Anne et de sainte Marguerite dans les rues de Saint-Paul, n° 6, et Derrière-la-Halle, n° 14, respectivement; enfin, celle de Jésus flagellé, au bas de la rue des Compagnons, à l'angle de la maison n° 23.

[1] Voici cette ordonnance. « Charles, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, archevêque duc de Cambray, etc. Aux fidèles de notre diocèse et particulièrement de la ville de Mons, salut et bénédiction. Nous voïons avec joie et nous ne pouvons que louer la dévotion particulière que vous témoignez envers la Mère de Dieu, Mère de Grâce et de Miséricorde, par l'intercession de laquelle nous recevons de Jésus-Christ son Fils des secours d'autant plus abondans que nous portons plus d'honneur à la Mère. Nous n'avons garde de condamner les prières qu'on lui adresse, et nous exhortons au contraire tous les peuples à les redoubler et à ranimer leur ferveur dans l'exercice de son culte; mais nous ne pouvons approuver que l'on lui rend ces devoirs à des heures indues et dans un tems qui pourroit favoriser le libertinage et dérober à la vigilance des pères et mères et autres supérieurs l'attention qu'ils doivent à leurs enfans, pupilles et domestiques, outre que les dévotions nocturnes sont toujours dangereuses et très-souvent occasionnent des scandales.

» A ces causes, Nous défendons ces assemblées nocturnes et ces prières faites en public, hors des églises après le soleil couché, exhortant tous et chacun des fidèles à prier la très-sainte Vierge en tems et lieu et à la glorifier en imitant ses vertus et principalement son amour pour la retraite et la solitude, exhortans aussi un chacun d'en avoir les images et de les honorer avec dévotion et zèle, mais réglé par la sagesse, persuadez que l'on ne peut témoigner trop d'attachement pour la gloire de notre puissante protectrice auprès de Jésus-Christ son Fils. »

[2] Voir F. HACHEZ, *Notice sur les rhétoriciens de Mons*, p. 21.

VIEILLES ENSEIGNES, A MONS. — Les enseignes d'autrefois étaient, en quelque sorte, des noms propres donnés aux maisons.

Les dénominations religieuses étaient souvent préférées pour les auberges, destinées spécialement aux pèlerins (hôtelleries de *Ste-Barbe,* au faubourg d'Havré, *de l'Ange*, rue de la Chaussée, n° 78, *de l'Ange Raphaël,* rue des Juifs, n° 4, etc.) Les demeures des ecclésiastiques portaient assez généralement des noms de saints [1]. Beaucoup de bourgeois s'estimaient également heureux d'habiter une maison sous le patronage d'un saint ou d'une sainte. Les marchands et les artisans prenaient ordinairement pour enseignes, des allégories, des attributs de leur négoce, de leur métier. Les végétaux, les animaux, les astres, les noms de localités, de professions, d'ustensiles, de meubles, de vêtements fournissaient, comme de nos jours, matière à des enseignes. Les sujets fantastiques, les calembourgs, les bons mots, les allusions excitant tout naturellement l'attention, les marchands ne manquaient pas d'y avoir recours pour le choix d'une enseigne, et cherchaient à acquérir la vogue de cette manière, en dépit du proverbe : *A bon vin, pas d'enseigne.* Enfin, on emprunta aussi des dénominations historiques; mais elles furent rares à Mons.

Les vieilles enseignes étaient généralement sculptées en pierre dans les façades des maisons. Cependant, il y en avait en bois ou en métal, que l'on pouvait transporter d'un endroit de la ville à l'autre. Ces dernières enseignes n'ayant pas la fixité des premières, il n'y a guère que celles-ci, véritables notabilités du genre, qui aient survécu en partie aux nombreux bouleversements qu'ont amenés les démolitions et surtout les reconstructions des vitrines de bon nombre de maisons de commerce.

Actuellement, on ne trouve dans notre ville que peu d'an-

[1] F. HACHEZ, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons*, p. 7. — Nous avons vu dans l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-Germain (rue des Sarts, n° 6), la statue, de bois, de ce patron. — Dans les béguinages, les habitations des béguines portaient aussi les noms de saints personnages.

ciennes enseignes. En revanche, on en fait chaque jour de nouvelles, qui finiront peut-être par avoir la popularité des autres. Voici l'indication de celles d'entre ces dernières qui existent encore :

Au saint nom de Jésus (monogramme JHS, en lettres d'or, sur plaque de tôle, rue d'Enghien, n° 6).

Au château d'Enghien (inscription en lettres d'or sur une plaque de pierre, dans la façade de la maison n° 5 de cette rue).

A la Grappe de Raisin (ancien estaminet au vin). — (Ornement au balcon, rue des Clercs, n° 2).

Au Blanc Levrier (sculpture de pierre dans la façade de la maison n° 36 de la Grand'Place).

A la Coupe d'or (ciboire sculpté et doré, sur la façade de la maison n° 17 de la rue de la Coupe).

A saint Antoine (ce saint ermite, gravé sur une pierre de la façade de la maison n° 35 de ladite rue).

Au Lion rouge (sculpture, maison n° 20, ibidem).

A la Jambe de fer (sculpture, ibidem, n° 46).

A la Tête St-Jean (sculpture de pierre, rue de la Clef, n° 9).

A la Faulx d'or (enseigne volante, idem, n° 33).

Au grand Laboureur (inscription gravée sur la façade, rue de la Clef, n° 30).

Au Compas d'or (peinture dorée sur bois, rue du Haut-Bois, n° 12).

Au Pistolet d'or (sculpture de pierre, avec la date de 1711, ibidem, n° 35).

A l'Ecaille d'or (idem, ibidem, n° 24).

Au Cornet d'or (idem, ibidem, n° 64).

A la Paile d'or (idem, rue d'Havré, n° 72).

Aux Quatre Seaux (4 seaux de fer blanc, ibidem, n° 130).

Aux Trois Maillets d'or (sculpture de pierre, dorée, ibidem, n° 129).

Au Mousqueton d'or (idem, ibidem, n° 126).

Au Corbeau (auberge). — (Idem, ibidem, n° 108).

Au Peigne d'argent (idem, ibidem, n° 62).

Aux Lunettes d'or (idem, ibidem, nº 52).
Au Renard (idem, ibidem, nº 55).
A la Clef d'or (sculpture dorée, avec le millésime MDCCXIII, ibidem, nº 46).
A la Tête d'or (sculpture dorée, ibidem, nº 15).
A la Tasche d'argent (sculpture représentant un sac à ouvrage, ibidem, nº 50).
A la Balance d'or, 1768 (sculpture, ibidem, nº 58).
Au Miroir d'argent (idem, ibidem, nº 37).
Au Lion d'or (idem, ibidem, nº 44).
A la Branche d'or (idem, ibidem, nº 126).
A la Couronne impériale (hôtel). — (Grand'Place, nº 24).
Au gros Visage (sculpture de pierre, avec le millésime 1789, rue du Miroir, nº 10).
A la Couple de Bécasses (auberge). — (Enseigne de bois, rue de la Peine-Perdue, nº 16).
Au Jambon de Bois, on loge à pied (auberge). — (Enseigne de bois, rue des Épingliers, nº 12).
Au Pilon d'or (sculpture dorée, rue de Nimy, nº 1).
A la Poire d'or (idem, ibidem, nº 3).
A l'Oranger (idem, ibidem, nº 7).
Au Paradis (inscription en lettres d'or sur la façade, ibidem, nº 23).
Au Grand Turc (simple dénomination, ibidem, nº 58).
Au Trois Herrent[1], 1723 (sculpture de pierre, ibidem, nº 75).
La Clef Rouge (idem, ibidem, nº 98).
Aux Trois Verds Chapeaux (idem, ibidem, nº 104).
Au Singe d'or (singe doré au balcon, ibidem, nº 42).
Au Petit Saint-Pierre (enseigne volante, peinte, rue de Nimy, nº 91).
Aux Trois Brouettes (sculpture de pierre, dorée, ib., nº 72).
Le Château de le Marcotte (sic) 1689 (sculpture de pierre, représentant trois belettes, rue des Marcottes, nº 31).

[1] Harengs.

A la Dogres (inscription, avec le millésime 1735, rue du Parc, n° 42).

Au Moriane (sculpture de pierre, peinte, à la façade de la maison n° 12, rue de la Chaussée).

A l'Espérance (simple dénomination, même rue, n° 29).

A Saint Louis, on vend de beaux draps (inscription en lettres d'or, gravée sur une pierre de la façade, ibidem, n° 37).

A Sainte-Waudru (peinture sur bois, rue des Fripiers, n° 18).

A la ville d'Avesnes (sculpture de pierre, peinte, portant la date 1724, Grand'Rue, n° 70).

Au saint nom de Jésus (monogramme JHS sculpté sur la façade, ibidem, n° 104).

Au Paon d'or (auberge). — (Peinture dorée sur bois, rue de Bertaimont, n° 35).

A la ville de Dinant, brasserie. 1743. (Sculpture de pierre, représentant une forteresse, rue de Dinant, n° 30).

Aux Trois Coulons (estaminet). — (Peinture sur bois représentant trois colombes, rue du Béguinage, n° 22).

On remarque encore au-dessus de la maison dite *A la Montagne* (rue de la Poterie, n° 2), une grande et magnifique rose, sculptée en pierre.

Nous avons aussi vu, placée dans une muraille de la cour de la maison n° 9, rue de Nimy, une ancienne enseigne, qui était celle d'une maison de la rue d'Havré, représentant une ville fortifiée, sculptée en pierre et portant au bas : LA V-L DE IERUSALEM.

Nous citerons pour mémoire les enseignes qui ont disparu depuis quelques années.

Au Fort Touquet [1], enseigne d'un vieil estaminet, qui était situé au coin de la ruelle de l'Atre et de la rue du Mont-Escouvet (maison portant actuellement le n° 24).

[1] *Touquet*, coin.

A la Crosse. — (Rue des Clercs, n° 27 [1]).

Aux Cinq Vertus (sculpture, rue des Cinq-Visages, n° 3).

A l'Aigle d'or (hôtel [2]). — (Double aigle doré au balcon, Grand'Place, n° 4).

Au Durmené (estaminet). — (Grand'Place, n° 8).

Au Dragon (sculpture de pierre [3], peinte, rue de Nimy, n° 62).

A la Chaine d'or (ibidem, n° 90).

Au Saumon (auberge). — (Ibidem, n° 43).

A l'Étoile Rouge (ibidem, maison incorporée dans celle portant le n° 43).

Au Dauphin (auberge). — (Ibidem, n° 65).

A l'Ours (auberge). — (Sculpture de pierre [4], peinte, portant le millésime 1766, rue du Parc, n° 17).

A la Femme Sauvage (auberge). — (Rue du Parc, n° 8).

Au Rosier (estaminet). — (Rue Cronque, n° 3).

Au Patacon (rue de la Clef, n° 16).

Au Chapeau Blanc (ibidem, n° 1).

Au Faisan (auberge). — (Rue de la Halle, n° 4).

Aux Trois Boraines [5] (rue de la Chaussée, n° 25).

Au duc de Lorraine (peinture sur bois, rue des Fripiers, n° 7).

Au Haume (sculpture de pierre [6], Grand'Rue, n° 52).

A la Petite Nef (ibidem, n° 63).

A la Licorne (auberge). — (Rue de Bertaimont, n° 31).

[1] Cette maison fut autrefois la halle aux pelleteries (voir notre *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 97).

[2] Cet hôtel a pris la dénomination de *Royal.*

[3] Cette sculpture a été conservée par le propriétaire de cette maison.

[4] Cette sculpture a été scellée au-dessus de la porte intérieure de la cour de cette habitation.

[5] Voir à propos de cette enseigne : R. Chalon, *Recherches sur les éditions du Nouveau Testament de Mons*, p. 9, note.

[6] Cette sculpture se trouve à l'intérieur de cette maison. — Henri Delmotte a malencontreusement confondu cette enseigne avec celle de la *Noire Teste* que nous citons plus loin (Grand'Rue), dans sa *Notice sur Roland Delattre*, p. 15.

Enfin, nous donnerons les noms d'anciennes enseignes disparues depuis longtemps, ou qui, pour un bon nombre, se trouvent cachées, soit derrière des boiseries modernes, soit sous le plâtre, et dont l'emplacement ne nous est pas bien connu. Nous les avons rangées suivant les rues où elles se trouvent mentionnées dans certains documents anciens.

Grand'Place. — A la Roue d'or, Au Château d'or, Au Fusil d'or, A la Toison d'or, Au Mortier d'or, A la Croix d'argent, Aux Vieux Amis, A l'Ane barré, Au Prince d'Arenberg, Au Dauphin d'argent, A l'Homme d'arme, Au Lion Verd, A l'Impératrice, Au Cerf.

Rue de Nimy. — A la Chaine d'argent, Au Joli Cœur, Au prince d'Orange, Au Levrier noir[1], Au Petit Bruxelles, Au Petit Anvers, A la Rose, Au Mont Parnasse, Au Turc, A la Chasse Royale, Au Postillon, Au Cheval blanc, Au Gros Chapelet, Au prince de Condé, Au Grand Boulevard, Au Grand S[t] Pierre, A S[t] Pierre, A la Pomme de Grenade, Aux quatre fils Aymon (à l'angle de la rue de ce nom), Aux Trois Amis, Au Noir Tasseau, Au Grand Paradis, Au Petit Paradis, Au Cardinal, A la maison à Boulle, Aux Trois Rois, Au Petit Milan, Au nom de Jésus, Au Prince Cardinal, A S[te] Christine, A S[t] Jean-Décollé, A S[te] Anne, A S[t] Jacques, A S[t] Augustin, Au Flacon d'or.

Rue du Miroir. — Au Puits d'argent, Au Dauphin d'or, Au nom de Jésus, A l'Aigle d'or, A la Pucelle d'Orléans, Au Grand Miroir, Au Petit Miroir.

Marché au Poisson (aujourd'hui à la Volaille). — Au Noyau d'or. — *Rue de la Raquette.* — A la Raquette d'argent. — *Rue des Fossés.* — A l'École. — *Rue Neuve.* — A la Cantine. (Cette maison a été incorporée au théâtre.) — *Rue Verte.* — A l'Ancre d'or. — *Rue Sans-Raison.* — A Bernabas. — *Rue des Passages.* — A S[t] Pierre.

[1] On trouve indiqué dans le compte rendu, en 1610, au chapitre de Sainte-Waudru par Michel Amand, maïeur de ce chapitre : « Maison et hostellerie du *Levrier Noir*, à front la rue de Nimy. »

Rue du Mont-Escouvet. — Au Mont St Adrien.

Rue des Groseillers. — Au Chapeau rouge, A la Tour Blanche.

Rue de la Biche. — A la Biche.

Rue d'Havré. — Au Chasseur royal, Au Perroquet couronné, A St Martin, A l'Empereur, A St Nicolas, A l'Hôtellerie, Aux Paternottes, A Ste Thérèse, Au Prince de Roche, Au Dur Mené, A la Truye qui file, A l'Estocade, A l'Épée d'arme, Au Soleil, Au St Esprit, A St Antoine, Aux Trois Couronnes, Au Pot d'étain, A l'Aigle Rouge, Au Vit Cocq, Au Chapeau d'argent, Au Coq chantant, Au Moulinet, A la Bourse vide, Au Chapeau de fer, A la Catoire d'argent, Au Veau d'Or, Au Chaudron d'or, Au Puits d'or, A la Faux d'or, Au Pourcelet d'or, A la Bourse d'or, A la Haise d'or, Au Bourlet d'or, A la Croix d'or, A la Plume d'or, Au Canon d'or, A la Potence d'or, Au Moulin d'or, A l'Aulne d'or.

Rue de la Clef. — Au Peigne d'or, A la Lunette d'or, Au Citron d'or, Au Cornet d'or, A la Clef, A la Chasuble, Aux sept frères, A St Adrien, Au Heaume [1], A la Botte Romaine, Aux Trois Couronnes, A St Jean-Baptiste, A l'Écu d'argent, Au Petit Laboureur, A la Sculture ferée, A la Sirène de mer, Au Double Ducat, A St George.

Cul du Sac. — A St George, A St Martin, Au Cheval blanc, Au Bocquet d'or.

Rue St Paul. — A la Bergère.

Rues du Haut-Bois et de la Halle. — Au Chat, A l'Empereur, Au Loup, Au Petit Loup, Au Vieux Loup, Au Soleil d'or, A la Ville de Huy, Au Chaud Caillou, A St Denis, au Lièvre courant, A Ste Barbe, Au Chapon de Bruges, A la Brique jaune, A la Bonne Espérance, Au Grand Faisan, A l'Écu rouge, A la Doloire (outil de tonnelier).

Rue de la Peine-Perdue. — A la Peine perdue : enseigne qui représentait un barbier savonnant un nègre et s'efforçant de le blanchir.

[1] Cette sculpture se trouve à présent dans le jardin de M. A. Lacroix.

Marché au Compenage (aujourd'hui Petit Marché). — Au Grand Chat, A la Reine d'Espagne, Aux trois Étoiles, Au Tambour Royal, Aux deux Chats, Aux trois Ciseaux, Au Coq chantant, Au Coquelet, Au Verd Maillet, Aux trois Carabines, A la Tour Jolie.

Rue de la Coupe. — Au Cardinal, Au Comte de Bucquoy, Au Pélican, A la Grande Écritoire, A la Fontaine d'or, Au Timbal royal, A la ville de Rome, A St Dominique.

Rue de la Couronne. — Au Colombier, Au Dragon d'argent, Au Mouton blanc.

Rue de la Grande Triperie. — A la Rouge Cravatte, Au Balcon, A l'Aigle noir. — *Rue de la Petite Triperie.* — Au Refuge de Bélian, A la Brique jaune, A l'Éléphant.

Rue des Fripiers. — Au Dromadaire, Au Figuier.

Rue de Notre-Dame. — Au Petit Namur, Aux trois Borins, Au Chapeau d'or, Au Rouge Cœur, A la Bouteille d'or, Aux trois Moulins, Au trois Chats, Au Fer de Charrue, Au Gril d'or, Au Petit Maubeuge, Au Perroquet vert.

Croix-Place. — A la Corne de bœuf.

Rue des Juifs. — Au gras Bœuf, Au Mouton noir, A la Bonne Moutarde, Au Lettrier.

Rue de Bertaimont. — Aux trois Gobelets, Au Blan Gant, A la Moule d'or, Au Mouton rouge, A St Pierre, A la Croix Rouge, Au Violon d'or. — Au Tour à la Mode, guinguette hors la porte de Bertaimont.

Trou Oudart. — Au Cœur sur l'eau [1].

Grand'Rue. — Au Laurier, Au Porc d'or, A St Claude, A l'Écu d'Artois, A la Charrue d'or, Au Cerf, A la Cuve d'or, A la Botte d'or, A la Tortue d'or, A la Noire Teste, Au Pied blanc, Au Point d'or, A la Garde de Dieu, A N.-D. de Fineterre, A la Tête de Bœuf, A Namur, A la Petite Cuve d'or, Au Cerf rouge, Aux trois Couronnes.

[1] La maison qui portait cette désignation, tenait, suivant le compte de Michel Amand « d'un costé à l'abruvoir des chevaulx au pont à Trouille, d'autre à l'héritage nommé Paradis, et de derrière à la rivière de Trouille. » Son nom lui avait donc été bien donné.

Rue de la Guirlande. — Au Cœur Joyeux, A la Dame de Compagnie, Au Hostier d'or, A St Christophe, A l'Épée d'arme, Au Damier, A la Victoire, A la Ville de St-Ghislain.

Rue des Orphelins. — A St Arnould.

Rue de Liége. — Au Verd Bocquet, Curie Ste Anne.

Rue du Cerf Volant. — A St Louis.

Rue des Blancs Mouchons. — Au Pont de pierre.

Rue de Cantimpret. — Aux trois Boulets, A Ste Marguerite, Au Boulduc.

Béguinage. — A la Paix de Cœur[1].

Rivage. — A la Tête d'or, A la Ville de Dunkerque, A la Bail d'or, A l'Horloge d'or, Au Dragon rouge, Au Cœur Joyeux, A la Verde Saulx, A St Antoine, A la Nef d'or, Au Cat (chat) Barré[2].

Rue Samson. — Au Sagittaire.

Rue de la Chaussée. — A l'Étoile d'or, A la Pomme d'or, A la Pouille d'or, A l'Arbre d'or, Au Balon d'or, A la Catoir d'Or, Au Grand Arbre d'or, Au Plat d'or, A l'Escaffiotte d'or, Au Pèlerin, A la Vigne blanche, A l'Alliance, Au Griffon, Aux trois Perdrix, Au Cornet rouge, A St Pierre, A l'Étoile d'argent, A la Ville de Francfort, Au Prince, Au Cheval volant, A l'Écu blanc, Au Papegay verd, Au Petit Paris, Au Chapeau Noir, Au Grand Ange, au Petit Ange, Aux deux Visages[3], A la Reine de France, Au Lion blanc.

Rue de la Poterie. — Au Figuier.

Rue des Clercs. — Au comte de Monteré (de Montrey, général espagnol), A la comtesse Masting, A la ville de Batavia, Au Grand St Laurent, A St François Xavier.

[1] On lit dans le même document : « Maison de paix de cœur gisante assés près de l'église du Béguinage, tenant de tous costés aux pasturages dudit Béghinage, et à front de rue et warissay. »

[2] Jeu de mots sur *cabaret*.

[3] La maison portant cette enseigne était au coin de la rue de la Chaussée et de la rue Samson. Elle est désignée dans le compte précité de cette manière : *Rue Samson.* « Héritage dit aux deux Visaiges, faisant coing des lieux en temps passés appelés des Joutles. »

Rue d'Enghien. — A St Hubert, Au Cordon d'or, Au Soulier d'or, A St Druon, Au Bœuf, A la Trompette d'argent.

Rue des Telliers. — A l'Arbre secq.

Rue des Quiévroix. — A la Pie Borgne, A la Borgne Agasse, Au Gros Caillou, Au Dieu des Indes.

Rue des Etampes. — Au Mouton d'or.

Rue des Marcottes. — Au Croissant d'or, Au Pèlerin.

Place St Jean. — Au Cocq d'Inde, Au Verd Galant, A l'Archiduc Joseph, Au Bois de Mons, A St Eloy, A St Joseph, A la Demi-Lune, Aux Trois Pattés, A la Rose d'Amour.

Rue du Parc. — Au Chien Rouge, A la Porte dorée, Au Petit Breda, Au Chasseur, Au Cheval Rohan, A Nostre-Dame du Rosaire, Au Moulin à Cheval, Au Lièvre blanc, A la Bonne Femme, A la Clef d'or, A St François (auberge).

Nous rapporterons ici une inscription gravée sur une pierre posée entre les maisons nos 4 et 6 de la rue des Dominicains :

16 IHS MA 11
ANNA · IOSEPH · A PESTE · FAME
ET BELLO · LIBERA · NOS · DNE ·

LÉOP. D.

COUTUMES DU CHEF-LIEU DE MONS MISES EN VERS. — Maximilien Fabri, Doyen honoraire des Bacheliers en droit de l'université de Douai, avocat aux parlements de Flandres et de Paris, etc., a laissé en manuscrit, une sorte de glose versifiée des *Coutumes du chef-lieu de Mons*, chef-d'œuvre d'une rare patience et du jargon le plus anti-poétique qu'il soit possible d'imaginer. En voici quelques vers :

L'âge de vingt-un ans fait puissant le pupile
Et celui de dix-huit rend l'orphelin habile
A vendre, aliéner de ses biens roturiers.
Par rapport, hypothèque ou par prix en deniers.
Le marié mineur a le même avantage,

Mais quoiqu'un orphelin se voie en un moindre âge,
Il peut aliéner pour un profit plus grand,
Ses deux plus lignagers d'accord sur ce qu'on vend,
Et du gré de la loy sous laquelle il réside,
C'est par décret public que l'achapt en valide,
La parenté manquant pour l'approbation,
Le corps municipal la donne en fonction,
Ayant considéré ce qu'on lui représente,
Il a droit d'accorder ou refuser la vente.
Cinq lustres accomplis sont fixés aux montois
Pour avoir qualité d'homme usant de ses droits.

Cette glose, avec les commentaires en prose dont elle est entremêlée, remplit un in-folio de 1197 pages. L'ouvrage est terminé par ce quatrain :

Tout honneur, toute gloire au soleil de justice,
Par l'étude des loix découvrons la malice,
Et que la charmante équité
Nous élève à la vérité.

LEBEAU, *Précis de l'histoire d'Avesnes*, pp. 140-141.

OSTENSOIR DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAI[1]. — Cet ostensoir, ainsi que l'indique l'inscription reproduite ci-après, provient des visitandines de Mons, et est sans doute passé à la cathédrale de Tournai, lors de la restauration du culte en 1803.

C'est un fort beau travail d'orfévrerie de la fin du XVIIe siècle, en argent doré, pesant environ 10 kilogr. (22 livres), ayant un mètre de hauteur et 47 centimètres dans sa plus grande largeur.

Envoyé à Paris vers l'époque de 1838 à 1840, il y a été restauré et entièrement redoré, et cette réparation a coûté un millier de francs. On l'a enrichi ou plutôt garni, dans toutes ses parties, d'une profusion de fausses pierreries, imitation de diamants, de

[1] L'auteur de cette note a gratifié les collections de la Société d'une photographie de ce bel objet

rubis, d'émeraudes, de turquoises de toutes dimensions, ainsi que de plusieurs cercles de petites perles fines.

Dans une sorte de cartouche placé sur le pied on lit cette inscription :

APERTENAN AU RELIGEIU DE LA VITASION A MONS. 1693. (Sic).

CHARLES WARLOMONT.

POSSESSIONS DE L'ORDRE DE MALTE A SAINT-SYMPHORIEN, A SPIENNES, A VELLEREILLE-LE-SEC, A CIPLY ET A VILLE-SUR-HAINE. — Il peut être intéressant pour les personnes qui s'occupent d'histoires locales, de connaître certains actes dont jusqu'ici l'existence n'a été révélée par aucune voie de publicité. Sous ce rapport, les archives des commanderies de l'ordre de Malte dans les Pays-Bas offrent un vaste champ à explorer [1]. Voici pour cinq communes des environs de Mons, l'analyse de diverses chartes qui se trouvent transcrites dans un cartulaire [2] de la commanderie de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton (n° 48 du récolement).

XI des calendes de juillet (sans indication d'année). — Bulle du pape Alexandre, par laquelle il approuve la donation faite aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem par l'évêque de Cambray, des paroisses de Saint-Symphorien, de Spiennes et de Vellereille (ecclesias de Sancto Simphoriano, de Spieneis et de Verelolli, cum earum appenditiis et pertinentiis suis). — Folio 1 du cartulaire.

1177. — Cession faite à ces religieux par Alard, évêque de Cambray, des paroisses susdites. — Fol. 69.

[1] Ces archives ont été remises, en 1851, au dépôt de l'État à Mons, par feu Jean-Baptiste-Marie Chasselet, ancien échevin de cette ville, neveu et héritier de Guillaume Drion, dernier agent général et régisseur de l'ordre dans les Pays-Bas.

[2] Ce cartulaire porte sur la couverture : *Recueil en latin contenant plusieurs donations faites à la Religion.*

1177. — Cession du fief de Ciply, faite en faveur des mêmes, par Gautier, fils de Simon *Fanomartis*, et confirmée par Baudouin, comte de Hainaut. — Fol. 70.

1216. — Lettres de Guillaume, abbé de Crespin, confirmant la vente faite au profit des mêmes hospitaliers, par noble dame Sibille, veuve de Renier, chevalier, et par ses fils Radulphe, Anselme et Simon, d'une portion de dîme qu'ils avaient à Saint-Symphorien. — Fol. 15.

1218. — Lettres de l'évêque de Cambray, par lesquelles il confirme la donation faite aux mêmes par Simon li Archiers d'une portion de dîme qui se prélevait sur la terre de Spiennes. — Fol. 16.

1221. — Lettres de Godefroi, évêque de Cambray, par lesquelles il approuve une semblable donation de dîme à Ville (sur-Haine), faite en faveur des mêmes par Jean de Saint-Symphorien. — Fol. 30.

Léop. D.

Médaille frappée a l'occasion de la naissance du comte de Hainaut. — L'année 1859 a été marquée par cet événement mémorable. Le conseil provincial du Hainaut en a consacré le souvenir, en faisant frapper par le graveur M. Léopold Wiener une magnifique médaille, qu'il a présentée à la famille royale. La gravure qui sert de frontispice à notre volume, représente cette médaille. En la reproduisant dans ses publications, le Cercle archéologique a voulu témoigner toute la joie que lui a fait éprouver la naissance de l'enfant royal, pour lequel Sa Majesté le Roi a fait revivre le beau titre de comte de Hainaut.

NÉCROLOGIE.

A.-G.-B. SCHAYES.

C'est dans les publications du premier des corps savants de la Belgique que doit se trouver la biographie de M. Schayes[1], l'un de ses membres les plus distingués; mais il était du devoir du Cercle archéologique de Mons dont il avait efficacement encouragé les premiers efforts, de consacrer dans ses Annales le souvenir de celui qu'il s'honorait de compter parmi ses membres correspondants.

Antoine-Guillaume-Bernard Schayes, né à Louvain le 11 janvier 1808, montra de bonne heure un goût prononcé pour les études historiques; il était à peine sorti du collége que déjà il avait attiré l'attention par deux mémoires remarquables insérés dans les *Archives historiques des Pays-Bas*. Un emploi qu'il obtint alors à la bibliothèque de La Haye, lui permit de se livrer à ses recherches favorites, mais par suite de la révolution de 1830, il dut revenir dans son pays en 1833. Il ne tarda pas à se signaler par les succès qu'il obtint en 1834 et 1835 dans les concours de l'Académie Royale de Bruxelles et de la société des Antiquaires de la Morinie et par la publication de deux ouvrages importants : l'*Essai historique sur les usages et les croyances des Belges anciens et modernes*, paru en 1834, et *les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, en 1836. Un nouveau prix qui lui fut décerné deux ans après, pour son *Mémoire sur l'Architecture ogivale en Belgique*, le fit admettre par l'Académie royale au nombre de ses correspondants.

Attaché, depuis 1835, aux archives générales du royaume, il fut nommé conservateur du musée d'armures et d'antiquités, lors de la création de cet établissement au mois de mars 1847. Il avait été, quelque temps auparavant, reçu membre de l'Académie.

[1] L'un de nos membres honoraires, M. R. Chalon, vient de remplir cette tâche dans l'*Annuaire de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique* pour 1860. Sa notice est accompagnée d'un portrait de Schayes et suivie d'une liste de ses nombreux ouvrages : elle a été tirée à part, in-12, 19 pp.

Schayes mit le comble à sa réputation par la publication de sa belle *Histoire de l'architecture en Belgique*. Il avait commencé une seconde édition de son ouvrage sur la situation de la Belgique et des Pays-Bas avant et durant la domination romaine, lorsque le matin du premier jour de l'année dernière, il fut frappé d'une atteinte d'apoplexie des plus graves. Pendant huit jours, sa forte constitution lutta contre la mort. La nature et l'art demeurèrent impuissants. Il succomba le 8 janvier 1859, c'est-à-dire au moment où il accomplissait sa cinquante et unième année seulement.

Outre les ouvrages cités plus haut, Schayes a publié une foule de rapports et de notices dont il a enrichi les *Bulletins de l'Académie* et le *Polygraphe belge*, ainsi que d'autres recueils périodiques. Toutes ses œuvres se distinguent par un style clair et logique; toutes montrent chez leur auteur non seulement des connaissances profondes, mais ce qu'on regrette de ne pas toujours trouver réunies, une consciencieuse exactitude dans la recherche des faits.

Le roi avait nommé Schayes chevalier de son ordre, par arrêté du 19 juillet 1856, en récompense des services par lui rendus; la plupart des sociétés scientifiques et littéraires du pays s'étaient empressées de le recevoir au nombre de leurs membres et il avait été nommé correspondant de notre Cercle archéologique le 27 septembre 1857.

ALBERT TOILLIEZ.

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

VIGNETTES.

RECTIFICATIONS ET ADDITIONS.

P. 238. Projet d'inscription a la mémoire de Jacques de Guise.

Substituer à la troisième ligne ces mots :

DE L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS.

Les Fondations charitables de Mons.

Nous avons cité au § 2 du chapitre I (asiles hospitaliers)[1], les premiers hôpitaux de Mons dont nous avons trouvé des souvenirs dans nos annalistes. Nous y avons omis de mentionner l'*hôpital Monseigneur Loys,* qui est rappelé dans les comptes de la ville, du XIVe siècle[2]; son emplacement ne nous est pas bien connu : nous pensons, toutefois, que cet hôpital est celui qui fut appelé ensuite du nom de Jean Vilain *dou marckiet* et qui devint en 1323 la *maison de la paix* (hôtel de ville).

Au chapitre III, § 1er[3], en parlant de l'hospice des Chartriers, nous avons dit que la façade de cet établissement date du milieu du siècle dernier. Depuis lors, nous avons vu les notes manuscrites de De Boussu, sur son histoire de Mons. Voici celle qui concerne les bâtiments des Chartriers : « Le dortoir des femmes, qui menaçait ruine, fut démoli en 1728, et l'on éleva le nouveau en 1729 ; il est, sans contredit, un des plus beaux de cette espèce. Les premières pierres furent posées, le 2 juin, par les magistrats comme surintendants. Les ouvrages furent terminés la même année; le 20 décembre, on bénit la chapelle et l'autel, et le lendemain (jour de Saint-Thomas), on y apporta le Saint-Sacrement; cette fête se solemnisa par une messe, un salut et un Te Deum. En 1733, on construisit les offices de cette maison, qui sont à gauche; la première pierre fut mise au frontispice sur la rue, par les magistrats, le 28 juillet 1733. »

Chapitre VI, § 2[4]. Au XIVe siècle, la ville donnait à l'*aumône des pauvres* et aux *bonnes maisons*, 13 muids et demi de blé.

[1] Tome I, p. 22. — [2] « Pour le corde de le cloke de l'ospital Monsigneur Loys. . . . . xvj d. » (Compte de Jehan Loys, massard, rendu aux échevins, pour l'année 1314.) — [3] Tome I, p. 237. — [4] Tome II, p. 306.

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des Annales par des membres du Cercle

en 1858-1859.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

CHALON. — Une médaille montoise. In-8°, 4 pp., avec le dessin de cette médaille [1].

CHOTIN. — Etudes étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut. Tournai, 1858. In-8°, 268 pp. (Ouvrage couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.)

DEVILLERS. — Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru, à Mons (extrait du compte rendu des séances du congrès artistique et archéologique tenu à Gand, lors du 50e anniversaire de la fondation de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de cette ville, les 19 et 20 septembre 1858). In-8°, 12 pp.

HACHEZ. — Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. In-4°, VIII-62 pp., 7 gravures. — **Publication éditée sous le patronage du Cercle.**

» — L'hôtel d'Enghien, à Mons. In-8°, 8 pp.

LECOUVET. — *Hannonia poetica* ou les poètes latins du Hainaut. — Tournai, 1859. In-8°, XI-224 pp. (Mémoire couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut).

[1] Cette médaille porte d'un côté : « Aux braves de Jena, Eylau, Friedland, » et de l'autre : « La ville de Mons le 15 aout 1807. »

MICHAUX. — Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes, par Lebeau (Isidore), avec de nombreuses et importantes additions par Michaux aîné. Avesnes, 1859. Fort in-8°, XVI-720 pp.

» — Notice sur les principaux monuments funéraires de l'église paroissiale d'Avesnes. In-8°, 20 pp.

PAULET. — Jacmart Pilavaine, miniaturiste (à Mons) du XVe siècle. In-8°, 55 pp., avec fig.

SCHAYES. — La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine. (Nouvelle édition. — L'impression du 3e et dernier volume a été faite par les soins de M. Piot, membre correspondant du Cercle.) 3 vol. in-8°, avec cartes, plans et gravures.

WATTIER. — Les anciennes archives du château de Boussu. Extraits avec annotations. Boussu, 1859. In-8°, 8 pp.

Les Annales du Cercle Archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Le prix du premier volume est de 5 francs et celui du deuxième, de 8 francs.

EN VENTE

CHEZ LES ÉDITEURS DES ANNALES :

Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons, par Léopold Devillers. — In-4°, orné de gravures, vignettes et armoiries.

Il ne reste que deux exemplaires (sur papier fort) de cet ouvrage.

Prix : 20 francs.

Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons; recueillies sur les lieux et dans des manuscrits, par le même. — In-4.°

Prix : 3 francs.

Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons, par Félix Hachez. — In-4.° (**Publication éditée sous le patronage du Cercle archéologique.**)

Prix : 3 francs.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique, ainsi que tout ce qui a rapport à la commission des publications, doivent être adressés *franco* à M. Léopold Devillers, rue des Compagnons, 3, à Mons.